## COLLECTION TEL

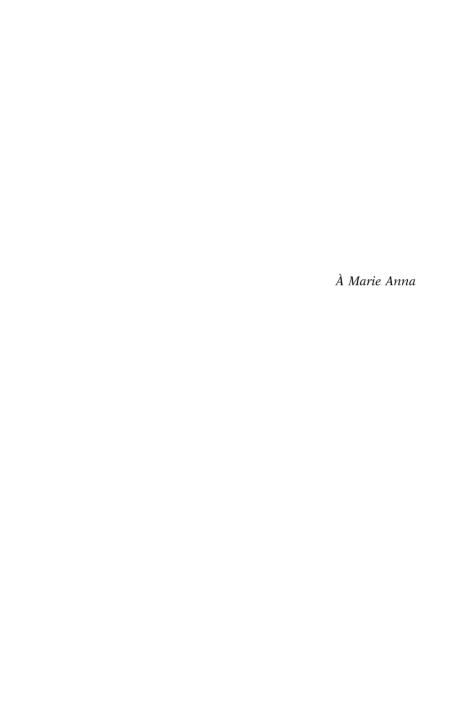
## Johann Chapoutot

## La loi du sang

Penser et agir en nazi

© Éditions Gallimard, 2014.

Couverture : Affiche allemande, années 1930, exaltant les vertus de la famille aryenne et de la société nazie : « Si vous avez besoin de conseils ou d'aide, adressez-vous à votre organisation locale du NSDAP ». Photo © Fototeca / Leemage.





En 1945, à l'initiative des troupes d'occupation britanniques, dix-huit médecins de Hambourg, rattachés à l'hôpital pédiatrique de Rothenburgsort, sont déférés devant la justice criminelle allemande. Ces dix-huit médecins sont accusés d'avoir assassiné ou contribué à assassiner cinquante-six enfants considérés comme malades, entre 1939 et 1945, au moyen d'injections létales. En 1949, le *Landgericht* (« tribunal ») de Hambourg rend une ordonnance de non-lieu. Certes, « il est objectivement constaté¹ » qu'« au moins cinquante-six enfants ont été tués à l'hôpital pédiatrique de Rothenburgs-ort ». Certes, ces faits sont « contraires au droit ». Mais, argumentent les juges, « tous les accusés [...] nient leur culpabilité et [...] contestent avoir objectivement commis des actions contraires au droit. Ils expliquent avoir cru à la légalité de leurs actes »².

Les médecins, de fait, ont de bons arguments. Le directeur de l'hôpital, le Dr Wilhelm Bayer, a déjà signifié aux enquêteurs britanniques qu'il rejetait avec vigueur l'accusation de « crime contre l'humanité » : « Un tel crime ne peut être commis que contre des hommes, tandis que les êtres vivants que nous devions traiter ne peuvent être qualifiés d'"êtres humains". » Le Dr Bayer est de bonne foi et ne fait

<sup>1.</sup> Les traductions de l'allemand et de toute autre langue étrangère sont de l'auteur.

<sup>2. «</sup> Eingeschläfert », 1960, p. 33.

<sup>3.</sup> Klee, 2003, p. 33, article « Bayer ».

que répéter ce que, depuis des décennies, des médecins et des juristes conseillent aux États modernes : il faut qu'ils se débarrassent des bouches inutiles, d'un poids qui entrave leurs performances économiques et militaires ; ces êtres à peine humains sont des éléments biologiques dégradés dont les tares et les pathologies se transmettent par la reproduction — la découverte des lois de l'hérédité est passée par là, mais aussi les grandes peurs de la « fin de siècle » puis des lendemains de la Grande Guerre. C'est en répondant à ces peurs et à ces injonctions que le pouvoir nazi promulgue, le 14 juillet 1933, une loi de « prévention de l'hérédité malade », qui rend obligatoire la stérilisation de sujets désignés par des « tribunaux de santé héréditaire », avant qu'un ordre écrit de Hitler ne vienne ordonner, en octobre 1939, leur assassinat.

Les juges de Hambourg, en 1949, n'y trouvent rien à redire. Quatre ans après la fin de la guerre, ils exonèrent leurs collègues médecins, dont ils valident tous les arguments, même les plus singuliers : « L'élimination des vies indignes d'être vécues apparaissait à l'Antiquité classique comme une évidence. On ne se risquera pas à prétendre que l'éthique d'un Platon ou d'un Sénèque, qui ont défendu ces vues, est moins élevée que celle du christianisme¹. » Les humanités, vieux souvenirs de lycée si souvent convoqués par les médecins pour légitimer ce qui peut sembler choquant, sont également le patrimoine des juristes. Médecins et juristes partagent la même culture et les mêmes vues : la « biologie » pour seule loi, avec la caution des Anciens, contre des normes ultérieures, hostiles à la vie.

Si Bayer est congédié de son poste de directeur de Rothenburgsort, il conserve son autorisation d'exercer la médecine — confirmée, en 1961, par la Chambre des médecins de Hambourg, qui s'était autosaisie à la suite d'articles parus dans l'hebdomadaire *Der Spiegel* en 1960. Quelques années plus tard, en 1964, Werner Catel, professeur de pédiatrie, donne une longue interview au même journal. Expert, au niveau du Reich, dans le cadre de l'opération T4 et, à ce titre, responsable du meurtre des enfants malades, il balaye tout

reproche, persiste et signe, en proposant que des commissions mixtes, composées de médecins, de mères, de juristes et de théologiens, statuent sur l'élimination d'enfants incurablement malades — commissions qui rappellent étrangement les « tribunaux » institués par la loi de 1933. Au journaliste, qui lui rappelle que la peine de mort n'existe plus en RFA, Catel objecte :

Ne voyez-vous donc pas que les jurés, quand ils statuent, jugent toujours des hommes, même s'il s'agit de criminels ? Ici, il n'est pas question d'êtres humains, mais d'êtres qui ont simplement été procréés par des hommes mais qui, eux-mêmes, ne deviendront jamais des hommes dotés de raison ou d'une âme¹.

C'est par pure « humanité<sup>2</sup> » que le médecin et l'État doivent intervenir, afin d'éviter des souffrances inutiles aux malades. aux familles et à la communauté. Les médecins Bayer et Catel ne comprennent donc pas en quoi ils ont pu se rendre coupables de quoi que ce soit : la culture du temps, leurs humanités et l'État les conduisaient à agir comme ils l'ont fait. Après la guerre, leurs arguments ont encore assez de portée pour que des tribunaux y acquiescent et qu'un hebdomadaire de référence leur prête ses colonnes. Eux-mêmes s'y tiennent avec obstination. Sans doute faut-il revisiter sous ce jour la longue litanie des « Nicht schuldig » que l'on entend au début du premier procès de Nuremberg. À la cour, qui leur demande de se reconnaître « coupable » ou « non coupable », chacun des accusés répond par la négative. Cette longue séquence est connue, et provoque immanquablement, chez le spectateur d'aujourd'hui, l'indignation et la colère devant tant de cynisme. Le lecteur d'histoire, quant à lui, sera troublé par les déclarations d'un Eichmann qui, jusqu'au pied de la potence, conteste avoir jamais rien fait de mal. C'est le même homme qui, dans ses écrits personnels et ses confidences à ses proches, ne dit regretter qu'une chose — d'avoir contribué à tuer plus de cinq millions de personnes, et non pas onze ou

<sup>1. «</sup> Aus Menschlichkeit töten? », 1964, p. 42.

<sup>2.</sup> *Ibid.*, p. 43.

douze, soit, selon les propres estimations du RSHA<sup>1</sup>, la totalité de la population juive européenne<sup>2</sup>.

Notre lecteur sera, enfin, médusé de découvrir la déclaration finale lue par Otto Ohlendorf lors de son procès à Nuremberg. Ohlendorf, docteur en économie, membre du NSDAP³ depuis 1925 et chef de l'Einsatzgruppe D, est responsable de l'assassinat de quatre-vingt-dix mille personnes en Ukraine et dans le Caucase. Lors de son procès, il ne nie rien, assume tout, coopère avec la cour et conclut les débats par une défense et illustration de son engagement nazi, seule réponse valable, selon lui, au désarroi de sa génération.

On pourrait ainsi multiplier les exemples. Les prévenus et accusés s'estiment nicht schuldig, non par cynisme ou par provocation, non par déni ou mensonge, mais parce qu'ils sont généralement convaincus d'avoir bien agi. Ohlendorf le clame dans un discours qui, il le sait, signe sa condamnation à mort. Eichmann le répète dans les tout derniers instants de sa vie. Ouant aux médecins et aux juristes, ils en restent encore en 1949, 1961 ou 1964 à ce qu'ils ont lu, dit et écrit bien avant 1933. En d'autres mots, les actes commis font sens aux veux des acteurs. La postérité, elle, ne peut pas ou ne veut pas voir ce sens. L'auteur et les lecteurs de ces lignes ont grandi dans un monde qui — pour parler de la France des années 1960 à nos jours — s'est choisi pour fondements l'universalisme et le libéralisme : universalité du genre humain, liberté politique sont les deux postulats dont, tant bien que mal, nous induisons notre droit, le fonctionnement de nos institutions et les principes de notre éducation scolaire et universitaire. Dans un tel contexte, les crimes nazis, dans leur intensité et leur extension, sont radicalement incompréhensibles : tant de violences. de radicalité et de déni d'humanité nous semble exorbitant.

Dès qu'il est question du nazisme et de ses crimes, « on » — entendons la presse, les éditorialistes, les commentateurs, tous ceux qui donnent forme à l'expression publique — mobilise toute une série d'explications qui n'en sont pas. Les

- 1. Reichssicherheitshauptamt (office central de sécurité du Reich).
- 2. Cf. Stangneth, 2011.
- 3. National socialistische Deutsche Arbeiterpartei (parti national-socialiste des travailleurs allemands).

acteurs du crime nazi auraient été « fous », dit-on. Un passage en revue, du haut en bas de la hiérarchie, laisse le psychiatre presque totalement bredouille : s'il y eut des fous dans les rangs nazis, il n'y en eut guère plus que dans tout autre groupe humain, ce qui laisse la quasi-totalité de ceux qui dirent et firent le III<sup>e</sup> Reich sous la juridiction de l'historien.

L'explication par la barbarie est plus séduisante, car dialectiquement redoutable : au cœur de l'Europe, en plein xxº siècle, au moment où — des Lumières à Norbert Elias, ce discours s'enracine — l'Occident progresse vers une civilisation toujours meilleure, une terrible exception confirme la règle : l'Allemagne, pays le plus alphabétisé d'Europe, patrie des prix Nobel, commet des crimes épouvantables. Le paradoxe se dissipe un peu si l'on argue de l'exceptionnalité allemande : après tout, ces gens, restés dans leurs forêts à l'abri de l'Empire romain, ont toujours été singuliers. De manière plus savante, certains historiens ont avancé la thèse d'un Sonderweg, ou « voie particulière », tandis que d'autres, moins scrupuleux et plus sensationnalistes, traçaient une ligne droite entre Luther et Hitler.

La thèse de l'exceptionnalité allemande ne tient guère. En termes culturels, il suffit de constater que, parmi les idées nazies avancées par le NSDAP, seule une infime partie est d'origine « allemande » certifiée : ni le racisme, ni le colonialisme, ni l'antisémitisme, ni le darwinisme social ou l'eugénisme ne sont nés entre Rhin et Memel. En termes pratiques, on sait que la Shoah eût été considérablement moins meurtrière sans le concours empressé de policiers et gendarmes français et hongrois — qui ne savaient peut-être pas toujours où allaient les convois, mais qui, d'une manière ou d'une autre, étaient ô combien heureux de se débarrasser des Juifs —, sans nombre de nationalistes baltes, de volontaires ukrainiens, d'antisémites polonais, de hauts fonctionnaires et d'hommes politiques confits en collaboration, etc. Des représentants de toutes ces nations et de toutes ces catégories ont brutalisé, arrêté et tué bien plus de Juifs que Martin Luther ou Friedrich Nietzsche.

Une fois ces pseudo-explications évacuées, l'historien et le lecteur d'histoire restent perplexes, voire désespérés. La proximité entre Weimar et Buchenwald a été maintes fois relevée, et elle a donné lieu à de multiples et vertigineuses réflexions sur l'humanité et son autre, sur la dialectique entre culture et barbarie ou, le plus souvent, sur la radicale impossibilité à dire ou statuer quoi que ce soit sur ces questions. La simple idée que les horreurs écrites, proférées ou commises par les nazis soient le fait d'êtres humains reste difficile à envisager — et c'est heureux. Fous, barbares ou, pour les amateurs de théologie ou d'occultisme, incarnation d'un supposé « mal » radical, les acteurs du crime sont immanquablement rejetés hors de l'humanité commune. La réception, en Allemagne comme en France, de films comme La Chute (2004) participe de ce phénomène de circonscription et de rejet : il a semblé indécent, voire intolérable, de montrer Hitler en train de manger des gâteaux, parler avec aménité à sa secrétaire et jouer avec son chien. Le monstre absolu revêtait ainsi des traits humains, trop humains, ce qui apparaissait bien dangereux, en termes pédagogiques notamment. Or, si l'histoire peut et doit servir de ce point de vue — il s'agit là d'un autre débat —, elle est desservie par la déshumanisation des acteurs du crime nazi : en faisant d'eux des étrangers à notre commune humanité, nous nous exonérons de toute réflexion sur l'homme, l'Europe, la modernité, l'Occident, en somme, sur tous ces lieux que les criminels nazis habitent, dont ils participent et que nous avons en commun avec eux. C'est commode et confortable, convenons-en : l'idée selon laquelle nous puissions partager quelque chose avec les auteurs de thèses et de crimes aussi monstrueux nous répugne. Il n'est toutefois pas certain qu'en éludant ainsi certaines questions qui touchent à notre temps et à notre lieu nous servions la cause de l'intelligence historienne ou de l'intelligence tout court.

Outre qu'ils furent des Européens du xxe siècle, il nous faut affronter le fait que les nazis furent des hommes, tout simplement. Des hommes qui ont grandi et vécu dans des contextes particuliers — et c'est une des tâches de l'historien que d'éclairer ces contextes —, mais qui partagent aussi avec d'autres et avec nous le fait qu'ils ont évolué dans un univers de sens et de valeurs. Pour le dire de manière plus ramassée,

il est douteux qu'un Franz Stangl, à Treblinka, un Rudolf Hoess, à Birkenau ou qu'un Karl Jäger, commandant de l'Einsatzkommando 3 de l'Einsatzgruppe A, se soient levés chaque matin en se réjouissant d'avance de toutes les abominations qu'ils allaient commettre. Ces gens, qui n'étaient pas fous, ne considéraient pas leurs actes comme des crimes, mais comme une tâche (Aufgabe), une tâche certes pénible, mais nécessaire.

De ce point de vue, les sources concordent : correspondances privées, journaux intimes, mémoires, mais aussi discours, comme celui que tient Heinrich Himmler à Posen (Poznań), en octobre 1943, devant ses officiers supérieurs et généraux, en témoignent. Si le travail quotidien n'a rien de glorieux ou de plaisant, s'il peut heurter, Himmler lui-même en convient, les consciences, s'il est éprouvant, il prend place et sens dans un dessein d'ensemble qui, lui, est « historique » et « glorieux ». L'acte revêt donc sens et valeur : commis par des hommes, il quitte la juridiction des psychiatres ou des zoologues pour — enfin — vraiment rentrer sous celle des historiens. Commis par des hommes, il s'inscrit dans un récit et dans un projet, il répond à des angoisses et à des espoirs. Écrire cela du crime nazi et de ses acteurs peut surprendre ou choquer. De fait, les historiens s'en sont généralement bien gardés, par répugnance personnelle, mais aussi parce que toute démarche compréhensive est, dans le cas du nazisme, exclue : le vieil adage selon lequel (tenter de) comprendre revient déjà à excuser fait ici office de non plus ultra.

Quand il étudie les policiers de réserve du 101° bataillon, Christopher Browning ne s'attarde guère sur le sens des actes aux yeux des acteurs et conçoit l'« idéologie » en termes de vaine « inculcation », voire de « lavage de cerveau »¹ imposé et inefficace, et non en termes de participation à un projet ou d'adhésion, fût-elle partielle, à des éléments que le discours nazi emprunte à d'autres imaginaires, époques ou rhétoriques. Quant aux historiens allemands qui, après 1990, se penchent sur les archives allemandes découvertes à l'Est après la fin de l'ère soviétique, ils refroidissent l'objet nazi et le mettent à distance en se penchant avec prédilection sur les procédures

administratives, les rapports entre institutions, les chaînes de commandement, les logiques de la *praxis* gestionnaire et génocidaire.

Sans doute parvient-on ainsi à se protéger de l'objet et de son écho, à désamorcer le choc, l'émotion et la douleur pour faire œuvre d'historien, établir les données, reconstituer les contextes, suivre les bourreaux — bref, pour « documenter » (dokumentieren) le crime, œuvre toujours utile, car quelques négationnistes se tiennent en embuscade. Sans doute aussi a-t-on fait l'économie du sens, car l'univers mental nazi demeure au fond mal connu. Certes, les grands principes de la « vision du monde » nazie sont connus — même si leur exposé n'est pas toujours, dans les manuels, exempt d'erreurs. Certes, aussi, de grands historiens se sont intéressés à la genèse de ces idées, à leur formulation, à leur appropriation et à leur diffusion. En passant, également, les biographies de quelques acteurs de premier ou de second plan font référence à des discours et à des écrits, et avancent des citations pour étaver leur propos.

Il reste que, à notre connaissance, personne n'a jamais tenté de cartographier ce que l'on pourrait appeler l'univers mental dans lequel les crimes du nazisme prennent place et sens. Reconnaissons que les historiens ont, outre tout ce qui a déjà été dit plus haut, toutes les raisons de ne pas s'y risquer : à quoi bon user ses yeux à lire cette littérature, souvent imprimée sur du méchant papier — et en caractères gothiques ? Le SA au front bas et au cheveu ras est rarement un philosophe majeur; quant aux intellectuels — car il y en eut beaucoup —, ce qu'ils ont pu dire serait à la fois cynique et cosmétique, l'insupportable supplément d'âme que des monstres apportèrent à tout ce qui compte, *in fine*, aux yeux de l'historien : les pratiques.

Il existe ainsi un continent de littérature rendue grise par le désintérêt des uns et des autres : des uns — les philosophes, les historiens des idées —, car les nazis sont trop bêtes pour que l'on perde du temps à les lire ; des autres — les historiens —, car il faut avant tout se pencher sur les dynamiques et les pratiques sociales. On aurait pourtant tort d'affirmer que personne ne s'intéresse à cette littérature : le continent

est exploré, régionalement, par des spécialistes de telle ou telle discipline. Les juristes, notamment, ont, depuis des décennies, travaillé à l'histoire sociale et intellectuelle de leur corporation sous le nazisme, et les textes théoriques, comme les applications jurisprudentielles, ont fait l'objet de nombreux travaux.

Les historiens, quant à eux, se montrent prudents, même si certains d'entre eux, minoritaires dans le champ immense des études portant sur le III<sup>e</sup> Reich, développent une approche culturaliste du nazisme, sans toutefois ouvertement assumer une visée compréhensive. Le développement de ces travaux est postérieur à 1995. On peut y voir deux raisons. La première tient à la masse de documents nazis retrouvés dans l'ancien bloc soviétique. Cette connaissance renouvelée des crimes, mais aussi des projets nazis à l'Est a conduit bien des historiens à vouloir redécouvrir ce qui a pu motiver cette gigantesque entreprise de conquête, de colonisation et d'éradication en même temps que de reconstruction biologique. L'autre raison tient sans doute à l'écho qu'a recu, entre 1995 et 2000, en Allemagne, l'exposition itinérante Verbrechen der Wehrmacht (« les crimes de la Wehrmacht »), elle-même concomitante de la parution, et du succès médiatique et éditorial, d'un livre qui faisait du crime nazi la conséquence nécessaire d'une histoire allemande essentialisée, dont un antisémitisme radical et messianique aurait été, depuis le XVIe siècle au moins, la seule grammaire. Ce livre venait répondre avec netteté aux questions violemment posées par l'exposition : les panneaux, composés de photographies prises par des hommes de la troupe, montraient des soldats ordinaires assistant ou participant à des massacres, voire à des opérations génocidaires.

L'effet de ces photographies et des faits qu'elles révélaient — par ailleurs bien connus, et depuis longtemps, par les historiens — fut douloureux. Comment, encore une fois, des Allemands ordinaires pouvaient-ils se retrouver sur ces photographies ? Posées ainsi par les spectateurs et les médias, ces questions ont affligé les historiens qui, depuis longtemps, avaient contesté le discours opposant les chevaliers blancs de la *Wehrmacht* aux meurtriers fanatiques de la SS¹; par

ailleurs, les historiens eurent beau questionner les sources (où ces photographies ont-elles été prises et quand?) et tenter des mises en contexte (les opérations de massacre étaient présentées, de manière convaincante pour la troupe, comme des opérations de maintien de l'ordre et de sécurisation à l'arrière des lignes, ce qui les rendait légitimes aux yeux des soldats), rien n'y fit : tandis que l'extrême droite défilait pour défendre l'honneur du fantassin allemand ainsi offensé, le balancier alla très loin, chez les esprits les plus affectés et les plus sincères, en sens inverse. Si tous les Allemands, ou peu s'en faut, avaient été des monstres, c'est bien parce que, de tout temps, ils avaient désiré tuer les Juifs et asservir l'Europe.

Pour affronter les généralisations et l'essentialisation ainsi à l'œuvre, les historiens se remirent au travail. Les projets, les contextes et les peurs sont de mieux en mieux connus, de même que l'univers mental des acteurs. Après la superbe étude consacrée par Omer Bartov à l'armée allemande à l'Est, et dans son sillage, les monographies se sont multipliées, pendant qu'arrivaient à terme les travaux de Christian Gerlach¹ sur la Biélorussie, de Dieter Pohl² sur la Galicie et de Christoph Dieckmann sur la Lituanie³.

Parallèlement, un groupe d'historiens a développé une étude au long cours sur les motivations idéologiques des conquérants et colonisateurs à l'Est. Autour d'un centre d'études en histoire militaire, le MGFA<sup>4</sup>, les travaux de Jürgen Förster, Jürgen Matthäus et Richard Breitmann ont exploré la formulation, la diffusion et la réception des postulats et des projets nazis dans les unités combattantes de la *Wehrmacht* et de la SS<sup>5</sup>. Ils ont su montrer que les motivations idéologiques ont eu leur importance, d'autant plus que les idées nazies n'avaient, dans le contexte de l'Allemagne, de l'Europe et de l'Occident à l'époque, rien de bien exceptionnel. De récentes études de réception, fondées notamment sur les écoutes des

- 1. Gerlach, 1999.
- 2. Pohl. 1997.
- 3. Dieckmann, 2011.
- 4. Militärgeschichtliches Forschungsamt.
- 5. Matthäus et al., 2003.

prisonniers de guerre aux mains de la Grande-Bretagne et des États-Unis¹, établissent que de telles idées firent partie du « cadre de référence » (*Referenzrahmen*)² des acteurs.

L'élite nazie a elle aussi été de plus en plus envisagée sous le jour de la conviction idéologique. Michael Wildt a ainsi consacré une imposante thèse d'habilitation à l'élite du RSHA. une « génération de l'absolu<sup>3</sup> » habitée par la détresse d'une Allemagne assiégée, diminuée et menacée par des périls de tous ordres, que ces hommes se donnèrent pour mission de sauver une fois pour toutes. Dans *Croire et détruire*<sup>4</sup>. Christian Ingrao, auteur d'une histoire sociale et intellectuelle précise et rigoureuse des cadres du SD<sup>5</sup>, souligne lui aussi que l'on a ici affaire à des intellectuels qui inscrivent leurs actions dans un univers de sens d'autant plus prégnant que ces hommes sont amenés, par les nécessités du service et de la gestion de ressources humaines au sein de la SS, à alterner les périodes d'affectation en bureau et sur le terrain. Au même moment. dans la biographie qu'il consacre à l'un de ces hommes. Werner Best. Ulrich Herbert brosse le portrait d'un « intellectuel d'action<sup>6</sup> », qui justifie, au moven de quelques postulats et d'un raisonnement impeccable, ce qu'il fait et ce que le III<sup>e</sup> Reich projette de réaliser<sup>7</sup>.

Ces études, et leurs enseignements, ont constitué un argument suffisant pour conduire certains historiens à s'intéresser à la conception nazie des valeurs et du sens. C'est l'historienne américaine Claudia Koonz qui a ouvert la voie en 2003. Son ouvrage au titre volontairement provocateur, *The Nazi Conscience*<sup>8</sup>, posait l'existence d'une moralité nazie, dotée de sa cohérence interne. Plus tard, Raphael Gross, qui avait d'abord consacré un livre à la relation de Carl Schmitt aux Juifs, a dirigé un ouvrage collectif, *Moralität des Bösen* (« la

- 1. Cf. notamment Römer, 2012.
- 2. Neitzel et Welzer, 2011.
- 3. Wildt, 2002.
- 4. Ingrao, 2010.
- 5. Sicherheitsdienst (service de sécurité), le service de renseignements de la SS.
  - 6. L'expression a été forgée par Christian Ingrao.
  - 7. Herbert [1996], 2010.
  - 8. Koonz, 2003.

moralité du mal »)<sup>1</sup>, puis rassemblé dans un recueil divers articles consacrés à l'éthique national-socialiste<sup>2</sup>.

Cette attention à la logique et à la cohérence interne d'un discours nazi porteur de sens s'inscrit dans le sillage de travaux déjà plus anciens qui, dans les années 1980, avaient osé s'intéresser à ce que le nazisme pouvait avoir de séduisant pour les contemporains. La « fascination du nazisme » et sa « belle apparence »³ ayant été explorées, on pouvait désormais se pencher sur les réponses du nazisme aux questions que se posaient les contemporains. Car le nazisme, si curieux que cela puisse paraître aujourd'hui, ne fut pas qu'une esthétique, mais aussi une éthique offerte à des contemporains égarés.

L'époque qui a vu l'émergence du nazisme a été en effet travaillée en profondeur par la question des valeurs et des impératifs moraux. La fin de la Grande Guerre constitue une catastrophe qui réactive des traumatismes anciens : ceux de la guerre de Trente Ans, de 1806, de toutes ces fins du monde dont l'Allemagne, depuis la Réforme de Luther, est coutumière. La fin de l'empire, mais aussi la quasi-guerre civile qui fait rage de 1918 à 1923, la fin de l'Allemagne comme grande puissance mondiale à Versailles en 1919. l'hyperinflation de 1922-1923 inspirent les prophètes d'apocalypse, les pessimistes culturels, mais aussi les artistes, qui voient et peignent la manière dont le chaos remplace le cosmos ordonné d'avant guerre. Les peintres comme Otto Dix ont. depuis l'expérience des tranchées, démembré les corps et putréfié les chairs; les écrivains méditent des réquisitoires désabusés sur l'effondrement des valeurs ; les cinéastes, quant à eux, décrivent le triomphe du crime, du masque et du jeu. Fritz Lang met en scène, avec Mabuse le joueur (1922), une « image de son temps » : invisible, insaisissable, maître du travestissement et intelligence redoutable, le Dr Mabuse règne sur une société en voie d'effondrement où, du fait de la liquéfaction des valeurs fiduciaires et morales, n'existe plus

<sup>1.</sup> Gross et Konitzer (dir.), 2009.

<sup>2.</sup> Gross, Raphael, 2010.

<sup>3.</sup> Reichel [1991], 1993.

aucun repère. La dévaluation généralisée des valeurs fait de l'Allemagne, à en lire un témoin contemporain, le théâtre de gigantesques « saturnales » :

Tous les peuples ont connu la guerre mondiale, la plupart d'entre eux ont connu la révolution, des crises sociales, des grèves, des revers de fortune, des dévaluations. Mais aucun n'a connu l'exagération délirante et grotesque de tous ces phénomènes à la fois telle qu'elle eut lieu en Allemagne en 1923. Aucun n'a connu ces gigantesques et carnavalesques danses macabres, ces saturnales extravagantes et sans fin où se dévaluaient toutes les valeurs, et pas seulement l'argent<sup>1</sup>.

Cette situation se retrouve à la fin des années 1920, au moment où une crise économique et sociale frappe à nouveau l'Allemagne. Erich Kästner montre comment, pour combattre le crime, une communauté d'enfants se met en place pour se défendre elle-même : *Emil und die Detektive*, porté à l'écran en 1931, n'est qu'en apparence un roman et un film pour enfants. Il traite au fond de ce que Fritz Lang dépeint la même année dans *M. le Maudit* : une contre-société, celle de la pègre, prend de vitesse la police et l'État, impuissants, pour appréhender l'assassin d'enfants. *In fine*, le commissaire Lohmann triomphe, mais pour combien de temps encore ? La progression de la terreur et du crime est manifeste un an plus tard, dans *Le Testament du docteur Mabuse*.

La pègre, le milieu, la mafia : comme Bertolt Brecht dans *Arturo Ui*, Fritz Lang désigne le NSDAP en pleine expansion. Contre-société criminelle pour ses ennemis, le parti nazi est, pour ses membres, la seule communauté à poser et proposer des valeurs adaptées aux questions du temps. Jean Genet, dans son *Journal d'un voleur*, note que, de toutes les contrées qu'il a parcourues, l'Allemagne est le seul pays où il n'ose rien dérober, car le crime lui semble être la seule loi des lieux, et que tout le plaisir de la transgression s'en trouve gâché. Si les valeurs et les normes du nazisme pouvaient sembler criminelles à l'extérieur, elles offraient, pour quiconque se mouvait dans leur espace, la cohérence rassurante d'un système clos,

qui reposait sur quelques postulats particularistes et sur la déduction implacable de leurs conséquences.

Au moment où le NSDAP se constitue, en 1919, Max Weber, dans *La Vocation du savant*, constate que fait rage une « guerre des dieux » et que, depuis la Renaissance et l'ébranlement croissant des certitudes induit par la modernité, on sait de moins en moins à quel saint, à quelle chapelle ou à quelle école se vouer. À la guerre des dieux répond le « conflit des facultés » et ce n'est ni la raison, ni les religions, ni la Grande Guerre et ses effets, les empires défunts, que l'on peut interroger. Le NSDAP présente aux yeux de nombreux contemporains l'immense mérite d'offrir des repères clairs, tangibles et aisément compréhensibles.

Pour savoir quoi faire, comment agir et pour quelles raisons vivre, tout un corpus nazi de textes, de discours et d'images s'élabore qui enjoint à se tourner vers ce qu'il y a de plus concret, de plus intime, de plus tangible : dans un contexte où les idées se contredisent et se valent toutes, où les religions s'anathémisent entre elles, il reste comme recours et comme référence le sang, la chair, la « race ». La substance biologique a en outre l'avantage de ne pas être strictement individuelle : elle est partagée par les membres d'une même famille, d'une même « communauté », d'une même « race » — membres vivants, morts et à venir. La préservation et le développement de cette substance offrent une fin claire et aisément compréhensible, constituent une communauté et donnent un sens à la vie de l'individu.

La vie de la race est donc le principe et la fin d'une normativité ouvertement particulariste et holistique : on doit agir pour la race germanique-nordique seule (ou pour le peuple allemand) et non pour l'humanité — qui est une dangereuse et dissolvante chimère ; on doit agir pour la communauté, et non pour son seul intérêt personnel. Ces principes simples permettent de répondre aux questions posées par la modernité. Wilhelm Frick, ministre de l'Intérieur à partir du 30 janvier 1933, juriste de formation et de profession, propose ainsi, à des biologistes et à des juristes qu'il a réunis pour parler de la législation eugéniste à venir, un saisissant résumé des évolutions néfastes d'un XIXe siècle qui a

provoqué un « bouleversement de la structure morale » du peuple allemand :

Regardons l'histoire de l'Allemagne et constatons que nous sommes passés d'un État agraire à un peuple industriel. Hardenberg a initié le développement de l'État industriel en Prusse, en 1807. Au moment où il a libéré le sol pour en faire une propriété privée, il a permis le développement du système économique libéral. La conséquence du développement de cette économie monétaire fut l'urbanisation et l'industrialisation de l'Allemagne. Le développement naturel de notre peuple, la famille paysanne et l'efficience de la sélection vitale à la campagne ont ainsi pris fin! Nos rapports juridiques, l'économie monétaire et la législation assurantielle ont bouleversé nos conceptions de la morale, des sexes, de la famille et des enfants. Ce fut le début de l'individualisme, de la lutte des classes, du marxisme et du communisme. La mécanisation du travail, l'asservissement économique, et l'économie marxiste ont achevé, après la guerre, ce processus de destruction qui a conduit notre peuple au bord du gouffre. La décadence morale de notre peuple s'est ensuivie. L'esprit libéral a empoisonné son âme et tué tout sens de la famille et de l'enfant1.

À ces évolutions il faut ajouter un amont, dont tout procède (celui de la Révolution française), et un aval (celui de la Grande Guerre et de ses conséquences). C'est bien à ces « cent cinquante ans d'erreurs », comme l'écrit Alfred Rosenberg, que les nazis prétendent s'affronter, voire à bien plus que ces cent cinquante ans, car beaucoup considèrent que le mal remonte à la réception d'un droit romain tardif (et enjuivé) durant le bas Moyen Âge, sinon à l'évangélisation de la Germanie, voire à l'hémorragie de sang germanique lors des guerres du Péloponnèse... L'errance morale et pratique du peuple germanique / allemand remonte à loin : déraciné, déstructuré, désolidarisé, il est sommé, depuis des centaines d'années — le phénomène, depuis 1789, s'accélérant — d'obéir à des règles qui nuisent ouvertement à sa vie.

Le christianisme lui a ainsi imposé la monogamie et le soin obligatoire apporté aux faibles et aux malades ; les Lumières

<sup>1.</sup> Frick [1933], 1998, p. 9.

et la Révolution française lui ont inoculé le libéralisme et l'universalisme; le droit et l'ordre international ont amenuisé sa force et visent clairement à son extinction en tant que puissance politique, voire en tant que réalité biologique. Les normes qui structurent sa culture et régissent ses actes sont donc néfastes, hostiles à sa vie (lebensfeindlich). Sur le fondement de la seule réalité tangible qui soit (le sang), le corpus nazi propose de réévaluer les valeurs et de refonder une normativité aimable et douce à sa vie, une normativité (juridique, morale) qui cesse de l'entraver et de le tuer.

Dans la lignée des travaux déjà mentionnés, qui ont ouvert une voie décisive pour approcher et comprendre le déploiement de la violence criminelle nazie, nous avons donc souhaité poursuivre et approfondir l'enquête portant sur les normes, impératifs et devoirs constitutifs du discours nazi, enquête d'autant plus légitime que, dans les situations limites, celles des crimes, la norme nous semblait intervenir pleinement. Dans la mesure où nous faisons de l'histoire, c'est-à-dire que nous considérons avoir affaire à des êtres humains, nous ne pouvions pas faire l'économie de ce constat : il est éprouvant et difficile de tuer — toutes les sources en témoignent. La formulation d'un discours de sens, voire d'un impératif, d'une maxime ou d'un devoir, facilite l'acte en en créant du moins les conditions de possibilité.

Nous avons, dans un premier temps, songé à étudier la morale nazie, dans une perspective très systémique et technique. Très rapidement, toutefois, les sources nous ont conduit dans une autre direction : leur contenu intellectuel éthique était, au fond, très pauvre. La morale nazie — car il en existe une — est holistique, particulariste, héroïque et sacrificielle, ce qui est intéressant, mais peu original.

Peu à peu, nous nous sommes orienté vers une étude globale de la normativité nazie. Ce projet impliquait de prendre en compte non seulement les sources dont le contenu et la visée étaient explicitement éthiques, mais aussi tous les autres types de discours normatifs, qui, quels qu'ils fussent, exposaient ce qui était *normal*, disaient ce qui était *souhaitable* et formulaient ce qui était *impératif* — tous discours, en somme, qui, pour toute occasion, indiquaient ou ordonnaient quoi

faire, comment et pourquoi. Le champ en est vaste, profus, diffus.

Nous avons eu recours à des sources imprimées, à des textes, des images, des films, qu'ils soient de fiction ou à prétention documentaire ou informationnelle. Les textes que nous avons lus appartiennent aux œuvres de référence de l'idéologie nazie, mais aussi à la littérature pédagogique, de l'école comme du NSDAP, à la presse quotidienne, à la littérature scientifique, dans des domaines aussi divers que le droit — du droit fiscal au droit administratif, du droit foncier au droit pénal —, la théorie du droit, la biologie, la philosophie, l'histoire, la raciologie...

Le corpus de nos sources est donc colossal : mille deux cents titres d'ouvrages et d'articles, une cinquantaine de films pour l'essentiel. L'abondance du corpus montre d'emblée que les auteurs avaient manifestement des choses à dire, et qu'ils ressentaient le besoin de les dire. Nous avions constaté, dans un précédent travail, que la référence à l'Antiquité grecque et romaine servait aussi à légitimer, aux yeux des acteurs eux-mêmes, ce qui n'allait pas de soi dans un univers culturel constitué par les principes judéo-chrétiens et kantiens. Voir des maîtres de l'eugénisme en appeler au haut patronage de Sénèque et de Platon invitait à poursuivre l'enquête.

On retrouve, parmi les auteurs ou les producteurs de ces sources, le premier cercle des dirigeants nazis : Hitler, dans ses propos privés, ses écrits et ses discours, ne se contente pas d'ordonner — il argumente et disserte abondamment sur les évolutions néfastes de la culture normative allemande ; Goebbels, dans ses discours, ses écrits et son *Journal* ; Himmler, à la fois chef, père et instituteur principal de la SS, qui multiplie les leçons d'idéologie et de morale ; Rosenberg qui, dans ses écrits, déploie une *Kulturkritik* prolixe et plus argumentée qu'on ne le dit.

On rencontre également de nombreux universitaires, issus des disciplines les plus diverses : les juristes sont très présents, certes, mais aussi les médecins, les spécialistes d'anthropologie raciale (*Rassenkunde*), les historiens, voire les géographes et les paysagistes. Certains écrivent même volontiers en dehors de leur champ de spécialité : le médecin eugéniste

Fritz Lenz disserte sur la morale « gentiliste » nécessaire pour notre temps, tandis que l'historien Theodor Schieder donne avec bonne grâce ses conseils pour une occupation durable de la Pologne. Passés par l'Université, généralement ennoblis par le doctorat, bien d'autres auteurs de notre corpus sont des hauts fonctionnaires, une élite intellectuelle et pratique qui sert puissamment les projets politiques nazis, et qui les fonde et les légitime en mobilisant le droit, la biologie et l'histoire. Werner Best, docteur en droit et haut responsable du SD, en est sans doute l'archétype, qui ne se contente pas de faire, mais qui, toujours, explique, dans de nombreux articles, pourquoi et comment il agit.

Une quatrième cohorte d'auteurs est constituée par les publicistes et idéologues qui vulgarisent et transmettent, dans des articles de presse, dans des brochures, dans des livres ou dans des cours de formation idéologique, la norme et ses fondements. On y trouve des journalistes, des enseignants, des essayistes qui, de leur position au sein du parti, ou grâce à leur accès à un éditeur ou aux médias, expliquent comment bien agir.

Quand ils n'ont pas déjà leur propre biographie ou, du moins, une entrée dans les nombreux dictionnaires qui identifient les acteurs du III° Reich, ces auteurs ont déjà fait l'objet d'études d'histoire sociale : les groupes auxquels ils appartiennent (*Akademiker*, hauts fonctionnaires, universitaires, journalistes...) sont traités dans quantité de travaux qui en retracent les parcours et en cartographient les réseaux. Il restait à lire leur production intellectuelle, et à la lire vraiment.

Nous avons tenté de repérer, revue par revue, titre de presse par titre de presse, éditeur par éditeur — en nous aidant, également, des bibliographies que contenait chacun de ces textes —, tout ce qui avait été écrit sur la nécessaire refondation normative dans la nouvelle Allemagne. De proche en proche, et en nous familiarisant avec les matières et les raisonnements, nous avons élargi le spectre de nos intérêts, et les thèmes se sont multipliés : de la protection des animaux en Inde ancienne au naturisme, en passant par l'évangélisation du Groenland, la chasse aux sorcières et les lois de Nuremberg, jusqu'au droit du travail — rudimentaire — applicable

aux Polonais ou — plus elliptique encore — aux prisonniers soviétiques sur le territoire du Reich, nous avons parcouru les temps et les thèmes en suivant la grande relecture qu'en opérait la production nazie.

On pourrait douter, face à une telle hétérogénéité, d'être encore en présence d'un corpus. Tous ces manuels, traités, pamphlets, articles de doctrine, brochures, films, etc., répondent cependant peu ou prou à une question tacite ou explicite commune : comment agir pour éviter que l'Allemagne ne meure ? Quelles normes suivre pour que la vie allemande croisse et multiplie, et pour que la race germanique se projette dans un avenir sûr, lointain, voire infini ?

En outre, des thèmes communs ont, au fil des lectures et dépouillements, surgi : la détresse politique et biologique de l'Allemagne ; la nécessité d'y répondre par des actes qui ne seraient plus entravés par des prescriptions qui contribuaient à cette détresse ; le primat du groupe sur l'individu et l'indiscutable excellence d'une race germanique qui a donné naissance à toute culture. Il s'agit là de dénominateurs communs qui, malgré la diversité des auteurs et l'hétérogénéité des supports, permettent d'accéder au noyau dur de la Weltanschauung nazie, à ce qui en fonde le cœur, à ce qui, malgré les contestations et les débats internes, fait l'accord de tous et serre les rangs face à l'ennemi, à l'histoire et à cette mort qui guette le Volk si rien n'est fait.

Ce qui est généralement considéré comme une phraséologie ronflante et sans intérêt s'est donc révélé, au contraire, digne d'examen : l'examen de ce discours permet de reconstituer une « vision du monde », et d'assigner aux actes nazis la place qui leur revient dans un dessein gigantesque, nourri par la critique du passé et orienté vers des projets d'avenir précis. Loin de nous l'idée que les images et les textes de notre corpus ont été le moteur des actes commis entre 1933 et 1945 en Allemagne, ou entre 1939 et 1945 en Europe. Le lien entre le discours et les pratiques n'est pas mécanique, et nous savons que les fantassins sur le front de l'Est ne portaient pas les théoriciens de la *Rassenhygiene* en bandoulière. Nous savons, par contre, qu'ils étaient familiers des idées produites par les juristes, les planificateurs, les biologistes et les historiens

nazis au moyen de la presse écrite et filmée, par le truchement des ordres du jour et des cours de formation idéologique, ainsi que par quantité de brochures, de livrets et de tracts *ad usum militis*. Si tout le monde n'était pas fin connaisseur des œuvres complètes de Richard Darré, il existait de nombreux canaux qui, par capillarité, diffusaient des idées. Celles-ci, par ailleurs, n'étaient pas toujours inédites ou originales et pouvaient pénétrer d'autant plus aisément l'espace social qu'elles s'y trouvaient déjà.

Notre corpus de textes et d'images nous intéresse ainsi en tant que symptôme, matrice et projet. Symptôme d'un temps et d'un lieu, celui de l'Occident du premier xxe siècle et plus précisément de l'Allemagne des années 1920 à 1940. Matrice d'idées qui étaient promues, répétées et développées et dont les études de réception montrent qu'elles étaient reçues par des acteurs à qui elles permettaient de donner sens et forme aux expériences qu'ils vivaient, aux crimes qu'ils commettaient, voire aux traumatismes qu'ils subissaient. Ce corpus est, enfin, porteur d'un projet de très long terme — les « mille ans » revendiqués par le Reich étant tout autre chose qu'un slogan : le projet d'une révolution culturelle, d'une subversion de l'univers normatif, pour les siècles à venir. Les hiérarques et idéologues nazis savaient trop bien que le peuple allemand, tout entiché de judéo-christianisme, de kantisme scolaire et de libéralisme, n'accomplirait cette révolution qu'en quelques générations. Tout ce que nous avons lu et vu est écrit, pensé et filmé pour accompagner les générations présentes dans l'accomplissement d'un rude devoir mais, surtout, pour acculturer les générations à venir et les libérer d'une gangue normative néfaste. La révolution culturelle et normative est une tâche de longue haleine. Les auteurs de notre corpus y travaillent vaillamment en proposant une Kulturkritik très approfondie, qui consiste à évaluer la normativité héritée à l'aune de la seule norme qui vaille — la vie de la race. Une fois les valeurs héritées évaluées et dévaluées, une fois les traditions du (judéo-) christianisme, des Lumières et de l'ordre international dominant répudiées, il est possible, après s'être opposé, de poser et de proposer au moyen d'un discours qui, bien loin d'être une logorrhée, se révèle être un logos argumenté et cohérent.

Nous avons pu identifier trois impératifs catégoriques fondateurs du projet nazi, trois types d'actes qui doivent permettre d'assurer à l'Allemagne une vie éternelle.

Le premier impératif est celui de la procréation : la race germanique doit être fertile et produire des enfants en quantité, pour faire face à l'ennemi slave notamment ; elle doit aussi être attentive à la qualité de la substance biologique ainsi produite, qui doit exclure tout élément allogène ou dégénéré. Tout ce qui régit la procréation a partie liée à l'origine, non seulement de chaque enfant, mais aussi de la race elle-même, et des normes qui régissent la vie de la race : à quoi ressemblaient l'enfance de la race et la loi originelle ? Comment et pour quelles raisons la race germanique a-t-elle été dénaturée ? Comment peut-elle être rendue à son authenticité ? Ces questions sont abondamment traitées dans notre corpus, et la première partie de cette étude tente d'en rendre compte.

Après le temps de l'origine, vient celui de l'Histoire. La loi (naturelle) qui régit l'Histoire étant celle du conflit, de la guerre raciale permanente, toute vie est bel et bien combat. Or des normes hostiles à la vie ont entravé la race germanique dans la conduite de sa guerre, ce qui menace sa survie même. Pour faire face à l'incoercible nécessité naturelle — celle de la sélection et d'une lutte à mort entre principes raciaux —, il convient de se battre en respectant non les lois des hommes ou des faux dieux, mais celles qui sont dictées par le sang.

Une guerre victorieuse permettra, si elle est menée à son terme, de sortir de « six mille ans de guerre raciale¹ » et de quitter le temps de l'Histoire pour habiter celui du règne, de l'eschatologie : par son combat, la race germanique se sera ouvert les vastes espaces de l'Est et du temps, d'un temps infini, celui du millénium et de la promesse eschatologique. Cet espace aussi sera ordonné et réglé par des normes nouvelles, qui permettront la perpétuation d'une domination pour les siècles des siècles.



En 1945, à l'initiative des troupes d'occupation britanniques, dix-huit médecins de Hambourg, rattachés à l'hôpital pédiatrique de Rothenburgsort, sont déférés devant la justice criminelle allemande. Ces dix-huit médecins sont accusés d'avoir assassiné ou contribué à assassiner cinquante-six enfants considérés comme malades, entre 1939 et 1945, au moyen d'injections létales. En 1949, le *Landgericht* (« tribunal ») de Hambourg rend une ordonnance de non-lieu. Certes, « il est objectivement constaté¹ » qu'« au moins cinquante-six enfants ont été tués à l'hôpital pédiatrique de Rothenburgs-ort ». Certes, ces faits sont « contraires au droit ». Mais, argumentent les juges, « tous les accusés [...] nient leur culpabilité et [...] contestent avoir objectivement commis des actions contraires au droit. Ils expliquent avoir cru à la légalité de leurs actes »².

Les médecins, de fait, ont de bons arguments. Le directeur de l'hôpital, le Dr Wilhelm Bayer, a déjà signifié aux enquêteurs britanniques qu'il rejetait avec vigueur l'accusation de « crime contre l'humanité » : « Un tel crime ne peut être commis que contre des hommes, tandis que les êtres vivants que nous devions traiter ne peuvent être qualifiés d'"êtres humains"<sup>3</sup>. » Le Dr Bayer est de bonne foi et ne fait

<sup>1.</sup> Les traductions de l'allemand et de toute autre langue étrangère sont de l'auteur.

<sup>2. «</sup> Eingeschläfert », 1960, p. 33.

<sup>3.</sup> Klee, 2003, p. 33, article « Bayer ».

que répéter ce que, depuis des décennies, des médecins et des juristes conseillent aux États modernes : il faut qu'ils se débarrassent des bouches inutiles, d'un poids qui entrave leurs performances économiques et militaires ; ces êtres à peine humains sont des éléments biologiques dégradés dont les tares et les pathologies se transmettent par la reproduction — la découverte des lois de l'hérédité est passée par là, mais aussi les grandes peurs de la « fin de siècle » puis des lendemains de la Grande Guerre. C'est en répondant à ces peurs et à ces injonctions que le pouvoir nazi promulgue, le 14 juillet 1933, une loi de « prévention de l'hérédité malade », qui rend obligatoire la stérilisation de sujets désignés par des « tribunaux de santé héréditaire », avant qu'un ordre écrit de Hitler ne vienne ordonner, en octobre 1939, leur assassinat.

Les juges de Hambourg, en 1949, n'y trouvent rien à redire. Quatre ans après la fin de la guerre, ils exonèrent leurs collègues médecins, dont ils valident tous les arguments, même les plus singuliers : « L'élimination des vies indignes d'être vécues apparaissait à l'Antiquité classique comme une évidence. On ne se risquera pas à prétendre que l'éthique d'un Platon ou d'un Sénèque, qui ont défendu ces vues, est moins élevée que celle du christianisme¹. » Les humanités, vieux souvenirs de lycée si souvent convoqués par les médecins pour légitimer ce qui peut sembler choquant, sont également le patrimoine des juristes. Médecins et juristes partagent la même culture et les mêmes vues : la « biologie » pour seule loi, avec la caution des Anciens, contre des normes ultérieures, hostiles à la vie.

Si Bayer est congédié de son poste de directeur de Rothenburgsort, il conserve son autorisation d'exercer la médecine — confirmée, en 1961, par la Chambre des médecins de Hambourg, qui s'était autosaisie à la suite d'articles parus dans l'hebdomadaire *Der Spiegel* en 1960. Quelques années plus tard, en 1964, Werner Catel, professeur de pédiatrie, donne une longue interview au même journal. Expert, au niveau du Reich, dans le cadre de l'opération T4 et, à ce titre, responsable du meurtre des enfants malades, il balaye tout

reproche, persiste et signe, en proposant que des commissions mixtes, composées de médecins, de mères, de juristes et de théologiens, statuent sur l'élimination d'enfants incurablement malades — commissions qui rappellent étrangement les « tribunaux » institués par la loi de 1933. Au journaliste, qui lui rappelle que la peine de mort n'existe plus en RFA, Catel objecte :

Ne voyez-vous donc pas que les jurés, quand ils statuent, jugent toujours des hommes, même s'il s'agit de criminels ? Ici, il n'est pas question d'êtres humains, mais d'êtres qui ont simplement été procréés par des hommes mais qui, eux-mêmes, ne deviendront jamais des hommes dotés de raison ou d'une âme¹.

C'est par pure « humanité<sup>2</sup> » que le médecin et l'État doivent intervenir, afin d'éviter des souffrances inutiles aux malades. aux familles et à la communauté. Les médecins Bayer et Catel ne comprennent donc pas en quoi ils ont pu se rendre coupables de quoi que ce soit : la culture du temps, leurs humanités et l'État les conduisaient à agir comme ils l'ont fait. Après la guerre, leurs arguments ont encore assez de portée pour que des tribunaux y acquiescent et qu'un hebdomadaire de référence leur prête ses colonnes. Eux-mêmes s'y tiennent avec obstination. Sans doute faut-il revisiter sous ce jour la longue litanie des « Nicht schuldig » que l'on entend au début du premier procès de Nuremberg. À la cour, qui leur demande de se reconnaître « coupable » ou « non coupable », chacun des accusés répond par la négative. Cette longue séquence est connue, et provoque immanquablement, chez le spectateur d'aujourd'hui, l'indignation et la colère devant tant de cynisme. Le lecteur d'histoire, quant à lui, sera troublé par les déclarations d'un Eichmann qui, jusqu'au pied de la potence, conteste avoir jamais rien fait de mal. C'est le même homme qui, dans ses écrits personnels et ses confidences à ses proches, ne dit regretter qu'une chose — d'avoir contribué à tuer plus de cinq millions de personnes, et non pas onze ou

<sup>1. «</sup> Aus Menschlichkeit töten? », 1964, p. 42.

<sup>2.</sup> *Ibid.*, p. 43.

douze, soit, selon les propres estimations du RSHA<sup>1</sup>, la totalité de la population juive européenne<sup>2</sup>.

Notre lecteur sera, enfin, médusé de découvrir la déclaration finale lue par Otto Ohlendorf lors de son procès à Nuremberg. Ohlendorf, docteur en économie, membre du NSDAP³ depuis 1925 et chef de l'Einsatzgruppe D, est responsable de l'assassinat de quatre-vingt-dix mille personnes en Ukraine et dans le Caucase. Lors de son procès, il ne nie rien, assume tout, coopère avec la cour et conclut les débats par une défense et illustration de son engagement nazi, seule réponse valable, selon lui, au désarroi de sa génération.

On pourrait ainsi multiplier les exemples. Les prévenus et accusés s'estiment nicht schuldig, non par cynisme ou par provocation, non par déni ou mensonge, mais parce qu'ils sont généralement convaincus d'avoir bien agi. Ohlendorf le clame dans un discours qui, il le sait, signe sa condamnation à mort. Eichmann le répète dans les tout derniers instants de sa vie. Ouant aux médecins et aux juristes, ils en restent encore en 1949, 1961 ou 1964 à ce qu'ils ont lu, dit et écrit bien avant 1933. En d'autres mots, les actes commis font sens aux veux des acteurs. La postérité, elle, ne peut pas ou ne veut pas voir ce sens. L'auteur et les lecteurs de ces lignes ont grandi dans un monde qui — pour parler de la France des années 1960 à nos jours — s'est choisi pour fondements l'universalisme et le libéralisme : universalité du genre humain, liberté politique sont les deux postulats dont, tant bien que mal, nous induisons notre droit, le fonctionnement de nos institutions et les principes de notre éducation scolaire et universitaire. Dans un tel contexte, les crimes nazis, dans leur intensité et leur extension, sont radicalement incompréhensibles : tant de violences. de radicalité et de déni d'humanité nous semble exorbitant.

Dès qu'il est question du nazisme et de ses crimes, « on » — entendons la presse, les éditorialistes, les commentateurs, tous ceux qui donnent forme à l'expression publique — mobilise toute une série d'explications qui n'en sont pas. Les

- 1. Reichssicherheitshauptamt (office central de sécurité du Reich).
- 2. Cf. Stangneth, 2011.
- 3. National socialistische Deutsche Arbeiterpartei (parti national-socialiste des travailleurs allemands).

acteurs du crime nazi auraient été « fous », dit-on. Un passage en revue, du haut en bas de la hiérarchie, laisse le psychiatre presque totalement bredouille : s'il y eut des fous dans les rangs nazis, il n'y en eut guère plus que dans tout autre groupe humain, ce qui laisse la quasi-totalité de ceux qui dirent et firent le III<sup>e</sup> Reich sous la juridiction de l'historien.

L'explication par la barbarie est plus séduisante, car dialectiquement redoutable : au cœur de l'Europe, en plein xxº siècle, au moment où — des Lumières à Norbert Elias, ce discours s'enracine — l'Occident progresse vers une civilisation toujours meilleure, une terrible exception confirme la règle : l'Allemagne, pays le plus alphabétisé d'Europe, patrie des prix Nobel, commet des crimes épouvantables. Le paradoxe se dissipe un peu si l'on argue de l'exceptionnalité allemande : après tout, ces gens, restés dans leurs forêts à l'abri de l'Empire romain, ont toujours été singuliers. De manière plus savante, certains historiens ont avancé la thèse d'un Sonderweg, ou « voie particulière », tandis que d'autres, moins scrupuleux et plus sensationnalistes, traçaient une ligne droite entre Luther et Hitler.

La thèse de l'exceptionnalité allemande ne tient guère. En termes culturels, il suffit de constater que, parmi les idées nazies avancées par le NSDAP, seule une infime partie est d'origine « allemande » certifiée : ni le racisme, ni le colonialisme, ni l'antisémitisme, ni le darwinisme social ou l'eugénisme ne sont nés entre Rhin et Memel. En termes pratiques, on sait que la Shoah eût été considérablement moins meurtrière sans le concours empressé de policiers et gendarmes français et hongrois — qui ne savaient peut-être pas toujours où allaient les convois, mais qui, d'une manière ou d'une autre, étaient ô combien heureux de se débarrasser des Juifs —, sans nombre de nationalistes baltes, de volontaires ukrainiens, d'antisémites polonais, de hauts fonctionnaires et d'hommes politiques confits en collaboration, etc. Des représentants de toutes ces nations et de toutes ces catégories ont brutalisé, arrêté et tué bien plus de Juifs que Martin Luther ou Friedrich Nietzsche.

Une fois ces pseudo-explications évacuées, l'historien et le lecteur d'histoire restent perplexes, voire désespérés. La proximité entre Weimar et Buchenwald a été maintes fois relevée, et elle a donné lieu à de multiples et vertigineuses réflexions sur l'humanité et son autre, sur la dialectique entre culture et barbarie ou, le plus souvent, sur la radicale impossibilité à dire ou statuer quoi que ce soit sur ces questions. La simple idée que les horreurs écrites, proférées ou commises par les nazis soient le fait d'êtres humains reste difficile à envisager — et c'est heureux. Fous, barbares ou, pour les amateurs de théologie ou d'occultisme, incarnation d'un supposé « mal » radical, les acteurs du crime sont immanquablement rejetés hors de l'humanité commune. La réception, en Allemagne comme en France, de films comme La Chute (2004) participe de ce phénomène de circonscription et de rejet : il a semblé indécent, voire intolérable, de montrer Hitler en train de manger des gâteaux, parler avec aménité à sa secrétaire et jouer avec son chien. Le monstre absolu revêtait ainsi des traits humains, trop humains, ce qui apparaissait bien dangereux, en termes pédagogiques notamment. Or, si l'histoire peut et doit servir de ce point de vue — il s'agit là d'un autre débat —, elle est desservie par la déshumanisation des acteurs du crime nazi : en faisant d'eux des étrangers à notre commune humanité, nous nous exonérons de toute réflexion sur l'homme, l'Europe, la modernité, l'Occident, en somme, sur tous ces lieux que les criminels nazis habitent, dont ils participent et que nous avons en commun avec eux. C'est commode et confortable, convenons-en : l'idée selon laquelle nous puissions partager quelque chose avec les auteurs de thèses et de crimes aussi monstrueux nous répugne. Il n'est toutefois pas certain qu'en éludant ainsi certaines questions qui touchent à notre temps et à notre lieu nous servions la cause de l'intelligence historienne ou de l'intelligence tout court.

Outre qu'ils furent des Européens du xxe siècle, il nous faut affronter le fait que les nazis furent des hommes, tout simplement. Des hommes qui ont grandi et vécu dans des contextes particuliers — et c'est une des tâches de l'historien que d'éclairer ces contextes —, mais qui partagent aussi avec d'autres et avec nous le fait qu'ils ont évolué dans un univers de sens et de valeurs. Pour le dire de manière plus ramassée,

il est douteux qu'un Franz Stangl, à Treblinka, un Rudolf Hoess, à Birkenau ou qu'un Karl Jäger, commandant de l'Einsatzkommando 3 de l'Einsatzgruppe A, se soient levés chaque matin en se réjouissant d'avance de toutes les abominations qu'ils allaient commettre. Ces gens, qui n'étaient pas fous, ne considéraient pas leurs actes comme des crimes, mais comme une tâche (Aufgabe), une tâche certes pénible, mais nécessaire.

De ce point de vue, les sources concordent : correspondances privées, journaux intimes, mémoires, mais aussi discours, comme celui que tient Heinrich Himmler à Posen (Poznań), en octobre 1943, devant ses officiers supérieurs et généraux, en témoignent. Si le travail quotidien n'a rien de glorieux ou de plaisant, s'il peut heurter, Himmler lui-même en convient, les consciences, s'il est éprouvant, il prend place et sens dans un dessein d'ensemble qui, lui, est « historique » et « glorieux ». L'acte revêt donc sens et valeur : commis par des hommes, il quitte la juridiction des psychiatres ou des zoologues pour — enfin — vraiment rentrer sous celle des historiens. Commis par des hommes, il s'inscrit dans un récit et dans un projet, il répond à des angoisses et à des espoirs. Écrire cela du crime nazi et de ses acteurs peut surprendre ou choquer. De fait, les historiens s'en sont généralement bien gardés, par répugnance personnelle, mais aussi parce que toute démarche compréhensive est, dans le cas du nazisme, exclue : le vieil adage selon lequel (tenter de) comprendre revient déjà à excuser fait ici office de non plus ultra.

Quand il étudie les policiers de réserve du 101° bataillon, Christopher Browning ne s'attarde guère sur le sens des actes aux yeux des acteurs et conçoit l'« idéologie » en termes de vaine « inculcation », voire de « lavage de cerveau »¹ imposé et inefficace, et non en termes de participation à un projet ou d'adhésion, fût-elle partielle, à des éléments que le discours nazi emprunte à d'autres imaginaires, époques ou rhétoriques. Quant aux historiens allemands qui, après 1990, se penchent sur les archives allemandes découvertes à l'Est après la fin de l'ère soviétique, ils refroidissent l'objet nazi et le mettent à distance en se penchant avec prédilection sur les procédures

administratives, les rapports entre institutions, les chaînes de commandement, les logiques de la *praxis* gestionnaire et génocidaire.

Sans doute parvient-on ainsi à se protéger de l'objet et de son écho, à désamorcer le choc, l'émotion et la douleur pour faire œuvre d'historien, établir les données, reconstituer les contextes, suivre les bourreaux — bref, pour « documenter » (dokumentieren) le crime, œuvre toujours utile, car quelques négationnistes se tiennent en embuscade. Sans doute aussi a-t-on fait l'économie du sens, car l'univers mental nazi demeure au fond mal connu. Certes, les grands principes de la « vision du monde » nazie sont connus — même si leur exposé n'est pas toujours, dans les manuels, exempt d'erreurs. Certes, aussi, de grands historiens se sont intéressés à la genèse de ces idées, à leur formulation, à leur appropriation et à leur diffusion. En passant, également, les biographies de quelques acteurs de premier ou de second plan font référence à des discours et à des écrits, et avancent des citations pour étaver leur propos.

Il reste que, à notre connaissance, personne n'a jamais tenté de cartographier ce que l'on pourrait appeler l'univers mental dans lequel les crimes du nazisme prennent place et sens. Reconnaissons que les historiens ont, outre tout ce qui a déjà été dit plus haut, toutes les raisons de ne pas s'y risquer : à quoi bon user ses yeux à lire cette littérature, souvent imprimée sur du méchant papier — et en caractères gothiques ? Le SA au front bas et au cheveu ras est rarement un philosophe majeur; quant aux intellectuels — car il y en eut beaucoup —, ce qu'ils ont pu dire serait à la fois cynique et cosmétique, l'insupportable supplément d'âme que des monstres apportèrent à tout ce qui compte, *in fine*, aux yeux de l'historien : les pratiques.

Il existe ainsi un continent de littérature rendue grise par le désintérêt des uns et des autres : des uns — les philosophes, les historiens des idées —, car les nazis sont trop bêtes pour que l'on perde du temps à les lire ; des autres — les historiens —, car il faut avant tout se pencher sur les dynamiques et les pratiques sociales. On aurait pourtant tort d'affirmer que personne ne s'intéresse à cette littérature : le continent

est exploré, régionalement, par des spécialistes de telle ou telle discipline. Les juristes, notamment, ont, depuis des décennies, travaillé à l'histoire sociale et intellectuelle de leur corporation sous le nazisme, et les textes théoriques, comme les applications jurisprudentielles, ont fait l'objet de nombreux travaux.

Les historiens, quant à eux, se montrent prudents, même si certains d'entre eux, minoritaires dans le champ immense des études portant sur le III<sup>e</sup> Reich, développent une approche culturaliste du nazisme, sans toutefois ouvertement assumer une visée compréhensive. Le développement de ces travaux est postérieur à 1995. On peut y voir deux raisons. La première tient à la masse de documents nazis retrouvés dans l'ancien bloc soviétique. Cette connaissance renouvelée des crimes, mais aussi des projets nazis à l'Est a conduit bien des historiens à vouloir redécouvrir ce qui a pu motiver cette gigantesque entreprise de conquête, de colonisation et d'éradication en même temps que de reconstruction biologique. L'autre raison tient sans doute à l'écho qu'a recu, entre 1995 et 2000, en Allemagne, l'exposition itinérante Verbrechen der Wehrmacht (« les crimes de la Wehrmacht »), elle-même concomitante de la parution, et du succès médiatique et éditorial, d'un livre qui faisait du crime nazi la conséquence nécessaire d'une histoire allemande essentialisée, dont un antisémitisme radical et messianique aurait été, depuis le XVIe siècle au moins, la seule grammaire. Ce livre venait répondre avec netteté aux questions violemment posées par l'exposition : les panneaux, composés de photographies prises par des hommes de la troupe, montraient des soldats ordinaires assistant ou participant à des massacres, voire à des opérations génocidaires.

L'effet de ces photographies et des faits qu'elles révélaient — par ailleurs bien connus, et depuis longtemps, par les historiens — fut douloureux. Comment, encore une fois, des Allemands ordinaires pouvaient-ils se retrouver sur ces photographies ? Posées ainsi par les spectateurs et les médias, ces questions ont affligé les historiens qui, depuis longtemps, avaient contesté le discours opposant les chevaliers blancs de la *Wehrmacht* aux meurtriers fanatiques de la SS¹; par

ailleurs, les historiens eurent beau questionner les sources (où ces photographies ont-elles été prises et quand?) et tenter des mises en contexte (les opérations de massacre étaient présentées, de manière convaincante pour la troupe, comme des opérations de maintien de l'ordre et de sécurisation à l'arrière des lignes, ce qui les rendait légitimes aux yeux des soldats), rien n'y fit : tandis que l'extrême droite défilait pour défendre l'honneur du fantassin allemand ainsi offensé, le balancier alla très loin, chez les esprits les plus affectés et les plus sincères, en sens inverse. Si tous les Allemands, ou peu s'en faut, avaient été des monstres, c'est bien parce que, de tout temps, ils avaient désiré tuer les Juifs et asservir l'Europe.

Pour affronter les généralisations et l'essentialisation ainsi à l'œuvre, les historiens se remirent au travail. Les projets, les contextes et les peurs sont de mieux en mieux connus, de même que l'univers mental des acteurs. Après la superbe étude consacrée par Omer Bartov à l'armée allemande à l'Est, et dans son sillage, les monographies se sont multipliées, pendant qu'arrivaient à terme les travaux de Christian Gerlach¹ sur la Biélorussie, de Dieter Pohl² sur la Galicie et de Christoph Dieckmann sur la Lituanie³.

Parallèlement, un groupe d'historiens a développé une étude au long cours sur les motivations idéologiques des conquérants et colonisateurs à l'Est. Autour d'un centre d'études en histoire militaire, le MGFA<sup>4</sup>, les travaux de Jürgen Förster, Jürgen Matthäus et Richard Breitmann ont exploré la formulation, la diffusion et la réception des postulats et des projets nazis dans les unités combattantes de la *Wehrmacht* et de la SS<sup>5</sup>. Ils ont su montrer que les motivations idéologiques ont eu leur importance, d'autant plus que les idées nazies n'avaient, dans le contexte de l'Allemagne, de l'Europe et de l'Occident à l'époque, rien de bien exceptionnel. De récentes études de réception, fondées notamment sur les écoutes des

- 1. Gerlach, 1999.
- 2. Pohl. 1997.
- 3. Dieckmann, 2011.
- 4. Militärgeschichtliches Forschungsamt.
- 5. Matthäus et al., 2003.

prisonniers de guerre aux mains de la Grande-Bretagne et des États-Unis¹, établissent que de telles idées firent partie du « cadre de référence » (*Referenzrahmen*)² des acteurs.

L'élite nazie a elle aussi été de plus en plus envisagée sous le jour de la conviction idéologique. Michael Wildt a ainsi consacré une imposante thèse d'habilitation à l'élite du RSHA. une « génération de l'absolu<sup>3</sup> » habitée par la détresse d'une Allemagne assiégée, diminuée et menacée par des périls de tous ordres, que ces hommes se donnèrent pour mission de sauver une fois pour toutes. Dans *Croire et détruire*<sup>4</sup>. Christian Ingrao, auteur d'une histoire sociale et intellectuelle précise et rigoureuse des cadres du SD<sup>5</sup>, souligne lui aussi que l'on a ici affaire à des intellectuels qui inscrivent leurs actions dans un univers de sens d'autant plus prégnant que ces hommes sont amenés, par les nécessités du service et de la gestion de ressources humaines au sein de la SS, à alterner les périodes d'affectation en bureau et sur le terrain. Au même moment. dans la biographie qu'il consacre à l'un de ces hommes. Werner Best. Ulrich Herbert brosse le portrait d'un « intellectuel d'action<sup>6</sup> », qui justifie, au moven de quelques postulats et d'un raisonnement impeccable, ce qu'il fait et ce que le III<sup>e</sup> Reich projette de réaliser<sup>7</sup>.

Ces études, et leurs enseignements, ont constitué un argument suffisant pour conduire certains historiens à s'intéresser à la conception nazie des valeurs et du sens. C'est l'historienne américaine Claudia Koonz qui a ouvert la voie en 2003. Son ouvrage au titre volontairement provocateur, *The Nazi Conscience*<sup>8</sup>, posait l'existence d'une moralité nazie, dotée de sa cohérence interne. Plus tard, Raphael Gross, qui avait d'abord consacré un livre à la relation de Carl Schmitt aux Juifs, a dirigé un ouvrage collectif, *Moralität des Bösen* (« la

- 1. Cf. notamment Römer, 2012.
- 2. Neitzel et Welzer, 2011.
- 3. Wildt, 2002.
- 4. Ingrao, 2010.
- 5. Sicherheitsdienst (service de sécurité), le service de renseignements de la SS.
  - 6. L'expression a été forgée par Christian Ingrao.
  - 7. Herbert [1996], 2010.
  - 8. Koonz, 2003.

moralité du mal »)<sup>1</sup>, puis rassemblé dans un recueil divers articles consacrés à l'éthique national-socialiste<sup>2</sup>.

Cette attention à la logique et à la cohérence interne d'un discours nazi porteur de sens s'inscrit dans le sillage de travaux déjà plus anciens qui, dans les années 1980, avaient osé s'intéresser à ce que le nazisme pouvait avoir de séduisant pour les contemporains. La « fascination du nazisme » et sa « belle apparence »³ ayant été explorées, on pouvait désormais se pencher sur les réponses du nazisme aux questions que se posaient les contemporains. Car le nazisme, si curieux que cela puisse paraître aujourd'hui, ne fut pas qu'une esthétique, mais aussi une éthique offerte à des contemporains égarés.

L'époque qui a vu l'émergence du nazisme a été en effet travaillée en profondeur par la question des valeurs et des impératifs moraux. La fin de la Grande Guerre constitue une catastrophe qui réactive des traumatismes anciens : ceux de la guerre de Trente Ans, de 1806, de toutes ces fins du monde dont l'Allemagne, depuis la Réforme de Luther, est coutumière. La fin de l'empire, mais aussi la quasi-guerre civile qui fait rage de 1918 à 1923, la fin de l'Allemagne comme grande puissance mondiale à Versailles en 1919. l'hyperinflation de 1922-1923 inspirent les prophètes d'apocalypse, les pessimistes culturels, mais aussi les artistes, qui voient et peignent la manière dont le chaos remplace le cosmos ordonné d'avant guerre. Les peintres comme Otto Dix ont. depuis l'expérience des tranchées, démembré les corps et putréfié les chairs; les écrivains méditent des réquisitoires désabusés sur l'effondrement des valeurs ; les cinéastes, quant à eux, décrivent le triomphe du crime, du masque et du jeu. Fritz Lang met en scène, avec Mabuse le joueur (1922), une « image de son temps » : invisible, insaisissable, maître du travestissement et intelligence redoutable, le Dr Mabuse règne sur une société en voie d'effondrement où, du fait de la liquéfaction des valeurs fiduciaires et morales, n'existe plus

<sup>1.</sup> Gross et Konitzer (dir.), 2009.

<sup>2.</sup> Gross, Raphael, 2010.

<sup>3.</sup> Reichel [1991], 1993.

aucun repère. La dévaluation généralisée des valeurs fait de l'Allemagne, à en lire un témoin contemporain, le théâtre de gigantesques « saturnales » :

Tous les peuples ont connu la guerre mondiale, la plupart d'entre eux ont connu la révolution, des crises sociales, des grèves, des revers de fortune, des dévaluations. Mais aucun n'a connu l'exagération délirante et grotesque de tous ces phénomènes à la fois telle qu'elle eut lieu en Allemagne en 1923. Aucun n'a connu ces gigantesques et carnavalesques danses macabres, ces saturnales extravagantes et sans fin où se dévaluaient toutes les valeurs, et pas seulement l'argent<sup>1</sup>.

Cette situation se retrouve à la fin des années 1920, au moment où une crise économique et sociale frappe à nouveau l'Allemagne. Erich Kästner montre comment, pour combattre le crime, une communauté d'enfants se met en place pour se défendre elle-même : *Emil und die Detektive*, porté à l'écran en 1931, n'est qu'en apparence un roman et un film pour enfants. Il traite au fond de ce que Fritz Lang dépeint la même année dans *M. le Maudit* : une contre-société, celle de la pègre, prend de vitesse la police et l'État, impuissants, pour appréhender l'assassin d'enfants. *In fine*, le commissaire Lohmann triomphe, mais pour combien de temps encore ? La progression de la terreur et du crime est manifeste un an plus tard, dans *Le Testament du docteur Mabuse*.

La pègre, le milieu, la mafia : comme Bertolt Brecht dans *Arturo Ui*, Fritz Lang désigne le NSDAP en pleine expansion. Contre-société criminelle pour ses ennemis, le parti nazi est, pour ses membres, la seule communauté à poser et proposer des valeurs adaptées aux questions du temps. Jean Genet, dans son *Journal d'un voleur*, note que, de toutes les contrées qu'il a parcourues, l'Allemagne est le seul pays où il n'ose rien dérober, car le crime lui semble être la seule loi des lieux, et que tout le plaisir de la transgression s'en trouve gâché. Si les valeurs et les normes du nazisme pouvaient sembler criminelles à l'extérieur, elles offraient, pour quiconque se mouvait dans leur espace, la cohérence rassurante d'un système clos,

qui reposait sur quelques postulats particularistes et sur la déduction implacable de leurs conséquences.

Au moment où le NSDAP se constitue, en 1919, Max Weber, dans *La Vocation du savant*, constate que fait rage une « guerre des dieux » et que, depuis la Renaissance et l'ébranlement croissant des certitudes induit par la modernité, on sait de moins en moins à quel saint, à quelle chapelle ou à quelle école se vouer. À la guerre des dieux répond le « conflit des facultés » et ce n'est ni la raison, ni les religions, ni la Grande Guerre et ses effets, les empires défunts, que l'on peut interroger. Le NSDAP présente aux yeux de nombreux contemporains l'immense mérite d'offrir des repères clairs, tangibles et aisément compréhensibles.

Pour savoir quoi faire, comment agir et pour quelles raisons vivre, tout un corpus nazi de textes, de discours et d'images s'élabore qui enjoint à se tourner vers ce qu'il y a de plus concret, de plus intime, de plus tangible : dans un contexte où les idées se contredisent et se valent toutes, où les religions s'anathémisent entre elles, il reste comme recours et comme référence le sang, la chair, la « race ». La substance biologique a en outre l'avantage de ne pas être strictement individuelle : elle est partagée par les membres d'une même famille, d'une même « communauté », d'une même « race » — membres vivants, morts et à venir. La préservation et le développement de cette substance offrent une fin claire et aisément compréhensible, constituent une communauté et donnent un sens à la vie de l'individu.

La vie de la race est donc le principe et la fin d'une normativité ouvertement particulariste et holistique : on doit agir pour la race germanique-nordique seule (ou pour le peuple allemand) et non pour l'humanité — qui est une dangereuse et dissolvante chimère ; on doit agir pour la communauté, et non pour son seul intérêt personnel. Ces principes simples permettent de répondre aux questions posées par la modernité. Wilhelm Frick, ministre de l'Intérieur à partir du 30 janvier 1933, juriste de formation et de profession, propose ainsi, à des biologistes et à des juristes qu'il a réunis pour parler de la législation eugéniste à venir, un saisissant résumé des évolutions néfastes d'un XIX<sup>e</sup> siècle qui a

provoqué un « bouleversement de la structure morale » du peuple allemand :

Regardons l'histoire de l'Allemagne et constatons que nous sommes passés d'un État agraire à un peuple industriel. Hardenberg a initié le développement de l'État industriel en Prusse, en 1807. Au moment où il a libéré le sol pour en faire une propriété privée, il a permis le développement du système économique libéral. La conséquence du développement de cette économie monétaire fut l'urbanisation et l'industrialisation de l'Allemagne. Le développement naturel de notre peuple, la famille paysanne et l'efficience de la sélection vitale à la campagne ont ainsi pris fin! Nos rapports juridiques, l'économie monétaire et la législation assurantielle ont bouleversé nos conceptions de la morale, des sexes, de la famille et des enfants. Ce fut le début de l'individualisme, de la lutte des classes, du marxisme et du communisme. La mécanisation du travail, l'asservissement économique, et l'économie marxiste ont achevé, après la guerre, ce processus de destruction qui a conduit notre peuple au bord du gouffre. La décadence morale de notre peuple s'est ensuivie. L'esprit libéral a empoisonné son âme et tué tout sens de la famille et de l'enfant1.

À ces évolutions il faut ajouter un amont, dont tout procède (celui de la Révolution française), et un aval (celui de la Grande Guerre et de ses conséquences). C'est bien à ces « cent cinquante ans d'erreurs », comme l'écrit Alfred Rosenberg, que les nazis prétendent s'affronter, voire à bien plus que ces cent cinquante ans, car beaucoup considèrent que le mal remonte à la réception d'un droit romain tardif (et enjuivé) durant le bas Moyen Âge, sinon à l'évangélisation de la Germanie, voire à l'hémorragie de sang germanique lors des guerres du Péloponnèse... L'errance morale et pratique du peuple germanique / allemand remonte à loin : déraciné, déstructuré, désolidarisé, il est sommé, depuis des centaines d'années — le phénomène, depuis 1789, s'accélérant — d'obéir à des règles qui nuisent ouvertement à sa vie.

Le christianisme lui a ainsi imposé la monogamie et le soin obligatoire apporté aux faibles et aux malades ; les Lumières

<sup>1.</sup> Frick [1933], 1998, p. 9.

et la Révolution française lui ont inoculé le libéralisme et l'universalisme; le droit et l'ordre international ont amenuisé sa force et visent clairement à son extinction en tant que puissance politique, voire en tant que réalité biologique. Les normes qui structurent sa culture et régissent ses actes sont donc néfastes, hostiles à sa vie (lebensfeindlich). Sur le fondement de la seule réalité tangible qui soit (le sang), le corpus nazi propose de réévaluer les valeurs et de refonder une normativité aimable et douce à sa vie, une normativité (juridique, morale) qui cesse de l'entraver et de le tuer.

Dans la lignée des travaux déjà mentionnés, qui ont ouvert une voie décisive pour approcher et comprendre le déploiement de la violence criminelle nazie, nous avons donc souhaité poursuivre et approfondir l'enquête portant sur les normes, impératifs et devoirs constitutifs du discours nazi, enquête d'autant plus légitime que, dans les situations limites, celles des crimes, la norme nous semblait intervenir pleinement. Dans la mesure où nous faisons de l'histoire, c'est-à-dire que nous considérons avoir affaire à des êtres humains, nous ne pouvions pas faire l'économie de ce constat : il est éprouvant et difficile de tuer — toutes les sources en témoignent. La formulation d'un discours de sens, voire d'un impératif, d'une maxime ou d'un devoir, facilite l'acte en en créant du moins les conditions de possibilité.

Nous avons, dans un premier temps, songé à étudier la morale nazie, dans une perspective très systémique et technique. Très rapidement, toutefois, les sources nous ont conduit dans une autre direction : leur contenu intellectuel éthique était, au fond, très pauvre. La morale nazie — car il en existe une — est holistique, particulariste, héroïque et sacrificielle, ce qui est intéressant, mais peu original.

Peu à peu, nous nous sommes orienté vers une étude globale de la normativité nazie. Ce projet impliquait de prendre en compte non seulement les sources dont le contenu et la visée étaient explicitement éthiques, mais aussi tous les autres types de discours normatifs, qui, quels qu'ils fussent, exposaient ce qui était *normal*, disaient ce qui était *souhaitable* et formulaient ce qui était *impératif* — tous discours, en somme, qui, pour toute occasion, indiquaient ou ordonnaient quoi

faire, comment et pourquoi. Le champ en est vaste, profus, diffus.

Nous avons eu recours à des sources imprimées, à des textes, des images, des films, qu'ils soient de fiction ou à prétention documentaire ou informationnelle. Les textes que nous avons lus appartiennent aux œuvres de référence de l'idéologie nazie, mais aussi à la littérature pédagogique, de l'école comme du NSDAP, à la presse quotidienne, à la littérature scientifique, dans des domaines aussi divers que le droit — du droit fiscal au droit administratif, du droit foncier au droit pénal —, la théorie du droit, la biologie, la philosophie, l'histoire, la raciologie...

Le corpus de nos sources est donc colossal : mille deux cents titres d'ouvrages et d'articles, une cinquantaine de films pour l'essentiel. L'abondance du corpus montre d'emblée que les auteurs avaient manifestement des choses à dire, et qu'ils ressentaient le besoin de les dire. Nous avions constaté, dans un précédent travail, que la référence à l'Antiquité grecque et romaine servait aussi à légitimer, aux yeux des acteurs eux-mêmes, ce qui n'allait pas de soi dans un univers culturel constitué par les principes judéo-chrétiens et kantiens. Voir des maîtres de l'eugénisme en appeler au haut patronage de Sénèque et de Platon invitait à poursuivre l'enquête.

On retrouve, parmi les auteurs ou les producteurs de ces sources, le premier cercle des dirigeants nazis : Hitler, dans ses propos privés, ses écrits et ses discours, ne se contente pas d'ordonner — il argumente et disserte abondamment sur les évolutions néfastes de la culture normative allemande ; Goebbels, dans ses discours, ses écrits et son *Journal* ; Himmler, à la fois chef, père et instituteur principal de la SS, qui multiplie les leçons d'idéologie et de morale ; Rosenberg qui, dans ses écrits, déploie une *Kulturkritik* prolixe et plus argumentée qu'on ne le dit.

On rencontre également de nombreux universitaires, issus des disciplines les plus diverses : les juristes sont très présents, certes, mais aussi les médecins, les spécialistes d'anthropologie raciale (*Rassenkunde*), les historiens, voire les géographes et les paysagistes. Certains écrivent même volontiers en dehors de leur champ de spécialité : le médecin eugéniste

Fritz Lenz disserte sur la morale « gentiliste » nécessaire pour notre temps, tandis que l'historien Theodor Schieder donne avec bonne grâce ses conseils pour une occupation durable de la Pologne. Passés par l'Université, généralement ennoblis par le doctorat, bien d'autres auteurs de notre corpus sont des hauts fonctionnaires, une élite intellectuelle et pratique qui sert puissamment les projets politiques nazis, et qui les fonde et les légitime en mobilisant le droit, la biologie et l'histoire. Werner Best, docteur en droit et haut responsable du SD, en est sans doute l'archétype, qui ne se contente pas de faire, mais qui, toujours, explique, dans de nombreux articles, pourquoi et comment il agit.

Une quatrième cohorte d'auteurs est constituée par les publicistes et idéologues qui vulgarisent et transmettent, dans des articles de presse, dans des brochures, dans des livres ou dans des cours de formation idéologique, la norme et ses fondements. On y trouve des journalistes, des enseignants, des essayistes qui, de leur position au sein du parti, ou grâce à leur accès à un éditeur ou aux médias, expliquent comment bien agir.

Quand ils n'ont pas déjà leur propre biographie ou, du moins, une entrée dans les nombreux dictionnaires qui identifient les acteurs du III° Reich, ces auteurs ont déjà fait l'objet d'études d'histoire sociale : les groupes auxquels ils appartiennent (*Akademiker*, hauts fonctionnaires, universitaires, journalistes...) sont traités dans quantité de travaux qui en retracent les parcours et en cartographient les réseaux. Il restait à lire leur production intellectuelle, et à la lire vraiment.

Nous avons tenté de repérer, revue par revue, titre de presse par titre de presse, éditeur par éditeur — en nous aidant, également, des bibliographies que contenait chacun de ces textes —, tout ce qui avait été écrit sur la nécessaire refondation normative dans la nouvelle Allemagne. De proche en proche, et en nous familiarisant avec les matières et les raisonnements, nous avons élargi le spectre de nos intérêts, et les thèmes se sont multipliés : de la protection des animaux en Inde ancienne au naturisme, en passant par l'évangélisation du Groenland, la chasse aux sorcières et les lois de Nuremberg, jusqu'au droit du travail — rudimentaire — applicable

aux Polonais ou — plus elliptique encore — aux prisonniers soviétiques sur le territoire du Reich, nous avons parcouru les temps et les thèmes en suivant la grande relecture qu'en opérait la production nazie.

On pourrait douter, face à une telle hétérogénéité, d'être encore en présence d'un corpus. Tous ces manuels, traités, pamphlets, articles de doctrine, brochures, films, etc., répondent cependant peu ou prou à une question tacite ou explicite commune : comment agir pour éviter que l'Allemagne ne meure ? Quelles normes suivre pour que la vie allemande croisse et multiplie, et pour que la race germanique se projette dans un avenir sûr, lointain, voire infini ?

En outre, des thèmes communs ont, au fil des lectures et dépouillements, surgi : la détresse politique et biologique de l'Allemagne ; la nécessité d'y répondre par des actes qui ne seraient plus entravés par des prescriptions qui contribuaient à cette détresse ; le primat du groupe sur l'individu et l'indiscutable excellence d'une race germanique qui a donné naissance à toute culture. Il s'agit là de dénominateurs communs qui, malgré la diversité des auteurs et l'hétérogénéité des supports, permettent d'accéder au noyau dur de la Weltanschauung nazie, à ce qui en fonde le cœur, à ce qui, malgré les contestations et les débats internes, fait l'accord de tous et serre les rangs face à l'ennemi, à l'histoire et à cette mort qui guette le Volk si rien n'est fait.

Ce qui est généralement considéré comme une phraséologie ronflante et sans intérêt s'est donc révélé, au contraire, digne d'examen : l'examen de ce discours permet de reconstituer une « vision du monde », et d'assigner aux actes nazis la place qui leur revient dans un dessein gigantesque, nourri par la critique du passé et orienté vers des projets d'avenir précis. Loin de nous l'idée que les images et les textes de notre corpus ont été le moteur des actes commis entre 1933 et 1945 en Allemagne, ou entre 1939 et 1945 en Europe. Le lien entre le discours et les pratiques n'est pas mécanique, et nous savons que les fantassins sur le front de l'Est ne portaient pas les théoriciens de la *Rassenhygiene* en bandoulière. Nous savons, par contre, qu'ils étaient familiers des idées produites par les juristes, les planificateurs, les biologistes et les historiens

nazis au moyen de la presse écrite et filmée, par le truchement des ordres du jour et des cours de formation idéologique, ainsi que par quantité de brochures, de livrets et de tracts *ad usum militis*. Si tout le monde n'était pas fin connaisseur des œuvres complètes de Richard Darré, il existait de nombreux canaux qui, par capillarité, diffusaient des idées. Celles-ci, par ailleurs, n'étaient pas toujours inédites ou originales et pouvaient pénétrer d'autant plus aisément l'espace social qu'elles s'y trouvaient déjà.

Notre corpus de textes et d'images nous intéresse ainsi en tant que symptôme, matrice et projet. Symptôme d'un temps et d'un lieu, celui de l'Occident du premier xxe siècle et plus précisément de l'Allemagne des années 1920 à 1940. Matrice d'idées qui étaient promues, répétées et développées et dont les études de réception montrent qu'elles étaient reçues par des acteurs à qui elles permettaient de donner sens et forme aux expériences qu'ils vivaient, aux crimes qu'ils commettaient, voire aux traumatismes qu'ils subissaient. Ce corpus est, enfin, porteur d'un projet de très long terme — les « mille ans » revendiqués par le Reich étant tout autre chose qu'un slogan : le projet d'une révolution culturelle, d'une subversion de l'univers normatif, pour les siècles à venir. Les hiérarques et idéologues nazis savaient trop bien que le peuple allemand, tout entiché de judéo-christianisme, de kantisme scolaire et de libéralisme, n'accomplirait cette révolution qu'en quelques générations. Tout ce que nous avons lu et vu est écrit, pensé et filmé pour accompagner les générations présentes dans l'accomplissement d'un rude devoir mais, surtout, pour acculturer les générations à venir et les libérer d'une gangue normative néfaste. La révolution culturelle et normative est une tâche de longue haleine. Les auteurs de notre corpus y travaillent vaillamment en proposant une Kulturkritik très approfondie, qui consiste à évaluer la normativité héritée à l'aune de la seule norme qui vaille — la vie de la race. Une fois les valeurs héritées évaluées et dévaluées, une fois les traditions du (judéo-) christianisme, des Lumières et de l'ordre international dominant répudiées, il est possible, après s'être opposé, de poser et de proposer au moyen d'un discours qui, bien loin d'être une logorrhée, se révèle être un logos argumenté et cohérent.

Nous avons pu identifier trois impératifs catégoriques fondateurs du projet nazi, trois types d'actes qui doivent permettre d'assurer à l'Allemagne une vie éternelle.

Le premier impératif est celui de la procréation : la race germanique doit être fertile et produire des enfants en quantité, pour faire face à l'ennemi slave notamment ; elle doit aussi être attentive à la qualité de la substance biologique ainsi produite, qui doit exclure tout élément allogène ou dégénéré. Tout ce qui régit la procréation a partie liée à l'origine, non seulement de chaque enfant, mais aussi de la race elle-même, et des normes qui régissent la vie de la race : à quoi ressemblaient l'enfance de la race et la loi originelle ? Comment et pour quelles raisons la race germanique a-t-elle été dénaturée ? Comment peut-elle être rendue à son authenticité ? Ces questions sont abondamment traitées dans notre corpus, et la première partie de cette étude tente d'en rendre compte.

Après le temps de l'origine, vient celui de l'Histoire. La loi (naturelle) qui régit l'Histoire étant celle du conflit, de la guerre raciale permanente, toute vie est bel et bien combat. Or des normes hostiles à la vie ont entravé la race germanique dans la conduite de sa guerre, ce qui menace sa survie même. Pour faire face à l'incoercible nécessité naturelle — celle de la sélection et d'une lutte à mort entre principes raciaux —, il convient de se battre en respectant non les lois des hommes ou des faux dieux, mais celles qui sont dictées par le sang.

Une guerre victorieuse permettra, si elle est menée à son terme, de sortir de « six mille ans de guerre raciale¹ » et de quitter le temps de l'Histoire pour habiter celui du règne, de l'eschatologie : par son combat, la race germanique se sera ouvert les vastes espaces de l'Est et du temps, d'un temps infini, celui du millénium et de la promesse eschatologique. Cet espace aussi sera ordonné et réglé par des normes nouvelles, qui permettront la perpétuation d'une domination pour les siècles des siècles.

## Ι

# PROCRÉER

#### CHAPITRE PREMIER

# Origines : nature, essence, naissances

À en croire la littérature nazie — tout le monde s'accorde à le dire, même les esprits les plus désintéressés et les moins partisans —, le Germain est un brave homme, dans tous les sens que revêt l'expression. Brave, courageux, bon guerrier, mais pas plus belliciste que cela : s'il ne tenait qu'à lui, il se livrerait à l'agriculture et à la culture, et ne ferraillerait que rarement, pour conquérir et gagner un peu d'espace vital, car, c'est évident, il faut bien vivre.

Suivant en cela une tradition *völkisch* bien enracinée depuis le XIX<sup>e</sup> siècle<sup>1</sup>, le discours nazi, dès 1919, s'échine à prouver la bonté et la bénignité des Germains qui, loin d'être les *Berserker* buveurs de sang et volontiers violeurs que les images du sac de Rome ont colportées, étaient de paisibles et amènes paysans-soldats. Les Germains, puissants et beaux *Naturmenschen*, vivaient à l'état de nature une idylle que même Rousseau n'aurait pu imaginer. Temps heureux que ceux de l'enfance de la race : l'homme sain et pur se réjouissait de son existence et de sa vie « tout comme l'enfant innocent se réjouit d'exister, jusqu'à en pousser des cris de joie<sup>2</sup> ». Le Germain, proche de sa naissance et de la nature, exprimait son essence sans trouble, sans altération ni médiation.

<sup>1.</sup> Wiwiorra, 2006.

<sup>2.</sup> Gross, Walter, 1942, p. 1.

#### NAISSANCE ET ESSENCE : LE GERMAIN, LA NATURE, L'ANIMAL

Si, hier comme aujourd'hui, il est un étendard à lever pour mobiliser contre le iudaïsme, c'est bien celui de l'abattage rituel des animaux, prescription vétéro-testamentaire qui est au fondement de la cashrout. Le NSDAP se saisit très tôt de la question et mène une campagne sans nuances contre « les supplices infligés aux animaux » (Tierquälerei). En 1931, un médecin, membre du parti nazi, publie une brochure consacrée au « Combat du NSDAP contre la cruauté envers les animaux, la torture animale et l'égorgement rituel »1. Muni de l'imprimatur du Führer, sous la forme d'un courrier dans lequel Hitler assure l'auteur de sa sympathie et lui promet que. « dans le futur État national-socialiste, il sera mis un terme très rapide à toutes ces choses<sup>2</sup> ». Albert Eckhard rappelle qu'il « appartient à l'essence allemande de condamner et de combattre tout supplice infligé à un être humain ou à un animal sans défense ». Le NSDAP, qui a « inscrit sur ses étendards le combat contre le mal et pour le bien », ne peut que se saisir de cette juste cause et lutter contre les tortionnaires de tout poil, êtres cruels dépourvus d'« empathie »3.

L'abattage rituel est « une horreur » qui « viole les exigences de l'humanité »<sup>4</sup>. À l'appui de cette indignation, l'auteur rapporte complaisamment cette histoire d'un pauvre bœuf qui, la gorge tranchée par d'odieux rabbins, a pu s'enfuir et se vider de son sang sur les deux cents derniers mètres que, carotide au vent, il a pu parcourir — anecdote tirée, notre homme citant ses sources, du *Völkischer Beobachter*<sup>5</sup>. Dix ans plus tard, en 1941, le public des cinémas allemands aura tout loisir de tomber en syncope devant les images proprement insoutenables d'un abattage rituel, égorgement saisi par les caméras de Fritz Hippler pour son film *Der ewige Jude* (« le

<sup>1.</sup> Eckhard, 1931.

<sup>2.</sup> Ibid., p. 3.

<sup>3.</sup> Ibid., p. 7.

<sup>4.</sup> *Ibid.*, p. 8.

<sup>5.</sup> Ibid.

Juif éternel »). Dans ce film, tout entier voué à prouver l'altérité essentielle et la criminalité ontologique du Juif, dix minutes, sur les soixante-dix qu'il compte, sont consacrées à une scène atroce, montrant deux bœufs saignés au couteau. Les plaidoyers en faveur de ce genre de pratiques, qui défilent à l'écran, ne peuvent susciter que la colère des spectateurs : le commentateur rappelle alors qu'une des premières lois prises par le Führer, le 21 avril 1933, prohibe cette procédure, au nom de « l'amour bien connu que les Allemands vouent aux animaux¹ ». La dénonciation de cette cruauté rituelle est une constante de tout discours judéophobe. Ici, comme souvent, les nazis n'innovent guère et emploient des idées et un vocabulaire que l'on rencontre ailleurs.

Plus intéressante est l'insistance sur un caractère supposé de la culture juive puis chrétienne que cette cruauté révélerait. Le journal SS *Das Schwarze Korps* (« le corps noir ») la dénonce dans un article intitulé « Trouble dans le sang — Ici-bas et au-delà » :

Nous savons tous que cette épouvantable maltraitance des animaux que nous constatons souvent dans les pays dits catholiques est fondée sur l'idée que les animaux n'ont pas d'âme. Cette vision du monde mécaniste, qui ne voit dans l'animal qu'une machine dépourvue de sensibilité, offense tout particulièrement la foi qui est propre à notre race. Pour nous, Dieu se manifeste partout dans la nature, parce que la nature est sacrée et que nous adorons en elle la révélation d'une volonté éternelle. Dans cette mesure, l'animal est effectivement à nos yeux un « petit frère », et notre sensibilité estime qu'une agression perpétrée contre un homme qui peut encore se défendre est moralement plus acceptable que toute cruauté envers une bête sans défense<sup>2</sup>.

Les Juifs, puis leurs épigones et avatars chrétiens, ont donc, en érigeant la figure d'un Dieu unique et absolu, désacralisé le monde. Jadis, aux temps heureux de l'Antiquité germanique, que ce soit dans les bois de Saxe, en Grèce ou à Rome, le

<sup>1.</sup> Hippler, 1940.

<sup>2. «</sup> Verwirrung im Blut, IV », 1939.

divin était partout chez lui. C'en est désormais bel et bien fini : Dieu s'est retiré en ses cieux, qu'il habite seul et jalousement. L'au-delà est tout firmament et perfection, tandis que l'ici-bas n'est plus que matière et péché. Victime de cette grande séparation de la nature et du divin, la bête est désormais un pur animal-machine. C'est ce que déplore Albert Eckhard, qui note que « d'après notre droit prétendument allemand, qui ne peut toutefois guère être qualifié d'allemand et qui attend sa réforme, l'animal n'est pas considéré comme un être vivant, mais comme une chose l' ».

On voit bien que tout cela nous entraîne beaucoup plus loin que les habituelles critiques formulées contre l'abattage rituel : l'animal est maltraité par les Juifs (et les chrétiens) parce qu'il est tout aussi désenchanté que la nature à laquelle il appartient et sur laquelle Dieu trône et règne, mais de fort loin. En suivant les textes consacrés à la question, on retrouve l'idée que les Juifs sont matérialistes (ils considèrent le monde comme pure matière) parce que métaphysiciens (ils ont instauré une séparation entre le divin et la nature).

Alors que le sentiment religieux germanique, foncièrement animiste, perçoit et révère le divin partout où se manifeste la vie, alors que, pour les Germains, la nature est la manifestation du divin, et fait, à cet égard, l'objet d'un respect sacré, le judéo-christianisme accouche d'un matérialisme brutal et froid : le monde, d'où s'est retiré un Dieu lointain, n'est plus que matière désenchantée, offerte en proie à toutes les activités d'exploitation et de destruction de l'homme. Le matérialisme juif ne se manifeste donc pas seulement dans la passion effrénée pour l'argent qui caractérise cette race, mais dans cette métaphysique de la séparation entre monde physique et principe spirituel.

Aux antipodes de cette séparation, « l'homme d'Europe du Nord [...] perçoit le monde comme une unité<sup>2</sup> », écrit le médecin Lothar Stengel von Rutkowski. Spécialiste d'eugénisme, un temps chargé de cours à l'université d'Iéna, celui-ci est également poète et penseur, chantre de la race germanique,

<sup>1.</sup> Eckhard, 1931, p. 19.

<sup>2.</sup> Stengel von Rutkowski, 1941, p. 8.

mais aussi praticien affecté aux services médicaux de la *Waffen*-SS¹ pendant la guerre. La science contemporaine a confirmé cette intuition en montrant que la « loi naturelle » régit l'homme comme son environnement, le microcosme comme le macrocosme, la nature et la culture. Plagiant une formule fameuse de Kant, mais sans le citer, Stengel conclut que la « légalité naturelle » règne « dans le ciel étoilé audessus de nous comme sur la loi morale en nous »².

Le biologiste Heinz Graupner consacre quant à lui de longues pages à tenter de distinguer le règne animal du règne végétal, à discriminer entre les différentes manifestations du vivant, avant de conclure à l'impossibilité de cette tâche : « Nous obtenons l'image d'une grande unité de tout le vivant quand nous tentons de tracer des frontières entre les différents règnes organiques, parce que nous ne décelons aucune différence fondamentale entre les organismes<sup>3</sup> » eux-mêmes. Contrairement à ce qu'affirment les chrétiens et tous les thuriféraires de la différence spécifique, « il n'y a pas d'exception humaine<sup>4</sup> » — le biologiste en veut pour preuve que l'on administre aux êtres humains des extraits d'animaux, dans les traitements hormonaux, par exemple<sup>5</sup>. L'homme, qui participe du grand tout du vivant, doit donc obéir aux lois de la nature : « L'expérience commune nous montre que, partout, nous nous heurtons à l'unité du phénomène vivant et à l'unicité de sa loi. Il faut que cela soit le précepte de notre réflexion et de notre action » : « l'unité de tout le vivant nous impose d'entreprendre et d'agir en respectant les lois de la vie »6.

Cette idée est chère à Himmler qui, quelques heures après les funérailles de Heydrich, livre à son auditoire sa version toute personnelle du *vanitas vanitatum* :

Il va falloir rompre avec la folie de ces mégalomanes, notamment des chrétiens, qui parlent de dominer la terre, il va falloir

<sup>1.</sup> Litttéralement « armée de l'escadron de protection », c'est-à-dire la branche militaire de la SS.

<sup>2.</sup> Ibid., p. 16.

<sup>3.</sup> Graupner, 1941, p. 284.

<sup>4.</sup> Ibid., p. 287.

<sup>5.</sup> *Ibid.*, pp. 286-287.

<sup>6.</sup> Ibid., pp. 291 et 301.

ramener tout cela à sa juste mesure. L'homme n'est rien de particulier. Il n'est qu'une partie de ce monde. Devant une solide tempête, il ne peut rien faire. Il ne peut même pas la prédire. Il ne sait même pas comment une mouche est faite — toute désagréable qu'elle soit, elle est une merveille — ou comment une fleur s'organise. L'homme doit réapprendre à envisager le monde avec un respect sacré. Alors seulement il prendra la juste mesure des choses et verra combien nous sommes pris dans un système [qui nous dépasse]¹.

Contre l'individualisme artificiel et insensé des -ismes du passé (christianisme, humanisme, libéralisme), c'est une vision strictement holistique qui est défendue ici. L'individualisme est une chimère contre nature. La nature, elle, enseigne que l'individu n'est rien et qu'il faut considérer, envisager et traiter le tout. Le SS-Leitheft, publication destinée aux officiers de la SS, l'affirme :

Il est contraire à la volonté de la nature que l'homme, prisonnier de la folie de sa propre importance, décide de vivre la vie qu'il veut. Qu'est-ce donc qu'un homme en tant qu'individu? L'observation de la nature nous enseigne que la feuille de l'arbre n'existe que par la branche sur laquelle elle pousse. Que la branche reçoit sa vie du tronc, et que celui-ci ne doit sa croissance qu'à la racine, qui elle-même puise sa force dans la terre. L'arbre, quant à lui, n'est qu'un membre de la forêt².

### L'analogie avec le peuple et la race est explicite :

Un peuple, lui aussi, est une unité vivante, organique. De la même manière qu'un arbre n'est pas la somme des branches, des ramifications et des feuilles mais bien le développement organique de tous ses membres, de même un peuple n'est pas la somme d'individus rassemblés par hasard, mais une entité organique<sup>3</sup>.

On induit logiquement de cette réalité naturelle une « conscience du devoir racial », un « devoir de race » qui est de

<sup>1.</sup> Himmler, 1942 (a).

<sup>2. «</sup> Der Sinn unseres Lebens », 1939, p. 28.

<sup>3.</sup> Ibid.

« projeter la race dans l'éternité » : « Nous sommes sur cette terre pour donner à notre peuple la vie éternelle » l. Saisissant résumé de la religiosité nazie : ce qui relie les vivants et les morts est ce qui lie également les vivants. Les vivants mourront, certes, mais la substance biologique, elle, est éternelle, pour peu que l'on veille à sa santé et à sa pureté.

Contrairement à ce que prétendent toutes les Églises issues de la souche juive, l'homme ne jouit pas d'une « position particulière » dans le « règne de la nature », ainsi que l'explique une publication du NSDAP de Hanovre : « L'homme est intégré à la nature, il fait partie de la grande famille du vivant. Il est soumis à la loi de la préservation de la race, au combat pour la vie, à la loi de l'hérédité »<sup>2</sup> qui valent pour les plantes et les animaux. On s'en convaincra en constatant que les phénomènes vitaux que sont la respiration et la digestion obéissent à « la même légalité<sup>3</sup> » chez tous les êtres vivants. Religiosité du lien, donc, et pensée de la fusion. contre la distinction ratiocinante, la disjonction permanente. et la séparation constante qu'opère l'intelligence dialectique juive. C'est en effet tout simplement l'existence même d'une métaphysique (l'animisme ne la connaît pas, car il n'y a rien au-delà — meta — de la réalité physique), et d'une intelligence spéculative, qui est reprochée aux Juifs...

Cette charge contre la métaphysique est présente dans de nombreux textes. Au fond, c'est l'idée même qu'exprime le préfixe méta- (au-delà) qui est répudiée. Dans la somme qu'il consacre à la notion de *Volk*, Stengel von Rutkowski rappelle que « l'homme [...] obéit aux mêmes lois que les bêtes et les plantes »<sup>4</sup>. Partie du grand tout, celui-ci ne peut s'émanciper de cette légalité naturelle. Il ne peut non plus arguer d'une différence ontologique radicale entre lui et l'animal ou la plante. La « métaphysique », l'existence d'une discipline qui voue ses efforts à explorer ce qui se trouve au-delà de la nature, est donc une absurdité pure et simple : « La *physis*, c'est-à-dire la nature, ne s'arrête pour nous nulle part! C'est pourquoi nos

<sup>1.</sup> Ibid., pp. 30 et 29.

<sup>2.</sup> Rossner, 1941, p. 67.

<sup>3.</sup> Ibid., p. 66.

<sup>4.</sup> Stengel von Rutkowski, 1943, p. 29.

sciences humaines et notre philosophie doivent elles aussi prendre pied dans cette *physis* et cette légalité naturelle. » Toute « surnature » n'est qu'une « non-nature, une contrenature »¹. Stengel suit en cela son complice et ami Karl Astel, professeur d'eugénisme à l'université d'Iéna qui, dans son discours inaugural de l'année universitaire 1937, assigne à l'intelligence une mission claire : servir la vie et non plus « un méta- quelconque qui détruit la vie et qui l'accable de maladie et de bêtise ». Pour Astel,

*physis* signifie nature, et nous sommes des membres de cette nature, des résultats des lois de la nature. Pourquoi notre intelligence devrait-elle se détourner de la connaissance des lois de la nature pour explorer une « métaphysique », une « surnature », qui, jusqu'ici, a toujours dégénéré en « non-nature », en antinature<sup>2</sup>?

Ce désenchantement juif du monde aboutit à la déconsidération de l'animal, appréhendé en termes réifiants, et livré à l'exploitation sans vergogne. Il a fallu que la race nordique soit privée de sa sensibilité naturelle et de son instinct inné pour que les animaux soient désormais aussi mal traités qu'ils le sont. À son masseur Felix Kersten, qui le soulage des diverses douleurs, notamment d'estomac, qui l'accablent, Heinrich Himmler décrit toute la peine et l'affliction qu'il ressent à voir tirer des biches ou écraser des escargots :

Comment pouvez-vous éprouver le moindre plaisir à tirer par-derrière sur de pauvres bêtes qui paissent en toute innocence, sans défense, sans se douter de rien, à la lisière des forêts, mon cher Kersten? Parce qu'il s'agit, à proprement parler, d'un meurtre pur et simple [...]. La nature est si belle, et chaque animal a le droit de vivre. C'est une manière de voir que j'admire tout particulièrement chez nos ancêtres [...]. Vous trouvez ce respect de l'animal partout chez les peuples indogermaniques. J'ai été très intéressé d'entendre, dernièrement, qu'aujourd'hui encore les moines bouddhistes, quand ils se promènent le soir en forêt, sont munis d'une clochette pour prévenir les bêtes des bois afin qu'elles fuient et qu'elles ne se fassent pas marcher dessus.

<sup>1.</sup> Ibid., p. 30.

<sup>2.</sup> Astel, 1937, p. 11.

Chez nous, on marche sans vergogne sur chaque escargot, on écrase n'importe quel ver¹.

Les moines bouddhistes qui sont, aux yeux de Himmler, des représentants d'un rameau de la race nordique émigré en Asie lors de la préhistoire, et donc témoins vivants de la culture primitive de la race, conservent des usages qui ont, en Occident, disparu depuis longtemps. La faute à l'acculturation juive-chrétienne, qui n'a cure des animaux et se moque que l'on écrase d'innocents lombrics dans ses promenades vespérales.

Himmler, qui envoie des raciologues examiner les crânes des paysans tibétains contemporains au cours d'une expédition célèbre<sup>2</sup>, n'est pas le seul à lorgner du côté de l'Inde ou du Tibet pour scruter les usages de la race nordique. En 1939, un étudiant à la faculté de médecine de Leipzig présente une thèse de doctorat sur « La protection des animaux en Inde ancienne<sup>3</sup> ». Ce détour dans le temps et dans l'espace lui permet d'approcher une qualité essentielle de la race nordique : « L'Allemand [sic] a de tout temps aimé les animaux<sup>4</sup> », ce qui est visible en Inde, car les anciens Indiens sont des « Indogermains », un peuple de paysans-soldats qui ont asservi la « population originelle », de moindre qualité biologique, habitant le sous-continent. Proches de la nature, comme tous les Germains des origines, les Indogermains étaient convaincus qu'entre « l'homme et la nature, il n'existe pas de différence notable »<sup>5</sup>, ce qu'exprime leur crovance, ni exotique ni saugrenue, en la « migration des âmes », affirmation religieuse de « l'unité de tout le vivant », une foi qui ne pouvait s'épanouir qu'entre « des Arvens, avec une vision du monde arvenne et cette haute considération de la vie, de toute forme de vie, qui lui est propre »6.

<sup>1.</sup> Fest, 1993, pp. 169-170. Felix Kersten, tout comme Hermann Rauschning, sont des sources parfois contestables que les historiens, comme Joachim Fest ici, n'utilisent que quand les propos et faits qu'ils rapportent sont corroborés ailleurs ou sont très vraisemblables.

<sup>2.</sup> Cf. Kater, 1974.

<sup>3.</sup> Stöpel, 1939.

<sup>4.</sup> *Ibid*., p. 7.

<sup>5.</sup> *Ibid.*, p. 11.

<sup>6.</sup> Ibid., pp. 84-86.

Le rapport à l'animal engage donc une différence éthique et intellectuelle entre race nordique et race juive, ainsi qu'un rapport au monde bien différent : le Juif nie la nature et maltraite l'animal. L'homme nordique la célèbre et considère que la différence spécifique entre l'homme et l'animal est faible (l'homme *est* un animal), trop faible pour que l'on puisse attenter à son intégrité physique. Outre la loi du 21 avril 1933, le III<sup>e</sup> Reich s'enorgueillit du *Reichstierschutzgesetz* (24 novembre 1933), qui prohibe dès son article 1<sup>er</sup> les douleurs infligées à l'animal ou la maltraitance. Est ainsi rendu justice à ce sentiment inné, propre à la race nordique, qui exalte la parenté et la proximité des bipèdes et des quadrupèdes.

La chasse, art noble prisé et valorisé, dont Hermann Göring, jamais en retard d'un titre ronflant, s'improvise le maître en sa qualité de grand veneur du Reich, n'est pas une activité contradictoire avec cet « amour des bêtes [...] qui est allemand dans son essence¹ » pour peu qu'elle respecte « les lois constitutives du droit de la chasse », ce droit coutumier « que nous pouvons fièrement qualifier de vertu allemande et qui repose sur le respect pour l'animal, pour cette créature qui est notre sœur »². La « loi du Reich sur la chasse » promulguée grâce à l'action du maréchal Göring est du reste la traduction fidèle de « ce droit coutumier de la chasse »³.

Se dessine, à travers ces propos et dispositions légales, une hiérarchie du vivant propre au nazisme : contrairement à ce que l'on dit souvent, celle-ci ne consiste pas en une échelle plaçant des Aryens en haut et des Juifs en bas, mais en une topologie plus complexe — en haut les Aryens et tous les animaux de proie, les humanités mélangées, puis les Slaves, les Noirs et les Asiates en bas. Les Juifs sont à côté, ailleurs : ni proprement humains ni vraiment animaux, ils ressortissent au bactériologique plus qu'au droit commun biologique. La différence, structurante dans l'imaginaire nazi, est soulignée par Hitler lui-même quand il tente de

<sup>1.</sup> Graupner, 1941, p. 294.

<sup>2.</sup> Ibid., p. 297.

<sup>3.</sup> Ibid., p. 298.

convaincre l'amiral Horthy de plus et mieux persécuter les Juifs hongrois :

Il faut les traiter comme des bacilles tuberculeux, qui peuvent infecter un corps sain. Rien de cruel à cela quand on pense que des animaux innocents comme les lapins ou les chevreuils doivent être décimés pour éviter tout dégât. Pourquoi devrait-on plus épargner les bêtes horribles qui voulaient nous apporter le bolchevisme<sup>1</sup>?

Alors, amoureux des bêtes, les nazis? On l'entend souvent : après tout, Hitler et Himmler étaient végétariens, et leur législation de protection des animaux a été jugée assez remarquable pour rester en vigueur jusqu'en 1972 en RFA. Cependant, comme pour toutes les réglementations de protection de la nature. les nazis ont trouvé des textes tout prêts et... les ont rarement appliqués<sup>2</sup>. Le sort des bêtes n'est guère plus enviable en Allemagne après 1933 qu'auparavant, et il se dégrade même considérablement avec l'entrée en guerre en 1939 : il ne faut pas oublier que la Wehrmacht est hippomobile à 80 %, et que les forces armées allemandes ont été de grandes consommatrices et destructrices de ces bêtes de guerre que chaque conflit martyrise (chiens et chevaux notamment). L'affection à l'égard des bêtes n'a pas empêché l'expérimentation biologique ou « médicale » : les nazis dénoncaient, avant 1933. une « médecine juive » sadique, grande amatrice de Vivisektion. Après 1933, les animaux n'échappent pas plus à ce genre de pratiques. Pire, quand il s'agit de mener à bien des projets de recherche présentant un intérêt stratégique (résistance aux gaz, aux armes biologiques, etc.), les expérimentations animales sont courantes, et indiscutées<sup>3</sup>.

Tous les animaux ne trouvent pas grâce aux yeux des nazis : autant les bêtes de proie (*Raubtiere*), considérées comme combattantes et supérieurement résistantes dans le combat pour la vie, sont valorisées, autant certains animaux domestiques, aliénés et asservis par une vie de mollesse et de dépendance

<sup>1.</sup> Hitler [1943], 1993 (c), p. 144.

<sup>2.</sup> Cf. Chapoutot, 2012.

<sup>3.</sup> Cf. Jütte, 2002.

à l'homme, sont disqualifiés. Dans un documentaire de 1937 prônant l'eugénisme et les pratiques de stérilisation des « vies inutiles », *Alles Leben ist Kampf* (« toute vie est combat »), on note une nette valorisation des cerfs — et, parmi les cerfs, des mâles dominants qui s'imposent dans le combat pour la reproduction —, tandis que des caniches soignés et frisés soudainement montrés à l'écran apparaissent comme le parfait exemple du rôle contre-sélectif de l'état de culture : « Nous avons cru que nous pouvions préserver toutes les vies inutiles, voire les encourager. Aucune de ces créatures pathétiques ne serait capable de s'imposer par elle-même » dans le combat pour la vie.

L'amour des animaux, tout comme la mystique de la vie, rencontre là sa limite : on n'observe pas, dans les textes nazis, de valorisation absolue des animaux, mais seulement une estime relative — référée à la puissance de vie et d'agressivité de l'animal en question. Le caniche ne suscite que le sarcasme darwinien le plus cruel.

#### NUDITÉ, NATURE, AUTHENTICITÉ

Qui dit nature dit appareil naturel. La hiérarchie nazie. volontiers victorienne, soutient les mouvements naturistes, souvent proches de la droite nationaliste et raciste. Il s'agit. en évoluant en tenue d'Hermann — et non d'Adam. horresco referens! —, d'être en contact immédiat avec les éléments, avec la matrice naturelle, et d'encourager au développement sain d'un corps dont l'exhibition suscite l'émulation générale. La revue Deutsche Leibeszucht et les nombreuses — et très populaires — publications de Hans Suren, principal et populaire promoteur du sport nudiste, multiplient les images de nus : présenté sur fond de forêt, de lac ou de mer, le corps participe du sable et de l'eau dont il est issu. En harmonie avec les éléments, bronzé, épanoui et heureux, il offre au citadin corseté et asphalté l'image d'une communion retrouvée avec la grande matrice cosmique. Et la censure ne trouve rien à y redire : si, gageons-le, ces (belles) images furent la source de bien des émois dans les Sommerlager (« camps d'été ») de la Hitlerjugend, elles n'ont, officiellement, aucun caractère érotique. La représentation innocente du nu dit la vérité et l'authenticité d'une race dont les corps sont beaux, proches de la nature et mêlés, tous sexes confondus — puisque la nature, contrairement à des prescriptions malsaines venues d'Orient, n'y voit pas de mal. Mieux, la nudité est fondatrice d'une moralité renouvelée. En prônant et appréciant la nudité nordique, il s'agit, selon la revue nazie Neues Volk, « de penser et de formuler des jugements moraux avec la nature¹ », non contre elle.

À rebours de certains critiques d'art qui s'offusquent de la multiplication des nus dans l'art officiel depuis 1933, *Das Schwarze Korps* ouvre le feu sur les tartuffes chrétiens et juifs. La nudité a été bannie de l'art comme de la vie par des « doctrines étrangères », qui « ont écartelé notre pays », de telle sorte que « beaucoup d'Allemands ne savent plus ce qui est honnête et ce qui ne l'est pas » :

Ce qui est pur et beau n'a jamais été un péché aux yeux du peuple allemand. De même que les Grecs savaient représenter le corps nordique dans son harmonie, de même le devoir de notre art est de représenter les idéaux du peuple allemand dans la sculpture et dans la peinture. Nous rejetons avec vigueur cette pudibonderie qui a contribué à détruire dans notre peuple notre instinct de ce qui, dans notre corps, était noble et beau. Nous devons là encore nous référer aux Grecs qui savaient cultiver la sélection biologique de leur peuple en faisant s'affronter des athlètes nus lors des Jeux olympiques, ce qui encourageait la sélection raciale<sup>2</sup>.

Condamnant avec fermeté une « morale étrangère à la race » (artfremde Moral), la publication de la SS se désole d'une acculturation pluriséculaire qui a rendu la race nordique étrangère à sa naissance et à sa nature. La contamination est partout :

Même les plus sains d'entre nous sont hantés par cette imprégnation pluriséculaire, par cette éducation de plusieurs générations. La honte d'être vraiment sincères à l'égard de notre corps nous habite [...]. C'est pourquoi le concept grec du beau et du

<sup>1. «</sup> Deutsche Frauenschönheit », 1942, p. 6.

<sup>2. «</sup> Ist das Nacktkultur? », 1935.

bon comme force qui conserve le monde et qui le régit est aussi notre idéal de vie [... opposé à] l'obscurantisme médiéval.

Contre la honte, la légitimité esthétique et éthique du précédent grec : il faut prendre les winckelmanniens au mot ! Si le *Bildungsbürgertum*, la bourgeoisie cultivée allemande, se pâme devant des nus marmoréens, qu'il érige le nu grec en impératif pratique, et non plus seulement scolaire. Cet impératif est également biologique, car la culture judéo-chrétienne tue : cette « mortification de la chair est une destruction totale [...] de toutes les forces vitales¹».

La race nordique est celle qui ne cache rien, qui ne dissimule pas, dont l'esprit est pur et franc comme celui de l'enfant. La revue du mouvement naturiste nazi *Deutsche Leibeszucht* ne cesse de défendre qu'être « nu dans la nature n'a rien d'immoral [...]. Libéré des gaines que nous imposent la civilisation et la culture », l'homme fait l'expérience de la « liberté » et de la « santé » dans tous ces lieux que nous offre l'environnement naturel, tels que, précise l'auteur, visiblement en mal de clichés, « une prairie couverte de fleurs, sous les frondaisons des bois, au bord d'un lac éclatant de lumière bleue, sur le sable brûlant ou sur des cimes rudes qui tutoient le ciel »².

Démarche physique, esthétique et morale, le naturisme est aussi un projet ontologique de retour à soi, il est un « élan vers notre guérison, une libération qui déblaie les décombres accumulés par les siècles ». C'est uniquement à cette condition que l'homme retrouvera son humanité : « Seul celui qui édifie sa vie sur les fondements de la vie et qui reconnaît et respecte les lois de la nature est homme. Il est un homme sain et pleinement valable quand il est (re-)devenu un homme naturel »³. Le naturisme n'est donc pas un badinage sans maillot de bain, mais une ascèse qui permet le retour à l'essence de la race, à son authenticité :

Pour vivre consciemment une telle vie, il faut sans doute opérer une puissante réforme de l'entendement [...]. On doit d'abord

<sup>1. «</sup> Verwirrung im Blut, II », 1939.

<sup>2.</sup> Schwarz, 1940.

<sup>3.</sup> Sonder, 1942, p. 45.

se déshabiller intérieurement, être nu spirituellement, voilà! Toutes les enveloppes imposées par l'éducation, les religions, par tous les -ismes que l'homme, au cours du temps, s'est vu imposer comme les anneaux que les arbres accumulent quand ils vieillissent, doivent tomber. L'homme doit se retrouver nu, intact [c'est-à-dire sain...], saint et pur comme la nature nous a créés!

Contrairement à ce que redoutent les Tartuffe et les professeurs de vertu, qui se méfient de la nature en eux parce qu'ils l'ont contrainte, violentée, et qui, trop soucieux de faire l'ange, redoutent la bête qui les habite, le naturisme est « le début du chemin qui nous ramène chez nous. Pendant que nous marchons, tous les autres signes de nos errements tomberont également d'eux-mêmes », avec les vêtements : la « concupiscence », la « luxure sous toutes ses formes ». Le vieillard qui lorgne Bethsabée au bain est bel et bien un Juif. Au bout du chemin se trouve « l'essence de notre être, dans sa pureté », cet être « que nous avions perdu, mais que nous aurons retrouvé »².

Le naturisme, tel qu'il est promu par *Deutsche Leibeszucht*, est ainsi pleinement conforme aux principes et aux fins du national-socialisme. Le sous-titre de la revue indique qu'elle en partage le programme : une « vie proche de la nature et conforme à la race » et à ses lois.

#### L'ARCHÉTYPE ET L'ARCHAÏQUE : POUR UNE ARCHÉOLOGIE NORMATIVE

Comment accéder à l'origine ? Rien de plus facile, au fond : il suffit de creuser, de pratiquer une archéologie juridique et morale qui vise à dégager l'archaïque. C'est cette normativité archaïque — première, originelle, naturelle — qui constitue l'archétype, le type premier et naturel de la race nordique. La « rénovation » est moins la création ou l'instauration du nouveau que la restauration de l'ancien.

<sup>1.</sup> Clemens, 1941.

<sup>2.</sup> funk. 1940.

« Couche après couche », il s'agit de déblaver « les sédiments » pour « mettre au jour les précieux trésors de la pensée juridique allemande »<sup>1</sup>. Ce registre métaphorique de l'ensevelissement est partout présent. Tout, dans la culture germanique originelle, n'est qu'« enfouissement » (Verschüttung), trésor enseveli (verschütter Schatz), ce qui est regrettable, certes, mais offre un peu d'espoir, puisqu'il suffira de déterrer ou d'exhumer (ausgraben), de porter à la lumière (ans Licht tragen). Le problème est en effet simple, écrit le juriste Roland Freisler: « La continuité de la vie juridique allemande et de son développement a été ensevelie »<sup>2</sup> sous des dépôts et des sédiments déposés par l'Histoire. C'est ce que proclame virilement l'avant-propos de la série « Biologie politique », collection d'essais publiée par le célèbre éditeur Lehmann, mécène des penseurs du racisme et de l'eugénisme depuis les années 1920. Cette série se donne pour mission de restaurer cette

sagesse aryenne longtemps ensevelie et méconnue de notre peuple [...] que le national-socialisme a su reconnaître et dont il a rétabli la vigueur [...]. Une politique national-socialiste ne peut qu'être [...] biologique, c'est-à-dire qu'elle doit obéir aux lois de la vie. Ce principe doit commander tout le reste de la vie allemande [car ce n'est] qu'en observant les fondements de toute vie (biologie) que l'on pourra préserver les fondements de la vie de notre peuple (politique)<sup>3</sup>.

Les races, en l'absence de mélanges et de contaminations trop prononcés, sont stables. L'esprit des races également : « Le sentiment allemand du droit est resté identique à lui-même » à travers les siècles, et malgré les vicissitudes de l'Histoire, comme le prouve une « histoire du droit sur le fondement de la race » : « Le droit, d'après la conception indo-germanique ou, pour parler en termes de race, d'après les conceptions de la race nordique, doit obéir aux lois de la vie ou, pour le dire dans des termes étrangers, remplir

<sup>1.</sup> Frank, 1936 (a), p. 10.

<sup>2.</sup> Freisler, 1941, p. 3.

<sup>3.</sup> Valentiner, 1937, avant-propos.

une fonction exclusivement "biologique". » En reprenant à son compte cette définition du droit, le « national-socialisme constitue un retour à l'authenticité de notre race, une méditation retrouvée de ce qu'est notre race allemande, de ce qu'est notre être allemand »¹. C'est ce dont se félicite bruyamment le ministre de l'Intérieur, le docteur en droit Wilhelm Frick, qui, dans une contribution sur « La pensée nordique dans la législation du III° Reich », écrit :

Nous avons donné à notre peuple des lois qui correspondent à notre culture germanique. Nous voulons libérer notre peuple de cette folie que constituent les croisements et mélanges de race internationaux — nous voulons le ramener aux sources pures de son être<sup>2</sup>.

Rallier la prime inspiration et l'instinct de la race est doublement justifié : cela assure une pratique authentique des mœurs et de la politique et permet de regagner des savoirs et des réflexes que la science, des millénaires plus tard, au XIX<sup>e</sup> siècle, est venue pleinement confirmer. Si, au fil du temps, l'instinct s'est émoussé au point que plus personne ne parvient à retrouver le chemin qu'indique la nature, le savoir peut v suppléer. Ernst Lehmann, biologiste spécialiste de l'hérédité, se félicite que l'homme dispose désormais d'un savoir de la nature et de la race qui lui permet d'entrer en contact avec ces lois de la nature que des traditions et sédimentations culturelles néfastes lui ont fait oublier : « La mission de la biologie est de traquer par la recherche [...] les lois éternelles de la nature et de diffuser la connaissance de ces lois à une époque où, pour beaucoup trop de gens, l'instinct s'est perdu. » Auxiliaire de la nature et de la vie, la biologie « illustre comment vivre selon les lois de la nature »<sup>3</sup>. Par bonheur, « le nationalsocialisme a vraiment pris au sérieux les savoirs de la biologie. Il veut vraiment rétablir l'harmonie entre la vision du monde de notre peuple et les lois de la vie<sup>4</sup> ».

Les Germains avaient raison en tout, comme la science de

<sup>1.</sup> Gütt, Rüdin et Ruttke, 1934, p. 56.

<sup>2.</sup> Frick, 1936, p. 5.

<sup>3.</sup> Lehmann, 1937, p. 337.

<sup>4.</sup> Ibid., p. 340.

l'hérédité l'a montré dans les décennies qui précèdent l'arrivée des nazis au pouvoir : « Nous devons à nouveau nous mettre au service de notre race et revenir à l'admirable vision du monde de nos ancêtres qui, il y a des millénaires, avaient déjà constaté que les hommes étaient inégaux » par la race et par la santé. Les normes de comportement induites par ce savoir primitif, instinctif, ont été confirmées par la science, dont les résultats valident la moralité germanique. C'est ce qu'écrit Arthur Gütt, médecin, eugéniste et membre de la SS, qui a été l'un des pères de la loi de stérilisation obligatoire du 14 juillet 1933 :

Puisque la science de l'hérédité nous permet de connaître les lois de l'héritage naturel [...], nous devrions avoir le courage de faire ce qui, par simple intuition de race, apparaissait comme une évidence à nos ancêtres germaniques pendant les millénaires qui ont précédé l'ère chrétienne<sup>1</sup>.

Puisque ce qui était de l'ordre de l'intuition est devenu savoir, puisque la science a justifié la conscience, il n'existe plus aucun obstacle pour que ce savoir fonde une politique, c'est-à-dire des normes et une pratique, des lois et une coutume. La caution rationnelle et le fondement scientifique sont imparables : « Le peuple allemand ne peut qualifier de juste, et donc de vrai et de conforme à la race, qu'un ordre juridique qui n'entre pas en contradiction avec les résultats de la science de l'hérédité et de la race<sup>2</sup>. »

Revenir à l'ancien pour renouer avec l'instinct, restaurer l'archaïque pour retrouver l'archétype est une des missions que Himmler assigne à la SS. Dans un des longs discours dont il a le secret, Himmler explique ainsi que chaque étape de la vie doit être scandée par des rites archaïques qu'il est de sa mission de ressusciter : « Tout, dans la vie, doit être ordonné par des coutumes », mais des coutumes, « vous pouvez en être certains, qui sont conformes au droit ancien et aux anciennes lois de notre passé millénaire » : « chaque moment de notre vie doit peu à peu à nouveau correspondre,

<sup>1.</sup> Gütt, 1935, p. 23.

<sup>2.</sup> Ruttke, 1939, p. 14.

et correspondre profondément, à notre race »1. Ainsi Himmler ressuscite-t-il la fête du solstice d'été et veille-t-il à ce que toutes les fêtes du calendrier chrétien soient rendues à leur origine et à leur signification originelle (Noël étant, par exemple, la christianisation de la fête du solstice d'hiver). Par ailleurs, il ordonne que, pour son mariage, un membre de la SS et son épouse recoivent un gobelet d'argent; que, lors des funérailles, le défunt soit orienté vers le nord et que les couronnes mortuaires ne soient pas des compositions florales aussi baroques que de mauvais goût, mais, en hiver, des tresses d'« aiguilles de conifères » autochtones, comme « l'épicéa, le sapin, le pin » et, en été, des « feuilles de chêne et de hêtre »<sup>2</sup>. La presse et la littérature SS multiplient les articles et les développements expliquant la signification du Julleuchter, le candélabre rituel, de la forme donnée aux gâteaux de Noël et des multiples symboles runiques dont s'adornent anneaux. poignards et revers de col, tandis que le calendrier des fêtes fait l'objet d'une exégèse très pédagogique dans un guide officiel<sup>3</sup>. Ces publications, discours et pratiques, qui nourrissent. aujourd'hui encore, l'inépuisable chronique de l'occultisme supposé de la SS, ne relèvent ni de la germanomanie acharnée de quelques-uns ni de l'ésotérisme kitsch, mais d'une volonté cohérente de retrouver l'origine et d'épouser, par le rite, le rythme de la race et du monde : « Nous sentons en nous le pouls des millénaires », proclame une formule rituellement prononcée devant les feux du solstice.

Himmler, prévenant, se défend de vouloir heurter des consciences ou des sensibilités. On laissera, avec humanité et condescendance, le Vieux Monde à ses chimères et à ses erreurs : si l'épouse d'un SS décédé souhaite la présence d'un prêtre, nul « n'a le droit » de l'en dissuader. De même, « on doit laisser les personnes âgées [...] à leurs idées »<sup>4</sup> :

J'ai toujours été compréhensif quand on est venu me voir pour me dire : « Par égard pour mes parents, je dois baptiser

<sup>1.</sup> Himmler [1936], 1970, pp. 246-247.

<sup>2.</sup> Ibid., p. 247.

<sup>3.</sup> Weitzel, 1940.

<sup>4.</sup> Himmler [1936], 1970, p. 247.

mon enfant. » Mais allez-y, je vous en prie! On ne peut pas changer des gens de soixante-dix ans. Cela n'a aucun sens de troubler la paix intérieure de gens qui ont soixante ou soixante-dix ans. Le destin ainsi que nos ancêtres les plus reculés ne le veulent pas. Ils veulent simplement que nous fassions mieux dans l'avenir!

L'Ahnenerbe, le centre de recherche scientifique de la SS, et sa revue scientifique, Germanien, ainsi que d'innombrables publications de ou financées par la SS, comme celles des « croyants en Dieu » (Gottgläubige), antichrétiens racistes adorateurs d'une divinité germanique, explorent inlassablement l'existence et le sens de ces rites. Il s'agit, selon Himmler, de « redécouvrir [...] et de réveiller la vision du monde de nos ancêtres préchrétiens et d'en faire un guide pour notre propre existence ». Dans une dialectique constante entre présent et passé, il s'agit d'étudier « la germanité préchrétienne en tant qu'image originelle de notre vision du monde », en tant que fondement « de l'univers des valeurs national-socialistes », pour permettre « une réévaluation fondamentale de presque tous les siècles passés »².

#### L'IMMÉDIATETÉ GERMANIQUE

« L'âme de la race germanique est la source de toute vie morale et de toutes nos valeurs³ », lit-on chez un philosophe, Georg Mehlis. Professeur à l'université de Fribourg, spécialiste du néokantisme, éditeur de la prestigieuse revue *Logos*, Mehlis, soucieux d'exposer les fondements du nationalsocialisme, publie un *Führer und Volksgemeinschaft* (« Führer et communauté du peuple ») en 1941. Spécialiste d'éthique, il y écrit que « le concept de race est, à l'origine, un concept des sciences de la nature et, en tant que tel, axiologiquement neutre », mais que la race nordique, elle, possède une âme qui « connaît l'honneur, la liberté et le devoir », par nature,

<sup>1.</sup> Ibid., p. 246.

<sup>2.</sup> Id., 1937 (b).

<sup>3.</sup> Mehlis, 1941, p. 35.

c'est-à-dire de naissance<sup>1</sup>. L'âme de la race nordique, née avec ces valeurs, est morale par nature. La race germanique est ontologiquement, biologiquement morale. Dès lors, il est logique que « les sciences naturelles deviennent une valeur fondatrice de la communauté du peuple » et que « servir le peuple soit le plus haut et le plus sacré des devoirs »<sup>2</sup>.

La plus haute moralité est — au sens littéral — consubstantielle à la race germanique : pour des raisons qui tiennent à son excellence biologique — donc à son harmonie avec les lois de la nature —, mais aussi, comme nous le verrons, aux conditions climatiques difficiles qui ont faconné son ethos. la race nordique est naturellement, spontanément morale. On s'explique mieux, dans ce contexte discursif général, ces affirmations surprenantes que l'on trouve partout, dans les publications des juristes, dans les traités de morale et dans les cours de formation idéologique qui proclament que « les Allemands sont connus et appréciés dans le monde entier pour leur sens prononcé de la justice<sup>3</sup> ». Le Germain possède un instinct moral sûr. Le juriste Walther Merk, professeur à Marburg et membre influent des cercles d'extrême droite avant 1933, en est certain : « Ce n'est pas l'entendement froid et calculateur, mais le sentiment du juste qui est historiquement la racine du droit », et ce sentiment ne se trompe jamais chez les Germains de bonne race, à la biologie homogène, au sang non mélangé : « Un sentiment du juste sûr de lui-même et un sens inné pour ce qui est approprié s'enracinent dans le fondement originel de la race »4.

Le droit allemand traditionnel et authentique n'est pas une succession froide et sèche d'articles de loi à connaître par cœur, mais une littérature « lyrique », dont « la poésie jaillissante et l'humour »<sup>5</sup> font le bonheur des amateurs de lettres allemandes et des juristes depuis des siècles. Se faisant historien du langage, Walther Merk observe que, « dans la langue de nos sources juridiques médiévales, on dit que le droit est

<sup>1.</sup> Ibid., p. 45.

<sup>2.</sup> Ibid., p. 53.

<sup>3.</sup> Die Paragraphensklaverei und ihr Ende, circa 1937, p. 17.

<sup>4.</sup> Merk, 1935, pp. 11-12.

<sup>5.</sup> *Ibid.*, pp. 62 et 70.

trouvé, puisé, montré » et non pas institué ou proclamé. Cela prouve bien que « sa source ne gît pas dans la volonté des princes du moment, mais dans le sentiment du juste et dans la conscience juridique de la communauté »<sup>1</sup>.

Le Germain des origines est proche de la naissance de la race, donc de la nature. Expression authentique de l'essence nordique, il agit en accord avec elle. C'est ce qu'expose le juriste Helmut Nicolai dans le premier texte consacré à la théorie nazie du droit. Nicolai, vétéran des corps francs, docteur en droit, exclu de la fonction publique pour son appartenance au NSDAP, est un alter Kämpfer, un militant de longue date, qui est invité, en 1932, à formuler les « fondements d'une philosophie du droit national-socialiste » dans la prestigieuse « Bibliothèque national-socialiste » de l'éditeur du parti. Franz Eher. Intitulé Die rassengesetzliche Rechtslehre (« la doctrine biologique du droit »), son ouvrage précise que « la biologie [...] pénétrait toute la vie juridique de nos ancêtres germaniques, avant l'introduction du christianisme ». La pensée « biologique » est tellement consubstantielle à la culture germanique que l'auteur germanise « le mot étranger "biologique" » en lebensgesetzlich, c'est-à-dire « propre aux lois de la vie / vital-légal »<sup>2</sup>, suivant en cela l'excellent exemple du biologiste Holle qui a inauguré le geste en 1925<sup>3</sup>.

Certes, les Germains ne possédaient pas de lois écrites et formellement formulées, mais « pas de loi ne signifie pas qu'il n'existait pas de droit. Le droit d'alors était un droit coutumier ». La chose, du reste, a perduré longtemps : « Le *Miroir des Saxons* n'était pas un code de lois au sens actuel, mais simplement une restitution du droit populaire existant, en vigueur depuis des siècles, et qui n'avait pas été inventé ou fantasmé par un législateur quelconque »<sup>4</sup>. D'autres auteurs font cependant valoir que le *Sachsenspiegel*, loin d'être un monument de l'esprit juridique nordique, est un texte — écrit... en paragraphes! — romanisé, contaminé, inutilisable. La plupart des travaux consacrés au *Miroir* entre 1933 et 1945 — dix-huit

<sup>1.</sup> Ibid., pp. 73-74.

<sup>2.</sup> Nicolai, 1932, p. 3.

<sup>3.</sup> De fait, l'adjectif lebensgesetzlich est fréquent depuis lors.

<sup>4.</sup> *Ibid.*, p. 9.

essais, thèses et éditions tout de même — s'inclinent devant le génie de la race et son expression saxonne. Que le droit fût populaire impliquait des rapports bien différents entre État et citoyen, loi et droit, norme juridique et norme morale. Les Germains étaient libres, car ils étaient les véritables législateurs :

D'un côté, le droit est ce que l'État, arbitraire, impérieux, ordonne ; de l'autre, le droit est une valeur morale éternelle, supérieure à la puissance de l'État, qui ne peut la changer [...]. D'un côté, le droit est ce qui est déposé dans les lois — positum, d'où « positivisme » —, de l'autre, le droit est ce qui est conforme à l'idée éternelle du droit [...] — d'où l'idéalisme juridique. D'un côté, la morale est totalement découplée du droit, de l'autre, le droit est l'expression de l'ordre moral et de l'ordre du monde l.

Dès lors, « ce qui était juste et bon n'était pas ce qui n'était pas interdit — c'est la conception du droit romain, qui est désormais la nôtre — mais ce que la loi morale nous ordonnait de faire² ». La conception germanique originelle était active et *bejahend* (affirmée), par opposition à la conception passive et répressive d'une norme conçue comme frein extérieur et comme aliénation par une institution titulaire du monopole de la contrainte.

Certes, il est difficile d'accéder à ce droit coutumier premier de la race, car les sources manquent : qui dit coutumier, dit oral. De toute manière, le « droit de la vie » était aussi fugace (et éternel !) que la vie elle-même, un droit de cas d'espèce, aussi vite oublié que la situation en question s'était dissipée. Par bonheur, ce droit « vit encore dans la partie la plus saine de notre peuple »³, celle qui, non mêlée, non mélangée, est demeurée fidèle à l'esprit de la race nordique. Par ailleurs, il est possible de faire de l'archéologie juridique et culturelle :

Depuis que nous savons que les Germains ne constituaient qu'une branche du peuple nordique originel, auquel appartenaient également les anciens Indiens et les Perses, les ancêtres

<sup>1.</sup> *Ibid.*, p. 10.

<sup>2.</sup> Ibid., p. 17.

<sup>3.</sup> *Ibid.*, p. 3.

des Grecs et des Romains, les Celtes et les Slaves<sup>1</sup>, nous pouvons [...] bien mieux comprendre l'ancien droit allemand<sup>2</sup>.

Les sources, relativement nombreuses, qu'ils ont produites et laissées sur leur vie juridique sont fiables, car

ces peuples, à l'origine et [...] avant qu'ils ne perdent leurs caractères héréditaires, étaient la chair de notre chair, les os de nos os ; ils parlaient notre langue, ils possédaient la même âme et le même esprit que nos ancêtres germaniques et, par conséquent, les mêmes conceptions fondamentales du droit<sup>3</sup>.

Quand on se plonge dans le passé de la race, on en vient vite à la conclusion que « le droit [...] dans la conception allemande, était considéré comme inné. On était sujet de droit par le sang et on transmettait ce droit par hérédité<sup>4</sup> ». Le droit était la vie même de la race. Helmut Nicolai, en 1931, s'enflamme :

D'un côté, des paragraphes juridiques rigides, de l'autre, le droit de la vie. D'un côté, l'État, de l'autre, le peuple. D'un côté, la lettre, de l'autre, la conscience. D'un côté, un droit statique, de l'autre, un droit dynamique [...]. Le jour de la prise de pouvoir du NSDAP ne marquera pas seulement l'arrivée aux affaires d'un nouveau gouvernement. Ce jour verra le renversement de la conception judéo-romaine du droit. L'idée du droit allemande, conforme aux lois de la vie, sera rétablie dans son droit<sup>5</sup>.

La nature, instance normative ? L'idée n'a rien de saugrenu, si l'on se souvient que, tel l'enfant venant de naître, la race germanique à ses débuts ne connaissait aucune autre loi. L'article « Natur » du *Neue Brockhaus* de 1938 rappelle que

pour les Grecs anciens, la nature était le fondement vivant, animé et spiritualisé de toute chose. Dans la religion germanique, la

- 1. Ceux des origines, cela va de soi. Les Slaves contemporains offrent aux yeux des nazis un bien piteux visage, conséquence funeste du mélange racial avec des Asiates et des Turco-Mongols...
  - 2. Nicolai, 1932, p. 11.
  - 3. Ibid.
  - 4. Ibid., p. 13.
  - 5. *Ibid.*, pp. 51 et 55.

nature était cette réalité imprégnée de divin et, par là même, objet de culte. Aux yeux du christianisme, la nature passait pour un règne étranger et hostile au divin, pour le règne du diable [...]. Notre époque a fait à nouveau sienne la conception de la nature propre à la Grèce ancienne [...]. De plus en plus, la nature en est venue à désigner tous les phénomènes de la vie, de telle sorte que l'opposition entre nature et esprit peut être désormais considérée comme surmontée<sup>1</sup>,

grâce à un mouvement politique qui rétablit la nordicité dans ses droits — et dans son droit. Comme l'affirme Alfred Rosenberg : « L'homme nordique croit profondément aux lois éternelles de la nature². » Solennel, Hans Frank proclame quant à lui : « Nous les Germains nous croyons à un ordre juridique, véritable institution divine qui nous précède et nous dépasse³. »

Pour rendre la race à elle-même, il faut effectuer un profond et sérieux travail de méditation et de recherche des origines de la race nordique, de sa naissance et de sa nature. Des slogans qui se borneraient à effleurer la surface des êtres et des comportements ne suffiraient pas, ils ne parviendraient pas à restaurer la race dans son authenticité. Le Reichsärzteführer (« chef des médecins du Reich ») Gerhard Wagner appelle à « une complète révolution du sentiment et de la pensée », à la « revitalisation des forces qui gisent dans notre inconscient et notre subconscient et qui seules » peuvent « ressusciter, dans notre peuple, cet instinct d'auto-affirmation raciale [...] qui avait été étouffé à dessein par des forces étrangères et hostiles à notre race »4. Dans un autre de ses discours. Wagner estime que « nous aurons atteint notre objectif quand nous n'aurons plus du tout besoin de lois raciales » et quand les principes de la nature « auront été bien ancrés dans chaque jeune homme et chaque jeune femme allemands, de telle sorte que cela sera redevenu un instinct »<sup>5</sup> que de respecter la nature et la race.

Par bonheur, le temps est venu de la « révolution du droit. Du fait des épreuves et des traumatismes subis par l'Allemagne

<sup>1. «</sup> Natur », 1938.

<sup>2.</sup> Dietze, 1936 (a), p. 818.

<sup>3.</sup> Frank, 1935, p. 492.

<sup>4.</sup> Wagner [1934], 1943, p. 33.

<sup>5.</sup> Id. [1936], 1943, p. 176 (nous soulignons).

et des prises de conscience qui en ont résulté, on constate, aujourd'hui, « un réveil du sentiment allemand du droit, de la sensibilité juridique allemande, de l'amour allemand pour le droit, de cette conception allemande du droit¹ » qui n'est qu'un juste et sain retour à l'être allemand. De fait,

l'éthique national-socialiste est née d'une révolution. Il s'agit de normes qui [...] généralement ne doivent pas être considérées comme une réévaluation des valeurs déjà existantes. Hitler n'a pas voulu écrire de nouvelles Tables de la Loi. Il a seulement souligné et mis en exergue les vieilles valeurs éternelles que l'homme germanique célébrait et aimait. L'éthique national-socialiste est une éthique de la guerre et du soldat. Elle respire l'esprit de Frédéric le Grand. Contre l'éthique chrétienne de l'Occident, qui tend à placer des notions comme l'amour, l'humilité et la pitié avant toute autre norme éthique, elle met l'accent sur la fierté, l'honneur et l'héroïsme².

# UNITÉ, SÉPARATION, MÉDIATION

La première des séparations est sans doute celle de Dieu et du monde. Avec leur monothéisme strict, leur refus du panthéisme et de l'animisme, les Juifs ont chassé le divin du monde. La caste des rabbins, qui a donné naissance au clergé catholique, a également créé une médiation regrettable entre l'homme et Dieu, privé de rapports directs, assujettis au péage du ministère, intercesseur et médiateur. L'homme fut également séparé de lui-même — de son propre corps, peccamineux et voilé, et de l'autre sexe —, soit de la nature en lui et autour de lui. Ces séparations multiples sont autant de plaies infligées à l'homme, une mutilation de sa nature, une distinction permanente qui dissèque et disloque.

Or, aux origines de la race, tout était fusion et confusion. Le droit, par exemple, n'était pas distinct de la morale. C'est l'inspiration, l'intuition et l'instinct du peuple qui disent ce qui

<sup>1.</sup> Frank, 1934 (a).

<sup>2.</sup> Mehlis, 1941, p. 116.

est bon, beau, bien et juste. Les « commandements du droit » comme les « maximes de la morale » sont dictés, écrit Roland Freisler, par « la conscience du peuple et du membre du peuple. Cette conscience, qui est la voix de la morale, est également la matrice du droit »<sup>1</sup>. Rien n'est distinct, séparé ni discret dans le plasma de mère nature : le peuple est à la fois nomothète et assuietti au droit : la morale est le droit, et réciproquement : le fait est la norme... Toute norme saine exprime l'« ordre vital du peuple ». La nature, donc la norme, est l'« organisme vivant du peuple lui-même »<sup>2</sup>. Freisler tonne contre ces distinctions qui « dissèquent, puis pulvérisent et, enfin, atomisent<sup>3</sup> » le corps du peuple. Dans plusieurs de ses textes, il dénonce la « dissection », opération médico-légale effectuée sur le corps mort de la Volksgemeinschaft par un intellect hostile à la vie. De même que la distinction entre droit et morale n'existe pas à l'état de nature, la « séparation entre État et société » est artificielle et fausse. Reinhart Höhn, professeur de droit à l'université de Berlin et membre de la SS, est catégorique :

Le droit, la culture, les mœurs et la langue sont des expressions de la communauté du peuple [...]. Elles ne sont pas juxtaposées, mais intriquées, entremêlées de telle sorte que toutes les distinctions et les différenciations de la pensée systémique traditionnelle ont perdu tout leur sens<sup>4</sup>.

La critique de la « séparation » est bien dans l'air du temps. En 1939, un historien du droit, Otto Brunner, spécialiste de la période médiévale, signe un ouvrage qui obtient le « prix Verdun », remis à l'auteur par Walter Frank, directeur de l'Institut du Reich pour l'histoire de la Nouvelle Allemagne. Ce travail, idéologiquement bien reçu, est également historiographiquement fécond : Brunner, qui sera après 1945 un des pères de la Begriffsgeschichte (« histoire des concepts ») allemande, écrit dans Land und Herrschaft (« terre et domination ») que les historiens font fausse route quand ils tentent d'appréhender les réalités médiévales avec les catégories forgées par et

<sup>1.</sup> Freisler, 1938, p. 56.

<sup>2.</sup> Ibid., p. 55.

<sup>3.</sup> Ibid., p. 8.

<sup>4.</sup> Höhn, 1935, pp. 79 et 83.

depuis l'époque moderne. Comprendre le Moyen Âge et des phénomènes aussi singuliers que la souveraineté dans un monde féodal implique de renoncer aux mots et aux idées modernes et contemporains pour dire cette époque en termes médiévaux. Dans des pages vertigineuses et érudites, Brunner montre que les historiens contemporains sont obnubilés par des catégories et des distinctions héritées de l'âge libéral — du XIXº siècle. Il retrace le processus à la fois épistémique et sociopolitique qui, depuis la naissance de l'État à l'époque moderne, a abouti à l'impossibilité de penser autrement qu'en termes de séparation État et société :

Ce processus a pris fin au milieu du XIXe siècle seulement, quand l'État et la société ont été conçus comme des réalités distinctes et comme les objets de sciences bien particulières. C'est alors que débute la désagrégation de la science en un grand nombre de disciplines éparses et qu'une « pensée de la séparation » (*Trennungsdenken*) positiviste s'impose. Entre ces disciplines, apparemment autonomes, commence une lutte chaotique pour la suprématie, qui reflète d'ailleurs la lutte entre les puissances politiques du XIXe siècle. Du fait de cette séparation fondamentale entre État et société, l'État devient une simple forme juridique et un ordre normatif, tandis que la société devient le lieu des valeurs spirituelles et matérielles¹.

Pour Brunner, « l'infirmité de nos concepts historiques [...] qui sont taillés sur les patrons de l'époque moderne » est évidente. Le Moyen Âge est tout fusion et confusion : « La distinction entre le profane et le sacré est inconnue », de même que celle, classique depuis l'époque moderne, entre « droit et justice ». Il y règne « un sentiment populaire qui ne peut ni ne veut distinguer le droit positif et le droit idéal, car le droit est droit du peuple »². Brunner incrimine la période moderne, toute de scission et de distinction. Il est rejoint en cela par Ernst Forsthoff, élève de Carl Schmitt et professeur à l'université de Königsberg qui, dans un discours prononcé sur la rationalité moderne à l'occasion de l'hommage rendu à Kant

<sup>1.</sup> Brunner, 1939, p. 128.

<sup>2.</sup> Ibid., pp. 134, 153, 151 et 158.

en 1941, prononce des compliments aigres-doux à l'égard de l'auteur des trois *Critiques*: celui-ci participe pleinement d'un âge moderne qui a opéré la « séparation entre la légalité et la moralité, entre le for extérieur et le for intérieur¹ » ainsi qu'« entre droit et morale », époque malheureuse qui a accouché de « l'âge technique du XIXº siècle »², ce monde mécanisé et rationalisé caractérisé par l'atomisation (des individus), la discrétion mathématique et le déracinement. Fort heureusement, « la lutte pour dépasser le dualisme de la loi et de l'éthique, de l'ordre juridique et de la justice matérielle »³ a commencé.

L'historien doit faire un vigoureux effort de dépaysement et d'imagination sémantique pour penser le Moyen Âge dans ses propres termes. La souveraineté et la politique médiévale ne peuvent être envisagées dans les termes que nous ont légués « la souveraineté des princes » modernes et l'« âge libéral » 4 qui ont suivi. Que les catégories disjonctives issues de l'âge bourgeois-libéral soient inopérantes pour comprendre l'organicisme médiéval et que cet âge soit répudié ne surprend guère. Brunner n'est pas non plus très tendre avec l'âge des princes, celui de l'absolutisme pré- et postwestphalien qui fait généralement office, dans la littérature nazie, de repoussoir bien commode pour contester que le régime du Führer soit une dictature. La « médiation » généralisée a suscité une séparation tous azimuts, une véritable vivisection : tout ce qui était organiquement lié, tout ce qui vivait et croissait ensemble, dans le pur et innocent mouvement de la vie, tout ce qui était substantiellement solidaire dans la dynamique du vivant a été séparé, les hommes et les femmes, le corps et l'esprit, la norme et l'acte.

Dans son plaidoyer pour « une école fidèle aux lois de la vie », Lothar Stengel von Rutkowski en appelle à une révolution épistémologique. Contre la séparation, il faut enjamber ces millénaires d'aliénation pour revenir à une conception organique et solidaire du réel. Les jeunes esprits allemands

<sup>1.</sup> Forsthoff, 1941, p. 13.

<sup>2.</sup> Ibid., p. 16.

<sup>3.</sup> *Ibid*.

<sup>4.</sup> Brunner, 1939, pp. 509 et 510.

sont empoisonnés par une école née au Moyen Âge, à une époque où « il n'y avait pas de biologie, mais une théologie », cette « culture orientale et monacale » qui a détruit « l'antique unité du corps et de l'âme propre à toute arvanité saine, propre aux Grecs et aux Romains ». En sus des dommages religieux, culturels et sociaux causés par cette grande séparation. Stengel pointe les dégâts intellectuels de ce « dogme d'Église, incompatible avec une connaissance biologique des lois de la nature ». Dans cette « opposition franche entre la conscience germanique de l'unité et de la totalité de tout le vivant et la séparation cléricale-orientale de la chair pécheresse et de l'esprit sain », Stengel décèle une « confrontation des âmes raciales » au profit cependant de l'âme orientale, car, « aujourd'hui encore », le cursus scolaire et universitaire, l'organisation même du savoir sont dominés par cette « séparation entre les sciences de la nature et les sciences de l'esprit »<sup>1</sup>.

Il faut mettre fin à cette « division malsaine » « entre l'esprit et la nature, entre la culture et les lois de la vie », il faut apprendre à penser « l'unité biologique du tout »<sup>2</sup> en prenant conscience que « les hommes, les animaux et les plantes sont tous soumis aux mêmes lois de la nature ». Voilà « le seul chemin certain que peut suivre notre instinct, notre héritage biologique, malgré Rome et malgré Jérusalem »<sup>3</sup>. Pour cela, il faut réduire la part des enseignements abstraits et scolastiques, des lettres et des humanités. Comme lycéen, Stengel n'a pas étudié « le latin et le grec avec déplaisir<sup>4</sup> », car ces matières, éminemment utiles, permettent d'« accéder à nos propres sources les plus reculées ». Mais, dans ce cas, on pourrait faire la même chose avec les langues anciennes de l'Inde et de l'Iran. Sovons sérieux : « Il importe moins d'étudier leurs langues que leur histoire, si riche d'enseignements biologiques et raciaux, et de considérer cette histoire comme partie prenante d'une histoire générale de l'humanité indogermanique »5.

<sup>1.</sup> Stengel von Rutkowski, 1935, pp. 163-164.

<sup>2.</sup> Ibid., p. 166.

<sup>3.</sup> *Ibid.*, p. 167.

<sup>4.</sup> *Ibid.*, p. 165.

<sup>5.</sup> Ibid., p. 168.

L'enseignement supérieur doit être rénové selon les mêmes principes : le savoir, qui distinguait et séparait, doit réunifier et servir la vie. Dans la leçon inaugurale qu'il prononce lors de son installation comme professeur de médecine à l'université d'Iéna, Karl Astel révèle à son auditoire ce qui, dans le Reich national-socialiste, fonde la valeur de la science : « La préservation de la race et d'une vie saine est le critère de valeur certain qui permet d'évaluer la science, la recherche et l'Université¹. » La valeur fondamentale et cardinale, c'est la vie de la race nordique, sa préservation et son amélioration. Voilà le seul critère qui permet de réévaluer la science, de lui conférer à nouveau une valeur et de rénover l'Université allemande². Contre l'*Universitas literarum* du passé, repère de rabbins grimés en clercs et de clercs déguisés en professeurs, Karl Astel appelle de ses vœux une *Universitas vitae*³.

# LA PIÉTÉ NORDIQUE : SÉRÉNITÉ, AMITIÉ, HARMONIE

À chaque race sa représentation de l'homme, de la communauté et du monde. Il en va de même pour le sentiment religieux, expression la plus primitive d'une interrogation sur les liens possibles entre les vivants et les morts et, ce qui n'est pas tout à fait la même chose, la vie et la mort. Le pape de la raciologie nordique, grand inspirateur de l'aile droite racistenordique de la SS, Hans Günther, voue une partie de son abondante bibliographie à ce sentiment religieux nordique, dans certains chapitres de ses traités de raciologie, comme dans un petit essai intitulé *Frömmigkeit nordischer Artung* (« piété de la race nordique »)<sup>4</sup>, publié en 1934 dans un contexte « de débat et de combat au sujet des valeurs religieuses du peuple allemand<sup>5</sup> » — allusion aux sérieuses escarmouches entre les

<sup>1.</sup> Astel, 1937, p. 8.

<sup>2.</sup> *Ibid.*, p. 12.

<sup>3.</sup> *Ibid.*, p. 14.

<sup>4.</sup> Günther, 1934.

<sup>5.</sup> *Ibid.*, avant-propos.

Deutsche Christen (les « chrétiens-allemands »), protestants nazis soucieux de déjudaïser l'Évangile, et les diverses Églises, plus circonspectes, le tout sous l'œil narquois des partisans orthodoxes d'une religion nordique. Pour Günther, la piété authentique propre à la race nordique est l'exacte antithèse de ce que les Juifs puis, dans leur sillage, les chrétiens ont prêché.

La religiosité germanique se caractérise tout d'abord par la proximité entre le divin et les hommes. Dans les religions orientales (judaïsme, christianisme...), Dieu est un « seigneur puissant » et le fidèle un « esclave »¹ : « Dans les langues sémitiques, le verbe prier dérive de la racine *abad* qui signifie "être esclave"². » L'humilité face à Dieu, tant prônée par ces religions, est parfaitement « étrangère à l'esprit indo-germanique, c'est un effet de la piété orientale » : « Parce qu'il n'est pas le serf de son seigneur, l'homme indo-germanique prie le plus souvent non pas à genoux et le regard tourné vers la terre, mais debout, le regard tourné vers le haut, les paumes des mains dressées vers le ciel »³, posture dont la statue de l'oraison à Apollon, si souvent convoquée dans les publications nazies, donne le meilleur exemple.

Le rapport entre le divin et les hommes était tout d'amitié, une sorte de compagnonnage confiant aux antipodes de ce qu'inspire le Dieu vengeur, terrible et terrifiant des Juifs, « Yahwé », « le monstrueux démon du désert »<sup>4</sup>. Pour les hommes de la race germanique-nordique, « Dieu est toujours l'ami et le camarade », comme en témoigne « *Le Banquet* de Platon », mais aussi « la *Bhagavadgita* »<sup>5</sup>. En l'absence de sources germaniques écrites, « l'Inde antique, la Perse antique et la Grèce antique nous aident à reconstituer notre propre être<sup>6</sup> ». Parce qu'ils ne servent pas un dieu unique et jaloux de son unicité, les Germains ne sont pas des prosélytes. Leur tolérance, paterne et bienveillante, accorde à tous

<sup>1.</sup> *Ibid.*, p. 12.

<sup>2.</sup> Ibid., pp. 12-13.

<sup>3.</sup> Ibid., p. 13.

<sup>4.</sup> Rossner, 1942, p. 46.

<sup>5.</sup> Ibid., pp. 20-21.

<sup>6.</sup> Ibid., p. 25.

une liberté de culte qui ne les dérange en rien : à chaque race ses dieux ! Des vices chrétiens comme « l'ardeur prosélyte et l'intolérance ont toujours été étrangers à la piété nordique<sup>1</sup> », de même que les structures temporelles qui portent et soutiennent l'intolérance, comme l'Église, tant « la cléricalisation de la foi » est, selon Günther, « là encore une expression de l'esprit de la race orientale (désertique) ou bien de l'interaction entre l'esprit des races orientales et d'Asie Mineure »<sup>2</sup>.

Proximité entre le divin et les hommes, entre l'esprit et le monde, tolérance et coexistence pacifique des hommes et des dieux : la religiosité nordique est toute de paix et d'harmonie. Elle habite un monde pacifié et ne vise certainement pas à troubler, voire à nier l'ordre du monde, à brusquer la nature au nom d'une sur- ou d'une antinature. C'est que la piété nordique est « une religion de l'ici-bas<sup>3</sup> », thème inlassablement développé par Günther dans ses nombreux livres et dans un article très éclairant de Germanien<sup>4</sup>. Dans cet article, il reproche au christianisme d'avoir fondé son succès sur les idées de « rédemption » et de « délivrance » (Erlösungsgedanke), idées dont le théoricien raciste Ludwig Ferdinand Clauss a bien montré qu'elles étaient des produits de la race sémitique-asiatique<sup>5</sup>. De manière générale, il apparaît évident aux auteurs que « les conceptions religieuses » ont « une racine biologique » et sont déterminées par la race. Dans la revue Der Biologe, éditée par l'association national-socialiste des professeurs de biologie, Wilhelm Hauer, célèbre militant de la religion germanique, parle même de « conception racialo-religieuse ». La race détermine la vision du monde, la religion et la morale. Contrairement aux jugements de fait propres à la science, les jugements de valeur « ne possèdent pas leur fondement dans les choses, mais dans l'individu qui juge, c'est-à-dire dans son essence, dans sa race ». Dès lors, « selon qu'il accorde plus de valeur à l'humilité ou à

<sup>1.</sup> Ibid., p. 32.

<sup>2.</sup> *Ibid.*, p. 33.

<sup>3.</sup> *Ibid.*, p. 13.

<sup>4.</sup> Günther, 1935.

<sup>5.</sup> Ibid., p. 36.

l'honneur, au courage ou à la douceur, selon qu'il estime meilleur de servir le Reich et le peuple ou de mener une vie monastique pour accéder à un monde surnaturel », il exprime non pas « un critère objectif », mais « un oui ou non élémentaire qui est solidaire de la nécessité propre à sa race »<sup>1</sup>.

Citant l'Apocalypse de Jean, Günther montre que l'espérance eschatologique chrétienne est d'être délivré du monde pour rejoindre l'au-delà après avoir été soustrait aux liens « de sa race, de sa langue et de son peuple ». Les Juifs et les chrétiens sont minés par une désespérance profonde, celle d'être au monde, un monde qu'ils veulent quitter parce qu'ils le haïssent et qu'ils se haïssent eux-mêmes, leur salut n'étant qu'une fuite loin de soi. Et les

Germains devraient maintenant considérer leur race, leur langue et leur peuple comme quelque chose dont ils devraient être délivrés ? [...] Mais délivrés de quoi ? De quel mal, et pour rejoindre quel monde et quelle vie ? *Midgard*, le monde de l'ordre juste, la patrie construite par l'homme, n'était pas un mal à leurs yeux [...]. Il n'y avait pour eux pas de vie meilleure².

Le Germain, être sain, harmonieux, aime et s'aime. Il n'éprouve pas la souffrance de l'être trouble et partagé, il ne souffre pas d'un déséquilibre interne à ce point insupportable qu'il lui faudrait en finir. Ce monde, Lothar Stengel von Rutkowski le chante à longueur de pages et de vers dans un recueil de poèmes qu'il commet en 1937, Das Reich dieser Welt: Lieder und Verse eines Heiden (« le règne de ce monde : chants et vers d'un païen ») :

Plus ancienne que les églises et les cloîtres est notre terre patrie Notre sang nous unit plus fermement que le baptême des prêtres.

Notre royaume, mes frères, est de ce monde! Dieu nous a enjoint de le bâtir<sup>3</sup>!

<sup>1.</sup> Hauer, 1935, p. 398.

<sup>2.</sup> Günther, 1935, p. 36.

<sup>3.</sup> Stengel von Rutkowski, 1937, p. 8.

### LA MORALE NORDIQUE, OU L'INSTINCT DU BON

Chaque race possède son « système de valeurs » (*Wertordnung*)¹: c'est la race qui sécrète sa culture, c'est le sang qui dicte ses valeurs. Nul besoin de réfléchir longtemps : la norme naturelle a pour nom instinct, l'instinct immédiat, animal, spontané, « qui ne réfléchit pas, qui ne coupe pas les cheveux en quatre, qui n'hésite pas ». Tout esprit sain, issu d'une biologie non mélangée et encore fidèle à son identité raciale, produira des pensées saines et saura comment agir : « Une pensée est instinctive si l'âme qui la produit obéit encore aux valeurs propres à la race »². Les choses sont quand même simples : « Le droit, c'est tout bonnement ce qui est droit³. » Nul besoin d'un doctorat en droit pour le comprendre.

La formulation des normes, la rédaction des codes de loi, l'écriture des recueils de maximes sont purement inductives et empiriques. Ludwig Ferdinand Clauss a voué son œuvre scientifique à montrer que chaque race possédait son propre esprit, sa psyché, son style. Friedrich Wilhelm Prinz zur Lippe, son mécène, lui rend un hommage appuyé, ainsi qu'à cette « science de l'âme raciale » (*Rassenseelenkunde*) que Clauss a créée et qui prouve bien, comme le dit Nicolai, que « c'est de la vie vivante et vécue, c'est de leurs modes de vie, que la normativité des différentes races émane ». A contrario, toute « doctrine qui n'est pas tirée de la vie vécue est un non-sens, une ineptie néfaste [...], une théorie anémiée »<sup>4</sup>, et forcément anémiante.

L'homogénéité de sa propre substance biologique fait du Germain de pure race un être confiant et sain, qui agit sans se torturer ni sans douter. L'absence de trouble dans le sang garantit une absence totale de doute et de scrupule. Le Germain développe une relation immédiate de soi à soi, qui permet une décision sûre et pure. Albrecht Hartl, spécialiste des questions religieuses au sein de la SS, explique qu'en

<sup>1.</sup> Lippe, 1933, p. 7.

<sup>2.</sup> Ibid., p. 18.

<sup>3.</sup> Nicolai, 1932, p. 9.

<sup>4.</sup> *Ibid.*, pp. 20-21.

suivant « les normes les plus naturelles et les plus fondamentales au monde [...], il est capable de prendre des décisions claires et tranquilles [...], sans être livré au doute moral que connaissent souvent les êtres qui adhèrent à des doctrines artificielles, antinaturelles¹ » ou qui sont eux-mêmes des bâtards raciaux, dont l'hétérogénéité de substance se traduit par une schizophrénie de l'esprit. L'être naturel et homogène suit la loi de la nature et ne connaît ni le scrupule, ni le cas de conscience, ni le remords : « L'homme de race pure décide de son action sans artifice, sûrement, et de manière conforme à son instinct². » C'est bien un des problèmes des « bâtards raciaux », qui ne possèdent, du fait de leur biologie trouble, aucun instinct sûr du vrai et du juste. Ces esquifs sans boussole ni gouvernail doivent s'en remettre à des règles externes, à apprendre et à appliquer sans réfléchir :

C'est pour cela que le Juif s'accroche à ses lois extérieures, à la loi, au dogme, à la lettre. Il ne sent pas ce qui est juste et bon : il doit y parvenir par la raison, et cela doit lui être dit par autrui. C'est également pour cela que le Juif se construit une machine législative qui lui dit chaque fois ce qui est interdit et ce qui est permis<sup>3</sup>.

Être hétéronome, le Juif ne peut aller que muni de son vade-mecum décalogique et talmudique, instruction littérale et conscience par défaut. Le Juif est en effet, du point de vue de la raciologie nazie, le sang-mêlé par excellence, car les Juifs ne forment pas une race, bien plutôt une « non-race », une « antirace », un agglomérat de sangs et de chairs diverses déposés dans le vase juif depuis les millénaires que dure la diaspora et l'errance. C'est pour cela, ajoute l'auteur, « que nous rencontrons chez tous les peuples croisés d'un point de vue racial cette idée selon laquelle le droit doit être fixé d'en haut, de l'extérieur, par l'État, par un pouvoir »<sup>4</sup> quelconque et imposé par des « titilleurs de paragraphes » à « une masse dépourvue d'instinct ». En l'absence de cohérence et d'homogénéité

<sup>1.</sup> Holzner, 1940, p. 25.

<sup>2.</sup> Nicolai, 1932, p. 27.

<sup>3.</sup> Ibid.

<sup>4.</sup> Ibid.

naturelle, fondée sur un lien naturel qui, chez les peuples abâtardis, n'existe plus, il n'est plus que « la puissance extérieure de l'État et sa force coercitive pour tenir les hommes ensemble »¹. Les sang-mêlé sont privés de conscience pure et de volonté claire; ils s'en remettent donc à la Loi pour les guider et à l'interprète, rabbin ou prince, pour dire cette Loi.

On comprend ainsi mieux ce qui crée la contrainte et la dictature, l'aliénation servile si caractéristique de l'État et du droit romains: Les « mélanges raciaux » ont dissous le peuple romain, le transformant en « une masse plébéienne [...] que plus aucun lien naturel, plus aucun lien du sang » ne rassemblait. Le droit romain, comme en témoigne le Corpus juris de Justinien, n'a plus été dicté par un « sentiment du droit inné », mais par un « entendement logique, acribique, bavard, coupeur de cheveux en quatre »<sup>2</sup>. Les Germains, à l'inverse. sont des êtres autonomes. La loi n'est pas extérieure, mais innée à l'homme et interne à la communauté : « Cet instinct. qui nous montre ce qui est juste, s'appelle la conscience », et l'accord immédiat entre soi et soi-même se nomme liberté. Le Germain des origines n'est pas un sujet délibérant, un être incertain de lui-même et dévoré de scrupules. Au contraire : il agit sans hésiter, dans une immédiateté qui est la manifestation de son authenticité. C'est parce qu'il est d'un bloc, sain et sans mélange, c'est parce que son esprit n'est traversé d'aucune faille culturelle ou psychique que le Germain agit avec un bel entrain, en plein accord avec lui-même, quand il procrée, quand il combat ou quand il chasse. Le Germain immaculé, race pure et confondue avec elle-même, est toute immédiateté. La faille qui le sépare de lui-même, l'écran qui est posé entre lui et lui-même est dû aux importations néfastes de l'étranger : « La médiation est parvenue dans le Nord tardivement, par les missions d'évangélisation des populations nordiques, diligentées par Rome »3.

<sup>1.</sup> Ibid., p. 7.

<sup>2.</sup> Ibid.

<sup>3.</sup> *Ibid.*, pp. 13 et 31.

#### LA RACE GERMANIQUE, SEULE RACE MORALE

« Le droit, c'est ce que l'homme arven ressent comme iuste ». écrit Reinhard Höhn, qui fait rimer ici, en toute logique, ontologie et tautologie. Il n'est pas le seul, Roland Freisler estime que « le respect de la justice est un caractère essentiel de notre peuple<sup>1</sup> », tandis que Hans Frank s'extasie sur « la loi morale éternelle propre à notre peuple allemand<sup>2</sup> ». Pure de tout mélange, la race nordique des origines est libre de tout trouble psychique et moral. Elle est la race naturelle par essence. Son excellence morale est due à son sang, mais aussi aux conditions climatiques et naturelles auxquelles les Germains ont été soumis. L'environnement hostile de froid et de glace les a conduits à développer et entretenir des vertus physiques et éthiques qu'une impitoyable sélection naturelle transmettait de génération en génération. Face à la mort blanche, face à la glace et à la bise, il fallait serrer les rangs et peupler ces rangs des plus endurants, des plus forts, des plus solidaires. Selon Karl Astel,

celui qui, parmi les hommes de jadis, ne jouissait pas d'une santé robuste, celui-là disparaissait et ne pouvait léguer ses dispositions héréditaires à sa descendance [...]. Celui qui laissait tomber ses compagnons, celui qui leur mentait et les trompait, celui-là était abandonné, et à bon droit, quand lui-même avait besoin de ses camarades, et il disparaissait. Il ne pouvait pas, lui non plus, transmettre à ses descendants son penchant héréditaire à la malhonnêteté, au mensonge, à la trahison<sup>3</sup>.

L'honneur, dont les Germains ont un sens inné et une aperception immédiate, la SS l'assimile, dans sa devise, à la « fidélité », car, glose un manuel destiné aux officiers de la police allemande et du SD, « tout honneur procède de la fidélité ». Fidélité à quoi ? Le manuel précise : « Le service de la communauté est toujours le signe décisif qui désigne le

<sup>1.</sup> Freisler, 1938, p. 55.

<sup>2.</sup> Frank, 1933, p. 39.

<sup>3.</sup> Astel, 1935, p. 7.

membre honorable de la communauté du peuple »¹. L'honneur, que le discours nazi célèbre de manière incantatoire, est donc l'exercice de la fidélité (*Treue*), qui se manifeste concrètement par la pratique du service (*Dienst*), sous toutes ses formes, car tout devient peu ou prou *Dienst* sous le IIIe Reich : *Dienst* du soldat décliné en activité militaire proprement dite (*Wehrdienst*), en service du travail (*Reichsarbeitsdienst*), ou en service intellectuel, comme y invitent, de leçons inaugurales en discours de rectorat, les professeurs des universités².

La « communauté » en question, c'est la race, ce qui dépasse l'individu, parce qu'elle lui donne sens et existence et que, à rebours de lui, elle n'est ni finie ni bornée dans le temps : « Une action est conforme à l'honneur quand on peut répondre de ses conséquences devant ce qui est éternel », c'est-à-dire la race. *A contrario*, « l'homme sans honneur est celui qui viole les devoirs imposés par la préservation des valeurs éternelles »³. Race, communauté, éternité : l'honneur germanique commande d'obéir à la nature et à ses lois. Il est, par équivalence et par transitivité, « fidélité à l'ordre de la création divine, fidélité aux lois de la vie, à la voix du sang, à soi-même », « fidélité à la nature, à soi-même et à son peuple »⁴.

L'honneur, qui est fidélité, est si fondamental que, croit savoir Anton Holzner, « les anciens Germains punissaient la tromperie plus sévèrement que le vol », contrairement à la loi des Juifs et au « droit enjuivé »<sup>5</sup>, qui sont si matérialistes et tellement étrangers aux questions d'honneur qu'ils ne punissent pas l'injure. Johann von Leers prétend avoir relevé que, dans la Bible et le Talmud, l'insulte ou l'offense verbale n'est pas réprimée<sup>6</sup>, car les Juifs n'ont aucun sens de l'honneur. À l'opposé, chez les Germains, « l'insistance que l'on fait porter sur l'honneur et la fidélité [...] étoiles du Nord

<sup>1.</sup> Schulungs..., s.d., p. 105.

<sup>2.</sup> Cf. Jouanjan, 2010, pp. 211-233.

<sup>3.</sup> Stier, 1934, p. 21.

<sup>4.</sup> Holzner, 1940, pp. 26-27.

<sup>5.</sup> Ibid., p. 22.

<sup>6.</sup> Leers, 1941.

du sentiment germanique pour le juste », révèle le « caractère fondamentalement moral »¹ de la race, sa qualité éthique supérieure. Une fois ces prolégomènes exposés et compris, on s'étonne moins de lire que « le droit ne peut être su, posé, proclamé et dit que par l'homme aryen, nordique. L'homme nordique est le seul qui soit appelé à créer du droit, c'est-à-dire à puiser du droit à partir du puits originel de sa sagesse² ». Jadis, on ne faisait pas de différence entre sagesse et norme, morale et droit. Tout était confondu dans le grand tout de la vie et de sa sauvegarde : « Être gardien du droit signifiait préserver la vie », car « tout droit était un droit vital »³.

Tout se tient — honneur, fidélité, morale, droit et vie. C'est parce que la race nordique avait pour valeurs fondamentales fidélité et honneur que la morale, donc le droit, servait la vie, seule instance qui dicte la norme : « Le droit était tout entier imprégné de morale. Au centre, la fidélité et l'honneur, ces piliers de la race allemande, valeurs dictées par le sang lui-même et qui, dans le flux permanent, relie le vivant à l'éternité<sup>4</sup>. » Les valeurs morales et le savoir de ces valeurs sont intrinsèques à la race nordique. C'est une de ses qualités propres. L'authenticité raciale et culturelle est par conséquent la seule voie certaine vers l'action bonne. C'est ce qu'écrit, avec l'afféterie prophétique du barde, le poète nordiciste Gustav Frenssen, aède bien connu, depuis l'époque wilhelminienne, de la cause völkisch : « Quand un homme germanique suit [...] l'attraction et l'exigence du vrai, du bon et du beau [...], il est sain et fort, il connaît sa voie et ne se trompe pas<sup>5</sup>. »

Il est ici plus question de spontanéité et de mouvement naturel que de réflexion, de scrupule et de conscience. Contre la conscience tourmentée et mortifiée de l'adepte de la Loi talmudique ou du croyant, contre l'autocritique dissolvante et le combat permanent de l'ange supposé contre la bête prétendue, il faut réhabiliter le corps et le cœur, gorgé de sang

<sup>1.</sup> Merk, 1935, p. 76.

<sup>2.</sup> Nicolai, 1932, p. 14.

<sup>3.</sup> *Ibid.*, p. 19.

<sup>4.</sup> *Ibid.*, p. 18.

<sup>5.</sup> Frenssen, 1942, p. 28.

et de sens, qui bat au rythme du monde. Hans Johst, poète et général de la SS, y invite : « Suis ton propre cœur sans réserve ! Il est le poste de commandement de la nature divine en toi. En lui obéissant, tu te situes au milieu du droit vivant ! Si tu vis de manière disciplinée et morale, tu rendras justice à ton peuple et à ta race<sup>1</sup>. » La morale, le droit, la norme sont bel et bien une affaire d'instinct, d'affect, et de ce corps qui est le lieu de l'affect.

Les lois de la vie sont la réalité la plus élémentaire, l'expérience la plus immédiate de notre propre existence. On les ressent dans l'expérience immédiate des rythmes internes du corps, à même le pouls : ces lois sont « des lois simples comme celles de la respiration, de la circulation sanguine, etc., qui régissent le corps de l'individu », et des « lois plus hautes, comme le combat pour la vie et le principe de l'évolution ». Elles laissent une belle marge d'interprétation et une grande liberté exégétique : « Les lois de la vie sont protéiformes et élastiques. Elles ne se rigidifient jamais jusqu'à devenir des dogmes morts. Elles sont diverses comme l'est la vie elle-même »². Un manuel de la SS enseigne que c'est bien ce cœur, qui bat au rythme du monde, que l'on doit suivre :

La fidélité est une affaire du cœur, jamais de l'entendement. L'entendement peut se tromper [...]. Le cœur, quant à lui, doit toujours battre au même rythme. S'il s'arrête, l'homme meurt, de même qu'un peuple, quand il trahit [... et qu'il] rompt sa fidélité à son sang, à ses ancêtres, à ses enfants et petits-enfants<sup>3</sup>.

Trahir, mentir, violer le lien de fidélité qui relie chacun à ses aïeux, à ses descendants et à son peuple, c'est provoquer un infarctus dans le corps du peuple : la morale est une fonction biologique vitale qui régule et irrigue le corps, le *Volkskörper*. Violer cette fidélité au corps, c'est attenter à l'homéostasie du sang et de la race, provoquer un choc dont le corps souffre

<sup>1.</sup> Hans Johst, cité dans Rossner, 1942, p. 99.

<sup>2.</sup> Ibid., pp. 77 et 78.

<sup>3.</sup> Lehrplan für die weltanschauliche Erziehung in der SS und Polizei, s.d., p. 12.

biologiquement : trahir, c'est mélanger son sang avec un fluide allogène, ou rompre sa solidarité, de quelque manière que ce soit, avec le grand corps de la race.

#### L'ORDRE DU MONDE

Cœur, corps et cosmos : si la race nordique est la seule race morale, c'est parce que ses normes sont induites de la loi de l'univers. Religion, morale et droit nordiques n'étaient qu'un, puisque la nature est une. Pour la race nordique, les commandements de Dieu sont « l'ordre même du monde » et non les vaticinations fantasques d'un prophète autoproclamé et généralement toxicomane, dont sont friands les peuples orientaux, avides d'oracles et de sauveurs. L'historien du droit sait pourquoi les Germains ont acté l'ordre du monde et en ont fait leur loi : peuple de paysans, ils ont dû se mettre à l'écoute de la nature pour en prendre le pouls, en comprendre les rythmes et les lois, et agir en conséquence, pour vivre et survivre¹.

Dans la conception germanique, le droit dérive de l'ordre du grand tout. En veine de poésie, Johann von Leers affirme que « le droit est lové dans le creux du monde », car il a été « inféré de l'ordre du monde, qui est bon »². Carl Schmitt traduit cette idée en des termes plus techniques. Soucieux d'ordonner et de créer une typologie des pensées du droit, il défend qu'il faut distinguer les cultures juridiques selon que « le droit est conçu comme une règle, comme une décision ou comme un ordre³ » — au sens d'ordre objectif, d'« ordre concret ». La science juridique dominante participe des deux dernières catégories : « Le positivisme juridique du XIXe siècle est l'alliance de la décision et de la loi, du décisionnisme et du normativisme »⁴, comme si l'on pouvait créer du droit *ex abstracto* et *ex nihilo*, en prenant des décisions et en

<sup>1.</sup> Leers, 1939, p. 13.

<sup>2.</sup> Id., 1941, p. 14.

<sup>3.</sup> Schmitt, 1934 (b), p. 11.

<sup>4.</sup> Ibid., p. 29.

édifiant des pyramides normatives, sans les adosser à des ordres concrets, réellement existants. C'est la « victoire de la Révolution française qui a imposé une société de citoyens et d'individus » et ce sont « les idées libérales de 1789 » qui ont entraîné « une dissolution de la pensée de l'ordre » juridique concret.

La Révolution a en effet érigé l'individu en principe et en fin du droit, et a fait de la loi, norme votée, donc décidée, par le Parlement, la seule norme qui vaille. Les révolutionnaires sont par là les héritiers d'une longue tradition, que Carl Schmitt fait remonter aux stoïciens, singulièrement au scholarque Chrysippe, selon lequel « la loi était le roi, le gardien, le seigneur et le tyran du moral et de l'immoral, du droit et du non-droit<sup>2</sup> », sans oublier le droit naturel de l'âge classique et des Lumières, « ce droit rationnel des XVIIe et XVIIIe siècles qui a été en partie un normativisme abstrait, en partie un décisionnisme ». En bon catholique. Schmitt ne condamne pas « le droit naturel aristotélicien et thomiste du Moven Âge ». Ce droit naturel-là, droit de la nature avant tout et consécration théorique de l'ordre voulu par Dieu. est. « du point de vue de la science juridique, une pensée de l'ordre » concret<sup>3</sup>. De même que, dans le champ politique, le nazisme rétablit les hiérarchies entre le tout et la partie. de même, dans le champ juridique, la pensée de l'ordre concret remet la règle ou la norme à sa place : « Pour la pensée de l'ordre concret, l'ordre n'est pas [...] avant tout une règle ou une somme de règles; au contraire, la règle n'est qu'une composante ou un moyen de l'ordre<sup>4</sup>. » C'est l'ordre objectif — de la nature, du monde, de la hiérarchie des sexes — qui préexiste ontologiquement, logiquement et chronologiquement à la règle, que les juristes ne créent ni n'inventent pas, mais qu'ils induisent de l'ordre concret du monde.

<sup>1.</sup> *Ibid.*, p. 44.

<sup>2.</sup> Ibid., p. 14.

<sup>3.</sup> *Ibid.*, p. 7.

<sup>4.</sup> Ibid., p. 13.

#### NORME, PEUPLE ET VIE

Au fond, et au fondement, c'est bien la vie qui dicte la norme. Les générations passées, aliénées par l'entreprise de domination culturelle judéo-chrétienne, ont perdu le sûr instinct de ce qui est beau et bon. Rudolf Viergutz, un des propagandistes de la religiosité nordique, l'affirme sans ambages :

Les valeurs posées par la vie sont autres que celles imposées par l'esprit, dont les normes sont tardives et, le plus souvent, hostiles à la vie. Celui qui veut être vraiment lui-même — et tous les peuples naturels le sont — doit être aussi bon et mauvais que la nature elle-même. Le vivant advient, tout simplement, sans se soucier de valeurs absolues [...]. Nous aussi, nous agissons très rarement pour respecter des valeurs acquises et apprises. Nous agissons parce qu'une pulsion nous y pousse, parce qu'une pente nous y conduit : « C'est une pulsion, c'est donc un devoir » (Goethe)¹. Ce qui est naturel est en même temps ce qui est sain, bon et utile².

Pour bien agir, il faut donc rejeter l'« esprit », cette raison ratiocinante des moralisateurs et cette instance qui, pour croître et gouverner, doit mortifier le corps. Si seuls les peuples primitifs, « peuples de la nature » (Naturvölker), agissent bien, c'est parce qu'ils suivent la nature en eux. La pulsion est bonne en effet : pur mouvement de la vie, elle en est l'expression la plus adéquate et la plus immédiate, de sorte que les actes « adviennent, comme tout ce qui est vivant, par-delà bien et mal ». Loin d'être une référence à Nietzsche, l'expression « par-delà bien et mal » est courante en allemand. Dans le contexte de l'argumentation, il s'agit bien de signifier que l'acte pur du vivant n'est pas assignable à une échelle de valeurs orientée par les pôles, artificiels, du « bien » et du « mal » moral. C'est au-delà de cette axiologie, à laquelle elle

<sup>1.</sup> On ne prête qu'aux riches et, de ce point de vue, Goethe est l'équivalent allemand de Victor Hugo en France... toute citation est bonne à lui attribuer. Le vers invoqué ici à titre d'argument d'autorité n'est pas de Goethe, mais du philosophe Friedrich Heinrich Jacobi.

<sup>2.</sup> Viergutz, 1944, p. 57.

ne peut être arraisonnée, que se situe la vie. Dès lors, toute éthique dictée par la raison ou tout système de valeurs prétendant procéder d'autre chose que de la vie animale en l'homme est répudié au motif que l'éthique, qui formule interdits et tabous, empêche le libre et sain déploiement de la vie :

Si la vie se déroule vraiment par-delà bien et mal, cela prouve la morbidité et l'impuissance vitale de toute « éthique ». L'éthique est un produit de l'esprit : le fait que les animaux en soient dépourvus et qu'ils ne s'en portent pas plus mal le prouve assez. Par ailleurs, l'incompatibilité entre l'éthique et la vie réside dans le fait qu'elle ne consiste qu'en interdits¹.

Heureux animaux, qui ne connaissent pas les Tables de la Loi ou le code pénal! Leur beauté et leur santé procèdent précisément de la liberté naturelle dont, à l'instar des peuples primitifs, ils jouissent. S'il y a une malédiction originelle, c'est bien, selon Walter Buch, chef de la juridiction interne du NSDAP, la séparation de l'homme et de la nature, de l'humanité et de l'animalité:

Nous, les nationaux-socialistes, nous nous approprions les lois que les animaux suivent inconsciemment. Il a été réservé aux hommes « dotés de raison » de transgresser les frontières tracées par la nature et de s'accoupler aveuglément. C'est comme cela que sont apparues les fameuses races mélangées².

La raison trahissant l'instinct, il est bon de revenir à l'immédiateté de l'animalité. Le combat, la guerre, l'élimination du faible sont-ils problématiques ou choquants ? Non, répond Buch, « c'est la vie, et la vie a raison. Vivre selon ses lois est bon³ ». À défaut, la vie nous élimine, tant ses lois sont sans pitié. Il existe bel et bien une morale, mais « la conscience de la race est à distinguer fermement de la mauvaise conscience de la morale savante. Elle est le reflet des instincts axiologiques de la race dans notre conscience⁴ ». Il n'est plus question de conscience, d'examen de conscience et de mauvaise

<sup>1.</sup> Ibid., p. 58.

<sup>2.</sup> Buch, 1936, p. 7.

<sup>3.</sup> *Ibid.*, p. 6.

<sup>4.</sup> Viergutz, 1944, p. 58.

conscience : le seul « commandement sacré », selon Gustav Frenssen, « est dans le respect des lois de la vie »¹, ces lois qui ne sont déposées dans aucun code ni aucun catéchisme, mais qui, invisibles et structurantes, font être tout ce qui est.

#### DU DROIT COMME FOLKLORE

Le droit originel de la race nordique, rappelle Heinrich Himmler, est un droit non écrit. Il faut réapprendre à le respecter, lui avant tout : « Nous devons revenir aux conceptions de nos ancêtres et ne pas vivre en nous contentant de ne pas violer les lois écrites, mais nous devons toujours agir de telle sorte que jamais nous ne contrevenions aux lois non écrites de notre peuple<sup>2</sup>. » Instinctuel et spontané, juste et libre expression immédiate de la race, le « droit allemand », explique un historien du droit, « n'est pas un droit écrit, mais un droit oral », coutumier dans ses principes et oral dans ses procédures. La raison à cela est que « la parole d'honneur valait plus que la lettre ou le sceau »<sup>3</sup>. On « ne le lit nulle part, mais tout le monde le connaît » : il est « puisé à la source même du peuple »<sup>4</sup>. Pour retrouver le juste droit, le droit authentique. il faut revenir au peuple et à sa proverbiale sagesse, et moins se fier aux juristes qu'aux profanes : « Moins de science juridique et plus de droit, voilà l'avenir<sup>5</sup> », car voilà bien le passé et l'authenticité de la race.

Quand le professeur de droit Justus Wilhelm Hedemann présente les premiers résultats des travaux pour la codification d'un « Code de lois du peuple » (Volksgesetzbuch), dont le titre est déjà un programme, il évoque fièrement un aréopage qui « siège au milieu de la vie », et dont les « membres universitaires ne sont pas seulement de simples savants, qui restent assis dans leur cabinet et qui ne voient la vie qu'à

<sup>1.</sup> Frenssen, 1942, p. 28.

<sup>2.</sup> Himmler, 1936, fo 2.

<sup>3.</sup> Bechert, 1935, p. 72.

<sup>4.</sup> *Ibid.*, pp. 71 et 72.

<sup>5.</sup> Ibid., p. 84.

travers des vitres embuées ». Bien au contraire, ils « sont en plein dans la vie des hommes allemands »¹ et ils comprennent ses nécessités. Pour lui comme pour Freisler les choses sont simples : « Le droit est tout bonnement la réalité de la vie² », et le sujet du droit est « le peuple allemand, un être vivant réel [...] et éternel, dont l'unité vitale repose sur la communauté de sang³ ».

Transitivité là encore : le droit, c'est la vie du peuple. Pour formuler des normes, mieux vaut revenir au peuple et l'écouter. Les « convictions du peuple sont la véritable source du droit pénal<sup>4</sup> », comme de toutes les autres branches du droit, ainsi que de la morale. Dès lors, écrit Freisler, « nous entendons par délit toute violation des commandements de l'ordre moral populaire et racial », toute « contradiction avec la volonté de la communauté du peuple »<sup>5</sup>. Le droit « est une partie intégrante de la vie de notre peuple. Ce n'est pas le législateur qui le crée. Il le puise à la source du peuple, il le recueille de la bouche de la conscience du peuple. C'est là qu'il croît, de manière permanente et organique »<sup>6</sup>.

Le peuple est le terreau de la norme. Il en est, l'image revient incessamment, la « source ». Si les juristes, encore aujourd'hui, parlent des « sources du droit », il s'agit uniquement d'une métaphore. Dans le discours des juristes nazis, l'image, comme souvent, est à prendre au sens littéral : la norme juridique coule et découle, comme le sang, dont elle émane. Les juristes allemands doivent être fidèles à l'action de Jacob Grimm, qui était à la fois juriste et folkloriste. De même qu'il allait recueillir de la bouche du peuple les contes et légendes de la culture germanique, de même considérait-il, en bon romantique du droit, que la norme était dictée par l'âme du peuple, par ses proverbes, coutumes et usages. Dans un ouvrage intitulé *Rechtliche Volkskunde* (« ethnologie juridique »), le célèbre historien du droit Eberhard von

<sup>1.</sup> Hedemann, 1941, p. 2.

<sup>2.</sup> Freisler, 1940 (c), p. 9.

<sup>3.</sup> Ibid., p. 13.

<sup>4.</sup> *Ibid.*, p. 22.

<sup>5.</sup> *Ibid.*, p. 21.

<sup>6.</sup> Ibid., p. 33.

Künssberg, professeur à Heidelberg, estime que « la science juridique et le folklore partagent la même matière¹ ». Dans « les temps les plus anciens, la morale et le droit, l'usage populaire et l'usage juridique ne sont pas distincts ». La tâche des juristes est dès lors de recueillir « le droit qui s'enracine dans la morale populaire », d'étudier les « coutumes juridiques vivantes », de les « rassembler [...] afin de codifier un droit conforme à la race »². Cette « étude du droit vivant » permet de connaître les « conceptions juridiques les plus vénérables de notre peuple, là même où elles sont enfouies ou déformées »³, car « la source du droit coutumier est la conscience juridique du peuple, l'esprit du peuple⁴ ».

Falk Ruttke comme Heinrich Himmler exigent que l'on réhabilite les « proverbes juridiques » qui ont survécu dans la langue et la culture populaires, « malgré toutes les influences du droit judéo-romain ». Ces indispensables proverbes, dont on loue la créativité poétique, le sens de la rime et l'humour, ordonnent ainsi : « Marie-toi sur un tas de fumier, tu sauras à qui tu peux te fier »<sup>5</sup>. Impérissables sources de sagesse, en effet, dont on ne saurait plus longtemps se priver.

Au moment où la caméra de Leni Riefenstahl caresse, en de longs travellings d'hommage, le patrimoine médiéval de Nuremberg, le droit le plus moderne se ressource dans l'héritage le plus rupestre. La chaîne des temps est renouée. Walter Gross, médecin et chef de l'Office de politique raciale du NSDAP, se félicite : « [Depuis 1933,] nous formulons des jugements moraux de manière moderne, ou immémoriale, comme on veut ». Il précise sa pensée en affirmant que la moralité induite par la vision nazie du monde est « moderne, c'est-à-dire issue des tréfonds de notre histoire »6, ce qui n'est paradoxal qu'en apparence : la science contemporaine ayant confirmé la justesse des vues originelles de la race germanique, la pointe de la modernité rejoint la préhistoire de la race.

<sup>1.</sup> Künssberg, 1936, p. 1.

<sup>2.</sup> Ibid., p. 3.

<sup>3.</sup> Ibid., p. 7.

<sup>4.</sup> Nicolai, 1932, p. 47.

<sup>5.</sup> Ruttke, 1934, p. 100 et note 1.

<sup>6.</sup> Gross, Walter, 1933.

La rénovation du droit est donc une révolution, au sens de retour à l'origine. Contre « le juriste bureaucrate qui méprisait le droit propre à la race », la rénovation du droit nazi promet de revenir à la naissance et à la nature. « Un peuple qui ne se souvient pas en permanence de ce que commande le droit propre à sa race est sans boussole et promis à l'extinction. » Contre les fables positivistes et les aliénations successives. « c'est du plus profond de la conscience et de l'âme raciale de son peuple que le juriste puise le droit », affirme du moins la profession de foi de la nouvelle revue Recht der Rasse (« droit de la race »), créée en 1935<sup>1</sup>. Pour Freisler, « le droit doit puiser à la source du bon sens du peuple allemand » et « créer ce droit racialement authentique, qui répond au sentiment du peuple allemand pour le juste, créer ce droit lié à notre peuple. Voilà la tâche des iuristes allemands »<sup>2</sup>. Un combat contre l'artefact, l'antinature, l'aliénation.

<sup>1. «</sup> Was wir wollen », 1935, p. 1.

<sup>2.</sup> Freisler, 1941, pp. 12 et 1.

#### CHAPITRE II

# Aliénation : acculturation et dénaturation

Sous l'influence du monothéisme juif, puis de sa variante chrétienne, le divin se retire du monde, ou plutôt il en est chassé. Le judéo-christianisme « fait tout bonnement de la nature vivante quelque chose d'inférieur ». Ce « mépris de la nature », qui va de pair avec « le mépris du corps propre au christianisme », fait du monde, du seul monde qui soit, celui de la nature, un univers de désespérance désenchantée qui suscite l'appel, si typiquement « oriental », à un « sauveur » qui viendrait nous « délivrer » (erlösen) de cette vallée de larmes : un article du Schwarze Korps fustige les « théories judéo-asiatiques du sauveur » qui se sont diffusées pendant l'« ère hellénistique » :

[La] figure du sauveur [...] est née sur un terrain asiaticobabylonien avant d'être profondément remodelée par le culte aryen de Mythra [...]. Ce qu'il est devenu dans les mains de la philosophie alexandrine judéo-hellénique est bien montré par le dernier livre du Nouveau Testament et par ses fantasmagories tordues<sup>1</sup>

Cette « fable asiatique », fondée sur des « conceptions étrangères à notre race » ne mérite pas le nom de religion². L'éthique qui est induite de la conception asiatico-judéo-chrétienne du monde et de l'homme est elle aussi contrenature, car elle prescrit la négation de l'être, la disparition

<sup>1. «</sup> Verwirrung im Blut, IV », 1939.

<sup>2.</sup> Ibid.

de soi dans l'ascèse qui tue le corps, dans le renoncement au monde et dans la résignation humble qui fait tendre l'autre joue et interdit que l'on se défende :

Tout cela apparaissait clairement aux Grecs. Aristote a dit, cent ans après Confucius¹: nous devons nous conduire envers les autres comme nous souhaitons que les autres se conduisent envers nous. Ces principes procèdent d'un très grand respect de soi, qui érige la conscience propre et la responsabilité individuelle en juge suprême. À l'opposé, l'éthique chrétienne a pour principe majeur la surévaluation de l'amour du prochain au détriment du respect de soi².

Elle est « une injonction inadmissible et éhontée à être lâche et humble » : elle commande de « donner le manteau entier à celui qui vous prend un bout de tissu », ce qui est, tout bien considéré, une « invitation au vol »³. En renonçant à la nature, en y étant arraché par ceux qui ont intérêt à vous dénaturer, on crée un monde inversé : une antinature.

## COMMENT ON DÉNATURE UN PETIT ALLEMAND

Par quels sortilèges un petit Allemand de bonne race, qui devrait aimer la vie en lui et autour de lui, le monde et son corps, devient-il un être dénaturé, qui voit dans le monde une vallée de larmes et dans son corps la source du péché? La faute à l'éducation chrétienne, bien entendu, à cette ruse des Juifs qui, ne pouvant battre la puissance germanique-nordique au champ d'honneur, ont décidé de la réduire par la contamination culturelle. Une publication destinée à la formation idéologique des membres de la police affirme :

L'Allemagne a atrocement souffert de l'importation d'une vision du monde étrangère, la vision juive, qui a été inculquée aux âmes

<sup>1.</sup> Confucius était, selon Richard Walther Darré, de race nordique. Cf. Darré, 1940 (b).

<sup>2. «</sup> Verwirrung im Blut, IV », 1939.

<sup>3.</sup> Ibid.

par la violence sans limite des Églises : refoulement de la culture authentique de la race, falsification de la langue allemande, destruction de tous les témoignages de notre préhistoire. L'homme allemand a été, depuis sa plus tendre enfance, soumis pendant des siècles à des idées étrangères à sa race, de telle sorte qu'il n'a plus jamais pu penser par lui-même — et s'il s'y risquait, il était condamné, voire éradiqué, en tant que « païen » ou « hérétique » [...]. Toutefois, la voix du sang ne s'est jamais tue. Elle est désormais plus forte que jamais et ne peut plus être recouverte¹.

À petite échelle, sur les grandes masses, le processus est maintes fois décrit. Plus efficace, pour entamer la reconquête des esprits, est sans doute ce récit incarné, individuel, publié en 1939 par un certain Anton Holzner. Dans un livre intitulé La Loi de Dieu, Holzner narre le parcours d'un jeune Allemand, séminariste, puis prêtre qui, peu à peu, découvre la véritable loi de Dieu, celle de la nature, et qui condamne la fausse, celle de l'Église. Holzner sait de quoi il parle : l'homme qui se cache derrière ce pseudonyme est Albrecht Hartl, membre du NSDAP depuis 1933 et officier SS depuis 1934. Ordonné prêtre en 1929 par Mgr Faulhaber, ce séminariste qui se posait trop de questions a décidé de quitter une foi pour en épouser une autre, plus conforme, à ses veux, aux décrets éternels de la seule volonté divine qui vaille, celle de la nature. Membre du SD, affecté à la Gegnerbekämpfung (service de lutte contre les ennemis politiques), il travaille sous la direction de Franz Six<sup>2</sup> à renseigner les activités du « catholicisme politique ». dont il est, dans la SS, un des experts. Parallèlement, le prêtre défroqué publie de nombreux ouvrages popularisant la religion naturelle des Germains qu'il prend assez au sérieux pour se marier, en 1936, sur un site supposé de culte paléo-germanique, dans le Harz.

Le récit de Hartl-Holzner se présente dès l'avant-propos comme une autofiction nourrie par une expérience personnelle et par les témoignages d'une « douzaine d'amis ». Dans

<sup>1. «</sup> Mitteilungsblätter für die weltanschauliche Schulung der Ordnungspolizei », 1943.

<sup>2.</sup> Cf. Hachmeister, 1998.

ce texte, conçu comme une machine de guerre contre l'éducation catholique, les passages obligés ne manquent pas : la tristesse d'une vie cloîtrée, la bêtise et la violence d'enseignants pas toujours bien intentionnés, l'abus de confiance et de conscience d'une jeunesse livrée à des maîtres qui exigent foi, obéissance et complaisances diverses... C'est dans ce cadre sinistre et stéréotypé que se déroule l'éveil du jeune homme à soi-même (l'adolescence et l'âge adulte), au monde et à la politique — à la fin de la République de Weimar.

Aux prises avec une crise de vocation croissante, le jeune prêtre mis en scène par Hartl, Peter Schädl, tente de « concilier les lois naturelles édictées par Dieu et l'enseignement de l'Église », une tentative bien évidemment vouée à l'échec, tant l'hiatus est béant entre les unes et l'autre. De plus en plus sceptique face au dogme de l'Église, le jeune prêtre ne sait plus parler à ses catéchumènes d'autre chose que « de l'action et de la puissance de Dieu dans cette splendide nature, de la beauté des fleurs et des herbes [...], des lois auxquelles la nature entière obéit, et du Tout-Puissant, qui règne sur tout cela »<sup>1</sup>.

Ces « vérités fondamentales d'une foi naturelle en dieu² » sont méprisées, voire niées par la foi des prophètes, du Messie et des saints : refoulement des sentiments, mépris du corps, enfermement des individus étouffent notre jeune homme, qui veut de l'air, et qui ne supporte plus de psalmodier des textes juifs. Cette prise de conscience intervient au moment où, mariant sa sœur, il doit réciter la formule rituelle *ut Rachel, ut Rebecca, ut Sara*³ : « Ces trois Juives de l'Ancien Testament, Rachel, Rebecca, Sara, devraient donc être les modèles de sa sœur ? [...] Ces Juives devraient être le modèle de toute femme catholique⁴ ? » C'en est trop : le

<sup>1.</sup> Holzner, 1939, pp. 44 et 49.

<sup>2.</sup> Ibid.

<sup>3.</sup> La formule exacte est en fait *sit amabilis viro suo, ut Rachel*; *sapiens, ut Rebecca*; *longaeva et fidelis, ut Sara*, paroles propitiatoires qui dictent à l'épousée les vertus bibliques qu'elle devra incarner et cultiver auprès de son mari.

<sup>4.</sup> Holzner, 1939, pp. 46-47.

jeune prêtre refuse de continuer à réciter « des psaumes juifs écrits en latin, des histoires et des poèmes tirés de l'histoire juive », toutes « ces prières à contenu étranger en langue étrangère »¹. En outre, cette piété juive est débitée à la manière juive, « avec les lèvres seulement », car « la participation intérieure n'est pas requise » à toutes ces simagrées : on passe en revue « les paragraphes de la loi »² en une heure dans une piété d'apparence, purement mécanique, comble de l'artefact et de l'hypocrisie alors que, dehors, la nature resplendit, en toute déshérence.

La crise personnelle répond à la crise politique, qui, en dehors du séminaire, fait rage : le jeune prêtre considère avec sympathie le mouvement nazi, ce qui lui attire les reproches de ses supérieurs. Décidant de se mettre enfin en accord avec lui-même, avec la nature et avec la nation. Schädl quitte la soutane, à la grande consternation de sa famille et de l'Église, tour à tour menacante et suave pour tenter de récupérer sa brebis égarée. Menacé des pires feux de l'enfer. Schädl ignore ces mensonges et jouit d'avoir redécouvert la vérité au plus profond de lui-même, constatant que « le sang allemand et le sentiment naturel vit en lui ». À sa mère, qui lui demande s'il croit encore en Dieu, il oppose sa nouvelle profession de foi : « Mon cœur appartient à la seule foi en Dieu, une foi ancienne et indestructible, que tout homme allemand porte en lui. Ce Dieu a dicté ses lois dans les lois de la nature. Elles sont sacrées à mes veux, et je les respecterai tant que je vivrai ». Redevenu « enfin un membre vivant de son peuple », il a compris que « la loi morale la plus haute est le devoir envers le peuple allemand, auquel il est relié par la chaîne de ses ancêtres, et que toute responsabilité morale en résulte »3.

L'aliénation judéo-chrétienne est un lavage de cerveau auquel la jeunesse allemande est soumise, livrée pieds et poings liés à des prêtres qui ne sont que des rabbins déguisés. Tous ces gens, ainsi que tous les manuels et livres de lecture

<sup>1.</sup> Ibid., pp. 49-50.

<sup>2.</sup> Ibid., p. 50.

<sup>3.</sup> *Ibid.*, pp. 56, 61, 63 et 62.

auxquels la pauvre jeunesse est exposée, travaillent à faire de bons Arvens de vrais petits Juifs. C'est ce que dénonce vigoureusement un article du SS-Leitheft de 1942, consacré à la « déjudaïsation des représentations mentales allemandes »<sup>1</sup>. Très habilement, l'auteur part du sens commun et de ces expressions que, sans penser à mal, tout un chacun, par « inconséquence, indolence, par saloperie<sup>2</sup> », emploie dans la vie quotidienne : vieux comme Hérode, âgé comme Mathusalem, depuis Adam et Ève, etc. De quoi témoignent ces expressions, sinon d'une intolérable aliénation? Certes, depuis 1935, les corps et les sangs arven et juif ne peuvent plus se mêler, mais il n'en va pas de même des intelligences! Les lois de Nuremberg, hélas, ne peuvent rien contre l'acculturation juive: « Depuis notre enfance, nous avons inconsciemment gobé des notions et des noms », de telle sorte que si les corps Juifs sont désormais circonscrits et. en 1942, en voie d'éloignement définitif, « l'extraction de l'esprit juif et de l'essence juive hors de notre pensée et de nos croyances. hors des représentations mentales germaniques »<sup>3</sup> est loin d'être faite.

Adam et Ève? Les progrès de la « recherche préhistorique » montrent bien désormais que les Allemands n'ont rien à voir avec cette genèse adamique que l'Église a tenté de lui inculquer : « Peut-on encore tolérer que nos enfants soient obligés d'apprendre que les Juifs et les Nègres, tout comme les Germains ou les Romains, sont issus d'Adam et Ève, tout ça parce qu'un mythe juif le dit ? » Quelle pitié que les enfants allemands sachent tout de la Genèse et rien de l'Edda, soient confits en histoire sainte alors que les rudiments des sagas leur échappent! Cette acculturation est responsable du fait que « nos représentations sont encore grandement dominées par des noms et des concepts juifs ». Cette « judaïsation » doit être « combattue », car « il est aussi impossible de [...] ramener la diversité des oiseaux de ce monde à l'unicité d'un paradis ornithologique originel qu'il

<sup>1. «</sup> Adam, Eva und Methusalem », 1942, p. 20.

<sup>2.</sup> Ibid., pp. 20-21.

<sup>3.</sup> Ibid., p. 21.

est inepte de croire que Noé est l'ancêtre de Siegfried et d'Hector, de Goethe et de Beethoven »<sup>1</sup>.

L'aliénation est tellement ancienne, profonde et massive que tout, ou presque tout, s'en trouve frelaté, même ce qui semble le plus authentique. C'est avec une vigilante acribie qu'il faut veiller à la pureté des notions, des idées et des idoles du patrimoine culturel germanique avant de les transmettre à des âmes innocentes dans le processus d'enseignement. Prenons l'exemple de Luther, héros de la liberté germanique et de l'honneur nordique : voici un enjuivé de premier ordre. La réforme luthérienne, versifie Stengel von Rutkowski, est une libération avortée :

Le temps passa, mais le prêtre resta Pour voler son âme au peuple Qu'il soit romain ou luthérien Il prêchait la foi juive<sup>2</sup>.

Luther n'est pas allé assez loin, car il est resté prisonnier d'un monde judéo-chrétien. Aujourd'hui, « l'âme nordique se lève pour achever la Réforme, non pas en menant un combat pour imposer une culture orientale primitive, mais contre elle, pour rétablir la moralité et les mœurs nordiques dans leurs droits³ ». Après Luther, c'est Wotan lui-même qui n'échappe pas à la vigilance des raciologues, comme Hans Günther: « Tant de caractères du dieu indo-germanique Odin (Wodan, Wuotan) ne nous semblent plus indogermaniques ou germaniques! [...] Wotan n'est déjà plus un dieu indo-germanique ou germanique⁴. » Karl Kynast, qui avait déjà séparé le bon grain apollinien de l'ivraie dionysiaque dans un ouvrage célèbre⁵, abonde dans le même sens et affirme que, de même que le Panthéon grec a été altéré par l'immigration asiatique de Dionysos, le panthéon germanique est contaminé par une importation juive.

Tout est suspect de mélange : pour Lippe, même l'esprit

<sup>1.</sup> *Ibid*.

<sup>2.</sup> Stengel von Rutkowski, 1937, p. 27.

<sup>3.</sup> Lippe, 1933, p. 34.

<sup>4.</sup> Günther, 1934, p. 6.

<sup>5.</sup> Kynast, 1927.

prussien, tant vanté par ailleurs comme étant une sublime conquête de l'homme sur sa faiblesse humaine, est contaminé. Lippe n'hésite pas à écrire qu'« il y a quelque chose d'étranger à la race nordique dans cette notion prussienne du devoir¹», et que c'est bien « pour surmonter la condamnation biblique du travail que l'esprit nordique a inventé le concept prussien du devoir ». C'est donc dans des coordonnées toutes juives et orientales que le devoir prussien trouve tout son sens et tire sa genèse : parce que le travail et l'effort étaient condamnés, il a fallu inventer ce suprême effort sur soi-même, cette ascèse morale faite d'abnégation et ce sacrifice que constitue l'esprit prussien, qui « révèle la lutte de l'esprit nordique avec la morale orientale, pour accommoder son système de valeur avec celui qui est propre à la race nordique »².

L'Église catholique, comme les différentes institutions chrétiennes, est un instrument aux mains des Juifs, qui en usent pour empoisonner le peuple allemand. La lutte sans merci que la SS dit mener contre le « catholicisme politique » (autrement dit contre l'institution politique et le projet que représente et porte l'Église catholique), véritable Internationale noire acharnée à dissoudre la nation allemande et à combattre son particularisme par l'universalisme proclamé des enfants de Dieu-Yahwé, est en fait une lutte contre une arme juive :

La juiverie se sert de l'Église en tant qu'institution politique [...] pour infecter les autres peuples par l'esprit juif. L'Ancien Testament, qui est un des fondements confessionnels des Églises chrétiennes, glorifie le peuple juif et porte grandement la marque de l'esprit juif<sup>3</sup>.

De fait, les Églises sont favorables aux mariages mixtes, pour peu que les Juifs soient baptisés — comme si leur altérité était culturelle (de foi) et non biologique (de race). Preuve supplémentaire de la collusion des Juifs et des chrétiens, pauvres idiots utiles aux mains de leurs maîtres, la

<sup>1.</sup> Lippe, 1933, p. 36.

<sup>2.</sup> Ibid., p. 37.

<sup>3. «</sup> Warum wird über das Judentum geschult? », 1936, p. 10.

forte présence juive dans l'appareil politique catholique, semblable à celle des enfants de Moïse dans les institutions de Moscou :

Le Juif a également fait son nid dans l'organisation politique de l'Église. Bien des papes, comme Alexandre VI, Calixte III, étaient des Juifs — tout comme le successeur de Loyola, le général des jésuites Lainez, et le tristement célèbre grand inquisiteur Torquemada<sup>1</sup>.

À l'appui du texte, l'image : le SS-Leitheft montre à ses lecteurs une monnaie représentant le pape Alexandre VI de profil. L'appendice nasal du Borgia, particulièrement proéminent, devait bien assez prouver son caractère sémite. Le résultat de cette acculturation sémitico-chrétienne est résumé à l'usage des officiers de la police et du SD, dans une publication qui fait figurer, par un tableau synoptique et récapitulatif, les oppositions cardinales entre valeurs chrétiennes et valeurs national-socialistes, opposées terme à terme dans un face-àface inconciliable (voir tableau 1) : « La doctrine du christianisme [...] peut être résumée comme suit dans son opposition à la vision du monde nordique-allemande<sup>2</sup>. »

Tableau 1. L'opposition nazie entre les fausses valeurs chrétiennes (colonne de droite) et les valeurs national-socialistes (colonne de gauche)

Le peuple comme cellule raciale (sic) Détermination par le sang Esprit allemand Valeurs germaniques	Christianisme = chaos racial Étranger au sol Démon juif Histoire et tradition juives
Dans leurs conséquences opposées	
Dynamique Organique Fidèle à la réalité de la vie	Statique Mécanique A-naturel (antinaturel)

<sup>1.</sup> Ibid.

<sup>2.</sup> Schulungs..., s.d., pp. 92-93.

Dans l'opposition de leurs valeurs	
Doctrine internationale	
Servilité du fidèle	
Dogmatisme	
Amour	
Pitié	
Humilité	
Renoncement	
Aspiration au salut	
Prédication de la mélancolie	
Dans leur importance opposée pour l'État et le peuple	
A-racial	
Apostolisme mondial	
Dissolution des États	
Nie la vie	
Dans leur élaboration opposée de valeurs religieuses	
Foi rigide	
Aliénation aboulique	
Sentiment du péché	
Religion négative	
Culte de la lettre	
Humanité mélangée	
Système a-racial	
Amour du prochain généralisé	
Idéologie judéo-orientale	

## LES JUIFS, PEUPLE DE LA LOI

Au commencement était le *droit*, expression immédiate d'une morale naturelle qui obéissait aux lois de la vie. Le peuple allemand, désormais, est esclave d'une multitude de *lois* abstraites et a oublié le droit concret qui régissait sa vie. On a beaucoup glosé sur l'anti-intellectualisme nazi : Hitler, dans *Mein Kampf*, dit préférer la boxe aux cours de

grammaire... fascisme éternel ? Certes. Il y a cependant plus profond que la haine — réelle — envers les intellectuels et le complexe — tout aussi avéré — des parvenus face à la noblesse académique. Retrouver la nature, par l'appréhension immédiate de l'instinct, va bien plus loin et révèle un programme bien plus profond que le simple et banal anti-intellectualisme « fasciste ».

Devant des juristes rassemblés en colloque, Hans Frank déclare très classiquement : « La domination juive a voulu enfermer le clerc dans sa bibliothèque et a voulu l'isoler du peuple. On a même affirmé qu'être étranger à la race et au peuple était un critère d'excellence intellectuelle. Le national-socialisme exige de vous, Messieurs les professeurs, une science qui vienne du peuple et qui serve le peuple » — un peuple conçu comme une réalité raciale et comme un impératif biologique. Les ennemis de ce peuple sont tout désignés dans ce colloque consacré à « la juiverie dans les sciences juridiques allemandes » : « Le temps du songe, de la méditation et de la rêverie, le temps de la dispute formaliste, de l'abstraction et de la systématisation excessive, de la ratiocination verbeuse est bel et bien fini »¹.

Or c'est bien le Juif qui est l'être de l'abstraction, car il hait le réel. Cette haine le conduit à créer l'artefact et à se réfugier dans ce qui n'existe pas, dans les fantasmagories produites par sa pauvre tête malade. Ce sont les Juifs qui ont formulé des lois : ils forment le « peuple de la Loi », car ils sont incapables de penser et de vivre le droit, qui est la pure expression d'une nature dont ils se défient. Les Juifs se savent inférieurs et inaboutis. Ils haïssent la nature et le monde, ainsi que tout ce que la nature a réussi de meilleur, au premier chef la race nordique.

Incapables de vivre heureux dans la nature et dans ses lois, ils ont créé et formulé des lois artificielles qui sont une négation de la nature<sup>2</sup>. Par ailleurs, êtres mélangés et instables, ils se sont imposé le corset d'une lettre contraignante et morte car ils se défiaient de cette vie anarchique, nerveuse et malade

<sup>1.</sup> Frank, 1936 (a), p. 12.

<sup>2.</sup> Schroer, 1936.

qui ne leur offrait ni essence, ni constance. Incapables de se régir, les Juifs se réfugient dans une lettre fixe qui est leur seul pôle de stabilité. Leur errance géographique, mais aussi leur instabilité psychique ne leur laissent en effet ni répit ni repère. Carl Schmitt note qu'« il y a des peuples qui, dépourvus de sol, d'État, d'Église, n'existent que dans la "loi". La pensée normativiste leur apparaît comme la seule pensée juridique raisonnable ».

Peuple de bâtards raciaux, les Juifs sont en outre intellectuellement et psychiquement schizophrènes, parce que substantiellement mélangés. Selon les raciologues, les Juifs sont en effet, nous l'avons vu, une non-race (Unrasse) ou une contre-race (Gegenrasse). Il est toujours précisé que les Juifs sont des agrégats d'éléments raciaux coagulés, qu'ils ne sont jamais d'une pièce ni d'une seule fonte : « Le Juif est un bâtard », enseigne le service d'expertise raciale de la SS. un agrégat où l'on retrouve « de l'Oriental, de l'Asiate d'Asie Mineure, de l'Hamitique, du Nègre »<sup>2</sup>. Des êtres divers et contradictoires coexistent et se combattent donc en eux. Ils ne peuvent se fier à leur instinct, car ils n'en possèdent pas. L'instinct est l'expression immédiate d'une identité raciale sans contradiction ni problème : a contrario. l'être racialement mélangé est contradictoire, voire carrément schizophrène : « L'harmonie naturelle est perturbée par le croisement racial, qui produit un déséquilibre » hématique. endocrinien et, par conséquent, psychique. Au niveau des groupes humains et des pays, cela donne des entités révolutionnaires, des pays qui « sont entravés dans leur développement par des émeutes, des révolutions et des luttes pour le pouvoir »<sup>3</sup>. À l'échelle de l'individu, le mélange racial produit des êtres à la psychologie aussi trouble que peut l'être leur sang. Les « bâtards raciaux » sont affectés par « une scission et un écartèlement » psychique, car « deux êtres combattent en eux », si ce n'est plus. Les « bâtards rhénans », nés de la politique criminelle de la France, qui a disposé

<sup>1.</sup> Schmitt, 1934 (b), p. 9.

<sup>2.</sup> Lichtbildvortrag, s.d., p. 7.

<sup>3.</sup> SS-Handblätter für den weltanschaulichen Unterricht, «Thema 2», s.l.n.d., p. 4.

des troupes africaines en Allemagne, et de l'irresponsabilité de certaines femmes allemandes, qui ont conçu des enfants avec des « Nègres », sont ainsi « le triste témoignage de ce qu'est la trahison envers la race blanche » : la « triste vie »¹ de ces malheureux est due à l'inconséquence coupable de certaines et à la malveillance d'une puissance hostile, qui a voulu souiller la race nordique pour la faire dégénérer. Ces pauvres êtres, malheureux et schizophrènes, sont justiciables d'un traitement miséricordieux que la médecine d'État leur administre bientôt, en les stérilisant pour la plupart.

Le Juif, être mélangé par excellence, doit s'en tenir à une Loi, à un code, à une norme écrite. Aucun instinct ne la lui dictera jamais : il doit s'en référer à un texte, ce qui explique l'importance culturelle et psychologique centrale des rabbins et des exégètes, de la culture de la lecture et de l'écrit au sein du peuple juif, peuple de la *yeshiva* et de la Thora, car peuple incertain, trouble et troublé. Au-delà de la Loi, les Juifs ont généré cette hypertrophie de la loi et du légalisme qu'est le formalisme : positivisme et formalisme, les deux bêtes noires des « rénovateurs » du « droit allemand », sont donc des créations juives.

Ontologie du Juif et épistémologie juridique ont partie liée, selon Carl Schmitt : « La loi juive est [...] une polarité [sic] entre le chaos juif et la légalité juive, entre le nihilisme anarchiste et le normativisme positiviste, entre un matérialisme grossièrement sensuel et le moralisme le plus abstrait². » Quel chaos, en effet! Un pot-pourri des antagonismes : de Marx à Rothschild, le Juif est tout et son contraire, une formidable surface de projection de tous les fantasmes, contradictoires selon les temps, les lieux et les groupes sociaux — une chimère. En termes juridiques, le Juif est à la fois anarchiste et hypernormativiste ou, comme l'écrit Hans Frank, « libéral-marxiste³ » — curieuse association qui, du point de vue nazi, n'est pas même contradictoire. Le Juif est, de fait, un

<sup>1. « 600</sup> Bastarde klagen an », 1935.

<sup>2.</sup> Schmitt (dir.), 1936 (b), p. 28.

<sup>3.</sup> C'est cette « vision du monde libérale-marxiste qui a mis l'individu au centre de sa pensée et de son action juridique » (Frank [dir.], 1935, p. xvI).

être dépourvu de forme. Il est chaotique à cause du mélange si caractéristique de sa substance.

Informe, il se réfugie dans le formalisme : son ontologie étant labile et incertaine, il se rassure et se structure dans et par la rigidité de normes impératives et non interrogées. Les Juifs sont le peuple de la Loi, car ils ont besoin de cette colonne vertébrale normative pour être. Cette Loi ne les conduit pas à édifier un cosmos pour autant : elle leur commande de déployer une activité conforme à sa nature, qui est de semer le chaos et la dévastation. Informe, difforme, le Juif déforme et détruit, contrairement à l'Aryen, qui informe et conforme. On comprend mieux, dès lors, qu'il faille chasser tout élément juif de la vie juridique allemande. L'esprit juif doit être traqué, et les praticiens juifs expulsés sans ménagement.

Les hommes de loi juifs sont de purs et simples rabbins qui aliènent l'intelligence allemande par une dialectique redoutable et perverse. Leur mise à l'écart est prévue par des dispositions légales de salut public : les magistrats, avocats et professeurs d'université sont interdits d'activité par la loi du 7 avril 1933¹. Ces normes ont été précédées par des voies de fait, des molestations et des agressions afin de les refouler physiquement des lieux où s'exerce la justice en Allemagne. Sebastian Haffner, jeune *Referendar* (« stagiaire ») en 1933, décrit l'assaut du *Kammergericht* (« cour d'appel ») de Berlin où il exerce par la SA². Ces scènes d'intimidation et de lynchage se multiplient au printemps de 1933, comme à Cologne, dont le palais de justice, rapporte l'historien Eric Johnson, est aryanisé de force par les gros bras bruns le 31 mars 1933³.

Le droit est germanique et vivant ; la loi est une sécrétion rabbinique, une matière morte et mortifère. Cette conception du rapport entre droit et loi permet à Himmler de se réclamer du droit et de mépriser les lois avec une sincérité absolue,

<sup>1.</sup> La loi du 7 avril 1933 assimile la *Zulassung*, l'autorisation d'exercer des avocats, à une fonction publique au sens large. Une exception est prévue pour les anciens combattants. Le retrait définitif des dernières *Zulassungen* a lieu en 1938.

<sup>2.</sup> Haffner, 2000, pp. 145 sqq.

<sup>3.</sup> Johnson [1999], 2001. Cf. également Haffner [1914-1933], 2004, p. 125.

sans une ombre de cynisme, lorsqu'il écrit, à propos des activités de la police allemande :

Nous, les nationaux-socialistes — il paraîtra étrange que je vous dise cela ici, devant l'« Académie du droit allemand<sup>1</sup> », mais vous allez comprendre —, nous nous sommes mis au travail. non pas sans respecter le droit, car nous le portions en nous, mais sans respecter les lois. J'ai décidé tout de suite que si un paragraphe de loi se mettait en travers de notre route, je n'en tiendrais aucun compte et que, pour accomplir ma tâche au service du Führer et du peuple, ie ferais ce que ma conscience et le bon sens populaire me dicteraient. Il v avait des gens qui, dans ces mois et ces années où l'enjeu était la vie ou la mort du peuple allemand, se lamentaient du « viol des lois » : cela m'était totalement égal. À l'étranger [...], on parlait naturellement d'un État policier de non-droit. Ils parlaient de non-droit, parce que ce que nous faisions ne correspondait pas à ce qu'ils entendaient, eux. par droit. Mais, en vérité, par notre travail, nous posions les fondations d'un nouveau droit, le droit à la vie du peuple allemand<sup>2</sup> [autrement dit le droit le plus élémentaire et le plus ancien, oublié depuis des siècles]. [...] Nous nous bornons tout simplement à remettre en vigueur le plus ancien droit de notre peuple : voilà ce que fait la police<sup>3</sup>.

Himmler demande donc aux juristes, à qui il s'adresse dans ce discours, de faire en sorte que le droit allemand, simplifié, soit rendu congruent aux lois de la nature et de la race, comme ce fut le cas jadis :

Les concepts fondamentaux du droit doivent correspondre au sang et à l'esprit secrétés par le corps de notre race. Si vous parvenez à formuler ce droit-là et à le résumer en un corps de maximes — non pas en paragraphes, mais en aphorismes pleins d'intelligence et de sagesse, compréhensibles pour le plus simple des hommes, privé de culture juridique —, vous aurez accompli une œuvre immense<sup>4</sup>.

<sup>1.</sup> Akademie für Deutsches Recht.

<sup>2.</sup> Heinrich Himmler, cité dans Best et al., 1936, pp. 11 et 12.

<sup>3.</sup> *Ibid.*, pp. 15-16.

<sup>4.</sup> Ibid.

# RÉVOLUTION FRANÇAISE, RÉVOLUTION JUIVE

Légalisme, formalisme et positivisme ont longuement et lentement pénétré dans le corps germanique-nordique. L'histoire de cette contamination, qui commence avec l'évangélisation de la Germanie, puis la réception du droit romain enjuivé. s'est poursuivie avec la Renaissance, le siècle des Lumières. puis la Révolution française et ses suites : « La Révolution française, clame Hitler, a formulé des théories verbeuses et des proclamations grandiloquentes que l'intellectualisme juif des siècles passés, avec son systématisme chicaneur, a transformées en dogme sacré de l'Internationale révolutionnaire<sup>1</sup>, » Selon Roland Freisler, la « Révolution française [...] a été un attentat de ce qui était étranger à la race contre la vie elle-même ». Le résultat en a été. « à la fin. l'amorphe. l'indéfini, l'informe »<sup>2</sup>. Contre l'ordre naturel, la Révolution française, avec ses principes chimériques, a semé le chaos. Alors que, avant 1789, sang, sol et appartenance au groupe étaient indissociables, la Révolution a battu les cartes comme jamais, troublé les identités et mélangé les sangs. Un manuel de formation des officiers SS de la police déplore :

À la suite de la Révolution française, un droit civil s'est progressivement insinué dans tous les États, qui a eu pour effet que le concept juridique de citoyenneté s'est complètement détaché de l'appartenance raciale. La naissance et la race ne pesaient plus rien dans l'attribution de la citoyenneté : « Tous ceux qui portent un visage humain — disait-on désormais — sont égaux »<sup>3</sup>.

Or, sermonne Walther Buch, « l'affirmation selon laquelle sont égaux tous ceux qui arborent un visage humain n'est pas compatible avec la vie réelle [...]. L'essence, non seulement des hommes, mais aussi de toutes choses, est la différence<sup>4</sup> ». La Révolution française a donc imposé des illusions qu'un

<sup>1.</sup> Hitler, 1934.

<sup>2.</sup> Freisler, 1940 (c), p. 29.

<sup>3.</sup> Schulungs..., s.d., p. 73.

<sup>4.</sup> Buch, 1936, p. 5.

enfant condamne et dont un paysan peut, armé de son seul bon sens, constater l'ineptie. La liberté ? « Il n'est loisible à aucun individu de quitter sa famille et son peuple », car on ne coupe pas une branche du tronc sans que celle-ci dépérisse. L'égalité ? « Mais regardez donc autour de vous ! [...]. Il n'y a pas d'identité, pas d'égalité. La nature ne le veut pas. » Le troisième terme du triptyque ne vaut pas mieux :

Et la fraternité, donc ! [...] La buse ne partagera jamais son nid avec la chauve-souris. De la même manière, l'Eskimo des étendues glacées de l'Arctique n'éprouvera aucune fraternité pour le Nègre de Somalie, qui se sent chez lui sous le chaud soleil des tropiques. Ils sont tous obligés de vivre selon les lois de leur vie, de leur race<sup>1</sup>.

Pour accréditer les folies révolutionnaires qui n'avaient ni rime ni raison, les thuriféraires des Lumières et de la Révolution se sont livrés à d'imaginatives contorsions intellectuelles. Pour expliquer la différence objective constatée entre les êtres, la Révolution française, qui avait pourtant postulé l'égalité de tous, a ainsi « inventé comme panacée la doctrine de l'environnement, dite encore théorie du milieu, élaborée par le zoologue français Lamarck² », afin d'éviter toute contradiction entre les beaux et nobles principes de 1789 et le fait, têtu, que les hommes ne sont ni semblables ni égaux. Les policiers du SD, quant à eux, apprennent que s'ils peuvent se passer des sciences sociales, ils ne peuvent faire l'économie de la biologie :

Un bon nombre de nos ennemis enseigne que les hommes seraient égaux. Mais comme il y a des Blancs, des Noirs, des Jaunes et des Basanés, ils ont cherché à expliquer les différences raciales par la prétendue théorie de l'environnement ou du milieu. Ils ont affirmé que le Nègre était noir parce que le chaud soleil de l'Afrique avait brûlé sa peau et que le criminel n'était pas coupable en raison de sa propre malignité, mais parce que son « imagination délirante », de mauvais romans ou des films policiers auraient provoqué son crime<sup>3</sup>.

<sup>1.</sup> Id., 1938, pp. 42 et 43.

<sup>2.</sup> Hüttig, 1937, p. 33.

<sup>3.</sup> Schulungs..., s.d., p. 81.

Alfred Rosenberg scelle le sarcophage de la Révolution française le 28 novembre 1940 dans un discours symboliquement tenu à la tribune du Palais-Bourbon, ci-devant Chambre des députés de la défunte République, dans un Paris occupé par les Allemands. Dans un hémicycle tendu de drapeaux à croix gammée, Rosenberg affirme que la guerre qui fait encore rage — contre l'Angleterre seule, désormais — est « une lutte mondiale entre l'or et le sang¹ » : l'or des ploutocrates britanniques enjuivés, mais aussi l'or, valeur financière, quantitative, démocratique, équivalent universel qui a dissous toutes les hiérarchies, notamment celles de la race et du sang. La Révolution française, dénonce Rosenberg, a fait « triompher l'idée prétendument libérale sur les commandements les plus importants de la vie nationale » :

L'émancipation des Juifs a été suivie, cent ans plus tard, par celle des Nègres. La déclaration d'un ministre français selon laquelle il n'y aurait pas de différence entre les Blancs et les Noirs et selon laquelle la France n'était pas une nation de quarante, mais de cent millions d'habitants, a été une conséquence logique des idées de 1789 et une capitulation raciale de la plus terrible espèce [conforme au] slogan tristement célèbre Liberté, Égalité, Fraternité<sup>2</sup>.

Par bonheur, le Führer est advenu, et 1940, plus encore que 1933, est une victoire sur 1789 comme sur les événements et les évolutions néfastes qui y ont conduit. La victoire des armes allemandes est

une décision historique comparable à celle qui a fait triompher, il y a plus de mille ans, le christianisme en Europe [...]. Pour la première fois, un mouvement est né du sein même de la vie [...], dirigé par la volonté la plus implacable qui ait jamais régné en Allemagne et constitué par le réveil de la biologie et du caractère de quatre-vingts millions d'hommes et d'une race qui va employer cette force vitale contre toutes les forces de la destruction<sup>3</sup>.

<sup>1.</sup> Rosenberg, 1940, p. 1.

<sup>2.</sup> Ibid., p. 4.

<sup>3.</sup> Ibid.

Masse et puissance, race et volonté : il ne fait pas de doute que « cette guerre entre le XVIIIe et le XXe siècle va s'achever par la victoire du sang¹ » sur l'or, de la race nordique sur ses ennemis, de 1933 et 1940 sur 1789. « Avec la révolution national-socialiste, la philosophie et la pensée juridique de la Révolution française prennent fin, de même que d'autres époques, plus en amont² » : « La Révolution française est liquidée, vaincue par l'esprit des combattants du front et des tranchées, qui a tout rénové. » Contre l'aliénation, le « national-socialisme re-découvre : il met au jour les sources allemandes, il déniche les éléments qui composent l'être allemand éternel et il construit un édifice avec ces éléments immémoriaux »³.

L'amont remonte à loin. Dans une grande synthèse publiée en 1937 qui ressaisit l'histoire de la philosophie du droit « des Grecs jusqu'aujourd'hui », le professeur Kurt Schilling se félicite que, grâce à Adolf Hitler, le peuple allemand « ait été sauvé de périls très menacants »4, ceux de l'abstraction juridique et de l'égalitarisme à tous crins. De manière à la fois érudite et cohérente. Schilling fait remonter cette manie de l'abstraction aux stoïciens, philosophes anémiques « dans les artères desquels ne coulait plus une goutte de sang<sup>5</sup> », en l'espèce, de sang pur et authentique. Le digne successeur de la Stoa a été le néfaste Rousseau, dont le Contrat social arrache des cris d'autant plus stridents à notre auteur qu'il a été mis en œuvre par la Révolution française, qui a pratiqué « une politisation à outrance du peuple sous la forme de l'État » et de « ce principe inepte de la majorité »6, fondateur de la démocratie.

Démocratie, majorité, parlementarisme sont solidaires d'un âge nouveau de l'humanité, d'une anthropologie inédite et terrifiante, arraisonnée aux mathématiques. Le XIX<sup>e</sup> siècle libéral,

<sup>1.</sup> Ibid.

<sup>2.</sup> Id. [1934], 1936, p. 228.

<sup>3.</sup> Eilemann, 1935, pp. 1 et 2.

<sup>4.</sup> Schilling, 1937, p. 26.

<sup>5.</sup> Ibid., p. 86.

<sup>6.</sup> Ibid., pp. 164 et 168.

industriel et commercial est, note notre perspicace professeur, à la fois l'âge de la démocratie et celui de la science : « La vie est devenue science, et la science statistique¹. » En bonne logique transitive : la vie, jadis mystère et réalité organicobiologique, est devenue une simple affaire de chiffres, de données, de moyennes et d'écarts types. Cet âge mathématique est celui d'une abstraction hostile à la vie. La dictature de la raison a désenchanté le monde comme elle a opprimé les hommes : le principe majoritaire, cher à la démocratie mathématique des contemporains, induit « une contrainte aveugle et violente qui, de fait, exclut une partie des citoyens de la vie de l'État » — tout le contraire, une fois encore, de la « liberté germanique »².

Par bonheur, « ce monde s'est effondré pendant la Guerre mondiale. Durant le conflit, le peuple allemand s'est avéré [...] être une authentique communauté, que ce soit sur le front ou à l'arrière », communauté attaquée par une poignée de traîtres et d'ennemis, auteurs du coup de poignard dans le dos, rendu possible par la faiblesse insigne « de l'État et du pouvoir politique »³ qui, lui, contrairement au peuple, invaincu, a failli. Le *Volk* est donc, à juste titre, redevenu une valeur cardinale : ce n'est pas un régime, ce n'est pas l'État, mais le peuple qui est le principe et la fin de la norme<sup>4</sup>.

Gustav Adolf Walz, professeur de droit public et recteur de l'université de Breslau, brillant juriste sollicité pour de multiples chaires, incrimine la raison mathématicienne des Lumières et de la démocratie libérale dans un ouvrage abstrus et jargonnant intitulé Égalité raciale contre principe d'égalité, dans lequel le professeur de droit entend, contre la mathématique de l'égalité, réhabiliter la biologie de la différence et en faire à nouveau le fondement du droit. Walz constate que tous les systèmes juridiques peuvent être distingués grâce à cette dualité simple : à ceux qui « sont régulés par un principe d'égalité nivelant », comme l'ancien droit judéo-libéral, il oppose ceux qui sont fondés sur « le principe

<sup>1.</sup> Ibid., p. 210.

<sup>2.</sup> Ibid., p. 169.

<sup>3.</sup> Ibid., pp. 210 et 211.

<sup>4.</sup> Sur la pensée de Fritz Lenz, voir *infra*, pp. 111 sqq.

de différenciation déterminé par la race », comme le droit national-socialiste en voie d'avènement¹.

Pour Walz, il ne fait aucun doute que « l'idéal régulateur de l'égalité est le produit de la mentalité rationaliste de l'homme européen telle qu'elle s'est formée aux xvIIIe et xvIIIIe siècles<sup>2</sup> ». Pour des raisons estimables et compréhensibles, les Lumières ont voulu tirer l'humanité de son sommeil dogmatique. Pour cela, elles ont eu recours à cette admirable faculté qui a nom raison et qui fut « intronisée » contre le dogme. Dès lors, « la mathématique est devenue l'alpha et l'oméga de la pensée ». dans tous les domaines de la création humaine, dont le droit : « La loi, la règle rationnelle est apparue comme l'expression juridique de cette manière de penser », marquée par l'abstraction et par l'individualisme — puisque la raison est la faculté que développe l'individu autonome pour se libérer de ses fers culturels et politiques. Cette « conception juridique fondée sur l'individu est un système de droits privés subjectifs »<sup>3</sup> tout à fait contestable, mais en cohérence totale avec les ambitions et l'esprit du temps. Un tel droit est à la fois la matrice et l'expression d'une société (par opposition à la communauté) libérale (et non organique), libre (et non déterminée), mercantile et comptable (et non solidaire) : dans ces conditions, « le droit est un rationalisme utilitariste censé réguler les relations interindividuelles »<sup>4</sup>, car l'individu est la seule réalité reconnue, et ses intérêts égoïstes et privés les seuls qui doivent être défendus, contre ceux des autres, et contre un État potentiellement tyrannique.

Les stoïciens, comme les révolutionnaires français zélotes de Rousseau, ont été les fervents thuriféraires de cette « mathématique juridique<sup>5</sup> », car ils avaient tous un intérêt inavouable à la promotion de l'égalité juridique sur le mode de l'équation mathématique, c'est-à-dire de l'équivalence universelle. Généralement, les fanatiques de l'égalité sont des ratés, des êtres de faible valeur biologique, intellectuelle et raciale qui, soucieux

<sup>1.</sup> Walz, 1938, p. 11.

<sup>2.</sup> Ibid.

<sup>3.</sup> Ibid., p. 12.

<sup>4.</sup> *Ibid.*, p. 13

<sup>5.</sup> Ibid., p. 30.

de renverser l'ordre biologique existant, promeuvent le slogan de l'égalité pour détruire l'édifice hiérarchique qui les maintient dans un état d'infériorité juridique et de subordination politique. Pour Walz, le juriste amoureux du principe d'égalité est « typiquement le taré moral, le raté physique, le médiocre racial qui tente, par la voie du principe d'égalité, de se hisser à l'égalité juridique ». Il est évident, dès lors, que « là où règne sans partage le primat de la logique, on trouve toujours un fiasco biologique ou un secret messianisme politique » le second étant la conséquence, déplorable, mais logique, du premier.

### INSURRECTION RACIALE, UNIVERSALISME ET LIBÉRALISME

La Révolution française a mis fin au monde médiéval, abondamment pleuré par Roland Freisler, juriste friand de termes désuets et de vocables en Althochdeutsch (« vieil haut allemand »). Le Moven Âge, pour Freisler, conservait malgré les aliénations croissantes ce qui demeurait du vieil esprit éthique et juridique de la race germanique, avant que la Révolution ne vienne violemment balayer tout cela : corporatiste, organiciste, l'ordre juridique médiéval était caractérisé par « un caractère naturel très sain<sup>2</sup> », qui mettait les compétences au service de la communauté, dans le cadre des guildes et des jurandes. Le droit du travail contemporain, avec ses « contrats de louage », sa liberté d'entreprendre, d'employer (et de s'employer), témoigne de « tendances anarchistes et destructrices », bien propres au droit libéral, abstrait et individualiste d'un xixe siècle caractérisé par l'« atomisation juridique<sup>3</sup> » et politique. Il y a tout lieu de déplorer ce long processus de « dissolution du Moven Âge<sup>4</sup> » que la Révolution française a précipité.

<sup>1.</sup> Ibid., p. 49.

<sup>2.</sup> Freisler, 1941, p. 6.

<sup>3.</sup> *Ibid.*, p. 5. Sur le droit du travail contemporain par opposition à l'ordre corporatiste médiéval, cf. *ibid.*, pp. 6-11.

<sup>4.</sup> *Ibid.*, p. 11.

Médecin et formateur en raciologie au sein de l'École supérieure de politique du NSDAP, à Bochum, Friedrich Jess multiplie les condamnations de la Révolution française, ce cataclysme politique et culturel qui a créé au cœur de l'Europe un ordre contre-nature. Pour Jess, et fort heureusement, la « révolution national-socialiste » est dirigée contre celle de 1789, qui a « appliqué Rousseau » aussi rigoureusement que l'on reproche au Reich d'« avoir mis en œuvre les théories de Mendel »<sup>1</sup>. Rousseau a été le héros des révolutionnaires français parce qu'il a proclamé l'égalité de tous et exalté les médiocres et les ratés qui se sont vu doter d'une dignité inaliénable, par droit naturel. La Révolution française, comme toutes les révolutions, a été l'insurrection des faibles et des bâtards contre une aristocratie raciale germanique, une « élite arvenne » qui a été « massacrée » par la « plèbe » parisienne. Jess décrit la joie hystérique et mauvaise de la tourbe raciale « quand une tête blonde tombait sur le billot » du bourreau. C'est pour mettre fin à un véritable génocide racial qui visait à l'extinction pure et simple de l'ancienne aristocratie franque — donc germanique — que « la blanche Charlotte Cordey [sic], belle comme un ange avec ses veux bleus », a « planté son poignard dans le cœur du Juif sarde Marat, devenant ainsi une martyre de son sang »<sup>2</sup>.

Terrifiante époque où, rappelle *Neues Volk*, « il suffisait d'avoir des cheveux blonds et des yeux bleus pour être livré à la guillotine, parce que cela faisait de vous un aristocrate, un membre de l'élite franque, dont les masses fanatisées exigeaient l'extermination ». La Révolution et la Terreur ont provoqué la « dénordicisation »³ finale de la France qui, dès lors, pouvait bien devenir la proie des Nègres et des Juifs. À l'appui de ces textes, la SS produit des images : la série n° 10 des diapositives du dossier sur « la juiverie » édité par le RuSHA⁴ présente des tableaux terrifiants des trois grands massacres perpétrés par les Juifs contre l'humanité nordique :

<sup>1.</sup> Jess, 1936 (a), p. 6.

<sup>2.</sup> Id., 1936 (b), p. 41.

<sup>3.</sup> Banniza von Bazan, 1943, p. 5.

<sup>4.</sup> Rasse- und Siedlungshauptamt der SS (office central de la race et de la colonisation de la SS).

le « pogrom » de Purim contre les Perses originels, ceux qui venaient du Nord, la révolution russe de 1917, et 1793, ce déchaînement juif, cette « guerre d'extermination contre les porteurs du sang germanique »¹. La Révolution française, cette « infection venue de l'Ouest », est le relent méphitique d'un « marais sanguin »², celui d'une plèbe raciale frustrée et humiliée par sa propre médiocrité et réveillée « par le principe d'égalité » qui « a excité des classes populaires insatisfaites, socialement opprimées et méprisées »³.

Cette « révolution » fut en fait une contre-révolution. La véritable révolution des temps modernes est l'insurrection pacifique et libérale de l'intelligence germanique pour la liberté de l'esprit. Elle a été menée par des « héros de notre peuple et de notre sang », notamment par « le blond Galilée », aux « yeux aussi bleus » que la belle Charlotte Corday, qui, de Kepler à Kant, se battirent contre tous les obscurantismes pour « dévoiler la vérité des lois de la nature et du cosmos » 4. Contre la révolution de l'intelligence, c'est bien un nouvel obscurantisme qui a triomphé, celui du dogme de l'égalité universelle, dont les « conséquences biologico-raciales », selon Neues Volk, sont dramatiques.

Avec la Révolution française et ses principes, tout ce qui était hostile à la race nordique et à sa vie est entré en synergie pour l'anéantir : « L'époque moderne a vu le droit romain, le droit naturel, le libéralisme économique et l'individualisme et le capitalisme s'allier pour détruire<sup>5</sup> » définitivement l'ordre organique propre à la race et à la culture germanique.

Le civiliste Heinrich Lange, docteur en droit, juge en Saxe, puis universitaire — il sera professeur à Breslau puis à Munich —, consacre de nombreux écrits au libéralisme juridique, traduction normative des principes révolutionnaires français. Dans un texte publié en 1933, ce membre du partinazi, dont la carrière universitaire décolle littéralement cette année-là — haut fonctionnaire en Saxe, il veille à l'application

<sup>1.</sup> Lichtbildvortrag, s.d., p. 11.

<sup>2.</sup> Jess, 1935, p. 59.

<sup>3.</sup> Ibid., p. 60.

<sup>4.</sup> Id., 1936 (b), p. 40.

<sup>5.</sup> Merk, 1935, p. 108.

stricte de la loi du 7 avril 1933, libérant ainsi de nombreux postes de professeur d'université —, écrit tout le mal qu'il pense du « libéralisme » en « droit civil ». Le « libéralisme est le produit dégénéré de l'idée de liberté, devenue un individualisme hyperbolique, mâtiné de matérialisme »<sup>1</sup>. L'auteur précise cependant que, en bon nazi, il n'a lui-même rien contre « l'idée de liberté », qu'il salue pour avoir « départagé l'époque moderne du Moyen Âge » : « La liberté de conscience a été le fruit de la Réforme, la liberté de pensée nous a été léguée par les Lumières. » Le problème est que la liberté est « devenue une fin en soi ». La « surestimation des droits et la sous-estimation des devoirs » ont déchaîné « l'individualisme et le matérialisme », mais aussi la désolidarisation apatride. Contre cette culture dissolvante, « la doctrine prussienne du devoir et de la communauté » s'est élevée, notamment en la personne de Bismarck<sup>2</sup>.

Au milieu de ces lieux communs. Lange formule une thèse originale : « Le libéralisme et le droit sont par essence antithétiques. » Ce qui importe à l'acteur individuel et individualiste, en effet, c'est « la sécurité juridique », « la prévisibilité des suites de son action. L'idéal du libéralisme, c'est donc la codification, la régulation et la fixation » du droit. C'est le citoven libéral du XIXe siècle, celui qui voulait faire des affaires à l'abri des brigands et des princes, celui qui considérait que « le temps c'est de l'argent » et que la sécurité juridique est un facteur essentiel de la bonne marche des affaires, qui a fait codifier à tour de bras, faisant « sombrer le droit dans le positivisme »<sup>3</sup>. Or « le droit est une sous-espèce de l'ordre vital et moral. C'est pourquoi le principe de la bonne foi et du respect de la parole donnée est la loi fondamentale de la vie de notre communauté — les normes spécifiques ne faisant que la traduire et la diffuser ». Les choses sont donc simples : bonne foi, parole donnée, et « la clausula rebus sic stantibus laissée pour morte par le libéralisme »<sup>4</sup>, qu'il faut, « à bon droit », réhabiliter et réactiver, car « le droit est l'ordre de la

<sup>1.</sup> Lange, 1933, p. III.

<sup>2.</sup> *Ibid.*, p. 3.

<sup>3.</sup> *Ibid.*, p. 5.

<sup>4.</sup> Ibid., pp. 7 et 17.

vie de notre communauté. Comme elle, il n'est pas figé, mais constamment fluide »<sup>1</sup>.

Revenir au droit de la communauté, ce droit originel, vital et bon, ne signifie pas seulement « aménager quelques centaines ou milliers d'articles de droit ». Une telle conception serait une « rechute dans le positivisme ». Lange, comme tant d'autres, en appelle à une « refonte de notre droit », à une révolution normative, c'est-à-dire culturelle, qui, nécessairement, bouleversera et annulera le droit positif existant :

L'application du principe de devoir envers la communauté détruit la forme actuelle du droit. La structure rigide, claire, distincte et logique de notre système juridique, qui ne parle qu'à l'entendement, doit céder la place à un organisme vivant, fluide, divagant et bifurquant sans logique, mais sous-tendu par le sentiment de justice. L'entendement doit se fondre dans et avec le sentiment : pectus jurisconsultum facit (« c'est le cœur qui fait le juriste »)².

Pour rompre avec cet ordre des choses artificiel dans son essence, frelaté dans son origine et néfaste dans ses conséquences, Walz propose de substituer à l'égalité (*Gleichartig-keit*) l'identité raciale (*Artgleichheit*), qui doit être érigée en fondement du droit. Ce ne serait, selon lui, qu'un juste retour à l'ordre originel des choses. L'identité de race est une réalité biologique incontestable et incoercible qui, pendant des millénaires, a fondé sur un socle solide des communautés germaniques saines et heureuses de vivre : « Ce sentiment vital a dominé l'aube des temps germaniques », temps heureux où « une sûreté d'instinct originelle n'avait pas besoin d'être formalisée par des principes conscients »³ : sans recourir à une médiation par le langage, l'intelligence et la règle formelle, le Germain savait dans et par son corps ce qui était bon pour lui et pour sa race.

« La race [...] a donné forme à la totalité de l'ordre juridique d'après sa seule loi. La famille, le clan, la race ont déterminé le

<sup>1.</sup> Ibid., p. 7.

<sup>2.</sup> Ibid., p. 37.

<sup>3.</sup> Walz, 1938, p. 14.

droit. » Pendant des millénaires, la race germanique a su quoi faire et comment, jusqu'à ce que « cette sensibilité juridique [...] disparaisse au moment du chaos racial romano-byzantin et du mélange accru propre à cette époque »<sup>1</sup>.

Cette histoire, terrifiante, possède son revers rassurant : ce qui a été détruit peut être restauré. La race est toujours là, menacée, certes, mais bien vivace. Son esprit, lui aussi, est vivant. L'Histoire n'est pas un destin, ni une fatalité. Elle peut être parcourue en sens inverse. Le III<sup>e</sup> Reich peut permettre la renaissance de la normativité germanique originelle, celle de l'identité de race par opposition à l'égalité interraciale : « Là où réapparaît l'identité raciale, on trouve le type vital originel, la communauté vitale de la race [...] qui détermine l'ordre juridique d'après ce sentiment vital originel qui lui est propre<sup>2</sup>. »

#### L'UNIVERSALISME ET SES APORIES

Quand elle était seule au monde, non mélangée, et qu'elle recueillait de la nature les lois qu'elle devait suivre, la race nordique ignorait cette perversion de l'intelligence que va constituer, plus tard, l'universalisme. Ce sont les Juifs qui, comme souvent, ont promu cette idée sous l'apparence du christianisme. Le SS-Leitheft affirme que

la doctrine de l'égalité entre tous les hommes qui a été prêchée parmi les nations par les Églises et par les apôtres du bolchevisme a cherché à supplanter la pensée raciste originelle et à lever les barrières naturelles qui existaient entre les peuples, barrières conformes aux lois de la vie<sup>3</sup>.

L'égalitarisme universaliste chrétien a joué un rôle décisif dans l'avènement de l'idée d'égalité. Selon une publication du NSDAP,

<sup>1.</sup> Ibid.

<sup>2.</sup> Ibid., p. 15.

<sup>3. «</sup> Woran sterben Völker? », 1939, p. 15.

c'est le Juif Paul qui doit être considéré comme le père de tout cela, car il a, d'une manière conséquente, établi les principes de la destruction d'une vision du monde fondée sur le sang. En lieu et place d'une évaluation des peuples et des sangs, son Église politique a décidé de ne considérer que les individus<sup>1</sup>.

Au mépris de toute évidence naturelle, l'Église a rassemblé des hommes différents par la race dans « une communauté de foi et, à en croire la pastorale des prêtres, un Nègre baptisé catholique était plus proche d'une jeune fille catholique allemande qu'un homme allemand non catholique, bien qu'il partageât le même sang », ouvrant ainsi la voie à l'abomination raciale des « mariages mixtes » entre sangs différents. Pis, l'Église qualifiait de mariage mixte « l'union entre deux êtres allemands, quand l'un, dans son enfance, avait chanté des chants luthériens, et l'autre, des chants mariaux »².

Après le christianisme, le communisme, son avatar contemporain, a achevé de promouvoir l'égalité et l'universalité contre la hiérarchie et la différence : « Le bolchevisme, issu, tout comme le cléricalisme, de la culture juive, a achevé d'abattre les barrières naturelles entre les races et les peuples », car il a « comme objectif suprême le chaos racial »<sup>3</sup>. Entre l'universalisme chrétien, arme d'une plèbe cosmopolite et mélangée pour dissoudre l'excellence de la race nordique et la perdre dans une confusion générale, et le bolchevisme, complot contre la race nordique, l'universalisme des Lumières, celui de la Révolution française, de la « grande nation », puis des États-Unis de Wilson, a été une arme aux mains des ennemis de l'Allemagne. En 1933, le médecin et célèbre eugéniste Fritz Lenz publie un petit livre intitulé Die Rasse als Wertprinzip: Zur Erneuerung der Ethik (« la race comme principe moral : pour une refondation de l'éthique »). Il v édite et commente un texte que, jeune médecin mobilisé dans les tranchées, il avait rédigé en 1917. Le jeune homme s'v interrogeait alors

<sup>1.</sup> Der Schulungsbrief, 1937, p. 88.

<sup>2. «</sup> Woran sterben Völker? », 1939, p. 15.

<sup>3.</sup> Ibid., p. 16.

sur le sens de cette guerre si meurtrière. Les Allemands se battaient au nom du peuple, de leur peuple, et leurs ennemis combattaient au nom de l'« humanité » :

Ici et là, on voyait s'exprimer des doutes : le peuple, la race étaient-ils un bien tel qu'il faille tout leur sacrifier? Qu'était-ce donc que cette race? De quoi était-elle faite? Était-ce une essence? Avant la guerre, nombreux étaient ceux qui avaient douté qu'elle fût une valeur. On disait que c'était l'humanité qui devait être la fin de toute action morale. Mais il se trouvait désormais que la plus grande partie de cette « humanité » nous combattait ou avait pris parti contre nous [...]. Nos ennemis [...] ne se lassaient jamais de prêcher qu'ils se battaient pour l'humanité, la liberté et la culture. Quelle valeur avait donc notre race pour que des centaines de milliers d'hommes meurent ou soient mutilés en la défendant? Le dévot de l'humanité, celui qui nie la valeur de la race, celui qui tient les différences entre hommes pour moralement invalides, ne peut de fait voir dans cette guerre qu'une ineptie sans nom. Nous considérons cependant cette conception comme une profanation de nos morts. Ce n'est pas l'humanité qui réfute cette guerre : à nos yeux, cette guerre réfute l'humanité. Le but de cette guerre ne gît pas dans l'humanité, mais dans le bien de notre propre peuple. Et ce but suprême représente la moralité suprême<sup>1</sup>.

L'« humanité » érigée en étendard par les ennemis de l'Allemagne et de la race est un leurre néfaste : la seule raison de vivre et de mourir est le peuple allemand. Outre l'humanité, tromperie monstrueuse, Fritz Lenz réfute les autres « valeurs » prônées par la modernité. L'individualisme, si prisé depuis la fin du XIXº siècle, est évacué sans autre forme de procès, au motif qu'« il ne correspond pas à notre conscience morale » allemande. Le « collectivisme » apparu en 1917 est lui aussi réfuté, car il est « un collectivo-individualisme », un individualisme de la collectivité : « La valeur de la race en tant qu'entité organique supra-individuelle est opposée plus encore au collectivisme qu'à l'individualisme. » Fritz Lenz oppose son propre « -isme » à ceux qu'il réfute, le *gentilisme* : « On désigne sous le nom de système gentiliste un ordre vital qui place la

communauté biologique au cœur du droit et de la moralité. » Le gentilisme, du latin *gens* (peuple), est le système moral classique des « Chinois », peuple nordique à l'origine, « des Germains et des autres peuples indo-germaniques »<sup>1</sup>.

Entre les deux pôles chimériques de l'individu, insignifiant, et de l'humanité, inexistante, seule vaut la race. Le gentilisme offre au combattant de la Grande Guerre, mais aussi au contemporain en général, le sens de sa vie et de sa mort, ce que ni l'universalisme, ni l'individualisme, ni le collectivisme ne sont en mesure de penser et d'offrir : « La personne individuelle ne peut pas être la fin de l'éthique », argue Lenz. Cette fin « ne peut être que l'organique dans la race, dont le flux vital traverse les siècles et dans lequel les individus particuliers ne sont que des ondes passagères. C'est le peuple en tant qu'organisme qui est notre fin éthique »<sup>2</sup>. La défaite à l'issue de la Grande Guerre est due « à l'influence d'une idéologie non allemande et des valeurs morales » étrangères à la race : « la conception chrétienne de l'homme, qui nous égare en affirmant que toutes les races, tous les peuples et tous les hommes doivent être considérés comme égaux » et « la vision des Lumières, qui nous vient de l'Ouest »3.

Friedrich Berger est d'accord avec Lenz : la seule réalité qui vaille de vivre et de mourir pour elle, c'est la race. Il s'agit d'« une réalité biologique et empirique<sup>4</sup> » et non d'une chimère christique ou d'une apparition mariale — une réalité élevée au rang de religion par le grand carnage de la Grande Guerre : « [...] le mythe du sang a remplacé le mythe de la croix. Voici le legs majeur des héros morts pendant la Grande Guerre » : on meurt, on passe, on disparaît. Mais « le peuple est ce qui persiste, ce qui est, ce qui demeure » <sup>5</sup> :

Nous voyons, remplis d'un respect sacré, ce flux d'un sang qui est le nôtre, ce sang qui vient du fond des temps et qui va vers la fin des temps, et qui nous a honorés d'en être les dépositaires

<sup>1.</sup> *Ibid.*, pp. 8-9.

<sup>2.</sup> Ibid., pp. 14 et 15.

<sup>3.</sup> Berger, 1936, p. 17, 22 et 24.

<sup>4.</sup> *Ibid.*, p. 6.

<sup>5.</sup> Ibid., p. 10.

pendant un moment. Nous sommes seulement les serviteurs, les étapes de cette formidable volonté qui se manifeste dans et par notre sang. [En être] digne [est une] obligation sacrée¹.

Dès lors, « le chemin vers l'éternité » de la race « passe par l'engagement concret et pratique au service de notre peuple ». C'est ainsi qu'il faut comprendre la phrase d'Adolf Hitler selon laquelle « il n'est pas nécessaire que l'un de nous vive, mais il est nécessaire que l'Allemagne vive »2. Ce n'est pas « pour les droits de l'homme » que l'on s'est battu, mais pour le droit de l'Allemagne à vivre. Un film de 1934 au titre ironique. Um das Menschenrecht<sup>3</sup> (« pour le droit des hommes »), résume tout cela de manière caricaturale et frappante : des soldats démobilisés rentrent en Bavière, et assistent, désespérés, à une révolution communiste, celle de la république des Conseils. « L'Internationale / Se bat pour le droit des hommes », refrain de la version allemande du chant révolutionnaire, résonne à intervalles réguliers dans le film, tandis que des Amazones rouges dépoitraillées glapissent, en pleine saturnale des Conseils, « Liberté, Égalité, Fraternité ». La terreur de Rouges au fort accent oriental, tout juste bons à exécuter des otages civils désarmés, est balavée par les anciens combattants, qui retrouvent leur besace et leur unité dans des corps francs défendant à nouveau, face au péril international, la nation.

À rebours d'un universalisme défini à la fois comme le symptôme et la matrice d'une biologie mélangée et trouble, le discours nazi assume sans hésiter un particularisme bruyant. Dans un support de formation idéologique élaboré par le RuSHA et consacré au bolchevisme, on lit en effet que, contrairement au communisme, « le national-socialisme n'est pas une marchandise d'exportation. Il s'adresse exclusivement au peuple allemand et ne vise le bien que de la seule nation allemande<sup>4</sup> ». La répudiation de l'universalisme conduit même certains à signer l'acte de décès de la philosophie. Ernst

<sup>1.</sup> Ibid., p. 6.

<sup>2.</sup> Ibid., p. 13.

<sup>3.</sup> Zöberlein, 1934.

<sup>4.</sup> Lichtbildvortrag, s.d., p. 28.

Krieck, philosophe très en cour et professeur à l'université de Berlin, écrit ainsi :

La philosophie telle qu'on l'entend généralement est caractérisée par un principe universaliste. Le fait que la vision du monde national-socialiste [...] met fin à tout universalisme pour le remplacer par le principe de la race, devait conduire logiquement à déclarer la fin de la philosophie [...] pour la remplacer par une cosmologie et une anthropologie raciste¹.

Finie la « philosophie » conçue à la mode stoïcienne, renaissante ou *aufklärerisch*! La sagesse commande, contre les idéologies des sang-mêlé, de retrouver Platon contre Chrysippe et Darwin contre Voltaire. Un seul hiérarque nazi tente de sauver l'universalisme au nom de la philosophie, et inversement, au prix d'une intéressante redéfinition du concept. Il s'agit d'Otto Dietrich, chef du service de presse du NSDAP.

Ce journaliste, ancien combattant et docteur en sciences politiques, se pique assez de philosophie pour publier en 1935 un ouvrage intitulé Die philosophischen Grundlagen des Nationalsozialismus (« les fondements philosophiques du nationalsocialisme »), sous-titré Ein Ruf zu den Waffen deutschen Geistes (« un appel aux armes de l'esprit allemand »). Dietrich défend la nécessité de trouver une langue, des mots, des concepts pour dire, à l'étranger, ce qu'est le nazisme. Dietrich le communicant a le souci de publiciser le nazisme, tandis qu'Otto le philosophe veut universaliser l'idéologie qui arme la renaissance de l'Allemagne. L'auteur déplore « le manque, que nous constatons jusqu'ici, d'une langue internationalement compréhensible » qui permette de dire le nazisme. Celui-ci répond à une question universelle, posée à tous les peuples par la crise généralisée de « l'individualisme, qui est aussi une crise de la philosophie individualiste »<sup>2</sup>.

Contre cet individualisme dont on peut constater, au ras de l'expérience individuelle et politique, la profonde et parfaite ineptie, puisque « l'homme ne nous apparaît pas dans le monde comme individu, mais comme membre d'une communauté »,

<sup>1.</sup> Krieck, 1939, p. 31.

<sup>2.</sup> Dietrich, 1935, p. 6 et 14.

Otto Dietrich propose de promouvoir « la pensée universaliste » selon un universalisme redéfini, conçu comme « la pensée consciente de la communauté »¹. Universaliste devient ici le synonyme de « communautaire » et d'« organiciste »². On s'explique mieux, dès lors, que cet « universalisme » redéfini par les limites de la « communauté », ce « gentilisme », pour reprendre le terme de Lenz, borne le devoir moral au seul *Volk*. Grâce à Otto Dietrich, Kant, son « impératif catégorique » et sa « loi universelle » deviennent les Tables de la Loi nazie : « La loi morale [*Sittengesetz*] de Kant — "Agis de telle sorte que la maxime de ton action puisse être érigée par ta volonté en une loi universelle" — est la formulation adéquate et classique de l'éthique national-socialiste »³.

D'un point de vue épistémologique et non plus éthique, on comprend également qu'il restreigne la liberté de penser et d'enseigner aux seuls partisans du nazisme, car quiconque pense et enseigne contre lui se trompe<sup>4</sup>. La mutation dans la définition du terme est à ce point massive que l'auteur ne peut faire l'économie d'un éclaircissement sous la forme d'un paragraphe qui en pose et impose la nouvelle signification :

J'aimerais avant tout souligner que le concept d'« universalisme », que je vais désormais employer, n'a rien à voir avec ce concept vague et inepte de « société humaine » ou d'« humanité » ; « universalisme » est ici le contraire de l'individualisme, c'est un concept qui prend toute sa réalité non dans la « société », mais dans la « communauté »<sup>5</sup>.

Dietrich veut mettre fin à rien de moins que deux siècles de malentendu, depuis la Révolution française : « Le fait que la pensée individualiste a détourné le concept d'universalisme pour son bénéfice propre ne m'empêchera pas de lui restituer sa véritable signification<sup>6</sup>. » Le combat philosophique

<sup>1.</sup> Ibid., p. 16.

<sup>2.</sup> Ibid., p. 23.

<sup>3.</sup> Ibid., p. 33.

<sup>4.</sup> Ibid.

<sup>5.</sup> *Ibid.*, p. 17.

<sup>6.</sup> Ibid.

et sémantique de Dietrich est bien isolé et bien vain, car personne d'autre ne tente de concilier nazisme et universalisme. En général, on assume le particularisme radical de la doctrine et du projet. D'autres n'enterrent pas la philosophie aussi vite. C'est le cas de Georg Mehlis, qui estime que la philosophie du national-socialisme est une philosophie à part entière, une « pensée de la vie » qui assume son particularisme vital et renonce avec joie à un universalisme abstrait et mortifère. Cette épistémologie a des implications morales et juridiques :

[Le national-socialisme] n'exige pas que d'autres peuples et races voient le monde avec les mêmes yeux. Oui, il est convaincu que les autres nations voient les choses autrement et que, par conséquent, d'autres valeurs et d'autres principes valent pour elles. Le national-socialisme ne professe donc pas une idéologie universelle, une doctrine à laquelle tous les peuples du monde devraient se soumettre¹.

Bon prince, et en parfaite cohérence avec les conceptions racistes, Mehlis reconnaît que « tous les peuples sont différents et qu'ils professent des valeurs qui correspondent à leurs races. Chaque peuple — et c'est vrai pour tous — crée un univers de valeurs qui lui est propre² ». C'est ce qu'Alfred Rosenberg, dans une série d'articles de presse consacrés au droit et à sa définition, n'a cessé d'affirmer : « Les idées individualistes et universalistes dominantes jusqu'ici cèdent la place à une pensée fondée sur la biologie » :

Nous ne croyons pas qu'une norme juridique doive être pensée à partir de l'individu abstrait de son sang. Nous ne croyons pas non plus à de prétendues « lois éternelles » ou « idées éternelles » qui descendraient du ciel pour s'adresser à tous les peuples de la terre. Tout au contraire, on se rend de plus en plus compte qu'une culture juridique naît avec une âme raciale particulière et qu'elle meurt ou vainc avec elle<sup>3</sup>.

<sup>1.</sup> Mehlis, 1941, p. 32.

<sup>2.</sup> Ibid.

<sup>3.</sup> Rosenberg, 1934, p. 47.

Mais attention, prévient Georg Mehlis, le particularisme proclamé ici n'est pas synonyme de relativisme :

Ce constat ne nous conduit certes pas à un relativisme insipide : le « relatif » est l'ennemi de toute vie forte. La vision du monde national-socialiste vaut de manière absolue pour chaque membre du peuple allemand. Elle n'est pas seulement la meilleure relativement aux autres, mais la seule qui soit juste et la seule qui soit possible pour tous ceux qui se reconnaissent dans une germanité authentique<sup>1</sup>.

Par fait de race, la vision nazie du monde s'impose absolument à chaque membre de la *Volksgemeinschaft*, car elle en est l'expression idoine. Une telle thèse permet de se montrer aussi implacable à l'intérieur que magnanime à l'égard de l'extérieur. Qui serait assez fou pour exiger des Éthiopiens ou des Turcs qu'ils soient nazis? En 1938, au moment où le III<sup>e</sup> Reich se borne encore à détruire, article par article, le traité de Versailles, Hans Frank proclame *a minima* une fraternité des particularismes, assortie d'un refus clair de toute ingérence :

Les autres peuples et races ont des lois qui correspondent à leur individualité, tout comme le peuple allemand a son propre style de vie. C'est précisément parce que nous considérons les races et les peuples comme des entités biologiques que nous approuvons le droit à la vie de chaque peuple conformément à la forme que prend sa vie<sup>2</sup>.

# L'ALIÉNATION DU DROIT : LA « RÉCEPTION » DU DROIT ROMAIN

Il existe en Allemagne une vieille tradition de contestation, voire de rejet, du droit romain tel qu'il fut reçu aux xve et xvie siècles<sup>3</sup>. Les nazis, qui prennent le soin de fustiger le droit romain à l'article 19 de leur programme de

<sup>1.</sup> Mehlis, 1941, p. 32.

<sup>2.</sup> Frank, 1938 (a), pp. 1-2.

<sup>3.</sup> Cf. Jouanjan, 2005.

1920, creusent un sillon déjà tracé, en racialisant le propos. Dans un article qui résume bien des traités consacrés à la question, Hans Frank corrèle l'importation du droit romain de la souveraineté au développement de l'État, ou plutôt des États qui, dans la sphère germanique, se créent sur les décombres croissants du Saint Empire à partir du XIVe siècle, avec une accélération dramatique au XVIIe siècle. Qui dit développement de l'État dit développement de la théorie juridique de la souveraineté et constitution d'une caste de juristes au service des princes — docteurs chargés de penser l'État et légistes chargés de le faire vivre et d'assurer sa domination. L'importation de l'État et du droit d'origine romaine s'est faite, dans l'aire germanique, via l'Église catholique romaine qui, en se coulant dans le moule de l'Empire romain tardif et décadent, en avait préservé les traditions juridiques et les conceptions politiques. C'est de fait à une sorte de seconde évangélisation de l'Allemagne que l'on assiste : après les évêques missionnaires à la Ulfilas. les doctores juris formés dans les « universités italiennes » se jettent sur le Nord pour « v apporter des conceptions juridiques typiquement romaines ». Cette nouvelle plaie d'Italie veut « dominer et conformer la vie réelle par des valeurs éternelles selon une conception de la vie, une abstraction de la vie, qui exprimait le mécanisme rituel rigide du régime vaticaniste »1.

Le clergé et les juristes de droit canon sont des morts-vivants : des ritualistes qui déroulent un programme litur-gique comme une machine, qui débitent des messes sans plus de signification, et qui enferment le divin et la pensée du divin dans des raisonnements scolastiques cadavériques. De même que « la foi en Dieu et en l'éternité s'était calcifiée dans l'école canonique en une systématique formelle », de même « la vie » fut enfermée « dans un système logique » qui transforma l'« ordre organique » de la vie en un « ordre mécanique » dont la traduction politique fut « l'État, au sens moderne du terme »². Dès lors, « le droit ne fut plus un ordre

<sup>1.</sup> Frank, 1936 (b), p. 1.

<sup>2.</sup> Ibid., p. 1.

vital » *sui generis* et immédiat, mais « un monde artificiel et formel »<sup>1</sup>.

Rome est la grande coupable : la Rome des papes et des docteurs de droit canon, la Rome des universités italiennes qui forment ces doctores utrique juris qui conseillent les évêques et les princes, mais aussi la Rome antique. Hans Frank, comme tous ses collègues juristes, n'a pas de mots assez durs pour fustiger le droit romain et sa réception en Allemagne, comme si la corporation des juristes, qui se sait mal aimée du Führer — la langue nazie préfère du reste le terme de Rechtswahrer (« gardien du droit ») à celui, latin et honni, de Jurist —, voulait secouer la poussière qui colle à ses toges et s'acheter une virginité national-socialiste en répudiant ce qui a constitué l'essentiel de sa formation : le droit romain, les maximes latines, signes abhorrés de la distinction intellectuelle et sociale, accessibles après un baccalauréat obtenu dans un humanistisches Gymnasium.

Haro, donc, sur le droit romain, même si, en nazi averti, Frank distingue bien entre Rome et Rome. Le « droit romain » qui a perverti le droit germanique est un droit tardif, décadent, expression d'une biologie dégénérée. Il n'a rien à voir, grands dieux, avec le fier, noble et sain droit romain des origines, celui de la souche germanique-nordique racialement pure qui, jadis, s'en vint coloniser l'Italie pour donner naissance à un empire glorieux qui, peu à peu, hélas, fut perverti par l'invasion de sangs étrangers :

Le droit romain des *doctores juris* était frelaté : ce n'était plus le droit des seigneurs authentique et fier, des Romains nordiques qui avaient créé le plus grand empire de l'Antiquité. Ce droit, organique, vital, était le droit caractéristique d'une petite entité raciale fondée sur le concept racial pur du *civis romanus*. Ce terme ne signifiait pas « habitant de Rome » ou « citoyen de Rome », mais exprimait l'appartenance, par le sang, à la substance raciale romaine. Aussi longtemps que le droit fut l'expression de la vie rude et dure de cette cellule raciale, Rome fut bien Rome, avant que l'extension inconsidérée du Reich des Romains ne signe l'arrêt de mort de ce droit originel. Le droit

vital d'une race sûre de son destin s'est dégradé en principe de domination artificiel d'un État. Le citoyen racial est devenu le simple ressortissant d'un État à la Caracalla<sup>1</sup>.

Caracalla, en effet, selon les mots de Rosenberg, est le « bâtard racial » qui a attribué la citoyenneté romaine à tous les hommes libres de l'Empire : d'entité raciale, l'Empire romain est devenu un simple appareil politique agrégeant toutes les races de l'œkoumène, ce qui est une des causes de la décadence, par dégénérescence biologique, de Rome. Une autre publication nazie, éditée par l'association des juristes nationaux-socialistes (NSRB), opère également la distinction, distribuant l'hommage et le blâme :

Les Romains de l'Antiquité étaient très doués en matière juridique. Mais, au xve siècle, il n'y avait plus d'anciens Romains [...]. Il y avait une science du droit d'origine tardo-antique profondément décadente. Et c'est ce système scientifique étranger à notre race qui est devenu loi en Allemagne [...]. L'esprit d'une science tardo-romaine décadente a dominé chez nous sans opposition pendant des siècles².

Le droit romain des origines, noble et fière expression d'une domination raciale germanique, devint un salmigondis égalitariste et universaliste, qui donnait des gages et des avantages à tous les inférieurs de l'Empire : « Quand le fondement racial romain fut bien délavé et méditerranéisé, le droit de la race romaine se transforma en simple régulation étatique » des relations entre individus. Les « Juifs, les Levantins et les Grecs eurent leur mot à dire dans la formulation du droit "romain" et tout un maelström de déglutitions bavardes fut ainsi "formulé" et "systématisé" »³ au profit des mal-nés et des ratés qui trouvaient ainsi à s'insinuer dans la citoyenneté et dans les couloirs du pouvoir civil et militaire. De manière significative, disent en substance les légistes nazis, on constate que tous les juristes de ce droit romain décadent

<sup>1.</sup> Ibid.

<sup>2.</sup> Die Paragraphensklaverei und ihr Ende, circa 1937, p. 8.

<sup>3.</sup> Frank, 1936 (b), p. 2.

et néfaste furent des Africains, des Asiatiques et des Juifs<sup>1</sup>. Ces aigrefins du droit ont substitué à la « famille » et à la « communauté » le primat de l'individu, placé au centre de la vie juridique et politique. Ainsi, dépourvus de droits du fait de la médiocrité raciale parce qu'ils appartenaient à des communautés biologiques inférieures (Levantins, Juifs, Asiatiques, Arabes...), les juristes du droit romain décadent. en apportant « le concept de personne juridique comme titulaire de droits subjectifs et objectifs, ainsi que le concept de chose »<sup>2</sup> — toutes abstractions déplorables —, se sont érigés en individus titulaires de droits naturels, imprescriptibles. universels et autres balivernes. Il est tout de même singulier que la notion de personnalité juridique telle qu'elle est définie par ce droit ne corresponde à rien de concret ni rien de réel : « L'idée de personnalité juridique s'est totalement détachée de son être physique », dénonce Freisler. Cette « fiction de la personnalité juridique a été séparée du fondement dont elle est issue » : les êtres concrets, physiques, qui peuplent les villes et les villages :

On ne trouve pas de trace de la race, du peuple, de la différence des sexes dans cette fiction. Ces faits naturels importants qui, seuls, font qu'un être devient une personne, sont considérés par le droit ancien comme s'ils n'existaient pas. Les prendre en compte eût été un péché contre l'esprit de la démocratie [qui considère que] tous ceux qui portent un visage humain sont égaux<sup>3</sup>.

In fine, « le droit romain de Justinien », celui des codes qui furent, au Moyen Âge et à la Renaissance, commentés, enseignés et reçus en Allemagne, « contient autant de droit romain que les océans du monde entier recèlent de pépites d'or<sup>4</sup> ». L'histoire de la « grande réception » du droit romain est celle, malheureuse, d'une double aliénation, du « romain tardif » par rapport au « romain » et du « germanique » par le romain

<sup>1.</sup> Cf. Chapoutot [2008], 2012.

<sup>2.</sup> Frank, 1934 (a).

<sup>3.</sup> Freisler, 1941, pp. 8-9.

<sup>4.</sup> Frank, 1936 (b), p. 2.

tardif¹. Le professeur Walther Merk fustige lui aussi « cette aliénation du droit par la réception du droit romain tardif et byzantin » : « Ce n'est pas le droit romain ancien, authentique et vigoureux [...], mais le droit fortement orientalisé d'une population de bâtards européano-asiatiques dégénérés » qui a été reçu en Allemagne. Fondamentalement étranger, ce droit « a tout bouleversé dans l'ordre créé par la sagesse de nos ancêtres »².

La réception a créé un système formel, abstrait, universaliste et égalitariste à souhait, « sans le moindre souffle de la Rome authentique, forte et saine. C'est sous cette forme qu'il arriva en Allemagne. Et c'est pour cela — à cause d'une aliénation byzantine — que l'on nous a massacré notre droit » en séparant le « droit du peuple » du « droit de l'État, véritable droit de juristes, formel, judiciaire ». Cette importation d'un droit artificiel et complexe a créé une double tyrannie. Le droit des docteurs a érigé le pouvoir du prince en domination de plus en plus absolue, car personne ne comprenait rien à ce que tramaient les juristes : le peuple, sain et pur, armé de son bon sens, fut désormais le Gros-Jean, le *Hanswurst* des tribunaux dont il ne comprenait ni la langue ni les arguties.

Plus profondément, et plus grave encore, c'est la vie ellemême, dans sa liberté et sa plasticité, dans son indétermination labile et mouvante, qui fut enfermée dans le carcan mortifère des « paragraphes », de l'écrit, du figé et du mort. Frank s'indigne que, grâce à l'action des *doctores juris*, la subsomption « des cas d'espèce (de la vie!) sous les articles de loi soit devenue la mission principale de la justice », tout en précisant que la vie se venge, car « on ne soumet pas la vie à des contraintes formelles » bien longtemps. La révolte de la vie contre la tyrannie formelle des crânes d'œuf, des rabbins du droit, des curés et des princes a éclaté en 1933 : le national-socialisme exige que « l'on passe du droit formel au droit de la vie, du droit romain au droit communautaire des Allemands »³, comme le clamait l'article 19 du programme du NSDAP en 1920.

<sup>1.</sup> Merk, 1935, pp. 34-35.

<sup>2.</sup> Ibid., p. 35.

<sup>3.</sup> Frank, 1936 (b), p. 2.

Pour renouer avec l'esprit de la race, il convient d'étudier et de ressusciter théories et pratiques juridiques germaniques mais aussi, en vertu de l'identité de race, celles des Romains eux-mêmes avant que leur sang ne se fût dilué dans le mélange racial. Approximatif dans son latin et ses citations, Frank affirme que le fondement du droit romain des origines était une maxime authentiquement germanique : *Primum vivere, secundum philosophari*<sup>1</sup>. Pour Frank, la « guerre que nous avons déclarée au droit romain ne concerne pas le droit de l'État romain ancien. Elle vise la falsification du droit romain que nous avons récupérée, il y a quelques siècles, sous la forme d'un frelatage romano-byzantin<sup>2</sup> ».

On constate la bonne grâce et l'énergie dont témoignent des juristes professionnels pour dévaloriser et vilipender leur propre profession. Quel curieux masochisme peut bien pousser des docteurs en droit éduqués au latin et aux codes à qualifier leur corporation de ramassis d'ergoteurs positivistes et tracassiers, étrangers à la vie, dégénérés ? Une haine de soi excessive? De mauvais souvenirs de faculté? Une indigestion de Digeste? Ou bien un consentement empressé à dire ce que le Führer répète lui-même incessamment, à savoir que « les juristes sont l'éternelle plaie de l'humanité<sup>3</sup> » ? Les juristes nazis, quand bien même ils ont défendu devant toutes les cours d'Allemagne les « camarades » de la SA, inculpés pour violence, complot et meurtre pendant les quatorze ans de la Kampfzeit<sup>4</sup>, sont les mal-aimés du mouvement. Hitler les méprise pour leur éducation et leurs diplômes, tout comme il hait les généraux passés par les académies de cadets et les diplomates, si outrecuidants. Dans un pays, l'Allemagne, où le doctorat en droit est le signe suprême de l'élection intellectuelle et le levier de l'ascension sociale. Hitler se vante de ne pas être juriste comme, sous d'autres cieux, certains se prévaudront de ne pas être énarques. Il déclare ainsi aux ouvriers de l'usine d'armement Borsig, à Berlin :

- 1. *Ibid*.
- 2. Id., 1934 (b), p. 3.
- 3. Goebbels [1924-1945], 2005-2009 (5 mai 1936).
- 4. Littéralement « temps du combat », période de la lutte contre la République de Weimar, de 1919 à 1923.

Je suis un homme modeste [...]. Pour la première fois, dans notre histoire allemande, nous avons un État qui a fait table rase de tous les préjugés sociaux qui jusqu'alors dictaient l'attribution des places [...]. J'en suis la meilleure preuve. Je ne suis même pas juriste, rendez-vous compte de ce que cela signifie! Et je suis malgré tout votre Führer¹!

La complexification de la matière juridique a provoqué l'avènement d'une caste d'experts dont tout le temps a été consacré à lire du droit, à gloser sur des articles de loi et à produire des abstractions de papier. Le peuple a été exclu du droit. Le droit est devenu « un métier technique spécifigue réservé avant tout à des classes cultivées et formées à cela ». De sujet du droit qu'il était, car il était le sujet de sa propre vie, le peuple est devenu objet du droit, pauvre chose dépossédée de lui-même, de la liberté et de sa vie, dominée par des spécialistes qui la trompent par leurs finasseries : « Le peuple, dans sa grande majorité, est devenu le pur et simple objet de ces abstractions », les juristes avant opéré la grande « séparation de l'âme du droit et de celle du peuple ». Les « monstres de la construction juridique » ont « éloigné le droit dans des abstractions intellectuelles qui ont exclu de la sphère du droit les vérités simples et premières de la vie du peuple »2.

Frank ne souhaite pas pour autant que l'on jette le bébé idéel et idéaliste avec le bain des abstractions néfastes et mortifères. Ce qui est critiqué, c'est l'abstraction mutilante et destructrice de la vie, non l'idée en soi. Car, rappelle-t-il, les nationaux-socialistes sont, face au matérialisme juif — capitaliste et bolchevique —, les idéalistes des temps modernes, fidèles en cela à l'esprit d'une race qui a enfanté la culture humaine en donnant naissance à des Platon, des Bach et des Hegel : si les juristes sont « appelés à quitter le monde des abstractions », c'est pour mieux rejoindre celui de « la politique positive et idéaliste de notre national-socialisme », fondé

<sup>1.</sup> Hitler [1932-1945], 1962 (k), p. 1628.

<sup>2.</sup> Frank, 1935, p. 490.

sur le « sol, la race, l'honneur et le travail »¹, qui sont à la fois des réalités concrètes et de hautes valeurs morales. Pour cela, on a toujours besoin de juristes, mais encore faut-il qu'ils se soient frottés à la vie.

La lettre de la loi, l'écrit du code est une norme fixe, qui fige et impose au présent concret une abstraction passée. Comme l'écrit Hans Frank, « le statisme de la conception passée du droit » implique que l'on « regarde toujours en arrière, vers le passé<sup>2</sup> », alors que la vie est d'abord présent et à-venir. Nul juriste ne peut avoir prévu et envisagé la multitude des cas d'espèce que la vie, dans son indétermination et sa richesse, produit. Il faut « se débarrasser des préventions formalistes d'une justice poussiéreuse ». C'est bien « la vie du peuple, l'intérêt général de la communauté du peuple » qui est « plus importante, plus essentielle et plus vitale que la préservation d'un ordre juridique formel »<sup>3</sup>.

Dans un dossier consacré à la « juiverie », l'Office central de la race et de la colonisation de la SS propose une diapositive illustrant l'opposition entre la « lettre morte » du droit juif et enjuivé, symbolisé par un code de lois refermé, et le « droit vivant », représenté par une scène de prétoire : « L'introduction du droit judéo-romain, étranger à notre race et hostile à nos paysans, a été une attaque dangereuse contre la vie de notre peuple. » Auparavant, avant la grande aliénation, le droit « était dérivé du bon sens populaire, du juste sens du droit de notre sang pur »<sup>4</sup>,

[mais] quand le droit judéo-romain, ce droit étranger, est venu remplacer celui que nous avions hérité de nos pères, on ne se fia plus qu'à ce qui était écrit dans la loi. Le paragraphe mort, la lettre de la loi dominait la vie juridique. Le Juif, qui savait s'y prendre pour interpréter de la manière la plus indigne les textes, pour les tourner à son avantage en en décelant les failles, était le maître et le bénéficiaire de ce droit antiallemand. L'avocat juif rusé et roué était le représentant typique de ce droit. Depuis que le droit étranger à notre race dominait en Allemagne, le Juif

<sup>1.</sup> Ibid.

<sup>2.</sup> Ibid., p. 489.

<sup>3.</sup> Ibid., p. 490.

<sup>4.</sup> Lichtbildvortrag, s.d., p. 20.

se portait bien. Le Juif est toujours devenu riche à partir du moment où le droit d'un peuple était malade¹.

# ACCULTURATION ET DÉNATURATION DU PEUPLE ALLEMAND

La corruption du peuple allemand par des doctrines étrangères est dénoncée par de nombreux textes. Les plus connus et les plus virulents dénoncent l'évangélisation de la Germanie, victime du martyre infligé par des évangélisateurs violents et meurtriers. Le film *Der ewige Wald* (« la forêt éternelle »), tourné par les services de Rosenberg en 1935, avance que c'est la même hache chrétienne qui, venue du Sud et de l'Asie, a abattu les arbres de Saxe et coupé les têtes de Verden, transformant la verte et riche Germanie en un désert oriental.

C'est d'un véritable « Golgotha du Nord » qu'il convient de parler, d'un supplice de la race germanique, livrée sans défense à la malignité et à la haine juives. Dans un essai portant ce titre, Werner Graul, un des propagandistes de la « foi nordique », rappelle la genèse du christianisme, cette ruse juive inventée pour détruire l'Empire romain et soumettre les populations germaniques du monde entier. Après avoir évoqué la conquête du monde par la « Rome nordique »², l'auteur souligne que

c'est inventé par des Juifs et diffusé par des Juifs que le christianisme, à pas de loup, s'est insinué dans le cœur de la Ville éternelle. Dans les catacombes romaines, la haine de Jéhovah consumait les fondations du temple de Jupiter, jusqu'à ce qu'il soit reconverti en église<sup>3</sup>.

L'évangélisation a fait des Germains des « circoncis spirituels » : ceux-ci ont dû « ramper devant la croix », se convertir, submergés par la violence chrétienne et circonvenus par

<sup>1.</sup> Ibid.

<sup>2.</sup> Graul, 1937, p. 17.

<sup>3.</sup> Ibid., p. 21.

« le raffinement manipulateur des rabbins, auxquels ils ne pouvaient pas résister »¹, puisque, on le sait, les Germains sont de braves hommes un peu naïfs, car trop confiants. Or « la substance du message chrétien est juive. La juiverie est la semence, le christianisme est le fruit [...]. Ce n'est pas une religion conforme à la race de l'homme allemand² ».

La cruauté (judéo-)chrétienne a pris pour cible particulière les femmes. La « chasse aux sorcières » est un phénomène bien connu, qui a fait des dizaines de milliers de victimes dans un espace germanique livré aux guerres de Religion, aux angoisses eschatologiques et aux déchirements de la Réforme et de la Contre-Réforme des xvie-xviie siècles. En 1935, Himmler décide d'affecter des moyens considérables à un projet de recherche singulier. Pendant neuf ans, jusqu'à l'été 1944, le Sonderauftrag Hexen (« mission spéciale sorcières ») va mobiliser à temps plein quatorze chercheurs, chargés d'explorer deux cent soixante bibliothèques et dépôts d'archives pour recenser les femmes qui furent victimes du fanatisme chrétien. Trente-quatre mille fiches individuelles, renseignant trente-sept champs (lieu, motif de l'incarcération, mode de torture, noms des dénonciateurs, des bourreaux, etc.) et touchant trois mille six cent vingt et une localités allemandes. vont être ainsi minutieusement établies.

Dirigée par le SS-Sturmbannführer Rudolf Levin, élevé au rang de docteur après avoir soutenu une thèse sur — c'est bien le moins — la méthode positiviste en histoire, la mission est secrète : les chercheurs travaillent sous de fausses identités et avec de faux motifs. Ils sont tous membres du SD de la SS, rattachés à la Gegnerforschung, les services de lutte contre les ennemis idéologiques : juiverie, franc-maçonnerie, catholicisme politique... C'est bien de cela qu'il s'agit : la mission rassemble les témoignages accablants d'une barbarie chrétienne qui se déchaîne — ce n'est pas un hasard — sur les femmes, matrice et avenir de la race nordique. Ce massacre de trente-quatre mille femmes (au moins) a, pour la SS, une signification éminemment exterminatrice et montre assez avec

<sup>1.</sup> Ibid., p. 38.

<sup>2.</sup> Rossner, 1942, p. 50.

quelle hargne et quelle haine les chrétiens (autrement dit les Juifs), non contents de souiller les femmes nordiques par la *Rassenschande* (« honte raciale »), les rendant ainsi impropres à la procréation de purs aryens, veillent à les massacrer en les livrant à la vindicte de chastes prêtres. Le parallèle, ou plutôt l'assimilation entre le commerce sexuel des Juifs avec les chrétiennes et la chasse aux sorcières est fait par un autre SS, Richard Walther Darré lui-même : « La profanation de la femme allemande par les Juifs est similaire à la chasse aux sorcières diligentée par l'Église. Les deux ont le même père spirituel : Yahwé<sup>1</sup> », le dieu vengeur, oriental, allogène, dieu des déserts qui est venu dévaster l'Europe des forêts et des lacs.

À terme, le projet doit être rendu public. Il faut prouver, comme le dit Himmler lui-même, que « tout le christianisme tend vers l'extermination absolue de la femme<sup>2</sup> », et de la femme arvenne en particulier : Himmler songe à un film, à un livre, et Rudolf Levin dépose à l'université de Munich un projet d'habilitation sur ce sujet. Le résultat de cet énorme travail n'est à la hauteur ni des attentes ni des movens engagés. Himmler espérait que les bourreaux seraient essentiellement des clercs et des Juifs, mais le travail minutieux et honnête des historiens-greffiers de la SS n'aboutissent qu'à ce triste constat : ce sont avant tout de braves paysans dolichocéphales qui se sont acharnés sur les pauvres sorcières. Avec un peu d'imagination. Himmler aurait pu tout de même incriminer la culture chrétienne, par ailleurs si généreusement vilipendée, mais, en bon policier, il voulait avant tout des noms de moines et de prêtres. Devant le fiasco, le Reichsführer SS décide de mettre un terme au Sonderauftrag (« mission spéciale ») à l'été 1944, et Rudolf Lewin n'est pas habilité. Les trente-quatre mille dossiers vont dormir pendant des décennies dans des archives polonaises, non loin de Poznań, avant d'être découverts par des médiévistes, dont, depuis lors, ils font la joie<sup>3</sup>.

D'autres textes dénoncent les ravages ultérieurs du

<sup>1.</sup> Darré, 1940 (a), p. 54.

<sup>2.</sup> Himmler [1933-1945], 1974, p. 103.

<sup>3.</sup> Matthäus, 1996. Cf. aussi Lorenz et al., 1999.

christianisme. Ainsi de l'étude consacrée par Manfred Werner à l'évangélisation des populations du Groenland au XVIIIe siècle. Magnifique laboratoire, selon l'auteur, que cette île quasi vierge de tout contact avec le monde extérieur pour étudier la manière dont la culture chrétienne altère et aliène un peuple vivant encore à l'état de nature. Indirectement, il s'agit bien entendu de décrire les ravages bien plus anciens du christianisme dans l'aire germanique. Cette étude, intitulée Natur und Sünde (« nature et péché »)<sup>1</sup>, montre que la notion de péché, artefact maléfique inventé par des prêtres mal intentionnés, n'a rien de naturel. Le sous-titre, Eine Studie zu der angeblichen anima naturaliter christiana... (« étude sur la prétendue anima naturaliter christiana... »), est une réponse à tous les théologiens qui, dans les pas de Tertullien, affirment que l'âme à l'état vierge est « chrétienne de naissance » (naturaliter christiana). Bien au contraire, souligne l'auteur. la christianisation est une dénaturation qui rend l'homme étranger à lui-même et étranger à sa nature en l'éloignant de sa naissance. L'anima christiana, plus qu'un artefact, est un poison qui, en inoculant la conscience du crime, rend criminel. Population vierge et native, les Groenlandais vivent dans une confusion avec eux-mêmes et avec le monde :

La seule raison qui explique que ces hommes ignorent le péché est leur totale immersion dans la nature, dont ils font eux-mêmes partie<sup>2</sup>. [...] [Purs] enfants de la nature, qui ne connaissent pas de différence entre la vie et la foi, et pour qui la vie, dans la diversité de ses manifestations, est une religion<sup>3</sup>, [les Groenlandais ont été la pâture de ces missionnaires venus leur enseigner] la doctrine du péché originel, de la perdition de l'homme et du salut par la souffrance de Jésus-Christ<sup>4</sup>.

Dès lors que les prêtres leur enseignent le caractère peccamineux du monde et la damnation de l'homme, les Groenlandais voient s'altérer le rapport simple, pur et immédiat qu'ils entretenaient avec la nature. Fragilisés par ce message, ils

<sup>1.</sup> Werner, 1934.

<sup>2.</sup> Ibid., p. 16.

<sup>3.</sup> *Ibid.*, p. 24.

<sup>4.</sup> Ibid., p. 16.

ne « siègent plus dans le grand tout du vivant¹ ». Résumant sa pensée sous la forme d'une apparente tautologie, l'auteur assène que « c'est la connaissance du péché qui rend l'homme pécheur² ». Non pas qu'il prenne conscience d'un mal qu'il ignorait, mais, rendu vulnérable par le message de la damnation, coupé de la nature, incité à refouler ses instincts et pulsions, l'homme ainsi dénaturé s'abîme dans la souffrance d'une conscience malheureuse ou devient un pervers qui, effectivement, sombre dans le mal :

Jadis, la confusion de l'homme avec la nature interdisait l'avènement de l'antinature. Puis sont venus les étrangers, avec leur évangile du péché : ils ont souillé la nature si pure, qui ne connaissait pas le péché. Ils ont prêché cette notion nouvelle, qui s'adresse au sous-homme en nous<sup>3</sup>.

Si l'ethnologue Werner s'intéresse au Groenland, c'est sur le cas de l'Islande que se penche l'écrivain Wilhelm Vesper qui, en 1931, publie *Das harte Geschlecht* (« la race dure »)<sup>4</sup>, roman consacré à la christianisation de l'île et salué par le *Völkischer Beobachter* comme un « roman du Nord » typique et remarquable, « saturé du sang »<sup>5</sup> de ces malheureux Germains forcés d'embrasser une religion de Juifs malgré eux.

En leur inoculant la peur du péché et en leur enseignant des doctrines étrangères, on est parvenu à faire croire aux Germains qu'ils étaient des brutes immorales et que seule la loi juive, celle du décalogue qui leur a été enseigné par l'évangélisation, les avait civilisés. C'est, on le voit, tout le contraire qui s'est produit et qui, dans chaque cœur, dans chaque conscience, continue de se produire sous l'effet de l'éducation chrétienne. Il est temps, écrit Friedrich Berger, un des propagandistes du renouveau religieux germanique, de « se libérer de la culture asiatique » et de cesser de croire que « si nous renoncions à l'Ancien Testament et aux dix commandements, notre vie morale serait dépourvue de normes,

<sup>1.</sup> Ibid., p. 29.

<sup>2.</sup> Ibid., p. 14.

<sup>3.</sup> Ibid., pp. 29-30.

<sup>4.</sup> Vesper, 1931.

<sup>5.</sup> Klee, 2007, p. 630.

de critères [...]. On ne fait pas assez confiance à l'homme allemand et au sang nordique ». On prétend que, « sans les Tables de la Loi juive, on n'aurait jamais pu accéder à une existence morale », alors que les anciens Germains étaient plus moraux que les Juifs, à telle enseigne, osent certains, que les dix commandements de Moïse sont inspirés par un nonalogue plus ancien encore, une table de neuf commandements germaniques-nordiques : « Il est prouvé que tout ce qui nous apparaît valable dans les dix commandements a été emprunté par les Juifs aux neuf commandements arvens primitifs »<sup>1</sup>. Ces commandements, écrit Alfred Rosenberg, préexistent à ceux de Moïse, de même que l'écriture et la civilisation nordiques précèdent celles de l'Orient : « La table des dix commandements est un aménagement du système des neuf commandements, système attesté dans notre humanité arvenne<sup>2</sup>. » La fable des neuf commandements ne se trouve toutefois que chez Rosenberg, qui l'emprunte à l'un des représentants les plus prolixes du mouvement des Deutsche Christen, Wilhelm Erbt<sup>3</sup>.

Ce que Werner et Vesper écrivent sur le Groenland et l'Islande, Bernhard Kummer, futur professeur de langue et civilisation nordique à Iéna, le développe longuement à propos du cas germanique dans sa thèse de doctorat intitulée *Midgards Untergang* (« la déchéance de Midgard »), consacrée « au culte et à la foi germaniques dans les derniers siècles du paganisme »<sup>4</sup>. C'est bien un paradis perdu qui nous est présenté par le nordiciste, assorti d'un réquisitoire sans concession contre l'aliénation chrétienne, notamment dans son chapitre XIX. L'argument de Kummer, en un mot, est que le péché crée le péché. En produisant des interdits, en posant des barrières et en rendant problématique ce qui était évident, le péché prohibe tout rapport immédiat à soi, à son corps, à la nature et à l'autre, ce qui pervertit ce rapport en le rendant fautif. Le rapport immédiat et innocent au corps

<sup>1.</sup> Berger, 1936, p. 24.

<sup>2.</sup> Rosenberg, 1935, p. 2; Id., 1930, p. 74.

<sup>3.</sup> Erbt, 1934. Le docteur Erbt est également l'auteur d'une biographie du Christ qui défend sa « nordicité » (Id., 1926 ; cf. aussi Id., 1930).

<sup>4.</sup> Kummer, 1935.

était jadis bien illustré par cet usage rapporté par « César [...] que les Germains des deux sexes avaient de se baigner en commun¹». Cette pratique ne posait problème à personne. Seuls les interdits chrétiens visant le corps ont rendu ces actes sociaux problématiques en faisant des corps des objets peccamineux, interdits, donc désirables. Avec sa pudibonderie antinaturelle, le christianisme a fait des bêtes en voulant trop faire l'ange : « C'est le Sud qui a importé les yeux affamés de lucre. On ne les trouve pas dans le Nord païen [...]. Le christianisme missionnaire provoque en définitive chez les convertis la prostitution et un marais de dégénérescence sexuelle². »

Kummer conteste donc que le christianisme ait rendu vertueux en éradiquant des vices païens supposés. Tout le contraire s'est produit :

L'absence de moralité dans la vie sexuelle n'est pas un patrimoine hérité que le christianisme aurait dû éradiquer avec peine. Il s'agit bien plutôt d'un cadeau de la conversion [...]. Il n'est que là où la nature s'appelle péché que, du refoulement et de l'interdit, naît l'érotisme<sup>3</sup>.

La séparation si néfaste entre ici-bas et au-delà, entre corps et âme, entre matière et esprit, était inconnue des Germains. Il a fallu que des esprits ascétiques venus d'Orient importent cette maladie en Europe pour que, aliéné et privé de la nature en lui, l'homme germanique sombre dans le malheur : « Le christianisme apporte avec lui la chair peccamineuse [...]. Toute séparation, cependant, entre le corps et l'âme est étrangère au Germain païen, tout comme elle est étrangère au Grec de l'époque classique ou à Goethe<sup>4</sup>. » Comme le prouvent l'art et la civilisation grecs, ou l'œuvre de Goethe, la germanité éternelle est hostile à ces importations orientales : « L'idéal de la mortification de la chair au profit de l'âme, la notion d'un corps qui serait prison de l'âme trouve dans le Siegfried

<sup>1.</sup> Ibid., p. 315

<sup>2.</sup> Ibid.

<sup>3.</sup> *Ibid.*, p. 311.

<sup>4.</sup> Ibid.

germanique un antagoniste encore plus inconciliable que dans l'Apollon  $\operatorname{grec}^1$ . »

Sans doute les Juifs et les prêtres, ces hommes du Sud, se défiaient-ils des sens et des affects puisque, « dans l'atmosphère de serre qu'ils connaissaient », dans la chaleur orientale, ces passions engendraient des dommages dont « seul le châtiment de la chair pouvait les libérer, alors que. dans le Nord, elles remplissaient leur office naturel en produisant de la vie »<sup>2</sup>, avec calme et tempérance. Mais, plus que cette différence climatique, c'est la volonté de nuire qui a conduit les Juifs-chrétiens à condamner les sens et le corps. Le péché a été une arme redoutable, dont les prêtres ont fait le meilleur usage pour s'asservir les populations germaniques : « Il fallait faire connaître le péché et faire sentir son empire avant que le désir de salut ne fasse des chrétiens. » Le christianisme a imposé des valeurs et des vertus, telles la virginité et l'abstinence, qui n'ont aucune valeur : « Dans le Nord païen, personne n'aurait compris le sens ou les mérites de la virginité, sans parler de la pureté toute particulière d'une immaculée conception » — dogme absurde, mais conséquence logique de ce qui précède<sup>3</sup>. Le christianisme a tout perverti:

Il lui a fallu diaboliser l'amour et en faire un péché, par le truchement de l'interdit et de l'érotisme. Les sagas nordiques ne présentent pas une trace d'érotisme. [... De fait,] l'érotisme et le christianisme romain, celui des moines, viennent et vainquent de conserve. Ce sont des compagnons de route et de combat, et c'est toujours le cas aujourd'hui<sup>4</sup>.

Le christianisme, en contraignant l'expression immédiate du désir, en dégradant la nature en péché haïssable, crée la perversion.

<sup>1.</sup> *Ibid.*, p. 312.

<sup>2.</sup> Ibid.

<sup>3.</sup> *Ibid.*, pp. 315 et 317.

<sup>4.</sup> Ibid., pp. 315 et 320.

## CATHOLICISME, MONACHISME ET ANTINATURE

L'achèvement de cette antinature est la vie monacale, celle des cénobites que le christianisme ennemi de la vie a érigée en voie royale vers la sainteté : « L'objectif ultime de la vie régulière était, dénonce un manuel SS, la fuite hors du monde (célibat et, chez les ordres contemplatifs, rejet du travail)¹. » Renoncement à la sexualité, à la nature, à la vie. Contaminé par ces doctrines orientales, l'homme germanique est perdu :

L'homme a appris à mépriser les lois de la vie, car il avait perdu tout lien avec la nature et avec la vie. Les Églises ont convaincu des millions de membres de notre peuple que notre foi dans une éternité ici-bas était fausse, de telle sorte que d'innombrables femmes et hommes ont renoncé à devenir des parents d'enfants sains en croyant à un ciel qui n'existait pas. Les Églises ont appelé notre sainte terre une vallée de larmes et fait de la conception et de la naissance un péché et une faute<sup>2</sup>.

Ces critiques sont reprises et diffusées par les publications de la SS. Le christianisme, peut-on y lire, a rendu la race nordique étrangère à elle-même et l'a fâchée avec la vie en parvenant à lui faire accroire que le pur et immédiat mouvement de la vie en elle était une faute, une offense à un dieu ennemi de la nature et du corps. Les différentes familles chrétiennes, protestantes comme catholiques, sont également responsables de cette dénaturation de la race. Le journal SS *Das Schwarze Korps* prend ainsi pour cible, dans un article intitulé « Artfremde Moral » (« morale étrangère à la race »), la profession de foi de l'Église évangélique et sa définition du péché originel, qui, selon les chrétiens, « n'est pas un péché que l'on commet, mais un péché inhérent à la nature, à la substance et à l'être de l'homme³ », ineptie grossière et terroriste, quand on sait à quel point la nature,

<sup>1.</sup> Schulungs..., s.d., p. 90.

<sup>2. «</sup> Woran sterben Völker? », 1939, p. 21.

<sup>3. «</sup> Verwirrung im Blut, II, Artfremde Moral », 1939, p. 13.

dans l'homme dont le sang est pur de tout mélange, est bonne et sûre :

Voilà le contraire de ce que nous considérons, en terre allemande, comme le fondement d'une conduite digne et morale. Nous partons du principe que chacun d'entre nous porte dans son cœur l'aune morale d'une action juste et qu'il doit décider lui-même de ce qu'il doit faire et ne pas faire. La nature, et cela implique également la nature humaine, est à nos yeux sainte et intangible, et nous ne croyons pas qu'un sentiment naturel puisse jamais être mauvais ou peccamineux. Le concept même de péché [...] nous apparaît faux et étranger à notre être¹.

Autrement dit : « Nos ennemis parlent de péché originel, nous parlons de noblesse originelle et héréditaire². » Il n'est pas étonnant que la vie monacale constitue également l'acmé du vice. À partir de 1935, les ordres et le clergé catholiques sont la cible de *Sittlichkeitsprozesse* (« procès en moralité »), qui permettent de fustiger la *Doppelmoral* (« double discours moral »), qui condamne le corps et invite à la chasteté, mais tolère en son sein l'homosexualité et — surtout — la pédérastie. Cette campagne de procès, qui se borne à éventer, sans généralement inventer, des pratiques bien connues, reçoit un fort écho dans la presse³.

Vêtue de noir et parlant, comme les jésuites, d'« obéir comme un cadavre », la SS est-elle la mieux placée pour critiquer les ordres religieux chrétiens? Oui, car si elle se définit bien comme un *Orden*, elle reste mixte : « L'Église a, conformément à ses conceptions négatrices de la vie, fondé des ordres qui reposaient » sur la stricte séparation des sexes et « sur l'absence de mariage » et de procréation. Elles ont « arraché à la meilleure substance raciale des hommes qu'elles ont condamnés à la stérilité »<sup>4</sup>. Contrairement aux ordres monastiques, la SS mêle les genres et rassemble les sexes, les mettant en position de combat dans un seul but, qui est

<sup>1.</sup> Ibid.

<sup>2.</sup> Schulungs..., s.d., p. 84.

<sup>3.</sup> Cf. Hockerts, 1971, et, pour la région de Cologne, Johnson [1999], 2001.

<sup>4. «</sup> Ordensgemeinschaft », 1943, p. 3.

d'« accomplir la volonté de la nature » le nassurant l'éternité de la race. La SS, donc, une « communauté de familles » qui ambitionne de recréer l'« ordre familial germanique » le l'éternité de la race. La SS, donc, une « communauté de familles » qui ambitionne de recréer l'« ordre familial germanique » l'éternité de la nature » l'éternité de la race. La SS, donc, une « communauté de familles » qui ambitionne de recréer l'« ordre familles » qui ambition de l'ambition de l'ambition

C'est ce que ne cesse de répéter Himmler, notamment à l'occasion des discours qu'il prononce en tant que témoin de mariage de ses officiers : « La SS est un ordre de soldats nationaux-socialistes, composé d'hommes nordiques et une communauté de leurs familles. » L'un ne va pas sans l'autre, et la SS ne peut se contenter de n'être qu'un ordre de moines-soldats : « Nous manquerions aux devoirs de notre volonté et de notre action si nous n'intégrions pas la femme. Si nous abordions notre mission historique et humaine en tant que simple ordre de soldats, nous n'atteindrions pas notre objectif. » La SS doit être un « ordre familial », et « il est devenu une coutume que nous accueillions la jeune épouse dans la SS », qui exige d'elle qu'elle soit « fidèle et obéissante à la SS, au mouvement et au Führer »³. La SS est un ordre naturel qui respecte et promeut l'ordre du monde.

### CONTRARIER LA NATURE, TUER LA RACE

L'antinature triomphe dans les cloîtres, où l'on condamne des individus sains à demeurer stériles, en les encourageant à se livrer aux pires turpitudes, mais aussi dans toutes les sociétés où les Églises sont parvenues à diffuser leurs valeurs. Le bon Michael et l'aimable philistin allemands se gargarisent de leurs vertus chrétiennes, dont ils oublient qu'elles ont été édictées et enseignées pour tuer la race nordique.

Dans une publication collective intitulée *Volk in Gefahr* (« peuple en péril »), consacrée à l'affaissement démographique et au tarissement du peuple allemand, l'influent Arthur Gütt livre une postface qui révèle les causes fondamentales des phénomènes que l'auteur principal, Otto Helmut, vient

<sup>1.</sup> Ibid., p. 4.

<sup>2.</sup> *Ibid.*, p. 3.

<sup>3.</sup> Himmler [1937], 1970 (a).

de décrire en cinquante pages terrifiantes. Pour Gütt, pas de doute : si « le peuple allemand est en train de mourir », c'est grandement parce que « la sélection naturelle a été contrariée »¹ par des doctrines ineptes et mortifères. On a voulu tuer le peuple allemand « en lui imposant, par l'idéologie des mille dernières années, l'impératif moral de maintenir en vie tout ce qui était malade et faible² ».

Ces « dogmes suicidaires » induits d'une « conception erronée et fautive de la vie » ont bien failli tuer l'Allemagne pour de bon. Par bonheur, la politique du Führer n'est plus fondée sur le dogme, mais sur la science, et « les internationalismes de tout poil, qu'ils soient juif ou clérico-internationaux »<sup>3</sup>, voire bolchevique, ont été passés par-dessus bord : la race nordique a retrouvé son instinct et son authenticité, et s'est de nouveau mise à pratiquer l'éthique et la politique qui sert sa vie, au lieu de conspirer à sa propre mort comme jadis. sous la férule des rabbins et des prêtres. La vie de la race : « C'est à cette fin unique de la politique raciale que nous devons subordonner tout le reste : [...] nos mœurs, v compris l'ordre familial et sexuel<sup>4</sup> », ce qui implique de rompre avec le judéo-christianisme. Celui-ci a créé une antinature, un contre-monde, par substitution d'une légalité (fausse, artificielle) à une autre (vraie, naturelle), comme le martèle une publication de la SS:

Nos ancêtres germaniques, qui étaient des hommes sains, approuvaient les lois de la sélection, car ils n'avaient pas encore été corrompus par ces doctrines de la pitié qui sont fausses et ennemies de la vie. La fausse image de Dieu prônée par les Églises a abouti à nier les lois divines de la nature. La doctrine de l'Église s'est opposée consciemment à la volonté de la nature. Après que l'on eut prêché aux peuples que Dieu était mort sur la croix par pitié pour les faibles, les malades, les pécheurs et ceux qui étaient en quête de rédemption, une doctrine de la pitié contre-nature et une humanité mal comprise ont pu exiger la préservation des malades héréditaires. On a même considéré

<sup>1.</sup> Gütt, 1934, pp. 53 et 54.

<sup>2.</sup> *Ibid.*, p. 53.

<sup>3.</sup> *Ibid.*, p. 56.

<sup>4.</sup> Ibid., p. 57.

comme un devoir moral le fait de soigner et de nourrir tout ce qui était malade, demeuré, accablé, les pauvres en esprit<sup>1</sup>.

La contamination des États et des politiques publiques par ces doctrines est une catastrophe qui « viole l'ordre de la vie » et conduit à une « contre-sélection »<sup>2</sup> qui porte atteinte « à la substance vitale de la race »<sup>3</sup>. En amont de cet absurde encouragement donné à la « vie indigne d'être vécue », on contrarie la race en tentant de l'assécher par une morale sexuelle contre-nature. Que l'éducation chrétienne soit hostile à la nature est bien prouvé par un simple fait : en sus de son attirance pour la mort et l'au-delà, de son mépris de la chair, la culture chrétienne a divisé la nature germanique, non seulement en séparant le corps de l'âme et le divin du monde, mais, tout simplement, en séparant l'Allemand de l'Allemand. La division confessionnelle a scindé une « substance homogène<sup>4</sup> », la race nordique, en deux cohortes de fidèles que tout, désormais, sépare, au point que, absurdité suprême, les mariages « mixtes » entre catholiques et protestants sont sévèrement interdits par les clergés respectifs des chapelles évangélique et romaine<sup>5</sup>!

Des prêtres célibataires refusent de marier des hommes catholiques à des épouses protestantes, pendant que des milliers de jeunes hommes et de jeunes femmes se cloîtrent et refusent leur corps ainsi que leur patrimoine génétique à la perpétuation de l'espèce... On comprend que, face à cette violence qui lui est faite, la nature se venge en faisant prospérer l'homosexualité — arme des Juifs et des clercs pour mortifier la chair et anéantir la force vitale germanique. Psychose homophobe et haine du christianisme se rejoignent dans ces considérations du *Reichsführer* SS:

Je pense profondément que toute la prêtraille et tout le christianisme ne sont qu'un *Männerbund* (« communauté virile »)

<sup>1. «</sup> Woran sterben Völker? », 1939, p. 19.

<sup>2.</sup> *Ibid.*, p. 20.

<sup>3.</sup> *Ibid.*, p. 19.

<sup>4.</sup> Berger, 1936, p. 17.

<sup>5.</sup> Sur les mariages dits « mixtes », cf. Frick [1933], 2010.

érotique pour établir et maintenir ce bolchevisme bimillénaire. Je vous dis ça, parce que je connais très bien l'histoire du christianisme à Rome. Je suis convaincu que les empereurs romains qui ont éradiqué les premiers chrétiens ont fait exactement la même chose que nous avec les communistes. Ces chrétiens étaient à l'époque la pire lie de Rome, la plus répugnante juiverie, le plus repoussant ramassis de cocos¹.

Récapitulons : les chrétiens, juifs convertis ou esprits égarés par le message messianique diffusé par le Juif Saul-Paul, sont les communistes de l'Antiquité. Pour détruire la Rome germanique, ils ont diffusé un message égalitariste et universaliste, mais aussi prôné le célibat — et donc encouragé l'homosexualité — afin d'entraver la reproduction de la force biologique nordique. Le « bolchevisme de jadis² a ensuite eu la force de grandir sur le cadavre d'une Rome à l'agonie³ ». Pour éviter les perversions et l'homosexualité, il faut laisser parler la nature en ignorant activement les préceptes absurdes et antinaturels de l'Église. Himmler, là encore, propose une solution simple et de bon sens au problème de l'homosexualité : « À la campagne, on ne connaît pas ces problèmes », car les jeunes hommes se préservent de l'homosexualité par une pratique précoce de la sexualité, fût-elle hors mariage.

Malgré le curé et malgré la morale chrétienne, malgré un enseignement religieux qui dure depuis mille ans, le garçon va voir la fille en tapotant à la vitre. C'est comme ça que tout rentre dans l'ordre. Alors, oui, il y a quelques enfants hors mariage, et deux ou trois vieilles du village qui s'en émeuvent. Le curé, lui, est bien content d'avoir un sujet édifiant pour son sermon du dimanche. Cela n'empêche pas les gars de continuer tranquillement leur affaire comme on a toujours fait, depuis les origines<sup>4</sup>.

C'est ainsi que l'homme rencontrait naturellement la femme et que le sang germanique ne se mêlait qu'au sang germanique, sans qu'il fût besoin d'aller voir ailleurs ou de nouer des relations homosexuelles : « Tout cela était naturel. L'ordre,

<sup>1.</sup> Himmler [1933-1945], 1974, p. 102.

<sup>2.</sup> C'est-à-dire le christianisme.

<sup>3.</sup> Ibid.

<sup>4.</sup> Ibid., p. 98.

jadis, était propre et digne. Il respectait les lois de la nature. Pas comme aujourd'hui, où tout est fait contre les lois de la nature!. »

Oue faire des enfants concus hors mariage? Leur sort est peu enviable dans une culture encore imprégnée de préventions petites-bourgeoises et d'anathèmes chrétiens contre la sexualité libre. Qu'à cela ne tienne! Ces enfants, il faut que l'État ou, à défaut, le NSDAP et ses organisations les accueillent. S'ils sont de bonne race, ces enfants seront logés, nourris et éduqués afin que soit préservé le bon sang et évité le recours désespéré à ce crime contre la race qu'est l'avortement : « Nous abominons le vice de l'avortement<sup>2</sup> », proclame la SS, qui se soucie des enfants conçus hors mariage. La SS met tous ses moyens à leur service, en offrant le gîte, le couvert et le soin à l'heureuse parturiente<sup>3</sup>. C'est la vocation du Lebensborn<sup>4</sup>, créé en 1935, qui n'est pas le haras parfois décrit par une littérature sensationnaliste, mais la clinique d'accouchement et le fover d'accueil de toutes celles qui le réclament et, notamment, des femmes qui ont connu des amants issus de la SS.

<sup>1.</sup> Ibid., p. 99.

<sup>2.</sup> Die SS — und Polizeigerichtsbarkeit, s.d., p. 46.

<sup>3.</sup> *Ibid.*, p. 47.

<sup>4.</sup> De Leben (« vie ») et born (« fontaine »).

#### CHAPITRE III

# Restauration: renaissances

L'année 1933 ne marque pas, aux yeux de ses acteurs, un simple changement à la tête de l'État, mais une véritable révolution qui vise à rétablir la nature dans ses droits. À l'occasion d'un discours prononcé le 30 janvier 1937, pour le quatrième anniversaire de son arrivée au pouvoir, Hitler se félicite que le sang commande à l'encre : « Tout au long d'une époque qui n'en finissait plus, notre vie juridique a été troublée par la réception d'idées étrangères et par le manque d'une conception claire de ce qu'était le droit. L'exemple le plus éclatant fut notre incapacité à concevoir la fin réelle du droit. » Cette fin n'est pas de « protéger l'individu dans sa personne et dans ses biens », mais d'« aider à préserver et à protéger le peuple contre tous les éléments » qui le menacent : « On voit par là que, au-dessus de la personne et des biens, il y a désormais, dans notre vie juridique, le peuple »¹.

Le peuple et sa vie : voilà la fin du droit, servie par la renaissance de la norme originelle, qui commande que la loi soit conforme à la loi de la nature, à la biologie. Le nomos, expression et réalisation du bios : un auteur parle sans barguigner de « bionomie », tandis que le Lebensrecht s'installe confortablement dans le discours politique, juridique et géopolitique. Voilà la véritable révolution nazie, celle dont les hiérarques, les intellectuels et les juristes sont si fiers :

Pour créer un droit conforme aux lois de la vie, un droit de la race, il ne suffit pas d'ajouter le mot race aux systèmes juridiques passés. Il s'agit de réorganiser les relations juridiques autour d'un nouveau centre : la vie du peuple allemand. La loi vitale et raciale du peuple allemand doit imprégner et structurer le droit. Il faut procéder à une réévaluation totale¹.

Une révolution copernicienne, dit Hitler, car l'univers juridique, politique et mental a changé de centre : « Découvrir que la Terre tournait autour du Soleil a conduit à une révolution de notre conception du monde. De même, la doctrine du sang et de la race que nous portons conduira à une révolution de la connaissance². » La révolution n'est pas seulement d'ordre épistémologique, mais également pratique, éthique et juridique : « Le seul fondement, c'est la vie naturelle de ce peuple structuré par la race nordique. Le seul critère de valeur est l'utilité pour notre peuple et pour sa vie naturelle³. » Hans Frank ne cesse de le répéter : « Le droit, c'est ce qui sert le peuple », entendu ici au sens de communauté organiquebiologique.

De fait, la science (biologique et médicale) et le droit poursuivent la même fin : « Le but de la science allemande doit être de tout faire pour créer les conditions de la vie éternelle du peuple allemand » en « veillant à ce que nous disposions, de manière permanente, d'un nombre suffisant de familles saines, racialement valables et nombreuses ». Il va de soi que « le moyen pour y parvenir est le droit juste (*das richtige Recht*) ». C'est en « assurant la vie éternelle du peuple allemand » que le droit allemand remplira « la mission originelle du droit : servir la vie vivante [*sic*] »<sup>4</sup>.

<sup>1.</sup> Ruttke, 1937, p. 5.

<sup>2.</sup> Hitler, 1937, p. 7.

<sup>3.</sup> Ruttke, 1937, p. 6.

<sup>4.</sup> Ibid., p. 204.

# ÉTAT ET NATURE : LA RESTAURATION DE LA NORME ORIGINELLE

L'État, selon Helmut Nicolai, ce « système de contraintes légales, était parfaitement inconnu des peuples nordiques originels¹ » qui se gouvernaient et régulaient fort bien en toute autonomie et immédiateté parce qu'ils obéissaient à la nature et à leur nature. L'État n'est apparu que plus tard, par défaut et par suite des premiers mélanges raciaux qui ont troublé l'esprit de la race nordique. Les mixtions de sang ont égaré les intelligences, désormais dépourvues de repères : « La dégradation raciale ayant dissous tous les liens moraux, les individus ne furent plus liés que par une puissance extérieure, par cette figure de la coercition qu'était l'État. » Pour les statolâtres, si nombreux dans l'Europe de l'entre-deux-guerres, « le droit est ce que la puissance de l'État ordonne arbitrairement »². Pour les nazis,

le droit est une grandeur éternelle et morale, supérieure à l'État, qui ne peut la modifier. Pour les autres, le pouvoir a le droit. Pour nous, le droit a le pouvoir [...]. Là-bas, le droit est ce qui est déposé dans les lois — positum, qui donne positivisme. Ici, le droit est ce qui est conforme à l'idée éternelle du droit [...], d'où notre idéalisme juridique. Pour les autres, la morale est totalement déconnectée du droit. Pour nous, le droit est l'expression de l'ordre moral du monde<sup>3</sup>.

L'État ne peut revêtir qu'une seule fonction : « Il ne crée pas le droit, il se borne à le mettre en formules<sup>4</sup>. » On comprend mieux, dans ce contexte intellectuel, les multiples attaques de la hiérarchie nazie contre l'idée même de l'État. Hitler le vitupère à Nuremberg, en 1934, en un discours fameux que Leni Riefenstahl a fixé sur pellicule. Il écrit du reste dès *Mein Kampf* que

<sup>1.</sup> Nicolai, 1932, p. 47.

<sup>2.</sup> Ibid., p. 7.

<sup>3.</sup> *Ibid.*, p. 10.

<sup>4.</sup> Ibid., p. 32.

l'État est un moyen en vue d'une fin. Cette fin est la préservation et la promotion d'une communauté d'êtres vivants de même race et de même conformation physique et psychique. Cette préservation concerne avant tout l'intégrité raciale<sup>1</sup>.

L'institution est subordonnée à la vie, la structure à la biologie :

Il nous faut strictement distinguer entre l'État comme contenant et la race comme contenu. Le contenant n'a un sens que s'il parvient à préserver et à protéger le contenu. Dans le cas contraire, il n'a aucune valeur. [... Hitler ne] conçoit dès lors sous le nom d'État que l'organisme vivant d'une race qui non seulement préserve cette race, mais encore encourage le développement de ses capacités².

# Le ministre de l'Intérieur Wilhelm Frick précise certes que

l'idée national-socialiste exige que l'État soit revêtu de l'autorité suprême. Mais, dans le même temps, elle dit bien que l'État n'est qu'un simple moyen au service du peuple, un outil dont le parti, le mouvement national-socialiste, se sert pour assurer le bien-être et la vie du peuple allemand<sup>3</sup>.

De même que le NSDAP est moins « parti » que « mouvement », de même l'État « ne doit pas se scléroser, mais demeurer toujours et partout ouvert aux mouvements de la vie »<sup>4</sup>. Hans Frank va plus loin : « L'État est un moyen en vue d'une fin », répète-t-il à la suite de Hitler et de Frick. Mais il ajoute : « Il est une agence (*Anstalt*) au service du peuple »<sup>5</sup>. Reinhard Höhn, qui sera après 1945 l'un des pères d'une nouvelle discipline appelée le « management », se fait dès les années 1930 le théoricien de cette conception déconcentrée, mobile et *ad hoc* de l'État, fractionné en agences labiles et souples, aussi dynamiques et réactives que l'État était inerte, tout embarrassé de sa compacité statique. Cette déconstruction de l'État

<sup>1.</sup> Hitler, 1926, p. 433.

<sup>2.</sup> Ibid., p. 434.

<sup>3.</sup> Frick, 1934, p. 13.

<sup>4.</sup> Ibid.

<sup>5.</sup> Frank, 1936, p. 3.

horrifie Carl Schmitt, qui, nourri de droit romain, de catholicisme et de *summa potestas* pontificale, reste très latin de ce point de vue.

Si l'action politique vise à épouser la vie pour la protéger et la renforcer, elle doit se doter d'instruments aussi fluides que la vie elle-même. La critique du statisme et de la nécrose est permanente dans les textes, comme dans les films : « C'est Saint Bureaucrate<sup>1</sup> qui gouverne ici », se lamente, dans un film célèbre, Robert Koch, Bekämpfer des Todes (« combattant de la mort »), le chercheur joué par Emil Jannings quand il se rend compte que les laboratoires dont il est nommé directeur ferment à 5 heures<sup>2</sup>. Alors qu'il mène un combat contre la tuberculose, Koch se heurte aux forces conjuguées des prêtres, qui satanisent ses expériences, du Herr Rechnungsrat, le comptable qui lui rappelle le règlement, et du mandarin en chef, le « pape de la médecine », von Virchow, opposé à la thèse de l'infection bacilleuse et attaché à la théorie de la dégénérescence interne. Deux autres films célèbres du IIIe Reich, Carl Peters et Kolberg, montrent des fonctionnaires corsetés dans la norme écrite et dans la mort.

Épouser la vie, pour éviter que le mort ne saisisse le vif : le docteur en chimie et expert en hérédité Achim Gercke, chargé de l'expertise héréditaire au sein du NSDAP, explique que « le droit ne peut rendre justice à la vie et ne peut ériger la loi de la nature en droit que s'il procède d'une pensée biologique ». Et « penser biologiquement signifie qu'il faut considérer la structure de notre race de manière organique, et non organisationnelle »³: la pensée juridique traditionnelle, statique et formaliste, de l'État, doit être rénovée et dépassée par une conception organique, biologique, dynamique de la réalité raciale. L'État, dans ce contexte, n'apparaît pas comme l'outil le plus efficient, car « c'est une organisation, non un organisme<sup>4</sup> ».

<sup>1. «</sup> Der Heilige Bürokratius » évoque, en allemand, « der Heilige Bonifazius », évangélisateur de la Germanie. Les fléaux latins, la religion catholique et l'État bureaucratique, vont de pair.

<sup>2.</sup> Steinhoff, 1939.

<sup>3.</sup> Gercke, 1935, p. 14.

<sup>4.</sup> Lenz, 1933, p. 16.

Le magistrat et haut fonctionnaire Erich Volkmar a consacré plusieurs travaux à l'opposition statique / dynamique en droit. Contre le « statisme juridique des Romains », la « dynamique » reprend ses droits : « La conception romaine est statique [...], la germanique est dynamique. » La première est rigide et contraignante : elle repose sur le mécanisme désincarné d'une obligation à agir garantie par l'État ; la seconde est naturelle et éthique : elle repose sur la confiance réciproque, « le lien de fidélité » (*Treueverhältnis*) qui existe entre les parties¹.

Statisme et rigidité sont des conséquences de l'abstraction forcenée qui régit le droit romain tardif, celui de la décadence raciale. Comme symbole et exemple (honni) de cette rigidité juridique, l'auteur cite la « clause de l'or », ou « clause de la préservation de la valeur », qui dispose que les sommes dues ou attendues sont à verser ou rembourser en valeur nominale. et non réelle. Cette clause a notamment beaucoup servi et sévi au moment de l'hyperinflation de 1922-1923, permettant à de nombreux débiteurs de voir leur ardoise effacée comme par magie, tandis que des créanciers mordaient la poussière. Ce nominalisme monétaire associé au traumatisme de l'hyperinflation constitue un cas toujours très commode pour fustiger les méfaits de la fiction et de l'abstraction juridique. Alfred Rosenberg, dans un article de l'été 1932, s'élève ainsi contre les équations du nominalisme monétaire et de l'égalitarisme juridique en contestant qu'« un mark est un mark, un homme est un homme<sup>2</sup> », tout comme Falk Ruttke<sup>3</sup>. Pour Volkmar, « cette clause rigide [...] est l'expression d'une pensée statique<sup>4</sup> ». Dire qu'« un mark est un mark, même si la valeur de la monnaie a complètement changé », est une fiction absurde et néfaste, mais aussi le signe que le droit reste figé par et dans l'écrit — en l'espèce par la valeur nominale portée sur la pièce, le billet ou la créance. Pour Alfred Rosenberg, qui dénonce là le verdict rendu dans l'affaire de Potempa<sup>5</sup>,

<sup>1.</sup> Volkmar, 1935 (b), p. 692.

<sup>2.</sup> Rosenberg, 1932.

<sup>3.</sup> Ruttke, 1934, p. 94.

<sup>4.</sup> Volkmar, 1935 (a), p. 473.

<sup>5.</sup> Cf. Chapoutot, 2010.

« la même "justice" nous a expliqué pendant l'hyperinflation qu'un mark était un mark. Cette ineptie de "pensée objective" a coûté la vie à des milliers d'Allemands et a privé la nation de toute son épargne<sup>1</sup> ».

Selon Volkmar, un droit vivant, un droit qui respire, doit être fait de règles non pas « rigides, mais souples, de telle sorte qu'elles puissent être adaptées au temps et à l'espace du cas qui se présente<sup>2</sup> ».

### DÉJUDAÏSER LE CHRISTIANISME ?

S'il est possible de rendre le droit congruent à la vie, qu'en va-t-il de la norme religieuse ? Il est « hors de question que Jésus ait été un Juif de plein sang³ », lit-on chez bien des racistes tourmentés depuis, au moins, la fin du XIXe siècle. Comment, en effet, peut-on être chrétien quand on est allemand ? Est-il loisible à un Allemand de bonne souche et de bonne race de suivre un prophète juif, fils du Dieu des Juifs, né en Judée, riverain du Jourdain ? Cette question travaille les milieux racistes et antisémites⁴. Quand ils recrutent dans les cercles nationalistes et conservateurs, ces milieux racistes se montrent d'autant plus désireux de sauver une religion chrétienne qui a rendu de bien fiers services aux possédants et aux pouvoirs établis depuis l'Antiquité : comment préserver l'ordre social si sa caution transcendante est ébranlée ? La question se pose avec acuité et actualité après 1933.

Être chrétien et allemand est possible, si l'on est « chrétienallemand » : les *Deutsche Christen* vont reprendre certaines des réponses formulées dès le XIX<sup>e</sup> siècle pour accréditer la légitimité d'une foi chrétienne et raciste et d'une Église chrétienneallemande. Ce mouvement, qui se développe dans les milieux de la droite protestante, possède une réalité institutionnelle, celle de la *Reichskirche* (« l'Église du Reich ») de l'évêque

- 1. Rosenberg, 1932.
- 2. Volkmar, 1935 (a), p. 475.
- 3. Karl Friedrich Euler, cité dans Grundmann (dir.), 1942, p. 272.
- 4. Cf. Puschner (dir.), 2012.

Müller, mais aussi une vie intellectuelle intense, illustrée par la création de l'« Institut pour l'exploration et l'élimination de l'influence juive sur la vie religieuse allemande ». Cet institut est dirigé par le jeune et brillant théologien Walther Grundmann, qui, lors de son inauguration solennelle à Eisenach, ville dans laquelle Luther avait traduit la Bible en allemand, glose sur « la déjudaïsation de la vie religieuse comme mission de la théologie et de l'Église allemande ».

Grundmann estime que la « révolution allemande » ne va pas sans « théologie de la race » 1 et rend hommage à Luther, annexé bien malgré lui à la cause au prétexte que la « Réforme » fut « un de ces retours à soi de l'être allemand »<sup>2</sup> qui anticipèrent le bouleversement de l'année 1933, venue corriger les erreurs de 1789 : il faut se souvenir, affirme le théologien, que « les bénéficiaires de la Révolution française et le principal vecteur de ses idées furent les Juifs, auxquels les idées de 1789 ont ouvert grand les portes des ghettos ». avant de les émanciper juridiquement. Ce n'est qu'à partir de ce moment-là que les Juifs se sont convertis, pour mieux se fondre dans des sociétés postrévolutionnaires qu'ils investissaient et subvertissaient. Les Juifs se sont fait baptiser et ont commencé à chanter les louanges de Jésus, alors que, avant 1789, ils le haïssaient tant qu'ils l'avaient tué! Autrement dit. Jésus n'est pas juif, comme le prouve la haine dont les Juifs le poursuivent : la judaïsation de Jésus date du XIXe siècle. et c'est bien « depuis cette époque [Révolution française et émancipation] que la juiverie a de plus en plus confisqué Jésus à son profit »3.

Dans l'Antiquité, Jésus était plus proche des Grecs que des Juifs. Grundmann se fonde ici sur les travaux du théologien Johannes Leipoldt, publiés en 1941 sous le titre *Jesu Verhältnis zu Griechen und Juden* (« les rapports de Jésus aux Grecs et aux Juifs »)<sup>4</sup>. Leipoldt y montre, comme le vante une annonce publicitaire insérée dans un autre ouvrage de Grundmann, que « l'action de Jésus est dirigée contre les Juifs »,

<sup>1.</sup> Grundmann, 1939, p. 3.

<sup>2.</sup> Ibid., p. 5.

<sup>3.</sup> Ibid., pp. 9 et 21.

<sup>4.</sup> Leipoldt, 1941.

que « la race de Jésus est parfaitement non juive » et que « sa pensée est pleinement en accord avec celle des Grecs, c'est-àdire avec le peuple arven intellectuellement dominant de son époque »<sup>1</sup>. Jésus est arven, pense et agit en arven : la preuve en est que les Juifs superficiellement christianisés retombent dans le judaïsme alors que les Grecs, de sang nordique, se convertissent à cette authentique religion arvenne. La thèse du Jésus arven n'est pas seulement le vœu pieux de théologiens protestants attachés à sauver ce qui peut l'être de leur Église et de leur foi. Hitler lui-même est convaincu que Jésus est, du moins, un bâtard d'Arven, qu'il n'est pas totalement juif, voire pas juif du tout. Dans ses propos privés, le Führer livre à ses commensaux : « Jésus n'était sans doute pas juif. Les Juifs le traitaient de fils de pute, le fils d'une putain et d'un soldat romain<sup>2</sup>. » Trois ans plus tard. Hitler réitère sa thèse. tout en la nuancant :

Jésus n'était certainement pas juif, parce que les Juifs n'auraient jamais livré un des leurs aux Romains. Ils l'auraient condamné eux-mêmes. Il est probable que résidaient en Galilée de nombreux descendants de légionnaires [des Gaulois], et Jésus était un de ceux-là. Il est par contre possible que sa mère ait été juive<sup>3</sup>.

Comme souvent, les propos du Führer font écho à ce qui se dit ailleurs, et que Hitler, hypermnésique touche-à-tout, a lu, entendu et retenu. L'aryanité de Jésus est une vieille lune qui permet aux chrétiens de concilier leur amour du Crucifié et leur révérence pour la race nordique. C'est dans cet esprit que le programme du NSDAP, en 1920, professe l'attachement du parti à un « christianisme positif », dont Hitler, pour des raisons personnelles mais aussi d'opportunisme politique, va mettre longtemps à se détacher. Il faudra attendre le milieu des années 1930 et les réticences du Vatican contre les lois eugénistes pour que le Führer rompe intérieurement avec le christianisme de son enfance et envisage clairement un avenir

<sup>1.</sup> Grundmann, 1940, p. 237.

<sup>2.</sup> Hitler [1941-1944], 1980 (e).

<sup>3.</sup> Ibid. (g).

sans christianisme. Le « christianisme positif » du parti nazi est clairement défini par un des meilleurs représentants de cette sensibilité christo-aryenne, l'avocat Herbert Meyer, qui, en 1925, publie une longue somme touffue sous le titre *Der deutsche Mensch* (« l'homme allemand »), compendium érudit consacré à l'« idéologie raciste » et à la « communauté du peuple allemand ».

Meyer écrit que « nous, les racistes, nous sommes les seuls à rendre au Christ l'hommage qui lui revient »<sup>1</sup>, en cessant de le considérer comme un Juif et en prenant son message au sérieux. L'auteur prône une « circoncision de l'Ancien Testament pour refonder notre foi »: l'Ancien Testament, la Torah des Juifs, « appartient certes à l'histoire religieuse, mais il n'appartient plus à la foi chrétienne vivante. Le Dieu des Juifs n'est en effet pas le Dieu du Christ »<sup>2</sup> — ce que l'auteur ne juge pas nécessaire de développer. Le christianisme a été mutilé par les épigones du Christ — et le Juif Saul-Paul au premier chef —, qui ont fait de la religion positive et vitale de Jésus une religion de mort. Non, l'homme n'est pas coupable. il n'a pas chuté. Bien au contraire, il s'élève dans un procès continu de « désanimalisation ». Non, le Christ « n'était pas un ascète. Il vivait les deux pieds fermement ancrés dans la vie et dans son peuple »3. Si la SS se veut résolument antichrétienne, elle tempère son message dès qu'il s'agit de parler du Christ: une circulaire du Reichsführer SS Himmler lui-même précise explicitement que, dans les cours de formation idéologique, on aura soin de ne pas diffamer Jésus en suggérant qu'il appartenait au peuple juif :

J'interdis que, dans le cadre des cours de formation idéologique, l'on se permette des attaques contre le Christ en tant que personne, car de telles attaques, ou l'affirmation selon laquelle Jésus aurait été juif sont indignes de nous et sans doute fausses historiquement<sup>4</sup>.

<sup>1.</sup> Meyer, Hermann, 1925 (a), p. 41.

<sup>2.</sup> Ibid. (b), p. 164.

<sup>3.</sup> Ibid.

<sup>4.</sup> Himmler [1937], 1970 (b).

Il demeure que Jésus est plus familier du lac de Tibériade que des dunes de Rügen. Walther Grundmann, dans le discours qui inaugure les travaux de son Institut, le proclame sans détour : « [O]n ne peut nier que les Saintes Écritures [...] respirent l'esprit juif [et que] le christianisme trouve bel et bien son origine en Palestine. » S'impose dès lors un « travail historico-critique » qui, dans une subtile exégèse raciale, va trier le bon grain divin et nordique de l'ivraie orientale et juive. Le théologien et historien Grundmann pose alors cette douloureuse question : le christianisme est né dans la patrie des Juifs, certes, mais « cet indéniable moment appartient-il vraiment à l'essence et à la vérité de la foi chrétienne? »1. Grundmann, allègre et plein d'allant, en est convaincu : un travail sérieux permettra de « remettre en cause les évidences passées<sup>2</sup> » — ce dont il est tellement convaincu qu'il l'écrit à six reprises en deux pages<sup>3</sup>. Grundmann invite à « prolonger la Réforme<sup>4</sup> », méditation intellectuelle dont « la vocation est de distinguer la vérité éternelle de ses différentes occurrences historiques<sup>5</sup> », comme celle, malheureuse, d'une inopportune naissance du Christ en Judée. Un détail, un simple accident au regard de la vérité et de l'essence du christianisme.

Le programme de l'« Institut de recherche sur l'influence juive dans la vie religieuse allemande » est tout tracé : « L'Ancien Testament n'ayant pas le monopole du salut »<sup>6</sup>, il va falloir s'atteler à « une édition scientifique des quatre Évangiles qui questionne les traditions anciennes les plus reçues<sup>7</sup> ». Ce travail de « déjudaïsation » (*Entjudung*) de la religion chrétienne est un des domaines dans lesquels la germanité lutte pour sa survie contre l'aliénation et l'invasion juive :

Dans le combat que mène la Grande Allemagne pour son destin, dans ce combat contre la juiverie mondiale et contre toutes

<sup>1.</sup> Grundmann, 1939, p. 10.

<sup>2.</sup> Ibid., p. 14.

<sup>3.</sup> *Ibid.*, pp. 14-15.

<sup>4.</sup> Les colloques de l'Institut se tiendront ainsi à Wittenberg en 1940 et à Eisenach en 1941.

<sup>5.</sup> *Ibid.*, p. 15.

<sup>6.</sup> *Ibid.*, p. 16.

<sup>7.</sup> Ibid., p. 18.

les forces du nihilisme et de la destruction, le travail de notre institut livre toutes les armes contre l'aliénation religieuse [...]. Il représente ainsi une contribution à l'engagement de guerre des sciences religieuses allemandes<sup>1</sup>.

Le mouvement chrétien-allemand rencontre toute la sympathie du juriste Carl Schmitt. Le professeur de Plettenberg avait similairement pour ambition de déjudaïser le droit. Carl Schmitt le catholique invite ainsi des représentants des Deutsche Christen au grand colloque qu'il organise en 1936<sup>2</sup> sur « la judéité dans les sciences juridiques ». Dans sa conférence inaugurale. Schmitt cite deux fois Mein Kampf, dans lequel Hitler avait écrit : « Ouand ie me défends contre le Juif. je lutte pour le Seigneur »<sup>3</sup>. De même que Carl Schmitt veut libérer le droit de l'aliénation juive, de même les Deutsche Christen souhaitent-ils expulser l'esprit juif de l'Histoire, de la tradition et du message chrétiens. Ils éditent en 1941 un Volkstestament, ou « (Nouveau) Testament du peuple », une édition expurgée de ses références à l'Ancien Testament<sup>4</sup>, suivie d'un catéchisme sans Juifs<sup>5</sup> et d'un psautier et livre de chants parfaitement *iudenrein*<sup>6</sup>.

Malgré tous leurs efforts et leurs acrobatiques contorsions, les *Deutsche Christen* ne parviendront jamais vraiment à déjudaïser le Christ et le christianisme. Grundmann et ses amis ne vont cesser d'achopper sur « cet indéniable moment » de la naissance juive de Jésus et sur le lien organique existant entre la tradition juive vétéro-testamentaire et le Nouveau Testament — impensable sans l'Ancien. Ces contorsions dialectiques laissent sceptique la SS, pour laquelle, lit-on sans fleurs ni couronnes, l'entreprise des *Deutsche Christen* est tout simplement un « échec »<sup>7</sup>.

<sup>1.</sup> Ibid., avant-propos, p. 1.

<sup>2.</sup> Gross, Raphael [2000], 2005, pp. 108-109.

<sup>3.</sup> Schmitt (dir.), 1936 (a), pp. 14 et 35.

<sup>4.</sup> Die Botschaft Gottes, 1940.

<sup>5.</sup> Deutsche mit Gott, 1941.

<sup>6.</sup> Grosser Gott. wir loben Dich. 1941.

<sup>7.</sup> Schulungs..., s.d., p. 96.

## RETROUVER DANS LA RACE, RETROUVER PAR LA RACE

La Réforme, le « conflit des facultés » puis la « guerre des dieux » ont semé le trouble et entraîné le chaos dans les valeurs. Par bonheur, l'Allemagne a trouvé dans la race le centre de gravité de toute normativité : non seulement l'instinct biologique immédiat indique le chemin à suivre, mais la race est, en elle-même, la pierre angulaire en même temps que la pierre de touche, de toute norme éthique ou juridique : « Le national-socialisme a placé l'idée de race au centre de sa conception du monde et de la vie [...]. La race est, *in fine*, le fondement effectif de toutes les lois édictées [depuis 1933]¹. »

Justus Wilhelm Hedemann, professeur de droit civil à l'université de Berlin, publie en 1941 le bilan de « sept ans de travail communautaire<sup>2</sup> » d'une commission spéciale de l'« Académie du droit allemand » qu'il dirige et qui a pour mission de publier un « Code des lois du peuple ». Il s'agit de remplacer le BGB<sup>3</sup>, non de « copier sans imagination les codes du XIX<sup>e</sup> siècle : désormais, c'est la nature qui parle, et qui parle toute seule<sup>4</sup> ». De fait, les deux principes qui doivent régir ce code nouveau sont que « la loi suprême est le bien du peuple allemand » et que « le sang allemand, l'honneur allemand et la santé héréditaire doivent être gardés purs et protégés. Ils sont le fondement du droit racial allemand »<sup>5</sup>. Pour des ennemis résolus de la codification et de l'abstraction, l'entreprise qui consiste à codifier peut sembler singulière. Que l'on ne s'y trompe pas : « La dynamique de la vie juridique sera reconnue » par ce code, qui ne sera ni carcan ni corset, mais le « lit » qui accueillera le « torrent de la vie », comme le suggère la métaphore développée par Freisler, que cite Hedemann : « La législation d'aujourd'hui doit être le repère et le lit fluvial des nécessités vitales et du développement de notre race : elle

<sup>1.</sup> *Ibid.*, p. 102.

<sup>2.</sup> Hedemann, 1941, p. 1.

<sup>3.</sup> Bürgerliches Gesetzbuch, le Code civil.

<sup>4.</sup> Hedemann, 1941, p. 4.

<sup>5.</sup> Ibid., p. 27.

doit mettre un point d'honneur à ne pas endiguer la force du devenir, mais à être le solide lit qui va la guider et la renforcer »<sup>1</sup>. La codification exprime par ailleurs et renforce « l'unité du peuple allemand » en combattant « l'éclatement de notre vie juridique »<sup>2</sup>, qui a si longtemps accompagné la dispersion des tribus germaniques et le manque d'unité nationale.

Toute normativité vit et gît dans la race et dans ses valeurs innées. Les normes de la communauté raciale sont « l'honneur, la fidélité, la vérité ». Ces « normes fondamentales sont éthiquement signifiantes » ; les violer « est toujours un crime »³, car, comme leur nom l'indique, elles fondent la communauté. Toutes les autres normes sont à la fois secondaires et subsidiaires. Ce ne sont pas des normes fondamentales, mais des « normes d'ordre », qui permettent simplement une coexistence humaine sans dommage. C'est ainsi le cas des règles du code de la route : « Il importe simplement que tous les automobilistes roulent à droite ou à gauche »⁴ une fois que le choix de la direction et du côté a été fait, mais ce choix est purement conventionnel et ne revêt aucune signification biologique.

Les « valeurs substantielles » du peuple allemand sont « la race, le sol, le travail, la communauté, l'honneur », les cinq piliers de la foi dont la liste et les termes peuvent varier, mais qui restent assez stables d'un auteur et d'un discours à l'autre. Il est notable qu'aucun de ces termes ne fait jamais l'objet d'une réelle définition chez les juristes : censés être signifiants en et par eux-mêmes, ils font l'objet d'une répétition incantatoire rhétoriquement efficace et intellectuellement commode. Leur définition vague, voire absente, laisse la plus grande latitude à l'interprétation, tout comme, dans la pratique judiciaire, les clauses générales — si générales qu'elles ne sont jamais spécifiées — sont promues alpha et oméga de la jurisprudence.

Peu importe leur contenu, au fond. Leur valeur réside dans la puissance d'évocation qu'elles déploient. Race, honneur,

<sup>1.</sup> Ibid., p. 46.

<sup>2.</sup> Ibid. pp. 21 et 53.

<sup>3.</sup> Stier, 1934, p. 34.

<sup>4.</sup> Ibid., p. 35.

travail, sol et communauté du peuple sont des réalités concrètes, non des « abstractions anémiques¹ ». Contrairement aux « valeurs formelles » prônées par le passé et ne correspondant à rien de tangible, telles l'égalité, l'universalité, etc., ces réalités sont des « valeurs substantielles » : « Le concept de peuple contient ces valeurs de manière inhérente. Le droit n'a pas seulement pour mission de protéger des valeurs formelles, comme l'ordre juridique ou le mécanisme de la justice, mais doit étendre sa protection à ces valeurs substantielles. » C'est en « tournant résolument son regard vers les valeurs substantielles du peuple allemand » que la « politique juridique national-socialiste » parviendra à faire correspondre « la nécessité des lois de la nature et le règlement juridique humain »².

La culture (juridique) doit être rabattue sur la nature (morale) du peuple allemand. Pour rétablir la justice et faire triompher le droit véritable, il faut revenir aux temps bénis d'avant l'Histoire, d'avant le mélange et l'aliénation. La germanité des origines avait « un lien étroit avec la nature et le naturel »: à l'inverse, « le fait que notre droit populaire allemand nous soit devenu étranger est imputable à l'évolution historique, et à elle seule ». Il suffit de remonter le temps en se plongeant dans les tréfonds de l'âme allemande et de l'instinct racial de la Volksgemeinschaft : le « peuple sain » possède « une intuition saine du droit ». C'est en lui seul que gît le « vrai droit », et c'est en l'interrogeant, en sollicitant son bon sens que le législateur et le juge pourront produire « l'alliance organique des lois de la nature et du formalo-juridisme »3. autrement dit la formalisation, par des règlements humains et des arrêts judiciaires, des lois naturelles.

Ce droit-là, issu de la vie, servira enfin la vie, et le cercle vertueux sera bouclé : « C'est seulement à partir du moment où les potentialités et les conditions imposées par les lois de la nature à une communauté du peuple ont trouvé leur forme dans l'ordre juridique que cet ordre peut être utile à la vie du

<sup>1.</sup> Frank (dir.), 1935, p. 14.

<sup>2.</sup> Ibid., p. 15.

<sup>3.</sup> Ibid., p. 16.

peuple<sup>1</sup>. » L'exemple par excellence d'une congruence réussie des lois formelles de l'État et des lois de la nature est l'interdiction de toute mixtion entre le sang allemand et le sang juif. Hans Frank, en bon propagandiste de la cause nazie, ne cesse de répéter que ce n'est pas par méchanceté, par dégoût ou, ce qu'à Dieu ne plaise, par haine des Juifs que le Reich a édicté les lois de Nuremberg. C'est en raison de l'urgence manifeste à agir, dans un contexte biologique et historique où la race nordique dépérit, se mélange et fait face à des agressions de plus en plus fortes; et parce que le Führer était soucieux de faire en sorte que « les lois de la race, les faits constitutifs de l'existence d'un peuple, deviennent enfin des lois de l'État »<sup>2</sup>.

Les lois de Nuremberg sont érigées en archétype de la loi : voilà un texte qui fait converger et coïncider la nécessité naturelle de la biologie avec l'obligation formelle du droit formulé par un législateur enfin conscient de sa mission : être le greffier de la nature. Ces lois sont tellement naturelles qu'elles n'ont, de fait, rien d'inédit. Les peuples les plus sages, les plus avisés et les plus proches de la nature ont tous possédé une législation raciale stricte, comme le prouve l'historien du droit Johann von Leers dans son ouvrage Blut und Rasse in der Gesetzgebung (« sang. race et droit »), publié en 1936 : les Indiens, les Iraniens, les Spartiates, les Athéniens, les Romains, le Moyen Âge germanique — mais aussi les Juifs. qui ne sont pas les derniers à exclure les allogènes de la procréation —, tous ces exemples prouvent que la ségrégation raciale est la chose au monde la plus ancienne et la mieux partagée<sup>3</sup>.

La tâche du législateur et du juge est dictée par la nature, elle-même révélée par l'histoire des peuples originels. Hans Frank ne plaide pas autre chose : « Faisons en sorte que [...] l'âme de notre peuple, dans sa plus grande profondeur, devienne le contenu essentiel de notre vie juridique. L'âme du peuple doit être l'âme du droit<sup>4</sup>. » C'est seulement ainsi que la norme servira la vie et qu'elle sera reconnue et respectée

<sup>1.</sup> Ibid.

<sup>2.</sup> Frank, 1938 (a), p. 18.

<sup>3.</sup> Leers, 1936 (a).

<sup>4.</sup> Frank, 1933, p. 37.

par le peuple allemand. La définition du droit, selon Frank, est dès lors toute trouvée :

Nous, les nationaux-socialistes, nous entendons par droit l'ordre vital de notre peuple, qui se développe sur le fondement de notre race germanique et dont le but est la protection de notre communauté, contre l'extérieur et contre des menaces internes, au moyen de règles reconnues et respectées par notre peuple<sup>1</sup>.

#### VIE DU PEUPLE. MORT DU PARAGRAPHE

Le droit positif tel qu'il est théorisé et pratiqué en Allemagne avant 1933 est une catastrophe, un « passif de dettes immense » légué par un passé de mélanges et d'aliénation — un passif à « liquider »² dans tous les sens du terme. Sous l'influence de la grande réception du droit romain tardo-antique, décadent et enjuivé, puis des princes de l'âge absolutiste et, *in fine*, de la Révolution française et de ses conséquences, les Allemands sont devenus les « esclaves des paragraphes » de loi, comme on peut le lire dans une publication de l'association des juristes nationaux-socialistes : « Le paragraphe, ce petit symbole, en soi si inoffensif, qui marque la succession ordinale des articles de loi, est devenu dans la conscience du peuple le symbole même d'une pensée du droit étrangère à la vie et à la réalité »³.

Ce symbole est tellement honni qu'il est l'objet d'actions iconoclastes : lors d'un *Referendarlager*, camp d'été de stagiaires avocats et magistrats tenu à Jüterbog, près de Potsdam, une potence est dressée pour pendre haut et court un malheureux « § » de carton. L'exécution a même droit aux honneurs des actualités cinématographiques. La *Deulig-Tonwoche* du 2 août 1933 consacre en effet au camp de Jüterbog un reportage qui explicite le sens du camp et du simulacre d'exécution.

<sup>1.</sup> Id., 1937, p. 24.

<sup>2.</sup> Heuber, circa 1937, p. 7.

<sup>3.</sup> Ibid., p. 11.

Après que le commentateur eut expliqué que « l'éducation à la vie en communauté » était une des fins de l'État nouveau le Staatssekretär Freisler explique que, pour la première fois, le ministre de la Justice, son supérieur Hans Kerrl, a eu l'idée d'« empêcher les candidats à un examen de réviser » seuls dans leur coin. Au lieu de passer leur été à s'user les veux sur des codes, les voilà « en pleine nature », vivant « en communauté. en camarades », et apprenant à être « des soldats du nationalsocialisme et l'échine du nouvel État » au lieu de travailler égoïstement à leur réussite matérielle personnelle<sup>1</sup>. Le reportage s'achève par l'image d'une potence où gigote le « § » de carton, tandis que les « camarades » juristes chantent sa disparition, sous un éclatant soleil<sup>2</sup>. Disponible aux archives fédérales de Lichterfelde<sup>3</sup>, une photographie montre le ministre de la Justice Hans Kerrl lui-même, souriant, posant au pied de la potence en compagnie du chef du camp, le procureur général Dr Christian Spieler, SA-Obersturmbannführer, et de son adjoint, le SA-Sturmführer Heesch, intendant du camp<sup>4</sup>.

« Tuer le paragraphe pour que vive le peuple : tuer la mort (de l'abstraction) pour que vive la vie »... tout cela est une fois encore férocement tautologique — mais particulièrement efficace. Hans Frank, qui ne cesse de répudier « le monde purement formel du commentaire vide, du travail sur papier stérile<sup>5</sup> », réserve aussi au paragraphe un enterrement de première classe. Chef de la corporation des juristes du Reich, il enjoint aux fonctionnaires de prendre la plus grande liberté avec les textes qui sont censés s'imposer à eux et normer leur action :

Ce n'est pas le paragraphe au sens matériel et libéral qui doit tyranniser la vie, non! Nous voulons que la vie de la nation

<sup>1.</sup> Sur cette expérience estivale du camp de 1933, cf. le témoignage détaillé du jeune *Referendar* Sebastian Haffner (Haffner, 2000, pp. 253 sqq).

<sup>2.</sup> Deulig-Tonwoche, 1933. L'image de la potence se trouve aux timecodes 2.15-2.25.

<sup>3. «</sup> Der preussische Justizminister Kerrl besucht das Referendarlager in Jüterbog », 1933. L'image de la potence a été rendue célèbre par la quatrième de couverture d'un livre de Bernd Rüthers (Rüthers, 1988).

<sup>4.</sup> Sur le camp d'été de Jüterbog, cf. Schmerbach, 2008.

<sup>5.</sup> Frank, 1938 (a), p. 9.

soit maîtresse du paragraphe [...]. Cela signifie, camarades du peuple, que le système juridique de l'État à venir devra obéir à ce principe : préserver le lien de la nation est plus important que respecter un article de loi au sens ancien du terme. Cela signifie aussi que rien de ce qui entrave le développement du peuple ne peut être considéré comme du droit ; que le droit, c'est ce qui sert le peuple et que tout ce qui nuit au peuple est le contraire du droit. Il devra être rendu impossible que, sur le sol allemand, des menées antiallemandes puissent bénéficier de la protection du droit allemand, au détriment du peuple allemand lui-même¹.

La mort du paragraphe et la chute de la tyrannie de l'écrit vont libérer le droit dans sa conception et dans son exercice. Après des siècles de domination, l'écrit va reculer au profit de la vie : le mort ne va plus saisir le vif.

### LA RENAISSANCE DU DROIT ALLEMAND

Comment faire, dans la pratique concrète des juristes et des tribunaux, pour faire advenir le vrai droit allemand, pour faire renaître le droit germanique des origines? Il faut, on l'a vu, se faire historien du droit, biologiste de la race, mais aussi ethnologue, et ne pas hésiter à aller étudier la pratique concrète d'un droit germanique resté vivant, comme en Angleterre, par exemple².

Muni de ce savoir, il faut également repenser profondément les catégories juridiques pour les subvertir et les redéfinir. Il serait stérile de se contenter d'une simple opposition frontale aux catégories juridiques actuelles, défend Karl Larenz. Cet immense juriste, professeur de droit civil à Kiel, unanimement reconnu comme étant un des plus talentueux de l'université allemande, consacre, à partir de 1933, plusieurs ouvrages à la « rénovation du droit » (Rechtserneuerung) où il se consacre plus spécifiquement à une redéfinition des notions

<sup>1.</sup> Id., 1933, p. 37.

<sup>2.</sup> Pour le juriste de Boor, la « méthode du droit anglais » indique la voie d'une « réforme du droit allemand » (de Boor, 1934).

de « personne » et de « chose », ainsi que de la relation entre personne et chose.

La « personne » considérée par le droit positif existant en Allemagne avant 1933 est définie, dit-on, par sa « liberté ». Cette liberté, Larenz la condamne comme étant purement « abstraite et négative », car elle est souvent présentée comme une protection du sujet contre l'État et contre autrui. Larenz défend que la liberté est concrète et positive : elle est liée non pas à un statut, qui renvoie à une conception statique du droit, mais à une position, à la « position juridique de l'individu, qui n'est plus une personne, mais un être-membre concret » : « Il est ainsi, par exemple, paysan, soldat, travailleur intellectuel, époux, membre d'une famille, fonctionnaire... »¹. Il ne jouit pas de droits naturels absolus et inaliénables en tant que personne abstraite, mais de droits concrets, liés à sa situation — et à sa fonction — au sein de la communauté du peuple qu'il sert par son existence et son activité.

Contre la conception fantasmatique d'un sujet universel abstrait, c'est-à-dire, étymologiquement, délié de tout lien avec une réalité concrète (celle de la famille, de la communauté, de la race). Larenz propose d'être réaliste et sérieux et de revenir au réel tel que le juriste peut et doit le constater : l'homme naît dans une communauté et ne tire sens et existence que de son insertion dans cette communauté. Dès lors, « chaque membre de la communauté du peuple a l'obligation de servir la communauté à la place que celle-ci lui a assignée », selon ses facultés physiques et intellectuelles. On conçoit aisément que la liberté dont jouit le membre de la communauté du peuple est tout aussi peu absolue et abstraite que l'est sa « position iuridique » au sein de la communauté : elle est relative et concrète. Cette redéfinition radicale de la personne juridique a des conséquences sur la relation entre la personne et la chose. Naguère, cette relation avait pour nom propriété, un « pouvoir abstrait de domination et de disposition sur une chose déterminée »<sup>2</sup> : une personne abstraite et absolue disposait absolument d'une chose abstraite. À présent,

<sup>1.</sup> Larenz, 1934, p. 40.

<sup>2.</sup> Id., 1938, pp. 18 et 8.

une personne reliée et concrète dispose d'une chose concrète relativement aux besoins de la communauté du peuple.

Larenz cite l'exemple de l'agriculteur qui était libre de ne pas rentrer sa récolte s'il n'en tirait pas de bénéfice personnel. Il n'existait « aucun article de loi positif qui enjoignait expressément au cultivateur de faire sa moisson¹ ». Si le droit formel, inscrit dans des lois et des décrets, ne prévoit toujours pas ce devoir, il faut recourir, selon Larenz, au « droit informel », celui qui est induit de la vie de la communauté et de ses nécessités et qui « fait apparaître un tel devoir de la part du cultivateur comme un impératif évident »² : « La mise en lieu sûr de la récolte est pour la communauté du peuple d'une importance vitale, et cet acte est en premier lieu le devoir de celui à qui la communauté a confié un bout de sa terre³. »

Ces idées sont également développées, quoique de manière plus assertive et moins démonstrative, par Roland Freisler dans son *Nationalsozialistisches Recht und Rechtsdenken* (« droit et pensée du droit nationaux-socialistes »). La « philosophie du droit » qui dominait auparavant était désespérément « abstraite, rationnelle, intellectuelle » au lieu d'être « fondée sur le concret du sang »<sup>4</sup> et dans « la vie du peuple<sup>5</sup> ». On pensait abstraitement en termes de sujet de droit et de citoyen :

On avait oublié que, derrière, il y avait le paysan et sa ferme, le locataire et son appartement, l'artisan et son atelier, le soldat et sa mission, l'usine et la communauté de ceux qui y travaillent. On pensait en termes de « terrains » conçus comme des « biens immeubles » ; en termes de « propriété » conçue comme la souveraineté d'un « homme » sur une « chose » ; en termes de types de contrats très généraux, comme celui de la « location » et de sa variante, le « bail » — qui pouvait concerner le meublé de l'étudiant, le foyer de l'ouvrier et de sa famille, le prêt en bibliothèque, l'emploi de la main-d'œuvre<sup>6</sup>.

<sup>1.</sup> *Ibid.*, p. 15.

<sup>2.</sup> Ibid., p. 16.

<sup>3.</sup> Ibid., p. 18.

<sup>4.</sup> Freisler, 1938, p. 28.

<sup>5.</sup> Ibid., p. 43.

<sup>6.</sup> Ibid., pp. 28-29.

Contre cette abstraction absurde, qui ne correspond à rien de réel, il convient de revenir à la concrétude des choses et des êtres : les choses sont plurielles dans leur nature et dans leur fonction (un stylo n'est pas une grange), et les êtres sont assignés à la fonction communautaire qui correspond le mieux à leurs dons naturels — le tout étant consigné dans leur « position juridique » (*Rechtstellung*) de paysan, soldat, professeur, mère de famille... Chaque « position juridique » est une assignation à accomplir un devoir particulier : « C'est pour cette raison que le paysan négligent peut se voir retirer son fief, que le directeur d'usine incompétent peut être licencié, que le fonctionnaire oublieux de ses devoirs peut être radié » ¹.

Ces considérations ne restent pas que de pure forme : la théorie nouvelle du droit trouve ses consécrations juridique et pratique. Quand Freisler écrit que le paysan indigne de sa tâche peut être privé de sa terre, il fait référence à une disposition de la « loi sur les fermes héréditaires » (Reichserbhofgesetz) du 29 septembre 1933, qui conditionne le fermage à l'accomplissement effectif, par le fermier, de ses devoirs envers la communauté du peuple : la nourrir. La loi dispose en effet que le paysan incompétent est chassé de sa terre et se voit retirer le titre honorifique de « paysan »<sup>2</sup>. Par ailleurs, le 26 avril 1942, une « décision du Reichstag grand-allemand » dispose, « à la demande du Führer », que ce dernier « est à chaque instant habilité à, si nécessaire [...] congédier de son office, casser dans son rang et dans sa position [...] tout Allemand — qu'il soit simple soldat ou officier, petit ou haut fonctionnaire, juge, fonctionnaire de rang inférieur ou de rang supérieur dans le parti, travailleur ou employé », s'il ne remplit pas adéquatement les devoirs de sa charge<sup>3</sup>.

1. Ibid., p. 78.

<sup>2.</sup> De manière significative, la loi parle d'*Abmeierung*, terme de vieil haut-allemand totalement oublié — sinon des historiens du droit médiéval — signifiant que le seigneur retire sa ferme à son vassal en charge de la cultiver (*Meier*, du latin *major*, qui désigne très généralement le titulaire d'une charge quelconque). C'est ce terme (*abmeiern*, *abgemeiert*) qu'utilise également Freisler dans le texte que nous citions.

3. « Beschluss des Grossdeutschen Reichstags » [1942]. 1962.

Pour Freisler, l'exemple du droit de propriété (de la terre) témoigne mieux encore des redéfinitions à l'œuvre :

Quand on y regarde de plus près, la relation juridique que nous appelons propriété n'est pas une simple relation entre une personne et une chose [...]. Elle consiste bien plus en un rapport entre le propriétaire et les autres camarades membres de la communauté juridique [Rechtsgenossen]<sup>1</sup>.

Il s'agit non pas d'une relation immédiate entre personne et chose — relation qui consacrerait « l'absolutisme sans limites d'une domination de la chose<sup>2</sup> » —, mais d'une relation médiée, triangulaire, entre le propriétaire, la chose et la communauté du peuple. Le « propriétaire » est dès lors bien plus un « administrateur fidèle » 3 (Treuhänder) qu'un propriétaire absolu, libre de faire avec, par et à sa chose tout ce qui lui plaît : « Brûler sa propre grange avec sa récolte était permis par notre ordre juridique pour autant que la vie et le bien d'autrui n'étaient pas menacés [...]. » Ce n'est plus possible : « on ne peut pas faire avec sa propriété tout ce que l'on veut » — ce qui vaut pour la récolte valant de même, par exemple, pour « un immeuble de rapport »<sup>4</sup>. Le véritable propriétaire, de fait, apparaît bien plutôt être la Volksgemeinschaft, qui peut demander des comptes au fidéicommis puisque « la communauté du peuple possède un intéressement à tout cela [...]. un intéressement éthique, culturel et politique qui fonde la destination de l'institution culturelle que nous appelons "propriété"<sup>5</sup> ». Toute institution et création culturelle étant une expression de la volonté consciente ou inconsciente de la communauté, la propriété revêt un sens communautaire éminent : elle a été créée et consacrée pour servir le Volk. Contrairement à ce qu'affirment le droit et la philosophie du droit propres à l'âge libéral, précise Freisler, « la propriété n'est pas la domination illimitée d'une personne sur une chose ». « Je suis

<sup>1.</sup> Freisler, 1941, p. 10.

<sup>2.</sup> Ibid., p. 6.

<sup>3. «</sup> Zweierlei Recht », p. 7.

<sup>4.</sup> Freisler, 1941, p. 25.

<sup>5.</sup> Ibid., p. 26.

d'avis, ajoute-t-il, que l'institution culturelle de la propriété est là pour la communauté », cette *Gemeinschaft* qui est le véritable sujet du droit¹. Ces propos peuvent rappeler toutes les théories de la fonction sociale de la propriété d'Aristote à Léon Duguit en passant par Thomas d'Aquin. Sous la plume de Freisler, toutefois, il s'agit de la fonction raciale de la propriété : ce que l'agriculteur fait de sa récolte est une question de vie et de mort pour la race et la *Volksgemeinschaft*, et non un simple problème de juste allocation des ressources et des biens communs. La propriété devient une relation triangulaire entre le *Treuhänder* (« mandataire »), l'objet et la communauté gagée sur la nature et sur la vie de la race.

Le droit foncier, droit du sol, de la racine, de la nutrition et de la naissance, revêt dès lors une importance centrale, d'autant plus que le sang a été séparé du sol par la Révolution et par les mutations géographiques, démographiques et culturelles qu'elle a induites. Les populations et leur sol ont été rendus mobiles, liquides. Ce qui était stable, immobile, enraciné, est devenu labile: l'immeuble est devenu meuble, dans la grande danse de Saint-Guy de la révolution industrielle. Le « sol agricole », qui nécessite pourtant « un soin continu », est devenu « une valeur mobile », dont on a exigé « un profit rapide ». comme d'un vulgaire « paquet d'actions »<sup>2</sup>. À cause du BGB (Bürgerliches Gesetzbuch), expression juridique de cet âge capitaliste et libéral, la « constance du sol est devenue une liquidité permanente<sup>3</sup> » — phénomène monstrueux qui viole la nature, dénonce Darré: « Le droit foncier libéral ne considérait la propriété de la ferme et du champ pas autrement que celle d'un bien meuble, d'une action, et la soumettait au même régime iuridique et aux mêmes dispositions successorales<sup>4</sup>. » Face à ces aberrations néfastes à la vie de la race, « la législation nationalsocialiste s'est donné pour mission d'instaurer à nouveau un droit foncier stable », qui fige à nouveau la terre et qui fixe les paysans sur la terre. En dépendent non seulement la « politique nutritive » du Reich, mais la « préservation de la paysannerie

<sup>1.</sup> Ibid., p. 25.

<sup>2.</sup> Darré, 1936.

<sup>3.</sup> Ibid., p. 6.

<sup>4.</sup> Ibid., p. 12.

comme source du sang de notre peuple »¹. L'histoire prouve en effet, et c'est d'ailleurs tout l'objet du livre que Darré consacre en 1929 à « la paysannerie comme source de vie de la race nordique »², que, « dans un État de nature germanique, le sang ne se maintient et ne se développe qu'à la campagne » et que « le sang d'un peuple, pour ainsi dire, jaillit du sol de ses fermes comme d'une source bouillonnante et vive, alors qu'il se perd et s'éteint dans les villes ». La loi du 29 septembre 1933 « consacre l'unité entre le sang et le sol » en faisant à nouveau consonner « l'ancienne coutume et le droit positif », car « c'est un usage juridique allemand immémorial que la terre et le sol ne soient pas comptés parmi les biens mobiles »³. Le droit foncier est important en ce qu'« il décide de la manière dont la terre et le sol sont ordonnés aux forces biologiques du peuple⁴ ».

Cette conception de la propriété induit des conséquences en termes d'héritage. Si « le propriétaire est administrateur au nom de la communauté<sup>5</sup> », et si son bien doit servir la communauté, le legs du bien, conclut Heinrich Lange, ne peut obéir au seul arbitraire du propriétaire : « La domination absolue<sup>6</sup> » sur le bien, cette « conception individualiste », « fille d'une construction anémiée », aujourd'hui caduque du vivant du propriétaire, l'est d'autant plus après sa mort. La « volonté illimitée du testateur » 7 ne vaut plus, de même qu'un Code civil idiot qui privilégiait mécaniquement les cousins les plus éloignés, fussent-ils de parfaits inconnus, à l'infirmière dévouée qui aurait soigné l'agonisant jusqu'à son dernier souffle<sup>8</sup>. Les cousins lointains, jadis gratifiés, par courrier de notaire, d'une bonne aubaine, devront céder la place à l'État, c'est-à-dire à la communauté du peuple :

À côté de ces parents-là ou derrière eux, il y a la communauté, l'État. Les droits qu'elle peut faire valoir sur l'héritage ne reposent

```
1. Ibid., p. 13.
```

<sup>2.</sup> Id. [1929], 1940.

<sup>3.</sup> Id., 1936, p. 14.

<sup>4.</sup> *Ibid.*, p. 15.

<sup>5.</sup> Lange, 1933, p. 23.

<sup>6.</sup> *Ibid.*, p. 19.

<sup>7.</sup> Ibid., p. 20.

<sup>8.</sup> Ibid., p. 25.

pas, comme le prétend le libéralisme, sur sa rapacité fiscale, mais sur l'idée hautement morale selon laquelle la communauté du peuple, qui a permis au testateur d'agir et de s'enrichir, est plus proche de lui que des parents indifférents et lointains<sup>1</sup>.

Cette thèse est un des arguments d'un film célèbre de Veit Harlan de 1937. Der Herrscher (en français Crépuscule), dont le script est dû à la plume acérée de Thea von Harbou<sup>2</sup>. Emil Jannings v incarne un ouvrier sorti du rang et devenu, par son travail et son mérite, le propriétaire d'une vaste fonderie employant vingt mille personnes. Jannings est environné de vautours : ses administrateurs geignent de ne pas percevoir assez de dividendes, et sa famille guette avec gourmandise les signes de gâtisme et le moment tant attendu où elle pourra enfin déchaîner la grande orgie successorale. Jannings fustige l'« égoïsme abyssal » des uns et leur rappelle qu'ils « travaillent pour la communauté du peuple », non « pour recueillir des tantièmes ». Aux autres, qui veulent le mettre sous tutelle, il oppose un testament par lequel il lègue sa fortune et ses usines « à l'État, et par là même, à la communauté du peuple », ainsi que Jannings le déclame dans un long monologue final qui voit les méchants et les avides confondus. Nul, dans sa famille, n'est digne de servir adéquatement les intérêts de la Volksgemeinschaft. Jannings-Clausen, qui est « resté un ouvrier », se dit certain qu'un homme comme lui sortira du rang et manifestera le « génie » naturel nécessaire à la conduite des usines Clausen, génie que ne possède aucun membre de sa famille, collection zoologique de médiocres et d'ectoplasmes tous plus pathétiques et lâches les uns que les autres, avec une mention spéciale pour son gendre, un « Herr Professor » particulièrement hideux et malingre, qui a épousé la fille Clausen pour se constituer une retraite dorée :

Je lègue mes biens à l'État, donc à la communauté du peuple. Je suis certain que, des rangs de mes travailleurs et employés, de ceux qui m'ont aidé à édifier mon entreprise, surgira l'homme qui a vocation à poursuivre mon œuvre. Il viendra des hauts

<sup>1.</sup> Ibid., p. 26.

<sup>2.</sup> Harlan, 1937.

fourneaux, se lèvera des tables à dessin, des laboratoires ou des établis. Je lui apprendrai peu de chose : ce qu'enseigne celui qui part à celui qui vient, car celui qui est né pour être un chef (*Führer*) n'a pas besoin de professeur pour amender son propre génie.

Le Führer est élu par la nature.

### FAIRE VIVRE LE DROIT : LE RÔLE DU JUGE

Malgré l'activité législative — réglementaire, en fait — intense des douze ans qu'a duré le régime nazi, malgré l'épaisseur des éditions annuelles successives du *Reichsgesetzblatt*, le *Journal officiel* du Reich, le flux cumulé de textes nazis est resté très largement inférieur au stock de lois et décrets hérités du *Kaiserreich* et de la République de Weimar. L'avènement d'un droit proprement et totalement national-socialiste était en projet, mais ce projet était malaisé. Qui dit nouveau droit, dit nouveaux textes et nouveaux codes, alors même que les juristes qui travaillaient à la « rénovation du droit » n'avaient pas de mots assez durs contre le droit écrit, le « positivisme », la lettre et la « codification ». Faute de temps et, au fond, de réelle pertinence à légiférer, les administrations et les juges étaient invités à accommoder le droit positif existant aux principes nouveaux.

Dans le cas central et si éminemment politique du droit pénal, le secrétaire d'État près le ministère de la Justice Roland Freisler évacue sans procès l'idée d'un nouveau Code pénal. Il suffit au juge de rénover le droit existant par une pratique prétorienne adéquate à l'esprit de la révolution national-socialiste. Écrire du droit serait non seulement long et fastidieux, mais aussi inepte : être rivé à la lettre figée du paragraphe est une attitude du passé et qui rend prisonnier du passé, de ce moment où la lettre a été écrite : « Le peuple ne vit pas dans le passé, mais dans le présent¹. » La vie est « évolution » constante, « combat » permanent, surgissement

d'événements et de conjonctures que le législateur ne pouvait prévoir. Le juge est invité à pratiquer l'« analogie », soit une « émancipation à l'égard de la loi elle-même »¹.

Il est également invité à « s'immerger dans l'âme et la conscience du peuple, qui est lui-même la source originelle (Urauell) du droit ». Or. comme c'est le Führer qui, en tant qu'incarnation et représentant du peuple, a le mieux compris et formulé ce qui habite et définit l'âme allemande, le juge doit aussi, bien évidemment, « se plonger dans la volonté du Führer »<sup>2</sup>. Les magistrats doivent puiser leur pratique prétorienne aux quatre sources du droit que sont les « clauses générales », le programme du parti, la volonté du Führer et le « bon sens populaire ». Les « clauses générales sont : la bonne foi, les bonnes mœurs, le motif grave, l'exigibilité ou la non-exigibilité de la prestation, l'intérêt supérieur de l'une des deux parties, le bien public, l'ordre public »<sup>3</sup>. Notions fondamentales d'un droit dépouillé, essentiel, originel, les clauses générales. comme « la bonne foi, les bonnes mœurs, etc. », écrit négligemment Carl Schmitt, possèdent un immense avantage : elles permettent de « changer effectivement le droit tout entier sans qu'il soit besoin de modifier la moindre "loi positive" »<sup>4</sup>.

Le programme du parti est lui aussi érigé au rang de clause générale : les juges, écrit Freisler, sont invités à « statuer selon l'interprétation du droit induite par la vision du monde national-socialiste<sup>5</sup> ». Or cette vision est exprimée par les discours, paroles et instructions du Führer : la volonté de Hitler, juste interprète des lois de la nature, est également une source du droit. Enfin, le « bon sens populaire » lie en gerbe les trois premières clauses : les clauses générales, qui sont les principes fondateurs du droit le plus élémentaire, le programme du NSDAP et la volonté du Führer, qui disent l'intérêt supérieur du *Volk*, tout cela dérive du bon sens populaire, de l'intuition juste du peuple allemand.

Il ne faut en effet jamais oublier que « la source de tout

<sup>1.</sup> *Ibid.*, p. 9.

<sup>2.</sup> Ibid., p. 23.

<sup>3.</sup> Ruttke, 1937, p. 58.

<sup>4.</sup> Schmitt, 1934 (b), p. 59.

<sup>5.</sup> Freisler, 1941, pp. 12 et 23.

droit est la conscience morale de la communauté du peuple allemand<sup>1</sup> ». C'est ce que vient rappeler le juge administratif Robert Barth en soutenant à Hambourg en 1940 une thèse de doctorat de droit consacrée au « bon sens populaire en droit pénal ». Le « sentiment sain du peuple » est un fondement du droit, car la « communauté du sang » qui relie les Allemands de bonne race entre eux produit une communauté de valeurs : « L'identité raciale [...] produit les mêmes sentiments moraux et les mêmes valeurs éthiques » en chacun. C'est cette « communauté, unie par un même sang et [...] par une même éthique qui forme une unité vitale organique »<sup>2</sup> que le droit a pour mission de servir et de protéger. Ce n'est plus l'individu qui est au centre de la vie juridique et judiciaire, mais la communauté. C'est elle, et elle seule, qui en est l'objet et le sujet, elle qui agit et qui juge. En recourant au « sentiment sain du peuple », au bon sens populaire, le juge permet que « le droit soit créé et dit à partir de l'esprit du peuple » et que le peuple, sans médiation, soit lui-même juge. Le juge et la cour, en convoquant « l'idée morale qui vit dans le peuple ». en faisant appel aux « valeurs morales et juridiques fondamentales innées qui vivent dans la conscience du peuple »<sup>4</sup>, ne font que « concrétiser<sup>5</sup> », au sens du théoricien Karl Larenz. ce qui était présent sans être encore formalisé.

Larenz est sur la même ligne que les praticiens Freisler ou Barth. Ce qu'il appelle le « droit formalisé » (geformtes Recht) est forcément toujours insuffisant et incomplet. Nul esprit omniscient, fût-il le législateur le plus sagace, ne peut penser et prévoir la totalité des occurrences et l'infinité des configurations propres à la vie, « ce fleuve permanent qui charrie les phénomènes ». Dans la pratique judiciaire et jurisprudentielle, le recours par le juge aux quatre nouvelles sources du droit commande deux opérations prétoriennes simples : « L'analogie, qui puise dans la cohérence des lois existantes » et « la concrétisation, qui puise dans le droit non

<sup>1.</sup> Luetgebrune, 1934, p. 19.

<sup>2.</sup> Barth, 1940, p. 12.

<sup>3.</sup> *Ibid.*, p. 30.

<sup>4.</sup> *Ibid.*, p. 31.

<sup>5.</sup> Ibid., p. 33.

formalisé de la communauté du peuple »¹. Quand il fait face à un cas d'espèce, le juge doit se demander « si la conscience du droit qui vit dans le sein du peuple [...] comprendrait et accepterait² » la décision judiciaire. Aux yeux de Larenz, « la fonction du droit », notamment dans son exercice prétorien, est « d'extraire de la communauté du peuple cet ordre qui l'habite et qui lui est propre »³. Rendant hommage à Carl Schmitt, Larenz cite en note Über die drei Arten des rechtswissenschaftlichen Denkens (en français Les Trois Types de pensée juridique)⁴ et cette « pensée de l'ordre concret » qui nourrit sa propre réflexion. En pensant ainsi le droit et sa pratique, « nous perdons certes, apparemment, en cohérence logique du système », mais « nous gagnons en proximité avec la vie et donc en justice véritable »⁵.

C'est en agissant ainsi que le juge se fera le gardien et le praticien de la loi du peuple. Ce que Larenz et Freisler proposent est une méthode simple, rapide, et ainsi proche de la vie, pour « combler les lacunes des lois » existantes, lacunes qui sont apparues avec la révolution national-socialiste du droit. Auparavant, aucune loi n'imposait au cultivateur de rentrer sa récolte pour nourrir le peuple. Le juge y veille, « en recourant au droit informel de la communauté et en concrétisant ce droit »6, qui n'existait qu'à l'état d'idée, d'intuition et d'instinct, par une décision judiciaire ferme.

Le ministre de la Justice du Reich, Otto Thierack, tardivement nommé, en août 1942, successeur de Gürtner, décédé en janvier 1941, approuve, dans les colonnes du *Völkischer Beobachter*, ce qu'ont écrit Larenz et Freisler:

Le meilleur juge est celui [...] dont les arrêts incarnent [sic] le sentiment juridique du peuple. Le droit positif doit certes l'y aider, mais il ne doit pas dominer le juge et lui faire perdre tout lien avec la sensibilité de son peuple. Le droit, c'est la vie, non la forme rigide d'une idée juridique. Dire le droit, c'est mettre

<sup>1.</sup> Larenz, 1938, p. 23.

<sup>2.</sup> Ibid., p. 19.

<sup>3.</sup> Ibid., p. 28.

<sup>4.</sup> Schmitt, 1934 (b).

<sup>5.</sup> Larenz, 1938, p. 33.

<sup>6.</sup> Ibid., pp. 14 et 18.

en œuvre une justice vitale, non faire l'exégèse de textes écrits [...]. Chaque juge est invité à se tourner vers moi s'il croit que la loi lui impose de rendre un arrêt hostile à la vie [...]. Je veux, dans chaque décision des juges, reconnaître l'homme allemand qui vit avec son peuple<sup>1</sup>.

Ce texte, en soi surprenant, où l'on voit un ministre de la Justice inviter les juges à s'émanciper de la loi, voire à la violer allègrement, est moins déconcertant quand on sait de quelle conception du droit l'injonction tire son origine et son sens. En réalité, Thierack ne fait que consonner avec tout ce que nous lisons ailleurs, et il suit strictement la ligne tracée dès 1933 par le nouveau chancelier Hitler :

Notre système judiciaire doit en premier lieu servir à préserver la communauté du peuple. L'inamovibilité des juges doit être compensée par une jurisprudence élastique, pour le bien de la communauté. Ce n'est pas l'individu qui est au centre des préoccupations, mais le peuple allemand<sup>2</sup>.

Le décret de nomination du nouveau ministre, signé par le Führer, précisait du reste que Thierack avait pour mission de « construire une pratique national-socialiste du droit » et qu'il « pouvait, ce faisant, s'émanciper du droit positif »³. L'invitation ne resta pas lettre morte. À la limite, écrit le juriste Hans Fehr, « tout droit simple est un droit empirique. Un droit au cas par cas. Une casuistique<sup>4</sup> ». Est-ce à dire que le juge se trouve délié de toute obéissance à des normes qui seraient extérieures à son libre arbitre et à son bon plaisir ? S'achemine-t-on vers la confusion judiciaire ou l'arbitraire prétorien ? Non : le juge, s'il exerce ce que Bernd Rüthers a appelé l'« interprétation infinie », doit interpréter sur le fondement des quatre sources du droit évoquées plus haut.

Si, donc, on évolue avec bonheur du « droit figé » vers le « droit au cas par cas »<sup>5</sup> (*Fallrecht*), il n'est pas question de

<sup>1.</sup> Thierack, Otto, 1942, p. 2.

<sup>2.</sup> Hitler [1932-1945], 1962 (d), p. 233.

<sup>3.</sup> Cité dans ibid., p. 1905.

<sup>4.</sup> Fehr, 1940, p. 53.

<sup>5.</sup> Larenz, 1934, p. 24.

tomber dans les excès capricieux et discrétionnaires du *Freirecht*, du « droit libre », qui avait été théorisé par Ernst Fuchs au début du xxº siècle et dont Freisler fait de l'« école du droit libre » un repère d'« anarchistes déterminés par leur sang, de Juifs »¹. Le *Freirecht* émancipe certes le juge de la norme écrite et figée, mais pour mieux consacrer, selon Freisler, l'individualité souveraine d'un juge délié de toute norme, ce qui entraîne « le chaos juridique, la mort du droit² ». Il est hors de question de saluer un « droit de cadi³ ».

Pour voir (et se souvenir de) ce qu'est le Fallrecht germanique, il faut se replonger dans le passé de la race, mais aussi tourner ses yeux vers la justice anglaise. Ces Germains d'Anglo-Saxons, protégés par leur situation insulaire des méfaits de la romanisation juridique et religieuse, sont demeurés fidèles à l'ancienne conception germanique du droit. Hans-Otto de Boor, professeur de droit civil à Leipzig, conseille ainsi à ses collègues de l'« Académie du droit allemand » de se pencher sur la pratique judiciaire britannique, de « tradition essentiellement germanique, et issue de ces mêmes sources auxquelles nous voulons aujourd'hui à nouveau puiser ». Alors que le « peuple allemand s'est grandement éloigné de son droit »4. les Anglais sont restés fidèles à leur culture raciale. Tandis qu'en Allemagne « le procès est devenu un acte de papier ». les jugements anglais exposent le cas d'espèce « clairement et simplement, sans arguties juridiques ». La jurisprudence anglaise est ainsi « digne d'un roman réaliste » et « révèle une vie juridique très vivante [sic] »<sup>5</sup>. Elle constitue ainsi « un service rendu à la vie vivante de notre peuple », alors que le chemin choisi en Allemagne, celui de la codification, des chicanes et de l'écrit, « nous détourne de la vie vivante de notre peuple »6.

Pour être proche de la vie du peuple, sans doute le juge doit-il être lui-même pleinement membre de ce peuple. Qui,

<sup>1.</sup> Freisler, 1938, p. 41.

<sup>2.</sup> Ibid.

<sup>3.</sup> Id., 1941, p. 12.

<sup>4.</sup> Boor (de), 1934, pp. 2 et 51.

<sup>5.</sup> *Ibid.*, p. 52

<sup>6.</sup> *Ibid.*, pp. 59 et 1.

en effet, connaît mieux cet ordre naturel exprimé par la vie même du peuple que le peuple lui-même ? Qui est plus fidèle à l'instinct moral et juridique inné au peuple allemand qu'un homme non acculturé et aliéné par les études de droit ? Certains juristes franchissent le pas et suicident allègrement leur corporation en réclamant des jurys, voire des juges, populaires. L'historien du droit Herbert Reier remarque ainsi, dans une conférence prononcée devant l'Association des juristes nationaux-socialistes, que « la profession de juge » est apparue, en tant que corps, lors de cette période malheureuse que l'auteur appelle l'« aliénation carolingienne »<sup>1</sup>, temps de subversion intellectuelle par l'importation de la foi chrétienne et du droit romain tardif. Avant cette spécialisation professionnelle, due à la complexité croissante de la matière juridique, qui n'est plus instinct, mais savoir, chaque homme germanique était juge. Depuis, hélas, « la jurisprudence n'est plus tirée du sentiment du peuple, mais repose sur la volonté dictatoriale du souverain », auquel les juges sont liés et soumis. Or, comme le remarque finement l'auteur, « notre peuple ne tolère aucune dictature », surtout celle des juges et de leurs codes abstraits2.

Toute dictature est exclue, car expressément prohibée par le Führer lui-même. Il ne faudrait pas croire que, parce qu'il bouscule quelques habitudes acquises, le III<sup>e</sup> Reich est un régime de satrapes ou de « faisans dorés ». Tout au contraire, l'arbitraire appartient au passé, celui des codes, des légistes et des princes absolus : « Adolf Hitler a, depuis le premier jour de sa prise de pouvoir, clairement dit qu'il ne voulait pas d'un régime d'arbitraire, mais d'un État de droit national-socialiste »<sup>3</sup>.

Pour rendre la justice pleinement populaire, il faut associer aux juges professionnels des « juges profanes », des « juges non professionnels » que certains, à tort, appellent « juges populaires », comme « si le juge professionnel n'était pas tout autant un juge populaire »<sup>4</sup>, quand il juge en confor-

<sup>1.</sup> Reier, 1935, p. 20.

<sup>2.</sup> Ibid., pp. 24-25.

<sup>3.</sup> Frank, 1934 (b), p. 4.

<sup>4.</sup> Schoetensack, 1937, p. 8.

mité avec le bon sens du peuple. Que des non-professionnels du droit siègent dans les tribunaux, non plus seulement au banc des jurés, comme cela se pratiquait auparavant, mais au banc des magistrats, est un grand et noble acquis du national-socialisme, inspiré du reste d'un précédent dans l'histoire de l'institution judiciaire germanique. C'est en effet « l'échevin de l'ancien droit allemand », ce citoyen assesseur des cours, qui a donné l'idée de faire siéger des profanes au tribunal du peuple créé par la loi du 24 avril 1934¹, une juridiction d'exception qui, avec le temps, va connaître de la quasi-totalité des délits et des crimes. Il va de soi que l'assesseur doit être « de sang aryen » et de sexe masculin, car, et c'est la seule justification avancée, « le bon sens impose qu'un homme, et un homme seul, puisse siéger comme magistrat »².

Heinrich Himmler, devant l'« Académie du droit allemand », recommande quant à lui la réinstauration du « juge de paix, cette vieille institution qui existait déjà depuis des millénaires au sein de notre peuple » : « Le juge de paix pouvait juger sans loi écrite, juger en honnête homme, en homme qui vivait au milieu de la vie de tous et qui décidait en conformité avec le droit et le bon sens populaire »³.

Dans les tribunaux spéciaux créés par la loi du 29 septembre 1933 sur l'*Erbhof*, des cours qui ont compétence pour retirer sa terre à un exploitant et le priver du titre de *Bauer* (laboureur), siègent des magistrats professionnels et des paysans. L'homme simple et plein de bon sens est naturellement juste, comme le savaient spontanément les Anciens : « La protection de l'ordre de vie germanique était assurée non par

<sup>1. «</sup> Gesetz zur Änderung des Strafrechts und des Strafverfahrens », 1934, pp. 341-348. L'article III-1-2 dispose que le tribunal du peuple est formé de cinq membres, dont deux seulement « doivent avoir la qualification de juge ». On parlera couramment des *Berufsrichter*, en minorité, donc, et des *Volksrichter*. Ces derniers ne sont pas des citoyens tirés au sort, mais des juges nommés par Hitler sur proposition du ministère de la Justice. Sur les quatrevingt-quinze *Volksrichter* que compte le *Volksgerichtshof* en 1943, on compte trente officiers de la *Wehrmacht*, quatre officiers de la police, quarante-huit officiers de la SA, de la SS, du NSKK et des Jeunesses hitlériennes.

<sup>2.</sup> Schoetensack, 1937, p. 9.

<sup>3.</sup> Heinrich Himmler, cité dans Best et al., 1936, p. 15.

le paragraphe, mais par le gardien du droit (*Rechtswahrer*), qui agissait conformément aux lois de la race<sup>1</sup>. »

### QUI A LE DROIT DE NAÎTRE ? LA OUESTION DE LA STÉRILISATION

Méditer son essence, revenir à sa naissance et rentrer à nouveau en communion avec la nature et avec ses lois. Voilà le secret de la vie germanique :

Le national-socialisme est toujours méditation de l'essence du peuple allemand et réalisation de ce que les meilleurs représentants de notre race ont toujours voulu faire [...] : protéger et rendre possible la vie du peuple allemand selon des formes conformes à notre race, pour les siècles des siècles<sup>2</sup>.

Ce noble dessein passe par un soin jaloux des naissances et une politique de sélection qui rétablisse enfin ce que la charité privée et les politiques de santé publique avaient empêché : l'élimination de toute substance non viable.

La stérilisation des individus dont la reproduction est indésirable est rendue obligatoire par la loi du 14 juillet 1933, dont l'article premier dispose que « quiconque est héréditairement malade peut être rendu stérile par une intervention chirurgicale si l'expérience de la science médicale établit une grande probabilité que ses descendants souffriront de troubles héréditaires physiques ou mentaux³ ». La politique eugéniste de l'État est rigoureusement scientifique : la médecine et ses nombreuses études établissent un diagnostic fondé sur une longue série de cas. Cette série permet de formuler des « probabilités » qui fondent un pronostic. C'est en fonction de cette probabilité que la décision est prise d'intervenir. La décision de stériliser est prise par un tribunal *ad hoc*, créé par la loi du

<sup>1.</sup> Ruttke, 1939, p. 21.

<sup>2.</sup> Ibid., p. 13.

<sup>3. «</sup> Gesetz zur Verhütung erbkranken Nachwuchses », 1933.

14 juillet 1933. Les « tribunaux de santé héréditaire », ou EGG (Erbgesundheitsgerichte), sont des formations collégiales de trois membres présidées par un juge d'instance dont les deux assesseurs seront des médecins<sup>1</sup>. Ces cours sont établies dans chaque tribunal d'instance (Amtsgericht). Comme le précise l'exposé des motifs de la loi, « toute ressemblance avec un procès pénal doit être évitée<sup>2</sup> », puisque les malheureux malades sont des victimes qu'il s'agit d'accompagner et de traiter, non de châtier. Les débats auront lieu à huis clos<sup>3</sup>, ce qui permettra aux témoins convoqués, notamment des médecins, de parler en toute liberté, sans respecter les obligations liées au « secret professionnel<sup>4</sup> ». Dans chaque ressort de tribunal de grande instance sera établie une cour d'appel de santé héréditaire<sup>5</sup>, qui statuera en dernier ressort, aucune cassation n'étant possible. L'appel, qui peut être interjeté dans un délai d'un mois, possède un effet suspensif. Une loi modificative du 26 iuin 1935 durcit les dispositions de la loi du 14 iuillet 1933, en réduisant le délai d'appel à quinze jours, et dispose. dans son article 10, que la stérilisation d'une femme enceinte « pourra » s'accompagner. « avec l'accord de l'intéressée, d'une interruption de grossesse, à moins que l'embryon ne soit déià viable », autrement dit après « le sixième mois ». Il va de soi que ces dispositions sont coercitives : « À partir du moment où la cour a ordonné, de manière définitive, la stérilisation, celle-ci doit être réalisée contre la volonté du patient s'il le faut », au besoin « par l'emploi d'une contrainte immédiate »<sup>6</sup>.

Ce dispositif d'une grande violence, qui a fait quatre cent mille victimes en douze ans, est présenté comme la solution la plus humaine à un grave problème de santé publique : la subsistance non naturelle et la reproduction d'êtres malades qui, sans le secours de la charité ou de l'État, auraient été éliminés par la nature. Ses inspirateurs ne manquent d'ailleurs jamais

<sup>1.</sup> Art. 6-1

<sup>2. «</sup> Begründung zum Gesetz zur Verhütung erbkranken Nachwuchses » [1933], 1998, p. 2.

<sup>3.</sup> Art. 7-1.

<sup>4.</sup> Art. 7-2.

<sup>5.</sup> Art. 9 et 10.

<sup>6.</sup> Art. 12-1.

de faire preuve d'une considération compatissante pour les malades. Falk Ruttke, un des pères de la loi du 14 juillet 1933 et futur titulaire de la chaire « Race et droit » de l'université d'Iéna, déclare ainsi le 20 juillet 1934, devant le congrès de l'International Federation of Eugenic Organizations, à Zurich :

Tout devait être fait pour éviter que le malade héréditaire ne soit assimilé à un criminel. Être malade n'est pas une honte, mais il est incompatible avec notre conception morale qu'une hérédité malade soit transmise aux générations ultérieures [...]. C'est pour cela que nous avons évité, dans la loi sur la prévention de l'hérédité malade, de dire quoi que ce soit au sujet de la castration des criminels [comme le fait, quelques mois plus tard, la loi du 24 novembre 1933]<sup>2</sup>.

Ces éléments appartiennent après tout à la biologie germanique, remarque Walter Gross. Du fait de tares héréditaires, ils sont déchus de cette race (entartet), dégénérés, et doivent être traités de telle sorte qu'ils « soient exclus de la transmission héréditaire³ ». Ils ne doivent pas pour autant être méprisés, car ils ne sauraient être tenus pour responsables de leur mal. Ce sont certes des éléments inutiles, mais il faut leur accorder la considération de la compassion et du respect pour le sacrifice consenti, celui de renoncer à la reproduction : ceux qui, « dans notre propre peuple, doivent être éradiqués », sont « victimes de ce destin qui consiste à être héréditairement malade », c'est-à-dire « porteurs de dispositions héréditaires qui les rendent incapables d'être performants pour la nation »<sup>4</sup> :

Un tel malade héréditaire n'est pas un homme mauvais ni l'objet de nos attaques ou de nos moqueries, mais un pauvre diable qui est aussi respectable que nous et que seul un destin incompréhensible a affecté d'un tel poids. [La stérilisation obligatoire est] un vrai sacrifice [...] que l'État et le législateur

<sup>1.</sup> Falk Ruttke, cité dans Fickert, 1938, p. 15.

<sup>2.</sup> Ibid., p. 16, note 4.

<sup>3.</sup> Gross, Walter [1940], 1988, p. 243.

Ibid

exigent de lui. Il a donc droit à notre respect. Il a le droit d'être traité avec respect et décence [...] et peut-être doublement, du fait de son sacrifice¹.

Certains, comme Ernst Rüdin, ne s'embarrassent pas de compassion, et refusent toute concession à l'« humanisme » ou à l'« humanité » en arguant que la question n'est pas là. Le problème de la reproduction des malades ne ressortit pas à la morale et au jugement de valeur, mais à la science et au jugement de fait. Elle ne doit pas éveiller l'empathie ou la pitié, mais mobiliser la raison : « Dans toutes les questions concernant la procréation chez les malades héréditaires, il faut en finir avec cette "humanité" supposée »<sup>2</sup>. Un médecin. dans l'exercice de son art, doit raisonner et non se laisser embuer par des sentiments inappropriés : « De même que l'astronome doit suivre les acquis de sa science quand il s'agit de déterminer si la Terre tourne autour du Soleil ou bien le contraire », de même le biologiste ou le médecin « ont non seulement le droit, mais l'obligation »3, voire l'« obligation sacrée<sup>4</sup> », tant elle dépasse le destin de chacun, d'appliquer les conclusions de leur science.

Généralement, toutefois, on se montre plus enclin au compromis et l'on refuse de heurter de front les sentiments moraux du peuple allemand. C'est ainsi que l'exercice de l'eugénisme négatif est présenté comme la plus haute expression de l'action morale. Il s'agit là de l'argument le plus souvent mobilisé dans la longue campagne de promotion de la loi du 14 juillet 1933 et de la pratique des EGG. On peut lire dans les colonnes du journal SS *Das Schwarze Korps* un article intitulé « Une loi humaine » qui explicite son titre de la façon suivante :

Le peuple allemand doit être bien convaincu qu'il s'agit là d'un acte authentiquement humain. Des milliers de familles n'auront plus à souffrir l'indicible et à se faire des reproches toute leur vie. Quant au peuple allemand, il épargne de la sorte

<sup>1.</sup> Ibid., p. 242.

<sup>2.</sup> Rüdin, 1937, p. 134.

<sup>3.</sup> Ibid., p. 135.

<sup>4.</sup> Ibid., p. 134.

des millions de gens qui trouveront ailleurs un emploi meilleur<sup>1</sup>. Cette loi est le premier pas vers la guérison et le renforcement de notre peuple<sup>2</sup>.

On trouve dans ces quelques lignes l'essentiel de l'argumentation mobilisée. Cette loi, qui est *a priori* dure et sévère par l'atteinte à l'intégrité physique et morale du patient qu'elle induit, est en fait la plus douce des lois. Douce aux familles de ces malheureux, qui seront délivrées de générations futures de nouveaux malades. Douce au peuple allemand, qui va se libérer de la charge psychique et financière de ces inutiles en souffrance. Douce, enfin, aux malades eux-mêmes, qui auront la satisfaction de ne pas transmettre leur pathologie à une descendance innocente, bref, de ne pas infliger à autrui ce dont l'imprévoyance et l'irresponsabilité des générations précédentes les ont accablés.

L'adjectif « humain », systématiquement convoqué dans ces argumentaires, sous les deux espèces de human et de menschlich, est également intéressant : si la seule humanité qui soit et qui vaille est l'humanité nordique, tout ce qui contribue à l'améliorer et à la protéger peut revendiquer cette qualité. L'inhumain ou immoral n'est pas en effet ce que l'on croit : est immoral le contraire d'une action virile et résolue, le laxisme reproductif, la négligence anti-eugénique qui méconnaît et viole les lois de la nature. C'est ce qu'explique le ministre de l'Intérieur, Wilhelm Frick, dans un discours prononcé lors de la première session du « Comité d'experts pour la politique démographique et raciale », qu'il réunit en juin 1933 : « C'est cette sorte d'humanisme moderne et d'aide sociale pour les malades, les faibles et les inférieurs qui était un crime à l'égard du peuple, car elle menait à sa fin<sup>3</sup>. » Contre ces dangereuses inepties, il faut se fier à la science et réconcilier la raison et la pitié en forgeant une morale supérieure, bien plus estimable que les vieilles

<sup>1.</sup> Il s'agit des médecins, infirmiers et infirmières, tous ces *Betreuer* dont le sort — une « vie pour rien » (*umsonst*) — est déploré à longueur d'articles et de films documentaires.

<sup>2. «</sup> Ein menschliches Gesetz », 1935, p. 2.

<sup>3.</sup> Frick, 1933 (a), p. 139.

lunes moralistes des curés, des pasteurs ou des chaisières de tout poil :

La science de l'hérédité [...] nous donne le droit, mais nous impose aussi l'obligation morale d'exclure les malades héréditaires de la procréation. Nous n'avons pas le droit de nous laisser détourner de ce devoir par un amour du prochain mal compris ou par des réserves d'ordre religieux, qui reposent sur les dogmes des siècles passés. Au contraire, nous devons considérer comme contrevenant à l'amour chrétien et social du prochain le fait de laisser se reproduire en toute connaissance de cause des malades, qui transmettront un malheur infini à leurs proches et aux générations futures¹.

Sans surprise, l'exposé des motifs de la loi du 14 juillet 1933 présente ses dispositions comme « un acte d'amour du prochain et de prévoyance pour les générations futures [...], un acte véritablement bon pour les familles touchées par la maladie<sup>2</sup> ». N'est donc pas moral ce que l'on croit! L'objet de l'attention morale n'est pas l'individu, mais ce tout qui le dépasse et lui donne sens et existence. Cette perspective holistique rend intelligible le message nazi :

Il est inepte de permettre à des malades incurables de contaminer de manière permanente les hommes sains. Voilà une humanité qui consiste à détruire des centaines de gens pour ne pas faire mal à un seul individu. Exiger que des individus défectueux ne puissent plus enfanter d'autres déchets est l'évidence rationnelle même et constitue, si elle est planifiée et exécutée, l'acte le plus humain de l'humanité<sup>3</sup>.

Une publication de la SS commente : « Ce qui est moral, c'est ce qui bénéficie à la préservation raciale du peuple allemand. Ce qui est immoral, c'est ce qui entrave la préservation de la race<sup>4</sup>. » L'action eugénique prévient la souffrance

<sup>1.</sup> Ibid.

<sup>2. «</sup> Begründung zum Gesetz zur Verhütung erbkranken Nachwuchses » [1933], 1998, p. 1.

<sup>3.</sup> Hitler, 1926, p. 279.

<sup>4.</sup> SS-Handblätter für den weltanschaulichen Unterricht, «Thema 3», s.l.n.d., p. 6.

du malade, de son entourage et de sa communauté raciale. Elle empêche également que la pathologie ne soit transmise à une descendance innocente et condamnée à la douleur. Voilà la vraie compassion! Gross s'emporte contre les professeurs de charité chrétienne : qu'est-ce que c'est que cette pitié qui produit du pitoyable? Une perversion, à n'en pas douter, qui produit elle-même l'objet de sa déploration et de son malheur : « La véritable compassion cherche à prévenir la souffrance et la misère. Cela a plus de valeur que de venir, ensuite, pleurer¹. »

Rien de tout ce qui précède n'est cynique, paradoxal ou exceptionnel, dans le contexte de l'Occident du premier xxe siècle. De tels raisonnements sont tenus depuis des décennies en Angleterre et en France, qui ne disposent cependant pas de législation eugéniste, ainsi qu'aux États-Unis, en Suisse et en Scandinavie, qui ont légiféré pour améliorer la race. L'Allemagne n'est pas en reste, mais elle n'est pas motrice, même si le discours eugéniste se raidit après 1918, face au désastre démographique et, dit-on alors. contre-sélectif d'une Grande Guerre qui a fauché les meilleurs. Les nazis sont loin d'être isolés, et 1933 constituera pour nombre d'eugénistes une opportunité plus qu'une révélation : les réquisitoires contre les « enveloppes humaines vides », les « existences inutiles »<sup>2</sup> et les plaidoyers pour la « stérilisation légale des malades<sup>3</sup> » sont nombreux dans les années 1920, non sans l'imprimatur, bien souvent, des Églises elles-mêmes<sup>4</sup>, comme dans le cas du théologien Joseph Mayer, dont l'essai de 1927 reçoit celui de la conférence des évêques de Fulda.

Pour tous les eugénistes, la seule perspective pertinente est holistique. Le sujet de l'éthique, c'est le peuple allemand, la race, pas l'individu. Tout acte doit donc être référé au groupe et non à l'individu, au tout et non à la partie. Joseph Goebbels exprime cette idée en distinguant nettement l'éthique holistique du fort de la morale individualiste du faible :

<sup>1.</sup> Gross, Walter, 1937, p. 23.

<sup>2.</sup> Binding et Hoche, 1920.

<sup>3.</sup> Mayer, 1927.

<sup>4.</sup> Klee, 1988, et Id., 1989.

Nous ne partons pas de l'individu. Nous ne pensons pas qu'il faille rassasier les affamés, donner à boire à ceux qui ont soif et vêtir ceux qui sont nus. Ce ne sont pas des motifs valables à nos yeux. Nos motifs sont d'une tout autre nature. Ils peuvent être résumés ainsi de manière lapidaire : « Nous devons avoir un peuple sain pour nous imposer dans le monde » ¹.

Gross abonde dans le même sens, en prenant les thuriféraires de la pitié au mot : « Il y a aussi des devoirs de compassion et d'humanité envers les forces saines et les peuples sains². » Pourquoi ne toujours penser qu'aux faibles et aux malades ? Pourquoi ne jamais penser aux forces saines que l'on affaiblit et que l'on contamine en conservant les éléments dégénérés et pathogènes en son sein ?

Et puis que veut-on, après tout? L'hebdomadaire Neues Volk, édité par le Rassenpolitisches Amt, l'« office de politique raciale » du NSDAP, prévient ses lecteurs, en juillet 1933, contre les « limites de la pitié ». Ce numéro, publié au moment de la proclamation des lois eugénistes du 14 juillet 1933, arbore une belle couverture représentant des Pimpfe (premières sections des Jeunesses hitlériennes) rassemblées autour d'un calvaire chrétien, dont la croix, gigantesque, brûle de tout son bois. La revue ne plaisante pas : « La vie de la nation est une question » qui implique des « droits » et des « devoirs » pour le législateur. La loi du 14 juillet 1933 a beau choquer certains esprits délicats, elle n'en « obéit pas moins aux prescriptions de la morale naturelle » alors que « la situation actuelle est contre-nature et trahit la révolte de l'homme contre les lois éternelles de la nature ». Le pouvoir nationalsocialiste, en édictant de telles dispositions, se borne à « restaurer l'ordre naturel des choses »<sup>4</sup>. Dans un autre article, Neues Volk salue un arrêt de stérilisation récemment rendu par un EGG de Munich, que le titre, reprenant la formule utilisée dans Mein Kampf, qualifie d'« acte le plus humain

<sup>1.</sup> Goebbels [1938], 1971, t. I, pp. 309-332.

<sup>2.</sup> Gross, Walter, 1937, p. 23.

<sup>3. «</sup> Grenzen des Mitleids », 1933, p. 18.

<sup>4.</sup> Ibid., p. 19.

de l'humanité ». L'auteur prend à leur propre jeu chaisières, pasteurs et curés :

[La loi de juillet 1933 est] une exigence de la plus claire raison et signifie [...] l'acte le plus humain de l'humanité. Elle va permettre d'éviter des millions de vies malheureuses [...]. Ce sont précisément des considérations morales et religieuses qui doivent conduire à approuver la loi sur la prévention de l'hérédité pathologique¹.

Comment Dieu eût-il pu en disposer autrement?

### PROCRÉER DES PURS ET DES FORTS

Cette prophylaxie eugénique et raciale est avancée d'un degré, en 1935, au niveau du mariage lui-même. La législation sur le mariage est bouleversée par les lois de 1935. dites « lois de Nuremberg », car elles ont été proclamées en septembre de cette année-là, lors du congrès du parti. Les lois de septembre prohibent toute mixtion raciale en interdisant le mariage d'un ou d'une Arven(ne) avec un Juif ou une Juive. Mesures sanitaires d'hygiène raciale, ces lois sont suivies, le 18 octobre 1935, par un approfondissement de la loi du 14 juillet 1933. Afin d'éviter la procréation d'individus malades et de soulager le travail des EGG, la « loi de protection de la santé héréditaire du peuple allemand »<sup>2</sup> interdit les mariages d'individus « souffrant de maladies héréditaires au sens de la loi de prévention de l'hérédité pathologique » du 14 juillet 1933<sup>3</sup> et, plus généralement, d'individus « dont le mariage semble indésirable pour la communauté du peuple<sup>4</sup> ». Qu'il soit là question d'une mesure de protection de la biologie allemande est bien indiqué par l'article 5-1, qui précise que « les dispositions de cette loi ne s'appliquent pas quand les

<sup>1. «</sup> Die humanste Tat der Menschheit », 1936.

<sup>2. «</sup> Gesetz zum Schutz der Erbgesundheit des deutschen Volkes (Ehegesundheitsgesetz) », 1935.

<sup>3.</sup> Art. I-1-d.

<sup>4.</sup> Art. I-1-c.

deux fiancés ou le fiancé de sexe masculin sont de nationalité étrangère ». Les étrangers peuvent bien dégénérer ad libitum, et un non-Allemand est libre d'épouser une malade allemande pour procréer des ratés. Le cas contraire (un étranger malade épousant une femme allemande saine) peut sembler plus surprenant si l'on ne se souvient que les nazis s'inquiètent surtout de l'oliganthropie masculine, due à l'hémorragie de la guerre. Les femmes sont proportionnellement disponibles en abondance, ce qui rend le législateur tolérant envers leur égarement, voire leur perte. En témoigne, paradoxalement, la nonchalance relative dont fait preuve le IIIe Reich à l'égard de l'homosexualité féminine, qui n'émeut guère, même si, bien entendu, elle déplaît.

En raison des lois de Nuremberg, le sujet ne s'appartient plus dans ce qu'il a de plus intime et de plus personnel — l'exercice de sa sexualité et la rencontre avec son partenaire : « Tout choix d'époux contraire à la race doit être considéré comme immoral et comme un viol de l'ordre vital de notre peuple¹. » En combattant ces normes contre-nature, il s'agit de restaurer la nature dans ses droits imprescriptibles, ceux qu'il faut pieusement respecter et cultiver si l'on veut vivre et non mourir : « On a enfin pris conscience que les lois de la nature, que l'on voyait régir la vie des plantes et des animaux, valaient aussi pour les hommes² », triomphent Rüdin, Gütt et Ruttke, qui se félicitent que la science, le bon sens et une sagesse immémoriale l'emportent sur l'antinature qui, pendant des siècles, a dominé en Allemagne.

Les Juifs savent ce qu'ils font quand ils interdisent aux Germains d'éliminer ce qui doit l'être et ce qui, dans la nature, ne survivrait pas une heure sans assistance ni soin. Ce sont eux qui, par l'évangélisation de la Germanie, ont imposé des lois suicidaires au peuple nordique qui, auparavant, chez les Spartiates par exemple, exposait et laissait mourir ce qui devait mourir. Eux qui, par le truchement du christianisme — leur travestissement et leur complot —, veulent tuer la race germanique-nordique. Et « c'est le refoulement de cette

<sup>1.</sup> Ruttke, 1939, pp. 22-23.

<sup>2.</sup> Gütt, Rüdin et Ruttke, 1934, p. 16.

influence juive que l'on qualifie d'inhumaine », s'étrangle le chef des médecins du Reich Gerhard Wagner. Est-il inhumain de vouloir vivre et de se défendre contre des normes imposées par une race qui veut votre mort? Ce « n'est pas la haine raciale » qui motive la répudiation des Juifs, ainsi que leur exclusion du corps médical allemand, mais « le pur et simple instinct de survie »¹: « Nous voulons, dans notre patrie allemande, être tout simplement nous-mêmes, et rien d'autre². »

Que les différentes confessions chrétiennes, qui s'émeuvent des principes et des pratiques du nouvel État, veuillent bien être cohérentes avec elles-mêmes et non seulement rendre à César ce qui lui appartient, mais aussi prendre conscience que les lois de la nature sont les lois voulues et édictées par Dieu — quelque entité que l'on entende par là — et que, dès lors, prêcher l'antinature est un péché! Les humanistes et les clercs prennent ombrage des lois de Nuremberg qui interdisent le mélange des fluides, des sangs et des chairs entre Aryens et Juifs. Or la mixtion avec les Juifs « contrevient à l'ordre de la nature qui a elle-même édicté la législation raciale ». En réaffirmant cette législation solennellement à Nuremberg, en 1935, le Reich ne fait que « reconnaître l'inégalité des hommes, fait de nature voulu par Dieu »³. Gerhard Wagner interpelle sans ménagement prêtres et pasteurs:

Quand, revêtus de la noble robe cléricale des deux confessions, vous prêchez que « votre règne n'est pas de ce monde », occupez-vous donc de votre monde à vous et laissez-nous le droit et la responsabilité de réguler le règne de ce monde, notre État allemand d'après nos propres lois et nos propres nécessités<sup>4</sup>.

C'est ce que *Das Schwarze Korps*, le journal de la SS, confirme d'un ton sarcastique et glacé dans deux articles :

Quand quelqu'un dit que l'homme n'a pas le droit de tuer, répondons-lui que l'homme a encore cent fois moins le droit

<sup>1.</sup> Wagner [1934], 1943, p. 34.

<sup>2.</sup> Ibid., p. 35.

<sup>3.</sup> Id. [1935], 1943, pp. 103 et 108.

<sup>4.</sup> Id. [1936], 1943, p. 143.

de gâcher le travail de la nature et de garder en vie un être qui n'est pas né pour vivre. Ca n'a rien à voir avec l'amour chrétien du prochain, car, par « prochain », on entend seulement l'être humain capable de ressentir l'amour qu'on lui prodigue [...]. On devrait faire une loi qui rende ses droits à la nature. La nature laisserait mourir de faim un être incapable de vivre. Nous pouvons être plus humain et lui administrer une mort sans souffrances. Voilà la seule humanité qui vaille, et elle est cent fois plus noble, digne et humaine que la lâcheté qui se cache derrière cet humanitarisme qui impose à cette pauvre créature le poids de son existence et à sa famille ainsi qu'à la communauté du peuple la charge de son entretien. Ceux qui se vantent de leur humanité sont habituellement des individus qui ne font rien pour préserver la force de la race et qui préfèrent un idiot baptisé à un païen plein de santé. De la phrase de Matthieu, v. 3. « Heureux les pauvres en esprit », nul homme raisonnable ne peut induire des droits pour les idiots ici-bas. Nul, par contre, ne leur conteste leurs droits au-delà : le royaume des cieux leur est grand ouvert1.

Nous nous tenons bien droits, les deux pieds sur cette terre, et c'est elle que nous voulons régir. Nous ne professons pas la même foi que ceux qui disent : « Notre Royaume n'est pas de ce monde. » Nous leur laissons volontiers la liberté de régner sur leur au-delà<sup>2</sup>.

En revenant à la prime inspiration de la nature, il s'agit de rompre avec des millénaires d'errements. Pour Hans Frank, « le droit doit être un droit des seigneurs », car, écrit-il virilement, « le Reich allemand, placé sous le commandement d'Adolf Hitler, n'a pas besoin d'ilotes ou de mauviettes, mais d'hommes forts et sains de race allemande »<sup>3</sup>:

La vocation du droit n'est pas d'éduquer. Nous ne voulons pas protéger les faibles contre les forts, nous ne voulons pas préserver la vie indigne de vivre artificiellement, au détriment de la vie saine. Nous voulons simplement, une fois pour toutes, ouvrir la voie à une sélection saine et fortifiante pour la structure raciale

<sup>1. «</sup> Gnadentod », 1937, p. 4.

<sup>2. «</sup> Rasse, Glaube, Bekenntnis », 1935, p. 4.

<sup>3.</sup> Frank, 1938 (b), p. 9.

de notre peuple. Croyez-moi : c'est nous qui allons donner son visage au millénaire qui vient<sup>1</sup>.

## « RÉVOLUTION NATIONAL-SOCIALISTE » ET « RÉÉVALUATION DES VALEURS »

Edgar Tatarin-Tarnhevden, professeur de droit constitutionnel et de droit international à l'université de Rostock. s'offusque que certains osent refuser la qualité de révolution au bouleversement politique de 1933, au prétexte qu'aucune goutte de sang n'aurait été versée. Tatarin, qui identifie Révolution et Terreur (1793) ou putsch sanglant (1917), se félicite que, pour une fois, on ait changé l'ordre des choses sans tuer personne! 1933 n'en est pas moins une révolution, car l'événement est porté par un « mouvement du peuple » : la « révolution nationale » de 1933 est une insurrection du corps et de l'âme du peuple allemand contre un ordre des choses plus qu'insatisfaisant : contre « la vacuité de la constitution agnostique de Weimar », 1933 a consacré comme « valeur fondamentale » la « communauté du peuple »2. Grâce à cette « norme fondamentale substantielle », l'Allemagne rompt avec les « valeurs formelles »<sup>3</sup> d'une période de décadence et revient au « peuple » comme « seule fin en soi »4.

Constitutionnaliste conservateur, Tatarin tient encore un peu trop à l'État pour être pleinement nazi, mais il consacre pleinement — sans le percevoir tout à fait — la « communauté du peuple », « l'idée de la communauté du peuple nationale et sociale » comme « valeur suprême, qui doit servir de phare pour toute création culturelle, y compris, donc, pour le droit »<sup>5</sup>. Le conservateur allemand peut brocarder la Révolution française, et le juriste prendre sa revanche sur Hans

<sup>1.</sup> Id., 1933, p. 38.

<sup>2.</sup> Tatarin-Tarnheyden, 1934, p. 5.

<sup>3.</sup> *Ibid.*, p. 7.

<sup>4.</sup> *Ibid.*, p. 10.

<sup>5.</sup> Ibid., p. 8.

Kelsen, dont la pensée constitutionnelle rayonne à partir de Vienne depuis 1919 : c'est toute une « acrobatique intellectuelle formale-logique », promue par des « éléments non allemands » qui est passée par pertes et profits¹. Tatarin se réjouit que le droit ne soit plus un simple appareil conceptuel, une « réduction au conceptuel et aux catégories, qui a trouvé sa plus monstrueuse hypertrophie dans la doctrine formelle, vide, abstraite et stérile d'un Kelsen² ».

Par bonheur, le droit est à nouveau « une dynamique juridique pleine de sens<sup>3</sup> », une « totalité naturelle-organique<sup>4</sup> » : « L'ordre juridique du peuple allemand ne repose plus sur [...] des milliers de paragraphes, mais sur la solide totalité d'une vision du monde qui conçoit le peuple allemand comme une unité bionomique de sang nordique et de culture immémoriale<sup>5</sup>. » Le terme *bionomisch*, néologisme forgé par Tatarin. est saisissant : le peuple allemand est une réalité vitale (bios). et cette vie est prescriptrice, créatrice de normes (nomos). Mieux : par le simple fait de son existence, régie par des lois naturelles, la vie du peuple allemand est normative. Si elle vit ainsi (sans mélange, sans homosexuels, avec une domination de l'homme sur la femme, etc.), c'est qu'elle doit vivre ainsi, pour se maintenir, se renforcer et se perpétuer. Avec la « bionomie », la biologie trouve la plénitude politique de son sens : la vie est loi, la loi d'un peuple qui est une « totalité vitale bionomique<sup>6</sup> ».

Il va de soi, dès lors, qu'il n'y a pas de distinction possible entre le droit et la morale : tous deux sont l'expression de la bionomie, des lois de la vie, des lois induites du fait même de la vie. La morale véritable n'est donc pas, ne peut pas

<sup>1.</sup> *Ibid.*, p. 11.

<sup>2.</sup> *Ibid.*, p. 12. Tatarin fustige l'impudence d'un Kelsen, assez téméraire pour se réclamer de Kant : « Comme si cet étranger en terre allemande pouvait comprendre quoi que ce soit aux mystères profonds de l'âme allemande tels qu'ils se manifestent et s'expriment chez Kant » (*ibid.*, p. 11). Kant n'est donc pas le logicien formel et abstrait que l'on croit, et que le Juif Kelsen présente.

<sup>3.</sup> Ibid.

<sup>4.</sup> Ibid., p. 15.

<sup>5.</sup> Ibid., p. 16.

<sup>6.</sup> Ibid., p. 17.

être individualiste. Elle est nécessairement holistique : « La morale n'est pas une affaire privée. La morale est l'affaire de la totalité du peuple. » Réciproquement, le droit devra situer l'individu à sa juste place et le rendre à sa juste fonction au sein de la communauté. Il n'y a plus d'individus, mais des membres de la communauté du peuple : « Un droit parfait, un droit vraiment national [...] est un droit éthique par lequel l'individu est amené, en tant que membre d'un tout, du tout populaire, à ne plus s'orienter moralement de manière solipsiste » ¹.

Avoir rompu avec la morale chrétienne du sexe et du corps, avoir redonné à l'individu la conscience de son intégration holistique dans un tout qui le dépasse et lui donne sens — avoir, en bref, ressuscité la norme originelle permet ainsi de multiplier les naissances, de renouer avec l'abondance démographique. Avant 1933, les Allemands enfantaient peu et avortaient beaucoup parce que « le peuple allemand était atomisé ». Ils n'étaient plus les membres coordonnés et organiquement solidaires d'un corps racial. Du fait des mutations sociales et culturelles de la modernité, chacun avait perdu la conscience de son insertion dans un tout qui lui donnait sang et sens.

L'homme contemporain était cet individu insécable et absolu, délié, qui avait oublié son inclusion solidaire dans un tout qui le dépassait et lui donnait vie. Il avait oublié que sa sexualité et sa procréation étaient régies par un impératif racial, qu'elles étaient un devoir. Himmler se félicite que l'on rompe enfin avec cette anomalie :

L'un aura un chien, l'autre un enfant [...]. Ce sont des motivations égoïstes. Ce sera toujours le cas chez les hommes atomisés, chez les individus. L'homme libéral est le péché mortel du libéralisme et du christianisme. Ils savaient très bien comment détruire tout ce qui existait. À quoi ressemblait l'homme du passé? Il était intégré horizontalement dans un tissu naturel de familles, de communautés villageoises et de régions. Il était aussi verticalement intégré comme membre d'une longue chaîne

généalogique, avec la conviction qu'il était appelé à renaître chaque fois que sa famille enfanterait<sup>1</sup>.

Il est possible, on le voit, de bâtir une éthique et une légalité sur le sang et sur la race : les progrès de la médecine et de la biologie, « la découverte de l'hérédité des qualités, l'idée du sang » ont provoqué une « totale réévaluation de nos valeurs ». note Darré : « De la danse macabre des idées d'une culture en voie de disparition surgit une nouvelle vision du monde. celle de la valeur et de l'éternité du sang, un sang sacré pour notre peuple »<sup>2</sup>. Prenant les accents de l'Ecclésiaste. Darré enjoint à son lecteur de ne se fier qu'à son sang, car « rien de ce monde n'est éternel qui est fait de la matière de ce monde [...] sinon le sang, seul éligible à l'éternité, si le peuple veut bien obéir aux lois de la vie ». Dans ce monde où tout n'est que finitude et passage, « le sang est l'unique et véritable trésor de notre peuple »3. Dès lors, le nouveau système moral trouve tout naturellement sa grammaire, qui prend naissance, précisément, avec la conception et la naissance de l'enfant :

Cette idée d'un enfant dont on peut répondre devant ses propres ancêtres nous donne un critère de valeur pour nous permettre de trouver, dans l'actuel maelström des opinions [...], un fondement certain au jugement et pour créer une moralité allemande conforme à la race et responsable devant elle<sup>4</sup>.

La seule « exigence morale de notre temps » est que « l'on doit pouvoir répondre de tout enfant né au sein de notre communauté raciale devant nos ancêtres »<sup>5</sup> :

Cet acquiescement aux lois de la vie et du sang, cette vénération des ancêtres [...] et cette volonté de répondre de nos enfants et de leur éducation devant nos aïeux sont les nouvelles tables qui ouvriront sur une ère allemande<sup>6</sup>.

- 1. Himmler [1933-1945], 1974, p. 92.
- 2. Darré, 1940 (a), p. 17.
- 3. *Ibid.*, pp. 18 et 20.
- 4. *Ibid.*, p. 43.
- 5. *Ibid.*, p. 42.
- 6. Ibid., pp. 55 et 56.

Cette idée est reprise par un Himmler en deuil, qui exhorte, le jour des funérailles de Heydrich, à croire en l'avenir et en l'éternité :

Nous devons nous enraciner à nouveau dans cette chaîne éternelle, dans cette suite éternelle des aïeux et des descendants [...]. Tout ce que nous faisons, nous devons en répondre devant notre race, devant nos aïeux. Si nous ne trouvons pas cet ancrage moral qui est le plus profond et le meilleur, car il est le plus naturel, nous ne serons jamais capables de [...] former le Reich germanique, qui sera une bénédiction pour cette terre¹.

## Π

# COMBATTRE

#### CHAPITRE IV

## « Toute vie est combat »

### L'HOMME EST NATURE, LA NATURE EST COMBAT

Il n'existe aucune solution de continuité entre la nature et la culture, enseignent les partisans du darwinisme social, qui, depuis la fin du XIXº siècle, transposent au monde humain des catégories et des concepts que Darwin avait élaborés pour rendre raison du monde végétal et animal. Les mêmes lois régissent les deux règnes, qui n'en font qu'un. Falk Ruttke, comme Heinrich Himmler et la quasi-totalité des penseurs de la norme, écrit :

Le national-socialisme est une vision du monde qui embrasse tous les domaines de la vie. À ses yeux, la vie est une confrontation entre la race et son environnement. Il professe que notre planète n'occupe aucune place particulière dans l'univers et que l'homme n'est qu'un être vivant parmi d'autres<sup>1</sup>.

Le documentaire *Alles Leben ist Kampf* (« toute vie est combat »), diffusé à partir de 1937 par l'office de politique raciale du NSDAP, met fort pédagogiquement toutes ces idées en images. Les images sont explicites, le discours est simple, et la correspondance entre les deux est évidente.

Le film qui s'ouvre sur des scènes de pugilat entre cerfs en rut, singes énervés et oiseaux vindicatifs, confirme, par son premier

1. Ruttke, 1939, p. 6.

carton, que « toute vie est combat ». Cette loi vaut non seulement pour la faune, mais aussi pour la flore. Les bucoliques images d'arbres et de champs ne doivent pas nous tromper : « la forêt et la prairie luttent pour acquérir leur espace vital », l'une s'étendant aux dépens de l'autre, et réciproquement. Les arbres, quant à eux, se livrent une course à la lumière : c'est à celui qui lancera le plus haut ses cimes et ses branchages pour bénéficier des précieux photons qui permettront la production de chlorophylle. Dans ce combat pour la vie, seuls les meilleurs, ceux qui sont les mieux adaptés à la lutte, survivent : « Ce qui est faible et incapable de vivre doit le céder au fort. La nature ne laisse subsister que la meilleure force vitale » et « c'est avec une impitoyable dureté que tout ce qui n'est pas à la hauteur des conditions posées par la nature est éliminé ». Doit-on s'en plaindre ou s'en offusquer? Trouver cela cruel? Non : « Cette lutte est une loi divine. Elle permet le perfectionnement de tous les êtres vivants », comme en attestent les images de redoutables tigres, d'éléphants majestueux et de boucs robustes qui envahissent l'écran à ce moment-là.

L'homme n'échappe pas à cette loi de la lutte : « L'homme lui aussi doit s'affirmer contre son environnement » — ce même environnement qui, comme la nature en général, est tout entier « animé par une volonté d'extermination », car la nature a fait du « combat d'extermination mortel » le « destin »<sup>1</sup> de toute chose —, tels ces jardiniers, bûcherons, pompiers ou ces terrassiers qui édifient un polder et ces pêcheurs que la caméra nous montre chahutés par gros temps. Les pêcheurs frisons illustrent le commentaire : « Chaque génération reprend le combat contre les éléments. Seul ce qui est fort, résistant et intelligent sera vainqueur dans le combat pour la vie. » Les médecins qui apparaissent à l'écran sont eux aussi des guerriers : « Notre combat contre les épidémies, les maladies et contre tout ce qui menace la vie et le développement de l'homme est lui aussi d'une importance vitale. » Aux blouses blanches succèdent les uniformes verts de la police, « le combat contre la criminalité et les êtres inférieurs contribuant lui aussi à édifier une communauté du peuple saine ».

Tout converge donc vers la force et la santé pour peu que l'on respecte les lois de la nature.

Certes, concède Hitler,

on peut trouver cela affreux de constater que, dans la nature, un animal dévore l'autre [...]. Mais une chose est certaine : on ne peut rien y changer [...]. Ce que je me dis, moi, c'est qu'il n'y a qu'une chose à faire : étudier les lois de la nature pour éviter d'entrer en contradiction avec elles. On ne peut se soulever contre le firmament! Si on veut à tout prix croire à un commandement divin, alors que ce soit celui-là : préserver la race¹.

L'homme étant un être naturel, les lois de la nature s'appliquent à lui — plus encore même qu'aux animaux. C'est ce qu'avance Hitler dans un de ses propos privés : « Les singes massacrent tout marginal comme étant étranger à leur communauté. Ce qui vaut pour les singes doit d'autant plus valoir pour les hommes<sup>2</sup>. » C'est imparable : en tant que singe supérieur. l'homme est supérieurement soumis aux mêmes lois. Qu'on ne s'émeuve pas trop de ces lois. Cette guerre permanente contre soi, contre l'autre et contre l'environnement peut être déplorée, mais elle ne pose, en soi, aucune axiologie : elle est un simple fait : « Qui est coupable ? Le chat, ou la souris, quand le chat mange la souris? La souris, alors qu'elle n'a jamais fait de mal à aucun chat? » demande Hitler pour qui les Allemands sont les innocentes souris victimes des chats juifs — il faut en effet se souvenir que les chats, contrairement aux chiens, sont considérés comme des animaux orientaux. voire juifs<sup>3</sup>. Personne n'est coupable, au fond. La nature? Sans doute faut-il lui faire confiance :

Nous ne savons pas quel sens cela a quand nous voyons les Juifs détruire les peuples. Se peut-il que la nature les ait créés

<sup>1.</sup> Hitler [1941-1944], 1980 (f), p. 148.

<sup>2.</sup> Id. [1941-1942], 1976 (a).

<sup>3. «</sup> Les chats sont une race étrangère, imprévisible. Ils n'ont aucune place chez nous. Ils viennent d'orient [...]. Ils ne savent s'intégrer à aucune communauté [...]. Ils sont asociaux. Les Allemands aiment les chiens », déclare Wilhelm Vesper, écrivain nazi, à son fils Bernward, futur compagnon de Gudrun Ensslin, qui a livré, dans *Die Reise*, le superbe récit d'un voyage entre nazisme et RAF (cf. Vesper, 1977, p. 356).

pour que, par la décomposition qu'ils provoquent, ils mettent en mouvement les peuples? Dans ce cas, saint Paul et Trotski sont les plus remarquables des Juifs, car ce sont eux qui y ont le plus contribué<sup>1</sup>.

Peut-on en vouloir à la nature d'avoir suscité et créé les Juifs et les chats? Les parasites et les méchants? Hitler préfère parier sur une ruse de la nature, un sens caché où les Juifs auraient leur utilité. S'ils sont méchants et sournois comme des chats, c'est peut-être pour qu'ils provoquent une saine réaction chez les peuples qu'ils agressent gratuitement. La guerre est de fait la réalité incontournable de toute vie, humaine ou non. C'est ce qu'expose un article du SS-Leitheft, intitulé « C'est lui ou moi » :

Force contre force, voilà le caractère éternel de la vie [...]. Dans la nature, les forces se combattent sans cesse les unes les autres. La mer se jette sans relâche contre la falaise que la terre a édifiée pour se protéger d'elle, la tempête attaque sans discontinuer la forêt pour briser les arbres [...]. La guerre éternelle est la loi de la vie².

## Et de conclure fort logiquement :

Ce n'est donc pas la compassion, mais le courage et la dureté qui sauvent la vie, car la guerre est le caractère éternel de la vie [...] et toute dureté exigée par la guerre est juste et justifiée<sup>3</sup>.

Pour vivre, il faut se battre, y compris contre soi, contre le faible qui sommeille et qui geint en soi. La race nordique, confrontée à un climat rude, a été la première à l'avoir pleinement compris :

Nous nous devons d'être performants, et c'est pourquoi nous sommes durs envers nous-mêmes et envers les autres. C'est là un trait majeur de l'ethos nordique. Une notion comme

<sup>1.</sup> Hitler [1941-1944], 1980 (f), p. 148.

<sup>2. «</sup> Du oder Ich! », 1939, p. 11.

<sup>3.</sup> Ibid.

l'impératif catégorique de Kant ne pouvait mûrir que dans une âme  $\operatorname{nordique}^1$ .

Voilà Kant, l'Aufklärer libéral des Lumières, à nouveau annexé à la race nordique. Pour éviter de faire référence au philosophe de Königsberg, rien ne vaut un détour par l'armée prussienne : « Le sens prussien du devoir [a] donné au peuple allemand la force de se relever de la paix de Westphalie et de se remettre en route pour aller fonder le Reich à Versailles, puis pour créer le Reich grand-allemand<sup>2</sup> » du Führer. Ce devoir a été durement enseigné aux Allemands. par la contrainte extérieure de la sanction, de la punition, du châtiment corporel en vigueur dans l'armée prussienne depuis le Grand Électeur et le Roi-Sergent. Ces deux belles figures de chef ont relevé la germanité, détruite par 1648, à grands coups de bâton : « Ils ne faisaient pas de compliments, ils ne récompensaient pas, ils ne remerciaient pas. Ce que les autres faisaient allait de soi, car c'était leur devoir » : « Ce que commandait le devoir prussien était sans fantaisie, âpre et dur »<sup>3</sup>.

Mais cette contrainte extérieure, « la peur de la punition », n'était qu'un « expédient » commandé par l'urgence du moment : « À la place de la coercition extérieure, on eut bientôt le devoir intérieur, par impulsion propre », qui impliquait que « le salaud intérieur devait être réduit à rien »<sup>4</sup>. Il faut « se battre contre soi-même<sup>5</sup> » pour que soit anéanti cet *innerer Schweinehund* (littéralement « salopard intérieur ») dont les sources de la SS parlent parfois : le faible, le médiocre, le compassionnel en soi est l'ennemi à abattre dans cette guerre que l'on se livre à soi-même. Il s'agit de détruire les derniers restes d'aliénation juive, judéo-chrétienne, et libérale, ainsi que cette sensiblerie qui semble être l'apanage de l'éternel rêveur allemand. La guerre contre ce qu'il y a de vieux et de

<sup>1.</sup> Eichenauer, 1934, p. 23.

<sup>2.</sup> Haacke, 1942, p. 7.

<sup>3.</sup> *Ibid.*, p. 6.

<sup>4.</sup> Ibid., p. 7.

<sup>5. «</sup> Ordensgemeinschaft », 1943, p. 4.

vicié en soi, contre le salaud intérieur, gangrené de christianisme et perclus d'humanisme, est une ascèse et une lutte à mort :

Nous vivons, dicte Himmler, dans une époque d'affrontement définitif avec le christianisme. La vocation de la SS est, dans les cinquante prochaines années, de donner au peuple allemand les fondements non chrétiens et conformes à la race sur lesquels il pourra bâtir sa vie<sup>1</sup>.

Simple partie dans le grand tout de la nature, l'homme doit se garder de toute *hubris* qui le conduirait à se croire affranchi des lois qui régissent l'existence du macrocosme comme du microcosme. Le documentaire *Alles Leben ist Kampf* montre les conséquences accablantes de cette pseudo-émancipation : les idiots et les ratés pullulent, car on les laisse vivre et, pis encore, on les aide à survivre, alors qu'ils devraient mourir ; de ridicules petits caniches ornent nos appartements, alors qu'« aucune de ces créatures pitoyables ne serait en état d'imposer son existence » par elle-même. Consternants résultats de notre *hubris*, qui nous rendait « si fiers d'avoir damé le pion aux lois de la nature et si bouffis d'orgueil que nous nous prenions pour de petits créateurs »².

La nature élimine sans pitié les faibles et encourage les forts : « Aussi longtemps que l'homme a vécu dans des conditions strictement naturelles, il en a été de même pour lui. L'homme naturel est dominé par les lois de la fécondité et [...] de la sélection [...]. C'est la prétendue culture qui a bouleversé ces réalités³ », écrit Richard Eichenauer dans un livre de lectures scolaires intitulé *Die Rasse als Lebensgesetz* (« la race comme loi de la vie »), publié en 1934, mais réédité deux fois par la suite. La culture a dénaturé l'homme, notamment « la culture éthique, la morale de la pitié », qui a induit « une préférence contra-sélective pour les faibles » <sup>4</sup>. Le « droit naturel » des théologiens, des humanistes et des

<sup>1.</sup> Himmler, 1937 (b).

<sup>2.</sup> Alles Leben ist Kampf, 1937.

<sup>3.</sup> Eichenauer, 1934, p. 127.

<sup>4.</sup> Ibid., p. 128.

philosophes de l'âge classique et des Lumières doit donc faire place au « droit de la nature », à la nature comme seul fondement du droit.

C'est à l'actualité du « droit de la nature » que le juriste Hans-Helmut Dietze consacre son mémoire d'habilitation, soutenu en 1936 à Würzburg et publié la même année¹. Dans un article livré à la revue de l'« Académie du droit allemand », Dietze rappelle que, dans son *hubris*, « la pensée libérale [...] a nié que le monde naturel fût fondateur de valeurs ». La « norme était un pur produit de la pensée », des « lois abstraites, produites par une logique internationale », de telle sorte que le droit n'était plus « l'expression naturelle de rapports vitaux concrets »². Depuis 1933,

une rotation axiale complète s'est produite. C'est précisément dans le domaine du droit qu'un lien fécond avec la réalité a remplacé des constructions par trop artificielles. Le système intellectuel du droit est désormais adossé au système de vie de notre peuple. Le mépris du réel, qui était dû à une hypertrophie de l'esprit, a cédé la place à un respect sacré pour les lois de la vie<sup>3</sup>.

Cette « fondation du droit dans les lois de la vie » signifie

résurrection du droit de la nature. Comme tous ceux qui l'ont précédé, le droit naturel nouveau veut traduire en termes juri-diques l'ordre qui existe dans la nature. Son immédiateté le distingue du droit positif, qui a besoin, pour être valable, d'être proclamé et écrit. Le droit de la nature, quant à lui, vaut immédiatement, c'est-à-dire originellement et sans aide aucune de l'homme<sup>4</sup>.

Dietze ne voit à cette résurrection que des avantages : « Le droit positif est par essence toujours rigide, lacunaire et périssable, alors que le droit de la nature est souple, valable pour tous les cas et éternel comme la nature elle-même. »

<sup>1.</sup> Dietze, 1936 (b).

<sup>2.</sup> Id., 1936 (a), p. 818.

<sup>3.</sup> *Ibid*.

<sup>4.</sup> Ibid., pp. 818-819.

Enfin la nature remplace l'artefact, notamment grâce à la législation raciale, car celle-ci est « une allégeance aux lois de la nature », ces « lois d'airain » qui « nous enseignent notamment que seul le pur et le fort peuvent survivre ». Sans redouter de se contredire. l'auteur reconnaît que « c'est en cela que le nouveau droit de la nature se différencie complètement des autres versions connues du droit naturel », particulièrement celles de l'« Église catholique » et de sa scolastique. et des « Lumières », dont il fustige vertement le « caractère antinaturel »1. La faute des prêtres et des philosophes est d'avoir voulu penser un « universalisme qui, comme tout universalisme, est étranger au sang et donc contre-nature ». À l'inverse de ce qu'ont voulu croire les thuriféraires de l'Évangile puis de l'Encyclopédie, « la nature n'aime pas le schématisme et l'abstraction, mais ce qui vient du sang, ce qui est concret. Elle ne schématise pas, elle spécifie. Elle ne généralise pas, elle distingue ». C'est pour cela que « le droit de la nature doit être propre à la race, mais à une seule race. et non à toutes »2 : « Notre droit naturel est ce droit qui est né avec nous », aurait affirmé Göring, cité par l'auteur. Ce droit « parle la langue de notre sang »<sup>3</sup> et commande que les lois de la nature, spécialement celles de la hiérarchie et de la non-mixtion des races, soient scrupuleusement respectées : « La préservation de cet ordre racial mondial est un droit et un devoir de l'homme. Quiconque contrevient à cet ordre nie la vie elle-même4. »

Dans une préface qu'il donne à un ouvrage de commentaire de la législation raciale nazie, Hans Frank se félicite de même que « la doctrine raciale et la législation national-socialistes soient la traduction des immémoriales et éternelles lois non écrites de la nature<sup>5</sup> ».

<sup>1.</sup> Ibid., p. 819.

<sup>2.</sup> *Ibid.*, p. 820.

<sup>3.</sup> Ibid., p. 819.

<sup>4.</sup> Ibid., p. 820.

<sup>5.</sup> Frank, 1938 (b), p. 9.

#### L'HOMME ET LA LOI NATURELLE

Nous ne sommes rien de singulier dans l'univers, mais une simple petite partie du grand tout. C'est ce qu'explique gravement Hitler dans un discours du 15 février 1942 :

Nous sommes tous des êtres produits par une nature qui, aussi loin que nous regardions, ne connaît qu'une seule et dure loi : la loi qui donne la vie au plus fort et qui la prend au plus faible. Nous, les hommes, nous ne pouvons pas nous émanciper de cette loi. Les planètes tournent autour de leurs soleils, les lunes tournent autour de leurs planètes selon les mêmes lois éternelles. Dans l'infiniment grand comme dans l'infiniment petit, il règne un seul principe : le fort détermine le cours du faible. Et nous. sur cette Terre, nous menons l'éternel combat que se livrent les êtres vivants. Une bête ne vit que dans la mesure où elle tue une autre bête. Nous pouvons bien dire que ce monde où l'existence de l'un implique la destruction de l'autre est cruel, horrible. Nous pouvons même nous abstraire en pensée de ce monde, mais, en réalité, nous vivons au beau milieu de lui. S'en émanciper signifierait, si l'on veut être conséquent, qu'il faudrait se suicider. Car personne ne peut ignorer le fait que, depuis qu'il existe des hommes, ce n'est pas je ne sais quel droit abstrait imaginé par les hommes qui a remporté la victoire, mais le plus fort, celui qui est parvenu à affirmer et à protéger son existence [...]. La nature, la providence ne nous demande pas notre avis ni nos vœux. Elle ne connaît qu'une loi : « Bon sang, bats-toi, affirme ton existence, et tu vivras! Ou alors ne te bats pas, ne défends pas ta vie, et tu mourras, et d'autres prendront ta place. » Il n'y a pas d'espace vide sur cette Terre. Si d'aventure les hommes devaient mourir de leur pacifisme, des animaux viendraient prendre leur place. car ce n'est pas par des raisonnements pacifistes que l'homme s'est imposé, mais il a assuré sa souveraineté sur les bêtes par la supériorité qu'il a manifestée dans la manière dont il a mené son combat pour la vie. Rien de cela ne changera. Il en a toujours été ainsi, c'est ainsi, et ca restera ainsi1.

En ce mois de février 1942, Hitler sait que la guerre à l'Est est appelée à durer, en dépit des plans formulés un an plus

1. Hitler [1942], 1966, p. 307.

tôt. Par ailleurs, la décision d'assassiner tous les Juifs d'Europe, et pas seulement ceux de l'Est, a été vraisemblablement prise deux mois plus tôt, à la mi-décembre 1941, au moment où le Reich se retrouve, selon Hitler, dans la périlleuse configuration de 1917-1918, celle d'une guerre sur deux fronts, dont, toujours selon lui, les Juifs sont seuls sortis vainqueurs en novembre 1918. Hitler poursuit son exégèse de la nature dans un discours prononcé le 30 mai 1942 devant une promotion de jeunes officiers de la *Wehrmacht* rassemblés une dernière fois avant leur affectation sur les différents fronts du Reich. Il leur livre ainsi Héraclite en pâture, en commençant par confondre le présocratique, qui n'en demandait pas tant, avec Clausewitz ou Sun Tse:

Une phrase très profonde d'un grand philosophe militaire dit que le combat, et donc la guerre, est le père de toutes choses. Un simple coup d'œil à la nature telle qu'elle est confirmera cette phrase qui est valable pour tous les êtres et pour tous les événements [...] de cette terre [...]. Il se produit une sélection permanente qui, in fine, donne la vie et le droit de vivre au plus fort et fait mourir le faible. Certains disent que la nature est bien cruelle et impitovable, mais les autres comprendront que cette nature ne fait que suivre une loi d'airain de la logique. Certes, celui qu'elle frappe aura toujours à en souffrir. Mais il ne parviendra jamais à abolir cette loi par sa souffrance et par ses protestations, et à en débarrasser le monde tel qu'il nous est donné. La loi, elle, reste. Quiconque croit que, par sa souffrance, sa sensibilité ou ses opinions, il peut s'insurger contre cette loi ne supprimera pas la loi, mais se supprimera lui-même1.

Il est inutile de tenter de s'émanciper des lois de la vie, de fonder une humanité qui ne soit pas seulement animalité, une culture qui ne soit pas soluble dans la nature. Hitler écrivait déjà dans *Mein Kampf*, autobiographie programmatique dont le titre dit bien que la vie est combat :

Quand l'homme tente de se dresser contre la logique d'airain de la nature, il entre dans une guerre contre les principes mêmes auxquels il doit son existence en tant qu'homme. Son action contre la nature le conduit nécessairement à sa fin¹.

Le simple projet de se révolter contre les lois de la nature est tellement absurde qu'il ne peut susciter que le sarcasme. Le juriste Günther Stier écrit ainsi :

Si nos redresseurs de torts universels voient là une injustice, ils peuvent toujours porter plainte contre la nature. On peut cependant douter que cela soit d'une quelconque utilité².

L'ironie à la fois lourde et grincante du Führer et de ses partisans vise cette attitude irréaliste et irresponsable qui consiste à s'opposer à des lois nécessaires, contre lesquelles l'intelligence et la chair des hommes ne peuvent que se briser. On ne s'insurge pas contre le « firmament ». Dans les discours cités comme dans la quasi-totalité de ses propos et de ses écrits, le Führer n'emploie le mot Gesetz qu'au sens de loi naturelle, de nécessité, donc, non d'obligation. Le sens que Hitler attribue à ce mot, dépourvu de toute ambiguïté, est à n'en pas douter une des causes de son profond mépris pour les juristes : à quoi bon ces chicaneurs qui complexifient à loisir les principes et procédures pour justifier leur existence, quand les choses sont au fond si simples qu'il suffise de voir le monde comme il est / va pour le comprendre ? Dans son premier discours public prononcé en tant que chancelier — par ailleurs premier discours de la campagne électorale pour les élections au Reichstag —, Hitler déclarait, le 10 février 1933 :

Les lois de la vie sont toujours identiques, elles sont toujours les mêmes. Nous ne voulons pas reconstruire notre peuple en suivant des théories abstraites élaborées par je ne sais quel cerveau étranger, mais en suivant les lois éternelles que l'expérience et l'histoire nous montrent et que nous connaissons [...]. Ce n'est pas pour des idées, pour des théories ou pour des programmes fantasmagoriques que nous vivons, non, nous vivons et nous nous battons pour le peuple allemand, pour

<sup>1.</sup> Id., 1926, p. 314.

<sup>2.</sup> Stier, 1934, p. 15.

préserver son existence, pour mener le combat qu'il doit livrer pour sa vie<sup>1</sup>.

Il faut donc voir la nature telle qu'elle est et en prendre acte, non rêver à des droits, morales et religions hors monde et contre-nature. Une vision saine, lucide et réaliste du monde tel qu'il est — et de la nature telle qu'elle est régie par ses propres lois — a toujours été l'apanage de la race germanique avant qu'elle soit aliénée par des doctrines étrangères et des visions fausses. Alfred Rosenberg développe cette idée en 1930 dans Der Mythus des 20. Jahrhunderts (« le mythe du xxe siècle ») : les religions sémitiques — la religion juive comme les différentes confessions chrétiennes — imaginent une création ex nihilo du monde par un Dieu tout-puissant et professent parfois aussi l'intervention potentielle dudit Dieu dans le cours de la nature et dans l'histoire des hommes. Ces religions sont dès lors incapables de concevoir que la nature se régisse elle-même : « C'est l'idée même d'une législation immanente à la nature qui est niée. Voilà la vision du monde des Sémites, des Juifs et de Rome<sup>2</sup>, » L'opposition et le face-àface de Dieu et du monde, d'un monde dont la transcendance. extérieure à lui, est absente, conduisent « ces systèmes à ignorer l'idée d'un droit organique », propre à l'organisme même de la nature. La loi n'est dès lors plus immanente à la nature, mais dictée par un dieu extérieur et transcendant. Loin de ces billevesées, « l'homme nordique-occidental reconnaît l'existence d'une législation propre et immanente à la nature »<sup>3</sup>.

En conséquence, le droit des Germains n'est pas une fantasmagorie ou la création d'un cerveau trop imaginatif, mais bel et bien la traduction de cette loi naturelle que les Germains connaissent, reconnaissent et respectent : « L'idée d'un droit de la race est la conséquence, sur le plan moral, de notre connaissance scientifique d'une législation naturelle objective<sup>4</sup>. » C'est également l'avis de Martin Staemmler, professeur de médecine à l'université de Kiel, puis de Breslau,

<sup>1.</sup> Hitler [1932-1945], 1962 (a), p. 205.

<sup>2.</sup> Rosenberg, 1930, p. 597.

<sup>3.</sup> *Ibid.*, p. 598.

<sup>4.</sup> Ibid., p. 597.

éditeur de la revue *Volk und Rasse*. Staemmler publie en 1933 un ouvrage intitulé *Rassenpflege im völkischen Staat* (« l'eugénisme racial dans l'État raciste »), qui, lui aussi, prévient les hommes contre les conséquences de leur *hubris* : « Ne pas respecter les lois de la nature » a conduit les plus grands peuples de l'Antiquité à disparaître. En effet, « les grands peuples de culture pensent, dans leur téméraire fatuité, pouvoir négliger les lois qui, sinon, règnent dans la nature ». Or ces lois « sont les plus sacrées de toutes les lois, plus sacrées encore que celles des religions, des peuples et des sociétés des nations »<sup>1</sup>.

Quelles conclusions tirer de cette science de la nature et de la nature humaine? La première est que le droit ne peut en aucun cas être un recours contre la guerre. Cette conception du droit comme instance tierce qui permet de pacifier des relations en instaurant une médiation est fausse. Le juge Walther Buch est catégorique : « Vivre, c'est se battre! », voilà la seule loi de la vie, et « seul celui qui approuve ces lois du combat éternel peut être en paix avec lui-même ». Ces lois de la nature sont « la source à laquelle on vient puiser le droit, car il n'existe pas de droit qui soit valable pour tous les êtres vivants. Le droit est déterminé par la race. Le droit, c'est et c'est seulement ce qui est juste pour notre espèce, notre race, et qui la sert »<sup>2</sup>. Certes, il peut y avoir des relations, fondées sur le droit, notamment sur des conventions juridiques de droit international, ou des contrats de droit privé, entre des « êtres de races différentes », mais ces conventions et ces contrats ne priment jamais le droit véritable, la loi de la nature : « Au-dessus de tout cela, il y a l'éternelle loi de la nature qui pousse chaque créature à se battre dans une guerre permanente pour la préservation de sa race »3. On sait donc comment agir et à l'endroit des allogènes :

La pensée biologique, enseigne un fascicule de la SS, crée des critères raisonnables pour évaluer les choses. Elle nous donne

<sup>1.</sup> Staemmler [1933], 1939, p. 11.

<sup>2.</sup> Buch, 1938, p. 44.

<sup>3</sup> Ibid

la force de prendre des décisions claires et nous montre ce que nous pouvons et ce que nous devons faire<sup>1</sup>.

À l'égard des membres de son propre groupe, l'impératif est tout aussi clair : « Servir le peuple allemand — voilà la loi morale suprême de tout homme allemand². » On aura soin de ne pas induire de ce qui précède que la guerre de tous contre tous est un phénomène dicté par la nature. Bien au contraire ! Si les races se combattent entre elles, les membres d'une race sont, par naissance et par nature, nécessairement solidaires :

Il ne faut pas confondre le combat pour la vie avec le manque de scrupule, le fait de jouer des coudes, l'exploitation de l'autre, etc. On a affaire là à des comportements d'inadaptés, incapables de vivre en communauté, d'asociaux, de dégénérés. La vie a sagement tempéré la loi de la lutte pour la vie par le sens de la communauté, l'instinct communautaire<sup>3</sup>.

La lutte pour la vie ne conduit donc pas à égorger son camarade de race : seuls les Juifs, êtres haineux, sont capables, quand ils manquent d'ennemis, de s'entre-tuer<sup>4</sup>. L'homme germanique se bat pour sa vie, mais il est un être éthique qui vit en communauté et qui respecte les règles de cette vie commune. La lutte pour la vie consacre le groupe, non l'individu à l'intérieur de ce groupe, au sein duquel il doit prendre sa place pour travailler à l'intérêt commun. La guerre est dirigée vers l'extérieur : c'est en direction des allogènes que l'« exploitation » et le « manque de scrupules » sont permis.

Autre conséquence : le droit doit intégrer la guerre, moins pour la normer que pour en prendre acte et s'adapter à cette incontournable réalité. La création de la *Wehrmacht* et la réinstauration du service militaire obligatoire en 1935 — en parfaite violation des dispositions du traité de Versailles — suscitent ainsi une abondante littérature touchant au *Wehrrecht*, que nous pouvons traduire par « droit militaire et droit

<sup>1.</sup> SS-Handblätter für den weltanschaulichen Unterricht, «Thema 1», s.l.n.d., p. 6.

<sup>2.</sup> Ibid., p. 3.

<sup>3.</sup> Ibid., « Thema 2 », s.l.n.d., p. 2.

<sup>4.</sup> Voir infra, troisième partie, p. 341.

de la guerre ». Ce Code de la défense occupe suffisamment les juristes pour que l'« Académie du droit allemand » crée une section spécifique et édite une revue spécialisée, *Zeitschrift für Wehrrecht*, de 1936 à 1944.

Un des spécialistes de la question, Otto Zschucke, tente d'en dresser un bilan scientifique dans un article de 1944. Définissant ce droit comme « la totalité des normes juridiques [...] qui servent la capacité de défense du peuple et la défense du pays, au sens le plus large », il donne à ce droit, dans le contexte de 1944, une extension de fait très large. Refusant « l'opposition typiquement libérale entre "civil" et "militaire" », Zschucke estime que le Wehrrecht subsume toutes les normes juridiques. La guerre est totale, et la Volksgemeinschaft, de facto comme de jure, une communauté de combat : « La guerre totale exige que le peuple tout entier forme une communauté de défense et de guerre unie »1, et le Wehrrecht n'est plus, comme avant 1933, « exclusivement le droit de l'armée », mais « le droit qui régit la nation dans sa totalité, sa sécurité et son avenir éternel ». L'« ordre juridique entier doit être imprégné de ces normes qui régissent notre défense », tant et si bien que ce droit est « la réalisation de la volonté de défense [...] de la communauté du peuple tout entière ». C'est sans doute ce qui a manqué à l'Allemagne pendant la Grande Guerre : « L'effondrement de 1918 »<sup>2</sup> a été grandement dû au fait que l'on avait limité le sens et l'application de ce droit aux seuls soldats, au lieu de faire en sorte que la guerre pénètre et imprègne tous les domaines de la vie — transposition au domaine juridique des réflexions des Ludendorff et autres Jünger sur la nécessaire organisation militaire de la société et de l'économie. Par bonheur, souligne un autre spécialiste, le Wehrrecht allemand résout un problème qui se pose

dans tous les États parlementaires : celui de la prééminence du pouvoir civil ou du pouvoir militaire, celui de la préséance des exigences de l'État et de l'armée en temps de guerre. Pendant

<sup>1.</sup> Zschucke, 1944, p. 170.

<sup>2.</sup> Ibid.

la Grande Guerre, ces contradictions entre les autorités civiles et militaires avaient conduit aux affrontements les plus durs<sup>1</sup>.

En Prusse, puis dans le Reich, comme le relève Carl Schmitt dans un article intitulé « *Totaler Feind, totaler Krieg, totaler Staat* » (« ennemi total, guerre totale, État total »), « l'État martial prussien a mené un combat de politique intérieure qui a duré cent ans contre les idéaux constitutionnels de la bourgeoisie » éclairée. La « politique intérieure de la Prusse, puis de l'Allemagne a été, entre 1848 et 1918, un conflit continuel entre l'armée et le Parlement ». Malheureusement, l'État militaire prussien « au printemps 1918, a succombé » au libéralisme politique, ce qui a signé son « effondrement »². L'assujettissement du droit et de toutes les normes juridiques et morales à l'impératif de défense de la race et du Reich doit prévenir tout malheur de cette espèce, croit pouvoir écrire, en 1944, Zschucke.

Cette communauté du peuple, menacée et attaquée, étant, nécessairement, une « communauté de la performance » (*Leistungsgemeinschaft*), Zschucke estime que le *Wehrrecht* s'intéresse aussi aux conditions de développement et de préservation de la *Leistung* (rendement, performance), et doit ordonner les êtres selon ce critère<sup>3</sup>.

# « LEISTUNGSGEMEINSCHAFT » : QUI A LE DROIT DE (SUR)VIVRE ?

La prophylaxie étudiée plus haut<sup>4</sup> ne résout pas tout. Si les enfants de malades n'ont pas le droit de naître, ces mêmes malades existent toujours, tandis que d'autres continuent de naître, malgré les précautions stérilisatrices de la loi de juillet 1933. La question du meurtre eugénique est posée avec une acuité accrue à l'été 1939, quand il semble évident que

- 1. Rauchhaupt, 1936 (a), p. 406.
- 2. Schmitt [1937], 1940, p. 239.
- 3. Zschucke, 1944, p. 172.
- 4. Voir supra, chap. III, p. 142.

le Reich va entrer en guerre. Plus que jamais, les *Ballast-existenzen* (« existences lests ») sont un poids pour la communauté en guerre.

En octobre 1939, Hitler prend la décision de faire assassiner les malades héréditaires, handicapés physiques et mentaux au premier chef, et signe un ordre écrit qu'il antidate au 1<sup>er</sup> septembre 1939, jour de l'entrée en guerre du Reich. Médecin, membre du NSDAP et responsable local de cette opération, dite T4, en Wurtemberg, Eugen Stähle répond à un responsable protestant, qui s'émeut des meurtres perpétrés à Grafeneck et ailleurs :

Là où la volonté de Dieu règne vraiment, c'est-à-dire en pleine nature, on ne trouve pas de trace de pitié pour ce qui est faible et malade [...]. Vous ne verrez pas un lapin malade survivre plus de quelques jours : il sera la proie de ses ennemis et, par là même, sera soulagé de ses souffrances. C'est pourquoi les lapins sont une société [sic] qui est toujours saine à 100 % [...]. Le cinquième commandement « Tu ne tueras point » n'est pas un commandement de Dieu, mais une invention juive au moyen de laquelle les Juifs, ces plus grands meurtriers que l'Histoire ait connus, tentent toujours d'empêcher leurs ennemis de se défendre efficacement, pour pouvoir eux-mêmes mieux les exterminer par la suite¹.

Pour que la communauté du peuple soit aussi saine que celle des lapins, médecins, juristes et hommes de la rue doivent s'émanciper des conceptions dépassées. C'est un tel cheminement que donne à voir le film *Ich klage an* (« j'accuse »), de Wolfgang Liebeneiner, présenté au public en 1941. Atteinte de sclérose multiple, Anna Heyt, jeune femme vive et aimable, demande la mort à son ami médecin Bernard Lang, qui la lui refuse, au motif qu'un médecin « est au service de la vie ». Elle se tourne alors vers son mari, le brillant professeur de médecine Thomas Heyt, qui accède à sa demande. Après la mort de la jeune femme, la rupture entre les deux médecins est consommée :

L'as-tu tuée ?

- Je l'ai libérée. Bernard.
- Tu appelles ça libérer quelqu'un ? Tu l'as assassinée! Tu lui as pris ce qu'elle avait de plus précieux, la vie! Tu as perdu ton honneur de médecin. Elle me l'avait aussi demandé. Parce que je l'aimais, je ne l'ai pas fait.
  - C'est parce que je l'aimais encore plus que je l'ai fait.

C'est au tour des juristes de connaître de cette affaire. Lors du procès, juges et procureurs ne cachent pas leur embarras : ils doivent appliquer la loi, alors qu'ils éprouvent une grande sympathie pour le geste libérateur du médecin-mari. Le procès d'une euthanasie devient ainsi celui d'une législation inadaptée aux exigences éthiques de la biologie moderne. Un collègue de Thomas Heyt, le professeur Schlüter, incrimine « un ordre juridique antinaturel et inhumain. La nature permet à ce qui n'est plus apte à vivre de disparaître rapidement ». L'acte de Heyt a « été bienfaisant, car il a libéré » son épouse « de souffrances absurdes » :

La législation qui exige que le malade incurable doive disparaître dans des souffrances insupportables est un ordre juridique barbare. Il est fondé sur une conception de la vie malsaine : le dieu d'amour exigerait donc que l'homme meure à la suite de souffrances physiques et morales infinies ?

Devant un tel réquisitoire, même le pasteur qui accompagnait Hannah reconnaît à demi-mot être « le représentant d'une conception de la vie dépassée, qui a hissé la souffrance au pinacle ». Les débats sont conclus par l'accusé, Thomas Heyt. Son action tombant sous le coup de l'article 216 du Code pénal, qui vise l'homicide commis sur requête de la victime, Heyt a beau jeu d'en instruire le procès : une personne qui souffre demande la mort, et la loi empêcherait le médecin d'accéder à cette demande ? Le prévenu « accuse un article de loi¹ qui interdit de se mettre au service du peuple ». C'est donc au peuple, représenté par les jurés d'assises, qu'il

<sup>1.</sup> L'affiche du film superpose du reste un paragraphe (§) au visage grave et fermé de Paul Hartmann, qui incarne Thomas Hevt à l'écran.

revient de débattre de l'affaire. Toutes les opinions et tous les caractères sont représentés : un vieux major de la *Reichswehr* amateur de chasse ; un professeur de lycée qui argumente en faveur de l'euthanasie ; un vieil homme pieux horrifié par le viol du décalogue... Dans un huis clos qui a peut-être inspiré *Douze hommes en colère*<sup>1</sup>, le bon sens populaire triomphe peu à peu. Le vieux major ayant évoqué l'euthanasie de son chien de chasse préféré, un court dialogue signe la victoire de la *Rassenhygiene* :

- Mais les hommes ne sont tout de même pas des animaux!
- Justement : doit-on traiter les hommes plus mal que les animaux ?

L'argument de la dignité est renvoyé à l'expéditeur, avec une force dialectique tout aussi dévastatrice que celui de l'amour au début du film. Malades héréditaires et malades incurables doivent bénéficier de la mort miséricordieuse (Gnadentod), qui les délivre de leurs souffrances et libère leurs familles, comme la communauté du peuple, de leur poids. Quid, par ailleurs, de cette dégénérescence qu'est la vieillesse? Pour avoir droit à une retraite digne, pour pouvoir être entretenu par le peuple et l'État quand on est âgé, il faut prouver ses états de service biologique. Dans un contexte de guerre raciale où la quantité et la qualité de la substance biologique, de la chair combattante sont primordiales, chaque homme et femme en capacité de procréer a des obligations, des « devoirs envers la famille allemande, envers le peuple allemand et envers l'avenir allemand ». Dans ces conditions, un individu « n'a droit, dans son grand âge, à une assistance » que si et seulement si « il a contribué à donner au peuple allemand des enfants et, par là, s'il a permis l'éternelle jeunesse de son peuple »2.

Être né du bon côté de la barrière raciale ne vaut donc pas sauf-conduit pour la vie entière. Le très holistique « Tu n'es rien, ton peuple est tout » n'est pas qu'un simple slogan, c'est

<sup>1.</sup> Sidney Lumet, 1957.

<sup>2.</sup> Gütt, 1934, p. 53.

un programme. L'individu n'a droit à protection et subsistance de la part de sa communauté que s'il la sert en lui rendant ce qu'elle lui a donné en le nourrissant et en le soignant quand il était dépendant d'autrui. Quand cet état de dépendance reviendra avec le grand âge, les prestations du tout à la partie seront proportionnées à ce que la partie aura donné au tout. Le chef de la corporation des médecins du Reich, Gerhard Wagner, obsédé par la « performance » (Leistungsfähigkeit) qu'offre la santé, doute même publiquement, dans un discours de 1938, que les personnes âgées, bouches inutiles au même titre que les enfants — mais sans avenir ni amortissement possible — et que les malades mentaux — mais avec un passé de services rendus au Reich, contrairement à eux —, aient un avenir dans la Volksgemeinschaft qui, en tant que Kampfgemeinschaft (« communauté de combat »), est une Leistungsgemeinschaft (« communauté de performance »). Dans le discours qu'il prononce pour inaugurer une exposition consacrée au travail et à la santé. Wagner lâche sans détour :

Nous refusons fermement de considérer comme idéale une situation où nous aurions des myriades de camarades de race malades et invalides dans nos provinces allemandes, pour la simple raison qu'il est désormais scientifiquement possible de prolonger artificiellement leur vie<sup>1</sup>.

Le *Reichsärzteführer* n'en dit pas plus, mais libre à chacun d'en induire les conséquences théoriques et, un jour, qui sait, pratiques. Le philosophe Georg Mehlis est plus explicite : « Seuls nos actes déterminent notre valeur². » C'est également l'avis de Falk Ruttke : la « capacité de performance » est un attribut biologique heureux, qui permet à la race nordique d'être, qualitativement, la meilleure au monde, celle qui crée et développe toute culture et qui, dans le grand combat des races, s'impose par sa valeur et son caractère valeureux. Mais cette capacité est aussi, pour Falk Ruttke, « une obligation

<sup>1.</sup> Wagner [1938], 1943, p. 273.

<sup>2.</sup> Mehlis, 1941, p. 44.

d'être performant »¹ : « De la même manière qu'une performance crée des droits » pour l'individu qui en est capable, « de même, un droit peut être retiré sur le fondement d'une incapacité à faire ». Est-ce contestable d'un point de vue juridique ou moral ? Bien au contraire, puisque « l'ancrage moral du national-socialisme » est exprimé par « cette profonde conscience de la responsabilité, que le national-socialisme veut et doit éveiller en chacun »².

### L'ÉTHIQUE DU MÉDECIN

Tout ce qui précède est dit, écrit et fait par des médecins, ce qui peut surprendre. Qu'est-ce qu'un médecin? Le serment d'Hippocrate et son *primum non nocere* ne sont pas oubliés, se défend Gerhard Wagner, ils n'ont tout simplement plus le même objet. Naguère, « être médecin signifiait s'occuper d'une personne privée ». « Aujourd'hui, ce n'est plus le cas [...]. Être médecin, c'est servir le peuple allemand »³. La conception holistique de son art, du patient et du corps est une évidence pour le médecin allemand, éclairé par la science de la race : « Au-dessus du droit à disposer de son propre corps, il existe pour nous nationaux-socialistes le droit du peuple allemand, ce peuple allemand que le national-socialisme a placé au centre de ses préoccupations 4. »

C'est pour cela que le médecin a pour mission de soigner le tout et non la partie, ou la partie pour le salut du tout. Soigner un individu n'est pas une fin en soi : c'est le corps de la race tout entier que l'on traite à travers le corps singulier du patient individuel. Le médecin est appelé « à ne plus considérer seulement l'individu malade », mais, « derrière lui, le flux héréditaire du peuple allemand, gouverné par des lois éternelles »<sup>5</sup>, la substance du corps racial tout entier, seul objet de

<sup>1.</sup> Ruttke, 1935 (a), p. 23.

<sup>2.</sup> Ibid., p. 24.

<sup>3.</sup> Wagner [1936], 1943, p. 177.

<sup>4.</sup> Ibid., p. 174.

<sup>5.</sup> Ibid., p. 178.

ses soins et de son art. En effet : « Nous crovons à la solidarité organique intime de tout ce que la vie sécrète<sup>1</sup>. » Arthur Gütt considère lui aussi l'art médical comme « un service envers la race » et non envers l'individu : « Le devoir moral du médecin est de soigner l'individu et l'humanité. » Il lui faut donc « non plus seulement [...] veiller à la santé d'un individu, mais penser au bien-être et à la prospérité du peuple tout entier » en mettant en pratique les préceptes de « l'hygiène raciale, c'està-dire en veillant à la santé des générations futures »<sup>2</sup>. C'est également l'avis du bactériologiste Hans Reiter, président du Reichsgesundheitsamt, autorité sanitaire du ministère de l'Intérieur. Reiter estime que le médecin doit s'émanciper des inepties prônées par la Révolution française et cesser de considérer son patient comme un individu atomique. Il doit voir en lui « le maillon dans une chaîne de générations. Il doit l'évaluer selon les performances qu'il peut développer dans le présent et pour l'avenir. Il le voit en lien avec ses parents et ses grands-parents, comme avec ses enfants et petits-enfants<sup>3</sup> ».

En des termes plus métaphysiques ou exaltés, un des médecins en charge des institutions sanitaires du Gouvernement général, Werner Kroll, estime que le médecin « ne voit pas dans la personne individuelle l'objet de son art, mais a le devoir [...] de servir la vie éternelle », au sens non d'un « hypothétique au-delà », mais d'un « flux sanguin permanent, ce flux qui irrigue le corps de notre peuple »<sup>4</sup>. Ce que Gustav Frenssen, le barde *völkisch*, traduit de la façon suivante : « Il est [...] vrai et juste d'éradiquer » les malades et les faibles qui menacent la santé de la communauté raciale. « Ce qui est bon [...] c'est la vie même »<sup>5</sup>, la vie du grand tout de la race, non de l'une de ses parties.

C'est la raison pour laquelle le médecin n'est plus seulement en charge du « traitement » *a posteriori*, mais de la « prévention » *a priori*. Pour que les Allemands soient en permanence en bonne santé, ils ne doivent pas se contenter de voir le

<sup>1.</sup> Id., 1943 (b), p. 32.

<sup>2.</sup> Gütt, 1935, p. 18.

<sup>3.</sup> Reiter, 1933, p. 28.

<sup>4.</sup> Kroll, Werner, 1941, p. 126.

<sup>5.</sup> Frenssen, 1942, p. 56.

médecin quand ils sont malades, mais régulièrement : quiconque possède une auto ou une moto, écrit Wagner, « va la faire contrôler régulièrement¹ » pour éviter la panne. Il doit en aller ainsi des machines humaines, soumises à des contrôles réguliers dont les résultats seront consignés dans un « passeport sanitaire » à faire viser. Pour assurer un « état de performance » pérenne, « nous voulons [...] pratiquer des examens de manière constante »². Ainsi « aurons-nous tout fait pour améliorer la santé et les performances de l'individu, mais aussi pour les préserver jusqu'à l'âge le plus avancé³ ».

L'objectif du médecin est tout bonnement « l'éternité de l'Allemagne<sup>4</sup> ». Pour cela, il faut « accroître les forces qui refouleront tout ce qui est étranger à notre peuple, à notre race, à notre esprit<sup>5</sup> ». Il doit aussi être exigeant à l'égard de son patient, qui n'existe plus en tant que tel, mais en tant que membre d'un tout. Le médecin doit lui rappeler que son appartenance au peuple allemand commande la performance : « Être et rester en bonne santé n'est pas ton affaire privée, mais être sain est ton devoir », car « chaque homme doit servir la vie de son peuple et être protégé par lui selon ses propres performances »<sup>6</sup>. Dès lors, il doit remiser ses préventions et ses mièvreries pour être l'ingénieur de la santé et de la performance allemandes qu'on lui demande d'être. Une fois secouées les poussières du passé, il pourra travailler, de conserve avec un homme allemand rendu à son instinct, à une race saine :

Notre idéal n'est pas, contrairement à d'autres idéologies, l'homme qui est disposé à vivre dans cette vallée de larmes, avec patience et humilité, le destin que lui aurait prétendument imposé son dieu supposé, mais l'homme sain, performant, puissant et prêt à agir, qui domine son destin et qui professe son appartenance à son sang, à son peuple, à son Führer et à son dieu<sup>7</sup>.

<sup>1.</sup> Wagner, 1943, pp. 188 et 230.

<sup>2.</sup> Ibid., p. 188.

<sup>3.</sup> Ibid., p. 183.

<sup>4.</sup> Ibid., p. 235.

<sup>5.</sup> Id. [1933], 1943, p. 14.

<sup>6.</sup> Ibid., p. 277.

<sup>7.</sup> Ibid., pp. 234-235.

Wagner n'a pas de mots assez durs à l'encontre d'une culture religieuse chrétienne qui a le « culte du morbide » : « La thèse selon laquelle la maladie, la douleur et la souffrance seraient agréables à Dieu, parce qu'une telle épreuve serait la purification qui le rendrait éligible à la béatitude céleste », cette idée est la sécrétion d'un cerveau malade et méchant. Face à la religion de la mort, Wagner affirme une « volonté fanatique de faire triompher la santé »1. Ingénieur, le médecin est également un combattant : « Le médecin se bat en tant que soldat biologique [...] pour la santé de son peuple<sup>2</sup>. » Dans cette guerre, on ne peut faire confiance aux transfuges, aux espions et aux ennemis. C'est pour cela que Hans Reiter demande l'exclusion de tous les Juifs peuplant encore le corps médical allemand : « On ne peut exiger de ceux qui sont, par leur biologie et leur hérédité, non allemands, une mentalité et une moralité allemandes<sup>3</sup>. » La présence de Juifs en blouse blanche représente une « aliénation » de la corporation et de la culture médicale allemande, ainsi qu'un péril de « viol moral de notre ieunesse »4.

# RÉPUDIATION ET USAGE DU DÉCALOGUE

On ne s'étonne guère que le décalogue vétéro-testamentaire ait été l'une des victimes de l'iconoclasme nazi : les tables qui ornaient le portail du tribunal de Brême ont ainsi été masquées entre 1933 et 1945, car il s'agissait non de commandements divins, mais, comme l'écrit Eugen Stähle, de commandements juifs. Les Tables de la Loi, jadis dictées par Dieu à Moïse, sont victimes de la même répudiation symbolique que les caractères hébraïques repérés par la presse nazie sur le fronton des églises, quand l'architecte a eu le malheur,

<sup>1.</sup> Ibid., p. 285.

<sup>2.</sup> Reiter, 1933, p. 4.

<sup>3.</sup> Ibid.

<sup>4.</sup> Ibid., p. 5.

au XVII<sup>e</sup> siècle, d'inscrire Yahwé en hébreu dans un nimbe de nuages : « Dieu, ça ? »<sup>1</sup>, titre ainsi un quotidien en 1938.

Les commandements « juifs » font l'objet d'une répudiation explicite. Comme le déclare Rosenberg devant un congrès de préhistoriens que l'on imagine comblés, ce sont « les résultats de la recherche préhistorique qui sont l'Ancien Testament du peuple allemand² ». Le décalogue est même désigné par Hitler comme un des principaux, sinon le principal ennemi du nazisme quand, dans une des conversations prises en notes par Hermann Rauschning, il déclare que le NSDAP mène « une grande bataille pour délivrer l'humanité de la malédiction du mont Sinaï [...]. Nous nous battons contre les dix commandements. Contre eux³ » :

Le satané « tu dois, tu dois ! », et l'imbécile « tu ne dois pas ! » Dehors ! Expurgeons de notre sang cette malédiction du mont Sinaï ! Ce poison, les Juifs et les chrétiens l'ont inoculé à l'humanité pour corrompre son instinct libre, magnifique, pour la salir et pour la rabaisser au niveau de pauvres chiens qui ont peur de la raclée<sup>4</sup>.

Le décalogue est une arme juive pour affaiblir la race nordique, pour remplacer son instinct par la conscience :

L'humanité s'est longtemps fourvoyée. Nous y mettons un terme. Les tables du mont Sinaï sont périmées. La conscience est une invention juive. C'est comme une circoncision, une mutilation de l'être humain, [car] la prétendue morale, érigée en idole pour protéger les faibles des forts, [nie] la loi éternelle du combat, la grande loi de la nature<sup>5</sup>.

Il reste que si le décalogue disparaît de la façade des édifices publics, si le « Tu ne tueras point » est rejeté comme un « commandement juif », les décalogues abondent sous le III<sup>e</sup> Reich. Au fil des lectures et des recherches, on en rencontre un peu

<sup>1. «</sup> Gott? », Sigrune, 10 juillet 1938, p. 1.

<sup>2.</sup> Rosenberg, 1936.

<sup>3.</sup> Hitler, 1940, p. 56.

<sup>4.</sup> *Ibid.*, p. 57.

<sup>5</sup> Ibid

partout pour dire l'impératif nazi. S'agit-il de produire plus de blé? Le *Reichsnährstand* fulmine ses « dix commandements pour la bataille de la production » en décembre 1934. Veut-on préserver le soldat allemand de la dysenterie? On s'empresse de formuler à l'usage de la troupe les « dix commandements contre l'amibiase »¹. En matière sanitaire toujours, les Jeunesses hitlériennes sont invitées à se brosser les dents par un édifiant compendium de poncifs hygiénistes². Une fois grands, ces jeunes gens aux dents propres et nourris de fruits frais devront trouver femme. À cette fin, l'Office de la politique raciale du NSDAP a formulé ses « dix commandements pour trouver un conjoint », qui enjoignent de « trouver un compagnon de route et non de jeu », de « préserver la pureté de son esprit et de son âme » et de choisir un partenaire « du même sang »³.

Pour ne pas être fastidieux, on se contentera d'évoquer les « dix commandements du SA<sup>4</sup> », rédigés en 1926 par le *Gauleiter* de Berlin Joseph Goebbels, ainsi que, du côté de la SS, les « Principes fondamentaux de la police de sécurité<sup>5</sup> », ou encore les « dix commandements du juge arbitral<sup>6</sup> », publiés par un juriste. La rhétorique même semble marquée par le rythme décimal, comme en témoigne l'anaphore des « Nous voulons » que Hitler profère lors de son premier discours de chancelier devant le Reichstag nouvellement élu et réuni à Potsdam le 21 mars 1933<sup>7</sup>. D'autres décalogues repérés dans les sources sont commentés plus loin<sup>8</sup>. La forme du décalogue est donc prisée par les nazis qui

- 1. « Zehn Gebote gegen die Ruhr », 1941.
- 2. « Gebote zur Gesundheitsführung », 1939. Il s'agit d'une feuille volante jointe aux fascicules de la *Hitlerjugend*, rédigée par le *Reichsarzt für die Hitlerjugend*.
  - 3. « Zehn Gebote für die Gattenwahl », s.l.n.d.
  - 4. Goebbels [1926], 2002.
  - 5. « Grundsätze für die Sicherheitspolizei », 1943, p. 49.
  - 6. Bauer, 1942.
- 7. Le style du discours, et notamment de l'anaphore, est volontiers archaïsant, comme en témoigne la fréquente antéposition du verbe : *Wir wollen wahren die ewigen Fundamente unseres Lebens* (« nous voulons préserver les fondements éternels de notre vie »).
- 8. Cf. « Sieh dich vor ! » [1941], 1995, ainsi que le « *Polen-Erlass* » (« décret sur les Polonais »). Voir *infra*, chap. VIII, p. 397.

en usent pour formuler des impératifs de comportement. Qu'ils se saisissent du genre décalogique est intéressant : de même que l'impératif catégorique kantien est vidé de tout contenu et repris comme simple forme impérative vide, de même le décalogue est tellement présent et familier, il a été tellement enseigné et répété par pasteurs et prêtres que sa forme même signale l'impératif et commande l'obéissance. La reprise de la forme décalogique s'impose ainsi, fût-ce pour promouvoir des contenus antinomiques avec l'enseignement judéo-chrétien.

On constate que cette forme est en elle-même signifiante : la simple présentation d'un texte ainsi formulé indique et rappelle, en sollicitant une habitude ou en activant un réflexe, qu'il faut obéir inconditionnellement, de même que, lors des séances de catéchisme, le pasteur ou le prêtre faisait répéter par cœur un texte normatif que l'on appréhendait et intériorisait sans aucune médiation du sens critique. Le recours à une forme connue, familière, montre bien sur quoi reposent les procédés d'acculturation à une nouvelle normativité : les nazis ne sont que trop conscients du caractère inédit, surprenant, choquant des normes qu'ils promeuvent. Ils savent que l'acculturation du peuple allemand, après des siècles, voire des millénaires de culture chrétienne, ne se fera pas en quelques années. Pour rendre aisée l'entrée en nouvelle normativité, il leur paraît opportun de recourir à des formes connues qui acclimatent les nouvelles normes en les enveloppant de tout ce qui peut fleurer la patine scolaire de l'enfance. Le dépaysement en termes de contenu est compensé par la familiarité induite par le contenant.

On rencontre le même phénomène dans l'usage purement instrumental du formalisme kantien : on en use, car il est connu par l'éducation scolaire et peut-être, chez les protestants, religieuse, tout en en subvertissant complètement le contenu. Par leur usage instrumental des formes, les nazis, qui par ailleurs répudient le « formalisme », se révèlent être les André Chénier de la morale et du droit : sur des formes anciennes, faisons des impératifs nouveaux.

### « NOT » : DÉTRESSE, URGENCE, NÉCESSITÉ

Un des mots les plus fréquents de la littérature nazie est celui de *Not*, vocable qui signifie à la fois la détresse, dans une situation qui est objectivement périlleuse, l'urgence à agir pour y remédier et la nécessité dont peut se réclamer l'action. Nécessité fait loi, et, de fait, la *Not* entraîne le *Notzustand*, l'état d'urgence.

Dans leur préface au commentaire juridique qu'ils publient sur la loi du 14 juillet 1933. Gütt. Ruttke et Rüdin justifient la législation eugéniste en citant la vénérable formule par laquelle le sénat romain proclamait l'état d'exception : Videant consules ne quid res publica detrimenti capiat (que les consuls prennent garde à ce que rien de grave n'arrive à l'État). Voilà ce qui a dicté les lois eugénistes. Le Führer a veillé à ce que rien ne menace le Reich en agissant, écrivent-ils, dans un contexte de Notzustand, d'état d'urgence raciale et biologique<sup>1</sup>. Les trois juristes-médecins qui ont tenu la loi du 14 iuillet 1933 sur les fonts baptismaux ne font que répéter ce que dit le ministre de l'Intérieur lui-même, Wilhelm Frick, qui a présenté et signé la loi : la législation raciale et eugéniste est « un acte non de haine, mais de légitime défense (Notwehr)<sup>2</sup> », cette Notwehr dont Hitler, au chapitre xv de Mein Kampf, intitulé « La légitime défense comme droit<sup>3</sup> », fait le fondement de toute législation et légalité.

L'urgence est démographique : l'Allemagne se vide de son sang et de ses berceaux ; sa biologie, soumise aux grands flux de migrations libérés par la Révolution française et la révolution industrielle, se mélange et se corrompt. Par ailleurs, les politiques sociales et familiales de l'État providence, ainsi que la charité institutionnelle, généralement religieuse, si développée en Allemagne, ont un rôle contre-sélectif évident : les malades et les ratés, qui vivent dans des palais, survivent et se reproduisent alors que, dans tout état de nature qui se respecte, ils devraient mourir. Enfin, la Grande Guerre a

<sup>1.</sup> Gütt, Rüdin et Ruttke, 1934, p. 10.

<sup>2.</sup> Frick, 1933 (b).

<sup>3.</sup> Hitler, 1926, t. II, chap. xv, « Notwehr als Recht ».

provoqué une hémorragie du meilleur sang : la guerre, sport et ordalie tout à la fois, est bénéfique quand elle est rapide et courte. Quand elle dure et tue en masse, ce sont les meilleurs — ceux qui se précipitent au combat — qu'elle fauche.

Gynécologue autrichien, ami de Houston Chamberlain, puis nommé, à l'instigation de Julius Streicher, professeur d'eugénisme à l'université de Munich en 1933, Lothar Tirala publie cette même année dans *Volk und Rasse* un article inquiet et inquiétant dans lequel il écrit : « Le salut politique du peuple allemand est désormais assuré dans le Reich, mais nous n'avons encore rien fait pour son salut biologique [...]. Du point de vue biologique, nous sommes un peuple à l'agonie<sup>1</sup>. »

Un autre numéro de Volk und Rasse retranscrit le discours tenu par Wilhelm Frick aux membres du « Comité d'experts pour la politique démographique et raciale », le 28 juin 1933. Le ministre de l'Intérieur brosse lui aussi un tableau catastrophiste de la situation biologique du peuple allemand. À l'entendre. « 20 % de la population allemande présente des problèmes héréditaires », et les individus sains ont tendance à ne plus faire d'enfants. En témoigne le faible renouvellement démographique du pays, bien en retard sur les « voisins de l'Est, qui ont une force de procréation double et un taux de natalité — soustraction faite des mort-nés — deux fois plus élevé »<sup>2</sup>. Cet épuisement quantitatif et qualitatif de la substance vitale allemande est dû aux méfaits de la modernité, à l'« individualisme », à la « mécanisation », au « processus de destruction » des communautés traditionnelles par l'exode rural. l'urbanisation et l'industrialisation massive et brutale. Tout cela entraîne « la décadence morale de notre peuple ». moins tourné vers le mariage et la procréation, plus tenté par le plaisir, voire par des pratiques contre-nature, tous phénomènes qui « conduisent notre peuple à la mort »<sup>3</sup>.

Par malheur, les pays voisins de l'Allemagne, notamment à l'Est, sont démographiquement dynamiques : d'effrayantes statistiques, servies par une infographie habile, montrent la

<sup>1.</sup> Tirala, 1933, p. 114.

<sup>2.</sup> Frick, 1933 (a), p. 138.

<sup>3.</sup> Ibid., p. 139.

submersion des berceaux sous les cercueils, des Allemands sous les Slaves et des individus sains sous les malades. Schémas et graphiques qui recourent à tous les artifices de l'anamorphose livrent au lecteur une image apocalyptique de la situation démographique et de l'avenir du pays : « Notre peuple est en train de mourir », écrit le démographe Otto Helmut, pour qui « l'évolution est telle que l'on ne peut considérer l'avenir qu'avec angoisse »1. La série « Biologie politique » publiée chez Lehmann propose constats et solutions. Paul Danzer fait de la démographie une guerre : « Parfaitement, une guerre », une « guerre pour la vie »<sup>2</sup> du peuple allemand, qui induit un « devoir vital », un « devoir envers l'héritage des ancêtres et envers la vie allemande »3. Les autres titres proclament la « guerre des naissances<sup>4</sup> », ou la « guerre contre la mortalité infantile<sup>5</sup> ». Il s'agit d'une guerre contre les pertes de la Grande Guerre. Selon Friedrich Burgdörfer, démographe-expert auprès du ministère de l'Intérieur. universitaire à Berlin puis Munich et auteur prolifique d'ouvrages catastrophistes et volontaristes, elles s'élèvent à « deux millions d'hommes sur les champs de bataille », auxquels il faut ajouter « un million de civils, victimes du blocus », et « trois millions et demi d'enfants qui ne sont pas nés pendant la guerre », un déficit des naissances qui fait s'élever à « six millions et demi de vies humaines »6 le coût de la guerre.

Ce coût humain exorbitant prouve assez que la haine antigermanique atteint, dans l'époque contemporaine, son paroxysme. Depuis des milliers d'années, l'Allemagne est sous le feu d'ennemis qui veulent sa mort, c'est-à-dire, le bilan de la guerre le prouve, non seulement sa destruction politique en tant qu'État, mais sa disparition biologique en tant que peuple. Si l'Histoire se résume à « six mille ans de guerres de races<sup>7</sup> », l'époque contemporaine représente le stade terminal

<sup>1.</sup> Helmut (dir.), 1934, pp. 6 et 42.

<sup>2.</sup> Danzer, 1943, p. 5. 3. *Ibid.*, pp. 6 et 9.

<sup>4.</sup> Id., 1937.

<sup>5.</sup> Bernsee, 1938.

<sup>6.</sup> Burgdörfer, 1936, p. 8.

<sup>7. « 6.000</sup> Jahre Rassenkampf », 1942.

de ces guerres, car les ennemis sont de plus en plus nombreux et puissants et parce que les moyens techniques modernes les rendent capables de détruire totalement, d'exterminer biologiquement la race nordique. Ce crime ultime, cette disparition physique est devenue possible. Dès 1922, Hitler prévient :

Jadis, quand Rome s'effondrait, c'est un flot infini de hordes germaniques qui vint du Nord pour la sauver. Mais si l'Allemagne disparaît, qui viendra après ? Le sang germanique s'épuise peu à peu sur cette terre, à moins que nous nous reprenions et que nous nous libérions!

Ces prophéties deviennent plus sombres au fil de la guerre. Dans un discours du 30 janvier 1944, Hitler rumine l'apocalypse à venir si les Allemands, inconscients des enjeux, ne tiennent pas face aux ennemis du Reich:

Si l'Allemagne ne gagnait pas cette guerre, le sort des États européens à l'Est en serait scellé, et l'Ouest suivrait rapidement. Dix ans plus tard, le plus ancien continent de culture serait méconnaissable, les acquis de deux mille cinq cents ans d'évolution intellectuelle et matérielle seraient détruits, et les peuples, tout comme leurs dirigeants, artistes et savants, seraient en train de crever dans des forêts ou des marais de Sibérie, si toutefois on ne leur avait pas déjà mis une balle dans la tête. Le Juif éternel, ce ferment de destruction, célébrerait son second *Purim* triomphal sur les ruines d'une Europe dévastée².

L'épouvantable menace judéo-bolchevique à l'Est commande une réaction appropriée. La détresse du peuple allemand exige la rapidité : « Aujourd'hui, nous ne faisons encore face qu'à deux cents millions d'individus. En 1960, ils seront sous doute deux cent cinquante millions<sup>3</sup> », prophétise Himmler en 1942. Le même adjure : « Croyez-moi : dans cinq ans, dans cent ans ou dans deux cents ans, le danger vital sera devenu encore plus pressant<sup>4</sup>. » Il est grand temps d'agir à l'Est, face au danger slave et juif. La détresse et l'urgence

<sup>1.</sup> Hitler [1922], 1935, p. 25.

<sup>2.</sup> Id. [1932-1945], 1962.

<sup>3.</sup> Himmler, 1942, fos 180-199 et 198.

<sup>4.</sup> Id. [1933-1945], 1974, p. 160.

commandent la nécessité (*Notwendigkeit*) d'agir sans tarder, car il y a péril en la demeure : l'immobilité, c'est la mort.

Le moment d'Adolf Hitler est le moment d'agir. La génération de la Grande Guerre et celle de ses enfants ne peuvent pas rater ce rendez-vous. Évoquant les assassinats massifs perpétrés par les *Einsatzgruppen* en Pologne, entre septembre et octobre 1939, Himmler déclare :

Si, en effet, nous n'avons pas les nerfs assez solides pour cela, ces nerfs médiocres, nous les léguerons à nos fils et à nos petitsenfants, et nous recommencerons le même cirque qui dure depuis mille ans. Nous n'en avons pas le droit. Nous avons la chance de vivre aujourd'hui, d'avoir été éduqués par Adolf Hitler, et puisque nous avons le bonheur d'agir dans le Reich d'Adolf Hitler et sous la direction du Führer, alors, s'il vous plaît, ne soyons pas faibles¹.

C'est, pour Himmler, une évidence : « Plus jamais l'Allemagne n'aura l'occasion de régler ce problème de la même manière que maintenant, sous la direction d'Adolf Hitler². » Le Reich doit frapper vite et fort, car le temps lui est compté : il est celui de la dégénérescence de la race nordique et du renforcement de ses ennemis. La grande brutalité, l'extrême rapidité des entreprises militaires allemandes répondent à une angoisse fondamentale, comme à un choix tactique : stupéfier l'ennemi, le paralyser et impressionner les autres belligérants par le spectacle foudroyant des armes allemandes, ainsi qu'agir vite, car le temps presse pour l'Allemagne et pour la race.

# « KAMPFGEMEINSCHAFT » : UNE COMMUNAUTÉ DE COMBAT

L'urgence biologique et les lois de la nature, qui veulent la vie du fort et la mort du faible, commandent d'organiser la communauté, la *Gemeinschaft*: la *Volksgemeinschaft* doit se constituer, si elle veut survivre, en *Kampfgemeinschaft* ou

<sup>1.</sup> Ibid., p. 128.

<sup>2.</sup> Ibid., p. 125.

Frontgemeinschaft. L'expérience de la Grande Guerre prouve, aux veux des nazis, que la communauté de combat (Kampf) est la forme d'organisation humaine la plus efficiente et la plus belle : dans les tranchées, des hommes solidaires, disciplinés, ont vécu le paroxysme de l'existence en toute solidarité. L'expérience massive de la guerre permet de dépasser la contradiction stérile, inaugurée en 1789, puis confirmée par 1917, qui oppose la monarchie traditionnelle à la démocratie. Les monarchies ont disparu en 1918 : le jugement de l'Histoire est irrévocable. Si ces régimes ont péri, c'est qu'ils devaient périr. Hitler. dans Mein Kampf, n'a pas de mots assez durs pour les dynasties impériales allemande et autrichienne : Habsbourg et Hohenzollern sont renvoyés à leur commune médiocrité, expression de leur dégénérescence biologique. Ouant à la démocratie, inutile de s'y attarder : fondée sur les chimères de l'égalité et de l'universalité, elle consacre le pouvoir d'une masse dont la faible valeur biologique et raciale la condamnait à être dominée.

Pour autant, il est exclu de revenir en arrière : depuis 1789, les masses sont entrées en politique, et le sacrifice gigantesque des masses combattantes pendant la Grande Guerre commande que celles-ci soient honorées et qu'elles puissent participer au pouvoir. La seule organisation humaine qui vaille, et qui a été éprouvée dans les conditions extrêmes des tranchées, quatre ans durant, est la « communauté de combat », la seule qui conjugue l'autorité efficiente d'un chef et la participation des masses et qui corresponde à la nature, contrairement aux monarchies, dirigées par des dégénérés, et aux démocraties, qui postulent absurdement l'égalité.

La communauté du peuple est donc une « communauté du front » qui obéit à son *Führer* — titre militaire — comme le groupe primaire obéit, dans une situation de combat et de péril vital, aveuglément à son chef : le *Führerprinzip*, la *Gefolgschaft*, principes d'obéissance au chef, ne sont pas des lubies dues à la mégalomanie d'un seul, mais des principes d'organisation communautaire conçus pour répondre aux exigences de l'Histoire et de la nature. Il en va de même de cette rhétorique et de cette éloquence nazies qui, avec les uniformes omniprésents, singent la caserne. L'art oratoire coupant et le

ton cassant des hiérarques du NSDAP puis de l'État rappellent à tous que l'on ne discute pas les ordres quand la survie de la communauté est en jeu. Face au péril permanent, c'est bien l'obéissance et la confiance aveugles dans le chef qui sont requises.

Semblable à la horde animale, la communauté de combat. est conforme à la nature, à ses principes et à ses fins. Contre les mauvaises langues qui voient dans le IIIe Reich une dictature, il est rappelé que la germanische Demokratie est le règne d'une nature qui élit et désigne le Führer, signalé à tous par ses mérites : « Le Führer, écrit Hans Frank, ne fonde pas son pouvoir sur des paragraphes constitutionnels, mais sur ses actes et performances manifestement supérieurs<sup>1</sup>. » Élu par la nature, c'est-à-dire par les compétences exceptionnelles dont il est doté de naissance, le Führer connaît mieux que quiconque la nature et sa nécessité. Ce n'est « pas l'arbitraire qui dicte la loi », mais la volonté du « Führer [...] qui, mieux que quiconque, sait ce qui est nécessaire au peuple allemand. Et il est le Führer en raison des capacités supérieures dont il fait preuve<sup>2</sup> ». De fait, « les hommes doués par le destin sont ceux que le destin a désignés comme Führer du peuple<sup>3</sup> ».

Le III<sup>e</sup> Reich n'est pas un régime assignable aux catégories connues, comme la dictature, l'oligarchie, la monarchie césariste, « il est un régime totalement nouveau<sup>4</sup> ». La « démocratie germanique » ne repose sur aucune contrainte. Le consentement des sujets du Reich au pouvoir du Führer est à la fois libre, tacite, inconscient et instinctif. Il existe entre le Führer et ses sujets une harmonie préétablie qui est fondée sur une communauté de race, source d'un « rapport intime » qui exclut toute contrainte mécanique, formaliste et policière. La fidélité au chef est liberté en ce qu'elle est fidélité à soi, à la nature en soi.

Le Führer ayant percé à jour les lois de l'Histoire et de la nature, lui obéir revient à obéir à la race, à ce qu'il y a de plus

<sup>1.</sup> Frank, 1938 (a), p. 39.

<sup>2.</sup> Eilemann, 1935, p. 4.

<sup>3.</sup> Stier, 1934, p. 8.

<sup>4.</sup> Frank, 1938 (a), p. 38.

propre et de plus authentique en soi : « De la part de ceux qui escortent le Führer, ce n'est pas un suivisme servile qui est exigé, mais la fidélité. Or la fidélité présuppose la confiance dans le fait [...] que le Führer [...] sait, qu'il est un sage¹. » Le III¹ Reich n'implique ni soumission, ni dictature, ni puissance contraignante de l'État. Être équilibré et maître de lui-même, l'homme germanique n'a d'ailleurs pas besoin d'être contraint. Rien en lui n'est rebelle ou anarchique. Les Orientaux, êtres d'affects et de passions et, *a fortiori*, les bâtards d'Orientaux, comme les Juifs, ne se maîtrisent pas eux-mêmes et doivent être dominés par la contrainte : « La fidélité germanique est l'exacte antithèse de l'obéissance orientale². »

La participation immédiate, spontanée et authentique qui caractérise la « démocratie germanique » constitutive du Führerstaat est aux antipodes de la contrainte dictatoriale exercée par la démocratie dite libérale : formaliste, fondée par des codes de lois écrites, reposant sur la contrainte policière, la démocratie est la véritable dictature. Non sans malice. Carl Schmitt remarque que les démocraties les plus sourcilleuses et les plus jalouses d'une stricte séparation des pouvoirs n'ont pas hésité, « depuis la Guerre mondiale » et pour répondre aux impératifs de la vie contemporaine, à întroduire des « procédures simplifiées » qui permettent « une adaptation rapide aux difficultés spécifiques posées par une situation mouvante »<sup>3</sup>. La pratique des décrets-lois invalide donc la théorie, voire le dogme d'« un constitutionnalisme qui sépare les pouvoirs », tout comme le formalisme juridique sépare, distingue et dissèque tout. L'exemple de la France le prouve, « aucun État de la terre ne peut échapper à la nécessité d'une législation simplifiée »4. Schmitt prend un plaisir tout particulier à citer les chers collègues français qui partagent son avis, de Carré de Malberg à René Capitant<sup>5</sup>.

<sup>1.</sup> Ibid., p. 10.

<sup>2.</sup> Nicolai, 1932, p. 32.

<sup>3.</sup> Schmitt [1936], 1940, p. 214.

<sup>4.</sup> Ibid., p. 227.

<sup>5.</sup> Ibid., p. 228.

## LEVER LES ENTRAVES, ÉRADIOUER LE CHRISTIANISME

C'est Ludendorff, expert en choses militaires et en défaites, qui, avec son épouse Mathilde, l'écrit à longueur d'ouvrages : si l'Allemagne a perdu la Grande Guerre, c'est en raison de son christianisme, qui l'a rendue faible et, en tous les sens du terme, pitovable. Hitler en est lui aussi convaincu, qui dit à Goebbels : « Les généraux les plus pieux sont ceux qui réussissent le moins. Les païens à la tête des armées sont ceux qui ont remporté les plus grandes victoires<sup>1</sup>. » De culture catholique, Hitler, Himmler et Goebbels se sont tous progressivement détachés de la foi et des valeurs chrétiennes dans les années 1920. Si Hitler, par opportunisme politique, reste prudent et continue de promouvoir un « christianisme positif », Himmler défend une ligne radicale, sans compromis avec le christianisme, qui est interdit dans la SS, où les pascalisants. sans parler des messalisants et de ceux qui font baptiser leurs enfants, sont fort mal vus:

Nous allons devoir nous débarrasser du christianisme avec plus de force encore que par le passé. Nous devons en finir avec ce christianisme qui nous a rendus faibles dans tous les combats, cette peste majeure, la pire qui pouvait nous frapper au cours de notre histoire. Si notre génération ne le fait pas, nous le traînerons encore longtemps. C'est intérieurement, en nous-mêmes, que nous devons en finir².

Le christianisme, avec ses valeurs émollientes de paix et de pitié, a désarmé la race nordique. Religion créée par les Juifs, elle a été inoculée aux grandes bêtes blondes pour les rendre hésitants, scrupuleux et débiles :

Notre christianisme est fortement teinté de judaïsme. Une religion qui part du principe qu'il faut aimer ses ennemis, que l'on n'a pas le droit de tuer et que l'on doit tendre la joue gauche

<sup>1.</sup> Adolf Hitler, cité dans Goebbels [1924-1945], 2005-2009 (18 décembre 1941). Cf. également Hitler [1928], 1992, p. 94.

<sup>2.</sup> Himmler, 1942 (a).

quand on a reçu un coup sur la droite ne peut faire office de doctrine de défense virile de la patrie [...]. Son activité est une trahison!.

L'idée n'est pas neuve : il suffit de lire Machiavel pour s'en convaincre, ainsi que Nietzsche, qui voyait dans le christianisme la grammaire des ratés et leur arme contre les forts. Le discours nazi puise à ces sources et les radicalise par la racialisation et la virulence de son rejet : « Il y a toujours eu des faibles, des humbles, des gens qui supportent tout. En Orient, cette vision fataliste de la vie est courante. Mais c'est d'Orient que vient aussi le Juif » et son dieu, « Jehovah le cruel, le colérique »². C'est

dans sa quête de domination de la terre entière que le Juif a créé en Occident un système de superstitions très élaboré qui compte sur tous les faibles sans caractères, dans tous les peuples qu'il a infectés avec ses conceptions orientalo-fatalistes en s'insinuant partout. Il les a convaincus que le libre arbitre était une illusion, qu'ils étaient prédéterminés, et, par le slogan de la « prédestination » [...], il a paralysé la force de décision des hommes et des peuples<sup>3</sup>.

Que faire? Dans un premier temps, pas grand-chose, sinon soustraire les jeunes générations à l'influence délétère de leurs vieux maîtres cléricaux. L'affrontement direct avec les Églises n'est pas souhaitable : les nazis ne sont pas là depuis longtemps, les Allemands ne sont pas mûrs pour une réforme radicale de leur entendement. Laissons-leur les gris-gris, l'encens et la magie de leur enfance, leurs messes et leurs minuits chrétiens. Par ailleurs, les Églises, qui professent un anticommunisme et un antisémitisme du meilleur aloi, sont des alliés objectifs de premier choix. C'est après la guerre, une fois la victoire acquise, que viendra le temps des règlements de comptes, sans qu'il soit besoin de faire grand-chose, du reste, tant, aux yeux de Hitler, le christianisme est

<sup>1.</sup> Goebbels [1924-1945], 2005-2009 (14 décembre 1941).

 $<sup>2.\,</sup>$  « Mitteilungsblätter für die weltanschauliche Schulung der Ordnungspolizei », 1944, p. 7.

<sup>3.</sup> Ibid.

un fruit blet, voire mort, qui s'apprête à tomber tout seul de son arbre :

Il faut faire en sorte que les Églises ne fassent à l'avenir rien d'autre que ce qu'elles font aujourd'hui : perdre du terrain, pas à pas. Vous croyez quoi ? Que les masses redeviendront chrétiennes ? Non-sens. Plus jamais. Le film est terminé. Plus personne n'y va<sup>1</sup>.

Bien loin, désormais, de l'usage électoral du « christianisme positif », Hitler ne s'émeut pas non plus des efforts de replâtrage des *Deutsche Christen* :

Pas d'avenir pour les confessions [...], par pour les Allemands en tout cas. Le fascisme, en Italie, peut bien faire sa paix avec l'Église au nom du Très-Haut. Moi aussi je le ferai, pourquoi pas ? Ça ne m'empêchera pas d'éradiquer totalement le christianisme d'Allemagne [...]. On est ou bien chrétien ou bien allemand. On ne peut être les deux. Vous pouvez bien essayer de jeter par-dessus bord cet épileptique de saint Paul, d'autres ont tenté de le faire avant nous [...]. Ça ne sert rigoureusement à rien. On ne se débarrasse pas de l'esprit chrétien, et c'est bien de cela qu'il s'agit. Nous ne voulons pas de gens qui lorgnent sur l'au-delà. Nous voulons des hommes libres, qui savent et sentent Dieu en eux².

Au fil du temps et de la guerre, la volonté d'en découdre croît chez Hitler, qui s'offusque de plus en plus de l'incapacité allemande d'enlever la décision contre les ennemis du Reich et qui suppute une cause religieuse et culturelle, une entrave chrétienne. Pour se débarrasser pour de bon de l'esprit chrétien, « le Führer est maintenant inexorablement déterminé à anéantir les Églises chrétiennes après la victoire³ ». La disparition du christianisme doit-elle entraîner la renaissance des vieux cultes germaniques ? Certainement pas ! Hitler, qui n'a pas de mots assez durs ni de sarcasmes assez caustiques pour ridiculiser tous les amateurs de casque à corne et tous

<sup>1.</sup> Rauschning, 1940, p. 50.

<sup>2.</sup> Ibid.

<sup>3.</sup> Goebbels [1924-1945], 2005-2009 (24 mai 1942).

ceux qui veulent revêtir « une peau d'ours pour reprendre le chemin des migrations germaniques¹ », ne manque guère une occasion, privée ou publique, de renvoyer ces fantaisies germaniques à leur passé révolu. En bon partisan de la vie et de ses lois, il affirme à ses commensaux :

Il me semblerait totalement ridicule de faire célébrer à nouveau le culte de Wotan. Notre vieille mythologie était dépassée, elle n'était plus à même de vivre quand le christianisme est advenu. Ce qui est mûr pour la mort disparaît toujours<sup>2</sup>!

Pour Hitler, ce qui est éternel — et doit l'être —, c'est la vie de la race nordique, non les formes qu'elle peut revêtir au cours des âges. À Nuremberg, il tonne contre les adorateurs d'une germanité figée :

Nous sommes des nationaux-socialistes et n'avons rien de commun avec cette idée *völkisch* [...] ni avec ce kitsch *völkisch* petit-bourgeois ou ces barbes abondantes et ces cheveux longs. Nous avons tous coupé nos cheveux bien court<sup>3</sup>.

Rudolf Viergutz, héraut du mouvement *gottgläubig* (« croyants en Dieu »), est du même avis : il est hors de question de rétablir ou de ressusciter des cultes morts. Une résurrection de Wotan ou de l'Edda « serait une reconstitution pour un musée historique, un théâtre, mais certainement pas une religion pour notre peuple<sup>4</sup> ». Ne serait-ce pas manquer de respect pour les dieux germaniques ? Non, car la religiosité germanique est sans figure ni dogme, elle est respect et adoration de la vie en soi et, à ce titre, aussi plastique et labile que la vie elle-même. Cette plasticité si commode permet de considérer que les dieux germaniques antiques étaient des expressions adéquates du sentiment de la vie, mais qu'ils ne le sont plus : « Les dieux ne sont pas rigides et figés. Ils sont changeants, comme tout ce qui est vivant. » C'est pourquoi il « serait erroné

<sup>1.</sup> Hitler [1926], 1998.

<sup>2.</sup> Id. [1941-1944], 1980 (b).

<sup>3.</sup> Ibid.

<sup>4.</sup> Viergutz, 1944, p. 60.

de s'attacher aux vieux symboles » au lieu d'en « inventer bien plutôt de nouveaux »¹ : « La religion du peuple allemand doit au contraire [...] être authentique et vivante, elle doit sourdre du mouvement même de l'âme du peuple allemand². »

Cette religion du peuple et de la vie est, selon Hitler, une foi en « Dieu, Dieu dans la nature, dans le peuple, dans notre destin, dans notre sang³ ». Religion de l'immanence et non de la transcendance, elle est une foi en ce qu'il y a de plus intime, de plus propre et de plus authentique en l'homme : son sang, sa race, la nature en lui et autour de lui. Une religion de l'immanence peut surprendre, car ceux qui conçoivent la religion selon les critères du christianisme ne peuvent pas comprendre « que la religion du peuple allemand qui est en train d'advenir n'a pas de doctrine, pas de dogme et qu'elle ne peut non plus dire exactement quel est l'objet de sa foi⁴ », sinon la nature et le sang. *Deus sive natura*. Himmler livre le credo de cette foi :

Tout comme je crois en Dieu, je crois que notre sang, le sang nordique, est le meilleur sang sur cette terre [...]. Nous sommes supérieurs à tout et à tous. Quand nous nous serons libérés des inhibitions et des entraves qui nous retiennent, personne ne pourra nous battre en qualité et en puissance<sup>5</sup>.

Cette religion de la nature<sup>6</sup> est une religion au sens le plus littéral du terme : elle est un lien avec la nature, avec l'origine, avec la naissance. La foi nouvelle, qui est la foi la plus ancienne et la plus archaïque, est une communication avec les éléments et avec la vie. Lien avec la race et ses morts, elle livre à l'homme le sens de son existence. C'est ce que, lors des funérailles de Heydrich, Himmler explique à ses officiers supérieurs :

J'ai exprimé dans mon discours, et sciemment, ma profonde foi en un dieu, en un destin, au Très-Ancien, comme je l'appelle

<sup>1.</sup> *Ibid.*, p. 62.

<sup>2.</sup> Ibid., p. 61.

<sup>3.</sup> Rauschning, 1940, p. 50.

<sup>4.</sup> Viergutz, 1944, p. 65.

<sup>5.</sup> Himmler [1940], 1974, p. 125.

<sup>6.</sup> Cf. Pois [1986], 1993.

— ce que désigne le vieux mot germanique de *Wralda*. Nous allons devoir trouver à nouveau des repères au sein de notre peuple pour tout ce qui est, pour le macrocosme et le microcosme, pour le ciel étoilé au-dessus de nous et le monde en nous, ce monde que nous voyons dans le microscope<sup>1</sup>.

L'individu est fini, mais l'éternité de son sang signe son immortalité, à travers sa *Sippe*, la tribu, et sa race. Le grand mystère est dissipé, et la question des questions, celle de la mort, trouve sa réponse : la perpétuation du *Erbgut*, le patrimoine héréditaire, projette l'homme dans l'éternité. Qu'est-ce qui l'enseigne ? Non pas quatre Juifs obscurs qui demandent de croire parce que c'est absurde, mais le réel et ses lois. La foi en la nature est confirmée par tout ce qui existe de plus tangible et de plus concret (la chair, les sens, l'eau qui s'écoule, le rocher qui s'effondre), et non par des fumées d'encens. Il faut croire en la nature, qui gouverne en nous comme dans le ciel étoilé au-dessus de nous.

Tout cela exige une réévaluation des croyances et des valeurs : « Une telle réévaluation est au fondement de la révolution allemande, c'est une évaluation à partir de la vie même, dans le sens d'une religion du peuple allemand<sup>2</sup>. » Pour retrouver le chemin de l'authenticité, il faut du reste se fonder sur les éléments du peuple allemand les plus sains et les plus fidèles à l'origine :

Nos paysans n'ont jamais oublié leur propre foi. Elle vit encore. Elle est juste enfouie. La mythologie chrétienne ne l'a recouverte que comme une couche de talc, mais elle a préservé son contenu originel. J'ai dit à Darré que la grande réforme devait commencer [...]. Il va rétablir les anciens usages dans leurs droits, par tous les moyens [...]. Nous allons enlever la patine chrétienne et revenir à la foi propre à notre race [...]. Nos paysans vivent encore dans des représentations païennes, avec des valeurs païennes [...], une foi authentique, qui s'enracinent dans la nature et dans le sang<sup>3</sup>.

<sup>1.</sup> Himmler, 1942 (a).

<sup>2.</sup> Viergutz, 1944, p. 64.

<sup>3.</sup> Rauschning, 1940, p. 57.

La voie permettant de remonter le cours de l'aliénation n'est pas difficile à tracer. Il suffit de relever ce que les chrétiens ont abaissé et de rendre à son authenticité un peuple qu'ils ont égaré. Il faut reproduire

exactement ce que l'Église a fait quand elle a imposé sa foi aux païens : garder ce qui peut être conservé et réinterpréter. On va refaire le même chemin en sens inverse. Pâques n'est plus la résurrection, mais la régénération éternelle de notre peuple, et Noël est la naissance de notre messie à nous : l'esprit héroïque et la liberté de notre peuple [...]. Au lieu de célébrer le sang de leur rédempteur, on va célébrer le sang de notre peuple¹.

#### DU BON USAGE DE LA PITIÉ

L'éradication du christianisme permettra d'en finir avec la compassion (envers les malades) et la magnanimité (envers les ennemis). La question de la pitié, de la compassion, de l'empathie et de leur valeur est posée par les auteurs, hiérarques et praticiens nazis, dès les premières dispositions qui, en 1933, frappent les malades héréditaires. Les lois de 1933, puis les dispositions réglementaires et les pratiques qui suivront, visent à rétablir la nature dans ses droits (en laissant mourir ce qui, à l'état de nature, disparaîtrait de toute manière) et à créer ainsi une communauté du peuple, un corps du peuple performant du point de vue sportif, économique et guerrier, et apte aux missions historiques qui s'imposent à lui.

Les humanistes et compassionnels de tous horizons ont pu s'en émouvoir, mais « il est évident que l'amélioration de l'espèce n'est possible que grâce à une sélection impitoyable. N'importe quel zootechnicien sait cela² ». Arthur Gütt, médecin et juriste, un des pères de la législation eugéniste nazie, fait de la science et du réel tel qu'il est le seul fondement axiologique recevable de toute législation et de toute politique :

<sup>1.</sup> Ibid., p. 56.

<sup>2.</sup> Gütt, 1936, p. 10.

La science de l'hérédité des dernières décennies [...] nous donne l'autorisation morale d'évaluer tout individu d'après ses dispositions héréditaires physiques et intellectuelles, quoi qu'en disent des préjugés idiots et des conceptions totalement dépassées<sup>1</sup>.

La morale faible, compassionnelle et individualiste du passé est disqualifiée par rapport aux « valeurs suprêmes » que constituent « l'avenir de notre peuple, la vie ou la mort de la nation allemande ». C'est au regard de ces valeurs, holistiques — elles prennent pour principe et pour fin le tout, non la partie — et réalistes — elles n'opposent pas de fiction fantasmatique au réel tel qu'il est —, que la législation et les pratiques du Reich doivent être évaluées : « L'élimination du stock héréditaire dégradé [...] doit être vue comme un acte dicté par l'amour du prochain, par le souci du bien-être de la génération à venir »<sup>2</sup>. Arthur Gütt tient à cette idée, qu'il développe dans d'autres publications, notamment avec ses compères Ernst Rüdin et Falk Ruttke : « Purifier le corps du peuple et éradiquer peu à peu les dispositions héréditaires pathologiques » est un « acte de sollicitude pour les générations à venir », contre « l'amour suicidaire du prochain propre aux siècles passés »<sup>3</sup> : « Voilà des objectifs éthiques-raciaux supérieurs qui surclassent de loin les conceptions de l'âge libéral ainsi que l'éthique de l'amour chrétien du prochain, qui a dominé l'ère ancienne. » Quelque effort que demande ce dépassement des vieilles lunes chrétiennes et libérales, « nous devons totalement indexer nos conceptions précédentes sur la biologie de l'hérédité »4 et ses conclusions scientifiques, éthiques et politiques.

Que vaut une pitié qui empêche d'agir avec à-propos devant les ennemis de la race qui provoquent sa dégénérescence en la faisant étouffer sous des tombereaux de malades? Des malades que la nature éliminerait si une pitié contre-nature ne commandait de les maintenir en vie, d'encombrer les hospices qui coûtent une fortune à l'État, au détriment des individus

<sup>1.</sup> *Ibid.*, p. 8. 2. *Ibid.*, p. 18.

<sup>3.</sup> Id., Rüdin et Ruttke, 1934, p. 5.

<sup>4.</sup> *Ibid.*, p. 6.

sains? Une publication SS rappelle sentencieusement que, « dans la nature, qui est ordonnée de toute éternité par les lois divines, règne, durement et sans pitié, la loi de la sélection. Le combat permanent pour l'existence anéantit dans l'œuf tout ce qui n'est pas apte à la vie<sup>1</sup> ». D'ailleurs,

nos ancêtres germaniques approuvaient les lois de la sélection naturelle, comme tous les hommes sains, comme tous ceux qui ne sont pas corrompus par des doctrines de la pitié fausses et hostiles à la vie. Cette fausse conception de Dieu que les Églises ont prêchée a nié les lois divines de la nature [...]. Après qu'on eut rabâché aux peuples que Dieu était mort en croix par pitié pour les faibles, les malades et les pécheurs, on a exigé de maintenir en vie les malades héréditaires au nom d'une doctrine de la pitié contre-nature et d'une humanité mal comprise. Pis, on a considéré qu'il était un devoir moral de soigner et d'aider tout ce qui était malade, affligé, affecté, au physique comme au moral².

Pour appuyer le réquisitoire, des photographies de malades particulièrement difformes sont placées en vis-à-vis de l'argumentation. La bonhomie du « brave Michel allemand » fait enrager les hiérarques et idéologues du nazisme. Cette bonhomie — un stéréotype diffusé à la Renaissance, au moment de la redécouverte de la *Germania* de Tacite — est due au fait que les Germains sont des êtres supérieurs, en paix avec euxmêmes et avec le monde et que, dès lors, ils sont magnanimes. Belle qualité, qui les empêche toutefois de voir à quelle haine ils sont confrontés et d'y réagir adéquatement.

Les textes nazis ne cessent de pester contre cette maladie allemande supposée qu'est le « sentimentalisme », empathie mièvre qui empêche de frapper l'ennemi aussi fort qu'il frappe lui-même. Le Germain, magnanime, est aussi oublieux, et il pardonne trop facilement. Goebbels est excédé par « cette maladie allemande qui consiste à céder par sentimentalisme³ », par cette pusillanimité émolliente et mièvre qui frappe « le brave bonhomme allemand⁴ ». Le Michel allemand,

<sup>1. «</sup> Woran sterben Völker? », 1939, p. 16.

<sup>2.</sup> Ibid., p. 19.

<sup>3.</sup> Goebbels [1924-1945], 2005-2009 (3 août 1940).

<sup>4.</sup> Ibid. (28 octobre 1941).

brave garçon sensible et niais, ému aux larmes par une sonate de Beethoven et vulnérable face à la malignité d'autrui, agit toujours de « manière typiquement allemande, c'est-à-dire sentimentale et sensible¹ ». Ces réquisitoires contre la faiblesse allemande sont pourtant quasiment tous postérieurs à l'invasion de l'Union soviétique et au début du génocide à l'Est ou, du moins, à l'invasion de la Pologne en septembre 1939.

Cette débonnaire candeur germanique prêterait à rire si elle ne recelait pas un danger mortel pour la race nordique. Il reste que, tout en s'en fâchant, Himmler préfère ironiser. Dans son fameux discours de Posen, le *Reichsführer* SS, au moment où il parle de la « Solution finale », détend l'atmosphère et provoque les rires de la salle en se moquant gentiment, mais fermement, de ces bonnes pâtes d'Allemands :

Cela fait partie des choses que l'on dit facilement : « Le peuple juif doit être éradiqué. Pour sûr ! C'est dans notre programme, allons-y, on les élimine, on les éradique, allez hop ! Une paille ! » Et puis les voilà tous, ces quatre-vingts millions de braves Allemands, qui viennent nous voir pour nous dire qu'ils connaissent tous un Juif très bien : « Je sais, tous les autres sont des ordures, mais celui-là, c'est un super-Juif². »

Attitude irresponsable là où, selon un des adjectifs-adverbes favoris de Himmler, il faut être « conséquent » : la « question juive » n'est pas un problème d'individus, mais de biologie. Elle doit être résolue comme telle, sans exception, fût-ce pour un « super-Juif » dont l'existence est tout aussi improbable que celle du « bon Juif ». Il faut exclure la pitié du « traitement » de la « question juive », et ce pour deux motifs. Le premier est que la pitié suppose l'empathie : elle s'adresse au prochain. Or le Juif n'est pas un prochain, il n'est même pas humain. Le second est que la pitié implique la réciprocité. Or les Juifs n'ont jamais eu pitié des Aryens.

Qui, en effet, a eu pitié du peuple allemand? Et quand? En 1648, quand le Saint Empire a volé en éclats? En 1792, quand la France a attaqué l'Allemagne? À Versailles? Plus

<sup>1.</sup> Ibid. (2 août 1942).

<sup>2.</sup> Himmler, 1943 (a).

haut dans l'Histoire, les Perses ont-ils eu pitié de la Grèce germanique quand ils l'ont attaquée ? Et les Sémites carthaginois, quand ils ont attaqué Rome ? Goebbels s'en convainc dès 1938, quand il envisage, en tant que *Gauleiter* de Berlin, l'évacuation de tous les Juifs présents dans la capitale du Reich : cela devra se faire « sans aucun sentimentalisme ! Ils ne sont pas non plus sentimentaux avec nous¹ ».

Au moment où, vraisemblablement aux alentours des 11-12 décembre 1941, la décision de tuer la totalité des Juifs d'Europe est prise, Hitler déclare devant les *Gauleiter*<sup>2</sup> : « Nous ne sommes pas là pour avoir pitié des Juifs, mais pour éprouver de la pitié à l'égard du peuple allemand seulement<sup>3</sup>. » Présent à cette importante réunion d'information tenue le 12 décembre, le gouverneur général de Pologne, le juriste Hans Frank, déclare quatre jours plus tard à Cracovie, lors d'une réunion des principaux responsables policiers et administratifs du Gouvernement général :

Je sais que l'on critique les nombreuses mesures que le Reich prend contre les Juifs. On parle à dessein de cruauté, de dureté et de je-ne-sais-quoi d'autre [...]. Mais, s'il vous plaît, accordezvous avec moi sur la chose suivante : nous ne voulons avoir de pitié qu'avec le peuple allemand et avec personne d'autre sur cette terre. Les autres n'ont pour leur part jamais ressenti de pitié pour nous<sup>4</sup>.

L'argument avancé par Hitler a été bien reçu, et il est reproduit dès que l'occasion s'en présente. Par ailleurs, la pitié n'est pas une catégorie valide puisque les Juifs n'appartiennent pas au genre humain. Les images des ghettos le prouvent assez. La fille du *Gauleiter* du Wartheland Arthur Greiser, Ingrid, révulsée par la saleté et la maigreur des occupants du ghetto de Łódź, écrit à une de ses amies en avril 1940 que

tout là-bas n'est qu'épidémie, et puanteur, à cause des tuyaux d'évacuation [...]. Pas d'eau non plus : les Juifs doivent l'acheter,

- 1. Goebbels [1924-1945], 2005-2009 (4 juin 1938).
- 2. Gerlach [1997], 1999.
- 3. Goebbels [1924-1945], 2005-2009 (13 décembre 1941).
- 4. Prag et Jacobmeyer, 1975, pp. 457-458.

10 pfennigs le seau, donc ils se lavent encore moins que d'habitude [...]. Vois-tu, on ne peut avoir aucune compassion pour ces gens. Je crois qu'ils vivent les choses différemment de nous et qu'ils ne ressentent pas cet avilissement et tout ça¹.

Quand, contrairement à Mlle Greiser, on ne peut soi-même faire du tourisme de ghetto, on peut toujours aller au cinéma voir *Der ewige Jude* (« le Juif éternel »), dont les images visent à produire le même sentiment. Dans la première entrée de son *Journal* où il mentionne explicitement la conférence de Wannsee, Joseph Goebbels se convainc de la pertinence des solutions adoptées en recourant à l'argumentaire médical : « On ne doit laisser place, sur ces questions, à aucune sentimentalité. Les Juifs, si nous ne nous défendions pas contre eux, nous anéantiraient. C'est un combat à la vie et à la mort entre la race aryenne et le bacille juif<sup>2</sup>. » A-t-on pitié du microbe que l'on combat par un antiseptique ? La question même est absurde.

Contre les autres ennemis de la race nordique, la pitié est tout autant hors de propos. C'est ce qu'expose Hitler à son état-major, réuni le 22 août 1939 dans sa résidence de l'Obersalzberg. La source est rédigée en style sténographique, car il s'agit de notes prises par le général Halder : « Fermer son cœur à toute pitié. Agir avec brutalité. Quatre-vingts millions d'Allemands doivent obtenir ce à quoi ils ont droit. Leur existence doit être sécurisée. Le plus fort a le droit pour lui. La plus grande dureté est requise³. » La pitié est exclue. Le *Recht*, qui est le droit à la vie du peuple allemand, l'exige.

De toutes les prémisses qui précèdent est déduite une conclusion qui s'impose de manière apodictique, sous la forme d'une éthique particulariste assumée et revendiquée : puisque l'autre est hostile et que l'allogène veut la mort de la race nordique, tout n'est que légitime défense. La guerre préventive est un acompte pris sur un temps qui joue contre l'Allemagne.

<sup>1.</sup> Ingrid Greiser, citée dans Kalden (dir.), 1993, p. 176. Elle est également citée dans Friedländer, 1998, p. 183.

<sup>2.</sup> Goebbels [1924-1945], 2005-2009 (27 mars 1942).

<sup>3.</sup> Hitler [1932-1945], 1962 (g), p. 1238.

#### CHAPITRE V

# Guerre interne : la lutte contre les « Volksfremde »

#### LE CAMP DE CONCENTRATION : PROTÉGER ET RÉÉDUQUER

Le camp de concentration est une structure de rétention forcée de toute personne « hostile au peuple et à l'État » qui, « par son comportement, en menace l'existence et la sécurité ». Ces « éléments nuisibles au peuple » sont internés « pour des motifs de sécurité, de rééducation ou de prévention », sans aucun arbitraire, car leur arrestation et leur internement se produisent « sur le fondement d'un mandat de détention de sécurité ou d'une décision d'emprisonnement formulés par la Gestapo ou par la police judiciaire »¹.

Le règlement des camps de concentration de Theodor Eicke, que nous utilisons ici dans sa version revue et corrigée de 1941, précise donc dès l'incipit trois éléments : le camp est une institution qui protège l'État et la Volksgemeinschaft d'éléments dangereux ; il n'a pas vocation à tuer, mais à rééduquer, si cela est possible ; l'internement en camp, enfin, ne relève pas de l'arbitraire mais d'une procédure légale, car l'entrée d'un détenu dans l'enceinte du camp n'est possible que sur mandat de la police secrète d'État ou de la police judiciaire.

La procédure est donc légale, mais le camp n'est pas une prison classique pour autant : confrontés à des « éléments

hostiles » (volks- und staatsfeindlich), les gardiens « accomplissent leur devoir avec conscience comme le soldat face à l'ennemi »<sup>1</sup>. Les détenus sont placés « sans aucune considération d'âge, de provenance ou de statut social dans une situation de subordination et doivent obéir sans délai ni discussion aux ordres de leurs supérieurs<sup>2</sup> ». Les prisonniers « ont l'obligation de saluer » les gardiens en « défilant le dos droit ou bien en se mettant au garde-à-vous, en retirant leur couvre-chef »<sup>3</sup>. La discipline est si stricte que les cas sont nombreux où les gardiens sont tenus « de faire un usage immédiat de leur arme<sup>4</sup> ». le plus souvent « sans sommation<sup>5</sup> ». Les « sanctions » pour manquement à la discipline du camp sont nombreuses, graduées et normées<sup>6</sup>. Le constat du délit et la peine prononcée doivent être portés sur des fiches de couleur blanche — annexées au dossier du détenu —, iaune — archives du commandant du camp —, et rouge — pour les archives de l'IKL<sup>7</sup> (inspection des camps de concentration). Les principaux chefs de manquement à la discipline sont la désobéissance, ou plutôt la non-obéissance immédiate, aux ordres des gardiens<sup>8</sup>. l'atteinte au calme des dortoirs et du camp, la paresse au travail9. Cependant, de même que les juges jouissent sous le III<sup>e</sup> Reich d'une liberté d'interprétation infinie, les gardiens du camp peuvent eux aussi arguer d'une clause générale d'interprétation : est punissable « quiconque contrevient, de quelque manière que ce soit, à la discipline. à l'ordre et à la sécurité du camp<sup>10</sup> ». Il est en outre précisé que « la tolérance est synonyme de faiblesse<sup>11</sup> ».

Le règlement du camp de concentration d'Esterwegen, promulgué le 1<sup>er</sup> août 1934 par Theodor Eicke, précise qu'il

```
    1. Ibid., p. 6.
    2. Ibid., p. 40.
    3. Ibid., p. 41.
    4. Ibid., pp. 40, 47, 48, 49 et passim.
    5. Ibid., p. 41.
    6. Ibid., pp. 46-50, «Strafordnung».
    7. Inspektion der Konzentrationslager (ibid., p. 46).
    8. Ibid.
    9. Ibid., p. 47.
    10. Ibid., p. 48, «Strafordnung», point 20.
    11. «Disziplinar- und Strafordnung für das Gefangenenlager» [1934], 1983, p. 205.
```

s'agit de faire passer l'envie aux détenus « de mourir pour la sale Internationale juive d'un Marx ou d'un Lénine¹». Pour comprendre l'institution du camp, il faut sans doute prendre au sérieux deux phrases qui semblent résumer le cynisme nazi dans ce qu'il a de plus cruel, impudent et brutal : *Arbeit macht frei*, qui orne les portails d'entrée de nombreux camps, et *Jedem das Seine*, qui accueille les détenus de Buchenwald. « Le travail rend libre » est la devise du système concentrationnaire tel qu'il se structure entre 1933 et 1937 : meurtrier dans les faits, le camp ne vise pas en principe la mort des *Häftlinge* (« détenus »). Certains, considérés comme irrécupérables, y mourront. D'autres ne seront jamais libérés. Mais, jusqu'en septembre 1939 du moins, on est généralement libéré de sa détention : le « travail » de réintégration à la *Volksgemeinschaft* rend, de fait, libre.

Le camp de concentration de Buchenwald possède une originalité en ce qu'il affiche sur son portail d'entrée une maxime différente : « À chacun son dû » (Jedem das Seine). Originalité double car sa facture fut confiée à un artiste du Bauhaus reconnu, Franz Ehrlich, qui, du fait de ses sympathies communistes et de son penchant pour l'art dit dégénéré, fut interné pendant deux ans dans le camp thuringien<sup>2</sup>. La formule apparaît là aussi comme une humiliation et une provocation nazies supplémentaires. Elle semble signifier que les détenus du camp méritent leur internement et que le camp est régi par un principe de justice immanente qui attribue à chacun ce qu'il mérite, gratifications comme sanctions, idée insupportable pour les visiteurs de ce camp où périrent cinquante-six mille personnes entre 1937 et 1945. Or c'est précisément ce que veut dire cette formule. Elle fut forgée pour le portail du camp à l'initiative personnelle de Karl-Otto Koch, son commandant, qui était chargé de ce Musterlager, ce « camp modèle », après avoir dirigé celui de Sachsenhausen, dont Himmler et Eicke étaient si fiers. Jedem das Seine est une expression aussi courante en allemand que sa traduction

<sup>1. «</sup> Besondere Lagerordnung für das Gefangenen-Barackenlager » [1934], 1983, p. 197.

<sup>2.</sup> Knigge et Stein (dir.), 2009.

en français. Elle est par ailleurs la traduction en allemand du latin *suum cuique*, qui est la devise de l'ordre de l'Aigle noir, plus haute distinction prussienne, créée par le roi Frédéric I<sup>er</sup> en 1701.

Suum cuique tribuere est une maxime latine que l'on rencontre fréquemment chez les philosophes et les iuristes romains, qui la reprennent à Platon (Politeia, 32). Plus tard, Leibniz, dans De jure et justitia, en fera une des trois maximes fondatrices de la justice, avant que Karl Marx, soucieux de justice redistributive, n'en fasse l'en-tête de son papier à lettres dans les années 1840... Dans l'Antiquité. « à chacun son dû » est le fondement de l'équité. Les théologiens chrétiens, théoriciens de l'ordre naturel, en ont fait leur maxime, tout comme Marx, qui, nourri de philosophie matérialiste antique, souhaitait que l'on rétribuât chacun à la mesure de son travail. et que l'on cessât de nourrir les vampires qui se contentaient de capter la plus-value. Même s'il n'est pas un grand ami de Marx, s'il n'a pas lu le *Digeste*, et s'il ne connaît sans doute guère que l'expression consacrée<sup>1</sup>. Karl-Otto Koch a vu juste : le nazisme rejette et conspue l'égalité, et formule une doctrine de l'équité.

« À chacun son dû » est censé incarner le principe de justice fondamental de la *Volksgemeinschaft*, qui est, rappelons-le, une *Leistungsgemeinschaft*: chacun doit recevoir à proportion de sa *Leistung*, de sa performance et de sa production, et chacun doit être évalué sur le critère de sa race. Le « dû » de l'homme nordique n'est pas le même que celui du Juif. Ce qui est dû au travailleur méritant et combattant infatigable n'est pas identique à celui qui, né de bonne race, est cependant affecté par une biologie malade. Friedrich Jess résume cette idée dans *Rassenkunde und Rassenpflege* (« science et soin de la race ») : « Chacun ne peut devenir que ce à quoi son patrimoine héréditaire le destine. Tout le monde ne peut pas devenir ce qu'il veut : ce n'est pas "la même chose pour tous", mais "à chacun son dû"². » Ce principe qui régit la

<sup>1.</sup> Il n'existe à notre connaissance pas d'archives apportant des explications sur les motifs de la décision de forger cette devise sur le portail d'entrée du camp.

<sup>2.</sup> Jess, 1935, pp. 54-55.

Volksgemeinschaft vaut à l'intérieur comme à l'extérieur de la communauté. Le grand juriste Edgar Tatarin-Tarnheyden, spécialiste du droit international, estime que le fondement de l'ordre mondial est « l'idée organique du Suum cuique<sup>1</sup> ».

#### DU DROIT PÉNAL COMME GUERRE

L'arraisonnement du droit allemand à la nature et à ses lois concerne tous les types de droit, droit civil du mariage comme droit foncier, pour citer des exemples développés précédemment. Au premier chef, toutefois, le droit pénal représente selon toute évidence un enjeu central : c'est lui qui arme l'État, la justice et la police pour livrer la guerre des bons contre les mauvais et les méchants. En ce domaine plus qu'en tout autre, la critique du droit positif et de la philosophie du droit de naguère est radicale.

Avant 1933 régnait le libéralisme individualiste, qui faisait de toute personne un individu, sujet de droit et titulaire de droits, à protéger. Le criminel, fût-il le plus odieux des récidivistes, bénéficiait ainsi de la présomption d'innocence, et avait droit à un défenseur compétent, à un procès équitable. Roland Freisler n'a pas de mots assez durs pour cette ineptie. Le droit, et tout spécialement le droit pénal, a pour fin « la protection du peuple », non « du criminel »². C'est donc bien « le criminel » qui doit être « entravé », non « le juge »³. Freisler plaide pour une pratique judiciaire qu'il a tout loisir de mettre en pratique quand, à partir de 1942, il quitte ses fonctions de secrétaire d'État au ministère de la Justice pour exercer la présidence du « tribunal du peuple ». Les juges doivent être délivrés de toutes formalités et de tout formalisme. La « forme » doit être sacrifiée à la « matière » :

Le national-socialisme veut et doit dépasser, dans le droit pénal, les notions de droit formel et d'injustice formelle

<sup>1.</sup> Tatarin-Tarnheyden, 1936, p. 16.

<sup>2.</sup> Freisler, 1935.

<sup>3.</sup> *Ibid.*, page de titre.

pour les remplacer par le règne du droit et de l'injustice matériels<sup>1</sup>.

Matière, substance, valeurs substantielles : le droit matériel est au fond tout simplement celui qui sert et protège la substance matérielle, biologique, du peuple allemand, qui protège la race comme communauté organique substantielle. Le moven d'v parvenir est de consacrer « l'identité des normes juridiques de l'État avec les normes de la morale populaire, afin que la conscience de notre peuple [...] devienne effectivement le facteur dominant<sup>2</sup> » du droit. Foin des paragraphes. des formes et des formalités : libérons le juge pénal pour qu'il puisse être mobile, agile et efficace. Freisler se félicite particulièrement de ce que le nouvel État et la nouvelle justice ont jeté aux orties le principe de légalité et celui de nonrétroactivité : « Nullum crimen, nulla poena sine lege! On a célébré cette maxime comme étant la sauvegarde absolue de la liberté des citovens », alors qu'elle a plutôt garanti la liberté des coquins et des méchants. Au contraire, « abandonner la maxime Nullum crimen sine lege a libéré la jurisprudence du droit pénal de la notion d'injustice formelle »3.

La liberté du juge, le non-formalisme de l'action judiciaire et les clauses qui sont érigées en principes du droit (bon sens populaire, volonté du Führer, programme du parti, clauses générales d'interprétation) permettent de remplacer une maxime par une autre. Désormais, se félicite Hans Frank, « la politique juridique du Reich national-socialiste va être dictée non plus par la maxime "Pas de peine sans loi", mais par une autre maxime : "Pas de crime sans peine" 4 ».

Ce principe est mis en application un mois après l'incendie du Reichstag pour lequel un suspect crédible, Marinus van der Lubbe, avait été arrêté dans le bâtiment en flammes dès la nuit du 27 au 28 février 1933. Véritable loi *ad personam* — du reste vite surnommée « Lex van der Lubbe » —, la loi du 29 mars 1933 « sur l'infliction et l'exécution de la peine de

<sup>1.</sup> Ibid., p. 32.

<sup>2.</sup> Ibid.

<sup>3.</sup> Id., 1938, pp. 18 et 24.

<sup>4.</sup> Frank, 1935, p. 492.

mort » dispose dans son article 1<sup>er</sup> que les peines prévues par l'ordonnance du 28 février 1933 s'appliquent « aux actes commis entre le 31 janvier et le 28 février »<sup>1</sup> de la même année. L'ordonnance est ainsi rendue rétroactive, et une loi viole ouvertement les principes de non-rétroactivité et de légalité.

Le criminel ne sera donc plus protégé, mais bel et bien mis en danger par le droit pénal. C'est la communauté, auparavant menacée, qui sera protégée, et elle seule. Hans Frank l'écrit solennellement, à grand renfort, là encore, de latin : « Le criminel ne peut et ne doit pas considérer, à son profit, le Code pénal comme la *Magna Carta libertatum*<sup>2</sup> », la grande charte de ses libertés et sauvegardes personnelles. C'est la communauté du peuple que le Code et le juge pénal doivent protéger et sauvegarder, non celui qui la met en danger. Voilà le sens de cette révolution copernicienne dont parle Hitler<sup>3</sup> et qui, en médecine, en politique comme en droit, place la communauté, et non plus l'individu, au centre. La maxime du juge, écrit Walther Buch, n'est pas « Tout pour l'individu » mais « Rien ne m'importe plus que mon peuple »<sup>4</sup>.

Le sens du droit pénal change radicalement. Si, depuis Beccaria et la Révolution française, la peine visait à amender et à changer le criminel, puisque l'homme est plastique et peut évoluer, un droit pénal fondé sur le déterminisme quasi total de la « biologie criminelle » ne peut que sanctionner pour écarter, voire éradiquer. C'est ce qu'affirme sans ambages Falk Ruttke : « Le sens du droit pénal, c'est l'élimination. » En effet, « ce ne sont pas l'expiation ou le redressement qui sont au principe du droit pénal, mais tout simplement l'éradication » des mauvais et des méchants, car les méchants sont déterminés à l'être par leur caractère biologiquement mauvais. Dès lors, le fantasme de l'amendement n'a plus de sens. On ne change pas un élément biologique mauvais : on le traite médicalement, chirurgicalement, pour l'écarter du corps sain du peuple.

<sup>1. «</sup> Gesetz über Verhängung und Vollzug der Todesstrafe », 1933, p. 151.

<sup>2.</sup> Frank (dir.), 1935, « Einleitung » (introduction), p. xiv.

<sup>3.</sup> Hitler, 1937.

<sup>4.</sup> Buch, 1938, p. 44.

<sup>5.</sup> Ruttke, 1937, p. 57.

Professeur de droit pénal à l'université de Marburg puis à Munich, Edmund Mezger se réjouit ainsi de la prédominance de « la biologie dans le nouveau droit pénal ». Il salue notamment la loi du 24 novembre 1933 sur « les criminels récidivistes dangereux et sur les mesures de sûreté et de redressement »¹. Grâce à cette loi, « l'appréhension biologique du criminel est devenue un élément cardinal de la conception national-socialiste du droit² », non seulement en théorie, mais en acte (judiciaire), puisque le droit peut protéger la communauté des éléments biologiquement dégénérés qui lui font du tort et du mal :

Le plus gros défaut du droit était jusqu'à il y a peu que les notions d'irresponsabilité ou d'irresponsabilité partielle pouvaient, au moment du calcul de la peine, conduire à l'acquittement ou à des peines réduites. Mais le juge n'avait pas la possibilité, pour protéger la communauté, de placer sous écrou un criminel particulièrement dangereux du fait même de ses penchants pathologiques<sup>3</sup>.

Un comble! Le malade était acquitté, parce que irresponsable, et la communauté devait continuer à pâtir de cette pathologie que le droit individualiste et libéral, qui ignore avec superbe la biologie et ses leçons, s'obstinait à protéger. La loi offre à présent au juge toute une batterie d'armes contre une biologie dégénérée et néfaste à la communauté : le criminel biologiquement déterminé pourra être empêché d'agir par des mesures de sûreté telles que la détention préventive, la castration, la rétention de sûreté à l'issue de sa peine<sup>4</sup>, etc. Comme l'écrit ouvertement le juriste Günther Stier, « la culpabilité, selon notre conception, est synonyme de dégénérescence raciale<sup>5</sup> », dont elle est le symptôme.

C'est également l'avis d'une sommité du droit pénal, Friedrich Oetker, professeur à l'université de Würzburg et président, dès 1933, de la section de droit pénal de l'« Académie

<sup>1.</sup> Mezger, 1935.

<sup>2.</sup> *Ibid.*, p. 390.

<sup>3.</sup> *Ibid.*, p. 391.

<sup>4.</sup> Ibid., p. 392.

<sup>5.</sup> Stier, 1934, p. 20.

du droit allemand ». Déjà âgé, représentant d'une autre génération de juristes, Oetker estime que le droit pénal a pour vocation « de combattre les causes de la maladie ». La conception uniquement répressive et éradicatrice du droit pénal n'est donc « ni arriérée ni barbare »¹, mais, au contraire, parfaitement moderne, puisqu'elle traduit dans la pratique juridique les avancées de la science biologique contemporaine.

Le juge agit donc comme un médecin qui pose un diagnostic et agit en conséquence en écartant les éléments malsains. Walther Buch, magistrat de carrière et « juge suprême du NSDAP », défend cette idée avec opiniâtreté : « Le juge est, tout comme le médecin, partie prenante à la santé du corps de la race allemande » quand il « éradique du corps du peuple des nuisibles dépourvus de conscience »<sup>2</sup>. Dépourvus de conscience et. à la limite, de libre arbitre. Les juristes nazis ne se préoccupent que fort peu de la question de la responsabilité. L'attention trop grande jadis portée à cette question procédait de deux illusions : celle de l'individu et celle de la liberté. Désormais, le droit et la pratique judiciaire sont holistiques et non plus individualistes : ils prennent le Volk comme principe et comme fin et visent à le protéger. Dès lors. Lothar Stengel von Rutkowski peut évacuer la question de la responsabilité comme étant particulièrement oiseuse :

La question n'est pas de tenir un criminel pour responsable d'un comportement qui nuit à l'ordre sain du peuple. La question est : est-ce que je parviens à le mettre hors d'état de nuire pour notre patrimoine génétique et pour notre environnement<sup>3</sup>?

L'individu ne compte pas. L'imputation de son acte à telle ou telle causalité est indifférente. Ce qui importe, c'est la factualité de son délit ou de son crime, qui révèle une potentialité de menace toujours réactualisable, puisqu'elle a déjà agi en lui. Le juge n'a pas à perdre son temps avec des questions inutiles. Le seul intérêt à défendre ici est celui du peuple en

<sup>1.</sup> Oetker, 1935, pp. 1317-1318.

<sup>2.</sup> Buch, 1938, p. 45.

<sup>3.</sup> Stengel von Rutkowski, 1940, p. 221.

son présent et dans son avenir, sa descendance : l'individu biologiquement dangereux doit disparaître non seulement de l'« environnement » du peuple, mais de son « patrimoine héréditaire » par des mesures, prévues désormais par la loi, d'intervention sur son corps.

Rutkowski tempère toutefois son message : un vol de pomme ou un mensonge, un délit mineur et sans récidive n'est pas indicatif d'une biologie avariée. La police et la justice doivent donc distinguer entre crime et crime, car la criminalité n'est pas toujours un penchant biologiquement déterminé: pour les délinquants occasionnels, pour ceux « dont la malveillance est exclusivement ou, du moins, de manière prédominante, conditionnée par l'environnement, l'ordre, la justice et la sanction restent les moyens d'intervention les plus appropriés ». Le biologiste reconnaît ainsi que tout n'est pas biologique ou biologiquement déterminé. La « peine est une expérience », un « stimulus de l'environnement » qui peut modifier le comportement. Il importe de bien identifier l'« environnement » et le « patrimoine génétique » comme les deux seules « composantes de notre volonté », de telle sorte que l'« élevage sélectif », qui repose sur un eugénisme a priori, et l'« éducation » sont les deux piliers d'une « éthique conforme aux lois de la vie »1. Quant aux trois piliers d'un ordre juridique sain, ce sont les deux précédents, ainsi qu'un droit pénal concu comme théorie et pratique de l'éradication des êtres biologiquement malsains.

### LES « DIVISIONS BLINDÉES DU DROIT »

Pour mener à bien cette éradication, des structures plus efficaces encore que les tribunaux de droit commun sont créées : les *Sondergerichte* (« tribunaux spéciaux ») et le *Volksgerichtshof* (« tribunal du peuple »).

Les délits et les crimes visés par les ordonnances du

28 février 1933 et du 21 mars 1933 contre la *Heimtücke* (« trahison sournoise ») sont confiés aux *Sondergerichte* créés par une ordonnance du 21 mars 1933, confirmée par la loi du 20 décembre 1934. Les tribunaux spéciaux sont concurrencés par la création d'un *Volksgerichtshof* qui connaît également, à partir de sa création le 24 avril 1934, d'une partie de ces délits et crimes. Les ordonnances de septembre 1939 étendent le champ de compétence des cours spéciales, qui ont dès lors à connaître de la quasi-totalité des délits et des crimes, voire des simples infractions. Cette inflexion du droit pénal est due au fait qu'il apparaît insupportable que quiconque puisse profiter des circonstances de la guerre — en témoigne la sévérité envers les actes commis pendant la *Verdunkelung* (« occultation des lumières »), lors des alertes aériennes.

C'est grâce à ces juridictions spéciales que le droit pénal peut devenir « dur comme la guerre elle-même¹ ». Ancien combattant du front pendant la Grande Guerre, par ailleurs vrai nazi, Roland Freisler estime que le juge est « le soldat du front intérieur² », qu'il siège dans des juridictions normales ou en formation spéciale. Les tribunaux spéciaux, quant à eux, sont nûment qualifiés de « cours martiales du front intérieur³ ». La métaphore guerrière qui, comme toutes les métaphores nazies, n'en est pas une est hardiment filée par Freisler :

Les tribunaux d'exception [...] sont en quelque sorte les divisions blindées du droit. Ils doivent être aussi rapides que des chars d'assaut et avoir une puissance de feu comparable [...]. Ils doivent montrer la même capacité à traquer l'ennemi, à le débusquer, à l'arraisonner et posséder la même faculté de le détruire, de l'annihiler<sup>4</sup>.

Ces propos, certes tenus en pleine euphorie du *Blitzkrieg* réussi contre la Pologne, lors duquel les blindés de la *Wehrmacht* se sont illustrés, en disent long sur la conception du front intérieur (*innere Front*) que développent les principaux

<sup>1.</sup> Schulungs..., s.d., p. 111.

<sup>2.</sup> Freisler, 1940 (a), p. 3.

<sup>3.</sup> Id., 1939 (a), p. 1851.

<sup>4.</sup> Id., 1939 (b).

responsables du droit et des juridictions nazis. Il s'agit de faire en sorte que « l'homme allemand, à l'arrière comme au front, soit à son poste de combat » : « C'est ainsi que le bloc combattant d'un grand peuple se trouve solidaire et uni derrière son Führer »¹. C'est pourtant dès 1935, dans un contexte de paix internationale, que Hans Frank dit et écrit que le juge est un soldat qui mène une guerre contre le crime : « Les gardiens du droit sont les soldats du droit », un « groupe de combat »² qui veille à ce que « les citoyens allemands de ce III° Reich, cet empire de l'honneur, de l'ordre et de la décence, puissent se sentir à nouveau en sécurité ». Voilà la véritable définition, littérale et fidèle de la « sécurité juridique » si chère aux juristes de naguère : « La sécurité juridique ne vaut que pour la majeure partie de notre peuple, celle qui est correcte, honorable et saine³. » Pour Roland Freisler, le

sens du droit pénal, c'est [...] la protection et le renforcement du sang de notre peuple et de sa force vitale, [...] le renforcement de cette disposition joyeuse dont les membres de notre race témoignent en travaillant à la reconstruction de notre peuple [et l'assurance] que l'État combat lui aussi en première ligne<sup>4</sup>.

La guerre que mènent les juges et les policiers vise les parasites, les nuisibles, les brigands :

Nous menons une guerre d'éradication, et nous allons veiller avec la plus grande énergie à ce que ce soit le criminel, et non l'État [...], qui reste sur le carreau [sic]. Nous allons nous débarrasser de ces idées humanistes et fausses<sup>5</sup>.

Plus généralement encore, il appartient à l'essence du droit d'être, au sens littéral, polémique. Le droit n'est pas une instance tierce, judicative et neutre. Il est un corpus de normes formulées et appliquées par les détenteurs du pouvoir politique. Il est une arme que les dominants utilisent pour assurer

<sup>1.</sup> Schulungs..., s.d., pp. 111 et 113.

<sup>2.</sup> Frank, 1935, p. 491.

<sup>3.</sup> Ibid., p. 492.

<sup>4.</sup> Freisler, 1940 (c), p. 14.

<sup>5.</sup> Frank, 1935, p. 492.

et renforcer leur domination. Le droit n'est jamais neutre, mais toujours partial et partisan, dans sa formulation la plus éthérée (philosophie du droit), comme dans son application la plus concrète et la plus brutale (cours d'assises). Les nazis affirment sans ambages cette idée, qui leur semble honnête et juste : « Le droit est le moyen d'assurer l'avenir de notre peuple, ou bien de le mettre en danger et de le détruire<sup>1</sup>. » Cette arme du droit peut être aux mains de l'anti-Allemagne, comme ce fut le cas jusqu'en 1933 ; dans ce cas, elle est utilisée au détriment du peuple et de la race. Ou bien elle peut être redéfinie et utilisée par les meilleurs représentants des intérêts de l'Allemagne, auquel cas elle est bénéfique et sert le combat des meilleurs. Lors de l'affaire de Potempa, à l'été 1932, les nazis assumaient parfaitement cette instrumentalité du droit : la condamnation de cinq SA à mort montrait que le droit était aux mains des Rouges et des Noirs. Il passerait bientôt sous la coupe des Bruns, qui rétabliraient l'harmonie juridique : les lois de l'État seraient à nouveau congruentes à celles de la nature, et les « ennemis du peuple » seraient à nouveau les « ennemis de l'État »<sup>2</sup>.

Le droit est une arme, le juge est un soldat, ou plutôt un sous-officier rogue qui met en ordre de marche la *Volksgemeinschaft*. C'est l'intéressant développement sémantique que propose Günther Stier dans un livre intitulé *Das Recht als Kampfordnung der Rasse* (« le droit comme ordre de bataille de la race »), où l'auteur multiplie les mots tirés du radical *Recht* pour montrer quel intéressant champ sémantique il féconde :

De même qu'un officier commandant une section met ses soldats en ligne, le juge a pour tâche d'ajuster les choses qui lui sont présentées. Juger (*richten*) veut donc dire remettre les choses en ordre (*zurechtrücken*), les remettre à leur place. Le caporal rappelle à son rang le soldat qui dépasse, il le remet en place; le juge remet à sa place l'individu qui, de lui-même, n'est pas droit, est perdu, mal placé. Cet individu est dès lors remis dans le droit chemin<sup>3</sup>.

<sup>1.</sup> Ruttke, 1937, p. 46.

<sup>2.</sup> Heydrich, 1936, p. 121.

<sup>3.</sup> Stier, 1934, p. 2.

Le « droit » est « ce qui remet droit » (richtendes Recht), et l'« ordre juridique » est une mise « en ordre de combat » 1. Friedrich Oetker, professeur émérite de droit pénal à Würzburg et président de la section correspondante de l'« Académie du droit allemand », ne dit pas autre chose : la vie étant une guerre de races, et l'individu n'ayant sens et existence que dans et par sa « position » comme « membre de la communauté », l'« impératif catégorique » qui s'impose à chacun est « de rejoindre son rang dans la communauté et de se soumettre à son ordre ». Dès lors, « quiconque oublie sa position en tant que membre de la communauté, quiconque s'en prend à elle, quiconque lui refuse l'obéissance est un ennemi du peuple »<sup>2</sup>. Cela vaut au premier chef pour les juges. Comme l'explique une autre publication nazie, « le fait que les juges et les procureurs, aujourd'hui, marchent dans les mêmes rangs et au même pas que leurs camarades de la SA et de la SS témoigne d'une évolution saine<sup>3</sup> ».

Irrité, voire exaspéré, par plusieurs affaires iudiciaires dont il avait eu vent, lors desquelles les juges avaient eu la main trop légère à son goût. Hitler concut l'idée d'une subordination directe des juges à son autorité, avec mutations, sanctions et révocations possibles en cas de laxisme ou d'incompétence des magistrats. Il avait notamment été exaspéré par le cas d'Ewald Schlitt, un homme qui avait si brutalement battu son épouse que celle-ci en était morte. Le forcené fut condamné à cinq ans de prison par un juge. Hitler, sensible, en raison de sa propre histoire familiale, à ces questions, prit connaissance de l'affaire par la presse du 21 mars 1942 et entra dans une colère noire. Il était tellement outré qu'il menaça de supprimer purement et simplement les tribunaux et de confier le traitement des affaires judiciaires au Reichsführer SS directement4. Sur ordre du Führer, le ministère de la Justice fit dépayser l'affaire devant le Reichsgericht de Leipzig, qui prononça la condamnation à mort du

<sup>1.</sup> Ibid., p. 17.

<sup>2.</sup> Oetker, 1935, p. 1318.

<sup>3.</sup> Die Paragraphensklaverei und ihr Ende, s.d., p. 16.

<sup>4.</sup> Cf. Hitler [1932-1945], 1962, pp. 1856-1857.

prévenu<sup>1</sup>. À la suite de quoi, il tient le discours suivant devant le Reichstag, le 26 avril 1942 :

Personne, dans les moments que nous vivons, ne peut brandir les droits acquis. Chacun doit savoir qu'il n'y a désormais plus que des devoirs. Je demande donc au Reichstag de confirmer expressément que je détiens le droit légal de forcer chacun à faire son devoir ou, le cas échéant, de casser ou de renvoyer quiconque ne remplit pas ses devoirs, après examen en conscience, et sans considération pour sa personne ni aucun égard pour les droits qu'il aurait acquis².

## La magistrature allemande n'est pas oubliée :

J'attends également que la justice allemande comprenne que la nation n'est pas là pour elle, mais qu'elle est là pour la nation. Cela signifie que le monde ne doit pas disparaître, ni l'Allemagne, pour qu'un droit formel vive, mais que l'Allemagne doit vivre à tout prix, quand bien même des conceptions formalistes de la justice devraient en souffrir<sup>3</sup>.

Les derniers vestiges de normalité procédurale, de fonctionnement administratif normé, doivent officiellement disparaître et céder la place à la toute-puissance exécutive, législative et désormais judiciaire du Führer, qui fait ici explicitement référence à la maxime pereat mundus, fiat justitia (le monde peut bien disparaître, mais que justice soit faite) pour en nier la validité. Paradoxalement, le corps judiciaire, sans doute parce qu'il était acquis à une grande partie des idées et propositions nazies, a été pendant des années un îlot de trop grande autonomie professionnelle et décisionnelle. Les juges frappaient avec vigueur et, quand d'aventure la peine mécontentait les services de répression du Reich, la Gestapo était là pour cueillir le prévenu relaxé ou le condamné à une peine trop légère pour le conduire en Schutzhaft (« détention de protection ») dans un camp de concentration.

En 1942, Hitler estime pouvoir et devoir violer le dernier

<sup>1.</sup> Ibid., p. 1860.

<sup>2.</sup> Id. [1942], 1993 (a), p. 176.

<sup>3.</sup> Ibid.

respect dû aux formes judiciaires. La fiction d'une juridiction allemande encore autonome disparaît.

#### NATURE ET FONCTION DE LA POLICE ALLEMANDE

Lors d'un colloque de 1936 où il intervenait comme tout nouveau « chef de la police allemande », Heinrich Himmler s'est livré à des considérations historiques sur la genèse de la police dans le long terme de l'histoire allemande. Ces considérations sont à la fois étiologiques (pourquoi développons-nous une police aussi sévère ?) et éthologiques (parce que notre comportement le commande) : l'histoire allemande, « incroyablement douloureuse », pleine de guerres et de malheurs, n'a jamais été assez apaisée pour sécréter des cadres civils et polis. Les Allemands n'ont suscité en leur sein que

le soldat allemand et le fonctionnaire allemand. Nous, les Allemands, nous devons être lucides sur ce point : nous n'avons pas des chevaliers pleins d'aplomb ou des gentlemen comme d'autres États de race germanique [...]. Ces types-là, nous n'avons pu les développer. Pour cela, il faut des siècles de paix, sans être dérangé [...]. Nous, les Allemands, nous nous sommes donc jetés dans les règlements, et c'est dans les règlements que, par un ordre et une discipline que nous nous sommes imposés de manière têtue, nous avons développé les deux types que sont le fonctionnaire et le soldat¹.

La civilisation de mœurs allemandes s'est donc faite comme elle a pu, par manque de sérénité et de paix. Les civilisateurs de fortune qu'ont été le soldat et le fonctionnaire ont tout de même permis à l'Allemagne de survivre et de prospérer dans un monde hostile². Himmler déplore donc moins l'arriération des mœurs germaniques qu'il ne rend hommage aux deux types de cadres de la communauté

<sup>1.</sup> Heinrich Himmler, cité dans Best et al., 1936, p. 12.

<sup>2.</sup> Cf. également Haacke, 1942, p. 6.

allemande. La police allemande, selon lui, devra précisément en être à la croisée et former « un fonctionnariat milicien¹ », un fonctionnariat de guerre qui, de toute manière, est là pour faire la guerre :

Nous sommes un peuple situé au milieu de l'Europe. Les peuples qui nous entourent ne sont pas nos amis. [Ils] aimeraient bien anéantir cette Allemagne [...] qui est pour nous — et pour le monde : elle est quand même le cœur et le cerveau de l'Europe! — un peu plus qu'un simple nom sur une carte².

Cette haute mission autorise la police allemande à prendre certaines libertés. Elle n'a pas à protéger la société ou l'individu contre l'État absolu, mais à veiller sur la santé de la « communauté » en tant qu'« unité organique »³. Elle a vocation à assurer la pérennité de cette communauté en exigeant de chacun de ses membres qu'il remplisse la fonction qui lui est assignée en tant que partie afin que vive le tout :

Sa situation de membre de la communauté entraîne pour l'individu des devoirs envers elle. Tous les devoirs que l'individu doit remplir en tant que membre de la communauté constituent le domaine que la police doit surveiller, au nom de l'État<sup>4</sup>.

La police allemande doit veiller à la vie de l'Allemagne dans un temps de menaces accrues, voire paroxystiques. Et Himmler d'interroger :

Que pèsent des articles de loi ? Que pèsent les ordonnances ? Que pèsent les règlements et les procédures ? Si, d'une manière ou d'une autre, je parviens à secourir mon peuple, alors j'agis conformément au droit, au sens le plus profondément divin et moral du terme<sup>5</sup>.

<sup>1.</sup> Heinrich Himmler, cité dans Best et al., 1936, p. 13.

<sup>2.</sup> Ibid., p. 14.

<sup>3.</sup> Schulungs..., s.d., p. 119.

Ibid

<sup>5.</sup> Heinrich Himmler, cité dans Best et al., 1936, p. 14.

Himmler peut donc se vanter, comme nous l'avons déjà lu, et revendiquer que, sous ses ordres, la police allemande viole allègrement les « lois » pour respecter le « droit » — les « paragraphes » ne pèsent en effet rien face au « droit à la vie du peuple allemand » ¹ :

Voilà notre façon de penser : nous ne voulons pas que des lois de la nature, des lois de la vie, qui sont tout simplement là, que nous n'avons pas créées, mais que le Seigneur Dieu, ou la nature, ou le destin, a créées, soient bridées par des paragraphes de loi stupides<sup>2</sup>.

Ces « lois stupides » sont l'œuvre d'une époque dépassée dont, dans l'essentiel de son œuvre juridique, Reinhard Höhn se fait l'historien critique. Le droit auquel les nazis se sont heurtés en 1933 était « l'expression de l'idéologie de la bourgeoisie libérale. Le droit qui régissait l'action de la police avait été le résultat obtenu au XIXe siècle par la bourgeoisie dans sa lutte contre l'État absolutiste ». Échaudée par l'absolutisme, la bourgeoisie était — légitimement — soucieuse de prévenir « toute atteinte à la liberté et à la propriété » : « Cela ne fut possible que lorsque l'on plaça l'État et, avec lui, la police, sous un système juridique qui permettait d'évaluer, dans chaque cas, si la police avait agi arbitrairement ou conformément au droit »<sup>3</sup>. La lutte contre l'arbitraire fit donc de la légalité — de la soumission à la loi comme tiers l'alpha et l'oméga du jugement que l'on pouvait porter sur l'action de la police. Pour empêcher les intrusions de l'État dans la sphère de l'individu — lui aussi étant une construction juridique antiabsolutiste —, la bourgeoisie qui fit 1789 et le XIX<sup>e</sup> siècle distingua également strictement entre ce qui était privé et ce qui relevait du public. La police fut cantonnée au seul domaine public, et priée de ne pas se mêler de ce qui ne la regardait pas. L'individu privé était libre de vaquer à ses occupations, quelles qu'elles fussent, tant qu'elles ne menaçaient pas l'ordre public, et la police ne pouvait rien y redire :

<sup>1.</sup> Ibid., pp. 11-12.

<sup>2.</sup> Ibid., p. 15.

<sup>3.</sup> Höhn, 1936, p. 23.

Le citoyen attend de la police qu'elle préserve la paix et la sécurité publiques afin d'être libre de s'adonner à ses occupations économiques et sociales. Au-delà, on entre dans la sphère privée, et cela ne regarde pas la police<sup>1</sup>.

C'est précisément cette distinction privé / public que Höhn remet en question. Il en prouve l'inanité non pas théoriquement, mais empiriquement, à l'aide de quelques exemples frappants, qui lui permettent, *in fine*, de montrer que rien, contrairement à ce que les bourgeois libéraux affirmaient, n'échappe à la compétence de la police. Avant 1933, on considérait que l'ivrognerie était l'affaire privée d'un individu, libre de s'enivrer à loisir, quand bien même « il ruinait sa famille » et semait la désolation dans son foyer. En effet, « l'idée selon laquelle la famille est un membre de la communauté du peuple, et qu'elle doit donc être protégée, est étrangère à un système juridique qui conçoit la famille elle-même comme une simple relation de droit »².

Le juriste Höhn sait sans doute fort bien qu'il exagère et que bien des dispositions de l'ancien droit permettaient de ramener un ivrogne à la raison. Il en va de même pour le second exemple qu'avance Höhn, celui du suicidaire : naguère, le droit, affirme-t-il, empêchait la police d'intervenir pour détourner le malheureux de son funeste projet! Pour souligner l'absurdité de cette culture juridique, Höhn soutient que la police n'était habilitée à intervenir que si l'acte du désespéré menaçait d'entraîner une congestion du trafic automobile — la dérision burlesque est décidément une arme prisée par les juristes du III<sup>e</sup> Reich pour disqualifier l'ordre juridique ancien. Là encore, le fait « que cet homme était un membre de la communauté du peuple, qu'il était peut-être un soutien de famille, rien de cela ne pouvait intervenir dans le jugement des policiers »<sup>3</sup>.

Ces quelques exemples illustrent assez l'inanité et l'ineptie

<sup>1.</sup> Ibid., p. 24.

<sup>2.</sup> Ibid.

<sup>3.</sup> Ibid., p. 25.

de la distinction privé / public et de cette notion, fondatrice de la conception libérale de la police, d'« ordre public » :

L'ordre public est une création des conceptions de la bourgeoisie libérale. Cet ordre public ne possède aucun fondement clair et ferme dans les valeurs fondamentales, les valeurs raciales, de notre peuple!.

Si l'on peut saluer, dans le contexte de son affrontement avec l'État absolu, que « la bourgeoisie libérale se soit emparée du droit de la police » comme d'une arme et si ce fait a eu sa vertu à un moment précis, la conception libérale de l'action policière a conduit à des abus qui sont devenus la règle :

Les forces qui sont à l'œuvre pour détruire le peuple et l'État se réfugient derrière ce droit régissant la police pour maquiller commodément leurs menées et pour condamner la police à l'impuissance dans toutes les questions qui intéressent l'existence même de la communauté du peuple<sup>2</sup>.

La conception libérale du droit et de la police a permis aux gredins de faire traduire des policiers devant les tribunaux qui examinaient « si la police avait agi conformément au droit, c'est-à-dire conformément aux normes³ » — un juridisme formaliste qui permettait aux aigrefins bien conseillés par des avocats malhonnêtes de spolier l'État et la communauté en réduisant la police à l'inaction.

Par bonheur, l'année 1933 a mis fin à cette aberration. Höhn rappelle que l'ordonnance signée par le président Hindenburg le 28 février 1933 puis l'ordonnance ministérielle de Göring (3 mars 1933) étendent les champs de compétence et d'intervention des forces de l'ordre, notamment de la Gestapo, qui « fait exploser de toutes parts le cadre légal imposé naguère à l'action de la police », notamment le fameux « article 14 de la loi portant sur l'administration de la police » de 1931<sup>4</sup>.

<sup>1.</sup> Ibid., p. 24.

<sup>2.</sup> Ibid., p. 26.

<sup>3.</sup> Ibid.

<sup>4.</sup> PVG (Polizeiverwaltungsgesetz), § 14.

Celui-ci dispose que « les autorités policières doivent prendre, dans le cadre des lois existantes, les mesures qui leur semblent nécessaires pour protéger la collectivité ou un particulier de dangers qui menacent la sécurité et l'ordre publics ». Ce sont ces deux conditions et tempéraments que lève l'ordonnance de Göring : la distinction public / privé n'a plus de validité, non plus que l'obligation d'attendre qu'un acte soit commis pour intervenir. Si, comme l'écrit Höhn, « combattre l'ennemi intérieur est la mission de la police allemande »¹, les bornes naguère opposées à son action doivent être levées. Ce ne sont pas des lois et des règlements qui dictent le comportement du soldat pris sous le feu de l'ennemi. De même, « pour la première fois, il est devenu clair que la mission la plus élevée de la police est la protection de la communauté, et que, dès lors, son activité ne doit être dictée que par cette mission-lಠ».

La police n'est plus « réduite à la défensive », en attendant que les actes soient commis. La police criminelle, qui était auparavant forcée d'attendre qu'un repris de justice libéré commette d'autres méfaits avant de l'arrêter à nouveau, a l'initiative :

Les criminels professionnels et les auteurs de crimes moraux dangereux peuvent être placés en détention policière préventive sans l'intervention du juge [...], même s'ils ont un casier judiciaire vierge, s'ils sont soupçonnés de préparer des crimes graves. En cela, l'idée que la police est là pour protéger la communauté s'est pleinement imposée. Elle a permis de surmonter le très libéral article 14<sup>3</sup>.

Ce dépassement du libéralisme signifie-t-il un retour à l'absolutisme ? Pas du tout ! L'absolutisme érigeait l'État et sa puissance en absolu, alors que l'absolu est le peuple lui-même, conçu en tant qu'entité organique-raciale. L'ancienne « distinction » qui prévalait entre « les individus et la puissance de l'État », distinction utile pour protéger les individus de l'arbitraire de ce même État, n'a plus lieu d'être<sup>4</sup>. Émancipée

<sup>1.</sup> Ibid., p. 21.

<sup>2.</sup> Ibid., p. 28.

<sup>3.</sup> Ibid., p. 30.

<sup>4.</sup> Ibid. pp. 33-34.

de ces catégories obsolètes et délivrée du corset de normes qu'on lui avait imposé, la police est libre d'agir et de servir le peuple allemand :

Le national-socialisme a changé la police dans son essence. Il a fait de ce qui n'était qu'une institution administrative fonctionnant selon des normes un corps d'intervention au service de la communauté du peuple<sup>1</sup>.

Si la police allemande a pour mission de « combattre l'ennemi intérieur » (Höhn), la guerre menée sur le front interne aligne avec la Gestapo les troupes les plus adaptées. Peu nombreuses, issues en grande partie des effectifs des polices politiques déjà en place sous l'empire et sous Weimar, mais dotées de chefs nouveaux, jeunes, nazis et compétents², les différentes polices politiques qui, entre 1933 et 1936, sont rassemblées sous l'entité et l'identité commune de Gestapo sont considérées comme l'avant-garde du combat intérieur nazi.

Werner Best, un de ses concepteurs et chefs, par ailleurs docteur en droit³, rappelle que la mission de la Gestapo est la lutte contre toutes les « attaques visant l'État et le peuple ». Certes, ce n'est pas la première police politique de l'histoire allemande. Best, qui est doté d'une solide culture, évoque les polices de Metternich et du *Deutscher Bund*, bras armé de la Restauration, notamment après les décisions de Karlsbad de 1820. Mais, ajoute-t-il, les polices des rois et des princes « défendaient une domination formelle et non une idée vivante »⁴ comme c'est le cas désormais. La Gestapo, comme une armée, doit savoir prendre l'initiative et ne pas attendre benoîtement que le coup survienne : « Plus importante que la répression de délits déjà commis est la prévention de ceux-ci. » En effet, « un acte de haute trahison, une fois commis, signifie déjà la mort de l'État »⁵.

<sup>1.</sup> *Ibid.*, p. 34. La définition de la police comme « Einsatzkorps im Dienste der Volksgemeinschaft » apparaît également p. 33.

<sup>2.</sup> Cf. Johnson [1999], 2001, pp. 53-112.

<sup>3.</sup> Cf. Herbert [1996], 2010.

<sup>4.</sup> Best. 1936, p. 125.

<sup>5.</sup> Ibid., p. 126.

Pour cela, il faut émanciper l'action de la Gestapo de toute norme contraignante : « Pour remplir sa mission, elle doit être en mesure d'employer les moyens adaptés aux fins qu'elle se fixe, et ce indépendamment de toute contrainte. » Best, comme dans chacun de ses écrits, rappelle que l'ordonnance du 28 février 1933 suspend « jusqu'à nouvel ordre » tous les droits fondamentaux accordés par la constitution individualiste-libérale de Weimar. Plus profondément, il souligne l'absurdité que représente l'encadrement normatif des actions de la police : « Une normalisation par la loi des moyens que peut employer une police politique est tout aussi peu possible qu'il est impossible de prévoir et de décrire toutes les modalités que vont revêtir les attaques des ennemis de l'État ou les dangers qui menaceront l'État à l'avenir »¹.

Le juriste Best revendique pour la police politique une situation d'extranéité juridique, d'exception par rapport aux autres institutions de l'État. Au fond, explique-t-il, il existe deux institutions qui sont émancipées des règles de droit commun, celles qui sont en guerre contre les ennemis du peuple et de l'État, la police et l'armée :

Toutes les entités de l'État — à l'exception de l'armée et de la police politique — doivent absolument travailler dans le cadre de formes juridiques fermes et pérennes, afin d'éviter que l'appareil de l'État tout entier ne soit ébranlé et ne se disloque. Seules la Wehrmacht, qui se bat contre l'ennemi extérieur, et la Gestapo, dans son combat contre l'ennemi intérieur, doivent être libres de telles contraintes pour pouvoir remplir leur mission².

Comment être assuré, en l'absence de normes *a priori*, que la police politique fera bien son travail ? Best estime que « la sélection attentive des personnels », puis « la discipline stricte, l'autocontrôle du corps », sont des gages de compétence, de pertinence et de qualité. Le tout est coiffé par « un lien de fidélité personnelle au commandement » de la police et de l'État, le long d'une chaîne administrativo-féodale qui remonte

<sup>1.</sup> Ibid.

<sup>2.</sup> Ibid.

jusqu'au Führer lui-même. Or le Führer, nous le savons, ne peut se tromper, puisqu'il agit toujours conformément aux lois de l'Histoire, c'est-à-dire de la nature, et avec le souci constant de servir son peuple et les intérêts de son peuple. Voilà les principes qui fondent « ce corps de protection de l'État d'un genre nouveau et singulier »<sup>1</sup>.

La Gestapo, dans son essence et sa mission, révèle selon Best les mutations à l'œuvre dans la police en général. Dans un ouvrage intitulé Die deutsche Polizei (« la police allemande »), Best rappelle comme Höhn que « la conception "libérale" de la bourgeoisie » restreignait la « prévention des dangers » évoquée par le Preussisches Allgemeines Landrecht et par la loi de 1931 au simple « rôle du veilleur de nuit »<sup>2</sup>, gardien bienveillant du sommeil et des intérêts de ces bonnets de nuit qu'étaient des bourgeois libéraux jaloux de leur douillette privauté. C'est à une refondation théorique du rôle de la police que Best, avec une clarté pédagogique saisissante. s'attelle dans ce texte comme dans d'autres. Au commencement, écrit-il, sont deux anthropologies différentes et antagonistes, deux « conceptions de la vie<sup>3</sup> » dont sont induites deux représentations opposées de ce que sont l'homme, le groupe et la régulation de ce groupe — donc de la police. La première conception est « individualiste-humaniste ». Elle pose que « l'individu singulier est la plus haute valeur vitale »4, et que tout ce qui va à l'encontre de « la préservation et du développement » de cet individu est « immoral ». Comme « ces individus ont la même valeur et sont indépendants les uns des autres », il n'existe « au-dessus d'eux aucun phénomène vital humain qui leur serait supérieur. Il n'existe que la somme arithmétique de tous les individus, que l'on appelle l'humanité », érigée en « idéal régulateur nébuleux et controversé ». Dans cette conception des êtres et des choses, l'État n'est qu'une création de la volonté des individus qui se rassemblent librement. La fin de l'État est donc « de protéger, d'encourager et de préserver [...] les individus qui y

<sup>1.</sup> Ibid.

<sup>2.</sup> Id., 1940, p. 7.

<sup>3.</sup> Ibid., p. 8.

<sup>4.</sup> *Ibid.*, p. 9.

participent »<sup>1</sup>. Ils v participent par la loi, expression de leur volonté et de leur liberté. On conçoit aisément, dès lors, que « la légalité de l'action policière soit soumise, en toute logique et sans réserve, au contrôle des autorités judiciaires »<sup>2</sup>. Les lois régissant l'action de la police sont concues comme une frontière de protection à l'abri de laquelle l'individu vaque à sa liberté

À l'opposé de la conception libérale, Best définit les contours et la logique interne de la « conception raciale ». Pour celle-ci, le « peuple est la réalité de l'existence humaine » — un peuple conçu non pas dans les termes de la Révolution française, mais comme « une entité qui dépasse les personnes et traverse les temps, une entité définie par une unité de sang et d'esprit ». C'est ce « peuple » — le tout — qui est « la valeur vitale suprême », non l'individu — la partie. Est « immoral ». et contraire au droit, tout ce qui nuit à la « préservation et au développement » du peuple : « Toutes les valeurs vitales inférieures, y compris les individus, doivent être subordonnées à la préservation de cette valeur vitale suprême. Le cas échéant. elles doivent lui être sacrifiées »3. Dans ce contexte, « ce que l'on désigne traditionnellement sous le nom d'"État" [...] est l'ensemble des institutions [...] par lesquelles l'ordre racial est concrètement mis en œuvre et sert la préservation et le développement de la force de notre peuple »<sup>4</sup>. Parmi ces institutions, et au premier rang d'entre elles, la police assure « la protection de l'ordre racial contre l'obstruction et la destruction<sup>5</sup> ».

Le « droit » désignant ce qui est bon pour le peuple, Best répudie la conception humaniste-libérale qui confondait le « droit » avec la « loi » et qui qualifiait d'« a-légal, voire d'illégal », tout ce qui était accompli en dehors des lois. À présent. on respire:

La volonté de ceux qui nous commandent, peu importe la forme que revête son expression — que ce soit par une loi, une

<sup>1.</sup> Ibid.

<sup>2.</sup> Ibid., pp. 10-11.

<sup>3.</sup> Ibid., p. 12.

<sup>4.</sup> *Ibid.*, pp. 12-13.

<sup>5.</sup> Ibid., p. 14.

ordonnance, un décret, un ordre circonstancié, une mission générale, un règlement touchant à l'organisation et à l'attribution des compétences, etc. —, cette volonté crée du droit et abroge le droit préexistant<sup>1</sup>.

Le docteur en droit Werner Best ne cesse de répéter cette idée, fondatrice de l'« État raciste-autoritaire » : « La préséance de la loi comme source du droit, solidaire du contrôle démocratico-parlementaire de la législation »<sup>2</sup>. puis du contrôle judiciaire du respect de cette législation. n'existe heureusement plus. C'est « la volonté du commandement suprême du Reich qui est législatrice » — et l'activité de la police s'en trouve libérée, émancipée des carcans, normes et limites qui entravaient son engagement et son action. Best cite avec reconnaissance les ordonnances des 18 mars et 22 octobre 1938 qui définissent les compétences de la police allemande dans les territoires rattachés au Reich en 1938 (Autriche et Sudètes). Ces ordonnances disposent en effet que « le Reichsführer SS et chef de la police allemande au ministère de l'Intérieur est habilité à prendre les mesures nécessaires au maintien de la sécurité et à la préservation de l'ordre en dehors même des limites habituellement fixées par la loi »3. L'action de la police allemande s'émancipe ainsi de toutes les frontières (Grenzen). limites et distinctions (Trennungen), qu'elles soient géographiques ou légales.

La fin de la distinction entre les sphères privée et publique a pour conséquence que mon for (naguère intérieur) m'appartient tout aussi peu que mon corps. La loi du 20 décembre 1934 sur la *Heimtücke* (« perfidie ») dispose dans un de ses articles que « sont assimilées aux paroles publiques les déclarations privées quand leur auteur sait ou doit savoir que leur profération peut faire l'objet d'une diffusion dans le public<sup>4</sup> ». Les plaisanteries sur le tour de taille de Göring ou sur la sexualité de Hitler sont

<sup>1.</sup> Ibid., p. 15.

<sup>2.</sup> Id., 1939, p. 48.

<sup>3.</sup> Id., 1940, p. 18.

<sup>4.</sup> Loi du 20 décembre 1934, articles I-2-2.

potentiellement du ressort de la police, même si elles ont été faites entre quatre murs.

Best insiste sur la légalité des actions commises en conformité avec les ordres donnés par le « commandement » (Führung) suprême du Reich : « La police n'agit jamais a-légalement ou illégalement quand elle suit les règles fixées par ses supérieurs — et cela va jusqu'au commandement suprême. » Ce sont les ordres de la Führung qui « régulent et lient l'action de la police. Aussi longtemps que la police accomplit la volonté de son commandement, elle agit conformément au droit ». Si toutefois un « agent de la police » outrepasse cette volonté, « il n'agit plus en tant que membre de la police et [...] commet une faute de service » l.

On s'étonne moins d'entendre Eichmann dérouler son catéchisme réglementaire à Jérusalem et argumenter, face à un public interdit, que les ordres sont les ordres. Ce sont les juristes et les intellectuels tels que Best qui, du sommet théorique et technique où ils sont placés, donnent le ton et fixent, à l'usage des policiers qui, dans leur majorité, ont déjà connu un, voire deux régimes — dont un empire autoritaire et une démocratie —, les règles de fonctionnement de la nouvelle police.

À la différence d'Eichmann, toutefois, Best argumente et fonde sa conception du service public de la police, de la chaîne de commandement et de la légalité des actes sur une pensée constitutionnelle certes rudimentaire, mais claire et ferme. Lorsque Best écrit que, « sans égard pour la forme », la volonté du Führer et son expression ont force de loi, il induit les conséquences théoriques et pratiques de la loi d'habilitation du 23 mars 1933, qui donne pouvoir au gouvernement du Reich de prendre des lois par décret. En pratique, comme le cabinet ne se réunit plus qu'épisodiquement, c'est bel et bien la volonté du Führer qui devient législatrice. Dès lors, peu importe la forme que prend la formulation de cette volonté. Best peut conclure ses inventaires par un « etc. » dédaigneux : l'essentiel est que cette volonté soit exprimée. La loi d'habilitation et la pratique

législative du Reich scellent la fin théorique et pratique de la hiérarchie des normes :

Il n'y a donc plus de distinction entre les normes fortes et les normes plus faibles, plus de différence entre le droit constitutionnel et le droit commun, entre les lois, les ordonnances et les décrets, entre le droit public et le droit privé<sup>1</sup>.

Grâce à la pensée et à la pratique du droit national-socialistes, toutes les *Trennungen* sont dépassées : la norme s'en retourne à la fusion-confusion plasmatique des origines. Reste la question de la justesse des décisions prises par la *Oberste Führung* (« direction suprême »), et Best, soucieux de fonder le nouveau discours et les nouvelles pratiques, ne l'élude pas :

Que la volonté du commandement fixe les « bonnes » règles — c'est-à-dire les règles nécessaires à l'action de la police [...] — n'est pas une question de droit, mais de destin. Ce n'est pas une Cour constitutionnelle qui peut sanctionner l'abus de compétence législative par les chefs d'un peuple [...], mais bel et bien le destin lui-même : le viol des lois de la vie est immanquablement puni, devant l'Histoire, par le malheur et la catastrophe².

Alors qu'une Cour supérieure se borne à juger de la conformité d'un acte à un système de normes dont les postulats et les raisonnements peuvent être faux, car contre-nature, les actes du III<sup>e</sup> Reich et de son Führer, eux, seront jugés par l'Histoire. Le Führer ayant compris les lois de l'Histoire et faisant agir sa police, son armée et son État conformément aux lois de la nature, le destin saluera son action par le succès. Lorsque le *Reichsgericht* de Leipzig condamnait naguère l'action de la police, le « droit » formel s'en trouvait satisfait, mais le droit à la vie du peuple allemand était bafoué, et le « malheur et la catastrophe étaient inévitables ». Rien de tout cela ne menace plus l'Allemagne.

<sup>1.</sup> Ibid., p. 15.

<sup>2.</sup> Ibid., p. 20.

#### « KRIMINALBIOLOGIE » : QUAND LA GUERRE CONTRE LE CRIME EST UNE SCIENCE

L'action de la police, qui défend le peuple dans son combat pour la vie, est fondée sur les lois de la vie qu'étudie la *Kriminalbiologie*. La biologie criminelle est une discipline prisée en Europe depuis la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Dans le sillage de la médecine et des premiers résultats d'une science de l'hérédité naissante, sous l'influence également du développement des préoccupations hygiénistes et de la biologie ainsi que du prestige que recueille le darwinisme social, il s'agit de faire œuvre de science en matière sociale et criminelle. L'âge positiviste, qui multiplie les taxinomies et assigne les êtres vivants à des conditionnements, voire à des déterminismes, doit être en mesure de diagnostiquer et de pronostiquer en matière humaine et criminelle.

Les positivistes de la criminologie s'enthousiasment à cette perspective, et l'Allemagne voit se développer, comme d'autres pays occidentaux, une *Kriminalbiologie* en synergie avec les recherches eugénistes et plus généralement médicales. Une *Kriminalbiologische Gesellschaft* (« société de biologie criminelle ») existe ainsi depuis 1927, peuplée d'hommes de gauche comme de droite, de non-Juifs comme de Juifs. À preuve, le nombre de ses membres, qui tombe après 1933 de cent soixante-cinq à soixante-huit, soit une centaine de radiations, démissions et exclusions pour divergence politique avec le nouveau pouvoir — ou pour fait de race¹.

La biologie criminelle, déjà populaire avant 1933, a pignon sur rue. Le *Reichsgesundheitsamt* (« office central de santé du Reich »), service du ministère de l'Intérieur, possède un « service de recherche en biologie criminelle » dont Robert Ritter prend la direction en 1940. C'est ce même Ritter qui est nommé, en sus, par Heinrich Himmler le 21 décembre 1941 chef du tout nouveau *Kriminalbiologisches Institut der Sicherheitspolizei* (« institut de biologie criminelle de la police de sécurité »). Ritter et son équipe reçoivent pour mission

« de livrer des expertises et des conseils aux autorités et aux services de la police de sécurité<sup>1</sup> ». Dans les faits, Ritter et ses collaborateurs vont, entre janvier 1942 et janvier 1945, multiplier rapports et notes au Reichsführer SS et aux ministères de la Justice et de l'Intérieur pour aider à la longue préparation d'une loi contre les « éléments étrangers à la communauté » (Gemeinschaftsfremde) et travailler au filtrage et au classement criminologique des enfants et adolescents détenus dans les camps de concentration pour jeunes gens de Moringen et Uckermark. Après examen de leur parcours, de leur hérédité et de leur physiologie, les experts répartissaient les adolescents en plusieurs catégories (« inapte », « perturbateur », « raté conjoncturel », « raté structurel », « rééducable sous réserve », « rééducable »), qui décidaient de leur sort : le diagnostic fondait un pronostic qui les envoyait soit en camp de rééducation, soit en camp de concentration à l'âge adulte<sup>2</sup>.

Selon Reinhard Höhn, qui exprime là une idée cardinale de la biologie criminelle nazie, « les dispositions de la race déterminent nécessairement dans notre peuple une identité de pensée, de sentiment et d'action³ ». On ne saurait mieux dire que toute *divergence* politique — d'ordre culturel — est perçue et traitée comme une *déviance* biologique — d'ordre naturel — ou, plus précisément, comme le symptôme, la manifestation, dans l'ordre symbolique du langage, de la culture et du choix culturel, d'une pathologie organique. Werner Best développe cette idée dans un article de la revue *Deutsches Recht* consacré à la Gestapo :

Le principe politique national-socialiste de totalité, qui correspond à notre vision organique et indivisible de l'unité du peuple allemand, ne souffre la formation d'aucune volonté politique en dehors de notre propre volonté politique. Toute tentative d'imposer — voire de préserver — une autre conception des choses sera éradiquée comme un symptôme pathologique qui menace l'unité et la santé de l'organisme national [...]. C'est à partir de ces principes que le national-socialisme a, pour la

<sup>1.</sup> Ritter, 1942, p. 116.

<sup>2.</sup> Baumann, 2006, p. 134.

<sup>3.</sup> Höhn, 1938, p. 8.

première fois en Allemagne, développé une police politique que nous concevons comme moderne, c'est-à-dire comme répondant aux besoins de notre temps. Nous la concevons comme une institution qui surveille avec soin l'état de santé politique du corps allemand, qui décèle à temps tout symptôme de maladie et qui repère et élimine les germes de destruction, qu'ils soient issus d'une dégénérescence interne ou d'une contamination volontaire par l'étranger. Voilà l'idée et l'éthique de la police politique dans l'État raciste de notre temps, conduit par le Führer!

Comme le résume un manuel de la SS : « Le membre de la SS et de la police est fier de sa race [...]. Il est l'ami de tout ce qui est sain et l'ennemi de toute dégénérescence<sup>2</sup>. » Le principe de la Kriminalbiologie revisitée par les policiers et juristes du IIIe Reich est simple : le défaut biologique provoque la faute iuridique. Il v a induction empirique du fait (la faute) à la cause (le défaut), mais cette induction obéit aux règles fondamentales de la science. Comme l'écrit le juriste Günther Stier, qui explique ici que le « droit pénal est fondé sur les lois de la vie ». « une fois ne compte pas » 3 : seule une série fonde la probabilité du crime, et la légitimité des « mesures de sûreté » pour prévenir ce crime. La probabilité est la *loi* de la loi pénale : la récurrence statistique permet de formuler un diagnostic de criminalité biologique qui légitime un pronostic de récidive probable, voire certaine. Otto Thierack, nommé ministre de la Justice en 1942, explique cette idée aux magistrats allemands :

Il n'est pas nécessaire que les actes répréhensibles [...] soient en soi particulièrement graves. Il suffit que le criminel, par ses viols répétés du droit, ait prouvé que sa personnalité est dangereuse pour la communauté. S'il a violé le droit de manière répétée et constante [...], une seule nouvelle violation suffit, qui n'a même pas besoin de relever de la criminalité la plus grave, pour que la coupe soit pleine et que le criminel en question soit écarté, pour toujours, de la communauté<sup>4</sup>.

<sup>1.</sup> Best. 1936.

<sup>2.</sup> Die SS- und Polizeigerichtsbarkeit, s.l.n.d., p. 46.

<sup>3.</sup> Stier, 1934, p. 24.

<sup>4. «</sup> Richterbrief Thierack », circulaire citée dans Ayass, 1998, p. 322.

Les notions de probabilité et d'inclination, voire de détermination biologique dans les cas les plus graves, sont érigées en fondement du droit pénal. Elles fondent également la législation eugéniste de juillet et novembre 1933. L'exposé des motifs de la loi du 14 juillet 1933 précise en effet que

les tribunaux de santé héréditaire devront examiner les probabilités d'hérédité au cas par cas et donneront leur autorisation pour une intervention chirurgicale quand, selon l'expérience de la science médicale, on peut attendre, avec la plus grande probabilité, que les descendants seront affectés par des pathologies physiques ou psychiques graves<sup>1</sup>.

Le raisonnement par types (criminels, biologiques...) permet de désindividualiser les cas, d'établir des séries et de frapper un individu pour son appartenance à une population large. L'activité policière conçue comme science permet, sur le fondement de l'observation, de la statistique et de l'induction, la définition de types criminels et de probabilités et donc une action policière *a priori*, une prévention (*Vorbeugung*).

C'est ce que défend le tout nouveau chef de l'OrPo (Ordnungspolizei), la police d'ordre, gigantesque organisation qui, au niveau du Reich, coiffe toutes les polices ordinaires à la suite de la réorganisation de la « police allemande » par le décret du 17 juin 1936 qui fait de Himmler son chef. Kurt Daluege consacre en 1936 un ouvrage au « combat national-socialiste contre la criminalité » (Nationalsozialistischer Kampf gegen das Verbrechertum), dont le titre, déjà explicite, est souligné par une couverture comme souvent très expressionniste : sur fond rouge, un avant-bras viril et puissant saisit et étrangle un serpent.

Pour Daluege, les choses sont simples : la « criminalité due à la détresse<sup>2</sup> » a été réduite, voire éradiquée, par la politique de redressement économique national menée par le Führer. Autrement dit, dans la nouvelle Allemagne, on ne vole plus pour survivre ni pour manger. Dès lors, la criminalité et la

<sup>1. «</sup> Begründung zum Gesetz zur Verhütung des erbkranken Nachwuchses » [1933], 1998, p. 20.

<sup>2.</sup> Daluege, 1936, p. 63.

délinquance résiduelles sont bel et bien dues à des vices, ou défauts, biologiques. Si une partie de la délinquance passée, provoquée par la détresse sociale, pouvait émouvoir le policier et retenir la main du bon juge, désormais la police affronte des criminels endurcis qui sont incapables de rentrer dans le rang et de vivre dignement, en paix dans une communauté prospère qui, pour peu qu'ils décident de travailler, assurerait sans peine leur subsistance.

Ces récidivistes sont de véritables « criminels de profession » face auxquels la police et la justice de l'État libéral étaient impuissantes. Daluege, soucieux de promouvoir une pratique scientifique de la police, prétend prendre au hasard un dossier dans les archives de la police. En deux pages très denses, il résume le parcours d'un certain « Ernst G. », qui, depuis sa naissance, située en 1890, aurait usé des « montagnes de papier, des flots d'encre » et mobilisé des centaines de policiers, juges et avocats. Pour rien : son parcours de multirécidiviste prouve assez l'échec de la « société libérale-individualiste » face à un « criminel-né » parfaitement inamendable<sup>2</sup>. Daluege déplore la « longanimité de l'État » et le « gaspillage de fonds publics »<sup>3</sup>, d'autant plus « injustifiables à l'égard des autres citovens » que l'action des institutions s'est révélée inutile. Pire, sous la domination d'un « État marxiste corrompu »<sup>4</sup> — la République de Weimar —, crimes et délits ont été multipliés par deux ou trois, car ce régime libéral. fondé par les « criminels de novembre » (1918), a constitué l'apogée du laxisme et de la tolérance, fondés sur la théorie du milieu et l'individualisme.

Ceux qui, depuis 1933, vivent encore dans le crime sont, à n'en pas douter, des « ennemis du peuple volontairement asociaux », une « lie de l'humanité » qu'il faut combattre durement. Pour Daluege, contrairement à ce que pourrait indiquer le retour de la paix civile, de l'ordre public et de la croissance économique, l'activité de la police doit se durcir,

<sup>1.</sup> Ibid., p. 12.

<sup>2.</sup> Ibid., pp. 9-11.

<sup>3.</sup> *Ibid.*, p. 12.

<sup>4.</sup> *Ibid.*, p. 13.

<sup>5.</sup> Ibid., p. 14.

car elle touche désormais au plus dense et au plus dur de la criminalité :

Nous vivons dans un État en guerre. Nous sommes en train de construire, les dents serrées, une nouvelle maison, solide comme l'acier, sur les décombres et les cendres de l'ancien État, un État pourri qui s'est effondré. Notre époque est une époque dure. Il n'y a pas de place pour des sensibilités de cœurs tendres et des déplorations pleurnichardes — et certainement pas pour ceux qui se sont exclus, par leur propre faute, de la communauté des citoyens volontaires pour reconstruire notre État¹.

Cette criminalité est le symptôme d'une biologie dégénérée et le produit d'éléments organiques gâtés. Elle est aussi due à l'« infection » induite par l'arrivée « d'immigrants étrangers [...] dont l'action est souvent le germe du crime » — Daluege rappelle notamment l'« influence si délétère des immigrés juifs venus de l'Est pendant la République de Weimar »<sup>2</sup>. Daluege écrit donc en 1936 ce que son homologue de la Sipo Reinhard Heydrich proclame de son côté à longueur de discours et de pages : ce n'est pas parce que les oppositions communistes et sociales-démocrates sont sous clé qu'il faut baisser la garde. C'est quand on croit la tâche finie qu'elle se complique et se durcit, car ne restent sur le champ de bataille que les éléments les plus endurcis — Hevdrich et Himmler ne diront pas autre chose au moment de la Shoah, quand ils recommanderont. à longueur de discours. l'intensification de la Solution finale. au fur et à mesure de la disparition physique des Juifs d'Europe : ne restent, en effet, que les plus dangereux, ceux qui ont réussi à survivre.

Face à cette « armée de criminels de profession », la police vise un seul objectif : leur « extermination »<sup>3</sup>. Les moyens pour mener cette guerre d'éradication ne manquent plus. Daluege assume d'abord que les personnels de la police ont été passés au crible et, si nécessaire, renouvelés en 1933, afin de limiter au minimum les « résistances bureaucratiques ». Lui-même a veillé

<sup>1.</sup> Ibid., p. 68.

<sup>2.</sup> Ibid., p. 69.

<sup>3.</sup> Ibid., p. 17.

au recrutement de « fonctionnaires nationaux-socialistes de confiance, qui allaient faire le ménage avec un balai d'airain » en « ouvrant largement les portes de la carrière policière aux vieux combattants nationaux-socialistes »¹, les collègues trop socialistes ou libéraux — de potentiels saboteurs — étant remerciés rapidement : il s'agit, revendique l'auteur, d'une « épuration de la police, ainsi débarrassée de ses éléments non fiables² ».

Ce personnel nouveau et motivé s'est ensuite heurté à l'État de droit et à l'état d'un droit obsolètes : « Pour appliquer nos principes nationaux-socialistes, il manquait toujours un article de loi. C'est naturel : l'esprit nouveau ne pouvait pas construire sur les vieilles lois du système de Weimar. » À ce droit dépassé et néfaste Daluege oppose « le droit du fait accompli, celui de la révolution nationale » : le 30 janvier 1933, par son fait même. a créé un nouvel ordre politique et juridique qui, de facto, s'impose. Par ailleurs, des textes sont venus fonder et légitimer l'action de la police. Daluege salue notamment l'ordonnance du 28 février 1933 mais aussi la loi du 24 novembre 1933 sur les criminels dangereux qui donnent toute latitude à la police pour agir efficacement. Le Code pénal de 1871 ne permettait pas « une lutte énergique contre les criminels ». La loi du 24 novembre 1933 autorise, par son article 42. « une rétention de sûreté illimitée dans le temps » pour ceux que la police estime dangereusement inamendables<sup>3</sup>.

La police peut donc « agir de manière préventive, en empêchant des crimes, ce qui n'était pas possible par le droit de naguère<sup>4</sup> ». L'ancienne police était tout entière attachée au « principe de répression ». C'est à présent « le principe de prévention et de prophylaxie »<sup>5</sup> qui domine : « Les actions répréhensibles des criminels professionnels devraient être en quelque sorte empêchées *a priori*, de manière mécanique. » C'est possible grâce à la *Schutzhaft* et à la « détention policière préventive »<sup>6</sup> (polizeiliche Vorbeugehaft).

<sup>1.</sup> Ibid., pp. 18, 19 et 25.

<sup>2.</sup> Ibid., p. 25.

<sup>3.</sup> Ibid., pp. 18, 20 et 22.

<sup>4.</sup> Ibid., p. 24.

<sup>5.</sup> *Ibid.*, p. 33.

<sup>6.</sup> Ibid.

Prend ainsi fin un état de fait absurde, sur lequel s'abat l'ironie de Daluege, qui fustige le grotesque de situations où la police devait benoîtement attendre qu'un cambrioleur récidiviste commette une nouvelle effraction pour lui mettre la main au collet. Il était impossible d'appréhender des monteen-l'air notoires même si on les surprenait en possession de pieds-de-biche. Pire, et plus absurde encore : la police devait poliment restituer les instruments des futurs délits à leur propriétaire, car « on ne constatait pas encore d'action délictueuse<sup>1</sup> ».

# PRÉVENTION ET ÉRADICATION : « SCHUTZHAFT », « VORBEUGUNGSHAFT » ET « SIPPENHAFT »

Au nombre des armes dont dispose la police, Daluege cite avec une satisfaction particulière deux procédures : la *Schutzhaft* (« détention de protection ») et la *Vorbeugungshaft* (« détention de prévention »). Au cours de la guerre, la *Sippenhaft* (« détention familiale ») rencontrera un succès croissant.

La Schutzhaft est une mesure policière exceptionnelle introduite en droit prussien à l'automne 1848, peu après les troubles révolutionnaires du printemps de la même année. Ce moyen légal permet de détenir une personne pour sa propre sauvegarde et sûreté, en lui offrant la protection de la police et d'une institution pénitentiaire d'État. Dans le contexte de la Grande Guerre, cette disposition est confirmée par une loi de 1916, qui précise cependant que la Schutzhaft est un acte policier sous contrôle judiciaire, car le détenu doit être déféré devant un juge le lendemain même de son arrestation. Ces restrictions disparaissent en 1933. Sur le fondement de l'ordonnance du 28 février 1933, la Schutzhaft est plébiscitée par les juristes et policiers nazis, qui en font un acte policier sans aucun contrôle du juge. La confusion entre le policier et le judiciaire est poussée jusqu'à un détail significatif: l'ordre

de placement en *Schutzhaft* est rédigé sur une feuille de papier mauve, la couleur, avant 1933, des décisions judiciaires.

Acte policier discrétionnaire, la *Schutzhaft* n'est pas même soumise à un contrôle administratif. Après tout, on pourrait considérer que si cet acte policier n'est pas contrôlé par les magistrats de l'ordre judiciaire il est de la compétence du juge administratif : l'ambiguïté est levée par la loi du 10 février 1936, dont l'article 7 le soustrait explicitement au contrôle des cours administratives.

Le juriste Hans-Joachim Tesmer, procureur depuis 1931, puis chef du bureau de la Schutzhaft au sein de la Gestapo, consacre en 1936 un péan à la « détention de protection »<sup>1</sup>. L'auteur rappelle tout d'abord les fondements juridiques de cette institution juridique dont il a la charge en Prusse. Outre l'ordonnance du 28 février 1933, qui fait l'objet, dans quasiment chaque texte touchant aux pratiques policières nouvelles, d'une profonde révérence. Tesmer cite habilement la loi sur l'administration de la police du 1<sup>er</sup> juin 1931, dont les articles 14 et 15 prévoient « une détention temporaire par la police ». Quant à l'ordonnance du 28 février 1933. Tesmer argue, après tant d'autres, que le « péril communiste » explicitement mentionné dans le préambule désigne plus largement toute activité subversive attentant à la sûreté de l'État, ce qui en élargit infiniment le champ d'application. Ce ne sont pas les seuls communistes déclarés qui sont visés, mais « tous les éléments qui, par leur comportement, mettent en danger le travail de reconstruction du peuple allemand d'une manière qui menace l'État et le peuple ». Munie de ce large viatique, la police peut vaquer à ses activités de protection de l'État et prononcer des « détentions policières préventives », « l'arme la plus efficace contre les ennemis de l'État »<sup>2</sup>.

Cette mesure est « avant tout là pour protéger le peuple et l'État contre toute activité attentant à leur sûreté³ ». La plaisante fiction d'une institution créée pour assurer « la protection du détenu » le cède à la réalité d'une « mesure

<sup>1.</sup> Tesmer, 1936.

<sup>2.</sup> Ibid., p. 136.

<sup>3.</sup> Ibid., p. 137.

préventive politico-policière »<sup>1</sup>, c'est-à-dire à la fois politique et policière, qui livre un individu sans défense ni moven de recours à l'arbitraire et à la discrétion de la police : « Seuls ceux qui rêvent encore à leur passé libéral estimeront que ces mesures de protection sont trop dures, voire illégales. » Ces individus devraient mieux réfléchir aux principes qui, depuis 1933, fondent la communauté politique allemande et accepter que l'individu ne soit plus le centre de toute réflexion et pratique iuridiques et policières. Certes, la Schutzhaft est un dispositif contraignant pour les individus visés et pour leurs proches, mais « les avantages qui en résultent pour la communauté [...] dépassent de loin les désagréments qui affecteraient, selon les cas, les détenus et leurs familles ». Il n'est donc pas surprenant que la Schutzhaft soit « saluée et reconnue par une grande partie de notre peuple », sans doute la plus saine. « comme le moven de protection le plus efficace » de la communauté du peuple et de son État<sup>2</sup>.

Le procureur Tesmer, membre du NSDAP et de la SS. désormais Dezernatleiter (chef de service) au sein de la Gestapo, assume pleinement que la Schutzhaft complète, voire contourne, les décisions de justice. Il est bien connu que « les entreprises hostiles à l'État ne peuvent pas être combattues uniquement avec des dispositions de droit pénal ». La phrase est sibylline, mais elle suggère ce qui se produit au quotidien en Allemagne depuis 1933 : la Gestapo est présente à la sortie des prétoires pour arrêter des prévenus relaxés ou trop légèrement condamnés par la justice. Elle vient également à la sortie des prisons prendre en charge le détenu libéré : la police peut, « en cas de nécessité, prononcer des mesures de sûreté<sup>3</sup> » contre un condamné qui a déjà purgé sa peine en le faisant passer directement de la prison au camp de concentration. Cette rétention de sûreté policière constitue une double peine clairement revendiquée et assumée par les juristes et les policiers. Celui qui a fauté peut, en vertu d'une prédisposition, voire d'une détermination biologique, fauter à nouveau. La

<sup>1.</sup> Ibid., p. 136.

<sup>2.</sup> Ibid., p. 137.

<sup>3.</sup> Ibid.

protection de la communauté du peuple et de l'État exige sa mise sous écrou et son placement à l'écart de la communauté.

La logique de la Schutzhaft est approfondie par la Sicherungsverwahrung (« rétention de sécurité ») que vient instituer la loi du 24 novembre 1933 sur les Gewohnheitsverbrecher (« criminels récidivistes »). L'article 42 e de cette loi permet au juge, « si la sécurité publique l'exige », d'aggraver la peine d'un récidiviste pour le tenir à l'écart de la Volksgemeinschaft le plus longtemps possible. Dérogatoire du droit commun et du droit hérité de Weimar, cette disposition est réclamée par les réformateurs du droit pénal depuis des décennies, car elle traduit dans les actes du droit les enseignements de la science : qui a commis de manière répétée des faits répréhensibles est un « criminel d'habitude » inamendable, qui doit être traité comme une menace biologique. Une modification à la loi précise en 1941 que le juge pourra, dans les cas les plus graves et « si la protection de la communauté du peuple ou la nécessité d'une juste expiation le commandent », recourir à la peine de mort.

C'est de cette biologisation du droit que procède également la Vorbeugungshaft. Un décret du 13 novembre 1933 donne à la police le droit d'arrêter en tant que « criminel de métier » toute personne considérée comme potentiellement récidiviste, et donc susceptible de frapper à nouveau, et de la conduire en camp de concentration. C'est en mars 1937 que Himmler décide une razzia de grande ampleur chez les Berufsverbrecher (« criminels professionnels »). Un an plus tard, au printemps 1938, la police allemande ciblera, sur son ordre, les « asociaux » et « étrangers à la communauté du peuple » qui, par leurs vices et leur fainéantise, doivent être ramenés dans le rang par un séjour en camp. Cette « action contre les rétifs au travail » (Aktion Arbeitsscheu Reich) fait suite à un texte signé par Himmler le 14 décembre 1937. Dans son « Décret fondamental sur la lutte préventive contre la criminalité », le chef de la police précise les dispositions du décret de novembre 1933 en donnant aux forces de l'ordre toute latitude pour arrêter « les criminels professionnels ou récidivistes » et, plus généralement, toutes les personnes nuisibles et inutiles qui pourraient devenir telles. Fondement d'actions

ponctuelles, ce décret devait, à partir de 1939, devenir une loi plus générale et plus systématique, dont juristes et policiers discuteraient jusqu'à la fin de la guerre.

Achevant la série des nouvelles armes policières, la Sippenhaftung (responsabilité solidaire de la famille, du clan) et la Sippenhaft (détention collective des membres d'une famille), de plus en plus invoquées à partir de 1943-1944, parachèvent la rupture avec le droit commun de naguère ainsi que la biologisation du délinquant ou du criminel. Himmler les justifie sans peine, tant sur le plan des principes fondamentaux du droit dit germanique que sur celui de la biologie. La *Treue* (« lovauté ») est telle chez les Germains que, quand un homme tombe, l'État, la communauté du peuple viennent au secours de la famille endeuillée. Elle est secourue parce qu'elle peut s'honorer de compter un héros dans ses rangs. Par ailleurs, Himmler défend le principe qu'un héros de guerre sera récompensé par une importante propriété terrienne, dont sa famille entière tirera bénéfice. Réciproquement, « c'est un vieil usage allemand que la famille et le clan soient responsables pour chacun de leurs membres [...]. Si un de ses membres trahit, et que le clan ne puisse prouver qu'il l'a exclu, la famille est tenue solidairement responsable<sup>1</sup> », explique-t-il dans un discours prononcé six jours après l'attentat qui, le 20 juillet 1944, a visé Hitler.

Du point de vue de la biologie, *Sippenhaftung* et *Sippenhaft* sont des conséquences logiques de tout ce qui précède. Le 3 août 1944, exactement quatorze jours après l'attentat contre le Führer, Himmler précise le sort des traîtres et de leurs familles :

Je vais créer une responsabilité familiale absolue [...]. Vous n'avez qu'à lire les sagas germaniques. Quand [...] on exerçait une vengeance familiale, on était conséquent, sans mesure. [...] On disait : cet homme a trahi, son sang est mauvais, c'est du sang de traître, il faut l'éradiquer. Et c'est ainsi que la vengeance exterminait toute la famille, jusqu'au dernier de ses membres. La famille Stauffenberg sera anéantie jusqu'au dernier de ses membres².

<sup>1.</sup> Himmler [1944], 1974, p. 221.

<sup>2.</sup> Id. [1944], 1953.

Le 25 juillet, toujours sous le choc de l'attentat contre le Führer, Himmler déclarait à Grafenwöhr :

Lisez les anciennes sagas! Quand quelqu'un se parjurait ou trahissait, on attrapait tout le clan, au motif que son sang était mauvais. Si une crapule en sort, c'est que quelque chose cloche avec le sang. Alors, on l'éradique<sup>1</sup>.

Goebbels approuve dans son *Journal*, à la date du 3 octobre 1944 : « Je crois que l'élimination de ce sang vicié hors du corps du peuple allemand n'aura, sur le long terme, que des effets bénéfiques². » Le sang des traîtres du 20 juillet est coupable. Il en va de même pour tous les autres traîtres, notamment les déserteurs. Un déserteur qui a réussi ne peut être jugé et condamné que par contumace. Pour pallier ce désagrément, Hitler et le haut commandement imaginent une mesure dissuasive qui fera passer l'envie de franchir les lignes : la *Sippenhaftung* pour leurs familles. En novembre 1944, l'armée dessaisit ainsi ses propres cours martiales des cas de désertion au profit du RSHA. L'ordre signé par Wilhelm Keitel précise que

la famille d'un déserteur qui a été condamné dans les formes par un tribunal militaire répond du crime du condamné avec ses biens, sa liberté ou sa vie. C'est le *Reichsführer* SS et chef de la police allemande qui détermine l'étendue de cette responsabilité au cas par cas. À cette fin, les dossiers sont à transmettre sans attendre au RSHA<sup>3</sup>.

Peu à peu, ce ne sont plus seulement les déserteurs qui sont exécutés, mais les simples soldats égarés (*Versprengte*)<sup>4</sup>, de plus en plus nombreux dans un contexte de violence croissante des combats et de dissolution accélérée des unités combattantes de la *Wehrmacht*. Sous le choc des assauts, les régiments de la *Wehrmacht* se disloquent fréquemment, laissant leurs membres hagards errer derrière les lignes ennemies.

<sup>1.</sup> Id. [1944], 1970.

<sup>2.</sup> Goebbels [1924-1945], 2005-2009 (3 août 1944).

<sup>3.</sup> Keitel [1944], 1993.

<sup>4.</sup> Id. [1945], 1993.

Considérés comme déserteurs, les *Versprengte* et leurs familles doivent être traités selon les dispositions de l'ordre signé le 19 novembre 1944.

Enfin, au terme de son extension, la *Sippenhaftung* ne vise plus seulement les déserteurs et assimilés, mais les simples prisonniers de guerre allemands ou, comme le précise le texte de l'ordre, les soldats de la *Wehrmacht* qui seraient capturés par l'ennemi sans avoir fait la preuve « d'avoir combattu jusqu'au bout », c'est-à-dire jusqu'à la mort, ce qui fort logiquement, en effet, exclut toute captivité aux mains de l'ennemi : « La communauté des soldats dignes et courageux les exclut de son sein. Leur famille est responsable pour eux. Toute réversion de pensions ou d'allocations est suspendue »¹.

#### COMBATTRE L'HOMOSEXUALITÉ

Le rapport des nazis aux homosexuels a été, ces dernières années, fortement réinvesti sur le plan mémoriel par des revendications communautaires<sup>2</sup>. La répression des homosexuels et la virulence de l'homophobie nazie sont indéniables. mais elles ne touchent que les homosexuels allemands ou « germaniques » (quand il s'agit de soldats de la Waffen-SS). Ailleurs, les homosexuels étrangers ne sont jamais visés, arrêtés et déportés en tant qu'homosexuels, mais en tant que résistants, juifs ou droits communs. Les nazis ne disent rien de bien original sur l'homosexualité. Ils reprennent les anathèmes et les termes de la société de leur temps, d'une normativité héritée. Pour eux, comme pour le Code pénal de 1872, en son fameux paragraphe 175, l'homosexualité est « un vice contre-nature » (Widernatürliche Unzucht). La réforme pénale de 1935 élève cependant l'homosexualité comme acte. mais aussi comme intention, de délit qu'elle était (Vergehen) au niveau d'un crime (Verbrechen).

<sup>1. «</sup> Führerbefehl über Sippenhaftung... » [1945], 1993.

<sup>2.</sup> Cf. Schlagdenhauffen, 2011.

Rhétorique de la genèse, examen de l'origine et de la provenance, le discours nazi développe toutefois une thèse originale sur l'émergence de l'homosexualité. Pour Josef Meisinger, directeur du « Service central pour la répression de l'homosexualité et de l'avortement » au ministère de l'Intérieur du Reich, l'homosexualité « est d'origine asiatique ». Comme les Juifs, la peste et les rats, elle vient d'Orient : « De ce foyer oriental, elle s'est répandue chez les Grecs et les Romains puis, *in fine*, chez les Germains. On voit dans la géographie de cette propagation que l'homosexualité est biologiquement étrangère à la race nordique. » Cette « peste pour la race » doit beaucoup à la religion chrétienne, car on constate que « la vie monacale et l'homosexualité [...] sont des phénomènes liés depuis des siècles² ».

On constate ici l'apparition, en creux, d'un argument martelé par ailleurs. Généralement, sauf dans le cas de malades gravement dégénérés. l'homosexualité est une sexualité par défaut, faute de mieux, qui apparaît dans des communautés monosexuelles ou dans les situations de déséquilibre démographique manifeste entre les deux sexes. Le haut fonctionnaire s'alarme ainsi peu du lesbianisme. Depuis la Grande Guerre, la surreprésentation du sexe féminin est telle qu'il faut attribuer « à la détresse sexuelle des femmes » l'écrasante majorité des cas de saphisme : ces femmes sont « tout sauf anormales », et leur activité est comparable à une sorte d'onanisme collectif. La voix de la nature se fait à nouveau bien vite entendre chez des femmes appelées. par leur condition biologique, à enfanter : « Si ces jeunes femmes ont l'occasion de revenir à la tâche que la nature leur a assignée, elles ne faillissent généralement pas »3. Donnez-leur des hommes, et les lesbiennes reviendront à de meilleurs sentiments et à une sexualité conforme aux décrets de la nature. Tout est simple dans leur cas : Himmler recommande de cesser la militarisation des filles pour éviter leur virilisation et leur glissement vers l'homosexualité.

<sup>1.</sup> Meisinger [1937], 1993, p. 148.

<sup>2.</sup> Ibid., p. 150.

<sup>3.</sup> Ibid., p. 153.

Dans un discours célèbre prononcé à Bad Tölz, le chef de la SS déclare :

C'est pour moi une catastrophe de voir des jeunes filles et des femmes défiler dans la campagne, sac au dos impeccable. J'en ai la nausée. C'est une catastrophe de voir les organisations, les communautés, les cercles de femmes s'investir dans des activités qui détruisent toute séduction, toute distinction et tout charme féminin. C'est une catastrophe que [...] nous transformions les femmes en êtres logiques, que nous les formions à tout et en tout, que nous les masculinisions de telle sorte que, avec le temps, la différence des sexes, la polarité s'estompe. Le chemin vers l'homosexualité n'est alors plus très loin¹.

Êtres plastiques, vulnérables et proches de la nature, les femmes ont une sexualité qui en respecte les règles pour peu qu'elles trouvent des hommes et pour peu que la société et l'État ne s'amusent pas à faire d'elles des garçons manqués. Le lesbianisme n'est donc pas une préoccupation pour les nazis, d'autant moins que, du fait de la guerre, la disproportion des sexes autorise à perdre quelques femmes en chemin.

Il n'en va pas de même des hommes. Comme les femmes sont en nombre plus que suffisant, les homosexuels masculins sont des malades endurcis et convaincus. Pour les cas les plus bénins, on peut envisager un traitement et une rééducation. Pour les autres, il faut veiller à leur éradication totale du corps allemand — et du corps allemand seulement, car les homosexuels slaves, juifs ou français ne dérangent certainement pas la SS, au contraire, car ils sont autant de reproducteurs en moins. « Peste dangereuse et infectieuse », le « crime » d'homosexualité est, dans la SS, « puni de mort »², car « tous les membres de la SS et de la police allemande sont une avant-garde dans le combat que nous menons pour l'éradication de l'homosexualité dans le peuple allemand³ ». Ce combat est mené, affirme Himmler, sans colère, sans haine, sans affect particulier. La purgation

<sup>1.</sup> Himmler, 1937 (a).

<sup>2.</sup> Cf. « Widernatürliche Unzucht ist todeswürdig », 1935.

<sup>3.</sup> Die SS..., s.d., p. 47.

eugénique se fait avec la tranquille quiétude du jardinier qui vaque à ses plantations :

Pour nos ancêtres [...] ces quelques cas représentaient l'anormalité même. L'homosexuel, que l'on nommait *Urning*, était noyé dans les marais [...]. Ce n'était pas une punition, mais il s'agissait simplement d'éliminer une vie anormale. Ça devait être enlevé, comme nous arrachons des orties avant de les jeter en tas et de les brûler. Nulle vengeance là-dedans : la personne concernée devait disparaître, tout simplement. Voilà ce qu'on faisait chez nos ancêtres. Chez nous, ce n'est, malheureusement, plus possible¹.

Qui peut en vouloir à une ortie d'être une ortie ? L'arracher avec colère n'a aucun sens : la nature et la survie de l'homme commandent son arrachage.

La question homosexuelle est toujours liée, dans le discours nazi, à celle de la procréation. Le problème homosexuel est présenté sous le jour froidement statistique, calmement arithmétique du danger démographique. Dans le discours qu'il lui consacre à Bad Tölz, Himmler s'inquiète : « Si je pars du principe qu'il y a deux millions d'homosexuels en Allemagne, ça nous fait 7 à 10 % des hommes allemands. Ça veut dire que, si l'on en reste là, notre peuple va périr de cette épidémie. » L'homosexualité entrave la procréation, entame la substance biologique du peuple allemand et met en danger son existence et sa puissance : « Il y en a qui nous disent : ce que je fais ne regarde personne, c'est mon affaire, ma vie privée. Non : tout ce qui concerne la sexualité n'est pas de l'ordre du privé, mais signifie la vie ou la mort d'un peuple, la puissance mondiale ou l'insignifiance »².

Il en va de même des avortements. Ce n'est pas un hasard si le service de Meisinger au ministère de l'Intérieur associe « répression de l'homosexualité et de l'avortement » : l'une et l'autre ont le même effet démographique. Il s'agit, au fond, d'un crime identique envers la race.

<sup>1.</sup> Himler [1933-1945], 1974, p. 97.

<sup>2.</sup> Id., 1937 (a).

#### LA LUTTE CONTRE LES « ASOCIAUX »

La lutte contre les « asociaux » (Asoziale), de plus en plus volontiers appelés « étrangers à la communauté » (Gemeinschaftsfremde), est infléchie, à partir de 1939, par le contexte de la guerre. En raison des circonstances et du péril immédiat qui pèse sur l'existence de la nation allemande et de la race, cette lutte devient une guerre à mort<sup>1</sup>. C'est ce que souligne le nouveau ministre de la Justice du Reich, le Dr Otto Thierack, juriste de formation et procureur de profession. Dans une « lettre aux magistrats » (Richterbrief), sorte de circulaire tirée à plus de dix mille exemplaires, Thierack explique le sens de cette guerre. La « dureté brutale » dont les juges doivent faire preuve à l'égard des « criminels professionnels » est « une dette envers notre peuple et les meilleurs de nos fils. ceux qui mettent leur vie en jeu et qui la sacrifient »<sup>2</sup> pour l'Allemagne. Thierack traduit ici l'obsession social-darwiniste de Hitler, qui déplore dans ses discours et propos privés le rôle contre-sélectif d'une guerre qui fait couler le meilleur sang, celui des braves, tandis que, à l'arrière, les méchants et les coquins, sous écrou ou en liberté, prospèrent et se reproduisent. La politique pénale, par une décimation ordonnée des criminels, doit permettre de restaurer l'équilibre entre les bons et les mauvais. Otto Thierack, ancien président du Volksgerichtshof, est tout aussi préoccupé que le Führer par l'effet biologiquement néfaste de la guerre :

Chaque guerre provoque nécessairement une contre-sélection. Alors que le sang le plus précieux se sacrifie sur le champ de bataille, le délinquant dégénéré, inférieur du point de vue social

<sup>1.</sup> Le sort, évolutif et complexe, des Tsiganes en témoigne. Exclus des relations sexuelles et du mariage avec des « Aryens » au titre des lois de Nuremberg, ils sont considérés comme racialement allogènes, mais pas aussi dangereux que les Juifs. À partir de 1939, leur destin est de plus en plus déterminé par des conceptions héritées du *Kaiserreich* et de la République de Weimar, et présentes du reste partout ailleurs en Europe : fixation, contrôle social, répression de l'asocialité et du danger potentiel que représentent des populations nomades non intégrées. Cf. Zimmermann, 1996, et Lewy, 2000. 2. Thierack [1943], 1975, p. 58.

et biologique [...] ne peut pas attendre que la communauté le tolère plus longtemps en son sein. Son exclusion est bien plutôt un commandement dicté par la préservation de la valeur du peuple. L'exercice du droit pénal remplit ainsi, dans cette mesure, une mission d'hygiène raciale, celle de la purification continue du corps du peuple, afin que les éléments mauvais ne finissent pas par submerger les bons. Conformément à la mission que le Führer a confiée à la justice, qui consiste à agir avec les moyens les plus radicaux contre les traîtres, les saboteurs, les nuisibles, les criminels violents et les criminels professionnels asociaux, le nombre des peines de mort n'a cessé de progresser depuis le début de la guerre¹.

Le droit pénal, conçu comme une pratique de guerre depuis 1933, doit être d'autant plus brutal et létal qu'il doit compenser les effets biologiquement désastreux de la guerre extérieure. Thierack écrit ainsi, dans une instruction aux magistrats, que « la guerre, qui a détruit tant de notre meilleur sang, ne doit pas laisser le criminel asocial indemne ». Le national-socialisme puis le contexte de la guerre ont « changé la nature de notre droit pénal », souligne le ministre : il ne s'agit plus, depuis 1933 et, surtout, depuis 1939, de « protéger avec soin la liberté du citoyen », mais « de protéger la communauté du peuple », un « principe qui est aujourd'hui au centre de notre pensée pénale »<sup>2</sup>.

Le ministre de la Justice ne s'embarrasse pas de circonlocutions pour exposer aux magistrats leur mission : « Le criminel professionnel qui s'en prend encore et encore à notre communauté du peuple était déjà en temps de paix un parasite sur le corps de notre peuple. En temps de guerre, il est un nuisible et un saboteur du front intérieur³. » Les deux registres sont ici mobilisés : martial — le criminel est un traître qui mine le front arrière — et biologique — c'est un parasite. La conclusion est inévitable : « Le législateur en a tiré les conséquences nécessaires et a donné au juge les moyens de mener la lutte contre les criminels professionnels jusqu'à l'extermination de

<sup>1.</sup> Id. [s.d.], 2009, p. 266, note 16.

<sup>2.</sup> Id. [1943], 1975, p. 58.

<sup>3.</sup> Ibid.

ce corps étranger à notre communauté<sup>1</sup>. » Rien que de très cohérent. Thierack cite la loi du 24 novembre 1933 et fait allusion à celle du 14 juillet 1933 expliquant qu'en « prenant en charge cette mission le droit pénal est en rapport organique avec les grandes lois fondamentales de notre État nationalsocialiste, celles qui assurent la sélection, la purification et la santé de notre peuple ». Cette purge « racialo-hygiénique » est « un commandement dicté par la préservation de notre peuple et, par là, est un commandement de la justice elle-même »<sup>2</sup>.

Le « criminel professionnel » n'est toutefois que la pointe avancée de l'asocialité. Les « éléments étrangers à la communauté » sont généralement plus discrets et forment une catégorie moins voyante. Si les « criminels professionnels » sont des asociaux par excès, la majorité des *Gemeinschaftsfremde* est plutôt constituée des nuisibles par défaut — de travail, d'engagement, d'insertion dans la communauté du peuple.

Depuis juin 1941, et le début de la « grande guerre à l'Est », des échanges intenses et réguliers ont lieu entre le ministère de la Justice et le RSHA pour rédiger un projet de « loi sur le traitement des étrangers à la communauté ». Dans ces correspondances, le terme d'Asozial est progressivement supplanté par celui de Gemeinschaftsfremd. Asozial est un mot d'origine étrangère qui, par ailleurs, renvoie à la « société », donc à une conception du groupe humain que les nazis rejettent avec la dernière énergie. Gemeinschaftsfremd a le double avantage d'être authentiquement allemand et de désigner celui qui est « étranger » à la « communauté », la Volksgemeinschaft, cette communauté organique, biologique, naturelle qui est, pour les nazis, la définition idoine du groupe humain.

Dans ces échanges, c'est la ligne dure, formulée par le RSHA<sup>3</sup>, qui s'impose, au grand dam de Hans Frank, scandalisé que le projet dépouille la magistrature de ses prérogatives au profit de la police, comme il l'explique en avril 1942 au chef de la Chancellerie, Heinrich Lammers, dans une lettre

<sup>1.</sup> Ibid., p. 57.

<sup>2.</sup> Ibid., p. 58.

<sup>3.</sup> Le dossier est confié à Paul Werner, procureur de profession et chef du bureau 5 a (« Questions juridiques de la police criminelle ») au sein du Amt 5 du RSHA. Sur Paul Werner, cf. Wildt, 2002, p. 320.

qui va signer sa marginalisation progressive<sup>1</sup>. Les échanges entre le RSHA et le ministère de la Justice aboutissent, en janvier 1945, à un projet de loi qui, en raison des circonstances, ne sera jamais signé ni appliqué dans le Reich, même si nombre de ses dispositions sont déjà mises en œuvre depuis 1940.

L'article premier du projet donne une définition large des Gemeinschaftsfremde: « Est étranger à la communauté celui qui, du fait de sa personnalité, de la conduite de sa vie, des défauts de son entendement ou de son caractère se montre incapable de satisfaire aux exigences minimales de la communauté du peuple<sup>2</sup>. » Les mesures prévues à leur encontre sont les dispositions classiques de l'arsenal répressif nazi depuis 1933. Ce sont des mesures essentiellement policières (art. 2) et, subsidiairement, judiciaires (art. 3), L'article 2 prévoit en effet des mesures, banales depuis 1937, de « surveillance policière » et d'« incarcération dans un camp de la police ». formule sibylline et générique qui désigne tous les camps de répression régis par la Schutzhaft. La préséance, dans l'ordre des articles, de la police sur la justice montre bien que le « traitement » des « étrangers à la communauté » est largement soustrait à la juridiction des tribunaux.

La loi vise les « asociaux irrécupérables » (unverbesserlich), ceux qui, malgré l'amélioration de la situation économique, qui a donné du travail à tous, et le contexte de mobilisation dans une guerre qui engage la survie même de l'Allemagne, sont demeurés des criminels ou des inutiles. Chez ceux-là, on ne peut que suspecter une nécessité biologique qui les détermine à être des parasites ou des criminels : « Le fait que quelqu'un ne se range pas à sa juste place dans la communauté

2. «Gesetz über die Behandlung Gemeinschaftsfremder » [1945], 2009, p. 343.

<sup>1.</sup> Frank [1942], 1998, p. 302. Ému que « l'on donne aux organes de la police des prérogatives aussi vastes au détriment des tribunaux ordinaires », le penseur de « l'État de droit national-socialiste » s'étrangle de « ce court-circuitage de l'activité judiciaire », au mépris du « point 19 du programme du parti », qui prône « un droit communautaire allemand », lequel implique « un juge régulier indépendant, décidant sur le fondement de la vision du monde national-socialiste. Ce juge n'est pas une entrave pour la sécurité du Reich et du peuple allemand, il en est un des piliers essentiels » (*ibid.*).

du peuple ne signifie pas qu'il n'en soit pas capable. Avant la prise de pouvoir, il y en avait des millions. Aujourd'hui, il n'en reste que quelques-uns¹ », des irréductibles farouches que ni le plein-emploi, ni l'amélioration de la situation sociale ou du climat général en Allemagne, ni même le travail de dissuasion et de répression de la police n'ont pu convaincre de s'aligner dans les rangs de la *Volksgemeinschaft*. Si la majorité d'entre eux a pu être récupérée grâce au bien-être général, au plein-emploi et à la rééducation, il demeure un « reste » incompressible qui, « en raison de ses dispositions, est incapable de prendre sa place dans la communauté »².

De fait, le projet de loi de janvier 1945 parle à six reprises de « tendance ou propension » (Hang oder Neigung) et forge la notion de *Neigungsverbrecher* (« criminels par inclination »). Dès lors que la biologie est en jeu, les illusions du droit pénal de naguère (punir pour amender) se dissipent : il faut enfermer, castrer ou tuer pour protéger la communauté du peuple contre la présence et la reproduction de ces éléments gâtés. car toute « intégration, à sa juste place, de l'individu dans la Volksgemeinschaft<sup>3</sup> » est irréaliste. Le droit pénal se fait ainsi biologie pénale, comme l'indique l'article 4 du projet de loi sur la « stérilisation » : « Les éléments étrangers à la communauté dont on peut redouter une descendance indésirable doivent être stérilisés<sup>4</sup> » selon les procédures et dispositions de « la loi pour la prévention d'une descendance héréditairement malade du 14 juillet 1933 » qui trouve là une « application par analogie<sup>5</sup> » (sinngemässe Anwendung).

Les lois sur l'euthanasie et l'éradication de l'hérédité pathologique dictent ainsi leur logique au droit pénal. Dans l'exposé des motifs de la loi de 1945, Paul Werner, ancien procureur, membre de la SS et directeur du bureau « VA » (où « V » désigne le chiffre romain 5) du RSHA (« politique criminelle

<sup>1. «</sup> Wer sind die Asozialen? » [1942], 1998, p. 310.

<sup>2.</sup> Ibid., p. 311.

<sup>3.</sup> L'expression Einordnung in die Volksgemeinschaft apparaît à cinq reprises dans le texte de loi.

<sup>4. «</sup> Gesetz über die Behandlung Gemeinshaftsfremder » [1945], 2009, article IV, § 1, p. 344.

<sup>5.</sup> Ibid., § 2.

et prévention »), écrit que les différents « gouvernements de Weimar ont tous échoué face aux éléments étrangers à la communauté du peuple. Ils n'ont pas fait des acquis de la science de l'hérédité et de la biologie criminelle les fondements d'une saine [...] politique criminelle ». Aveuglés par « leurs conceptions libérales », ils « ne voyaient jamais que les "droits" de l'individu » alors que, « pour le national-socialisme, l'individu n'est rien quand la communauté est en jeu »1. Les éléments indésirables doivent être appréhendés dans leur « constitution biologique et héréditaire spécifique<sup>2</sup> » et être traités en conséquence. Werner, qui se réclame ici des études empiriques menées par la biologie criminelle, remarque que ces éléments « appartiennent très majoritairement à des familles connues [...] des services de police et de justice ». Le caractère biologique et héréditaire des tares visées par le projet de loi étant plus que prouvé, il doit être rendu possible de « stériliser les éléments étrangers à la communauté si l'on peut redouter que leur descendance soit indésirable ». Ce diagnostic et « cette décision doivent être arrêtés par les tribunaux de santé héréditaire » institués par la loi du 14 iuillet 1933<sup>3</sup>. Les décisions nazies se réclament « d'études qui prouvent la constance de l'incapacité à vivre en communauté sur dix générations<sup>4</sup> » — il s'agit des travaux de Robert Ritter, ces « études héréditaires » portant sur « les descendants [...] de vagabonds, escrocs et voleurs », publiées en 1937 et intitulées, tout simplement, Ein Menschenschlag (« une engeance »)5.

Walter Gross, chef du *Rassenpolitischen Amtes* du NSDAP, explique longuement, dans un discours prononcé en 1940, qu'il faut cesser de voir dans les tares des asociaux « des dommages causés par l'environnement » social et familial. Tout au contraire : les vices de l'alcoolique, du fainéant, du souteneur et du délinquant sont « exclusivement de nature familiale et héréditaire ». Il faut donc rompre avec « les idées d'avant-hier », d'autant plus que, en contexte de guerre, il

<sup>1.</sup> Werner [1944], 1998, p. 369.

<sup>2.</sup> Ibid., p. 370.

<sup>3.</sup> Ibid., p. 372.

<sup>4. «</sup> Die Bekämpfung der Gemeinschaftsunfähigen » [1941], 1998, p. 309.

<sup>5.</sup> Ritter, 1937.

est impensable que des inutiles et des nuisibles continuent à se soustraire aux obligations de la vie en communauté, notamment au « travail » et au « service militaire », pendant « que l'homme allemand sain est de manière croissante mobilisé par la guerre et soustrait au travail, à la famille et à la reproduction ». Il faut cesser de nourrir et d'entretenir les asociaux, bouches inutiles, nuisibles par leur inutilité et leur existence même. Ces « chômeurs de profession, pourrait-on dire »¹, ont toujours trouvé de braves idiots tout prêts à les soutenir :

Une fois, c'était les associations catholiques, une autre fois, les associations protestantes [...], la province, le maire, le conseiller général. Peu importe qui, mais il y avait toujours quelqu'un qui payait pour eux et le faisait volontiers, car c'était un devoir d'humanité, et c'est ainsi que ces gens sont passés entre les mailles du filet jusqu'à aujourd'hui².

Les idées d'hier ou « d'avant-hier » sont donc, une fois encore, ennemies de la régénération national-socialiste : le « sentimentalisme ainsi que des conceptions morales obtuses et étrangères à la vie » doivent céder le pas à la science, à ces « progrès continus marqués par la connaissance des phénomènes de la biologie de l'hérédité » 3. Pour Gross, il faut rompre avec « les foutaises » de naguère :

Dans chaque hospice, en Allemagne, on trouve de ces gens dont on dit : « Bon, d'accord, ils nous coûtent beaucoup d'argent, mais nous nous efforçons au maximum de les amender et de les remettre sur le droit chemin. » Mais nous, nous disons : « Au nom du ciel, pourquoi ? » [...] Et là, on nous répond : « Oui, vous avez raison, le père est lamentable, mais il se peut que l'enfant ait hérité de la mère des dispositions de valeur qui doivent être sauvées. » Mes chers amis, c'est n'importe quoi<sup>4</sup>.

Deux choses sont nécessaires : Premièrement, attraper vigoureusement au collet les individus asociaux. C'est la mission de la police. Deuxièmement, veiller à ce que ces éléments asociaux

<sup>1.</sup> Gross, Walter [1940], 1998, p. 243.

<sup>2.</sup> Ibid.

<sup>3. «</sup> Wer sind die Asozialen? » [1942], 1998, p. 310.

<sup>4.</sup> Ibid., p. 243.

n'en produisent pas de nouveaux [...]. C'est là une mesure biologique, et non plus seulement policière, nécessaire. Il faut exclure ces éléments de la transmission héréditaire!.

#### ÉTOUFFER LA RÉVOLUTION DANS L'ŒUF

Traumatisés par la Grande Guerre et par la révolution de l'automne 1918, les dirigeants nazis sont obsédés par le contexte insurrectionnel de 1917-1918. Tout, à leurs yeux, doit être fait pour éviter le décrochage entre le front et l'arrière et, surtout, entre le peuple et le pouvoir qui a caractérisé la situation révolutionnaire de 1918. Le pillage de l'Europe est ainsi organisé afin de prévenir tout risque de famine et de mécontentement. Par ailleurs, on organise une prophylaxie répressive consistant à exécuter les meneurs détenus depuis 1933 en camp de concentration si les troubles ou la situation militaire laissent craindre une opportunité insurrectionnelle.

C'est dès 1934 que la hiérarchie nazie commence à étouffer dans l'œuf toute velléité de révolution : l'élimination de la hiérarchie SA, qui ambitionne d'absorber la Reichswehr, au grand déplaisir de son état-major, est une étape indispensable dans la construction d'une armée capable de mener une guerre d'envergure. Un texte normatif, remarquablement laconique, vient, le 3 juillet 1934, justifier et exclure de toute poursuite judiciaire les assassinats commis pendant la « Nuit des longs couteaux » et dans les jours qui suivent. La « loi sur les mesures nécessitées par la sûreté de l'État », signée le 3 juillet 1934 par Hitler, Frick (Intérieur) et Gürtner (Justice) ne compte qu'un seul article. Celui-ci dispose que, de manière rétroactive, les actes perpétrés « les 30 juin, 1er et 2 juillet 1934 » ne sont pas illégaux : ces « mesures, nécessitées par le péril menacant l'État, sont pleinement justifiées en droit ». Assassiner des SA dans leur sommeil, abattre Schleicher chez lui, devant son épouse sont en effet des « mesures » prises « pour réprimer des attaques de haute trahison et de trahison contre notre pays » ¹.

L'exégèse de ce court texte est livrée par Hitler lui-même, dans un long discours prononcé devant le Reichstag le 13 juillet 1934 et adressé autant à la population allemande qu'aux militants du NSDAP, surpris ou heurtés par ce massacre de tant de alte Kämpfer, dont Ernst Röhm lui-même. Hitler justifie la vigueur de sa réaction par trois séries d'arguments. La première tient à l'urgence de la situation, car « seule une intervention impitovable et sanglante pouvait peut-être encore permettre d'étouffer dans l'œuf la révolte et d'éviter sa propagation ». Il fallait « une action rapide comme l'éclair » pour sauver l'ordre, l'État et la nation. En second lieu, Hitler ne cesse de souligner la « trahison » de Röhm envers tout à la fois le mouvement nazi. l'Allemagne et le Führer, pourtant son chef et ami : « Il m'a trahi, et c'est moi seul qui pouvais lui en demander compte. » Par quelques allusions transparentes à « la vie que le chef d'état-major et un cercle réuni autour de lui avaient commencé à mener », une vie « intolérable aux veux de notre conception national-socialiste », qui « violait toutes les lois de la dignité et d'une attitude honorable ». Hitler insiste également sur le fait que les homosexuels Röhm, mais aussi « Ernst, de Berlin, Heines, en Silésie, Heinz, en Saxe, Heinebrecht, en Poméranie », qui partageaient avec lui cette « disposition », contrevenaient aux lois morales du nazisme. qui condamnent avec la plus grande fermeté la contre-nature uraniste. Enfin, Hitler a dû, dans l'urgence, combattre une trahison qu'il qualifie de mutinerie. Le fait que les unités de la SA aient (prétendument) été placées en état d'alerte le 30 juin 1934 au soir relève, selon Hitler, de la « sédition » : « Une mutinerie! Car c'est moi, et moi seul, qui suis le chef suprême de la SA », donc le seul habilité à donner ce genre d'ordre. Or « on brise aujourd'hui les mutineries selon les mêmes lois d'airain que jadis » : « On a, de tout temps, rappelé les divisions mutinées à l'ordre par la décimation. »

La réaction la plus dure était d'autant plus nécessaire que l'histoire récente de l'Allemagne montre tout le péril que recèle

<sup>1. «</sup> Gesetz über Massnahmen der Staatsnotwehr », 1934, p. 529.

l'inaction. Le souvenir de 1918 est, là encore, convoqué : « Il n'y a qu'un État qui n'a pas appliqué son code militaire et qui en est mort : l'Allemagne », celle de Guillaume II, qui n'a pas su étouffer dans l'œuf la sédition et a laissé se développer la subversion. Ces propos, tenus en fin de discours, font écho au début de l'allocution, lors duquel Hitler fait appel à cette expérience du front et de son effondrement qu'il dit partager avec les membres du Reichstag : « Nous avons tous souffert de cette terrible tragédie quand, soldats obéissants et fidèles à notre devoir, nous avons soudain fait face à la révolte de mutins », « véritables violeurs de la nation » qu'un pouvoir conscient de sa responsabilité eût dû faire massacrer sans autre forme de procès. C'est ce que le Führer a fait, lui :

Je ne voulais pas exposer notre jeune Reich au sort de l'ancien [...]. La nation doit savoir que personne ne menacera son existence — garantie par l'ordre intérieur et la sécurité — sans être puni! Et chacun doit savoir à l'avenir que s'il lève la main contre l'État, il mourra!.

Il va de soi que, dans de telles circonstances, les procédures sont largement déjudiciarisées : l'urgence contraint, la nécessité commande, le péril oblige. S'estimant « responsable du destin de la nation allemande », le Führer est son « juge suprême », celui qui, en première et dernière instance, rend les arrêts qui sauvent le tout en sacrifiant quelques parties gâtées.

Tout est dit dans ce discours, et l'article si souvent cité de Carl Schmitt, qui le commente, ne présente au fond que peu d'intérêt. Il signale simplement que l'un des plus grands juristes allemands affiche son plein accord avec les propos du Führer qui, comme le dit le titre de l'article, « protège le droit ». L'argumentation de Schmitt découle de son étude déjà bien connue, car publiée treize ans plus tôt, en 1921, sur le pouvoir dictatorial : le « Führer protège le droit » en dérogeant au droit, mécanisme paradoxal mais simple et éprouvé depuis la Rome antique. Schmitt va cependant plus loin que

le Caveant consules romain en affirmant qu'en dehors même des moments de péril « le véritable Führer est toujours en même temps juge. De la qualité de Führer découle la qualité de juge »<sup>1</sup> : « Quiconque prétend séparer ou opposer les deux fait du juge un contre-Führer ou un instrument aux mains d'un contre-Führer », séparation des pouvoirs néfaste qui aboutit à « la destruction du droit et de l'État ». Le Führer, et tout dans la culture national-socialiste le prouve, combat sans cesse pour la vie du peuple allemand. Il agit donc toujours en conformité avec le droit, car « tout droit est dérivé du droit à la vie du peuple allemand »<sup>2</sup>. Le reste n'est pas du droit, mais « un entrelacement positiviste de normes », ce dont les juristes seraient bien inspirés de se rendre compte : « Nous ne devons pas nous en tenir aveuglément à des concepts juridiques, à des arguments et à des jurisprudences que nous a légués une époque obsolète et malade »3.

Une fois les Röhm et les Schleicher éliminés, une fois l'opposition de gauche interne au NSDAP décapitée et la potentielle opposition nationale-conservatrice avertie, la seconde cible de la prophylaxie policière est constituée par tous les Karl Liebknecht et Rosa Luxemburg potentiels qui restent en Allemagne. À partir du 1<sup>er</sup> septembre 1939 — date de l'entrée en guerre —, la libération des *Schutzhäftlinge* prend fin. Les communistes endurcis et les meneurs potentiels ne sortiront plus de leur prison ou de leur camp. Le but est de garder ces éléments sous clé afin de les abattre si la situation l'exige : il n'y aurait jamais eu de « révolution de novembre » si les meneurs avaient été mis hors d'état de nuire par le gouvernement et l'armée de Guillaume II. C'est ce que Hitler ne cesse de répéter à ses convives :

La domination des sous-hommes en 1918 s'explique par le fait que, d'un côté, quatre ans de guerre avaient provoqué une saignée des meilleures forces de la nation sur le front, pendant que, à l'arrière, on cajolait les criminels. On n'exécutait pour ainsi dire plus les peines de mort. On n'avait qu'à ouvrir les prisons

<sup>1.</sup> Schmitt [1934], 1940, p. 200.

<sup>2.</sup> Ibid.

<sup>3.</sup> Ibid., p. 201.

pour que la révolution trouve ses meneurs. J'ai donné instruction au *Reichsführer* SS, au cas où l'on aurait à redouter des troubles, de nettoyer les camps de concentration et d'exécuter tout ce beau monde. Comme ça, on sera débarrassé des meneurs¹.

C'est une des multiples significations de la promesse faite par Hitler le 1er septembre 1939 : « Il n'y aura plus jamais de novembre 1918 dans l'histoire allemande. » La prophétie peut vouloir dire qu'il n'y aura plus de défaite, ou plus de capitulation, ou encore plus de révolution allemande. À l'occasion de la commémoration des vingt ans du putsch de Munich, Hitler réitère sa promesse :

J'ignore s'il existe des Allemands qui espèrent en une victoire alliée [...]. Peut-être quelques criminels, qui croient pouvoir en tirer une existence plus aisée. Mais il ne fait aucun doute que l'on leur réglera leur compte à tous ces gens. Ce qui s'est produit en novembre 1918 en Allemagne ne se reproduira plus. À une époque où des sacrifices sont exigés de centaines de milliers de braves soldats, on ne reculera pas devant la perspective de [...] condamner à mort quelques centaines de traîtres, sans autre forme de procès².

Dans un discours tenu à Bad Tölz, en février 1942, Himmler se montre confiant en un peuple régénéré et purifié. Les éléments dangereux n'existent plus ou sont sous bonne garde, à portée de fusil le cas échéant :

On peut aussi abandonner toute crainte d'agitation à l'intérieur de l'Allemagne. Notre peuple n'est plus celui de 1914-1919, c'est un peuple qui a fait l'expérience de la guerre comme totalité. Et puis nous avons Adolf Hitler. Nos arrières, dans ce combat décisif, sont bien couverts. Le cœur de notre citadelle européenne est propre : le SD s'en charge<sup>3</sup>.

Le traumatisme de 1918 ainsi que l'étendue des dommages causés à l'Allemagne par la révolution rouge justifient

<sup>1.</sup> Hitler [1941-1944], 1980 (c), p. 59.

<sup>2.</sup> Id. [1932-1945], 1962 (l), p. 2055.

<sup>3.</sup> Himmler, 1942 (b), fos 180-199 et 198.

pleinement la brutalité à l'encontre des meneurs potentiels. En application des ordres du Führer, les fauteurs putatifs de révolution sont passés par les armes à l'automne 1944, après le Débarquement du 6 juin, l'attentat du 20 juillet et l'effondrement du groupe d'armées Centre. Ernst Thälmann, qui est incarcéré en camp de concentration depuis le printemps 1933, est ainsi transféré à Buchenwald, où il est assassiné par la SS le 18 août 1944. Le 11 octobre 1944, à Sachsenhausen, ce sont vingt-sept dirigeants communistes de haut rang qui sont abattus.

#### CHAPITRE VI

# Guerre externe : « La dureté est douce pour l'avenir »

### DURETÉ ALLEMANDE

Oui aurait le front de reprocher aux armées allemandes leur manière de combattre? Si les Allemands sont « durs », c'est parce qu'ils le sont devenus au cours de leur histoire, et sous l'effet d'événements qu'ils ont subis : « On nous a reproché, à nous, nationaux-socialistes, notre dureté [...] et l'on a considéré que nos méthodes étaient indignes de l'époque classique de notre histoire culturelle<sup>1</sup>. » Mais le peuple allemand, qui était « crédule, magnanime, était intérieurement le plus humain des peuples », jusqu'à ce qu'on l'attaque, qu'on lui mente et qu'on le trompe. Il est devenu « mortellement déterminé, dur et sans pitié [...], défiant à l'égard de tous les jolis mots qui lui parvenaient de l'étranger, méprisant envers les promesses et froid, résolu, dans la défense de ses droits vitaux, ceux-là mêmes qu'on lui contestait »<sup>2</sup>. C'est, on s'en doute, « là-bas, à Versailles [...], que tout a commencé » : « C'est à ce moment que le plus tendre d'entre nous est devenu dur »3. Cette « dureté est née de la souffrance. Notre dureté est l'attitude morale d'un peuple qui a trop longtemps vécu dans le ciel des idées », pendant que ses voisins fourbissaient leur arsenal et remplissaient leurs greniers. Le Michel

<sup>1. «</sup> Unsere Härte », 1943, p. 1.

<sup>2.</sup> Ibid.

<sup>3.</sup> *Ibid.*, p. 2.

allemand, débonnaire et paterne, a été dessillé : « Notre dureté est l'armure de fer de celui qui est attaqué. Derrière cette armure, il y a un cœur sensible, mais nous savons le faire taire quand on croit pouvoir profiter politiquement de notre bonté » ¹.

Ouel code moral, quel code d'honneur suivre dans cette guerre extrême et terrible? Albrecht Hartl livre ses conseils et ses lecons de vie dans diverses feuilles de la Wehrmacht et de la Waffen-SS. Rassemblés en deux recueils, ces petits sermons, lourdement édifiants et abusant d'une généralisation pesante, enseignent aux combattants du front les vertus de l'homme nordique et les moyens de ne pas être paralysé par sa conscience. Tout ira bien si le soldat se souvient que « les lois de la vie, qui s'expriment dans son sang, dans la nature et dans l'Histoire, sont les lignes directrices de son action ». Les « obligations morales que lui imposent les lois de son sang » sont « les lois suprêmes de son action »<sup>2</sup>. Tout cela est évident, mais l'esprit — tout comme, parfois. le sang — des Germains a été troublé par les doctrines prônées par « des puissances étrangères, supra-étatiques, aui ont tenté de détruire, d'infléchir ou de dévitaliser les lois naturelles<sup>3</sup> ». C'est en revenant à soi et à sa race, à la « conscience de sa responsabilité inconditionnelle, morale ». aux « lois que lui impose son sang, qui lui imposent de servir le bien de son peuple, de sa famille, de sa patrie »<sup>4</sup> que le soldat agira et combattra dans la paix de l'âme. Il agira en outre efficacement : « Il a le devoir sacré de s'engager et de défendre son honneur contre les individus et les peuples qui lui veulent du mal. Il le fera sans mesquinerie et sans sentimentalisme<sup>5</sup>. »

Sa conscience innée et juste lui dira qu'il a toujours raison d'agir comme il le fait « quand il obéit aux lois de la vie ». Foin du scrupule et du cas de conscience individuel : « L'homme nordique n'est jamais seul » et il sait que « ce

<sup>1.</sup> *Ibid.*, pp. 1 et 3.

<sup>2.</sup> Holzner, 1940, p. 12.

<sup>3.</sup> *Ibid.*, p. 20.

<sup>4.</sup> Ibid., p. 24.

<sup>5.</sup> Ibid., p. 28.

qui sert son peuple est juste et bon »¹. Tout est simple en effet :

Un concept biologique clair de ce qu'est la race induit en toute conséquence logique les critères de valeur et l'ordre normatif de notre vision raciste du monde. Sa leçon fondamentale est qu'il faut servir la force vitale qui nous est innée, qui nous a été donnée par la nature (Dieu, la Providence), qui est supérieure à nous et qui ne prendra pas fin avec nous. C'est à cela que doit être subordonné tout le reste : la politique, la science, l'idéologie².

La conclusion est évidente : « Le devoir le plus élevé et le plus sacré de l'homme est la préservation [...] de sa race<sup>3</sup>. » Tout est donc fait pour épargner aux combattants de la *Wehrmacht* ou de la SS des questions trop nombreuses et trop éprouvantes sur la légitimité de ce qu'ils font : « La pensée biologique a formulé des critères raisonnables pour évaluer les situations. Elle te donne la force de prendre des décisions claires et te montre ce que tu peux et ce que tu dois faire<sup>4</sup> », enseigne un fascicule de formation de la SS. Les adolescents des *Napolas*<sup>5</sup> et les jeunes recrues n'ont, depuis le départ, guère entendu autre chose : « L'homme moral est celui qui met toutes ses forces au service de la pureté, de l'accroissement, du développement de la force créative de notre sang, et qui le protège<sup>6</sup>. »

L'idéal est que les hommes de troupe, dans la police, la SS ou l'armée, n'aient pas à réfléchir trop longtemps. Il leur est constamment rappelé qu'ils ne sont pas là pour cela. Un soldat obéit aux ordres de ses supérieurs. Quant à eux, ils obéissent à leur chef, car l'Allemagne est une communauté combattante dont l'ordre politique est militairement pensé. Le Führerprinzip militaire qui règne dans le parti nazi depuis

- 1. Id., 1941, p. 10.
- 2. Stengel von Rutkowski (dir.), 1943, pp. 27-28.
- 3. Ibid., p. 164.
- 4. SS-Handblätter für den weltanschaulichen Unterricht, «Thema 2», s.l.n.d., p. 6.
- 5. Nationalpolitische Lehranstalten, établissements d'enseignement secondaire sous le III<sup>e</sup> Reich, aussi appelés NPEA (Nationalpolitischen Erziehungsanstalten).
  - 6. « Die Nationalpolitischen Erziehungsanstalten », 1937.

1920 est transposé au Reich tout entier par l'équivalence établie en 1933 entre la volonté du Führer et la loi.

Dans les forces armées, l'instauration du serment juré par chaque homme à la personne d'Adolf Hitler permet de verrouiller les consciences et le système hiérarchique. Le serment est du reste une pratique répétée à partir de 1934, date à laquelle est établi celui de la Wehrmacht. Le 2 août 1934, après la Nuit des longs couteaux, gage de Hitler au commandement de l'armée, et la mort du maréchal-président Hindenburg, il s'agit de lier à la vie et à la mort l'armée allemande à la personne du Führer. Les soldats doivent jurer. « devant Dieu ». « obéissance inconditionnelle » à Hitler, un « serment sacré » qui implique « d'engager sa vie » pour y obéir. La SS, quant à elle, jure depuis les années 1920 « fidélité et courage », ainsi que « l'obéissance jusqu'à la mort » à son chef suprême. Les serments des unités auxiliaires de la Wehrmacht et de la SS. adjointes aux troupes allemandes à partir de 1941, reprennent tous ces éléments, avec des variantes liées à la spécificité de chacune des troupes : tandis que les musulmans croates de la XIII<sup>e</sup> SS Hanschar n'oublient pas « Dieu tout-puissant ». les volontaires sikhs de la légion « Inde libre » leur « Führer Subhas Chadra Bose » et les membres de la phalange africaine française le « maréchal Pétain ». Beaucoup s'estimeront liés par ces serments jusqu'au 30 avril 1945, date à laquelle Hitler « tombe » dans son « combat héroïque contre le bolchevisme ». Leur violation fera considérer les conjurés du 20 juillet 1944 comme des traîtres, dont la rédemption mémorielle sera de ce fait longue et complexe dans l'Allemagne d'après-guerre.

Les textes nazis relèvent que les notions et catégories traditionnelles de devoir, d'ordre et d'obéissance sont insuffisantes dans un conflit marqué par l'engagement extrême des armées bolcheviques : « Les anciennes notions de devoir et d'obéissance militaire ne suffisent plus pour assurer cette dureté de fer et cette force d'âme qu'exige le conflit avec l'ennemi russe », lit-on dans un *SS-Leitheft* de 1943. Face à un ennemi fanatisé, il n'est de recours et de salut que dans une fanatisation supérieure : « La puissance de l'agression bolchevique ne peut être brisée que par une plus grande dureté et par

un fanatisme plus grand de l'armée allemande. » Le « travail d'éducation idéologique, que ce soit dans l'armée ou dans le peuple allemand tout entier », prend donc, la guerre s'éternisant, une importance accrue : « Il doit conduire à la fanatisation sans compromis de toute la nation et faire en sorte que chacun se sente soldat et combattant d'Adolf Hitler »¹. Retremper les âmes et les corps dans le bain de la radicalité idéologique est la seule manière de répondre aux défis de la guerre totale et de la guerre de races, la seule manière d'éviter « la destruction de toute la substance biologique valable de l'Europe ». Seule cette fanatisation évitera à l'Allemagne l'effondrement moral et militaire des années 1917-1918².

Dans cette guerre de race, qui est un événement naturel, au même titre que la tectonique des plaques ou l'affrontement, à l'embouchure d'un fleuve, entre eau douce et eau salée, il faut se hisser, par la force de conviction morale et par la dureté physique, à la hauteur des éléments : « Les catastrophes naturelles ne peuvent être contenues par des filets sergés artificiellement tissés par des cerveaux bourgeois, mais bien par des forces naturelles. » En 1933 déjà. « le relèvement allemand provoqué par Adolf Hitler » a été « un phénomène naturel élémentaire », une insurrection contre la mort qui rôdait autour du peuple allemand. On comprend dès lors que gagner la guerre « avec des représentations obsolètes », des « vertus prétendument chevaleresques » et des « valeurs morales » dépassées est impossible. Ces valeurs « ont été pesées dans la balance et jugées légères »<sup>3</sup>, lit-on dans une citation explicite, quoique non référencée, de l'Ancien Testament<sup>4</sup>, dont les valeurs et le Décalogue sont ici, ironiquement, ietés aux orties. Nul besoin d'un livre juif pour se bien conduire et bien combattre : « Le comportement éthique d'un homme est le résultat de sa vision du monde », et « notre idéologie est notre propre code moral »5.

<sup>1. «</sup> Unser revolutionärer Wille », 1943, p. 1.

<sup>2.</sup> *Ibid.*, p. 2.

<sup>3. «</sup> Ordensgemeinschaft », 1943, p. 2.

<sup>4.</sup> Il s'agit du livre de Daniel, v, 27 : « Tu as été pesé dans la balance et jugé léger. »

<sup>5. «</sup> Ordensgemeinschaft », 1943, p. 3.

# GUERRE EN POLOGNE ET GUERRE À L'EST

La Pologne et l'Est sont considérés comme des problèmes récurrents pour l'Allemagne : c'est de l'Est que, depuis des millénaires, viennent les vagues d'assaut contre la germanité. En termes de politique biologique, Hitler et Himmler estiment que, pour que vivent l'Allemagne et la germanité, il faut que meurent le principe polonais et, au-delà, le principe slave en tant que principe national. Cela n'implique évidemment pas de tuer tous les Slaves — utiles à titre de main-d'œuvre servile —, mais de les priver de ce qui érige la vie en vie humaine : la conscience, la culture, l'intelligence. Privés de tête(s) et de cerveau(x), privés, également, des chefs juifs qui les manipulent, les Polonais et les Slaves en général seront les instruments soumis et zélés de l'œuvre allemande à l'Est.

Pour définir la mission militaire et policière nazie en Pologne, puis en Union soviétique, Hitler emploie les mêmes termes : il parle d'« élimination des forces vitales polonaises¹ » et de « destruction de la force vitale russe² », entendant ainsi, chaque fois, l'assassinat, par les *Einsatzgruppen* de la police et du SD, de l'*Intelligenz*³, terme polysémique qui désigne à la fois l'« intelligence » comme faculté et l'intelligentsia comme groupe social. Les « forces vitales », celles qui donnent vie aux Polonais et aux Slaves, sont les élites intellectuelles de Pologne et, plus à l'Est, les « commissaires politiques » de l'Armée rouge.

Première guerre du III<sup>e</sup> Reich, la guerre en Pologne doit être menée avec une rapidité et une brutalité inédites pour dégager rapidement le front oriental en cas d'entrée en guerre des démocraties occidentales. La brutalité doit également être médiatisée et servir de dissuasion à l'égard de l'Ouest. Le 22 août 1939, une semaine avant le déclenchement des opérations, une réunion d'état-major rassemble les principaux

<sup>1.</sup> Hitler [1932-1945], 1962 (g).

<sup>2.</sup> Ibid. (i).

<sup>3.</sup> Voir infra, chap. VIII, p. 397.

généraux de la *Wehrmacht* autour de Hitler sur l'Obersalzberg. Selon les notes prises par le général Franz Halder, chef d'étatmajor de l'armée de terre, Hitler commence par évacuer cyniquement la question des motifs de la guerre : « Je donnerai pour la propagande une raison d'attaquer, peu importe qu'elle soit crédible ou pas. On ne demande jamais au vainqueur s'il a dit la vérité. En matière de guerre, ce n'est pas le droit qui compte, mais la victoire¹. »

Hitler précise ensuite les modalités de la conduite de la guerre et tente de prévenir tout scrupule ou cas de conscience chez ses officiers supérieurs et généraux :

Il faut fermer son cœur à toute pitié. On doit procéder avec brutalité. Quatre-vingts millions de personnes doivent recevoir leur dû et leur droit. Leur existence doit être assurée. C'est le plus fort qui dicte le droit. Y aller avec la plus grande dureté. La rapidité de la décision est nécessaire<sup>2</sup>.

Le rapport de Hitler au droit n'est donc pas empreint que de cynisme. Hitler concède qu'il faut amuser la galerie par un prétexte fallacieux et livrer aux journalistes et chancelleries du monde entier un os juridique à ronger. Mais au-delà de cette comédie diplomatique et médiatique, le III<sup>e</sup> Reich se bat pour le droit à l'existence de quatre-vingts millions d'Allemands qui ont besoin d'un espace vital à l'Est. Dans cette mesure, la pitié est inappropriée et ne peut s'adresser à des individus à ce point allogènes, tels que les Polonais, membres de la race inférieure des Slaves — d'autant plus qu'eux-mêmes, durant les vingt ans de leur domination en Silésie ou en Poméranie, n'ont jamais fait preuve de pitié à l'égard des Allemands.

La guerre en Pologne est, de ce point de vue, un éclatant succès : la décision a été rapide, foudroyante, même, car la première véritable guerre du III<sup>e</sup> Reich a été une guerre éclair qui a impressionné (et intimidé) les états-majors de l'Ouest. Militairement, la Pologne a été détruite avec célérité. Médiatiquement, l'opération est un succès contre l'Ouest également :

<sup>1.</sup> Hitler [1932-1945], 1962 (h).

<sup>2.</sup> Cité dans Halder [1939-1942], 1962, t. I, p. 82.

les images de la progression rapide des unités motorisées allemandes et les reportages des actualités cinématographiques sur le bombardement et la destruction de Varsovie ont eu l'effet démoralisateur escompté : le sort réservé à la capitale polonaise devait faire passer l'envie de combattre et de résister à bien des Français, Belges et Néerlandais.

À court et à moyen terme, et au-delà des seuls objectifs militaires, l'Allemagne nazie met en œuvre cette « destruction de la Pologne » que Hitler fixe comme objectif à ses généraux et à sa politique d'occupation. Évoquant l'éradication des élites polonaises, Himmler se défend contre toute imputation de cruauté ou de barbarie, et invoque la nécessité biologique de procéder radicalement pour éviter que le problème polonais ne se représente à chaque génération :

Je sais que, pour cette raison, j'ai été attaqué, et suis attaqué, par bien des gens qui me disent : une telle manière d'agir n'est pas germanique. J'ai parfois le sentiment que, pour certains, être germanique veut dire se laisser rouler et disparaître bien gentiment. C'est cela qui ne serait pas germanique. Pardon, mais ce que nous faisons, je le tiens pour juste et je crois que c'est juste. Nous avons dû ravir à l'ennemi ses chefs et ses têtes pensantes [...], nous ne pouvions pas faire autrement¹.

Plus encore que la Pologne, l'Est est érigé en espace anomal, où aucun des usages et des lois de la guerre n'a cours. Là encore, les notes prises par le général Franz Halder nous sont précieuses. Le chef d'état-major de l'armée de terre est convié à une réunion avec Hitler le 30 mars 1941. Devant un parterre de deux cent cinquante officiers généraux et supérieurs, le Führer expose dans un discours fleuve de presque deux heures et demie les principes et les fins de la guerre qui s'annonce à l'Est. Hitler enjoint à ses généraux de prendre conscience que la guerre contre l'URSS est un « combat entre deux visions du monde » inconciliables. Du point de vue biologique, l'Allemagne fait face à une sous-humanité slave instrumentalisée et ensauvagée par ses maîtres juifs, inventeurs du bolchevisme : « Le communisme est un danger affreux qui pèse sur notre

avenir »¹. Dès lors, les meneurs communistes sont à éradiquer sans hésitation ni scrupule. Hitler justifie ainsi le *Kommissarbefehl* (« ordre sur les commissaires »), qui n'a pas encore été édicté, mais qui est en discussion et en préparation parmi les juristes de la *Wehrmacht* :

Pas question de mêler les cours martiales à tout ça. Les chefs de la troupe doivent savoir de quoi il retourne [...]. Nos soldats doivent se défendre avec les mêmes moyens avec lesquels ils sont attaqués. Les commissaires politiques et les hommes du GPU sont des criminels. Ils doivent être traités en tant que tels².

Le rapport à l'Armée rouge n'est donc ni réglé ni normé par les usages coutumiers du droit de la guerre ou du droit des gens. Rien de ce qui a été codifié à Genève ou à La Have ne vaut contre les soldats et les populations de l'Union soviétique : « Nous devons renoncer à considérer ces gens comme des camarades, en soldats. Le communiste n'a jamais été un camarade, et il ne le sera jamais. Il s'agit d'une guerre d'extermination. » Il faut donc éduquer et acculturer la troupe à une nouvelle normativité, qui n'est plus celle des guerres habituelles : l'Allemagne ne fait pas face à un simple ennemi stratégique, mais à un ennemi idéologique et biologique, qui, s'il n'est pas détruit, ne cessera jamais d'attaquer l'Allemagne et de nuire au peuple allemand : « Si nous ne voyons pas ainsi les choses, nous vaincrons certes l'ennemi, mais l'ennemi communiste nous fera à nouveau face dans trente ans. Nous ne faisons pas une guerre pour conserver l'ennemi. » Les deux cent cinquante auditeurs du Führer, ainsi que la Wehrmacht tout entière, sont donc plongés dans un univers normatif radicalement différent. Les normes usuelles et coutumières ne valent pas à l'Est, territoire sauvage peuplé de sous-hommes (les Slaves) et de microbes (les Juifs): « Le combat que nous allons mener se distinguera grandement de la guerre que nous avons faite à l'Ouest. À l'Est, la dureté est douce pour l'avenir. Les officiers doivent s'imposer le sacrifice de surmonter leurs réserves »<sup>3</sup>.

<sup>1.</sup> Hitler [1941], 1963, t. II, pp. 335 sqq.

<sup>2.</sup> Ibid.

<sup>3.</sup> Ibid.

Hitler est bien conscient que la conception d'une guerre radicale où l'ennemi est totalement dépourvu des droits et sauvegardes juridiques que les armées, notamment l'armée prussienne, s'honorent de respecter heurte les consciences des officiers auxquels il s'adresse. Or c'est d'eux, les officiers généraux et supérieurs, que, en cascade, les normes et ordres parviendront à la troupe. Il est donc indispensable qu'ils se fassent violence pour voir en face et accepter la nécessité de mener une guerre différente contre un ennemi différent. Mieux. Hitler retourne dialectiquement l'ignominie en noblesse et l'abjection en sublime : l'extrême dureté du comportement allemand à l'Est a pour objet de mettre fin à une guerre et à une menace qui pèsent depuis des millénaires. Ce n'est que par la plus extrême violence que l'éternel assaut de l'Asie sémitisée contre l'Europe germanique sera enfin brisé : être « dur » à l'Est, c'est être « doux » pour l'Europe et pour les générations futures. C'est le pénible et nécessaire devoir d'une génération de soldats allemands que d'avoir à assumer cette lourde tâche. Certains s'en émeuvent et s'offusquent de la brutalité, de la férocité de la guerre telle qu'elle est conduite par les armées allemandes. Si de vieux officiers, anciens cadets de l'empire cravatés de particules, de croix de fer et de normes chrétiennes se permettent de renâcler et d'invoquer les principes chevaleresques, il faut leur rappeler qu'il n'y a de chevalerie qu'entre pairs. La morale chevaleresque n'a aucun sens avec des bolcheviks et des Juifs, car ils sont incapables de la comprendre. de la concevoir et de la respecter. Tout leur être dit et exprime le contraire, comme le rappelle Himmler : « Le Juif présuppose l'immoralité, la trahison et le mensonge comme conditions de son combat politique. Fidèle à lui-même, il considérera même comme une faiblesse le fait de ne pas exterminer son ennemi1. » Quant aux Slaves enrégimentés par les Juifs bolcheviques, ils sont des « robots<sup>2</sup> » fanatisés qui dévastent et tuent mécaniquement, non des « camarades » en humanité.

<sup>1.</sup> Himmler [1933-1945], 1974, p. 57.

<sup>2.</sup> Goebbels, 1943.

## L'EST, ESPACE D'EXCEPTION PERMANENTE

L'ordre-cadre Barbarossa est signé par Hitler dès le 18 décembre 1940. Peu après, des dispositions particulières plus précises sont prises qui donnent à cette guerre imminente contre l'URSS un visage particulier. C'est ainsi que, le 13 mars 1941, le chef de l'état-major général de la Wehrmacht. le feld-maréchal Wilhelm Keitel, informe les officiers généraux que leurs théâtres d'opérations seront partagés entre l'armée et des unités spéciales commandées par le chef de la SS et de la police allemande. Heinrich Himmler. Ces unités ad hoc existent depuis plusieurs années : c'est au moment de l'Anschluss de l'Autriche, en mars 1938, que les premiers Einsatzgruppen ont été constitués. Ces forces mobiles et rapides devaient traquer et arrêter les opposants éventuels. D'autres « groupes d'intervention » ont été engagés dans les Sudètes. en octobre 1938, puis en Bohême-Moravie, en mars 1939, et enfin en Pologne, en septembre de la même année. C'est en Pologne que les Einsatzgruppen ont commencé, selon les ordres qui leur étaient donnés, à perpétrer des massacres de masse. À l'Est, le massacre doit être systématisé, sur une échelle plus vaste. Keitel prévient ses troupes :

Dans la zone d'opération de l'armée de terre, le *Reichsführer* SS reçoit du Führer une mission spéciale [...]. Dans le cadre de ces tâches, le *Reichsführer* SS agit en toute indépendance et sous sa seule responsabilité<sup>1</sup>.

Les chefs militaires n'ont aucun droit de regard sur les activités de la SS et de la police allemande, qui ne répondent que devant Himmler, lequel à son tour n'en réfère qu'au Führer. Le seul tempérament apporté à cette totale liberté d'action est simplement d'ordre opérationnel : « Le *Reichsführer* SS veille à ce que les opérations militaires ne soient pas gênées par l'accomplissement de ces tâches². » Un mois et demi plus

<sup>1. «</sup> Richtlinien auf Sondergebieten... » [1941], 1984, p. 301.

<sup>2.</sup> Ibid.

tard, le 28 avril 1941, le chef d'état-major de l'armée de terre, von Brauchitsch, précise cet ordre en spécifiant la nature de la mission et la forme des interventions à venir :

L'exécution de tâches de sécurité et de police requiert [...] l'intervention de commandos spéciaux de la police de sécurité (SD) dans les zones d'opérations militaires. [Il s'agit de] saisir des objets définis [...] ainsi que des individus particulièrement importants (principaux émigrants, saboteurs, terroristes, etc.)<sup>1</sup>.

Là encore, il est précisé que, si les « commandos de la police de sécurité et du SD » sont « subordonnés aux armées pour tout ce qui concerne la marche, le ravitaillement et le logement », leurs membres « exécutent leur mission en pleine responsabilité propre », de telle sorte que leur subordination logistique à la Wehrmacht ne remet nullement en cause leur « subordination disciplinaire et judiciaire au chef de la police de sécurité et du SD »<sup>2</sup>, Reinhard Heydrich. Autrement dit, ces commandos n'obéissent à aucun autre ordre que ceux donnés par le RSHA et ne sont pas tenus de respecter les normes auxquelles sont assujettis les soldats de la Wehrmacht. Un officier de l'armée qui constaterait un viol des lois de la guerre, par exemple, ne pourrait faire déférer des membres de ces commandos devant une cour martiale : la seule juridiction compétente est la juridiction SS. On constate là encore que, comme dans l'ordre-cadre signé par Keitel, la seule norme imposée par l'armée aux commandos de la SS et de la police est de « ne pas gêner les opérations militaires ». Pour le reste, la terre et ses habitants sont à eux.

Au fond, les directives qui régissent l'activité des *Einsatzgruppen* de la SS et de la police ne font qu'annoncer une tectonique normative qui touche bientôt la *Wehrmacht* ellemême. Au fil des semaines, on constate, à lire les ordres édictés pour une opération Barbarossa imminente, que l'exception policière et SS tend à devenir le régime juridique de droit commun. Si les premières dispositions d'exception ont,

<sup>1. «</sup> Regelung des Einsatzes der Sicherheitspolizei... » [1941], 1984, p. 305.

<sup>2.</sup> Ibid., p. 306.

en avril 1941, concerné la SS, une série d'ordres signés en mai et juin 1941, avant l'assaut du 22 juin, délient la troupe de toute obéissance aux lois de la guerre. On cite souvent, dans la littérature historiographique allemande, le fameux *Kommissarbefehl* du 6 juin 1941 qui doit sans doute sa fortune mémorielle au fait qu'il ordonne explicitement de tuer sans preuve et sans procédure judiciaire, fût-elle sommaire, des hommes désarmés. Toutefois, la population visée par cet ordre, le groupe des « commissaires politiques » de l'Armée rouge, reste spécifiée et, par définition, circonscrite.

Il n'en va pas de même pour une série d'ordres, dont le premier est formulé le 13 mai 1941 et signé par Wilhelm Keitel. Le chef d'état-major général, la plus haute autorité militaire après Hitler, édicte un « décret sur l'exercice de la juridiction militaire dans la zone Barbarossa » qui, dans la succession de ses paragraphes, équivaut à un blanc-seing intégral pour tous les actes de violence et de répression qui contribueront à la sécurité des troupes allemandes à l'Est. Les civils sont livrés sans défense à la vindicte et au pouvoir des soldats allemands. L'exposé des motifs précise que les tribunaux de guerre ne pourront remplir pleinement leur mission que lorsque les territoires conquis à l'Est auront été totalement pacifiés. En attendant, les cours martiales doivent « se limiter à leur tâche principale », qui est « en premier lieu le maintien de la discipline ». La pacification des zones conquises ne sera possible que « si la troupe se défend impitoyablement contre toute attaque de la part d'une population civile hostile » par définition, car l'ennemi, à l'Est, est « particulier ».

Les premiers articles du décret disposent que les « actes répréhensibles commis par des civils hostiles ne sont jusqu'à nouvel ordre plus du ressort des conseils de guerre et des cours martiales » : c'est la troupe qui est appelée à se faire justice elle-même, sur place, et sans attendre. Tout acte hostile doit « être combattu immédiatement avec les moyens les plus radicaux jusqu'à la destruction totale de l'assaillant ». Les « mesures de violence collective » sont autorisées contre toute « localité » suspecte. Mieux : « Il est expressément interdit de garder en détention des suspects. » Les civils de l'Est n'ont droit à aucune protection juridique. Par contre, les soldats de

la *Wehrmacht* sont pleinement couverts par le second titre du décret : « Il n'existe aucune obligation de poursuivre les actes que des membres de la *Wehrmacht* et de son cortège auraient commis contre des civils hostiles. » Aucune poursuite ne sera engagée pour des délits et crimes de guerre, à moins que « le maintien de la discipline et la sécurité de la troupe ne l'exigent »¹. La seule exception à ce droit d'exception permanente concerne l'armée allemande elle-même : l'action judiciaire ne sera engagée que si et seulement si l'acte considéré représente un danger pour elle.

Suit, onze jours plus tard, un ordre valant pour l'armée de terre et signé par son commandant en chef, Walther von Brauchitsch. Il réitère le blanc-seing général et précise, dans le sillage de Keitel, que les « officiers ont pour tâche d'empêcher les débordements arbitraires de soldats individuels et de prévenir tout ensauvagement de la troupe. Le soldat ne doit pas en venir à croire qu'il lui est possible de faire aux habitants ce qui lui plaît² ». Les exactions individuelles qui compromettent la discipline et, à plus long terme, la bonne tenue de la troupe, ou qui la mettent en danger, sont prohibées : le dépouillement juridique total des populations locales ne vaut pas pouvoir intégral (c'est la sécurité de l'armée allemande qui prime) et certainement pas pouvoir individuel (la cohésion et la cohérence de la troupe dans son ensemble doivent être préservées).

Dès le départ, les territoires et les populations de l'est de l'Europe sont placés hors la loi. Terres sauvages peuplées de Barbares, les zones de l'Est ne peuvent être assujetties à la même normativité que l'Europe centrale et l'Europe de l'Ouest. L'extralégalité des populations civiles soviétiques est, dès avant le début des opérations militaires, stipulée de manière précise et tatillonne par toute une série d'ordres qui, entre décembre 1940 et juin 1941, préparent l'invasion.

L'édiction de tels ordres, la fulgurance des instructions aux troupes sont ordonnées à une campagne militaire que l'on espère foudroyante. Les historiens font remarquer que si la campagne de France a été une guerre éclair malgré elle, la

<sup>1. «</sup> Erlass über die Ausübung der Kriegsgerichtsbarkeit... », 1941.

<sup>2. «</sup> Behandlung feindlicher Zivilpersonen und Straftaten... », 1941.

guerre à l'Est devait être un Blitzkrieg et ne l'a pas été. Le temps du foudroiement et de l'écrasement immédiat demandait des ordres maximalistes, qui, dès le départ, imposaient à l'exercice de la violence militaire et policière un effet de cliquet sans retour. Cependant, l'occupation allemande à l'Est a dû s'installer dans un temps moven, celui de la raspoutitsa militaire, de l'enlisement et de l'indécision. À partir de ce moment-là. le haut commandement de l'armée, les responsables de la police et de la SS, ainsi que les autorités civiles d'occupation, ne disposaient plus de marge normative et pratique. Dès lors que l'URSS n'était pas abattue, comment faire face aux nouvelles menaces induites par une guerre éclair qui s'enlisait? Les ordres de la séquence allant de décembre 1940 à juin 1941 faisaient déjà des populations civiles des ennemis privés de toute protection légale. Or ces populations ont eu tendance, au cours des mois, à devenir une menace effective. soit qu'elles aient participé aux actions de guérilla menées par l'Armée rouge, soit qu'elles aient servi d'appoint logistique (hébergement, ravitaillement) à ces opérations.

Plus d'un an après le début de l'opération Barbarossa, Hitler signe un ordre n° 46 pour une « lutte renforcée contre le fléau des bandes à l'Est¹ ». Comment « renforcer » la « lutte » contre les populations civiles et les « commissaires politiques » quand elle a, dès le départ, revêtu des formes extrêmes ? Le « fléau » des partisans a « atteint une ampleur qui n'est plus supportable », proclame l'ordre, qui exige « la destruction de ces bandits » par « les mesures les plus dures ». Face à une guerre qui dure et à une résistance inattendue, le haut commandement nazi a perdu son latin et invente une nouvelle grammaire, de la langue comme de l'action : on élève ainsi le superlatif au comparatif, mais, comme on ne sait plus comment faire, on baisse le ton tout en faisant mine d'élever la voix.

En dépit de ses rodomontades, l'ordre du 18 août 1942 exige — c'est inédit — un « traitement juste de la population » locale, car on a pris conscience que « la condition pour la destruction des bandes est que la population puisse être assurée de disposer du minimum pour survivre ». L'ordre se

fait l'écho des débats qui ont opposé les différentes autorités allemandes à l'Est: entre les HSSPF¹, partisans, avec certains *Reichskommissare*, d'une ligne dure et sans concession, et les fonctionnaires civils du ministère des Territoires occupés à l'Est de Rosenberg, parfois flanqués de certains officiers de la *Wehrmacht*, soucieux de préserver les populations civiles aux fins d'exploitation à long terme, les désaccords sont nombreux et violents.

L'ordre du 18 août 1942, tout en proclamant un renforcement de ceci et une radicalisation de cela, marque en fait un net retrait par rapport aux ordres de 1941. Il va falloir composer avec les populations civiles locales et gagner leur bienveillance et leur coopération. Le haut commandement se rend à la raison : les ordres criminels de 1941 ont produit la situation présente, désastreuse pour les troupes et les autorités d'occupation. En désignant les populations civiles comme des ennemis irréductibles, car substantiels, biologiques, les occupants allemands ne leur ont laissé d'autre choix que de mourir ou de résister. La radicalité nazie a été performative, et les ordres de 1942, très en retrait sur ceux de 1941, le reconnaissent en disposant qu'il faut être lucide et juste et ne pas confondre toutes les populations de l'Est dans une hostilité indifférenciée.

Contre le grand coup de balai racial de la *Flurbereinigung* (« reconfiguration ») géo-ethnique, contre les oukases racistes dont l'intransigeance conduit à des contresens politiques dénoncés par certaines autorités nazies², il faut discriminer, entre bons et mauvais Slaves, par exemple. Les « bandits » font ainsi l'objet d'un ciblage particulier et d'une dureté accrue, comme en témoigne l'ordre du 16 décembre 1942 sur « la lutte rigoureuse contre les mouvements de résistance dans

<sup>1.</sup> Höhere SS- und Polizeiführer (« chefs suprêmes de la SS et de la police »).

<sup>2.</sup> L'Ostministerium dénonce ainsi le sort réservé, dans les camps de prisonniers, aux peuples « asiates ». Leur profil mongol les désigne comme les plus barbares et les plus hostiles, alors qu'en fait ils constituent les groupes les plus favorables à la présence allemande : peuples périphériques de l'Empire soviétique, persécutés par Staline, ils voient dans la Wehrmacht une libératrice. Leur assassinat de masse par la famine et l'absence de soin constitue une aberration politique de premier ordre.

les Balkans et à l'Est¹ ». L'ordre précise qu'en raison des actes de résistance sur les fronts soviétique et balkanique « il en va plus que jamais de la vie et de la mort » de l'Allemagne et du peuple allemand, comme si cet enjeu radical, extrême, pouvait s'accommoder de nuances ou de gradations. L'idée selon laquelle cette guerre est affaire de vie ou de mort ou, comme le dit l'expression allemande, « d'être ou de néant » (Sein oder Nichtsein), est martelée depuis les premiers préparatifs de la guerre à l'Est à l'été 1940... Une fois encore, on constate à quel point la hiérarchie nazie ne dispose d'aucune marge : les actes de guérilla et de résistance sont la conséquence prévisible de la brutalité absolue des actes allemands à l'est et au sud-est de l'Europe. C'est parce que les armées et les forces de sécurité allemandes ont violé toutes les lois de la guerre et des gens qu'elles font face à une résistance désespérée.

Curieusement, même du point de vue nazi, et alors que les ordres, depuis décembre 1940, avaient clairement indiqué que les normes pour la guerre à l'Ouest ne valaient pas à l'Est. Hitler et Keitel sont amenés à se répéter, sans doute parce qu'il leur faut tenter de justifier la radicalisation : pour prévenir tout scrupule, Hitler réaffirme que « cette lutte n'a plus rien à voir avec les règles du combat chevaleresque ou avec les dispositions de la convention de Genève » — comme si elle avait jamais respecté ces normes. Si, au niveau des principes et des justifications, les nazis ne peuvent plus rien dire de nouveau, il reste une marge dans la spécification des crimes de guerre auxquels les soldats allemands sont invités. Pour la première fois, l'ordre du 16 décembre 1942 affirme que les femmes et les enfants sont des cibles, comme si le terme plus général de « population civile », présent dans les ordres depuis décembre 1940, ne suffisait plus : « La troupe a donc dans cette lutte le droit et le devoir d'employer tous les moyens sans aucune restriction, y compris contre les femmes et les enfants, pour autant qu'ils mènent au succès » dans les opérations de repérage et de destruction des résistants ennemis.

Comme il s'agit « d'éviter la propagation de la peste », il va de soi que « les moyens les plus extrêmement brutaux » (sic)

<sup>1.</sup> Hitler [1942], 1993 (b), pp. 126-127.

doivent être employés : pour aggraver les ordres, Hitler et Keitel tordent donc le bras à la grammaire en superlativant des superlatifs<sup>1</sup>, car le discours nazi a déjà épuisé les ressources de la langue allemande.

Pour parer à toute réserve quant à ces ordres et dans la crainte que certains ne se pincent le nez devant une formulation aussi explicite de pratiques certes déjà en cours, mais qui ne se disaient pas aussi ouvertement. Hitler précise que « tout égard envers les partisans », de quelque nature qu'il soit, « est un crime contre le peuple allemand et contre le soldat du front, qui doit subir les conséquences des attaques menées par les bandes, et qui ne pourrait comprendre qu'on les épargne, elles et leurs comparses »<sup>2</sup>. Le levier dialectique est imparable : la mauvaise conscience est renvoyée à celui qui la cultive et la formule. Une fois encore, il est clairement dit que la compassion, la pitié ne peuvent avoir pour objet que le seul peuple qui vaille, le peuple allemand. Les autres. les allogènes, ne sont pas dignes de ce regard et de cet égard. et ce d'autant moins qu'ils combattent sans pitié l'Allemagne et son peuple. Brûler un village et assassiner sa population ne sont pas un crime, mais une opération de police militaire qui permet de réduire un nid de partisans et / ou qui exerce sur les populations locales un rôle dissuasif pour soulager les troupes allemandes. Massacrer sans preuve des civils sans défense n'est pas un crime. Hésiter à le faire, si.

Il faut, une fois encore, et malgré les ordres déjà formulés depuis décembre 1941, réitérer que de tels actes, pour autant qu'ils servent la cause et la sécurité des armées allemandes, sont bons et justes. Malgré des apparences trompeuses, ils ne sont pas répréhensibles et ne doivent en aucun cas être réprimés. Le point 2 de l'ordre précise qu'« aucun Allemand ne doit être amené à répondre de son comportement dans la

<sup>1.</sup> L'expression employée est *allerbrutalste Mittel* : *allerbrutal* avait déjà valeur de superlatif. Les rédacteurs de l'ordre ont toutefois jugé bon d'ajouter le suffixe -st(e-s/r), qui est la marque sémantique de l'élévation au superlatif. La traduction en français est par conséquent aussi maladroite que l'expression allemande choisie : les « plus radicalement ou extrêmement brutaux », ou les « plus plus brutaux »...

<sup>2.</sup> Ibid., p. 127.

lutte contre les bandes, que ce soit de manière disciplinaire ou judiciaire, devant une cour martiale<sup>1</sup> ». La répression aveugle contre les civils est concue et formulée sous l'aspect de la Sippenhaftung, qui la légitime du point de vue biologique. Le sang du « partisan » et du « terroriste » est vicié et donc coupable. C'est lui qui doit être frappé, en tant que principe biologique. C'est ce qu'explique, dans un ordre du 28 juin 1944, le HSSPF Ost, Wilhelm Koeppe. Après un préambule d'usage déplorant que « la sécurité se soit, dans le Gouvernement général, tellement dégradée ces derniers mois qu'il est maintenant nécessaire d'intervenir contre les terroristes et les assassins allogènes avec les moyens les plus radicaux et les mesures les plus extrêmement sévères<sup>2</sup> », l'ordre édicté par Koeppe stipule que « doivent être fusillés non seulement les criminels arrêtés, mais, au-delà, tous les hommes de leur famille. Quant aux membres féminins de ces familles, elles doivent, au-delà de l'âge de seize ans, être enfermées dans un camp de concentration<sup>3</sup> ».

Ces ordres, qui sont d'un conséquentialisme biologique et argumentatif total, fustigent avec sévérité le pire ennemi du soldat allemand, c'est-à-dire lui-même, sa bonté, sa bonhomie, sa naïveté : « Dans le traitement des bandits et de leurs auxiliaires volontaires, il faudra faire preuve de la plus extrême dureté. Les considérations sentimentales sont, dans cette question décisive, irresponsables<sup>4</sup>. » Les officiers doivent veiller à ce que les hommes de la troupe ne soient pas submergés par la compassion : « Chaque officier d'unité répond de ce que les bandits et civils faits prisonniers pendant des combats actifs (y compris les femmes) sont bien fusillés ou, de préférence, pendus<sup>5</sup>. » Son incurable sentimentalisme, sa propension invétérée à aimer et à aider font du soldat allemand une proie facile de la malignité ennemie. Le *Landser* (« soldat »), comme le Germain en général, est vulnérable, car

<sup>1.</sup> Ibid.

<sup>2.</sup> L'adjectif employé (scharf) est doublement élevé au superlatif (aller-schärfst), selon une logique explicitée précédemment.

<sup>3.</sup> Koeppe [1944], 1993.

<sup>4. «</sup> Kampfanweisung für die Bandenbekämpfung im Osten » [1942], 1989.

Ibid

il est trop bon. Des ordres sont ainsi formulés, qui le mettent explicitement en garde contre ces catégories de populations qui pourraient l'attendrir et lui nuire, notamment les femmes et les enfants.

Le général von Roques signe ainsi, le 13 janvier 1942, un ordre adressé à toutes les troupes du *Heeresgebiet Süd* (« zone d'opérations Sud ») pour les alerter contre l'emploi par les Russes d'adolescents qui, après avoir aisément gagné la confiance des hommes de la *Wehrmacht*, font office d'espions :

Ces adolescents ne sont mis en mesure de remplir leur mission de renseignement que par la bonté inappropriée des soldats allemands qui se laissent abuser par leurs émouvantes fables et qui les prennent sur leurs véhicules avant de les nourrir à la popote. Je signale une fois encore le plus sévèrement que cette espèce d'ennemis n'a droit à aucune bienveillance ou pitié de notre part et que tout adolescent qui s'approche des soldats allemands doit être remis sans hésitation aux organes compétents de la *Geheime Feldpolizei* ou du SD<sup>2</sup>.

La justification de ces ordres est évidente. Outre le danger extrême et le caractère radical, total, du combat, il faut connaître quelques éléments d'histoire et de psychologie des peuples, et savoir se faire comprendre des populations de l'Est. Elles sont déià accoutumées à un tel niveau de violence qu'il est absurde de vouloir respecter des usages propres à l'Ouest, qui, en l'espèce, ne sauraient être compris. Pour se faire comprendre des Russes, il faut savoir manier l'arme à feu, comme les seigneurs maniaient le knout pour se faire obéir de cette population serve, qui n'a jamais été habituée à aucun égard. Si l'on considère que le servage fut aboli fort tard, en théorie, et que, dans les faits, le bolchevisme l'a perpétué, on comprend que la peau russe est tellement tannée qu'il faille la frapper plus fort encore : « Le Russe est habitué depuis toujours à une intervention énergique, brutale et implacable de l'autorité<sup>3</sup>. » Accoutumé à ployer sous les coups,

<sup>1.</sup> GFP (« police militaire »).

<sup>2.</sup> Roques [1942], 1984, p. 50.

 $<sup>3.\,</sup>$  « Behandlung feindlicher Zivilpersonen und russischer... » [1941], 1984, p. 350.

le moujik des steppes relèvera son œil sournois s'il n'est pas confronté à une violence sans pitié : « Toute indulgence ou mollesse est une faiblesse et représente un danger¹ », car elle encourage le Russe à relever son échine et ne lui enseigne pas le respect et la terreur pour ses nouveaux maîtres.

## ESPACE HOSTILE, ESPACE CONTAMINÉ

Tous les ordres donnés à la troupe sont adossés à un imaginaire bien particulier, qui voit et décrit les territoires soviétiques comme des espaces contaminés. Ces ordres sont complétés par des Merkblätter, sortes de vade-mecum qui explicitent et développent les ordres-cadres à la manière des circulaires qui expliquent lois et règlements. Nous avons, avec les spécialistes de la guerre à l'Est<sup>2</sup>, recensé trois Merkblätter, ainsi qu'une circulaire à l'usage des officiers sur le comportement attendu des soldats allemands en Russie<sup>3</sup>. Ces avertissements, que les officiers doivent lire à la troupe, et aide-mémoire, qui doivent être détruits après lecture, préviennent les soldats des dangers qui les attendent et leur indiquent les movens de les écarter. Leurs titres sont éloquents: « Prends garde<sup>4</sup> », « Avertissement contre la sournoiserie soviétique<sup>5</sup> » et « Connaissez-vous l'ennemi<sup>6</sup> ? ». Les documents sont standardisés. S'ils varient dans leur forme et par la structure, le vocabulaire employé et les thèmes traités sont identiques.

La première idée développée par ces instructions est que le territoire soviétique est intrinsèquement hostile aux armes et aux hommes allemands. L'Union soviétique est un

- 1. Ibid.
- 2. Cf. Römer, 2008, pp. 85-88.
- 3. « Richtlinien für das Verhalten der Truppe in Russland » [1941], 1984, p. 312.
  - 4. « Sieh dich vor! » [1941], 1995, p. 65.
- 5. «Warnung vor heimtückischer Sowjetkriegsführung » [1941], 1984, p. 316.
  - 6. « Kennt Ihr den Feind? » [1941], 1984, p. 318.

« conglomérat de peuples slaves, caucasiens et asiatiques » où « la juiverie est [...] fortement représentée » ¹. Il convient de se méfier particulièrement des Juifs, qui constituent l'élite bolchevique, mais aussi des « soldats asiatiques », ces « Asiates » aux yeux bridés et à face mongole dont il faut hélas craindre le pire. Ces allogènes raciaux, si éloignés, plus encore que les Slaves, de l'humanité européenne, sont capables de tout. En situation de combat, ils ont des « méthodes perfides » et sont « impénétrables, imprévisibles, sournois et insensibles »². La sous-humanité asiatique, si fréquente en URSS, incarne parfaitement l'éternel nomade steppique qui, sous l'aiguillon d'Attila, de Gengis Khan ou de Staline, menace régulièrement l'Europe. Impavide et cruel, l'Asiate est un ennemi essentiellement retors et dangereux.

Les usages de l'Armée rouge en général sont inhabituels, surprenants pour le combattant « chevaleresque » européen. Le soldat allemand doit en prendre conscience, « s'y adapter » et se mettre sur le même pied (sich einstellen) en imaginant « les moyens les plus sournois et les plus abjects »³ : il s'agit bien, comme l'y enjoint un des vade-mecum, de « connaître l'ennemi » dans toute son inédite différence. L'Armée rouge ne recule devant aucune fourberie : francs-tireurs, guérilla, parachutages de combattants derrière les lignes... « La destruction immédiate de tels ennemis est ton bon droit⁴ », d'autant plus que le Rotarmist « agit sans aucun scrupule moral » et qu'il « est capable de la pire bestialité »⁵, ce qui rend caduque et inopportune toute « confiance et bienveil-lance6 » à son égard.

De manière générale, « la plus grande méfiance est un impératif de chaque instant<sup>7</sup> », même quand les combats semblent terminés. L'Armée rouge ne respecte aucun usage de

 $<sup>1.\</sup>$ « Richtlinien für das Verhalten der Truppe in Russland » [1941], 1984, point  $3.\$ 

<sup>2.</sup> Ibid., point 2.

<sup>3. «</sup> Kennt Ihr den Feind? » [1941], 1984.

<sup>4. «</sup> Sieh dich vor! » [1941], 1995, p. 65, point 5.

<sup>5. «</sup>Warnung vor heimtückischer Sowjetkriegsführung » [1941], 1984, point 2-1.

<sup>6.</sup> Ibid., préambule.

<sup>7. «</sup> Sieh dich vor! » [1941], 1995, préambule.

la guerre : il est possible que des soldats soviétiques singent la blessure et la mort pour se relever subitement et ouvrir le feu sur les soldats allemands. De même, il convient de se montrer extrêmement prudent à l'égard des soldats soviétiques qui prétendent se rendre : « Prétendre être mort ou lever haut les mains¹ » est une ruse courante chez eux. Mettre « haut les mains ne suffit pas! » : « Vous êtes habitués » à ce que l'on se rende ainsi, mais les Soviétiques vous tromperont si vous vous fiez aux usages et coutumes de la guerre. Il faut vous attendre à être surpris et trompés tout le temps, partout, par tout le monde. Il en va de même pour les hommes à terre, censément blessés : « Abordez avec une grande méfiance les morts ou les blessés »².

Que retenir de ces instructions? Un homme qui semble se rendre est en réalité un ennemi qui ne rend pas les armes, mais ouvrira le feu « dans votre dos pour reprendre le combat³». Un mort ou un blessé est un vivant bien ingambe qui mime le dommage pour mieux en infliger à la troupe... Faut-il donc tirer sur ceux qui se rendent puisqu'il est interdit de se fier à leurs mains levées? Faut-il ouvrir le feu sur les blessés et les morts? Les ordres ne le disent pas expressément, mais c'est bien ce que l'on induit de ces instructions proprement terrorisantes dont le but est de maintenir les soldats allemands sur un qui-vive permanent.

La suspicion, généralisée, touche non seulement les soldats, les blessés, les morts et ceux qui se rendent, mais également les civils : « Ne pénètre pas trop confiant dans des villages qui ont l'air trop calmes et trop sûrs<sup>4</sup>. » Décidément, le soldat allemand est plongé dans une psychose obsidionale de chaque instant. Il va de soi qu'il ne faut en aucun cas tomber vivant aux mains barbares des sous-hommes soviétiques. La psychose s'aggrave ici, car c'est le corps et le sort même d'un soldat allemand qui est exposé dans sa vulnérabilité et sa souffrance : « Chaque soldat allemand doit savoir que la détention aux mains de l'Armée rouge

<sup>1.</sup> Ibid., p. 65, point 5.

<sup>2. «</sup> Kennt Ihr den Feind? » [1941], cité dans Überschär et Wette, 1984.

Ibid.

<sup>4. «</sup> Sieh dich vor! » [1941], 1995, point 7.

est synonyme de tortures cruelles et de mort<sup>1</sup> », des « traitements indignes, sadiques et brutaux<sup>2</sup> » qui sont, lit-on, la règle chez ces monstres. La conclusion est toujours la même : « Faites donc attention ! Soyez durs et sans pitié<sup>3</sup> », car les ennemis ne sont ni fiables, ni honnêtes, ni particulièrement tendres. Leur malignité et leur cruauté exigent la plus extrême prudence et justifient la pire violence de la part de l'armée allemande.

L'hostilité soviétique est intrinsèque et, au sens littéral, virulente. Les terres de l'Est sont un potentiel lieu de mort pour le soldat allemand, empoisonnées comme elles l'ont été par l'action, et la présence, des Juifs et des bolcheviks. L'Armée rouge, entre autres ruses mortelles, recourt en effet tout d'abord à des armes non conventionnelles, comme le poison chimique ou biologique. Les *Merkblätter* sont formels : « Ils empoisonnent les aliments ! Ne consommez rien de ce que vous trouverez sur place, ne buvez pas l'eau des puits qui n'ont pas été sondés et analysés. Attendez-vous à du poison partout<sup>4</sup>. » L'expertise des « officiers de santé<sup>5</sup> » et des « officiers vétérinaires<sup>6</sup> » est indispensable avant toute décision de consommer vivres et eau, laquelle « ne doit être bue qu'après avoir été bouillie<sup>7</sup> ».

Au-delà, les Soviétiques « empoisonnent » également le territoire russe lui-même, par des moyens chimiques ou biologiques. Les méthodes sont décrites et énumérées par une proclamation spécifiquement consacrée aux « usages sournois de la guerre chez les Soviétiques » : l'ennemi, qui ne « reculera devant aucun crime » et qui « emploiera tous les moyens sans aucun scrupule »<sup>8</sup>, ne va pas se priver d'« empoisonner les terres » par la projection d'obus chimiques, par

<sup>1.</sup> Ibid., point 10.

<sup>2. «</sup>Warnung vor heimtückischer Sowjetkriegsführung » [1941], 1984, point 2-2-h.

<sup>3. «</sup> Kennt Ihr den Feind? » [1941], 1984.

Ibid.

 $<sup>5.\ \</sup>mbox{``Aurnung vor heimtückischer Sowjetkriegsführung "> [1941], 1984, point 1-b.$ 

<sup>6.</sup> Ibid., point 1-a-2, « Schutz dagegen ».

<sup>7.</sup> Ibid., point 1-b.

<sup>8.</sup> *Ibid.*, préambule.

des « véhicules de vaporisation » ou par des « sulfateuses » individuelles.

Les Soviétiques vont sans doute pratiquer une tactique de terre brûlée chimique et bactériologique : au lieu de détruire pour priver les soldats allemands de vivres et d'abris et ainsi handicaper l'ennemi par défaut, ils vont tout empoisonner pour tuer. L'aide-mémoire avertit que non seulement les « vivres et fourrages abandonnés sur place vont être contaminés », mais aussi les « masures et les abris »². Comble de la volonté de susciter une psychose, le document prévient contre tout contact entre l'épiderme allemand et le meuble ou l'immeuble soviétique : « Attention à ne pas toucher les poignées de porte et les bras des pompes à main³! »

Territoire hostile, terre contaminée : le danger d'empoisonnement ne fait que redoubler le péril de la contamination, volontaire. Les Russes pratiquent une guerre non seulement bactériologique, mais aussi passive : les peuples de l'Est sont malades. Des siècles de misère sanitaire et d'hygiène déplorable, encore aggravées par la gabegie bolchevique, ont maintenu Slaves, Asiates et Juifs dans un environnement microbien contre lequel, par adaptation et habitude, ils sont pleinement immunisés. Les peuples de l'Est sont les porteurs sains de mille maladies inconnues en Occident :

Danger, épidémie! Le territoire et la population sont contaminés par le typhus, le choléra et la peste, autant de pathologies qui ont depuis longtemps disparu de chez nous grâce à l'hygiène exemplaire du peuple allemand. Vous avez été vaccinés contre ces maladies et ne devez pas les craindre, mais gardez-vous quand même de tout contact avec la population<sup>4</sup>.

<sup>1.</sup> Ibid., points 1-a-2-1 et 2.

<sup>2.</sup> Ibid., point 1-a-2-6.

<sup>3.</sup> Ibid.

<sup>4. «</sup> Kennt Ihr den Feind? » [1941], 1984.

## D'EST EN OUEST : L'IMPORTATION DE LA VIOLENCE SUR LES THÉÂTRES OCCIDENTAUX

L'acculturation de la troupe et des officiers allemands à des ordres anormaux et anomaux est massive : les ordres et instructions cités sont lus et répercutés auprès des millions de soldats qui connaissent le front de l'Est entre 1941 et 1945. Au fil de la guerre et des difficultés croissantes rencontrées dans la guerre à l'Ouest, de tels ordres sont édictés pour normer le comportement à l'égard des armées et des populations occidentales. Il ne s'agit pas de suggérer qu'entre 1940 et 1943 le comportement des armées allemandes a été aussi « correct » que leur propagande le clame. La pratique des otages, et leur assassinat, mais aussi les massacres perpétrés par la Waffen-SS et par des unités de la Wehrmacht contre les troupes coloniales françaises¹, sont bien connus.

Du point de vue nazi, ces comportements sont irréprochables. Les soldats noirs n'ont ainsi rien à faire sur le sol de l'Europe. Leur place est ailleurs, et leur engagement sur les théâtres d'opération européens de l'armée française est un crime contre la civilisation et contre la race qu'il s'agit, du reste, de faire payer : la « honte noire » de 1923 trouve à Chasselay, à Lentilly et à Clamecy sa juste rétribution. Quant à l'exécution d'otages, elle est prévue par le droit de la guerre : procédure internationalement reconnue et normée à l'époque, elle ne donne pas de scrupules excessifs à l'occupant.

Peu à peu, cependant, et à la suite d'un front oriental où toutes les limites normatives sont franchies d'emblée, des mesures sont prises qui violent les dispositions du droit de la guerre et des gens normalement applicables aux peuples civilisés de l'Ouest. L'amiral Karl Dönitz, commandant de la flotte, donne ainsi, le 17 septembre 1942, l'ordre suivant aux équipages des sous-marins : les soldats de la *Kriegsmarine* ont l'interdiction de secourir ceux des navires ennemis, que ce soit en « repêchant les hommes à la mer, en rétablissant

des canots de sauvetage qui auraient chaviré, en donnant des vivres et de l'eau » aux naufragés. Les ennemis à la mer doivent être abandonnés à leur sort et mourir. Il n'existe aucune solidarité entre marins ennemis face aux éléments et à la mort. La camaraderie chevaleresque, face à un danger (la mer) qui menace et dépasse tous les belligérants, n'a pas lieu d'être, ni cette solidarité vitale qui unit les équipages face à leur ennemi commun : « Les opérations de sauvetage contredisent les exigences les plus élémentaires de la conduite de cette guerre : la destruction totale des bâtiments ennemis et de leurs équipages. » Une exception est prévue : « On secourra les naufragés à la seule condition que les informations qu'ils pourraient donner soient importantes pour nos propres bâtiments » ...

Conscient que cet ordre heurte le code d'honneur des marins et brise la communauté de destins des hommes face à la mer et à la mort, Dönitz esquisse une justification sous la forme la plus impérative et dépouillée qui soit : « Être dur. Bien avoir à l'esprit que l'ennemi n'épargne pas les femmes et les enfants dans ses bombardements contre les villes allemandes<sup>2</sup>. » C'est donc l'attitude de l'ennemi qui justifie et légitime des ordres qui violent tous les principes de la guerre en mer. La gradation de la violence est, suggère Dönitz, cumulative car spéculaire : c'est parce que les ennemis tuent les épouses et les enfants des marins allemands lors de leurs grandes opérations aériennes que la Kriegsmarine peut laisser mourir les représentants de cette engeance criminelle en mer. Rien n'est dit, bien évidemment, des responsabilités nazies dans la radicalisation cumulative de la violence de guerre, contre les civils notamment.

Justifier la radicalisation de la violence par le nécessaire mimétisme face aux exactions de l'ennemi est une constante importée de l'expérience de la guerre à l'Est et des discours qui l'accompagnent pour la justifier. Dans un ordre édicté le 5 septembre 1941 pour les opérations terrestres en territoire soviétique, l'AOK 11 dénonce avec indignation et fermeté les

<sup>1.</sup> Dönitz [1942], 1993.

<sup>2.</sup> Ibid.

usages sournois et barbares de l'Armée rouge qui, débordée de toutes parts par l'avancée allemande, suscite des résistances de partisans derrière les lignes :

Le commandement allemand ainsi que la troupe doivent s'adapter le plus rapidement possible à cette forme de combat inhabituelle et anéantir les groupes de partisans [...] sans considération d'une humanité mal comprise<sup>1</sup>.

Ce ne sont, avec le temps, plus seulement les soldats ennemis qui sont exclus de « toute humanité mal comprise », mais aussi les populations civiles de l'ouest de l'Europe qui vont, en partie et peu à peu, faire l'expérience de la violence répressive qui a frappé les populations de l'Est — même si celle-ci reste sans commune mesure avec celle-là. Les ordres, en tout cas, sont explicites. C'est dans un contexte de difficultés croissantes à l'Est que tombent à l'Ouest quelques-unes des garanties accordées aux opposants à l'occupation. Le fameux ordre « Nuit et brouillard » du 7 décembre 1941 exige ainsi que les « mesures les plus dures » soient prises à l'encontre des « éléments communistes et autres cercles hostiles à l'Allemagne » qui, depuis « le début de la campagne en Russie », ont « renforcé [...] leurs attaques contre le Reich »².

Le décret d'application signé quelques jours plus tard par Keitel stipule ainsi que tout acte d'opposition ne devra pas être simplement puni de peines de détention ou de bagne, « interprétées comme des signes de faiblesse³ ». La seule sanction possible est la mort ou la disparition sans laisser de trace : il s'agit de « dissuader » en terrorisant par la mort ou en laissant « la population dans l'ignorance » de ce qui a pu arriver aux « coupables », ignorance dont on attend qu'elle nourrisse les pires fantasmes et les pires craintes. C'est « cette fin que doit servir le transfert en Allemagne ». « Nuit et brouillard » viole tous les principes du droit des gens et de la guerre, qui dispose que tout acte d'hostilité à l'égard d'une puissance d'occupation

<sup>1.</sup> Kaden et al. (éd.), 1993, t. I, p. 144.

<sup>2. «</sup> Führerbefehl zur Verfolgung von Straftaten... » [1941], 1993.

<sup>3. «</sup> Erste Verordnung GFM Wilhelm Keitel zur Durchführung des Nachtund Nebelerlasses » [1941], 1993.

est justiciable des tribunaux légaux, militaires ou civils. Le décret de Hitler substitue à la procédure judiciaire publique une mesure policière secrète, sans trace, dans un mouvement d'extension à l'Europe occupée tout entière de la *Schutzhaft*, mais d'une *Schutzhaft* aggravée par le secret et le silence.

Ce décret restera en application jusqu'à la fin de la guerre, mais il va être dépassé et, dans les faits, rendu caduc par un autre ordre édicté par Hitler dans le contexte difficile pour le Reich de l'été 1944. Alors que le front Est est enfoncé, que les Alliés ont débarqué et que les résistants combattent ouvertement, en troupes supplétives, les armées allemandes. Hitler ordonne que tout acte d'hostilité soit puni par une mort immédiate. Comme c'est le cas à l'Est depuis le premier jour, la troupe doit pouvoir se défendre en exerçant elle-même une fonction judicative de première et de dernière instance, sans formalisme, sans délai ni procédure particulière : « La troupe et tout membre de la Wehrmacht, de la SS et de la police doivent exécuter sur place et sans délai les terroristes et les saboteurs qu'ils prennent en flagrant délit. » Quant à ceux qui seraient arrêtés après, « il faut les remettre à l'unité la plus proche de la police de sécurité et du SD ». Nulle procédure judiciaire n'est prévue, aucune garantie juridique n'est accordée. Seul tempérament, de taille quand on se souvient de la radicalité des ordres formulés pour l'Est : les femmes qui ne seraient que « complices doivent être employées à des travaux de force. Les enfants doivent être épargnés »1.

Sur le papier, donc, l'Ouest reste distinct de l'Est : c'est un territoire normé, où des garanties, des sauvegardes et des scrupules sont encore à l'œuvre. On objectera que, dès 1940, la pratique de la rétention et de l'exécution d'otages est courante de la part des troupes d'occupation en France, en Belgique et en Hollande. Pour terrible qu'elle soit, cette pratique n'en est pas moins licite alors dans le droit de la guerre et des gens. On observe que si des otages sont déjà abattus en France en 1940, aucune procédure comparable n'est prévue sur le front de l'Est en 1941. Dans un ordre-cadre relatif au « traitement des civils hostiles » édicté le 3 août 1941 par l'OKH

(Oberkommando des Heeres), littéralement « haut commandement de l'armée », il est explicitement précisé qu'« aucune rétention préventive d'otages en prévision de malfaisances futures n'est requise », car il est ordonné, dans les lignes qui précèdent, que tout acte de résistance passive ou active dont les auteurs n'auraient pas été appréhendés sera suivi « de mesures de représailles collectives immédiates » sur « ordre d'un chef de régiment au moins »¹— seule nuance apportée à ces instructions radicales. S'il est inutile de faire des otages sur le front de l'Est c'est parce que la rétorsion est immédiate, directe et brutale (exécutions collectives, destruction de villages), et non médiée et différée par l'exécution d'otages. Aussi paradoxal que cela paraisse, la pratique de la répression via la rétention et l'exécution d'otages représente une sauvegarde et une garantie pour les populations et les territoires.

Les populations civiles de l'Ouest sont toutefois, dans les faits, progressivement dépouillées des garanties attachées aux personnes et aux biens². Le 28 octobre 1944, dans le contexte d'une offensive renforcée de l'Armée rouge à l'Est et au Nord, Hitler donne aux divisions de la *Wehrmacht* qui occupent le nord de la Norvège l'ordre suivant transmis par Alfred Jodl : « Le Führer [...] a ordonné [...] que la totalité de la population norvégienne située à l'est du fjord Lyngen soit, dans l'intérêt de sa propre sécurité, évacuée et que toutes les habitations soient brûlées ou détruites. » Cet ordre se justifie par la protection d'une population germanique de sang nordique que le Reich se doit de sauver malgré elle. L'ordre est en effet fondé sur « la faible disposition de la population septentrionale de la Norvège à évacuer volontairement » son territoire et ses maisons.

Le Reich protège donc le sang nordique, dût le territoire des populations en pâtir. *In fine*, cette tactique sert la victoire et un bien commun supérieur au désagrément passager des populations en question de voir leurs maisons détruites. En cas de victoire soviétique, en effet, les maisons ne seraient pas

<sup>1. «</sup> Behandlung feindlicher Zivilpersonen und russischer... » [1941], 1984, p. 350.

<sup>2.</sup> Cf. Lieb, 2007, pp. 243 et 263. Cf. également Lambauer, 2010.

les seules victimes... La politique de terre brûlée est parfaitement assumée : « La compassion avec la population civile n'est pas opportune », bien au contraire, car la clémence du moment pour quelques-uns met en danger l'avenir de tous.

L'ordre du Führer est ensuite répercuté en ces termes par le général Rendulic, commandant la XX<sup>e</sup> armée de montagne, le 29 octobre 1944 :

La troupe comprendra les mesures à prendre quand on lui aura clairement expliqué que les méthodes barbares de la guerre aérienne contre la patrie allemande et contre son patrimoine culturel ont entraîné, pour la population allemande, des malheurs bien plus grands que les dispositions que nous devons prendre en Norvège, qui ont pour objectif de prévenir toute percée russe<sup>1</sup>.

Alors que les ordres pour l'opération Barbarossa prévoient dès le départ des représailles collectives sous la forme d'exécutions de masse et de destructions de villages ou de quartiers, rien de tel n'est ordonné pour l'Ouest avant une date tardive. Le 3 février 1944, le maréchal Hugo Sperrle, commandant en chef adjoint du front Ouest, signe un ordre qui indique la marche à suivre en cas d'agression de la résistance :

Ouvrir immédiatement le feu en réponse! Si des innocents sont touchés par notre riposte, c'est regrettable, mais la faute exclusive en revient aux terroristes. Boucler le secteur et arrêter tous les civils qui s'y trouvent, sans considération de rang ou de personne. Brûler immédiatement les maisons d'où sont partis les coups de feu. Aucune mesure, même celles qui pourraient sembler trop sévères, ne peut conduire à des poursuites<sup>2</sup>.

C'est au contraire l'éventuelle « mansuétude négligente des chefs qu'il faudra punir, car elle met la sécurité des hommes en danger³ ». Cette dernière clause ouvre la voie à une interprétation large et généreuse des conditions d'application de cet ordre, qui, de fait, conduit bel et bien à de telles actions, à la

<sup>1.</sup> Rendulic [1944], 1993.

<sup>2.</sup> Lieb, 2007, pp. 263 sqq.

<sup>3.</sup> Ibid.

fin du printemps et à l'été 1944. Outre le massacre d'Oradoursur-Glane, on compte une dizaine de villages martyrs en France, tous victimes d'un phénomène simple : l'importation de pratiques du front de l'Est par des unités acculturées à une violence extrême qui se retrouvent versées en France pour affronter une situation militaire catastrophique caractérisée par les mêmes phénomènes qu'à l'Est : un effondrement des capacités allemandes et une intensification de la « guérilla » de harcèlement menée par les « terroristes » et « partisans » qui, en France, se nomment « résistants ». On sait qu'Oradour fut victime de la division de la Waffen-SS Das Reich. Dortan. au pied du Jura, fut incendiée et massacrée par les cosaques d'un Ostregiment de la Wehrmacht composé de volontaires de l'Est. Quant à Maillé, en Indre-et-Loire, elle fut livrée à la vindicte de la XVII<sup>e</sup> SS-Panzergrenadier Division Götz von Berlichingen, de création récente, mais encadrée par des vétérans du front de l'Est<sup>1</sup>.

## « KEIN KAMERAD » : LE TRAITEMENT DES PRISONNIERS DE GUERRE SOVIÉTIOUES

Le traitement des prisonniers de guerre à l'Est ressortit à deux logiques différentes et complémentaires : la première est celle de la guerre racio-idéologique qui vise à éliminer l'élite ennemie et qui implique de considérer le combattant soviétique comme un criminel à traiter en tant que tel ; la seconde logique est celle de la réduction en esclavage des populations slaves et de l'exploitation de leurs forces vitales jusqu'à l'épuisement. C'est bien entendu avant tout le fameux Kommissarbefehl, objet d'une riche historiographie², qui illustre la première logique. Sans doute est-il plus connu et plus cité que les textes précédents parce qu'il donne

<sup>1.</sup> Ibid.

<sup>2.</sup> Outre l'article et la thèse publiée de Felix Römer (Römer, 2008), cf. Broszat *et al.*, 1965 ; Krausnick, 1977 ; Hürter, 2006 ; Förster, 1983.

expressément l'ordre de tuer alors que les ordres des 13 et 19 mai 1941 se contentent de suspendre la compétence des tribunaux militaires.

L'exposé des motifs réitère la litanie habituelle des ordres à l'Est. Il rappelle que « dans la lutte contre le bolchevisme, on ne peut attendre de l'ennemi aucune attitude conforme aux principes de l'humanité ou du droit des gens¹». Cette imputation — pure et simple projection des intentions nazies sur l'ennemi en même temps que crainte probablement sincère de la « barbarie asiatique » des bolcheviks — justifie par avance toute exaction allemande, élevée au rang de la légitime défense ou de la prévention. Pour accroître le niveau d'angoisse, l'exposé des motifs ne s'en tient pas à des propos généraux, mais précise que les éventuels prisonniers de guerre allemands auraient à souffrir « un traitement haineux, cruel et inhumain ».

Or c'est moins la population russe et slave, considérée comme amorphe et passive, qui est activement responsable de ces crimes à venir que l'élite bolchevique, qui a fanatisé ces masses et en a fait l'instrument de sa future conquête de l'Europe. L'anthropologie nazie est ici, comme souvent, décisive : ce sont les têtes (judéo-)bolcheviques qu'il faut couper. Les « commissaires politiques de toute sorte » sont les « véritables vecteurs de la résistance » redoutée de l'Armée rouge et du système soviétique. Le caractère foudrovant des opérations étant la clé du succès allemand, le Kommissarbefehl s'inscrit dans cette tactique de guerre éclair qui prévoit de terrasser rapidement l'ennemi soviétique et, à cette fin, d'anéantir toute « résistance ». Les officiers fanatisés et fanatisants de l'Armée rouge représentent le danger majeur : ils sont ceux qui manipulent une masse sans personnalité ni volonté, qui pourra tout aussi bien être employée aux tâches que le Reich, une fois la guerre terminée, lui imposera. Les « instigateurs des méthodes de combat asiatiques et barbares »<sup>2</sup> attribuées a priori à l'Armée rouge « sont les commissaires politiques ».

<sup>1. «</sup> Richtlinien für die Behandlung politischer Kommissare » [1941], 1993, t. I, p. 137.

<sup>2.</sup> Ibid.

Ces hommes « ne sont pas reconnus en tant que soldats » et doivent « être immédiatement passés par les armes »¹. Dès lors, « la protection accordée aux prisonniers de guerre par le droit international et le droit des gens ne leur est pas applicable ». Dans la masse des prisonniers faits par les troupes allemandes, « ils doivent être exécutés après avoir été isolés au préalable »².

Pour Hitler et pour l'OKW, dont émane cet ordre, les « commissaires politiques » sont coupables en soi. Même si aucun crime de guerre ou aucun acte de résistance sournoise ne peut leur être imputé, ils sont coupables de porter « cet insigne particulier — une étoile rouge avec faucille et marteau dorés sur les manches ». Du reste, quand il s'agira de décider « s'ils sont coupables ou non, le sentiment personnel » de l'officier allemand sur « l'état d'esprit et l'attitude » politique du « commissaire compte[ra] plus qu'un quelconque fait qui ne pourrait être prouvé »3. L'étoile rouge qui signale l'officier politique vaut une mort certaine. L'historien Felix Römer. qui a consacré sa thèse à la transmission et à l'application de l'ordre du 6 juin 1941, signale bien que, dans un premier temps, celui-ci a surpris et choqué, car il violait non seulement le droit coutumier de la guerre, mais également le code d'honneur de l'armée allemande. C'est pour répondre à ces préventions et à ces doutes que l'ordre disqualifie par avance toute référence aux us et coutumes de la guerre :

Dans cette lutte, tout ménagement et tout égard, toute velléité d'appliquer le droit international à ces éléments est à rejeter. Une telle attitude représenterait un danger pour notre propre sécurité et pour une pacification rapide des territoires conquis<sup>4</sup>.

Les historiens ont montré que l'ordre du 6 juin avait été appliqué avec une systématicité qui, in fine, s'est retournée contre l'armée allemande. Promis à une mort certaine, les officiers politiques de l'Armée rouge ont en effet été

<sup>1.</sup> *Ibid.*, p. 138.

<sup>2.</sup> Ibid.

<sup>3.</sup> Ibid.

<sup>4.</sup> Ibid., p. 137.

encouragés à combattre et à faire combattre jusqu'au dernier homme. Des voix se sont ainsi, dès septembre 1941, élevées dans l'armée allemande, et ce au plus haut niveau, pour suspendre l'application de cet ordre<sup>1</sup>. Il leur a été donné satisfaction moins d'un an plus tard, en mai 1942, date à laquelle « l'ordre des commissaires » est suspendu « à titre probatoire » par Hitler. Il ne sera plus jamais formellement remis en vigueur.

La criminalisation de l'ennemi n'est toutefois pas circonscrite aux seuls « commissaires politiques » de l'Armée rouge. Un ordre-cadre de l'OKW du 8 septembre 1941 rappelle avec fermeté que l'adversaire soviétique est un ennemi idéologique irréconciliable qui, du fait de son fanatisme, combat avec violence et déloyauté : « Sabotage, propagande fallacieuse, incendie, meurtre » sont les odieux « moyens à sa disposition ». En les mettant en œuvre, « le soldat bolchevique a perdu tout droit d'être traité comme un soldat honorable selon les dispositions de la convention de Genève »², car il s'est lui-même placé en dehors de la communauté des combattants. Un autre ordre précise que « le soldat allemand [...] conservera l'attitude et la distance que méritent la violence et la sauvagerie inhumaine des Russes pendant les combats³ ».

<sup>1. «</sup> Anfrage OKH zwecks Aufhebung des Befehls vom 6. Juni 1941 », 23 septembre 1941, cité dans Streim, Alfred, Sowjetische Gefangene in Hitlers Vernichtungskrieg. Berichte und Dokumente, 1941-1945, Heidelberg, Müller, 1981, pp. 96 sqq. Cette note, adressée par l'OKH à l'OKW et au Führer, argue qu'« un affaiblissement de la volonté de combattre pourrait être obtenu du côté russe si les commissaires, qui sont bien évidemment les vecteurs principaux de la résistance sans compromis que nous connaissons, pouvaient se voir ouvrir la voie de l'arrêt des combats ou de la constitution comme prisonnier. Pour l'instant, le commissaire ne peut envisager que sa mort certaine. C'est pour cette raison qu'il combat jusqu'à la mort et qu'il force, y compris avec les moyens les plus brutaux, les soldats de l'Armée rouge à résister jusqu'au dernier ». La requête est rejetée par Hitler et Keitel trois jours plus tard. Il faudra attendre le 6 mai 1942 pour que Hitler accède à ces arguments et révise sa position en assouplissant ses ordres : « Afin d'encourager la propension à déserter et à capituler de la part des troupes soviétiques qui sont encerclées par nos armes, le Führer ordonne [...] que, dans un premier temps et à titre d'essai, on laisse la vie sauve aux commissaires et officiers politiques » (ibid., p. 96).

<sup>2. «</sup> Anordnungen für die Behandlung... » [1941], 1984, p. 351.

 $<sup>3.\,</sup>$  « Behandlung feindlicher Zivilpersonen und russischer... » [1941], 1984, p. 350.

Hitler signifiait déjà à ses généraux que le soldat soviétique n'était pas un « camarade ». Les ordres confirment qu'il n'existe aucune communauté de souffrance ou de destin entre les soldats du front de l'Est, ni pendant ni après les combats. L'ordre-cadre du 8 septembre 1941 commande de maintenir « la plus stricte distance<sup>1</sup> » entre les membres de la Wehrmacht et les prisonniers soviétiques. Cela implique de n'entretenir aucun commerce humain avec les détenus et de ne pas les considérer comme des hommes, dignes d'égards ou sujets de droits. Un aide-mémoire annexé à l'ordre souligne que « toute conversation avec les prisonniers de guerre [...] est strictement interdite, sauf si elle a pour objet la communication absolument nécessaire d'une consigne de service<sup>2</sup> » : il est donc impossible d'adresser la parole aux détenus pour une autre raison que la formulation d'un ordre indispensable. disposition que l'on trouve déià dans les règlements des camps de concentration.

L'ordre ajoute que « toute indulgence ou complaisance est à bannir absolument », que le « traitement doit être froid, mais correct ». Cette « correction » exclut cependant de considérer les prisonniers soviétiques comme des congénères, des collègues en humanité, objets d'une interaction ou d'une quelconque empathie : « La prudence et la défiance sont constamment de mise »<sup>3</sup>.

Pour que la hiérarchie soit clairement signifiée aux détenus, les soldats allemands ne peuvent employer « bâtons, fouets ou autres » : « L'usage de telles armes de contact et de frappe est expressément interdit aux soldats allemands », car elles impliquent un contact corporel quasi direct, ainsi qu'une grande dépense d'énergie de la part de ceux qui les manipulent. Leur usage fait de ceux qui en usent des énergumènes qui trahissent ainsi leur colère. Un tel abaissement des gardiens allemands est exclu : « L'usage des armes à feu », armes nobles et distantes, « est la règle contre les prisonniers soviétiques », les armes de contact, ignobles, étant réservées

<sup>1.</sup> Ibid., p. 351.

<sup>2. «</sup> Merkblatt für die Bewachung... » [1941], 1984, p. 354.

<sup>3. «</sup> Behandlung feindlicher Zivilpersonen und russischer... » [1941], 1984, p. 352.

à une « police du camp » composée de Kapos recrutés dans la population locale¹.

Les soldats allemands ne sont donc ni des nervis armés de nerfs de bœuf ni des bourreaux. Un autre ordre stipule que l'exécution des peines capitales prononcées à l'encontre de prisonniers de guerre ne peut être confiée à des membres de la *Wehrmacht*. L'exécuteur est à chercher « parmi les prisonniers soviétiques » eux-mêmes. Dans les cas où « aucun d'entre eux ne manifesterait sa disponibilité », le condamné doit être remis au « commissariat de la police secrète d'État le plus proche ». En tout cas, « une exécution par un membre allemand de la *Wehrmacht* est hors de question »². La dignité supérieure du soldat allemand est à ce prix : ni fouet ni corde. Le soldat allemand est, dans l'esprit de Hitler, le seul maître, il est le seul « habilité à porter les armes³ ».

Il reste que, dans ce cadre, les règles élémentaires de la détention de guerre sont violées. Les fugitifs, par exemple. sont voués à une mort certaine : « Il faut ouvrir le feu sans sommation » ni « coups de semonce<sup>4</sup> ». Le droit commun est de tirer pour tuer. Âlors que, dans les règlements relatifs à la détention de guerre, l'usage des armes est l'exception. puisque les prisonniers sont désarmés et vulnérables, il est ici la règle. L'ordre du 8 septembre 1941 rappelle que, généralement. l'usage des armes à feu contre les prisonniers de guerre est soumis aux dispositions régissant cet usage en temps de paix. Rien de tout cela ici, car les « conditions pacifiques » de validité de ces ordres ne sont pas réunies : le soldat de l'Armée rouge, même désarmé et prisonnier, demeure un ennemi. Dès lors, toute « insubordination, résistance passive ou active doit être immédiatement punie par les armes (baïonnette, crosse ou feu) ». Ces consignes sont à ce point impératives que le soldat allemand qui ne s'y conforme pas se rend coupable de la dangereuse « indulgence » pointée plus haut. Le gardien allemand doit savoir que « celui qui ne

<sup>1.</sup> Ibid.

<sup>2. «</sup> Vollstreckung von Todesstrafen... » [1941], 1984, p. 363.

<sup>3.</sup> Bormann [1941], 1984, p. 23.

<sup>4.</sup> Ibid., p. 351.

fait pas usage de son arme assez énergiquement est passible de sanctions »<sup>1</sup>.

Le régime juridique imaginé pour les prisonniers de guerre soviétiques est la privation totale de droits, exception érigée en règle. Les détenus sont des criminels ou, au mieux et littéralement, des sous-hommes : ces Slaves n'ont aucune valeur intrinsèque que celle de leur emploi éventuel aux tâches que le Reich voudrait bien leur confier. Leur valeur d'usage n'est qu'un simple élément dans une équation économique qui en comporte beaucoup d'autres, notamment la situation générale de l'approvisionnement des armées allemandes et celle du Reich. Il apparaît clairement que les prisonniers de guerre sont les derniers éléments de la chaîne et le reste, négligeable, de cette opération arithmétique. Le 13 novembre 1941, une rencontre entre généraux allemands permet au général Halder, chef de l'OKH, de donner ses consignes et au général Wagner, chargé, en tant que quartier-maître général, du ravitaillement, d'apporter les précisions suivantes :

Les prisonniers de guerre qui ne travaillent pas doivent être conduits à mourir de faim. Ceux qui travaillent peuvent, au cas par cas, être nourris à partir des stocks de l'armée de terre. Cependant, au regard de la situation générale du ravitaillement, cela ne peut être ordonné systématiquement<sup>2</sup>.

La réalité du traitement des prisonniers de guerre soviétiques excède encore ces ordres et ces considérations. Elle dépasse l'entendement : livrés aux éléments, les prisonniers soviétiques ne sont ni nourris ni soignés et sont abandonnés aux rigueurs du climat. Sur les cinq millions de soldats de l'Armée rouge qui entrent en détention allemande, trois millions trois cent mille meurent en moins d'un an³.

Le meurtre de masse perpétré sur les prisonniers de guerre soviétiques provoque des protestations au sein même de l'appareil d'État du Reich. La plus significative, qui résume les

<sup>1.</sup> Ibid.

<sup>2. «</sup> Merkpunkte aus der Chefbesprechung... », 1984, p. 362.

<sup>3.</sup> Streit. 1978.

arguments de tous ceux qui sont médusés par le massacre en cours, émane d'Alfred Rosenberg lui-même. Le « ministre des Territoires de l'Est occupés » adresse le 28 février 1942 une longue lettre au chef de l'OKW, le maréchal Keitel. Rosenberg, qui a en charge l'avenir des territoires de l'Est. svnthétise dans son courrier les éléments que ses services lui communiquent au suiet des agissements non seulement de la Sipo-SD et des Einsatzgruppen, mais de la Wehrmacht. Il rappelle au chef d'état-major général que « la guerre à l'Est n'est pas encore terminée » et qu'il faut encourager « la désertion des soldats de l'Armée rouge » par le « traitement des prisonniers de guerre ». Par ailleurs, le ministre rappelle que le Reich n'envisage pas le chaos et la dévastation, mais, « pour servir ses propres fins, une occupation et un développement économique » des territoires conquis. À « cet égard, le Reich est dépendant de la collaboration durable de la population » soviétique<sup>1</sup>.

Rosenberg affirme sans fard que « la tragédie, d'une ampleur inédite », que constitue le sort des prisonniers soviétiques met en danger l'une et l'autre fin : le traitement inhumain qui leur est infligé ne fait pas des prisonniers des « propagandistes pour la cause de l'Allemagne et du national-socialisme », bien au contraire. Au lieu de faire l'expérience, « dans leur corps même, que le national-socialisme veut et peut leur procurer un avenir meilleur » après les avoir libérés du bolchevisme. les prisonniers sont « livrés aux rigueurs du climat », au « typhus » et à la « mort par inanition » : « Qu'il pleuve ou qu'il neige, ils sont abandonnés aux éléments. Rendez-vous compte qu'on ne leur a même pas fourni les outils qui leur auraient permis de creuser des trous et des abris » de fortune. Les prisonniers identifient le nazisme avec le pire des malheurs et meurent par centaines de milliers. Il ne faut pas chercher ailleurs, écrit Rosenberg, les raisons « de la résistance croissante de l'Armée rouge et, par là, de la mort de milliers de soldats allemands supplémentaires ». C'est bien le commandement allemand, pourtant comptable du sang de ses soldats, qui le verse de manière irresponsable. Rosenberg est excédé

par la veulerie de l'OKW et ne s'en cache pas. L'aveuglement raciste et la méconnaissance totale de ce qu'est l'URSS ont conduit les généraux à approuver ou tolérer que les « Asiates soient abattus, alors que ce sont précisément les populations des territoires asiatiques de l'Union soviétique (Transcaucasie, Turkistan) qui sont les opposants les plus convaincus à l'oppression russe et au bolchevisme ». Ces populations « asiatiques » ont accueilli les Allemands en libérateurs : on les fusille pour des raisons raciales qui « reposent grandement sur des représentations fausses touchant les peuples de l'Union soviétique » ¹.

La seconde erreur majeure des militaires concerne non seulement la poursuite de la guerre, mais l'utilisation des populations locales aux fins de colonisation et d'aménagement des territoires de l'Est par le Reich : « Des trois millions six cent mille prisonniers, seuls quelques centaines de milliers sont encore pleinement employables » aux travaux que le Reich doit leur confier. L'aménagement du territoire ex-soviétique et l'économie de guerre requièrent la main-d'œuvre servile des Slaves. Il faut donc les nourrir et les traiter correctement, non pas les livrer à une mort lente et atroce. Rosenberg ne prend aucune précaution pour accabler Keitel, l'OKW et la Wehrmacht : « L'économie allemande et l'industrie d'armement auront à subir les conséquences des fautes commises dans le traitement des prisonniers de guerre »².

<sup>1. «</sup> Brief Reichsminister Rosenberg... » [1942], 1984, p. 399.

<sup>2.</sup> Ibid., p. 400.

## III RÉGNER

#### CHAPITRE VII

# L'ordre international westphalien et versaillais : « finis Germaniae »

Les Allemands ne seraient-ils plus les bienvenus nulle part? C'est ce que suggère un film à succès de Gustav Ucicky, Flüchtlinge (« réfugiés »)<sup>1</sup>, diffusé sur les écrans du Reich en 1933. Le film raconte l'histoire d'Allemands de la Volga qui, après 1917, ont fui l'enfer soviétique pour se réfugier en Chine, à Harbin, où l'Armée rouge, en guerre contre un État chinois impuissant, les rattrape pour les châtier et les déporter vers l'URSS. Par bonheur, la SDN est présente sur place, et les Allemands peuvent faire entendre leur voix : devant une « haute commission » siégeant dans un palais de la ville, un représentant allemand fait valoir ses arguments et demande la protection internationale pour ses compatriotes. La conclusion de la commission le glace : les Allemands de Harbin sont des citovens soviétiques ; il n'est donc pas possible que la SDN s'interpose entre eux et leur État! Le droit formel se heurte ainsi avec force à la réalité substantielle, biologique et culturelle de l'altérité des Allemands à l'État soviétique. Les Allemands réagissent avec violence et désespoir : « Merde à la commission! Pendant ce temps, nous sommes des millions

1. Excellent film d'aventures, cette production UFA a semblé si peu connotée idéologiquement qu'une version française, commercialisée sous le titre *Au bout du monde* ou *Les Fugitifs*, a été tournée et projetée dès 1933, avec l'actrice allemande polyglotte Käthe von Nagy et, dans le rôle assumé par Hans Albers, l'acteur français Henri Chomette. Aujourd'hui encore, *Flüchtlinge* passe pour un témoignage inoffensif de l'art cinématographique du temps et ne figure pas sur la liste des *Vorbehaltsfilme*.

à crever! » Excédé, un malheureux promis aux balles des tchékistes ou au Goulag lance au barrage de sécurité qui lui interdit l'accès au palais de la SDN: « Germans! Sans défense! Sans droits! On peut faire de nous ce qu'on veut, nous sommes hors-la-loi! »

La garde internationale est commandée par un officier élégant et hautain, qui se révèle être allemand. Arneth, incarné par Hans Albers, crache son dégoût à la face des Allemands qui supplient qu'on les aide. Lui a quitté l'Allemagne depuis longtemps. Après avoir combattu dans les tranchées, il a été condamné pour son amour de la patrie — on subodore un passage dans les corps francs, puis une activité militante d'extrême droite. Autant s'enrôler comme mercenaire loin de chez soi plutôt que d'être témoin de la médiocrité de Weimar. Débrouillez-vous! Arneth-Albers prend cependant peu à peu la mesure de la détresse de ses compatriotes et décide de les aider — après tout, ils n'ont rien à voir avec la République qui l'a condamné, et eux aussi sont des exilés que tout le monde a oubliés. Contre ceux qui veulent quitter la ville à pied et individuellement — une folie —, il impose une solution communautaire : tout le monde partira en train, grâce à une locomotive placée sur une voie de garage qu'il suffit de mettre en chauffe. Las, les bombardements soviétiques ont détruit une partie des voies sur une dizaine de mètres et il faut les remplacer. Arneth. que rien ne décourage, impose une organisation de fer aux réfugiés, dont il est désormais le Führer. Véritable chef, il ne vise que l'intérêt commun et abat un Allemand qui, assoiffé. voulait boire l'eau de la locomotive, car « cela mettait en danger la vie de tous » au bénéfice de quelques-uns. Ses paroles claquent comme les balles de son revolver : à ses « Suivez-moi, compris ? » succèdent mécaniquement les Jawohl! enthousiastes, dans la plus pure tradition des casernes prussiennes.

Très habilement, l'action trépidante des Allemands est intercalée avec les travaux nonchalants de la commission, qui médite sur des « expertises juridiques » à grand renfort de fumée de cigares, de cafés servis par des domestiques en livrée et de discours monotones et pédants. Pendant que la *Hohe Kommission* conclut définitivement que les Allemands sont des citoyens soviétiques et que la communauté internationale

ne peut rien pour eux, le train se met en branle et sauve ces pauvres hères, devenus, sous la férule de leur Führer, une véritable *Volksgemeinschaft* organisée, organique et tendue vers un objectif commun : l'intérêt général et le retour vers la patrie.

Il n'est pas de salut possible dans l'ordre et dans le droit internationaux existant, produits par des traités et des paix hostiles à une Allemagne victime d'agressions perpétuelles qui, au cours des derniers siècles, ont pris la forme de trois guerres de Trente Ans.

## GUERRES DE TRENTE ANS (1618, 1792, 1914)

La première (et véritable) guerre de Trente Ans a une origine double, l'impérialisme catholique et la volonté de puissance française, qui correspond à un principe unique : les assauts répétés du Sud et de l'Ouest contre le Nord. Dans la lecture nazie de l'Histoire, on sait que la Réforme luthérienne a été une entreprise, imparfaite et inachevée, de retour à l'essence nordique. À tous les luthérolâtres qui seraient tentés de voir dans le geste de Wittenberg l'insurrection de l'esprit allemand, la SS rappelle que les protestants ont été de bien mauvais Allemands, parce qu'ils restent des chrétiens et qu'ils raisonnent encore Bible à la main, fût-elle traduite par Luther : « Pendant trente ans, l'Allemagne a été le théâtre de la guerre, parce que [...] les protestants trouvaient que combattre pour des dogmes était plus important que serrer les rangs contre l'ennemi étranger¹. »

La Réforme demeure cependant une tentative méritoire de « révolution » contre l'« aliénation du monde germanique » par une « Église catholique toujours plus romaine », et une « monarchie des Habsbourg universelle ». La Contre-Réforme, cette « anti-Réforme » sans projet positif ni but autre que celui de combattre le luthéranisme, a été animée par des « forces étrangères à la race » (volksfremd), comme Loyola, fondateur

de la Compagnie de Jésus, qui « n'était pas un Aryen, mais qui était issu du groupe racial préindogermanique des Basques », flanqué d'une foule de « Juifs espagnols qui s'étaient fait baptiser et qui tentaient de faire oublier leur passé par un zèle catholique extrême » 1.

Dans une orgie démonomachique de chasse aux sorcières et de violences inquisitoriales, l'ordre catholique a régné de nouveau en Bavière, où un « régime étranger à notre peuple » s'est imposé dans les fourgons des jésuites. Ainsi est apparue dans le sud de l'Allemagne une citadelle soumise à Rome. Si le pape ne pouvait « assujettir le peuple allemand tout entier », au moins pouvait-il le diviser, comme cherchait également à le faire la France. Le « Pape se mit alors à encourager le particularisme allemand », marchant « main dans la main avec la France »<sup>2</sup>.

La papauté et la monarchie française avaient tout intérêt à voir éclater la grande puissance centrale de l'Europe : homogène racialement, l'Allemagne devait être divisée confessionnellement et politiquement. Pour cela, il fallait que la guerre dure le plus longtemps possible. C'est, selon un autre article du SS-Leitheft, le plan diabolique du cardinal-ministre Richelieu, à la fois homme du pape et de son roi, esprit malin qui a juré la perte de l'Allemagne : « La guerre doit durer, et durer encore. Nous devons la prolonger artificiellement », déclaretil à Louis XIII. Sa volonté est faite, et il a tout lieu de s'en réjouir : « Nous avons obtenu le chaos en Allemagne. Son peuple se vide de son sang. C'est le triomphe de la France »<sup>3</sup>.

La paix de 1648 est la grande victoire de ces incurables ennemis de l'Allemagne : avec « la démilitarisation de la rive allemande du Rhin » et la perte des deux « positions de sécurité sur notre front Ouest qu'étaient la Suisse et les Pays-Bas », « le Reich était désormais sans défense aucune à l'Ouest » <sup>4</sup>. Outre le pape et la France, et de concert avec eux, les « vainqueurs effectifs » de cette guerre atroce qui avait provoqué la

<sup>1. «</sup> Deutschlands Weg durch den Dreissigjährigen Krieg », 1938, p. 59.

<sup>2.</sup> Ibid., pp. 60, 61, 63 et 64.

<sup>3. «</sup> Der Kardinal kocht eine Teufelssuppe... », 1942, p. 5.

<sup>4. «</sup> Deutschlands Weg durch den Dreissigjährigen Krieg », 1938, p. 67.

mort de « la moitié de la population allemande » <sup>1</sup> étaient les « princes locaux, les puissances particulières » ainsi que « les profiteurs de guerre juifs » <sup>2</sup>, éternels vautours qui puisent dans cette guerre les fondements de leur puissance contemporaine.

À l'issue de trente ans de calamités, cette paix de 1648 fut une catastrophe fatale à l'organisme allemand, littéralement pulvérisé en « trois cent quarante-trois États indépendants, en quarante mille principautés », en un « absurde nuage de poussière composé de pays et de micropays »<sup>3</sup> : « Ainsi le voulait Richelieu », qui, même mort depuis 1642, a imposé son testament à l'Europe car, six ans après, la paix de Westphalie reste bel et bien « son œuvre »<sup>4</sup>. La paix poursuit la guerre par d'autres moyens, tant elle poursuit son œuvre de destruction :

Toute l'activité du Cardinal avait deux objectifs : une France puissante et bien organisée et une Allemagne impuissante et démembrée. Richelieu et la paix de Westphalie : voilà les deux fondements de toute politique dirigée contre l'Allemagne. L'Allemagne doit demeurer un champ de ruines et un champ de bataille pour les puissances européennes. C'est ce qu'a voulu la France jusqu'en 1940. C'est ce que l'Angleterre désire encore aujourd'hui<sup>5</sup>.

Par bonheur, après trois cents ans de détresse, les victoires du Führer ont exorcisé « l'esprit de Richelieu » et en ont débarrassé l'Europe.

## 1648 : LA PAIX DE WESTPHALIE ET L'ORDRE INTERNATIONAL

Versailles a été pendant deux siècles l'épicentre du conflit franco-allemand : c'est de Versailles, accuse-t-on de l'autre côté du Rhin, que sont partis les ordres de destruction du Palatinat en 1688. C'est pour cela que Bismarck a tenu à ce

<sup>1.</sup> Ibid., p. 68.

<sup>2.</sup> Ibid., pp. 67 et 68.

<sup>3. «</sup> Der Kardinal kocht eine Teufelssuppe », 1942, p. 6.

<sup>4.</sup> Ibid., p. 7.

<sup>5.</sup> Ibid.

que l'empire fût, le 18 janvier 1871, proclamé dans la galerie des Glaces. Clemenceau, qui a vécu la période et a bonne mémoire, a imposé en retour que le traité de paix de 1919 soit signé au même endroit. Les lieux ont leur importance : c'est sur place que les affronts doivent être lavés, et Hitler. comme on le sait, ne pense pas autrement, quand il ordonne que le protocole d'armistice soit signé, le 22 juin 1940, dans la voiture de commandement de Foch, la même qui abrita la signature de l'armistice du 11 novembre 1918. Curieusement. le Führer se soucie comme d'une guigne de Versailles, alors que c'est sans doute le toponyme qu'il a le plus prononcé depuis le début de sa carrière politique en 1919. À aucun moment il ne manifeste l'intention d'imiter Bismarck pour annuler le geste de Clemenceau. Si l'armistice est signé en forêt de Rethondes, comme en novembre 1918, où signer le futur traité de paix qui, un jour ou l'autre, devra solder la guerre à l'Ouest? Goebbels, dans son Journal, donne la réponse, à la date du 17 novembre 1939, au moment où, la guerre contre la Pologne étant gagnée. Hitler a ordonné un assaut rapide contre les démocraties occidentales :

Le Führer parle de nos buts de guerre [...]. Il envisage une liquidation sans ambages de la paix de Westphalie, celle qui a été conclue à Münster, et qu'il veut remplacer à Münster même. Voilà ce qui serait notre objectif ultime. Quand nous aurons réussi cela, nous pourrons mourir en paix¹.

Plus que Versailles, la paix de Westphalie est donc, aux yeux des auteurs nazis, la véritable source des maux de l'Allemagne. C'est elle qui a fondé l'ordre international que la paix de 1919 n'a fait que confirmer : en 1648 a été signé « le Versailles de Münster et d'Osnabrück² », écrit Freisler. Responsable des « études sur l'ennemi » (*Gegnerforschung*) au sein du RSHA, Franz-Alfred Six, professeur des universités et lieutenant-colonel SS³, édite en 1942 les textes des paix

<sup>1.</sup> Goebbels [1924-1945], 2005-2009 (17 novembre 1939).

<sup>2.</sup> Freisler, 1940 (b), p. 65.

<sup>3.</sup> Cf. Hachmeister, 1998.

de Münster et d'Osnabrück, afin que nul n'en ignore. À ceux qui s'étonneraient de le voir se livrer, au beau milieu de la guerre, à un si savant travail d'édition critique, Six répond que toute la politique de la France et de la Grande-Bretagne vise à « rétablir la situation prévalant en 1648 », marquée par « l'impuissance et l'automutilation du Reich »¹ et ajoute que « présenter au peuple allemand ce traité de paix dans tous ses articles et tous ses paragraphes est, en cette heure historique, une nécessité politique² ».

Les clauses de cette paix ont signé la disparition de l'Allemagne en tant que puissance politique. Deux historiens, Friedrich Kopp et Eduard Schulte, développent longuement cette idée. Dans un ouvrage publié en 1943, ils affirment qu'après 1648 l'Allemagne est « devenue un objet sans défense aux mains des puissances européennes ». D'organisme puissant. cohérent et solidaire qu'il était, le Reich a « été dégradé au rang de simple agrégat d'États »<sup>3</sup>. La dissolution de fait du Saint Empire romain germanique a été obtenue par l'accession à la souveraineté d'innombrables entités politiques allemandes, ce qui était un but avoué de la France. La paix de 1648 a « érigé la division et l'impuissance de l'Allemagne en loi fondamentale de la diplomatie européenne » et de l'ordre international. La France a sans cesse veillé à ce que cette « anarchie allemande bien organisée » soit préservée : « La France, que ce soit sous la République libérale et si humaine. ou sous Napoléon, a poursuivi la politique de 1648, sans inhibition et avec les mêmes méthodes que celles de Richelieu, Mazarin et Louis XIV. » En dépit des changements de régime, l'état de guerre larvée contre l'Allemagne est poursuivi, fût-ce au nom des principes les plus désintéressés et les plus sublimes : « Même après 1871, la France de la III<sup>e</sup> République, prétendument démocratique, humaine, idéaliste, a poursuivi cette politique belliqueuse, celle que les très impérialistes rois de France avaient menée en Westphalie »4. Dans ces conditions, il est clair que « le mouvement national-socialiste [...] a

<sup>1.</sup> Six (dir.), 1942, p. 5.

<sup>2.</sup> Ibid., p. 11.

<sup>3.</sup> Kopp et Schulte, 1943, pp. vIII et 101.

<sup>4.</sup> *Ibid.*, pp. 108, 115, 121 et 122.

été tout uniment une protestation contre Versailles, Münster et Osnabrück », véritables « diktats westphaliens », fausses « "paix" de  $1648 \text{ s}^1$ .

C'est le juriste francophone Friedrich Grimm qui, depuis les années 1920, s'est fait l'inlassable propagandiste de cette idée : la France est liée par le « testament de Richelieu² ». La dernière volonté du diabolique cardinal est « la destruction totale de l'unité allemande », un *Ceterum censeo Germaniam esse delendam*³ que les Français ruminent chaque matin en trempant leurs tartines. Pour détruire l'Allemagne, il faut y créer le « désordre⁴ » en encourageant les particularismes divers, les volontés sécessionnistes locales et les ambitions médiocres de petits potentats locaux tentés de jouer les Louis XIV dans leur fief provincial. La recette est, depuis trois siècles, toujours la même, selon Franz Six : « soustraction des territoires vitaux d'un point de vue militaire et économique » et « soutien sans faille au particularisme allemand »⁵, une méthode éprouvée en son temps par Richelieu et toujours rigoureusement employée depuis<sup>6</sup>.

L'analyse la plus précise de la paix de 1648 et de l'ordre juridique international qu'elle fonde est due au juriste Carl Bilfinger, professeur de droit international à l'université de Heidelberg, qui, dans un très long article qu'il lui consacre en 1942, estime que 1648 marque la naissance du droit international. Une naissance funeste, car cet ordre ne voit le jour qu'au prix de la destruction des ordres internes, en l'espèce de celui du Reich. Le Saint Empire est en effet « mutilé » et « démembré »<sup>7</sup>, métaphores anatomiques et médicales qui indiquent bien que c'est un organisme que l'on assassine. Plus que l'accession des principautés à la pleine souveraineté, inlassablement dénoncée par les juristes, historiens et idéologues, c'est un autre aspect de la paix de 1648 qui indigne Bilfinger : la « dénationalisation et l'internationalisation des

```
1. Ibid., pp. IX-X, 107 et 110.
```

<sup>2.</sup> Grimm, 1940.

<sup>3.</sup> Id. (éd.), 1940, p. 14.

<sup>4.</sup> Id., 1940, p. 17.

<sup>5.</sup> Six (dir.), 1942, p. 7.

<sup>6.</sup> Cf. également Baustaedt, 1936, p. 13.

<sup>7.</sup> Bilfinger, 1942, p. 6.

territoires souverains allemands », car les garanties de la paix prévoient une intervention des forces étrangères en cas de rupture de celle-ci.

Par ailleurs, ce qui est plus grave encore, les constitutions internes doivent respecter les principes formulés par les traités de paix. Bilfinger dénonce une subversion du droit interne par le droit international, une dénaturation totale qui le livre à l'invasion. Selon lui, l'ordre international a toujours conspiré au fractionnement centrifuge de l'Allemagne en encourageant « la liberté des régions allemandes à l'égard du Reich », mais aussi « la liberté de l'individu à l'égard de l'État »<sup>1</sup>. Le libéralisme est une importation française bien connue. Quant au séparatisme, il est attisé sans relâche par des manœuvres parisiennes incessantes en direction de la Bavière et des territoires rhénans. L'ennemi organise également le « pillage du territoire allemand » par une « occupation » prédatrice, du type de celles de la guerre de Trente Ans, des guerres napoléoniennes ou de 1923 dans la Ruhr. Le tout est mené brutalement, avec les « mêmes méthodes », depuis « trois cents ans » : « Ces méthodes sont la violence, l'ingérence dans les affaires intérieures allemandes ainsi que la mutilation, le vol et la famine »<sup>2</sup>, comme pendant la guerre de Trente Ans et le blocus de 1914-1919. Friedrich Grimm abonde dans le sens de Bilfinger : le combat contre 1648 et contre Versailles est un « combat pour le droit<sup>3</sup> » contre la violence, le mensonge et l'hostilité d'ennemis rusés et de mauvaise foi.

Il y a, chez le juriste Grimm, bien plus intéressant que cette dénonciation de l'éternel ennemi français et de sa ligne, supposément inchangée depuis 1648. Avocat, docteur en droit, Grimm nourrit sa lecture des paix de 1648 et de 1919 de cette épistémologie nazie du droit que nous avons examinée précédemment. L'ordre international voulu par la France, ces normes juridiques imposées à l'Allemagne depuis des siècles sont vouées à l'échec, car elles sont « formelles-juridiques<sup>4</sup> ». Richelieu est certes un abominable ennemi de l'Allemagne,

<sup>1.</sup> Ibid., p. 29.

<sup>2.</sup> Ibid., p. 30.

<sup>3.</sup> Grimm, 1939.

<sup>4.</sup> Id., 1940, p. 43.

mais il a servi son pays en homme d'État intelligent et avisé, conscient des exigences de la vie nationale et internationale. Il s'est certes servi du droit comme nul autre, mais il n'en a jamais été l'esclave : « Richelieu n'était, comme tout grand homme d'État, pas un grand ami des paragraphes. Son État a grandi avec lui [...]. C'est le droit non écrit qui primait à ses yeux, plus qu'un texte rigide¹. » Richelieu a servi la vie de son pays, dont il avait compris les exigences du développement organique. On ne peut pas en dire autant de ses lointains épigones du xxe siècle, Clemenceau et, surtout, Poincaré, l'homme « qui avait un meuble-classeur à la place du cœur ». Le « juriste formel Poincaré » et ses pairs « connaissaient leurs dossiers, la leçon qu'ils avaient apprise sur Richelieu, mais ils n'étaient pas capables d'envisager les problèmes dans leur évolution »².

Au fond, estime le francophile Grimm, la France fait n'importe quoi et se bat aveuglément pour un ordre mort parce que ses dirigeants n'ont pas compris ses propres intérêts vitaux : « La France est gouvernée par des passéistes obsolètes. Il n'existe aucun autre pays dans lequel les vieillards possèdent une influence aussi décisive sur les décisions politiques³. » Ces vieillards timorés et fragiles n'observent ni ne comprennent la vie. Ces juristes, ces avocats soigneux et myopes ignorent les réalités de l'organisme européen, méconnaissent les idiosyncrasies géopolitiques, et se réfugient dans le gris, le terne et le mort :

La politique de la France a pour toute situation sa formule, son cas, traité dans des archives poussiéreuses. Au Quai d'Orsay, il y a toujours un dossier « Allemagne » qui porte le nom de Richelieu. C'est ce que l'on appelle la continuité du service et de l'État. Tout y est proprement et joliment rédigé, et ces dossiers, ainsi que leurs paragraphes, exercent encore leur tyrannie aujourd'hui. Cette politique est étrangère à tout progrès, étrangère à la vie pulsant de sang<sup>4</sup>.

<sup>1.</sup> Ibid., p. 25.

<sup>2.</sup> Ibid., pp. 91, 93 et 91.

<sup>3.</sup> *Ibid.*, p. 119.

<sup>4.</sup> Ibid.

Autrement dit, si Richelieu vivait encore, il ne serait pas prisonnier de son propre testament! Il comprendrait l'Europe telle qu'elle est et s'allierait avec l'Allemagne, puissance vive et vitale, au lieu d'épuiser la France à la combattre. On ne peut pas mettre la vie en maximes, ni l'action en algorithmes. Richelieu a été un grand homme d'État, car il a compris son temps et son contexte. Vouloir, comme le font les Français depuis trois siècles, en induire un manuel d'action géopolitique en respectant et en réitérant les actes d'un mort, qui, s'il était vivant, agirait tout autrement, est une erreur fatale. Richelieu. lui. « savait s'adapter sans cesse au contexte » et ne suivait pas rigidement un chemin qui le menait au gouffre : « Il est néfaste que des idées se transforment en maximes rigides que des gouvernants étrangers à la vie invoquent ensuite comme des "lois éternelles" de leur action »1.

Il en va de Richelieu comme de Bismarck. Le « chancelier de fer » a opté en 1871 pour une fédération et une solution « petit-allemande » parce que c'était à l'époque la seule manière de parvenir à une unité allemande. Cela ne veut pas dire que la conception « grand-allemande » ou le centralisme doivent être rejetés, bien au contraire. Le Führer n'avait pas à reproduire pieusement la geste bismarckienne. Comme son prédécesseur, il devait faire vivre l'Allemagne dans le contexte de son temps.

Fossilisés, les vieillards qui gouvernent la France condamnent leur pays à la mort. Grimm incrimine le formalisme juridique de ces avocats veules et raides qui marmonnent des dogmes momifiés au lieu de penser la vie : « À Versailles, ces incorrigibles croyaient qu'ils pouvaient imposer à nouveau les principes de la paix de Westphalie », des principes vieux de trois cents ans ! La calcification française fige donc l'ordre international sur des fondements obsolètes : « L'éternel Richelieu, l'éternelle paix de Westphalie, voilà à quoi se résume la destinée tragique du peuple allemand depuis des siècles et jusqu'à aujourd'hui »².

<sup>1.</sup> Ibid., pp. 120 et 119.

<sup>2.</sup> Ibid., pp. 125 et 118.

Il va de soi que « la mission allemande de Hitler est de venir à bout du testament de Richelieu [...]. Voici peutêtre le sens le plus profond des grands événements historiques auxquels nous assistons ». Cela fait en effet « trois siècles que dure le combat que Richelieu a initié, en 1630, contre l'idée de l'unité allemande, à travers trois guerres de Trente Ans »¹. Dans la conclusion de son livre, Grimm ne dit pas autre chose que ce que confie Hitler à Goebbels en novembre 1939 :

La paix à venir permettra de surmonter la paix de Westphalie de 1648. Cette fois-ci, on ne se contentera pas de demi-mesures. La mission du Führer est de mettre un terme à la troisième guerre de Trente Ans des trois derniers siècles en terrassant une fois pour toutes l'idée de Richelieu. Cette guerre des trois siècles, que Richelieu a déclenchée, trouvera enfin son terme<sup>2</sup>.

Avant même qu'un traité de paix soit signé, les armes ont parlé et les rapports de force ont définitivement changé : alors que

pour des siècles, notre sort était scellé, celui-ci a récemment été bouleversé, grâce au Führer qui a reconstitué une puissance impériale grand-allemande forte qui, par la destruction de la France, a rendu l'Alsace et la Lorraine au peuple allemand, ainsi que les Pays-Bas, sans compter la Suisse, sans doute, prochainement<sup>3</sup>.

Avec l'occupation de la France « la paix de Westphalie a été liquidée [liquidiert]<sup>4</sup> ». C'est pour cela que « les puissances confessionnelles d'hier, ainsi que les puissances politiques, en particulier les "démocraties", veulent déclencher aujourd'hui une nouvelle guerre de Trente Ans<sup>5</sup> », estime une publication de la SS.

<sup>1.</sup> Ibid. pp. 96 et 132.

<sup>2.</sup> Ibid., p. 132.

<sup>3.</sup> Ibid.

<sup>4.</sup> Ibid.

<sup>5.</sup> Schulungs..., s.d., p. 41.

## « FABRIZIERTE KONSTRUKTIONEN » : L'ABSURDITÉ JURIDIQUE INTERNATIONALE

Le sort de la germanité dans l'Europe du traité de Versailles constitue une violation des lois les plus élémentaires de la nature. Tout d'abord, les entités créées pour abriter les populations germaniques ne sont pas viables. C'est le cas de l'Allemagne, mais plus encore de l'Autriche, État croupion réduit à rien par le traité de Saint-Germain, qui a fait éclater l'Empire austro-hongrois. Certes, cet État multinational était condamné par la biologie et par l'Histoire et devait disparaître. mais le sort qui a été réservé aux germanophones, cantonnés dans un État alpin minuscule et privés d'Anschluss avec l'Allemagne, est criminel : « L'État de l'Autriche allemande a été privé par le traité de Saint-Germain de toutes les conditions nécessaires et essentielles à sa vie. » Sans ressources ni industries dignes de ce nom, minée par le déséquilibre existant entre la macrocéphalie viennoise et un hinterland réduit, l'Autriche était « un État résiduel, incapable de mener une vie autonome »<sup>1</sup>, un État « inapte à la vie s'il devait compter sur ses propres forces<sup>2</sup> ».

Non viables, les territoires créés pèchent aussi contre la nature parce que « leurs frontières imposées ne suivent pas celles des peuples³ » : le politique viole le biologique, comme les cartes des diplomates celles des races. De fait, on n'a respecté nulle part le droit à l'autodétermination des populations germaniques : ni en Allemagne ni en Autriche, à qui l'on a interdit l'*Anschluss*, ni chez les Allemands des Sudètes, incorporés à la Tchécoslovaquie nouvellement créée, sans parler de ceux de Dantzig, de Memel, de Silésie, de Siebenbürgen... C'est un comble, pour le juriste Kurt Trampler : « Ceux qui reconnaissaient les droits des Tchèques [...] auraient logiquement dû aussi reconnaître les mêmes droits au peuple allemand. » Il est stupéfiant de voir que, dans l'ancien Empire

<sup>1.</sup> Trampler, 1935, p. 33.

<sup>2.</sup> *Ibid.*, p. 34.

<sup>3.</sup> *Ibid.*, p. 31.

austro-hongrois, les moins bien lotis étaient les germanophones. Rien ne commandait que « les Allemands d'Autriche-Hongrie eussent moins droit à l'autodétermination que les autres peuples de la monarchie »¹. Le résultat est cette aberration biologique et politique que constitue la question des minorités, si massive dans l'Europe postversaillaise. Partout, dans les États créés par Versailles, les Allemands ont été « persécutés » : une « guerre contre l'école et la langue maternelle » allemandes a été systématiquement menée, dans un but explicite de « dégermanisation »².

Les minorités allemandes de Pologne ou de Tchécoslovaquie n'ont pas eu la chance d'être ainsi prises en charge. La Tchécoslovaquie est présentée par les sources nazies comme l'archétype de la déraison d'État versaillaise — nous devrions d'ailleurs écrire « Tchéco-Slovaquie », car c'est bien d'un pays scindé en deux que le nom est orthographié dans les sources nazies, comme si l'on voulait en souligner le caractère politiquement artificiel, racialement bâtard et culturellement schizophrène. La *Tschecho-Slowakei* est une « construction contre-nature »³, une « construction fabriquée », comme le déclare Hitler lui-même, en recourant à deux gallicismes (*fabrizierte Konstruktion*) qui soulignent l'artificialité et l'extranéité de « cet artefact anormal »⁴, fantaisie wilsonienne et française qui n'a rien à faire au centre de l'Europe.

Pour imposer cette fiction au réel, il a fallu être violent. Alors que la Tchécoslovaquie est présentée comme l'île heureuse de la démocratie au milieu des dictatures centre-européennes de l'entre-deux-guerres, Hitler dévoile avec une ironie implacable le vrai visage de cet État modèle :

Cet État est une démocratie, c'est-à-dire qu'il a été fondé sur des principes démocratiques qui ont consisté à imposer à l'écrasante majorité la construction fabriquée à Versailles, sans rien lui demander et en vitesse. Cette véritable démocratie a donc

<sup>1.</sup> *Ibid.*, pp. 9 et 5.

<sup>2.</sup> Ibid., pp. 41, 39 et 41.

<sup>3.</sup> Völkischer Beobachter, 20 septembre 1938, p. 2.

<sup>4.</sup> Hitler [1932-1945], 1962 (c), pp. 900-901.

commencé par opprimer la majorité des habitants, à les violenter et à les priver de leurs droits vitaux<sup>1</sup>.

Hitler s'insurge contre le mensonge des Tchèques et de la communauté internationale et brocarde ceux « qui défendent la liberté, la fraternité, la justice, l'autodétermination des peuples, etc.² », ces éternels donneurs de leçons qui

ont agi depuis quinze ans contre les intérêts les plus naturels des peuples, contre toute dignité humaine, qui ont rédigé des diktats imposés le pistolet sur la tempe, pour ensuite déplorer, dans un beau mouvement d'hypocrite indignation, le viol unilatéral de lois « sacrées » et de traités encore plus sacrés<sup>3</sup>.

Les contradictions de l'ordre international versaillais ont ainsi été internalisées par la Constitution et le fonctionnement de la Tchécoslovaquie : « Sept millions et demi de personnes sont privées de leur droit à se déterminer ellesmêmes au nom, précisément, du droit à l'autodétermination d'un certain M. Wilson!» Face aux revendications à l'autodétermination et à la liberté, les Tchèques répondent par la répression la plus brutale : « Le malheur des Allemands des Sudètes est indicible. On veut les exterminer. Ils sont opprimés d'une manière inhumaine et humiliante »<sup>4</sup>. Pour accroître la tension internationale, Hitler durcit et dramatise son message dans le discours suivant qui, prononcé le 26 septembre 1938, au Sportpalast de Berlin, convainc Chamberlain qu'il n'y a désormais plus de recours que la résignation ou la guerre. Hitler y parle du « régime de terreur » de Benesch, de la « guerre d'éradication » menée par les Tchèques pour « annihiler lentement la germanité » dans les Sudètes. Ce projet est sur le point de réussir : un « taux de mortalité très élevé » et une « misère infantile extrême »6

<sup>1.</sup> Ibid.

<sup>2.</sup> Ibid., p. 898.

<sup>3.</sup> Ibid., p. 899.

<sup>4.</sup> Ibid., p. 901.

<sup>5.</sup> *Ibid.*, p. 927.

<sup>6.</sup> Ibid., p. 928.

rendent l'extinction biologique inévitable, par suite de la « ruine économique planifiée¹ » qu'impose Prague.

Que réclame le Reich? Le droit, rien que le droit : « Vingt ans presque après les déclarations du président Wilson, il est temps que le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes entre en vigueur pour ces trois millions et demi de malheureux. » C'est, selon Hitler, la « solution la plus naturelle »², car la plus conforme au droit à la vie. En ce 26 septembre, dit Hitler, l'Allemagne est déterminée à se battre pour le *Lebensrecht*, le « droit à la vie » de ses compatriotes opprimés. Et, qu'on se le dise, l'Allemagne nouvelle n'est plus celle de 1918 :

Je marche à la tête de mon peuple comme le premier de ses soldats. À ma suite, que le monde le sache, marche un peuple entier, un peuple différent de celui que vous avez connu en 1918! Si, jadis, un écolâtre errant<sup>3</sup> a su déverser dans nos oreilles le poison des slogans démocratiques, notre peuple, aujourd'hui, n'est plus celui d'hier<sup>4</sup>!

Les discours de Hitler entrent en consonance avec la campagne de presse très active que Goebbels orchestre, et dont témoignent les éditions du *Völkischer Beobachter*. Du 1<sup>er</sup> août au 1<sup>er</sup> octobre 1938, toutes les unes du journal de référence sont consacrées aux Sudètes, selon une tactique de pilonnage graduel éprouvée depuis les années 1920. Hitler, qui multiplie les analogies entre la situation intérieure allemande sous Weimar et les relations internationales des années 1930, est à l'unisson de la presse nazie, qui réemploie les schèmes, la rhétorique et les invectives dont elle accablait Weimar, les sociaux-démocrates et le KPD avant 1933.

La situation tchécoslovaque est simple : face aux « bandits

<sup>1.</sup> *Ibid.*, p. 901.

<sup>2.</sup> Ibid., p. 929.

<sup>3.</sup> Le wandernder Scholar en question est le président Wilson, anciennement professeur de sciences politiques, président-voyageur qui surprit l'Europe en venant prendre ses quartiers en France, à Versailles, pendant de longs mois. L'expression de « professeur errant » fait évidemment songer à celle de Juif errant.

<sup>4.</sup> Ibid., p. 932.

meurtriers tchèques¹ », aux « voyous assassins hussites² », les Sudètes ont su préserver leur « impeccable discipline » et renoncé « au droit légal à l'autodéfense », dans « l'espoir que l'État trouverait enfin les moyens et les méthodes de mettre un terme aux agissements des éléments irresponsables marxistes et tchèques »³. Le 28 août 1938, Rudolf Hess rend hommage à ces citoyens :

Nous constatons avec admiration que vous gardez une discipline de fer, malgré les tracasseries les plus graves, malgré la terreur et le meurtre [...], et un calme inébranlable, qui prend sa source dans le sentiment clair de votre bon droit [...]. Vous êtes les dépositaires du droit de trois millions et demi d'Allemands, du droit des millions de membres d'un grand peuple<sup>4</sup>.

On se doute que cette abnégation héroïque faiblit à la longue, surtout face à un gouvernement « tchéco-slovaque » qui fait preuve d'une mauvaise volonté aussi patente : au lieu d'accorder « protection et droits vitaux » aux Sudètes. Prague les frappe « par la loi martiale et par de nouveaux meurtres »<sup>5</sup>. Pas d'hésitation possible : « Cet État criminel doit être détruit<sup>6</sup> », non seulement pour soulager les Sudètes. mais pour protéger l'Europe. Hitler — hypocondriaque obsédé depuis l'été 1938 par une aérophagie qu'il attribue à un cancer de l'estomac — voit dans la « Tchéco-Slovaquie » un « ulcère cancéreux qui est en train de détruire tout l'organisme européen »7 : cette « œuvre de la folie et de l'ignorance » n'est « une nation ni du point de vue de l'ethnologie [sic], ni de celui de la stratégie, de la langue ou de l'économie ». Il est « impossible de maintenir en vie cette construction artificielle par des habiletés politiques ou diplomatiques »8.

L'« État mosaïque<sup>9</sup> » tchèque repose sur des contradic-

```
1. Völkischer Beobachter, 18 septembre 1938, p. 1.
```

<sup>2.</sup> Ibid., 20 septembre 1938, p. 1.

<sup>3.</sup> Ibid., 27 août 1938, p. 1.

<sup>4.</sup> Ibid., 29 août 1938, pp. 1-2.

<sup>5.</sup> *Ibid.*, 14 septembre 1938, p. 1.

<sup>6.</sup> Ibid., 18 septembre 1938, p. 1.

<sup>7.</sup> Hitler, 1938, p. 1.

<sup>8.</sup> Ibid., p. 2.

<sup>9.</sup> *Ibid*.

tions intenables. Prague a construit son État sur un « droit à l'autodétermination » qu'elle refuse à ses minorités, étouffées par « une Constitution centralisatrice ». Le monde célèbre pieusement « les philosophes de l'humanité Masaryk et Benesch », esprits des Lumières bénis par la SDN : « Les idéaux d'une démocratie humaniste élaborés par le philosophe Masaryk sont devenus sous la dictature du potentat Benesch meurtre et terreur, dictature pure et simple des inférieurs »¹.

Les Tchèques sont politiquement et culturellement contradictoires, car ils sont biologiquement malades. Le *Völkischer Beobachter*, fidèle à sa mission d'observateur de la race, pointe logiquement que la « Tchéco-Slovaquie » est minée par un « dualisme de races » : « Dans les artères du peuple tchèque, l'élément slavo-nordique — constructif — lutte contre le sang avare² — qui le domine avec sa propension à tout détruire »³. Ce peuple bâtard est donc schizophrène, ce qui explique les contradictions dans lesquelles il est pris — et enferme les autres. La biologisation et la médicalisation du cas tchèque allant bon train, Prague est tout bonnement assimilée à Carthage :

La Prague de Benesch et consorts est devenue la Carthage de notre temps. Elle est l'avant-poste européen de la dégénérescence morale et culturelle qui a son repère chez les bolcheviks de Moscou. Il ne peut y avoir pour l'Europe, mais avant tout pour l'Allemagne, qu'un seul devoir : la destruction définitive de ce foyer pestilentiel. C'est seulement ainsi que le jeune  $xx^e$  siècle parviendra, tout comme la Rome antique, à sauver la civilisation de la menace que représente cette vermine à moitié sauvage<sup>4</sup>.

En Pologne, la situation est particulièrement grave pour les germanophones. Les pauvres Allemands ont toujours été menacés dans ces terres slaves qu'ils sont venus coloniser et civiliser au Moyen Âge. Bismarck voulait renforcer

<sup>1. «</sup> Der Tscheschiche Weltbetrug », 1938.

<sup>2.</sup> Les Avars, ou Avares, peuple nomade d'origine turco-mongole, comme les Huns, sont arrivés en Europe vers le milieu du VI° siècle et ont disparu dans le courant du IX° siècle.

<sup>3. «</sup> Der Tscheschiche Weltbetrug », 1938.

<sup>4. «</sup> Prag-Karthago », 1938.

la colonisation, non pas pour « éradiquer les Polonais », mais pour « éviter que la germanité ne soit elle-même éradiquée »1. Après Versailles, les territoires allemands revendiqués par les Polonais, comme la Silésie, ont été le théâtre de « soulèvements sanglants » et d'une « terreur abominable »2. La SDN a cédé à la violence slave et refusé aux Allemands de Pologne « l'autodétermination conformément au programme de Wilson<sup>3</sup> ». La déréliction de la minorité allemande était désormais un fait. Leur « chemin de croix » pouvait commencer, le but avoué du gouvernement étant « d'éradiquer tout ce qui était allemand dans l'État nouvellement polonais ». L'auteur dénonce « l'absence totale de droits qui frappait la minorité raciale allemande » : « La protection des minorités "garantie" par la SDN et par la Constitution polonaise n'a pas empêché le martyre des Allemands en Pologne »<sup>4</sup>. Cette protection eût été d'autant plus utile dans le contexte polonais, où règne « depuis mille ans une haine contre les Allemands<sup>5</sup> » qui a culminé en de véritables « mesures d'extermination » : « Privés de droits et expropriés, ils ont été condamnés à mourir »<sup>6</sup>.

Alexander von Freytag-Loringhoven, professeur de droit international à Breslau, député NSDAP au Reichstag depuis 1933, dénonce lui aussi, dans un essai de 1940, « le règne de la terreur polonaise », cette « terreur contre le groupe racial allemand » qui a fait, selon lui, la bagatelle de « cinquantehuit mille »<sup>7</sup> victimes, innocents germanophones assassinés par les bourreaux polonais. Il est intéressant de constater que le nombre avancé correspond, au millier près, à celui des victimes civiles polonaises de l'action des *Einsatzgruppen* de la SS et de la police allemande, qui visait, en septembre et octobre 1939, à éradiquer les élites du pays et, par là même, à détruire la Pologne en tant que nation.

```
1. Lüdtke, 1941, p. 154.
```

<sup>2.</sup> Ibid., p. 161.

<sup>3.</sup> Ibid., p. 169.

<sup>4.</sup> Ibid., 179.

<sup>5.</sup> Ibid., p. 185.

<sup>6.</sup> *Ibid.*, p. 180.

<sup>7.</sup> Freytag-Loringhoven, 1940, pp. 21, 113 et 112.

Le savant professeur de droit, soucieux de justifier l'agression contre la Pologne en la présentant comme un acte « de droit naturel<sup>1</sup> », épouse donc totalement le discours officiel nazi, présenté dans une publication du ministère allemand des Affaires étrangères — en français, langue de la diplomatie, mais aussi parce que ce sont le public et les décideurs français qui sont visés et pris à témoin par ce texte intitulé Les Atrocités commises par les Polonais contre les Allemands de Pologne. Publié en 1940, ce livre épais présente, après de brefs chapitres introductifs, près de trois cents pages de « preuves irréfutables, contrôlées officiellement », des atrocités polonaises, dont une centaine de pages de photographies, souvent insoutenables. Le livre avance lui aussi le chiffre de « cinquante-huit mille morts et disparus<sup>2</sup> » allemands. Pour l'Auswärtiges Amt, c'est « le système politique » polonais tout entier qui est « fondé sur le vieux mot d'ordre d'extermination des Allemands »<sup>3</sup>, de telle sorte que « toute manifestation de vie nationale allemande était interprétée comme étant dirigée contre l'État polonais ». En découlait un impératif d'« éradication de tout ce qui était allemand » devenu rien moins qu'un « devoir national ». Face à tant de haine et de perversité éthique, l'auteur dénonce un « chaos moral qui aboutit à l'assassinat ». Bien loin de satisfaire à son obligation de protection des minorités, le gouvernement polonais a « livré lui-même ses citovens de race allemande à la fureur sanguinaire de brutes polonaises, contre toute Constitution. tout droit, toute morale et tout sentiment d'humanité »<sup>4</sup>, les consignes de Varsovie étant reprises au niveau régional par les « pratiques d'anéantissement des voïvodes contre le groupe ethnique allemand<sup>5</sup> ».

Ce livre se lit comme le commentaire, voire le script d'un film de Gustav Ucicky, *Heimkehr* (« retour à la patrie »), tourné en cette même année 1940 et qui connut un grand succès à sa sortie, en 1941, sur les écrans allemands. Le film,

<sup>1.</sup> *Ibid.*, p. 21.

<sup>2.</sup> Schadewaldt, 1940, p. 7.

<sup>3.</sup> *Ibid.*, p. 14.

<sup>4.</sup> Ibid., p. 15.

<sup>5.</sup> Ibid., p. 16.

qui raconte par le menu le martyre de cet Auslandsdeutschtum supplicié par les bourreaux polonais, s'ouvre sur une scène de pogrom : l'école allemande d'un village de Pologne est détruite, et ses livres sont brûlés dans un sinistre autodafé. Jeune, belle et courageuse. Marie, l'institutrice, proteste auprès du maire, patibulaire énergumène au fort accent slave, flanqué de molosses qui aboient pour ponctuer chacun de ses propos : chiens de Polonais! Marie proteste qu'« en Pologne aussi il v a des lois ». Suit une longue conversation sur la notion de citovenneté, au cours de laquelle Marie affirme être allemande par essence, polonaise par accident de l'Histoire. Pacifique et conciliatrice, elle veut néanmoins épuiser toutes les voies de recours — d'abord gracieux auprès du maire, puis hiérarchique chez le voïvode, enfin contentieux — pour recouvrer son école et retrouver ses élèves. Elle est en cela en désaccord avec son fiancé, un certain Dr Fritz Mucius. qui défend « que l'on ne peut briser la violence que par la violence ».

La suite du film donne raison à Mucius : Marie, Fritz et un de leurs amis. Karl Michalek, se rendent au cinéma où ne passent, bien entendu, que des films de la Fox et de la MGM. Nos trois citovens allemands de Pologne se lèvent par respect au moment où retentit l'hymne polonais, mais refusent de le chanter. Ils sont lynchés par une foule que la caméra, par une succession de gros plans sur les visages, dépeint en monstres infrahumains. Blessé, Fritz meurt après que les médecins ont refusé de le soigner. Toutes les autorités de Pologne (maire, voïvode, directeur du cinéma, policiers, médecins, juges...) sont donc hostiles aux Allemands et complotent à leur extinction. Les incidents se succèdent. Après la mort de Fritz, des Polonais agressent une jeune femme allemande, achevée par un brachycéphale sinistre et velu, bête slave au regard torve et à la libido déréglée. Toutes ces scènes extrêmement violentes sont entrecoupées de séquences apaisées où, dans un salon varsovien, le gouvernement polonais formule des réassurances cauteleuses à l'ambassadeur d'Allemagne, inquiet de l'abandon juridique dont souffre la minorité allemande de Pologne. Entre deux toasts lénifiants, les lynchages reprennent de plus belle... Le seul recours des Allemands est de croire et d'espérer en Hitler. Ils se réunissent dans une grange, secrètement, pour écouter leur Führer sur le *Reichssender*. Un raid de la police polonaise les arrête. La fin du film, très angoissante, se déroule dans le cul-de-basse-fosse où les malheureux ont été jetés. La cave, sombre et inquiétante, résonne de chants d'enfants, véritables anges des catacombes, emmenés par une Marie plus consolatrice que jamais, qui calme les petits et émeut les adultes en parlant de la terre allemande, là-bas, au loin :

Ce n'est pas seulement le village entier qui sera allemand, mais, tout autour, tout sera allemand [...]. Ça nous fera tout drôle que la terre des champs, le morceau d'argile, la pierre, l'herbe, le foin, les noisettes, les arbres, que tout cela soit allemand comme nous, parce que ça aura poussé sur les millions de cœurs des Allemands, tous ceux qui sont entrés en terre — et sont devenus de la terre — allemande. Parce que nous ne nous contentons pas de vivre une vie allemande : nous mourrons une mort allemande, et, même morts, nous restons allemands, nous devenons un morceau d'Allemagne.

Au moment où les assassins polonais commencent à inonder la cave et à armer leurs mitrailleuses pour le massacre final, retentissent les moteurs de l'aviation et de la cavalerie blindée : « Les Allemands arrivent ! » Cris de joie et de libération, soulagement pour les prisonniers et pour le spectateur embué : face à l'oppression meurtrière des Polonais, dont l'État criminel a privé la minorité allemande de toute sauvegarde et protection juridiques, la guerre du Führer est bel et bien guerre pour la vie et pour la justice. C'est, in fine, le « violent » Fritz, tué par les Polonais au milieu du film, qui aura eu raison : face à l'iniquité, foin de la douceur de Marie. Il faut se battre pour se défendre et imposer son droit à la vie.

À l'unisson du film de 1941, le livre blanc allemand de 1940 dénonce l'asphyxie économique (fiscalité confiscatoire, expropriations...) et culturelle de la minorité allemande, dont les « services divins » sont supprimés, tandis que « l'usage de la langue est rendu impossible dans la rue, dans les magasins, dans les restaurants »<sup>1</sup>. Cette persécution culmine à l'automne

1939 dans un « orage épouvantable sous forme de tueries sanglantes¹ » perpétrées par une « tourbe », des « hordes »², une « populace » slaves terrifiantes, dont le « penchant pour la torture et la cruauté »³ est bien connu : « On a assassiné tous les Allemands, quels que soient leur âge, leur profession, leur situation sociale, leur confession, leur sexe », on les a « bestialement mutilés »⁴ — le texte offrant ici complaisamment au lecteur des précisions anatomiques et une débauche de détails médico-légaux insoutenables. Dans des massacres perpétrés par des « éléments dénués de sentiment moral », ce sont « des familles entières, des villages entiers qui ont disparu⁵ », preuve, s'il en est, de la volonté génocidaire des Polonais, encore attestée par « le nombre des enfants de la minorité allemande assommés et fusillés » et par le fait que l'« on alla même jusqu'à assassiner une femme sur le point d'accoucher »<sup>6</sup>.

Le texte pointe la préméditation de la part des « autorités polonaises », qui ont encouragé les massacres en distribuant armes et ordres. Cette organisation rigoureuse a utilisé la formidable énergie d'une sous-humanité dont les instincts les plus criminels étaient fouettés « par tous les moyens de la propagande, la presse, la radio, certains prêtres »<sup>7</sup>. Déchaînée, la pulsion meurtrière du Slave a culminé en une saturnale de violence, d'abjection morale et de perversion sexuelle, le texte dénonçant l'« attitude [...] défiant tout droit et toute morale » et le rôle « honteux »<sup>8</sup> de « femelles fanatisées ». Pas de doute : « Dans l'histoire des assassinats politiques du xxe siècle, les atrocités commises par les Polonais occupent une place particulière par l'énormité et l'ampleur de leur cruauté »<sup>9</sup>.

Tout a conspiré au crime, la raison d'État et la passion des affects les plus vils, la préméditation et la précipitation, l'ordre du pouvoir et le chaos de ces corps animaux, mufles

<sup>1.</sup> Ibid., p. 18.

<sup>2.</sup> Ibid., p. 19.

<sup>3.</sup> Ibid., pp. 18 et 20.

<sup>4.</sup> Ibid., p. 19.

<sup>5.</sup> *Ibid.*, pp. 25 et 23.

<sup>6.</sup> Ibid., p. 27.

<sup>7.</sup> Ibid., pp. 25 et 17.

<sup>8.</sup> Ibid., p. 26.

<sup>9.</sup> Ibid., p. 27.

soulevés par la haine. La « dépravation du sens moral de la population polonaise, conséquence d'une politique immorale et dégénérée¹ », n'est pas seule responsable :

Ces massacres ont été organisés, ils ne sont pas la conséquence d'une explosion spontanée de hordes sauvages. Le peuple avait été systématiquement excité, on avait nourri et entretenu chez lui une psychose sanglante qui ne convenait que trop bien à la mentalité du Polonais, disposé à la cruauté, enclin au meurtre et au pillage<sup>2</sup>.

Les juristes sont donc fondés à dénoncer le projet « d'éradication totale de tout ce qui était allemand dans ce pays » et à saluer la guerre du Führer comme « un combat pour le droit allemand à la vie »³ : « Le droit était pleinement du côté allemand⁴. » On s'étonne moins dès lors d'entendre Hitler proclamer aux soldats de la *Wehrmacht*, le 1<sup>er</sup> septembre 1939, qu'il s'agissait de protéger les Allemands de Pologne qui « ont été chassés de leurs maisons et de leurs fermes par une terreur sanglante », le même Hitler avouant tranquillement à ses généraux chercher « une raison de propagande pour déclencher la guerre, peu importe que celle-ci soit crédible ou non »⁵. La mission de l'« armée allemande » est de « mener sans compromis le combat pour défendre l'honneur et le droit à la vie du peuple allemand »<sup>6</sup>.

## LE « DROIT » INTERNATIONAL : UN FAIT

La moindre des politesses du droit est de ne pas être un fait, ou, *a minima*, de ne pas être (entièrement) dérivé d'un simple état des choses. La distinction entre le *de facto* et le *de jure* est fondatrice, sinon du droit, du moins de l'épistémologie

```
1. Ibid., p. 28.
```

<sup>2.</sup> Ibid., p. 31.

<sup>3.</sup> Lüdtke, 1941, p. 196.

<sup>4.</sup> Freytag-Loringhoven, 1940, p. 21.

<sup>5.</sup> Hitler [1932-1945], 1962 (i), pp. 1307 et 1237.

<sup>6.</sup> Ibid., p. 1307.

du droit et de toute réflexion sérieuse sur l'essence du phénomène juridique. Avec la rigueur et l'humour qu'on lui connaît, Jean-Jacques Rousseau consacre à cette distinction des pages décisives du *Contrat social*, qui rappellent avec malice qu'un pouvoir (normé et nomothétique) qui se réclamerait de la force (du fait, donc) ne serait plus vraiment assez fort pour s'imposer...

En droit international, pratique et discipline formalisées aux XVIIe et XVIIIe siècles en Europe, la distinction entre droit et fait pose particulièrement problème tant la règle de droit semble procéder, plus que dans tout autre domaine, de puissances et d'un équilibre de puissances, autrement dit d'un rapport de forces, donc d'un simple fait. Les règles du droit international procèdent le plus souvent de traités de paix, lesquels sanctionnent la victoire des uns et la défaite des autres. Dans un univers religieux, le fait (victoire, défaite) peut être revêtu d'une signification qui le dépasse, d'ordre transcendant — c'est la logique de l'ordalie, du jugement de Dieu, dont on peut induire à bon droit des normes. Dans l'univers de plus en plus désenchanté des relations internationales de l'époque moderne puis contemporaine, le fait ne dit rien d'autre que le rapport des forces, un message immanent et éminemment conioncturel, qui peut difficilement revêtir une valeur supérieure, moins encore transcendante.

Les juristes semblent le savoir, et s'y résigner, qui ont, depuis la naissance de la diplomatie moderne, des grandes conférences de paix et des grands traités, sanctionné la valeur normative des états de fait. La devise du droit international, tel qu'il naît des guerres et des paix du XVIIº siècle européen, mais aussi de l'expérience coloniale naissante, semble être *Ex factis jus oritur*<sup>1</sup>, maxime latine bien connue des internationalistes. C'est quand les armes ont parlé que les toges s'agitent... celles-ci n'ayant qu'à tendre l'oreille pour savoir ce que dictent les faits. La traduction la plus célèbre en est le fameux *Uti possidetis*<sup>2</sup> : un belligérant est fondé à affirmer la propriété

<sup>1. «</sup> Le droit naît des faits. »

<sup>2.</sup> Uti possidetis, uti posside<br/>atis (« puissiez-vous posséder ce que vous possédez déjà »).

(droit) de ce qu'il possède (fait), même si, bien entendu, cette possession procède de conquêtes militaires (fait). En matière coloniale, les puissances européennes s'autorisent à prendre possession des *terrae nullius*, ces terres qui, selon elles, n'appartiennent à personne. Le fait de leur déshérence (elles ne sont pas possédées) fonde le droit d'une puissance occupante à les occuper, à les posséder (par voie de fait), à en être propriétaires (de plein droit).

Toujours enclins à estimer que le droit sanctionne un fait — en transcrivant l'ordre naturel avant tout —, les juristes nazis érigent le droit international en exception, en condamnant l'état de fait de 1918, sanctionné par le traité de 1919. Viktor Bruns, professeur à l'université de Berlin et, depuis 1933, président de la section de droit international de l'« Académie du droit allemand », aborde la question avec la sérénité et la hauteur de vue de l'épistémologue du droit. Il faut, écrit-il en substance, cesser de (se) raconter des histoires et envisager la réalité avec lucidité :

Depuis qu'il existe un droit international, les États voient dans les traités le moyen de protéger leur politique, d'exploiter une situation de fait, de sécuriser ce qu'ils ont acquis en le sanctionnant par le droit. Chaque traité est l'expression du rapport de force et de la situation politique générale prévalant au moment de sa signature. Chaque traité est une manière de figer le passé<sup>1</sup>.

Après tout, rien de cela ne pose problème aussi longtemps que personne ne raconte de fariboles sur la « sacralité des traités » : simples procès-verbaux d'un état de fait, ceux-ci sont aussi sacrés qu'un bulletin météorologique ou qu'un résultat sportif. Le professeur Bruns généralise, du reste, son propos : « Tout droit est dépendant d'un contexte particulier. Il est déterminé, dans son origine comme dans sa durée, par ce contexte. » Le juriste est essentiellement greffier : il note ce que lui dicte le fait. Avec cette conséquence, à la fois logique, épistémologique et ontologique, si simple qu'elle prend la forme d'une belle lapalissade : « Si la situation qui fondait le traité change, alors le traité régule une situation qui n'existe

plus »<sup>1</sup>. L'hiatus et la déconnexion entre le texte (du traité) et la réalité (qu'il prétend dire) sont tels qu'il faut dès lors réviser la convention.

En cette même année 1934, quelques mois après que l'Allemagne eut quitté la SDN, Carl Schmitt accablait les juristes étrangers qui défendaient encore le traité de Versailles : « Pourquoi l'histoire du monde devrait-elle se figer précisément à la date du 28 juin 1919, et pourquoi cela devrait-il être du droit ? » Les traités de Versailles et de la banlieue parisienne ne sont que les « instruments de pérennisation d'un instant précis, instant du reste parfaitement injuste »².

Le droit international ne peut se borner à prendre acte d'un état de fait pour le figer ad vitam dans le marbre des traités. Dans ce drôle de droit, la contrepartie du Ex factis jus oritur est que, une situation succédant à une autre, le droit peut être révisé. Autrement dit, les dispositions de droit international ne sont pas des normes absolues, mais des décrets relatifs à un contexte, qui doivent évoluer avec ce contexte. Les gardiens du temple positiviste doivent donc tempérer leur Pacta sunt servanda par quelques autres mots de latin : il faut respecter les traités, certes, si et seulement si on respecte la clausula rebus sic stantibus. Les deux maximes sont indissolublement liées, comme le rappelle le professeur von Rauchhaupt, grande figure du droit international à Heidelberg, et auteur d'un célèbre manuel<sup>3</sup>. Cette « clause » coutumière commande de n'obéir aux normes qu'à état de choses équivalent, ainsi que le rappellent tous les juristes allemands de l'époque qui, à en juger par le nombre de publications qui lui sont consacrées, se prennent de passion pour la clausula: au moins quatre thèses de doctorat entre 1934 et 1941<sup>4</sup>, mais également des mentions et des développements récurrents dans toute la littérature consacrée au droit international.

<sup>1.</sup> *Ibid.*, p. 21.

<sup>2.</sup> Schmitt, 1934 (a), pp. 19 et 20.

<sup>3.</sup> Sur la maxime *Pacta sunt servanda* et sur le principe de la *clausula*, cf. Rauchhaupt, 1936 (b), p. 23.

<sup>4.</sup> Cf., entre autres, Schesmer, 1934, Schmitz-Ost, 1941, Seemann, 1939, Schuchmann, 1936.

En permettant l'adaptation du droit au fait, la *clausula rebus sic stantibus* empêche que les textes ne restent lettre morte ou, pire, que le mort ne saisisse le vif. Qu'est-ce qu'une norme qui n'évoluerait pas avec le fait ? Un sarcophage, une tunique de Nessus qui, au lieu de l'empoisonner, pétrifierait le vivant. Karl Haushofer, père de la géopolitique allemande, converti au nazisme, s'insurge dans la revue de l'« Académie du droit allemand » contre le fixisme mortifère des juristes ennemis de l'Allemagne : « Pour les privilégiés de l'ordre international, le droit est statique, figé au moment de la lettre », alors que « la dynamique est une nécessité dictée par les lois de la nature » ¹.

Carl Bilfinger n'écrit pas autre chose dans un essai qui oppose le « droit de la Société des Nations » au « droit des nations ». Se demandant si « le droit de la SDN est vraiment du droit international<sup>2</sup> ». Bilfinger répond que non, essentiellement parce qu'il n'est pas « dynamique ». Prenant des accents héraclitéens. Bilfinger rappelle que, en droit international classique, le « fleuve du devenir » et « la vie dans le procès de son avènement » sont pris en compte par l'« élément dynamique » qu'introduit la clausula rebus sic stantibus. Or « l'accent mis sur la sécurité, le statu quo, sur le principe statique va à l'encontre de cette conception du droit [...] fondée sur les principes de dynamique et d'évolution »3. Hommage du vice à la vertu, le traité de Versailles et, partant, le règlement de la SDN intègrent la clausula dans l'article 19 du Pacte<sup>4</sup>, que Bilfinger cite intégralement comme pour rappeler la communauté internationale à ses devoirs et réaffirmer les droits de l'Allemagne à voir évoluer l'ordre juridique international.

Pendant que les pamphlets dénoncent, les essais argumentent, et les manuels enseignent. Schmitt et Bilfinger sont

<sup>1.</sup> Haushofer, 1938, p. 418.

<sup>2.</sup> Bilfinger, 1938, p. 10.

<sup>3.</sup> *Ibid.*, p. 31.

<sup>4. «</sup> L'Assemblée peut, de temps à autre, inviter les membres de la Société à procéder à un nouvel examen des traités devenus inapplicables ainsi que des situations internationales, dont le maintien pourrait mettre en péril la paix du monde » (pacte de la Société des Nations, 28 juin 1919). Le texte est cité en allemand par Bilfinger. Nous nous référons à la version française originale.

rejoints par les chers collègues qui, en de lourds et longs traités, rédigent les compendiums à l'usage des étudiants. Ainsi d'Otto Göppert, docteur en droit et diplomate de haut rang qui, dans une somme de plus de sept cents pages, offre aux étudiants des facultés tout ce qu'ils doivent savoir sur la SDN. Göppert vitupère la subordination de l'ordre international aux intérêts français :

« La révision, c'est la guerre », a déclaré Aristide Briand dans un discours de 1930. On ne saurait exprimer plus clairement que l'article 19 n'existe pour ainsi dire pas dans la conception française des choses [...]. Le résultat est donc que l'article 19 est, dans les circonstances présentes, parfaitement inapplicable¹.

Plus fondamentalement, c'est un crime de lèse-légalité que la SDN commet en refusant la révision des traités : l'« élasticité » du droit doit répondre à la labilité des choses, puisque « le monde n'est pas statique<sup>2</sup> ». La SDN viole non seulement l'esprit du droit, mais ses propres règles, car « il ressort clairement des articles 11 et 19 que l'ordre territorial créé par les traités de paix ne peut être considéré à jamais comme sacré ou intangible », ce qui est logique, le droit étant fondé « sur le principe de l'évolution et non pas seulement sur celui de la conservation, sur l'élément dynamique et non pas seulement sur l'élément statique »3. L'ordre international issu de Versailles ignore l'article 19 de la SDN et la clausula rebus sic stantibus<sup>4</sup>, de telle sorte que la SDN n'est pas une Société des nations (en français dans le texte), mais une « Société de nations<sup>5</sup> », une simple alliance entre quelques nations défendant des intérêts particuliers, au lieu d'une communauté universelle promouvant l'intérêt général. L'auteur suit ici la sémantique assassine de Carl Schmitt, qui fait souvent remarquer que la SDN (Völkerbund) n'est pas un Bund (fédération, communauté), mais une simple coalition (Bündnis), « une

<sup>1.</sup> Göppert, 1938, p. 439.

<sup>2.</sup> Ibid., p. 443.

<sup>3.</sup> Ibid., p. 429.

<sup>4.</sup> Ibid., p. 431.

<sup>5.</sup> Ibid., pp. 1-2.

alliance opportuniste à l'ancienne¹ », et non une communauté nouvelle telle qu'elle était promise et annoncée par le messianisme wilsonien. D'autres font remarquer qu'« il ne peut y avoir qu'une société des nations, et non une communauté des nations² », une simple *Gesellschaft* (« société ») artificielle, composée d'éléments hétérogènes, et non une *Gemeinschaft* homogène, organique et naturelle. En l'espèce, cette « société » ne possède qu'une existence négative. Il s'agit d'une « gigantesque alliance hostile », dans laquelle « on a ligué le monde entier contre l'Allemagne » : « L'exclusion de l'Allemagne hors de la communauté des peuples [...] n'est pas une exagération rhétorique, mais doit être entendue au sens le plus littéral et juridiquement le plus exact »³.

La vie (des individus comme des races et des États) est fluidité, labilité, évolution. Un droit statique qui prétend figer les situations est un corset qui étouffe les organismes vivants composant la communauté internationale. Au lieu d'épouser le mouvement de la vie, la statique du droit formel fige et provoque la thrombose des races et des nations : « Point de droit vivant sans possibilité de révision », sans « développement naturel de la vie », assène Carl Schmitt<sup>4</sup>. Le droit international contemporain est donc une aberration intellectuelle et morale. Il est à la fois une calamité biologique et un monstre épistémologique. Schmitt porte contre l'ordre versaillais les coups les plus rudes. Le droit international contemporain n'a plus rien à voir avec la vie des nations et la réalité politique. Opposant l'« ordre du droit » — ordre concret, induit du réel — aux « fictions juridiques » — abstractions morbides issues des cerveaux malades de quelques juristes cosmopolites —, il déplore que, dans le droit issu des traités, « toutes les notions soient déliées des situations concrètes et privées de sens », qu'elles aient « perdu tout rapport réel à l'ordre concret d'une coexistence pacifique et juste de peuples qui se respecteraient les uns les autres »<sup>5</sup>.

<sup>1.</sup> Schmitt, 1934 (a), p. 28.

<sup>2.</sup> Mehlis, 1941, p. 39.

<sup>3.</sup> Wegner, 1936, p. 315.

<sup>4.</sup> Schmitt, 1934 (a), p. 20.

<sup>5.</sup> Ibid., p. 23.

En lieu et place d'un « ordre concret » sanctionné par le droit, les juristes ont plongé les nations dans une fiction absurde. Carl Schmitt n'a pas son pareil pour tourner en dérision la logique de la sécurité collective, fondée sur une alliance pour la paix et sur la transitivité des agressions. L'article 42 du traité de Versailles, qui démilitarise les rives du Rhin, est à ses veux « un exemple effarant de ces fictions juridiques » qu'il abhorre et dénonce, car tout viol de cette zone représenterait, au titre de Versailles et du pacte de la SDN, une « menace pour la paix mondiale » : « Si une fanfare militaire joue le dimanche après-midi à Düsseldorf, une interprétation malveillante de l'article 42 transformera l'événement en une agression contre Siam et le Portugal », deux membres de la SDN, liés à la France par le Pacte et, à ce titre, solidairement intéressés à sa défense. Mais « si. au contraire, les Français pénètrent dans la Ruhr avec une armée équipée de chars et de canons dernier cri, alors on ne parlera juridiquement pas d'agression, mais de mesure de pacification »<sup>1</sup>. Les mots violent les choses : « Ce système de réétiquetage juridique finit par détruire tout droit [...] et par éradiquer les derniers restes de bon sens juridique chez les peuples honnêtes<sup>2</sup>. » Cette dissolution des frontières, cette labilité des espaces n'est pas nocive que par hypothèse, elle est également absurde concrètement : dans un article de 1939, Schmitt rappelle que le projet d'union douanière entre l'Allemagne et l'Autriche a achoppé en 1931 sur la voix d'un Cubain, Antonio Sánchez de Bustamente, qui a voté contre devant la Cour de justice internationale<sup>3</sup>.

À qui la faute ? Aux juristes « positivistes », à ces êtres tellement fâchés avec le réel qu'ils lui ont substitué une fiction fantasmatique, morbide, mortifère. Une fois encore, Schmitt dénonce Hans Kelsen et son « école de Vienne » — ce simple toponyme connotant le cosmopolitisme enjuivé d'une capitale impériale ouverte à tous les vents, notamment de l'Est européen. Cette « école de Vienne [...] a construit la communauté du droit international [...] comme un système de

<sup>1.</sup> Ibid., p. 21.

<sup>2.</sup> Ibid., p. 22.

<sup>3.</sup> Id. [1939], 1940 (b), p. 295.

normes fondé sur la norme première Pacta sunt servanda »1. Ces logiciens impénitents ont, comme partout, fait du droit une pyramide de normes déduites de la norme originelle — en l'espèce du respect absolu pour la sacralité des traités, sorte de lettre abstraite, décontextualisée, flottant au-dessus des situations et des contextes dont elle est déliée

Schmitt distingue scrupuleusement entre le rechtlich, adjectif dérivé du substantif germanique Recht, et le juristisch, qui ressortit à un champ sémantique latin (Jura) : ce qui est rechtlich est bon, car le Recht est le droit en tant qu'il est induit des situations concrètes, tandis que le juristisch ressortit à la tradition et à la pensée latine du Jus, droit abstrait, sans rapport avec le réel. Carl Schmitt peut ainsi déplorer sans se contredire qu'« un ordre de droit soit troublé par des fictions juridiques<sup>2</sup> ». Le but des juristes positivistes n'est pas d'enfumer pour le plaisir d'égarer, mais bien de soumettre le réel. la vie et l'Allemagne à un ordre qui lui est hostile.

Schmitt observe une dévaluation des normes par inflation normative. Il déplore une disproportion croissante entre « le contenu en droit », « la substance juridique »<sup>3</sup> des textes et leur nombre : moins on obéit aux principes de la justice, plus on promulgue de textes, dans un mouvement de métastases normatives proprement morbide. Il y a un « rapport entre le rabougrissement de la substance du droit et l'inflation des normes<sup>4</sup> ». Paradoxalement, l'époque contemporaine, qui semble être l'« apogée formel du droit », consacre l'« injustice matérielle »<sup>5</sup> la plus flagrante : Summum jus, summa injuria. Face à une Allemagne qui se borne benoîtement et honnêtement à faire valoir son « droit élémentaire à la vie<sup>6</sup> ». les saute-ruisseau français<sup>7</sup>, genevois et cosmopolites trament

```
1. Id., 1934 (b), p. 11.
```

<sup>2.</sup> Ibid., p. 22. 3. *Ibid.*, p. 12.

<sup>4.</sup> Ibid., p. 14.

<sup>5.</sup> Ibid., p. 15.

<sup>6.</sup> Id., 1935, p. 436.

<sup>7.</sup> Quelques années plus tard, quand la France ne sera plus un danger, ce sont les Britanniques qui seront le plus volontiers incriminés par la littérature juridique allemande. Ainsi de Gustav Adolf Walz, professeur à l'université de Breslau, qui, dans son ouvrage de 1942 intitulé Völkerrechtsordnung

des rets normatifs dangereux, qu'eux seuls comprennent et maîtrisent :

La politique française et le droit international qui la sert [...] ont, depuis quinze ans et avec un zèle admirable, tissé une toile d'araignée conceptuelle autour du diktat de Versailles et du pacte de la SDN [, toile composée] de centaines de définitions, d'interprétations, de constructions, de pactes et de projets de pactes¹.

Carl Schmitt commente ici la politique étrangère initiée en France par Louis Barthou, qui, en 1934, a tenté de relancer le système de pactes et d'alliances de revers avant son assassinat le 9 octobre 1934 à Marseille. Le projet de pacte oriental imaginé par Barthou visait à ressusciter les alliances orientales de la France pour encercler l'Allemagne. Son seul héritage sera le pacte franco-soviétique de 1935, qui restera largement incantatoire et symbolique. Le droit international dominé par les Français et les logiciens de toute espèce consacre « le pacifisme au lieu de la paix, la légalité au lieu de la justice », soit une notion abstraite (« pacifisme ») et formelle (« légalité ») en lieu et place d'une réalité concrète (« paix ») et matérielle (« justice »), c'est-à-dire tout ce que réclame l'Allemagne et que ses ennemis « dénaturent par des tournures abstraites ». Les ennemis du Reich défendent « un dispositif complexe de déterminations conceptuelles et d'obligations conventionnelles au lieu de promouvoir un ordre vital »<sup>2</sup>.

Les opérations intellectuelles qui donnent naissance à cet ordre juridique abstrait hostile à l'Allemagne sont tout aussi peu neutres que les normes qu'elles produisent. On ne fait jamais de l'art pour l'art, et un simple calcul mathématique n'est jamais un innocent exercice mental :

Les méthodes de généralisation [à l'œuvre dans les créations conceptuelles des juristes positivistes] sont toujours l'expression

und Nationalsozialismus (« l'ordre juridique international et le nationalsocialisme »), dénonce dans « la paix internationale imposée par la SDN » une pax britannica et non une pax gallica, comme il l'eût sans doute écrit avant 1940 (Walz, 1942, p. 42).

<sup>1.</sup> Schmitt, 1935, p. 436.

<sup>2.</sup> Ibid.

de tendances expansionnistes, du point de vue non seulement logique, mais politique. La généralisation est le moyen de se poser soi-même comme norme. C'est pourquoi tout impérialisme s'appuie sur des concepts généraux polysémiques et cherche à enserrer les peuples qu'il domine dans un système de concepts et de normes ambitieux, dont il prend lui-même en charge, dans les moments décisifs, la définition, l'interprétation et la sanction<sup>1</sup>.

Le positivisme juridique des « logiciens de la norme » se donne donc l'apparence de la neutralité rationnelle, de l'universalité. En fait d'universalité, il ne s'agit que de la traduction intellectuelle-juridique des impérialismes politiques français, britannique, américain.

Les normes ne sont pas mathématiquement déduites : elles sont physiquement induites. En droit international comme dans tous les autres domaines du droit. Schmitt et ses comparses néohégéliens plaident pour un droit qui soit transcription fidèle des ordres concrets existant réellement : la famille. la corporation, la race, la nation... Il est temps que le droit voie le réel en face et parte à nouveau des situations concrètes. S'il plaît aux positivistes de parler des normes fondamentales. prenons-les au mot et réaffirmons que la norme fondatrice de tout droit, la norme élémentaire est le « droit à la vie ». c'est-à-dire les « intérêts vitaux » du peuple allemand. Il faut partir « du plus évident de tous les droits fondamentaux, du droit à l'existence »<sup>2</sup>. Épistémologiquement, le droit international ne mérite pas la qualification de droit. Sans nul doute, cette épistémologie est liée à une ontologie malade, celle du Juif, qui fuit le réel pour se réfugier dans des abstractions où, enfin, il peut se sentir bien : le droit international est le « produit typique d'un internationalisme antiracial, excogité par un cerveau juif<sup>3</sup> ». Cette science morbide est solidaire d'une politique mortifère. Si, dans le droit international, le mort saisit le vif, ce n'est pas seulement parce que la mort, consubstantielle à cette conception statique des choses, rôde,

<sup>1.</sup> Ibid., pp. 438-439.

<sup>2.</sup> Id., 1934 (b), pp. 7, 11 et 8.

<sup>3.</sup> Walz, 1942, p. 39.

mais parce que le meurtre est sous-jacent. Le droit tel qu'il est n'est pas objectivement macabre, il est activement meurtrier : on veut tout simplement tuer l'Allemagne par le « droit ».

Dans les argumentaires politiques et les pamphlets juridiques de la droite allemande, un mot apocryphe de Clemenceau connaît une fortune considérable. En 1923. Hitler dénoncait ce « traité fait pour assassiner vingt millions d'Allemands et pour anéantir la nation allemande<sup>1</sup> ». car. lit-on partout, comme dans ce manuel d'histoire pour les classes de première, « le président du Conseil français Clemenceau a affirmé sans pitié qu'il y avait vingt millions d'Allemands en trop », soit l'exact déficit de population de la France par rapport à son encombrante voisine d'outre-Rhin. Versailles est la continuation de la guerre par d'autres moyens : « La guerre contre l'armée allemande était terminée. Mais celle que l'on menait contre le peuple allemand se poursuivait »<sup>2</sup>. La « paix » prolonge en effet la politique conduite par les Alliés pendant le conflit : blocus, famine, mort de masse, avec en ligne de mire non seulement la disparition politique de l'Allemagne en tant qu'État, mais l'éradication biologique du peuple allemand en tant que race.

Tout, dans le traité de Versailles, trahit « la volonté d'extermination manifestée par les ennemis » de l'Allemagne. Le manuel scolaire déjà cité tient la comptabilité précise de toutes les richesses minières et agricoles dont l'Allemagne est privée par les amputations territoriales prévues par le traité : « 15 % de nos céréales et 20 % de nos pommes de terre »³ manquent désormais à la nutrition du peuple allemand, sans oublier tout ce que perd l'Allemagne avec l'Alsace et la Moselle, le Schleswig, Memel, la Pologne et la Prusse-Occidentale : céréales et pommes de terre à nouveau, mais aussi bétail, fruits, produits laitiers, betteraves... À la suite de cette « paix », « l'Allemagne s'est trouvée affreusement mutilée ; les Allemands n'étaient plus qu'un "peuple sans terre" »⁴.

<sup>1.</sup> Hitler [1923], 1939, p. 1543.

<sup>2.</sup> Füssler, 1940, p. 344.

<sup>3.</sup> Ibid., pp. 347 et 352.

<sup>4.</sup> Ibid., p. 351.

Privé de son sol, le sang ne peut que dépérir. L'organisme allemand est dès lors bel et bien estropié, tel un corps privé d'une partie de ses membres vitaux. Conclusion de la leçon, sous forme de phrase à retenir par cœur : « Le diktat de Versailles avait pour but d'exterminer le peuple allemand¹. »

Le droit issu du traité de Versailles ne se contente pas de mutiler et d'amputer le corps allemand : il l'opère, en violant son intégrité par des procédures invasives dévastatrices et dénaturantes. Versailles est « une intrusion dans le corps du peuple allemand », dans « la substance du peuple allemand ». non seulement parce que « les voies d'eau sont internationalisées »<sup>2</sup>, mais aussi parce que des dispositions de droit international sont désormais interpolées dans les Constitutions nationales. Les juristes s'étranglent de cette introjection du droit international dans le droit interne que constitue l'article 178-2 de la Constitution du 11 août 1919 : « Les dispositions du traité de paix signé le 28 iuin 1919 à Versailles ne sont pas remises en question par la présente Constitution. » Dès lors, pour Arthur Wegner, « le diktat de Versailles a été la Constitution-chapeau de l'interrègne weimarien »<sup>3</sup>, car le ver internationaliste était dans le fruit de la Constitution. Depuis la paix de Westphalie. l'Allemagne a été « inter- et dénationalisée<sup>4</sup> ». selon Carl Bilfinger, qui argue que les garanties internationales prévues par les paix de Westphalie et de Versailles font des territoires allemands des entités juridiques poreuses, sans intégrité juridique ni cohérence organique, des corps béants. ouverts à tous les vents de l'agression et de la contamination :

L'Allemagne était désormais sans défense. Elle possédait un pseudo-gouvernement impuissant, démuni, sans caractère, et était livrée à la tendance marxiste-démocratique judéo-libérale. Elle était ouverte à toutes les attaques, et ses frontières étaient dégarnies<sup>5</sup>.

<sup>1.</sup> *Ibid.*, p. 354.

<sup>2.</sup> Wegner, 1936, pp. 318, 316 et 321.

<sup>3.</sup> *Ibid.*, p. 323.

<sup>4.</sup> Bilfinger, 1942, p. 6.

<sup>5.</sup> Frank, 1939, p. 1538.

## LES TROMPERIES DU TRAITÉ : LE DROIT COMME DOL

Pire qu'un fait, ou un état de fait, le traité de Versailles a constitué une voie de fait, une violence infligée à l'Allemagne en trahison de toutes les promesses formulées, de tous les engagements pris et de tous les principes proclamés. Le mot *Vertrag* est, en allemand, plurivoque : il désigne le traité de droit international (le *Versailler Vertrag*, par exemple), mais, avant tout, le contrat de droit civil. Or un contrat est une convention synallagmatique, qui repose sur la réciprocité des obligations comme sur l'équivalence de consentements libres et éclairés. En l'absence d'un de ces critères, un contrat est frappé de nullité.

Le premier reproche adressé au traité de Versailles vise ainsi la qualité du consentement : à quoi les Allemands ont-ils consenti, et quand ? Quand s'ouvre la conférence de la paix, en janvier 1919, ils ne consentent manifestement à rien : l'Allemagne, comme les autres puissances vaincues, n'est pas conviée aux pourparlers, conduits à huis clos par les « Quatre Grands ». Le contenu du traité est révélé aux représentants allemands — qui n'ont de « plénipotentiaires » que le nom — au dernier moment, avec obligation de signer avant le 28 juin, sous peine de voir les Alliés reprendre les hostilités. Hitler est bel et bien fondé à dénoncer, discours après discours, la violence initiale de ce droit prétendu :

On ne peut pas extorquer une signature à quelqu'un, en lui braquant un pistolet sur la tempe et en le menaçant d'affamer des millions de gens, pour ensuite proclamer que ce document, revêtu d'une signature volée, est une loi solennelle<sup>1</sup>!

Les Allemands n'ont consenti à rien qu'aux conditions de paix formulées par le président Wilson dans le fameux discours des « quatorze points ». De fait, le principe du « droit des peuples à disposer d'eux-mêmes » semblait garantir à l'état-major et au gouvernement allemand que l'Allemagne ne souffrirait pas de dommages territoriaux et démographiques trop navrants, qu'elle préserverait son intégrité et sa cohérence nationale.

Les premiers contacts du Reich allemand avec le gouvernement américain ont suscité une réponse du Département d'État, sous la forme d'une note signée le 5 novembre 1918 par Robert Lansing, secrétaire d'État, qui confirme les dispositions énumérées par le président Wilson dans son discours de janvier : la paix, lit-on sous la plume de Lansing, va se faire sur ces fondements-là. Le juriste Herbert Wissmann, qui a consacré sa thèse de doctorat aux « Problèmes de la révision du traité de Versailles », considérait avec tous ses collègues que « cette note du secrétaire d'État Lansing [...] constituait un prétraité de paix [...] contenant tous les fondements juridiques du traité de paix à venir<sup>1</sup> ». L'échange entre les gouvernements allemand et américain aboutissait à un « prétraité de droit international », car il aboutissait à la formulation d'un consentement mutuel libre et éclairé : « Par là même, les principes contenus dans les "quatorze points" du Président Wilson n'étaient plus simplement des exigences programmatiques, mais devenaient bel et bien des normes de droit international. » Une imposante bibliographie de quatre pages énumère les dizaines d'essais, thèses et articles juridiques qui expriment le consensus des savants : l'échange de notes germano-américain est un « prétraité de plein droit »<sup>2</sup>.

Tout change, bien évidemment, six jours plus tard, avec l'armistice de Rethondes, le 11 novembre 1918. Bien que « cette reddition des armes allemandes ne signifiât en rien que la nation allemande s'abandonnait à l'arbitraire du vainqueur³ », les Alliés ont révélé leur vrai visage et substitué la force au droit. Après la signature du traité de Versailles, le 28 juin 1919, ce « jour le plus noir de l'histoire allemande⁴ »,

<sup>1.</sup> Wissmann, 1936, p. 4.

<sup>2.</sup> Ibid., p. 7.

<sup>3.</sup> Ibid., p. 4.

<sup>4.</sup> Ibid., avant-propos, p. x.

il « ne peut être question d'un libre accord des volontés », l'Allemagne s'étant « inclinée devant une contrainte illégitime et illégale »<sup>1</sup>.

C'est donc en toute rigueur juridique, conclut Wissmann, que l'on peut parler de diktat, terme d'abord polémique, mais dont le savant s'est convaincu de la pertinence scientifique : « Le mot de diktat désigne adéquatement ce qui s'est passé. v compris d'un point de vue juridique », écrit Arthur Wegner dans Geschichte des Völkerrechts (« histoire du droit international »)<sup>2</sup>, un ouvrage qui faisait référence dans les années 1930. Kurt Trampler, spécialiste de la question des frontières dans l'Europe postversaillaise, est catégorique sur le statut juridique de l'échange de notes germano-américain et sur la valeur de la note Lansing : « Par cette note, un prétraité juridiquement valable a été scellé qui [...] fait nécessairement apparaître toute divergence entre le traité de paix et les points de Wilson comme une violation conventionnelle. » Le vrai « traité » est là : tout le reste n'est que « diktat », qui ne peut en aucun cas « abolir le véritable traité ». Celui-ci « demeure. quoi qu'il en soit, du droit. Et ce droit reste vivant aussi longtemps que la nation allemande le reconnaît comme tel »<sup>3</sup>, au contraire du faux traité de juin 1919. L'Allemagne n'est liée par rien d'autre que par cet échange de notes, par cette assurance américaine que la paix serait fondée sur les principes selon lesquels l'Allemagne avait rendu les armes, et sur eux seuls.

Il y a donc dol (on a trompé le consentement des Allemands) et fraude caractérisée (on a fait passer le traité de Versailles pour ce qu'il n'était pas). En 1939, Hans Frank est encore abasourdi par l'entourloupe :

[Pour perpétrer] le viol le plus ignominieux de l'histoire de l'humanité [...], on a choisi la forme juridique d'un agrément libre entre puissances égales en droit pour celer au lecteur naïf le viol le plus brutal, le plus arbitraire, d'un grand peuple de culture<sup>4</sup>.

<sup>1.</sup> Ibid., p. 17.

<sup>2.</sup> Wegner, 1936, p. 344.

<sup>3.</sup> Trampler, 1935, p. 7.

<sup>4.</sup> Frank, 1939, p. 1538.

Dès lors, les créations sémantiques abondent pour désigner le traité de Versailles. Outre le très fameux, et très latin, *Diktat*, germanisation d'un mot d'origine française pour désigner une calamité imposée par l'Ouest, on parle de *Schand*- ou de *Schamfrieden* (« paix honteuse », « ignominieuse »), de *Unfrieden* (« non-paix »), de *Kriegsvertrag* (« traité de guerre ») car ce « diktat, qui n'est un traité que du point de vue juridico-formel [...], se lit plus comme une déclaration de guerre que comme un instrument de paix¹ ». Le traité de Versailles a violé la volonté du peuple allemand en ne respectant pas sa liberté de contracter et en contrevenant à ce que le « prétraité » de novembre 1918 affirmait être le principe cardinal du nouvel ordre international, le droit le plus sacré des peuples : le droit à disposer de soi-même.

Professeur de sciences politiques à Princeton, spécialiste et disciple de Kant — du Kant du Projet de paix perpétuelle —. Wilson voulait établir le règne des Lumières entre les nations. Ses « quatorze points » proposaient de créer ou de poser comme idéal régulateur une cité universelle où la sécurité collective serait assurée par l'existence d'un parlement permanent des nations où se pratiquerait une diplomatie publique, une démocratie internationale fondée sur le dialogue permanent, le colloque des raisons, la bonne volonté et l'intérêt bien compris de tous. Authentique démocrate, Wilson estimait que le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, traduction, dans l'ordre international, de l'autonomie du sujet démocratique, constituait un fondement nécessaire à cette cité mondiale qui, à ses yeux, assurerait la paix. Or, argumentent les opposants au traité de Versailles, si ce droit a peu ou prou été respecté avec la création ou la recréation d'États-nations centre-européens (Pologne, Tchécoslovaquie, Yougoslavie...), il a été refusé aux populations allemandes que l'on a intégrées de force aux nouveaux États (Allemands de Pologne, Sudètes de Tchécoslovaquie...), comme il a été refusé aux Autrichiens. à qui Versailles a interdit le rattachement à l'Allemagne.

Au-delà du cas d'espèce et de la situation historique particulière de 1918-1919, le traité de Versailles a, pour les nazis, des implications de principe plus graves. En ne respectant aucun de leurs engagements, les Alliés n'ont pas seulement trompé l'Allemagne, mais l'humanité entière. Par leur acte de piraterie diplomatique et politique, ils sont devenus ennemis du genre humain, en rendant impossible toute cité, toute communauté des États. Ces arguments de fond sont développés par le professeur de droit international Heinrich Rogge, notamment dans un article intitulé « Recht und Moral eines Friedensvertrages » (« droit et morale d'un traité de paix »)<sup>1</sup>. Aux yeux du juriste, le traité de Versailles n'est pas un traité de paix. Il n'en respecte aucun des caractères coutumiers : une négociation internationale initiale et un traité en résultant qui respectent l'honneur des vaincus en leur permettant de participer à la conférence de paix, en les préservant de toute humiliation et en respectant leur souveraineté à la fois pendant la conférence et dans les dispositions mêmes du traité. Versailles est, à tous ces égards, l'exacte antithèse d'une convention internationale acceptable. Ces usages ont un sens juridique et anthropologique profond, selon l'auteur. Après la parenthèse des hostilités, qui a vu le droit céder à la force, les négociations et le traité de paix réinstituent le droit. « tout traité de paix signifiant une confirmation de la communauté du droit international ». En « privant de droits les vaincus », les « traités de la banlieue parisienne ont ébranlé. voire détruit, les fondements de la communauté du droit international »2.

Versailles n'est-il que la continuation de la guerre par d'autres moyens? Les optimistes, les cyniques ou les résignés pourraient être tentés de voir en lui l'« institution d'un droit de guerre », un « traité de guerre qui a pour objet le rétablissement de la paix »³, un acte de violence, un fait de force, mais qui ambitionnerait le rétablissement de la paix. Selon Rogge, c'est bien pire que cela : il manque au traité de Versailles ce dernier trait de civilité, cette dernière marque de la communauté humaine, qu'est le respect de l'honneur

<sup>1.</sup> Rogge, 1936-1937.

<sup>2.</sup> Ibid., p. 740.

<sup>3.</sup> Ibid., p. 742.

de l'adversaire. Les Alliés, pendant comme après la guerre, ont foulé aux pieds cette maxime fondamentale du droit de la guerre : *Etiam hosti fides servanda* (« même avec son ennemi, il faut être honnête »).

L'Allemagne, qui, depuis toujours, cultive l'honneur, en respecte les règles chaque fois qu'elle combat, comme l'écrit notre auteur quelques années plus tard, n'a jamais succombé à la tentation de la « guerre de partisans », comme la France en 1870, 1914 ou 1940. C'est que « là où l'Allemagne imprime sa marque à l'art du combat, la guerre est subordonnée à l'éthique de la modération, de la discipline et du contrôle de soi »<sup>1</sup> — comme le prouve sans doute la campagne de Pologne, bien terminée à l'heure où le professeur Rogge écrit ces lignes. Tempérée dans la guerre, l'Allemagne est modérée et magnanime dans la victoire. Revenant, avec pertinence, sur la politique de Bismarck à l'égard de l'Autriche en 1866 et rappelant que le « chancelier de fer » avait dissuadé Guillaume Ier de pousser son avantage et de cavalcader jusqu'à Vienne, dont la route avait été ouverte par Sadowa. Rogge définit la « politique de paix de Bismarck » comme une « autodiscipline de la vengeance », une « tempérance dans la victoire, un honneur rendu à l'adversaire vaincu »<sup>2</sup>. Bismarck a fait tout ce que les Alliés, dans leur hubris et leur désir de vengeance, n'ont pas su faire : préserver les conditions d'une coexistence et d'une communauté humaine.

Aux yeux du juriste, une claire « ligne d'histoire du droit relie Kant à Hitler », en passant par Bismarck. Kant, un Allemand, soit dit en passant, est le premier à avoir, dans son *Projet de paix perpétuelle* (art. 6) comme dans ses *Fondements de la métaphysique des mœurs* (I, 58), insisté sur le respect dû à l'honneur de l'adversaire : le traité de Versailles est donc « malhonnête, au sens de Kant et de Hitler »³. Le national-socialisme, qui est fondé sur le principe de la race, respecte le peuple allemand comme il respecte les autres peuples : « Le nazisme signifie une autolimitation du peuple allemand, un

<sup>1.</sup> Id., 1940, p. 279.

<sup>2.</sup> Id., 1935, p. 20.

<sup>3.</sup> Ibid., p. 17.

retour apaisé du peuple sur, vers et en lui-même. Le nazisme rejette tout impérialisme », si familier aux puissances occidentales. Pour preuve de ce retour aux principes, Rogge cite le discours prononcé par Hitler à Leipzig le 4 octobre 1933, dans lequel, devant les juristes du Reich, il affirmait « refuser la distinction séparatrice qui existe entre droit et morale ». En promouvant « l'unité du droit et de l'éthique »¹, Hitler crée les conditions d'une paix durable, dans l'honneur. Rien de moins.

« En dépossédant les vaincus de leurs droits », les traités de la banlieue parisienne ont rompu les liens entre nations qui constituaient la « communauté du droit international »². Dès lors, non seulement le traité de Versailles n'est pas un traité, ni, moins encore, un traité de paix, mais, pis que cela, cet acte de piraterie diplomatique détruit la possibilité même d'une cité universelle des nations, d'une coexistence au sein d'une communauté internationale, car les derniers liens de confiance et de respect ont été rompus. Les nations sont rendues à l'état de nature : qui pourrait désormais reprocher à l'Allemagne, victime de ce déni de civilité et d'humanité, d'agir à son tour en pirate si le désir lui venait de réparer les torts qu'elle a subis ?

## INJUSTICE DE L'ORDRE INTERNATIONAL ET JUSTICE NATURELLE

C'est entendu, le droit international moderne et contemporain est un artefact qui viole les lois élémentaires de la nature et nuit au peuple le plus naturel de tous, le peuple allemand. Par bonheur, clame Hans Frank, « le droit de la vie, c'est-à-dire le droit qui est bâti sur la communauté de destin biologique d'une nation, est plus fort que tout ordre purement formel », que « toute chicanerie constructiviste »<sup>3</sup>. Autant, en effet, le droit international hérité était abstrait,

<sup>1.</sup> Ibid., pp. 113, 114 et 115.

<sup>2.</sup> Id., 1936-1937, p. 742.

<sup>3.</sup> Frank, 1939, p. 1539.

autant l'ordre international à venir sera concret. Les dirigeants de l'Allemagne nouvelle ont compris, comme s'en félicite Viktor Bruns :

[C]e ne sont ni la volonté humaine ni des règlements humains qui donnent forme au monde, mais bien la nature, qui est la loi des hommes et la limite de leur puissance [...]. L'art des princes [...] devrait commander que l'on ne signât jamais aucun traité qui violerait le droit à la vie de son propre peuple<sup>1</sup>.

Pas de risque avec Hitler. Edgar Tatarin-Tarnheyden crucifie les « logiciens normativistes » à la Kelsen, qui oublient que « les idées sont toujours substantielles, et donc concrètes »². Ces dénaturés accordent trop d'importance aux « concepts », à la « forme », alors que le juriste ne doit s'intéresser qu'à la « substance vitale » dont est fait le réel. Outre cette *Lebenssubstanz*, le texte de Tatarin regorge de composés en *Leben*: les « territoires vitaux »³ (*Lebensgebiete*) dont l'Allemagne a été spoliée, le « droit à la vie » (*Lebensrecht*) qui lui est contesté avec tant de vigueur, ses « intérêts vitaux »⁴ (*Lebensinteresse*) que l'on ignore avec constance. Or « le droit formel [...] n'est valable qu'aussi longtemps qu'il n'entre pas en contradiction avec le droit de la vie, avec l'idée même du droit, avec la justice⁵ », les trois termes étant équivalents, puisqu'il n'est de justice que si elle fait voix à la vie, à la nature.

Pour être concret, en droit international, il faut prendre en compte la réalité des races : les juristes et les hommes politiques qui défendent encore Versailles « ont-ils jamais vu une carte des peuples<sup>6</sup> » d'Europe ? Les normes de droit international ne valent que pour autant qu'elles fassent droit aux races et à leurs valeurs respectives : « En droit international ne s'impose [...] dans la durée que ce qui est conforme au droit à la vie d'un peuple doté d'une bonne capacité de travail et d'une belle force de vie. » L'application « de la lettre

<sup>1.</sup> Bruns, 1934, p. 24.

<sup>2.</sup> Tatarin-Tarnheyden, 1936, p. 7.

<sup>3.</sup> Ibid., p. 9.

<sup>4.</sup> *Ibid.*, p. 12.

<sup>5.</sup> *Ibid.*, p. 13.

<sup>6.</sup> Ibid., p. 9.

pour la lettre »¹ est une absurdité : la lettre ne vaut que si elle exprime le réel, que si elle transcrit la vie. Or la vie commande d'attribuer les meilleures ressources aux plus forts et aux plus performants. Contre l'égalité formelle prônée par les crânes d'œuf anémiques de l'école de Vienne, Tatarin de Rostock promeut l'équité : un « authentique droit international », qui ne serait plus un « droit des États » (*Staatenrecht*), mais un véritable « droit des peuples » (*Völkerrecht*)² qui reposerait sur

le principe fondamental que l'on doit reconnaître à chaque peuple singulier la place qui lui revient et, notamment, l'espace vital qu'il mérite, au regard de son nombre, de sa supériorité ou de son infériorité raciale et culturelle, de sa mission historique et de sa force vitale, selon qu'elle est prometteuse ou mourante<sup>3</sup>.

Nul doute que, muni de tels critères, le juriste ne saura que consacrer la prééminence de l'Allemagne, non parce qu'il s'agit de l'Allemagne, mais parce que l'ordre international doit être régi par le vieux principe frédéricien, par « l'idée organique du *Suum cuique* » : le « à chacun son dû » fondera un organisme international tempéré et bien régulé, sans excès, défaut ni déséquilibre. Chaque peuple doit « se ranger dans la communauté juridique internationale selon sa vocation » et les critères sus-cités. Cette communauté organique internationale marquerait la « transposition des idées que le Führer a placées au fondement de la politique allemande », une transposition du droit interne vers le droit international de cette « conception organique » qui a permis, en Allemagne, l'émergence d'une « authentique communauté du peuple quand ont été surmontées les oppositions de classes et d'états », après 1933<sup>4</sup>.

Seule « la pensée national-socialiste du droit, pensée raciale<sup>5</sup> » fait prévaloir une « conception substantielle du droit international », la seule qui vaille, car « c'est seulement ainsi que le terme de "droit des peuples" (*Völkerrecht*) trouverait à se réaliser ». Représentants des peuples sur la scène

<sup>1.</sup> Ibid., p. 14.

<sup>2.</sup> Ibid., pp. 16 et 15.

<sup>3.</sup> Ibid., p. 16.

<sup>4.</sup> Ibid.

<sup>5.</sup> Ibid., p. 18.

internationale, les États doivent cesser d'être des « entités formalo-juridiques » pour être des « peuples faits puissance dans une organisation territoriale unitaire liée à un espace qui appartient à ces peuples »<sup>1</sup>. Le juriste attentif au réel doit l'être aussi à cet ordre concret des nations que composent la coexistence et la hiérarchie des nations, et détourner son regard des États pour s'intéresser aux peuples avant tout. C'est le message du travail d'habilitation de Norbert Gürke, gendre et élève d'Otto Kollreuter à Munich, qui, en 1935, publie un mémoire de recherche intitulé Volk und Völkerrecht (« peuple et droit international »). Le futur professeur à Breslau et à Vienne commence par remarquer que si le « droit des peuples » faisait consensus en 1918, personne ne s'accordait pour autant sur la définition du mot « peuple » : les démocrates, les catholiques et les marxistes, par exemple. toutes engeances culturellement dominantes entre Versailles. Genève et Weimar, ne concevaient pas le peuple comme « une entité vitale naturelle »<sup>2</sup>, de telle sorte que « le concept de peuple était dénaturé par des théories libérales, démocratiques, marxistes<sup>3</sup> ».

Gürke propose de revenir à l'évidence naturelle : sa « perspective est une perspective raciale<sup>4</sup> » qui « part, non de l'individu » ou des États, mais « du peuple comme unité vitale naturelle ». Le peuple, envisagé comme communauté organique, comme race ou, dit le texte, comme « unité vitaleraciale », est « la valeur politique suprême », la « valeur absolue »<sup>5</sup>. Les conséquences de cette assertion sont tirées par son collègue Heinrich Korte, élève de Carl Schmitt et maître de conférences en droit public à la *Reichsverwaltungsschule* (« école d'administration du Reich ») de Pirna-Sonnenstein (Saxe). Korte publie en 1942 un livre tiré de sa thèse intitulé *Lebensrecht und völkerrechtliche Ordnung* (« droit de la vie et ordre juridique international »). La thèse de l'ouvrage est suggérée par les termes du titre : il y a, depuis 1648 et 1919,

<sup>1.</sup> *Ibid.*, p. 17.

<sup>2.</sup> Gürke, 1935, p. 2.

<sup>3.</sup> *Ibid.*, p. 3.

<sup>4.</sup> *Ibid.*, avant-propos, p. III.

<sup>5.</sup> Ibid., p. 15.

une opposition de fait entre *Lebensrecht* et *Völkerrecht*, car le droit international n'est pas fondé sur le droit naturel qu'ont les peuples de vivre.

L'auteur se félicite que la politique allemande, depuis 1933, « ait pour soubassement les intérêts vitaux, le droit à la vie et l'espace vital » du peuple allemand, soit une « conception fondée sur la race et les lois de la vie »1. La pratique ayant précédé la théorie, il est temps de proposer un « droit international fondé sur le droit de la vie<sup>2</sup> ». Mais il faut prendre garde, prévient Korte, de ne pas voir dans « le droit de la vie un succédané du droit fondamental » des positivistes ou dans « l'espace vital la perpétuation des sphères d'influence » d'antan. Il importe de se rendre bien compte que ces deux notions « sont d'un genre nouveau, dynamique-révolutionnaire », et qu'elles représentent une « renaissance du droit naturel sous la forme d'une refondation de la politique par les lois de la vie »<sup>3</sup>. Ces lois commandaient que l'Allemagne possède les movens de nourrir son peuple : le traité de Versailles avant conduit à « la surpopulation de l'espace vital », au « peuple sans terre ». Hitler a réclamé une « révision pacifique [...] contre la politique statique des puissances occidentales »4, contre « leur politique étrangère rigide et leur légitimité statique<sup>5</sup> ». Cet « ordre destructeur voué à l'annihilation de l'existence allemande » péchait contre toute « conception saine et naturelle du droit »6. Comme les demandes du Führer ont été ignorées, l'Allemagne a quitté la SDN et « a revendiqué un droit de décision autonome sur ses droits vitaux », une « décision vitale », qui touchait notamment sa défense, ce « droit souverain premier à l'autodéfense »7.

Du point de vue des réalités naturelles, les Français ont mené une politique absurde. Au lieu de se consacrer à son gigantesque et luxuriant empire colonial, la France s'est

<sup>1.</sup> Korte, 1942, p. 2.

<sup>2.</sup> *Ibid.*, p. 3.

<sup>3.</sup> Ibid., p. 40.

<sup>4.</sup> Ibid., p. 48.

<sup>5.</sup> *Ibid.*, p. 54.

<sup>6.</sup> *Ibid.*, p. 49.

<sup>7.</sup> *Ibid.*, pp. 50, 51 et 31.

arc-boutée sur des conceptions d'un autre siècle — du XVIIe. en l'occurrence — en s'acharnant à affaiblir l'Allemagne sur le continent européen. Chacun aurait pu bénéficier d'un sain partage des espaces vitaux : à l'Allemagne son Lebensraum à l'est et au sud-est de l'Europe, à la France son empire. Eh bien, non : « L'Allemagne devait être démontée pièce par pièce et l'on devait rétablir, au centre de l'Europe, une situation analogue à celle qu'avait produite la paix de Westphalie. » L'ami Friedrich Grimm et ses thèses sont cités en note<sup>1</sup>. Alors que l'Allemagne, qui se borne à « préserver son droit à la vie », a reconnu à la Grande-Bretagne une supériorité navale qui lui est indispensable pour faire vivre son propre empire et qu'elle verrait d'un bon œil que la France se vouât à ses colonies, les puissances occidentales ambitionnent son « anéantissement » et la forcent à se battre « en légitime défense » pour protéger ses « droits inaliénables à la vie<sup>3</sup> ». L'Allemagne, plus généralement, se bat pour ses droits vitaux en respectant les lois de la nature. Pendant que les Britanniques, avec leur empire, forgent un monstrueux artefact, une « construction artificielle » écartelée sur quatre continents et unie seulement par les voies maritimes ouvertes par la Navy, l'Allemagne, en édifiant un espace continental homogène et organiquement cohérent, « obéit aux lois naturelles du territoire »<sup>4</sup>, oubliées depuis longtemps par les puissances occidentales et leurs empires ultramarins.

Affleure dans l'argumentation de Korte la conception schmittienne du *Grossraum*, le « grand espace » homogène et distinct, bien délimité avec l'extérieur. Une précision s'impose ici. Schmitt mériterait à lui seul des ouvrages entiers. Il est, de loin, le juriste le plus brillant, tant sa réflexion et sa langue sont nourries par une culture historique, philosophique et théologique unique dans la corporation des juristes de droit constitutionnel et de droit international — les deux champs qui sont les siens. Nous nous bornons ici à exposer les

<sup>1.</sup> Ibid., p. 59 et note 70.

<sup>2.</sup> Ibid., p. 67.

<sup>3.</sup> *Ibid.* p. 69.

<sup>4.</sup> Ibid., p. 74.

raisonnements et à expliciter les concepts qui ont eu un écho et une influence chez ses collègues et élèves. Le seul intérêt intellectuel commanderait de s'arrêter plus longtemps sur celui qui, dès les années 1920 et 1930, couve ce qui sera, en 1951. Le Nomos de la Terre. Mais, dans le contexte nazi, il faut ramener Schmitt à son importance effective : le Grossraum schmittien, concept géographique et géopolitique, a été supplanté, sur sa droite, par le *Lebensraum*, qui, de simple slogan, est devenu, sous la plume des intellectuels nazis, une notion pratique matérialisée par les plans de conquête et de colonisation à l'Est et par la conception de l'espace qui les sous-tend. De même, en droit public, l'État total schmittien a été doublé, là encore sur sa droite, par l'État racial nazi, voire par une dissolution théorique de la notion d'État, contre laquelle Schmitt, qui polémique avec Höhn<sup>1</sup>, ferraille en vain, et par une désagrégation pratique de ce même État, remplacé par une prévalence croissante des « agences », ces Anstalten théorisées par Höhn, plus maniables, rapides et adaptables, terreau de cette polycratie nazie bien identifiée par les historiens depuis des décennies.

Pour promouvoir la notion de Grossraum et défendre la politique européenne du IIIe Reich, Schmitt prend un malin plaisir à rappeler les Américains à leur propre ordre. Fasciné par la doctrine Monroe, il montre qu'elle interdisait à toute puissance étrangère à l'hémisphère américain d'intervenir dans cette zone, une « non-ingérence des puissances extra-américaines dans cet espace, liée, en contrepartie, à une non-ingérence des puissances américaines dans l'espace extra-américain<sup>2</sup> ». Elle était donc, à l'origine, de nature strictement « continentalo-américaine et défensive ». Wilson a dénaturé Monroe en « déclarant que la doctrine Monroe devait devenir une doctrine mondiale », Wilson ayant proposé dans un discours du 22 janvier 1917 que les relations internationales devraient être régulées par une extension du principe de non-agression au monde entier. Ce faisant, Wilson n'a pas compris, ou a fait mine de ne pas comprendre la nature de

<sup>1.</sup> Cf. notamment Schmitt [1939], 1940 (a), p. 309.

<sup>2.</sup> Ibid., p. 295.

ce que Monroe avait affirmé pour le continent américain, et pour lui seul. James Monroe défendait une « conception non interventionniste de l'espace », alors que son lointain successeur Wilson ambitionne une « extension générale, au mépris des espaces et des frontières, des principes libéraux-démocratiques à la terre entière et à l'humanité entière » 1 — soit tout le contraire de la non-ingérence...

C'est cette dénaturation, en 1917, de la doctrine Monroe qui a donné à Wilson la justification théorique de l'ingérence américaine dans les affaires européennes, consacrée par l'intervention des États-Unis dans la Grande Guerre, en 1918. intervention fatale à l'Allemagne. Wilson a donc opéré la « mutation d'un principe de non-ingérence conçu spatialement en un système d'ingérence généralisée totalement détaché des espaces », signe d'une subversion de la doctrine originelle par l'idéologie libérale-démocratique « du commerce mondial libre et du marché libre à l'échelle de la planète »<sup>2</sup> — regrettable contamination de la politique américaine par l'esprit mercantile et impérialiste des Britanniques. Schmitt propose de (re-)fonder un « ordre international des grands espaces ». régi, comme l'indique le titre programmatique de son livre de 1939, par « une interdiction d'intervention pour les puissances étrangères à cet espace »3.

Ce n'est pas seulement Carl Schmitt, mais Hitler lui-même qui, dans son fameux discours du 28 avril 1939, où il développe une longue réponse à Roosevelt, se réclame d'une lecture orthodoxe de la doctrine de Monroe. Face au président des États-Unis, le Führer s'offre le luxe d'être plus américain que les Américains en affirmant que « nous, les Allemands, nous défendons exactement la même doctrine pour ce qui concerne l'Europe ou, en tout cas, pour le domaine et les intérêts du Reich grand-allemand<sup>4</sup> ». Schmitt parle d'une

<sup>1.</sup> Id. [1939], 1940 (b), p. 296.

<sup>2.</sup> Ibid., p. 297.

<sup>3.</sup> Id., 1939.

<sup>4.</sup> Hitler [1932-1945], 1962 (f), pp. 1148-1179. Heinrich August Winkler précise que le cabinet de la chancellerie a lu l'exposé prononcé par Schmitt à Kiel le 1<sup>er</sup> avril 1939 et s'en est inspiré pour rédiger le discours de Hitler (Winkler, 2000, t. II, p. 67).

« doctrine Monroe allemande », tout en précisant que « nous ne nous bornons pas à imiter simplement un modèle américain, quand nous nous référons à la doctrine de Monroe. Nous mettons au jour le cœur sain du principe international de "grand espace" »<sup>1</sup>.

Quoi de mieux pour germaniser le raisonnement que de consacrer un long article au concept de *Reich*? Schmitt précise d'emblée que la notion est « intraduisible » et qu'elle ne peut certainement pas être rendue par les équivalents latins ou occidentaux d'*imperium* ou d'*empire*. Au contraire de ces traductions fautives, le Reich est une entité « déterminée essentiellement par le peuple » qui l'habite. Il induit et crée « un ordre juridique essentiellement non universaliste, fondé sur le respect de chaque peuple »², aux antipodes, donc, des « idéaux d'assimilation et de *melting-pot* des empires des démocraties occidentales³ ».

Placé en étau entre les deux universalismes impérialistes de l'Est et de l'Ouest, le Reich « défend sur ces deux fronts la sacralité d'un ordre vital non impérialiste, racial et respectueux des peuples ». Contre le « droit de la SDN » qui a dénaturé le « droit des peuples » pour en faire un « droit global universaliste ». le Reich est soucieux de défendre un « droit international » (Völkerrecht) qui retrouve son sens originel de « droit des peuples » (Recht der Völker). Contre un droit international créé par les États. Schmitt défend que les « créateurs et les vecteurs du droit international » ne sont « plus les États, mais les empires », des Reiche, c'est-à-dire des entités qui sont au carrefour « du "grand espace", du peuple et de l'idée politique ». Le Reich n'est pas une notion juridique abstraite, un paragraphe de dictionnaire ou un article de lexique. C'est un Ordnungsbegriff, une notion qui repose sur un ordre concret (celui des peuples) et qui, en actant cet ordre, est elle-même créatrice d'ordre. Cet « ordre des peuples, reposant sur les peuples », est tout à fait extensible à la terre entière : il peut être « planétaire, c'est-à-dire fondé sur la terre en tant

<sup>1.</sup> Schmitt [1939], 1940 (a), p. 302.

<sup>2.</sup> Ibid., p. 303.

<sup>3.</sup> Ibid., p. 304.

qu'espace »<sup>1</sup>. Cette extension globale n'est plus une vue de l'esprit, grâce aux victoires des armées allemandes :

Un Reich allemand puissant est advenu, du cœur de l'Europe, naguère faible et impuissante et désormais capable de réaliser sa grande idée politique : le respect de chaque peuple compris comme une réalité vitale déterminée par la race et l'origine, le sang et le sol [...]. Capable, aussi, de repousser les ingérences de puissances étrangères au grand espace et hostiles à l'idée de race et de peuple².

Épigone et exégète de Carl Schmitt, Heinrich Korte infléchit le propos du maître de Plettenberg en le biologisant. Ce faisant, le jeune enseignant en poste à l'École d'administration du Reich témoigne d'une plus étroite orthodoxie nazie que le grand juriste, dépassé de toute part. Korte, qui, manifestement, sait lire, ne parle pas de *Grossraum*, terme trop connoté, mais bien de *Lebensraum*, affirmant que, par sa politique étrangère et militaire, l'Allemagne « agit conformément aux lois naturelles de l'espace vital ». Celles-ci instituent et consacrent « la domination du peuple qui est biologiquement et politiquement fort et qui mobilise et gouverne les forces des petits États pour créer une coopération féconde ». Aveuglés par leur propre vision du monde et égarés par leurs propres menées, la Grande-Bretagne et les États-Unis se méprennent en voyant dans la politique allemande un projet de « conquête du monde »<sup>3</sup>.

L'Allemagne n'est ni impérialiste, ni positiviste. « À rebours du caractère destructeur des faux ordres universalistes de Versailles et de Genève, elle crée un ordre conforme à la vie<sup>4</sup> » et institue les conditions d'une paix réelle et durable. Gustav Walz, qui semble soucieux, en 1942, de réintégrer Carl Schmitt dans les débats, propose de dépasser l'opposition stérile entre « l'idéologie du grand espace et la conception raciste de l'espace » pour penser un « ordre racial du "grand espace" ». Voilà l'ordre nazi, l'ordre de la nature et de la paix, qui repose sur le respect du principe de la race, la fin de

<sup>1.</sup> Ibid.

<sup>2.</sup> Ibid.

<sup>3.</sup> Korte, 1942, p. 76.

<sup>4.</sup> Ibid., p. 79.

l'impérialisme dans un monde divisé en grands espaces délimités et indépendants les uns des autres, et l'autonomie de ces zones avec « interdiction d'intervenir pour les puissances étrangères à ces espaces »<sup>1</sup>.

Contre le « droit de la SDN » (Völkerbundsrecht), qui méconnaît le droit international entendu littéralement au sens de « droit des peuples » (Völkerrecht)², contre le « droit naturel » dogmatique et abstrait de la tradition positiviste, le national-socialisme opère un retour à « l'identité du droit de la nature et du droit de la vie » en voulant tout simplement « réaliser les lois de la vie »³ dans un ordre juridique et territorial régi par la nature seule :

Le droit à la vie d'un peuple apparaît comme la manifestation des lois de la vie selon lesquelles c'est la vitalité d'une race, d'un peuple, d'une nation [...] qui décide de son existence : le droit de la vie est donc un droit naturel, l'intérêt vital qu'un peuple affirme et renforce comme existence nationale dans le combat pour la vie<sup>4</sup>.

Loin des abstractions transcendantes de « la pensée universaliste », le droit international, grâce au national-socialisme, retrouve « son enracinement dans le peuple, son immanence »<sup>5</sup>. On reconnaît ici l'inspiration de Helmut Nicolai qui, en 1931, avec sa verve coutumière, expliquait qu'un droit international, commun à toutes les nations, donc à toutes les races, est une chimère, car « un sentiment commun du droit n'est possible que s'il existe une identité de perception fondée sur une identité de race ». Sarcastique, Nicolai estimait que si un droit international minimal peut rassembler certaines aires géographiques, « il laissera de côté quelques peuples, comme les Nègres d'Afrique australe ou les Bushmen » : « Une communauté d'États et de peuples n'est possible que chez les peuples germaniques »<sup>6</sup>.

<sup>1.</sup> Walz, 1942, p. 130.

<sup>2.</sup> Ibid., p. 89.

<sup>3.</sup> Ibid., pp. 119 et 120.

<sup>4.</sup> Korte, 1942, pp. 118 et 119.

<sup>5.</sup> Ibid., pp. 88 et 89.

<sup>6.</sup> Nicolai, 1932, p. 44.

Selon Friedrich Wilhelm von Rauchhaupt, influent juriste de droit international, c'est grâce au national-socialisme, qui a donné « aux concepts de peuple et de communauté du peuple un sens particulier et profond », que la « dénomination de "droit des peuples", naguère si impropre, est parfaitement adéquate et peut donc être employée de plein droit »¹. Le professeur se félicite que sa matière de spécialité, qui était un supplice pour « les étudiants allemands de sensibilité nationale », soit devenue « le lieu de rassemblement où défilent tous les membres de la communauté du peuple fidèles à la patrie » : auparavant « objet » du droit international, l'Allemagne, se réjouit Rauchhaupt, en est devenue pleinement le « sujet »².

<sup>1.</sup> Rauchhaupt, 1936 (b), pp. 18 et 19.

<sup>2.</sup> *Ibid.*, p. 7.

#### CHAPITRE VIII

# Reich et colonisation de l'Est européen

Au cours d'un des deux discours qu'il prononce à Posen en octobre 1943, Heinrich Himmler rappelle que « la moindre mesure que nous prenons doit obéir à la loi de la guerre entre les races et entre les peuples. Comme je vous le disais, il n'existe pas de règlement pour le traitement des peuples allogènes¹ », pas d'autre règle, en tout cas, que celle de la domination absolue de la race germanique et de l'exploitation sans réserve de la force vitale étrangère pour servir les fins du Reich. Servir la vie de la race est la ligne directrice de la politique étrangère du Reich qui, en 1939, quitte le domaine des relations internationales pour entrer dans celui de la conquête et de la colonisation.

## « LEBENSRECHT » : LE « DROIT LE PLUS ÉLÉMENTAIRE »

La race germanique qui est, par nature, la plus féconde (démographiquement) et la plus créatrice (culturellement) est celle à qui ont échu le moins de terres et le moins de ressources. Peu après l'invasion de la *Rest-Tschechei* par la *Wehrmacht*, qui entre à Prague le 15 mars 1939, Roosevelt demande par un télégramme envoyé le 14 avril des assurances de paix à Hitler : le chancelier allemand peut-il enfin

s'engager, demande le président des États-Unis, à ne plus rien revendiquer ni annexer en Europe ? Peut-il s'engager à respecter sa parole, alors qu'il vient de violer les accords de Munich par lesquels la communauté internationale avait montré sa bonne foi et sa bonne volonté ?

Hitler répond de manière cinglante à Roosevelt dans un discours prononcé devant le Reichstag le 28 avril 1939. Ce discours est devenu rapidement célèbre, car Hitler, ce n'est guère fréquent, v fait de l'humour en énumérant pendant de longues minutes la liste des pays que le Reich ne souhaite pas envahir — une démonstration par l'absurde que les craintes de la communauté internationale sont dénuées de fondement. Elles le sont d'autant plus, suggère Hitler, que la politique allemande déploie une implacable rationalité. L'orateur attaque ainsi résolument le traité de Versailles, « cet asservissement ignominieux, ce pillage le plus honteux de tous les temps », obtenu « le pistolet braqué sur la tempe » de l'Allemagne. Il refuse. dans ces conditions, de donner quelque assurance de paix que ce soit à « quiconque d'autre qu'au peuple allemand, dont [il est] responsable de la vie et de l'existence même et qui seul a le droit de [lui] demander des comptes »<sup>1</sup>. Or le Lebensrecht du peuple allemand est nié par l'ordre international tout entier. Roosevelt a beau ieu de reprocher à Hitler ses mauvaises manières, lui qui est gâté et repu par la nature :

Moi, Monsieur Roosevelt, je dois faire avec un espace plus modeste et plus étroit. Vous avez cent trente-cinq millions de personnes sur 9,5 millions de km². Vous disposez d'un territoire doté d'incroyables richesses, de tous les trésors du sol, assez fertile pour nourrir plus d'un milliard d'hommes².

En valeurs relatives, la bonne fortune des Américains est encore plus éclatante : « Vous avez la chance de n'avoir à nourrir que quinze individus au km² [...]. Vous pouvez, grâce à l'extension de votre espace et à la fertilité de vos champs, assurer à chaque Américain dix fois plus qu'à un Allemand. La

<sup>1.</sup> Hitler [1932-1945], 1962 (f), p. 1172.

<sup>2.</sup> Ibid., p. 1177.

nature vous l'a permis », alors que l'Allemagne supporte « cent quarante habitants au km² »¹. L'équité naturelle est violée par la carte géopolitique, d'autant plus que l'on a volé à l'Allemagne ses colonies, au moyen d'une fable supplémentaire : « Pour justifier ce monstrueux attentat contre le droit, on a inventé un "mensonge sur les responsabilités coloniales" comparable au mensonge sur les responsabilités de guerre² », en prétendant que la domination allemande avait été plus lourde, voire plus inhumaine, que le régime des Britanniques et des Français dans leurs propres possessions coloniales. Le résultat est là : l'espace vital de la race a été amputé en Europe, et tout simplement subtilisé outre-mer. La redistribution, par les hommes, des richesses naturelles est à revoir d'urgence. Favorisé par l'Histoire, Roosevelt n'a aucune autorité ni aucune légitimité à formuler des remontrances à l'Allemagne.

Les nazis arguent ainsi ouvertement de l'injustice — artificielle — de l'ordre international, alors que la justice — naturelle — commande que l'Allemagne soit bien dotée, et mieux que les autres : la race germanique est la plus féconde culturellement et la plus fertile biologiquement. Elle donne naissance à de magnifiques enfants et aux plus sublimes chefs-d'œuvre de la culture humaine. Élue par la nature, la race germanique est brimée par l'Histoire : c'est cet hiatus que les nazis prétendent combler en faisant en sorte que le Volk ohne Raum (« peuple sans espace ») allemand soit enfin doté de l'espace qui permettra à l'espèce de se déployer, de croître et de prospérer. Les entreprises allemandes dans le domaine des relations internationales sont toutes présentées comme la réparation d'une injustice : « Avec la victoire complète des armes allemandes en Pologne, le moment est arrivé de réparer l'injustice qui a été faite à l'Est allemand et à sa population en 1919<sup>3</sup> », lit-on sous la plume de l'historien Theodor Schieder, jeune universitaire habilité, spécialiste de la Prusse-Orientale et auteur de notes concernant la Pologne et sa reconfiguration à destination du Gauleiter de Königsberg Koch et de la SS.

<sup>1.</sup> Ibid., p. 1178.

<sup>2.</sup> Schulungs..., s.d., p. 53.

<sup>3.</sup> Schieder, 1992.

L'emploi généralisé de la particule adverbiale wieder, « à nouveau » (wiedergewonnen, Wiederherstellung, Wiedergutmachung...), indique que les actions du Reich visent toutes une restitution et une reconstitution : « La reconstitution de la domination allemande et de la population allemande apparaît [...] comme la compensation d'une injustice politique éclatante. » La restitution des terres ne peut cependant consister en une somme de démarches individuelles, mais doit constituer une « réparation de peuple à peuple, par laquelle le peuple allemand se voit restituer son dû ». Il ne peut être question de brandir au cas par cas les « anciens titres de propriété » et de voir des « individus » réclamer leurs anciennes « terres et possessions » 1. La démarche est collective, pleinement holistique, et obéit à une loi supérieure à celle de l'intérêt et de la propriété individuels. Au-delà du seul et simple cas polonais, en effet, c'est bien une œuvre de justice biologique globale qui est revendiquée.

Rétablir la justice naturelle : le principe d'équité « à chacun son dû » gouverne également les relations entre les races et les rapports entre le sang et la terre. Or, de ce point de vue, l'ordre international tel qu'il a été imposé à l'Allemagne en 1648 et en 1919 marque une injustice historico-biologique insupportable : la disproportion entre la terre (insuffisante) et le sang (abondant et créateur) a atteint son acmé dans les dispositions du traité de Versailles, qui privent le sang le plus fécond et le plus créatif des moyens mêmes de sa subsistance.

Jedem das Seine est inscrit non seulement au portail de Buchenwald, mais aussi au fronton de l'œuvre colonisatrice allemande à l'Est, car l'expansion allemande se veut une œuvre de justice naturelle qui vient tout simplement donner à la race germanique-nordique les moyens de sa survie. Le terme Lebensraum (« espace vital »), dont il faut rendre le sens par une périphrase, seule capable de transcrire la force d'un mot que la traduction française émousse, est littéralement cet espace sans lequel la survie de la race est impossible :

La tradition millénaire de la colonisation allemande à l'Est qui, à Versailles, a été livrée au néant connaît désormais une

puissante renaissance qui va donner à notre peuple son droit de vivre pour les siècles et les millénaires à venir¹.

La race germanique est la cousine pauvre de l'Histoire. Féconde culturellement et fertile démographiquement, bonne et civilisatrice, pacifique et bonhomme jusqu'à l'aveuglement. elle n'a jamais violemment combattu les mauvaises manières qui lui étaient faites. Quand elle s'est battue, elle l'a fait pour protéger l'Europe des assauts de l'Afrique et de l'Asie. Ce bouclier allemand a perdu des hommes et du sang, ce qui a affaibli sa force vitale et l'a laissé désarmé quand, en 1648 et 1919, le monde entier a juré sa perte sur le papier des traités. Peu à peu, l'espace dévolu à la race germanique s'est rétréci : après avoir atteint son extension maximale dans l'Antiquité, quand les Germains étaient les maîtres au Nord, à l'Est (mer Noire) et au Sud (Grèce et Rome), cet espace a été amputé par les divisions médiévales de la chrétienté (le sacerdoce contre l'empire), par les violents assauts de l'Asie (d'Attila aux Turcs, en passant par Gengis Khan), puis par les conséquences délétères de la guerre de Trente Ans, ainsi que des guerres de la Révolution et de l'Empire. Le temps présent parachève une évolution catastrophique : la solution « petit-allemande » de 1871, puis le traité de Versailles.

Que l'espace allemand soit étroit et insuffisant, que l'exiguïté du territoire entrave l'épanouissement démographique et économique de la race germanique, les nazis ne sont certainement pas les premiers à le clamer. Le pangermanisme du XIXº siècle défendait déjà non seulement la concentration ethnique au sein d'un même édifice politique rassemblant tous les Allemands, mais promouvait la conquête et la colonisation des espaces situés à l'est de l'Europe. Il s'agissait pour la pan-Allemagne d'annexer et d'exploiter les terres de Bohême, de Moravie, de Pologne et d'ailleurs, qui, jadis, avaient été conquises et civilisées par les différents ordres de moineschevaliers germaniques. Le Volk ohne Raum devait recouvrer un espace digne de ce nom en suivant la direction jadis indiquée par le Drang nach Osten médiéval, cette « poussée vers

l'Est » qui devint un leitmotiv historiographique au XIX° siècle, précisément. Ni la déploration du *Volk ohne Raum* ni les ambitions à l'Est ne sont des créations nazies. Tout aussi peu que le *Lebensraum* lui-même, qui fut un concept forgé par les sciences naturelles pour traduire et germaniser le terme de « biotope », avant d'être adopté par la géopolitique, qui le transposa à l'étude des phénomènes humains puis à la politique tout court. Les migrations de ce terme permettent de suivre une naturalisation de l'Histoire typique du XIX° siècle.

Les nazis se bornent à reprendre et à radicaliser ce qui a été dit et écrit avant 1914, car tout dans l'expérience contemporaine leur semble prouver la justesse de cette approche. La Grande Guerre, avec ses deux millions de morts au front et. affirment-ils, son million de morts civils du fait de la famine et de la grippe espagnole, montre bien que l'Allemagne fait face à un danger de nature biologique. C'est moins l'Allemagne en tant qu'État qui a été visée pendant et après 1914-1918 que l'Allemagne en tant que peuple. L'hostilité du monde n'est pas simplement politique, mais bel et bien biologique. Nourricier et défensif. l'espace revendiqué est nécessaire à la vie de l'espèce : sans lui, c'est la mort, par dénutrition ou par agression militaire. Les nazis insistent d'autant plus sur ces deux aspects que l'expérience de la Première Guerre mondiale a, disent-ils, alerté l'Allemagne sur cette double vulnérabilité : dépourvue de frontières naturelles, elle est livrée aux assauts de ses ennemis, dont les plus dangereux vivent à l'Est : entourée d'un monde d'ennemis, elle est la proje idéale d'un blocus. Or c'est précisément le blocus qui a provoqué la famine qui accable l'Allemagne à partir de 1917, cause, avec la contagion bolchevique, de la révolution de l'automne 1918.

Les termes *Lebensrecht* ou *Existenzrecht* sont donc à prendre au pied de la lettre et à lire non comme de vains mots, mais comme la clé de voûte d'une architectonique argumentative qui peut parfois convaincre au-delà des frontières de l'Allemagne, chez des intellectuels, journalistes ou observateurs étrangers, voire jusque dans les chancelleries. Si des hommes tels que Georges Bonnet, ministre français des Affaires étrangères, plaident en septembre 1939 pour un second Munich après que Hitler eut attaqué la Pologne, ce n'est pas seulement

par crainte de voir rejouer la tragédie de 1914-1918, mais parce que, de fait, il est idiot de mourir pour Dantzig quand les Allemands ont tant besoin de Dantzig pour vivre. Le discours nazi n'est pas, pour bien des gens à l'Ouest, qu'une suite de borborygmes gutturaux colportée par une radiodiffusion crachotante, mais une argumentation crédible susceptible, ne fût-ce que partiellement, d'enlever sinon l'adhésion, du moins le consentement d'auditeurs de bonne volonté.

L'espace à l'Est est, on le voit, « un espace vital dans un sens encore plus profond » que purement économique : « Il revêt pour nous non seulement une importance économique, mais aussi une valeur vitale, car il peut signifier la vie ou la mort, selon que nous le dominons ou pas »¹. L'objectif de la politique nazie, adossée à de vieilles obsessions géopolitiques et biologiques, est la « sécurisation » (Sicherung) de la vie germanique et la croissance, si possible exponentielle, de la substance biologique produite. Hitler envisage cent millions de Germains à court terme, et deux cent cinquante millions à moyen terme², tandis qu'en 1944 Roland Freisler va jusqu'à évoquer « le milliard d'Allemands des deux cent cinquante prochaines années³ ».

### RÉENRACINER LA RACE

Pour produire une telle quantité de substance biologique, il faut donner du sol au sang, du *Raum* au *Volk ohne Raum* — c'est-à-dire réenraciner la race par une politique très concrète de colonisation. Le discours et le projet nazis se font les échos de toutes les interrogations provoquées, dans les sociétés européennes, par les mutations sociales, culturelles, démographiques — anthropologiques, donc — du XIX<sup>e</sup> siècle. Le nouveau monde issu de la révolution industrielle, de l'exode rural et de l'urbanisation-prolétarisation est

<sup>1. «</sup> Kurzthemen zu... », 1942, p. 3.

<sup>2.</sup> Hitler [1941-1942], 1976 (b), p. 284. Cf. aussi Id., 1926, pp. 349-351.

<sup>3.</sup> Freisler [1944], 1993.

dénoncé comme étant celui de l'artefact, de la solitude et de la déréliction psychologique, biologique et « sociale » — la « société » ayant remplacé les communautés traditionnelles. L'espace vital à l'Est est une réponse apportée non seulement aux périls biologiques qui menacent l'existence de l'Allemagne en tant que peuple, mais aux questions, ruptures et traumatismes d'une révolution industrielle qui a été en Allemagne plus rapide et plus brutale qu'ailleurs.

L'artefact gigantesque produit par la révolution industrielle est, du point de vue nazi, le monde du Juif, qui, se haïssant lui-même, hait le monde, hait le réel, hait la nature en lui et autour de lui. Fuyant la nature et le réel pour se réfugier dans le fantasme et l'abstraction rabbiniques, il est aussi celui qui ne vit que dans et par l'artefact, créant ainsi une « civilisation » qui n'est pas la « culture ». Contre la culture, qui plonge ses racines dans les profondeurs de la terre et de l'être et qui reste ainsi liée à la nature, le Juif crée l'artefact de la ville qui isole l'homme de la terre, le déracine : l'Asphaltiude produit l'Asphaltmensch<sup>1</sup>. L'homme du bitume, réticulaire, horizontal et rhizomatique, n'a plus de racine et vit hors-sol. Être désynchronisé, soustrait au temps de la nature et du cosmos, il est exposé à l'éclairage artificiel permanent et aux tentations constantes de la ville, et il ne se couche plus avec le soleil. Somnambule, il vit la nuit, consommant son divorce d'avec la nature : privé de l'air revigorant de la campagne, il est exposé aux poisons de la pollution; privé d'espace, il vit dans des taudis où la promiscuité et l'absence d'hygiène sont la règle. Privé de nature et coupé de la nature en lui, il devient un homme a-instinctuel, une fleur de bitume condamnée à mourir après avoir été déracinée par le Juif, le Code civil, l'industrie, le libéralisme et le marxisme.

L'Allemagne de Weimar, apogée de la « civilisation » contre la culture, de la ville contre la campagne et de la modernité contre la tradition, est la décennie où culmine l'aliénation, le divorce de l'Allemand d'avec soi-même : « Une absence absolue d'instinct, un oubli des exigences politiques et économiques les plus élémentaires est le signe de cette époque<sup>1</sup> » heureusement refermée en 1933. La colonisation permettra de conjuguer impératifs économiques (la subsistance du Reich, son autarcie agricole) et *Rassenhygiene* (hygiène et soin d'une race rendue à ses racines et à elle-même). Après le grand déracinement du XIX<sup>e</sup> siècle, les racines de la race sont appelées à plonger à nouveau dans le sol — un sol familier, qui a déjà été cultivé par l'homme nordique, dont la SS cherche (et trouve!) les traces archéologiques.

Renforcée par le bon air, par une vie saine et par le contact avec la terre, la race nordique vivra une utopie agronomique — non seulement parce que sa mission est agricole et biologique (produire de la substance vitale — blé, enfants...), mais parce que cette gigantesque entreprise est conçue dans les termes mêmes de l'agronomie. On note, dans tous les projets élaborés pour l'Est, la fréquence du terme *Flurbereinigung*, qui désigne le remembrement. Il s'agit de redessiner les parcelles, de les agréger, de les rendre cohérentes pour améliorer leur rendement biologique. Les « lignes de partage claires » annoncées par Hitler dans son grand discours sur l'Est, prononcé le 6 octobre 1939 après la victoire sur la Pologne, sont le nouveau finage des races et des racines, qui assignent son espace à l'espèce.

La colonisation est une planification agricole qui procède d'une conception agronomique des êtres, des choses et des situations : on enracine, on arrache, on jette, on replante, on transplante. L'Umgestaltung (« reconfiguration »), l'Umvolkung (« reconfiguration géo-ethnique »), l'Umsiedlung (« colonisation ») annoncées par le Reich et mises en œuvre par ses ingénieurs est une Umpflanzung², une « transplantation » — les hommes sont des êtres naturels, des plantes, qui ont besoin d'un terroir pour croître et prospérer. Les terres noires de l'Est, fertiles, fécondes, jadis colonisées par les Varègues, sont l'objet de toutes les convoitises nazies. Produire, nourrir, procréer, note Goebbels dans son Journal :

<sup>1.</sup> Schulungs..., s.d., p. 54.

<sup>2.</sup> Cf. notamment Schmidt, 2003.

Le Führer considère l'Est comme notre Inde à venir. Voilà le territoire colonial que nous devons occuper. C'est là que doivent être créées des fermes pour nos paysans et les vétérans de la *Wehrmacht* [...].

Le but de notre guerre est l'expansion de notre espace vital au sens large. Nous nous sommes fixé un objectif qui vaut pour plusieurs siècles. Cet objectif va coûter encore beaucoup de sacrifices, mais cela vaut la peine, pour les générations à venir. C'est seulement dans cette optique que l'on peut justifier une telle hémorragie devant soi-même et devant l'Histoire : elle rendra possible la vie de millions d'enfants allemands [...].

Notre espace, c'est l'Est. C'est là que nous devons percer, et c'est lui qui nous offre tous les moyens de développer l'espace vital dont nous avons besoin à l'avenir. On trouve là-bas tout ce dont nous avons besoin pour faire vivre notre peuple, à commencer par cette merveilleuse terre noire dont la fertilité est incomparable. C'est là-bas qu'il nous faut construire, organiser et tout mobiliser pour notre vie nationale<sup>1</sup>.

La référence à l'Inde et à l'Empire britannique n'est pas fortuite. Les vagues de migrations germaniques du passé n'ont fait que semer, cà et là, sans cohérence ni organisation, des isolats biologiques qui ont été submergés et balavés par la suite. Le Reich, au contraire, veut créer une entité solide et durable. Contre l'éparpillement du passé, la puissance et la cohérence de la concentration biologique. Les Allemands ont trop pâti, dans leur histoire, d'être divisés et disséminés. Le Reich sera l'expression politique d'un imposant monolithe : à Hitler, qui déplore la Zersplitterung<sup>2</sup> germanique du passé. Himmler répond qu'il est temps d'organiser le morcellement et l'éparpillement des peuples de l'Est. Voués à l'exploitation servile ou, pour une partie d'entre eux, à une extinction économiquement inévitable, les Ostvölker doivent être réduits à l'état de Volkssplitter3 et connaître ainsi la situation qui a rendu pendant si longtemps les tribus germaniques impuissantes à s'imposer.

<sup>1.</sup> Goebbels [1924-1945], 2005-2009 (13 décembre 1941, 1er octobre 1942 et 2 octobre 1942).

<sup>2.</sup> Cf. *Mein Kampf* ou les très nombreux discours de Hitler qui rappellent le malheur d'une nation allemande éparpillée pendant des siècles.

<sup>3.</sup> Himmler [1940], 1987.

Les populations germaniques projetées vers l'Est, appelées à coloniser ces territoires pour nourrir l'empire, connaîtront qu'elles sont aimées et protégées. Il est exclu de les abandonner à leur sort, loin de la patrie et de se désintéresser des marges. L'espace bâti à l'Est est aussi un espace stratégique qui marque par la constitution d'une marche armée la frontière entre l'Europe et l'Asie. La sauvegarde politique et militaire des colons, tout comme l'édifice biologique ainsi bâti, ont pour nom le Reich. Il n'est pas question pour autant de déprécier l'œuvre des populations germaniques du passé. C'est au contraire leurs migrations de jadis qui font de la colonisation de l'Est une mission sacrée.

L'Est est une terre fécondée par les morts, par ces colons germaniques qui ont érigé ces terres en territoires et sanctifié le sol par leur sang : « Celui qui veut s'établir à l'Est laboure une terre sacrée<sup>1</sup> », car « des soldats allemands, des hommes allemands y ont versé leur sang et reposent désormais, en legs sacré, dans ces provinces. Une terre, qui a été acquise par le sang, est à nouveau utilisée pour produire du sang nouveau, des familles et des enfants<sup>2</sup> ». Cultiver la terre est une dette envers les morts en même temps qu'un gage de la vie à venir. On s'explique mieux, dans ce contexte, l'abondance des termes tels qu'Aufgabe (« tâche »), Pflicht (« devoir »), Verpflichtung (« obligation »), Verantwortung (« responsabilité »), qui font de la colonisation un impératif et non, à la mode française ou britannique, une aventure ultramarine assortie de bénéfices commerciaux et agrémentée d'une vague mission civilisatrice. Conquérir, coloniser et cultiver sont un devoir impérieux dicté par la situation biologique de la race nordique — un devoir envers le passé de la race (celui de la charrue qui a fécondé le sol, celui de l'épée qui a constitué les territoires nordiques à l'Est et érigé la muraille de protection contre l'Asie) et une responsabilité envers son avenir.

<sup>1. «</sup> Der Runenspeer von Kowel », p. 6.

<sup>2. «</sup> Erde, die mit Blut gewonnen ist... »

### L'EXPLOITATION DE LA POLOGNE

Il y a tout à faire à l'Est. La Russie se trouve dans un état d'arriération statique constante depuis des siècles, encore aggravée par la terreur et l'impéritie bolchevique. Quant à la Pologne, c'est un désastre. Ces terres, fortement germanisées jadis et malheureusement attribuées à un non-État slave après 1919, sont dans une situation d'abandon scandaleuse : la Siedlung (« installation », « colonisation ») commande l'Aufbau (« édification »). Tous les textes et films font référence au visage de la Pologne tel que les soldats allemands l'ont vu pendant la campagne de septembre 1939 mais, par bonheur,

à la place de l'anarchie sauvage et de l'impéritie polonaise (*polnische Wirtschaft*) se mettent en place un ordre impeccable, la propreté et une vie culturelle et économique en constant développement. L'Est n'est plus comme il nous est apparu lors de la campagne de Pologne, le miroir d'un État pourri, en décomposition, l'image de la nullité polonaise, même s'il y a encore beaucoup à faire pour liquider l'héritage polonais et fonder dans chaque district une vie neuve, saine et belle¹.

Liquider l'héritage polonais implique que « cette terre soit traitée comme une terre vierge² », une terra nullius coloniale, une terre qui n'appartient à personne d'autre qu'à ses colons, les seuls qui sauront la mettre en culture. La Pologne est divisée en deux grandes zones principales : au Nord, des territoires intégrés au Reich (Wartheland et Dantzig-Westpreussen) ; au Sud, une réserve polonaise et un dépotoir à Juifs (Judenreservat), zones de reflux pour les Polonais expulsés du Nord et pour les Juifs assignés à résidence dans des ghettos. Le Nord est soumis à une politique de germanisation totale et de colonisation alimentée par le Heim ins Reich, tandis que le Sud présente une identité plus incertaine et évolutive : de territoire de relégation des Juifs et Polonais expulsés, il devient peu à peu également un front de colonisation germanique, entravée

<sup>1.</sup> Ibid.

<sup>2. «</sup> Im Osten wächst neues Volk auf neuem Land », p. 4.

toutefois par les populations qui y ont été consignées et qui continuent de l'être — ce dont se plaint bruyamment son « gouverneur général » — titre colonial — Hans Frank.

La Pologne, en tout cas, est détruite en tant qu'État et appelée à disparaître en tant que nation. Les nazis veulent maintenir la population polonaise dans un état d'arriération culturelle tel qu'elle ne puisse jamais prendre conscience d'ellemême. de son identité, de son état, et qu'elle soit, à moyen et long terme, exploitée comme du bétail pour les besoins de l'économie allemande. Ce projet exige premièrement que les élites polonaises soient assassinées, que tous les membres de l'intelligentsia capables de donner à la Pologne une langue, une culture et une identité disparaissent. Il en va de même des élites politiques et des notables éligibles à des fonctions d'organisation et de commandement. Recourant à un lexique à la fois colonial et féodal. Hitler estime que les Polonais ne peuvent avoir qu'un seul Herr, vocable qui désigne le maître et le seigneur : « Il faut absolument respecter ce principe : pas de "seigneurs polonais". Là où il y en a, il faut les tuer, aussi dur que cela puisse paraître<sup>1</sup>. » Hitler, manifestement, tient à cette domination féodale-coloniale sans partage:

Une fois encore, le Führer tient à souligner que les Polonais ne doivent avoir qu'un maître, l'Allemand. Il ne peut pas y avoir deux maîtres en même temps. C'est pourquoi il faut abattre tous les représentants de l'élite intellectuelle polonaise. Ça peut sans doute sonner durement, mais, que voulez-vous, c'est la loi de la vie².

Telle est la mission qui est confiée aux *Einsatzgruppen* de la SS et de la police allemande qui, en un peu plus d'un mois, assassinent soixante mille personnes en Pologne<sup>3</sup>. Privés d'élite, les Polonais se voient également fermer tout accès à un quelconque développement intellectuel et culturel. Ils ne devront recevoir qu'un enseignement minimal leur permettant d'accomplir les tâches que les colons et maîtres allemands

<sup>1.</sup> Bormann [1940], 1984, p. 19.

<sup>2.</sup> Ibid.

<sup>3.</sup> Cf. Böhler, 2009.

leur confieront. Par ailleurs, ils devront garder un clergé stupide qui leur enseignera la soumission et l'obéissance. Hitler, qui veut, comme Himmler, débarrasser l'Allemagne et les Allemands de la « peste » chrétienne, estime que les curés polonais, à l'instar des missionnaires des colonies, peuvent se révéler les idiots utiles de la domination allemande :

Il est tout à fait justifié que les Polonais conservent leur catholicisme [...]. Les prêtres seront payés par nous et, en contrepartie, ils prêcheront comme nous le leur demanderons [...]. Les prêtres doivent maintenir les Polonais dans un état de stupidité et de bêtise, parce que tel est notre intérêt. Si les Polonais étaient hissés sur une marche supérieure en matière d'intelligence, ils ne seraient plus la force de travail dont nous avons besoin¹.

Les erreurs du II<sup>e</sup> Reich ne seront donc pas réitérées : pas de droits pour les Polonais. Bismarck et Guillaume II ont été trop faibles et incohérents dans la poursuite de leur projet politique. Ils ont manqué de « cette dureté nécessaire à la défense de l'idée de Reich<sup>2</sup> », une « faute typique de cette époque de décadence bourgeoise », pavée comptant lors de la Première Guerre mondiale, de l'insurrection de la Grande Pologne, puis des rébellions de Silésie. Grâce au Führer, « l'indécision politique et la lâcheté propres à cette époque ont été [...] surmontées »<sup>3</sup>. Une fois encore, c'est la loi de la nature qui commande et dispose : le Polonais, simple instrument, tête de bétail, fonds d'énergie à exploiter pour les besoins du Reich, est pure factualité, une vie non réflexive et non consciente qui ne demande qu'à être dirigée et commandée. Le Polonais, note Bormann, est un Slave, donc un esclave, et ce par nature :

Le Polonais est, à la différence de notre travailleur allemand, né pour exécuter des travaux ignobles [...]. On ne peut pas, souligne le Führer, exiger du Slave plus qu'il n'est par nature. Pendant que notre travailleur allemand est, par nature, appliqué

<sup>1.</sup> Bormann [1940], 1984, p. 19.

<sup>2.</sup> Gross, Walter, 1943, p. 25.

<sup>3.</sup> Ibid., p. 26.

et travailleur, le Polonais est naturellement un fainéant qu'il faut pousser au travail<sup>1</sup>.

Au-delà d'un stéréotype banal et d'un cliché éminemment colonial — on peut aisément traduire polnische Wirtschaft par « travail d'Arabe » —, on trouve chez Hitler une conception essentialiste et fixiste des choses. De toute éternité, la biologie polonaise (slave) est inférieure et dégradée. L'être polonais est, par décret de la nature, appelé à servir les intérêts de qui le commande, car il est incapable de se commander et de s'organiser lui-même. La politique nazie doit, une fois encore, se faire l'auxiliaire de la nature et rétablir l'ordre naturel des choses. Les Polonais sont devenus dangereux parce que de bonnes âmes leur ont apporté la culture et que du sang germanique est venu renforcer et structurer une race informe et sans personnalité. En remédiant à ces artifices, l'Allemagne nazie, selon Hitler et Himmler, va rendre les Polonais à leur vocation naturelle de Slaves. Dans une note consacrée au « traitement des allogènes à l'Est ». Heinrich Himmler précise que l'Allemagne veillera strictement à ce que les Polonais ne reçoivent qu'un enseignement minimal qui les maintiendra en dessous du niveau d'intelligence requis pour posséder une conscience de soi, une personnalité et se rebeller contre leurs maîtres:

Pour la population non allemande de l'Est, il n'y aura pas de scolarité au-delà de l'école élémentaire de quatre ans. L'objectif de cette école sera seulement d'apprendre à compter jusqu'à cinq cents au maximum, d'apprendre à écrire son nom et d'enseigner qu'il existe un commandement de Dieu qui oblige à obéir aux Allemands [...]. Quant à la lecture, je ne la tiens pas pour indispensable².

Privés d'éducation et de culture, les Polonais sont dépourvus de droits : l'empire de 1871, qui avait voulu construire un État de droit incluant ces populations, les avait vues se retourner contre lui, la population rebelle usant et abusant de

<sup>1.</sup> Bormann [1940], 1984, p. 19.

<sup>2.</sup> Himmler [1940], 1987.

ces droits pour priver ensuite les Allemands des leurs. Avec cela, les nazis veulent rompre une bonne fois pour toutes. Himmler rappelle que

le problème polonais nous occupe depuis plus de mille ans [...]. Il faut être clair, et c'est ainsi que j'ai compris la mission que m'a confiée le Führer¹: nous devons, au moins dans les provinces qui appartiennent désormais à l'Allemagne, régler et éradiquer une fois pour toutes le problème de la minorité polonaise.

Le « problème », donc, mais non la population, qui doit être maintenue en vie et utilisée à des fins serviles, à partir de ce réservoir que constitue le « Gouvernement général », qui, note Bormann, « est notre réservoir de main-d'œuvre pour les travaux vils² ». Les Polonais en sauront juste assez pour se faire les outils de la production économique allemande. Par ailleurs, le peuple polonais sera privé des éléments de bon sang germanique, sujets germaniques égarés par l'Histoire et bâtards raciaux légers que la SS est appelée à repérer, sélectionner et envoyer en Allemagne afin que le Reich récupère le sang qui lui appartient et que jamais plus l'excellence de ce sang germanique ne vienne civiliser, renforcer et amender la sous-race slave, que ce soit par la mixtion des corps ou par la simple présence des éléments raciaux supérieurs en son sein :

Quelque cruel et tragique que chaque cas individuel puisse paraître, cette méthode reste la plus douce et la meilleure quand on la compare à ce que font les bolcheviks quand ils éradiquent physiquement un peuple, ce que nous rejetons comme étant antigermanique et impossible<sup>3</sup>.

C'est seulement ainsi que l'ordre naturel sera rétabli, que « cette population sera un troupeau sans chef à notre disposition et que, chaque année, des travailleurs saisonniers

<sup>1.</sup> C'est-à-dire sa nomination à la tête du RKF (*Reichskommissariat für die Festigung deutschen Volkstums*), le « commissariat du Reich pour le renforcement de la race allemande ».

<sup>2.</sup> Bormann [1940], 1984, p. 18.

<sup>3.</sup> Himmler [1940], 1987.

pourront venir en Allemagne pour effectuer des tâches particulières (voirie, carrières, bâtiment...) », le tout « sous la direction sévère, conséquente et juste du peuple allemand¹ » : conséquente, car induite des inégalités naturelles, et juste, car ainsi chacun sera à sa place et remplira sa vocation biologique — les maîtres commanderont et les esclaves obéiront.

## COLONISER UN CLIMAT FAMILIER

L'Est est une zone d'expansion naturelle de la race nordique parce qu'il est proche et qu'il existe, entre l'*Altreich*, le Reich d'avant 1937, et lui, une continuité territoriale. Riche et nourricier, il a déjà été colonisé par les Germains, de telle sorte que ces terres sont irrédentes. Enfin, il présente un climat familier, quoique accentué par le gradient continental.

C'est, une fois encore, « Adolf Hitler qui a compris comme nul autre que notre peuple a besoin de l'Est comme territoire de colonisation et comme zone d'expansion naturelle² ». Le terme « naturel » n'est ni une image ni une facilité rhétorique, mais une épithète chargée de sens. C'est bel et bien la nature qui commande la dilatation de l'espace racial vers l'Est ou, comme le dit en termes biologiques Konrad Meyer, « la pénétration (*Durchdringung*) de la vie allemande sur les terres de l'Est³ ». La continuité territoriale et la familiarité climatique rendent possible la « construction d'une petite patrie (*Heimat*) » et « le *ver sacrum* de la nation sur notre nouvelle terre allemande à l'Est »<sup>4</sup>.

Il faut cependant distinguer entre bonne et mauvaise colonisation. Dans *La Résurrection du Nord*, le prince de Lippe était sévère pour les colonisations du passé. Grâce au national-socialisme, « l'essence allemande se retrouve elle-même<sup>5</sup> », alors qu'elle avait été troublée par les importations de

<sup>1.</sup> Ibid.

<sup>2.</sup> Schulungs..., s.d., p. 53.

<sup>3.</sup> Meyer, Konrad, 1942.

<sup>4.</sup> Id., 1941, p. 7.

<sup>5.</sup> Lippe, 1933, p. 4.

l'extérieur et les mouvements, propres à la race, de colonisation par émigration. Race de paysans-soldats conquérants, les Germains ont colonisé les Balkans et l'Italie, donnant naissance à la Grèce et à Rome¹. Lippe reconnaît que, sous le soleil de Méditerranée, la race nordique a pu déployer les plus belles ressources de son génie, mais il condamne cette dissociation du *Blut* (« sang ») et du *Boden* (« sol »). La race nordique doit rester rivée à la glèbe de sa *Heimat*, au risque de se perdre :

Là-bas, dans le Sud lointain, la source de la vie nordique s'est tarie, lentement mais sûrement. Un pays étranger à la race et une influence allogène ont changé les âmes des générations successives qui avaient oublié la patrie nordique de leurs ancêtres. Et la loi nordique devint de plus en plus incertaine dans la poitrine des descendants².

Lippe n'est donc pas un thuriféraire de la colonisation. Mieux vaut cultiver sa terre et entretenir son foyer, respirer l'air de ses pères et nourrir son âtre pour garder son être : « Ces ancêtres nordiques, placés dans un environnement étranger au Nord, perdirent peu à peu leur système de valeurs nordiques sous l'influence d'un ordre axiologique allogène<sup>3</sup>. » Lippe prend l'exemple de Rome : l'organisation politique originelle ainsi que le droit romain des origines — qui organisait une stricte ségrégation entre plébéiens et patriciens et qui reposait sur la totale subordination de l'enfant au père, de la femme au mari et des esclaves au maître — étaient la juste expression de la vérité de la race, avant que, sous l'influence du climat et des mélanges, cette juste et saine inspiration ne se perde<sup>4</sup>.

L'aliénation géographique et climatique a aussi dénaturé et fait dégénérer les Germains égarés dans la péninsule Ibérique : « Nous sommes chez nous dans notre Reich, et nous ne le serons jamais dans une colonie africaine. L'Afrique ferait dégénérer notre race, et, dans deux cents ans, le seigneur

<sup>1.</sup> Ibid., p. 6.

<sup>2.</sup> Ibid.

<sup>3.</sup> Ibid., p. 7.

<sup>4.</sup> *Ibid.*, pp. 16-17.

germanique ressemblerait à un Africain », affirme Himmler, qui cite l'exemple des « Espagnols » : « Ils étaient des Goths et des Vandales, donc en somme nos ancêtres. Pendant sept cents ans, ils ont vécu dans un climat émollient et destructeur, exposés à des influences raciales allogènes, et ils ont dilapidé l'hérédité de leur sang », car personne parmi eux « n'a respecté la loi sacrée » de la race¹. Sévère et définitif, un manuel de formation des officiers du SD enterre lui aussi la colonisation lointaine sans cérémonie :

Il faut en finir avec les projets fantasmatiques de colonisation massive outre-mer [...]. Le gaspillage inutile de sang nordique dans les zones où brille le soleil du Sud est une leçon que nous avons bien comprise. Nous savons désormais que la race est solidaire d'un espace et qu'une modification artificielle dans notre rapport, ancien, éprouvé, à l'environnement est une agression contre ces lois de la nature qui fondent l'ordre dans lequel nous vivons².

Cela ne signifie pas que l'Allemagne renonce à ses colonies ultramarines et qu'elle accepte en Afrique les oukases versaillais qu'elle a refusés en Europe. Une abondante littérature réclame au contraire la restitution des colonies subtilisées au Reich par les articles 118 et 119 du traité de Versailles. Toutefois, ces colonies feront l'objet d'une exploitation économique, non d'une politique de peuplement. Îl y aura certes des fonctionnaires et des militaires allemands en poste sur place pour veiller à ce que le café, le cacao, les bananes et les minéraux rares soient bien expédiés vers l'Allemagne<sup>3</sup>, mais non des paysans-colons, dont la place est à l'Est, dans un climat et sur des terres dont l'Histoire et l'expérience prouvent qu'ils ne changent pas l'humanité nordique — au contraire du soleil africain, qui ramollit et fait dégénérer. Curieuse colonisation qui n'en est pas une ou qui se défend d'en être une à la mode britannique ou française. Le projet à l'Est est ouvertement et outrancièrement colonial, la hiérarchie nazie

- 1. Himmler, 1942 (b).
- 2. Schulungs..., s.d., p. 61.
- 3. Pour une liste détaillée des produits coloniaux indispensables à l'économie allemande, cf., par exemple, *ibid.*, p. 56.

se plaisant à souligner la radicalité de son rapport à l'espace et aux populations de l'Est en invoquant le modèle colonial européen d'outre-mer. Hitler, dans son fameux discours du 12 septembre 1938, s'offre le luxe, en pleine crise des Sudètes, de rappeler aux *Weltdemokratien* qui s'émeuvent des ambitions et des agissements nazis la manière dont elles traitent leurs populations coloniales¹. Quelques mois plus tard, en mars 1939, c'est aux Français que les nazis emprunteront le terme de *Reichsprotektorat* pour désigner la Bohême-Moravie.

Dans le même temps, toutefois, les différences avec les colonies africaines, asiatiques, océaniennes ou américaines sont fortement soulignées. Ces différences sont tout d'abord d'ordre géographique et climatique. Elles sont également d'ordre historique, car les colonies à l'Est sont des terres irrédentes de la germanité, jadis occupées, colonisées, civilisées, de telle sorte que l'entreprise nazie ne vise qu'à renouer la chaîne des temps de la même manière qu'elle rétablit des liens spatiaux entre des territoires qui doivent être solidaires :

Des découvertes archéologiques documentent de manière irréfutable et aux yeux du monde entier les droits du Reich sur le sol de l'Est. Celui qui s'établit à l'Est n'est pas un colonisateur [au sens ultramarin], mais un héritier de nos pères qui ont dû s'éloigner un temps seulement de leur sol car [...] aucun Reich ne pouvait les protéger de son glaive<sup>2</sup>.

Le projet nazi à l'Est n'est donc ni comparable ni commensurable avec les politiques coloniales françaises ou britanniques. Comme le confie Hitler à Albert Speer, « contrairement aux Anglais, nous ne nous contenterons pas d'exploiter, nous allons peupler. Nous ne sommes pas un peuple de commerçants, nous sommes un peuple de paysans³ ». Il n'est donc pas question d'une colonisation d'exploitation, mais d'un établissement durable, définitif, et massif, sous la forme d'un peuplement enraciné et pérenne. Il s'agit donc moins de juxtaposer une colonie à une métropole, que de l'incorporer, au sens le

<sup>1.</sup> Hitler [1932-1945], 1962, p. 899.

<sup>2. «</sup> Der Runenspeer von Kowel », p. 7.

<sup>3.</sup> Speer, 1975, p. 87.

plus organique et le plus littéral. Pour ce faire, il faut d'abord tirer tous les partis possibles de la géographie en développant les voies de communication entre est et ouest du Reich : des lignes de train à grande vitesse sont en projet dans le *Generalplan Ost*, et les premières autoroutes Est-Ouest sont déjà en chantier dans la Pologne occupée, afin que Berlin et l'*Altreich* soient reliés le plus rapidement possible aux postes avancés de la colonisation orientale. Selon Konrad Meyer,

l'objectif, pour les siècles des siècles, doit rester le même : relier l'espace vital allemand nouveau à l'Est avec l'ancien territoire du Reich (*Altreich*), de telle sorte que nous ayons créé la condition de notre but ultime : former le premier véritable empire germanique de tous les Allemands et assurer ses fondements de manière définitive¹.

Il s'agit également, et surtout, de créer une unité organique. substantielle, biologique entre le Reich et ses colonies en implantant massivement des paysans et des soldats à l'Est. Le chef de la planification du RKF à l'Est, directeur du Generalplan Ost, l'affirme avec vigueur : « Quiconque se complaît encore dans l'idée que l'on pourra germaniser en superposant une mince couche de propriétaires terriens à la population polonaise n'a rien compris à l'histoire de l'Est ni au martyre des Allemands de souche à l'automne 1939. » Dès lors, il est clair que « l'objectif d'une stratégie de colonisation planifiée est la germanisation de tout l'espace jusque dans les moindres détails », jusque « dans les coins les plus reculés », ou bien, au cas où le lecteur n'aurait pas bien compris, « jusque dans les derniers recoins », afin de conjurer « le danger qu'un jour lointain, une race étrangère, aujourd'hui soumise et servile, ne détruise la reconfiguration de l'espace vital allemand à l'Est ». C'est, se réjouit le planificateur en chef, bel et bien à l'Est que se trouvent la fabrique du Reich et le lieu du nazisme : « Notre politique d'avenir à l'Est est, quand on v regarde de près, ni plus ni moins que la réalisation de l'idée national-socialiste »<sup>2</sup>.

Dans le même article, Meyer reconnaît cependant que les

<sup>1.</sup> Meyer, Konrad, 1941, p. 7.

<sup>2.</sup> Ibid.

hommes allemands manquent et qu'il va falloir procéder de manière progressive, en choisissant ce qui est à germaniser en priorité avant de s'attaquer plus tard au reste. Ce problème de l'oliganthropie souligné par Himmler dans un discours de février 1940 et par Heydrich en octobre 1941 est obsessionnel¹. Il conduit à prendre conscience que la colonisation à l'Est est un processus dynamique et progressif. Il demande du temps, car il s'inscrit dans le temps long de l'histoire de la race, et une masse biologique qui reste à produire. Himmler résume le processus dans une formule lapidaire qui, au coup de main de la préhension, fait se succéder l'installation, puis l'incorporation organique à l'empire : « Aujourd'hui, une colonie ; demain, une zone d'implantation ; après-demain, le Reich²! »

La terre à l'Est doit faire d'abord l'objet d'une prise de possession, à l'image de l'Afrique pour les Britanniques et les Français, puis d'une installation de colons. Ce n'est qu'après l'enracinement d'une ou deux générations que les terres de l'Est feront organiquement partie de l'empire. L'incorporation physique des territoires de l'Est implique une *Germanisierung*, à laquelle Hitler consacre un passage explicite de *Mein Kampf*:

On ne peut entreprendre de germaniser que le sol, non les hommes. Ce que l'on entendait généralement sous le terme de germanisation n'était que l'apprentissage forcé et artificiel de la langue allemande. Mais on ne peut imaginer une erreur plus grande que de croire qu'un Nègre ou un Chinois devienne un Germain parce qu'il apprend l'allemand et qu'il est disposé à désormais le parler, et à donner sa voix à un parti politique allemand. Nos nationalistes bourgeois n'ont jamais compris que cette prétendue germanisation était en réalité une dégermanisation [...]. Cela marquait le début d'un abâtardissement, en ce qui nous concerne non pas une germanisation, mais une destruction

<sup>1.</sup> L'infériorité numérique de la race indogermanique, corollaire historique de son éminente valeur, est une des obsessions de Himmler, qui ne cesse d'appeler à un regain de la natalité allemande et revient avec angoisse sur les pertes allemandes, sur l'hémorragie du front de l'Est, au fur et à mesure que la guerre s'y éternise (cf. notamment Himmler, 1941, f° 4, et Id., 1943 [a], f° 73 et 164).

<sup>2. «</sup> Heute Kolonie, morgen Siedlungsgebiet, übermorgen Reich ! », in Id., 1942 (b),  $f^{\rm o}$  186.

de l'élément germanique [...]. Comme le peuple, pour mieux le dire, la race ne gît pas dans la langue, mais dans le sang. On ne pourrait vraiment parler de germanisation que si nous réussissions à transmuer le sang des inférieurs. Mais c'est impossible<sup>1</sup>.

Il faut donc non pas tenter une conversion culturelle de la nature slave et tenter, selon un autre passage de *Mein Kampf*, de grimer un singe en avocat, mais produire du sang nordique en masse. Il s'agit de ne pas réitérer les erreurs du passé en envoyant à l'Est une élite numériquement faible de colons qui, tôt ou tard, serait submergée par la masse des indigènes, mais de terroriser les locaux, de les réduire en esclavage et, autant que faire se peut, de compenser leur masse numérique par un grand nombre de colons appelés à s'enraciner dans le sol de l'Est. Responsable de la reconfiguration paysagère au sein du RKF, le professeur Jürgen Wiepking-Jürgensmann résume la conception de la SS dans un article consacré à la construction d'un paysage allemand à l'Est:

Nous ne devons pas mener de politique coloniale. Le sol nouveau doit être densément peuplé et il doit devenir partout le sol du peuple allemand, que les hommes allemands vont travailler et remplir de tout leur être et de toute leur essence<sup>2</sup>.

Contrairement à ce que l'on pourrait croire, la mission de Wiepking-Jürgensmann est capitale : pour fixer et enraciner des populations allemandes à l'Est, il faut créer les conditions d'une familiarité géographique et sentimentale entre ces colons et leur nouvelle *Heimat*. Les paysagistes du RKF ont donc pour mission de créer ou de recréer, à l'usage des colons, les paysages et les conditions de leur patrie, en plantant les essences et les céréales de leur terre d'origine : « Nous devons offrir aux jeunes paysans les paysages familiers, la patrie qu'ils ont quittée, sans laquelle en peu d'années ils seront enlisés et "estisés" (verostet)<sup>3</sup>. »

<sup>1.</sup> Hitler, 1926, p. 428.

<sup>2.</sup> Wiepking-Jürgensmann, 1940, p. 132.

Ibid.

Outre l'aspect esthétique, les paysagistes de la SS ont en vue la production de microclimats favorables à l'épanouissement de la race germanique et de ses productions agricoles. Si, comme le souligne l'auteur, le macroclimat reste hors de la portée du planificateur, il est possible de créer à très grande échelle, au niveau le plus local, des conditions moins hostiles que les conditions générales de la météorologie orientale. Dans un long développement sur les vallées, les taux d'hygrométrie, la vitesse des vents et l'opportunité des haies et des bosquets, Wiepking-Jürgensmann explique comment protéger les paysans colons contre les rigueurs du climat continental, afin que ceux-ci se sentent bien et qu'ils « puissent atteindre une production agricole optimale<sup>1</sup> ».

Cette entreprise paysagiste importe particulièrement au Reichsführer SS, comme l'indique une instruction du 21 décembre 1942<sup>2</sup>. En déplorant que « les paysages des territoires conquis à l'Est ont grandement souffert d'avoir été négligés du fait de l'arriération culturelle des races étrangères », au point qu'ils « sont devenus steppiques, désertiques, ont été dévastés par une agriculture de prédation » digne des animaux chasseurs-cueilleurs qui les peuplaient et les pillaient sans les mettre en valeur, Himmler pose très clairement une distinction entre des Slaves prédateurs et prénéolithiques et des Germains cultivateurs qui créent une agriculture et une culture au lieu de dévaster sans science ni conscience les territoires qu'ils occupent. Comme les arbres, les Germains s'enracinent et fertilisent. Êtres méthodiques et pacifiques, les Germains ne mutilent pas la nature. Ils l'habitent avec respect, en vivant avec elle la même relation harmonieuse qu'ils entretiennent avec eux-mêmes et avec leurs peuples. Être équilibré et apaisé, le Germain laisse les races inférieures à leur impéritie et les métis raciaux à leur schizophrénie, leur énervement et leur haine de la nature :

L'homme nordique-allemand, au contraire, éprouve le besoin vital d'avoir une relation harmonieuse avec la nature. Dans sa

<sup>1</sup> Ibid

<sup>2.</sup> Les extraits de cette instruction reproduits ci-après sont tirés de Mäding, 1943, pp. 51-62 (« Allgemeine Anordnung Nr. 20/VI/42 über die Gestaltung der Landschaft in den eingegliederten Ostgebieten », 21 décembre 1942).

patrie, et dans les territoires qu'il a colonisés et transformés au fil des générations, on peut voir un paysage harmonieux de fermes, de jardins et de champs, image fidèle de son être apaisé.

Il convient donc que les territoires conquis à l'Est prennent le visage étale et serein de la race nordique, et qu'ils en soient l'expression, l'objectification d'un esprit, d'une culture et d'un sang. C'est seulement à cette condition que l'homme germanique aura plaisir à demeurer de manière pérenne sur des territoires qui seront sa création et son foyer :

Pour que l'espace vital à l'Est devienne une patrie pour nos colons, il faut que les paysages soient transformés de manière planifiée et en respectant la nature. C'est là un des fondements du renforcement de la race allemande dans ces régions. Il ne suffit donc pas d'établir notre race dans ces régions et d'en exclure les races étrangères. Encore faut-il que les espaces prennent une forme qui corresponde à notre être, pour que l'homme germanique-allemand s'y sente chez lui [...]. Le visage de la nature doit être la plus belle et la plus digne expression de la communauté raciale dans son inscription dans le sol.

## SOL ET SANG

Ce sol rendu familier et semblable à la *Heimat* par le travail des paysagistes doit également faire l'objet d'une appropriation qui est pensée par les ingénieurs de la colonisation — il faut rappeler que Konrad Meyer, qui dirige les travaux du *Generalplan Ost*, est un géographe agronome spécialiste des finages et du droit foncier. Meyer écrit que, à l'Est, « le foncier et le sol¹ sont attribués sous la forme d'une propriété de droit particulier (*besonderen Rechts*). L'installation des colons se fait par l'attribution d'un fief temporaire, qui

<sup>1.</sup> Nous traduisons *Grund und Boden* par « foncier et sol » afin de restituer au mieux le sens de l'expression allemande qui distingue le terrain (en tant qu'il est saisi par le droit — le foncier, donc) de la terre (en tant que réalité physique offerte au travail de l'homme — le sol).

évolue en fief héréditaire puis, in fine, en propriété de régime particulier  $^1$  ».

C'est bien de *Lehen* (fief, tenure) que parle le *Generalplan Ost*. La référence au Moyen Âge semble inévitable quand on yeut servir

une fin précise, qui est le renforcement de la race allemande. L'élaboration d'une propriété de régime particulier dans la zone de colonisation apparaît donc comme indispensable et correspond aux traditions éprouvées de la colonisation allemande et de son histoire.

Le Reich millénaire marche donc dans les traces quasi millénaires de la colonisation par les chevaliers Teutoniques et les Porte-Glaive. La loi de septembre 1933, qui créait l'*Erbhof*, prétendait elle aussi renouer avec le Moyen Âge des *Bauern* et des *Meier*. La planification foncière et la création d'un « droit particulier » à l'Est approfondissent la logique de l'*Erbhof*. À l'Est, c'est en effet « le Reich, en la personne du *Reichsführer* SS, commissaire pour le renforcement de la germanité, qui dispose du foncier et du sol », du terrain et de la terre. Le colon n'est pas immédiatement propriétaire de sa terre :

L'objectif du lotissement en fiefs par le Reich est la création d'une propriété nouvelle de régime particulier. L'accession à la propriété se fait par l'engagement de toute la force de travail, par la performance du féal et de toute sa famille, avec l'aide du Reich.

Le Reich met la terre à disposition et prête de l'argent. Cette « dette de colonisation » (*Siedlungsschuld*) est remboursée « en une génération (trente-trois ans) », pour autant que cette génération donne satisfaction. L'accession à la propriété à l'Est est en effet conditionnée par la performance agricole et par la valeur biologique, la performance raciale-vitale, mesurée à la qualité et au nombre des enfants produits par le paysan féal.

1. Meyer, Konrad, 1942, pour cette citation et les suivantes.

Le Generalplan Ost précise bien que, par ces dispositions, « le Reich se réserve la possibilité de refuser la conversion d'un fief temporaire en fief héréditaire pour des familles qui se seraient révélées impropres à leur mission à l'Est (Ostaufgabe) ». Avant même cette conversion, « un fief temporaire peut être révoqué dans un court délai en cas d'exploitation impropre, de non-fiabilité personnelle ou de négligences répétées affectant les exigences de rentabilité et de performance » du sang et du sol. Freisler s'en félicitait déjà à propos de la loi de 1933 : selon les termes du Generalplan Ost, la propriété du sol est relative et non absolue, elle est une relation médiée (par le Volk) et non immédiate. La « possession d'un fief colonial représente un devoir envers le peuple et le Reich » et non la jouissance inconditionnelle d'un bien.

La Ostaufgabe du colon est donc de cultiver et d'enfanter, de produire de la substance vitale — agricole et humaine. L'Est doit être « la pépinière et la serre du sang germanique », et les attentes natalistes sont considérables : les dispositions fiscales du Lehngut à l'Est sont calculées par le Generalplan Ost pour des familles de quatre enfants. En deçà, la subsistance est difficile, le bénéfice est exclu et l'accession à la propriété douteuse ; au-delà, l'exemption fiscale est totale — comme, du reste, dans les rangs de la SS, chaque membre de l'ordre noir devant payer une capitation pour tout enfant manquant à une fratrie de quatre. Himmler voit et va plus loin :

Souvenez-vous de Jean-Sébastien Bach! Il est le treizième enfant de sa famille! Si la mère Bach avait dit après le cinquième ou le sixième, voire après le douzième enfant « maintenant, ça suffit comme ça », et elle aurait quand même eu ses raisons, les œuvres de Bach n'auraient jamais été créées. Même chose pour Wagner: il était le sixième enfant¹.

Précieux sang germanique! Seul, il a la vertu de concevoir, de commander et d'organiser : les Slaves (Polonais, Russes, Ukrainiens, Biélorusses...) sont par nature incapables de donner forme et organisation à leur regroupement. Ils restent une

masse informe tant que le sang germanique, par des mixtions corporelles, n'entre pas dans leur organisme : « Ces hordes ne sont devenues des peuples qu'en raison de la pénétration de notre sang dans leur organisme¹ », en raison de mélanges malheureux à proscrire absolument *a priori*, ou à éliminer *a posteriori* par une traque et un massacre systématiques des bâtards raciaux, individus à dominante allogène dont le sang majoritairement étranger a reçu l'adjonction décisive d'un peu de sang germanique. C'est ainsi, selon Himmler, « que notre sang est devenu notre meilleur ennemi quand il a été intégré à une nationalité étrangère² », que ce soit par des mélanges de sang et par la production de métisses, ou par l'intégration d'éléments germaniques restés peu ou prou purs dans les édifices étatiques ou militaires des pays étrangers, comme la Pologne :

Si je prends la guerre contre la Pologne, je constate que, chaque fois qu'on nous a résisté de manière un peu ferme, c'étaient des Allemands. Prenez le général Rommel, le défenseur de Varsovie, ou l'amiral Unruh, le défenseur de Hela [...]. Il me semble que le général qui a résisté dix-huit jours entre la Weichsel et le Bug porte également un nom allemand. N'oubliez pas : ce qui est dangereux dans l'Histoire, sur ce globe, sur cette Terre, c'est notre propre sang<sup>3</sup>.

La conséquence normative et pratique est double. De manière préventive, il faut évidemment prohiber tout mélange des sangs. Il faut également soutirer à la Pologne et aux territoires de l'Est en général tout le sang germanique possible, car il y en a. Les flux et les ressacs de l'Histoire ont laissé sur les rives slaves des éléments germaniques égarés, d'autant plus que les colonisations du passé ont été peu denses et dispersées, car non planifiées et jamais dirigées par une autorité centrale. Ce sang germanique dispersé, il faut le récupérer par tous les moyens :

Quand on traverse les villages et les villes de l'Est, on est surpris, moi en tout cas, par la palette des visages et des individus.

<sup>1.</sup> Id. [1940], 1974, p. 125.

<sup>2.</sup> Ibid., p. 127.

<sup>3.</sup> Ibid.

Vous trouvez, par exemple, un homme blond, aux yeux bleus et au visage fin qui vous regarde avec haine, qui est un Polonais fanatique et qui, quand vous lui demandez, « mais dites donc, vous, vous êtes un Allemand de souche », vous répond « non, je suis polonais ». Là, on se dit, « pas de doute, c'est notre sang, notre meilleur sang, il ne se soumet pas [...] ». Ça, c'est le premier type. Le type opposé, ce sont des individus dont on peut dire, ça, c'est le Hun pur jus, il est resté le Hun typique qu'il était il y a mille cinq cents ans [...]. Et puis vous trouvez plein de variantes, par exemple quand vous voyez briller des yeux bleus dans un visage typiquement mongol ou alors quand, chez un homme qui a l'air d'être de notre race, vous voyez des yeux de travers ou des pommettes un peu trop hautes et que vous vous dites, « Ah! il y a un peu de race étrangère qui s'est immiscée là »¹.

Le travail de la SS est donc considérable, car les métis sont dangereux. Les métis légers peuvent être récupérés et lavés, en quelques générations, de leurs influences allogènes. Quant aux Germains de pure race acculturés par le nationalisme et la culture polonais, ils doivent être soumis à une regermanisation (*Rückdeutschung*) qui leur fera prendre conscience de leur véritable identité biologique et de leur intérêt de race. Cette politique est la tâche du *Reichsführer* SS en sa qualité de RKF. Une tâche qui est en même temps un devoir moral de la plus haute importance, ainsi que Himmler s'en explique dans un autre discours :

Nous avons le devoir, je le crois, de prendre leurs enfants, de les soustraire à leur environnement, quand bien même nous devrions les enlever ou les voler. Il est possible que cela heurte notre sensibilité européenne [sic], et plus d'un viendra me dire : « Comment pouvez-vous être aussi cruel, et arracher un enfant à sa mère ? » Moi, je peux répondre : « Comment pouvez-vous être cruel au point de laisser un futur ennemi aussi brillant de l'autre côté, lui qui tuera plus tard votre fils ou vos petits-enfants ? » Ou bien nous prenons ce sang et nous en faisons quelque chose en le réintégrant à notre corps, ou bien, Messieurs, vous pouvez dire que c'est cruel, mais, que voulez-vous, la nature est cruelle, nous exterminons ce sang. Nous ne pouvons pas prendre la

responsabilité, devant nos fils et devant nos ancêtres, de laisser ce sang là-bas, de l'autre côté, pour que, un jour, l'ennemi puisse avoir des chefs et des commandants compétents. Il serait lâche, de la part de notre génération actuelle, qu'elle refuse de prendre une décision et qu'elle la lègue à ses descendants<sup>1</sup>.

La prédation coloniale concerne donc également le sang : le sang germanique erratique et égaré doit être récupéré, pour éviter qu'il ne se retourne contre la race nordique.

### LE « HERRENMENSCHENTUM » EN ACTES

Le colon à l'Est est un producteur qui crée de la substance biologique. L'impératif productiviste et nataliste commande de faire rendre la terre au maximum afin d'atteindre l'autarcie nutritive pour le Reich et de donner des enfants au Führer. L'idéal serait que l'empire colonial soit autonome : qu'il se nourrisse lui-même, qu'il produise ses propres enfants et qu'il ne coûte rien, ou le moins possible, au Reich. Konrad Meyer ne cache pas qu'il recherche « dans quelle mesure il est possible de rendre la colonisation à l'Est indépendante de toute aide financière ou autre de la part du Reich, car les charges qu'il a à assumer — ainsi que les projections des coûts en tout genre — sont extraordinairement élevées ».

L'optimisation financière de l'empire rejoint les projets de modernisation économique. Rendre la race à la terre ne signifie pas que l'on retourne à l'âge de la bougie, ainsi que l'attestent publications et expositions consacrées aux nouveaux espaces. Les planificateurs y affirment se garder de toute *hubris* rationaliste et développent, au nom de la modernité et de l'efficience, une critique de la modernisation. Les ingénieurs de l'espace nazi veulent ainsi créer une « structure de colonisation » qui « permette un style de vie propre à la race allemande » et non imposer un « schéma rigide »<sup>2</sup>. Retenant

<sup>1.</sup> Id., 1943 (b), fo 289.

<sup>2.</sup> Ibid., fo 48.

leur équerre comme d'autres retiennent leur glaive, les experts du RKF et de la SS n'ambitionnent pas de fabriquer un « système roide, schématique et universellement applicable », mais tracent des lignes souples qui, « selon les cas, pourront varier ». Les crânes d'œuf et l'orgueil positiviste sont suffisamment vilipendés sous le IIIe Reich pour que ces précautions soient prises : « Il ne peut y avoir de solutions standards valables dans toutes les situations. La rationalisation, la typologie et la normation sont certes nécessaires aujourd'hui, mais elles doivent trouver leur limite dans la vie même » ¹.

Pas de plan type, donc, pour les villages, mais des suggestions générales à aménager selon les lieux, et une ligne directrice fondamentale : l'espace à produire doit être un espace vivant et un espace de vie. Contre la *ratio*, le *bios* : l'espace colonial est un espace d'harmonie entre les populations et la terre. Lieu du réenracinement de la race, il est également le lieu de la familiarité entre les hommes et la glèbe. Chaque type d'espace possède, en Allemagne, sa logique structurale, son architecture et sa population, écrivent les planificateurs. Il suffira de les projeter des « régions de plaine », des « régions de collines » et des « régions de montagne » de l'*Altreich* vers les colonies :

Les Allemands du Nord seront affectés aux territoires de plaine de la Warthe et de la Weichsel, les habitants de l'Allemagne centrale iront aux espaces moyens de l'Est, tandis que les Allemands du Sud, ceux des Alpes et des Préalpes, seront dirigés vers les régions de montagne<sup>2</sup>.

La planification respecte ainsi les frontières et les affectations que la nature et l'usage ont tracées, et n'en crée pas de nouvelles et d'artificielles. Les Allemands du Sud (Franconiens, Bavarois, Souabes...) ont la main faite par des millénaires d'occupation aux zones montagneuses. Par ailleurs, leur conformation physique et leur résistance physiologique — donc la nature, la race — les désignent pour habiter et

<sup>1.</sup> Ibid., fo 51 bis.

<sup>2.</sup> Ibid., fo 51.

cultiver des altitudes et des paysages qui laisseraient le pêcheur de Rostock bien démuni. Dont acte.

L'harmonie rétablie entre la terre et le sang et la mise en œuvre de l'utopie agricole ne vont pas sans visée d'efficience qui, de fait, rapproche la campagne de la ville en la soumettant aux mêmes exigences sanitaires et aux mêmes critères de performance que les espaces industriels et urbains. À l'échelle de la ferme, les planificateurs veillent à bien séparer — mais cette séparation-là est légitime — l'habitat des hommes et celui des animaux. Pour des raisons sanitaires, il n'est pas question que les paysans-colons allemands dorment au milieu du bétail. Mieux : il est prévu d'intercaler un « sas antiodeur entre l'appartement et l'étable ». Pensé pour l'hygiène, l'espace est également conçu pour permettre la plus grande efficacité : « L'économie de gestes », que ne renieraient ni le Bauhaus ni les rédacteurs de la charte d'Athènes, est assurée par « la réduction des distances à parcourir », par « des couloirs droits et courts », par un ameublement ergonomique qui sera « encastré ». Les meubles seront... immobiles et donc immeubles, car « on n'attend pas des habitants qu'ils déménagent »<sup>1</sup>. Il s'agit bel et bien de fixer les populations, de les enraciner dans leur fief agricole colonial et de faire en sorte que soit dépassé « l'antagonisme dominant entre la ville et la campagne<sup>2</sup> », legs regrettable d'un âge révolu, où l'on a confondu progrès et déracinement des populations. La planification spatiale nazie se donne pour fin la fixation des hommes et l'harmonie entre les territoires, et non la séparation, la concurrence et les déplacements. La frontière entre ville et campagne doit s'effacer peu à peu : tout espace est vital, et l'espace rural est efficient et performant, comme celui, industriel et urbain, de l'asphalte et des cheminées fumantes.

Producteur moderne, le colon est aussi un seigneur médiéval. La domination raciale, l'exercice du *Herrenmenschentum* dans l'empire constitué par la force des armes exige la ségrégation, ainsi qu'une soumission absolue des populations colonisées. Pour ce qui concerne l'emploi de forces de

<sup>1.</sup> Ibid.

<sup>2.</sup> Planung und Aufbau im Osten, 1942, fo 47.

travail slaves en Allemagne, Göring ordonne la discrimination et la subordination les plus strictes. Certes, les « animaux humains » slaves, comme le dit Himmler, seront correctement traités afin qu'ils exercent leur tâche au mieux. Mais un traitement humain de cette sous-humanité n'implique en rien une empathie ou de la compassion. Il doit rester absolument clair aux yeux de tous, des *Ostarbeiter* comme des Allemands, que la hiérarchie biologique est implacable : « Aucun contact avec la population allemande. Surtout pas de "solidarité". Le travailleur allemand est fondamentalement supérieur aux Russes¹. »

Ce qui vaut pour le prolétaire allemand qui est resté travailler dans le Reich vaut d'autant plus pour le jeune officier ou fonctionnaire dépêché sur le front pionnier de la conquête et de la colonisation allemande. En prévision de l'attaque contre l'URSS, le secrétaire d'État au Ravitaillement et à l'Agriculture Herbert Backe<sup>2</sup> formule dès le 1<sup>er</sup> juin 1941 ses « douze commandements pour le comportement des Allemands à l'Est et pour le traitement des Russes<sup>3</sup> ». Pour « remplir notre mission à l'Est ». Backe souhaite faire appel avant tout à des ieunes gens dynamiques et ambitieux, à ces jeunes hommes qui, du fait de la conquête et de la dilatation inédite de l'espace allemand, vont désormais avoir un terrain de ieu à la mesure de leur talent et de leur excellence biologique. Le desserrement des frontières va permettre à la race et à ses talents d'enfin s'épanouir pleinement : « L'Angleterre a, pendant des siècles. placé de jeunes hommes à des postes de responsabilité dans son Empire pour leur donner la possibilité de développer leur nature de chef. L'exiguïté de l'Allemagne ne l'a jusqu'ici jamais permis. » Pour encourager ses fonctionnaires à l'action, Backe précise qu'à l'Est, « seule la performance compte ». Il faut donc faire preuve d'« initiative » (Entschlussfreudigkeit), de « réactivité » (car « mieux vaut une mauvaise décision que pas

 $<sup>1.\ \</sup>mbox{``Ausführungen}$  des Reichsmarschalls in der Sitzung » [1941], 1984, p. 383.

<sup>2.</sup> Il remplacera Richard Walther Darré au poste de ministre de l'Agriculture en 1942.

 $<sup>3.\ {\</sup>rm <\hspace{-0.07cm} 412}$  Gebote für das Verhalten der Deutschen im Osten und die Behandlung der Russen ».

de décision du tout »), de « souplesse dans les méthodes ». Ce bréviaire de ce que, aujourd'hui, on appelle le « management » des hommes et des organisations¹ précise aux jeunes loups de la steppe qu'ils ne doivent pas s'embarrasser « de formalisme et de paperasserie ». Seules comptent leur « implication totale » et leur « volonté d'être performants », dans un contexte où leur imagination et leur inventivité leur permettent d'être « d'autant plus élastiques dans les méthodes employées ».

Dans le rapport aux espaces et aux Slaves, il convient de ne pas être entravé par des normes qui n'ont aucune validité à l'Est : « Vous ne devez pas aborder les choses avec des critères occidentaux. » Le respect et les garanties accordées aux individus par l'administration allemande n'ont pas lieu d'être dans ces terres anomales : « Les Russes sont », par nature, « une masse qui veut toujours être dirigée ». À chaque instant, il faut se poser la question de ce « qui sert l'Allemagne » et l'Allemagne seule, impératif catégorique du fonctionnaire allemand dont nous parlions plus haut. En cas de scrupule ou de cas de conscience, il ne « faut pas appliquer des critères ou des coutumes allemands. Oubliez tout de l'Allemagne, sauf l'Allemagne elle-même ». On ne saurait être plus clair : pour servir l'Allemagne, il faut oublier tout ce qui fait le quotidien et l'honneur de la fonction publique allemande, renoncer à toute morale et à tout respect des hommes, au nom de la seule fin qui compte et qui vaille, le salut de l'Allemagne. Ce n'est « qu'à cette condition que votre volonté sera morale jusque dans sa dureté ».

La relativité des valeurs est un leitmotiv structurant du discours nazi sur l'Est. Himmler rappelle que « nous ne devons pas [...] agir en fonction de critères allemands », mais traiter les Slaves « comme ils sont réellement »². Il faut parler plus haut et frapper plus fort pour se faire comprendre. À l'instar des politiques d'exploitation économique, les mesures de répression collective massive sont justifiées aux yeux de Keitel et de l'OKW par le fait que la vie n'a pas, à l'Est, le même prix qu'à l'Ouest : « Il faut avoir à l'esprit qu'une vie humaine n'a,

<sup>1.</sup> Cf. Wildt, 2011.

<sup>2.</sup> Himmler, 1943 (b), fo 288.

dans les pays considérés, aucune valeur », ce qui implique de multiplier les morts en mettant en œuvre une « exceptionnelle dureté » pour atteindre la fin visée, celle de « la dissuasion par la terreur ». Le tarif le plus « approprié » s'élève donc de « cinquante à cent communistes » pour « réparer la mort d'un soldat allemand »¹.

### « UNTERMENSCHENTUM » ET ESCLAVAGE

À l'Est comme en Pologne, les zones colonisées devront être, dit Hitler, « dépourvues d'intelligence propre. On doit empêcher que ne se forme une intelligentsia autochtone<sup>2</sup> ». Konrad Meyer déplore que, dans le passé, les Allemands n'aient colonisé que superficiellement. Ils ont eu la main légère : ils ont tout civilisé et n'ont pas expulsé le sang étranger. Il faut désormais éviter qu'« un jour, à nouveau, une race étrangère — aujourd'hui soumise, voire servile — ne réduise à néant tous nos efforts pour reconfigurer l'espace vital allemand à l'Est ». Pour ce faire il faut « germaniser jusqu'au moindre recoin », car « nous devons être convaincus que l'Est ne restera allemand, et pour de bon, qu'à partir du moment où tout sang étranger qui pourrait menacer la cohérence de notre race aura été éloigné »<sup>3</sup>. Ce qui est écrit ici pour le Warthegau et Dantzig-Westpreussen ne peut valoir pour les immensités gagnées sur l'Union soviétique.

Le ton baisse dans la version de juin 1942 du *Generalplan Ost*. Les tâches à accomplir à l'Est étant immenses, la maind'œuvre *fremdvölkisch*<sup>4</sup> est requise, et la germanisation n'exige plus l'éloignement radical de tout sang étranger :

La germanisation sera considérée comme accomplie quand, d'une part, le foncier et le sol auront été placés dans des mains allemandes et, d'autre part, les travailleurs libéraux, les

<sup>1.</sup> Keitel [1941], 1993.

<sup>2.</sup> Hitler [1941], 1963, t. II, pp. 335 sqq.

<sup>3.</sup> Meyer, Konrad, 1941, p. 7.

<sup>4.</sup> Étrangère (fremd) au corps du peuple allemand (Volk).

fonctionnaires, les employés et les travailleurs qualifiés ainsi que leurs familles seront allemands<sup>1</sup>.

Subsistent donc sur place la piétaille des journaliers agricoles et le tout-venant du prolétariat industriel, main-d'œuvre servile qui travaillera sous les ordres du colon allemand. exploitant, ingénieur ou fonctionnaire. L'empire a besoin de cette main-d'œuvre : « Comme on ne peut se passer de la collaboration de cette population actuellement installée sur le sol de l'Est, l'ordre racial que nous devons créer à l'Est doit avoir pour fin la pacification des indigènes » au moyen, non d'« évacuations », mais de « transferts des indigènes vers des terres de sovkhoze et de kolkhoze », après une juste et « pertinente sélection sur le critère de leur rentabilité »<sup>2</sup>. Pour permettre cette germanisation, les territoires de l'Est doivent être soumis à une « pacification » (Befriedung) brutale et sans concession qui assure une totale liberté et sérénité d'action aux troupes allemandes. Dès lors, la police se confond avec l'armée, dont elle adopte la violence létale et les armements :

Le Führer indique au maréchal du Reich et au *feld*-maréchal qu'il a toujours voulu que les régiments de police reçoivent des véhicules blindés. Pour leur engagement dans les nouveaux territoires de l'Est, c'est particulièrement nécessaire [...]. Ce gigantesque espace doit être naturellement pacifié aussi vite que possible. Cela adviendra au mieux par le fait que l'on abattra immédiatement quiconque se permettra ne serait-ce que de nous regarder de travers [Hitler empruntant ici à Guillaume II et à sa fameuse *Hunnenrede* l'image du regard torve]<sup>3</sup>.

Dans ce calme conquis par la répression brutale, l'homme germanique pourra vaquer en paix à son œuvre de domination et de production, avec l'aide de dizaines de millions d'esclaves. Leur traitement sera rien moins qu'amical : « Nous n'avons pas à requinquer ces peuples [...] mais plutôt à les vider de leur substance. Nous ne voulons pas de ces peuples : nous

<sup>1.</sup> Id., 1942.

<sup>2.</sup> Ibid.

<sup>3.</sup> Ibid.

voulons leurs pays<sup>1</sup> », écrit Goebbels. Himmler, quant à lui, explique à ses généraux que le devoir des Allemands est

de remplir nos camps avec des esclaves — je veux dire ici les choses clairement et distinctement —, avec des esclaves qui vont travailler pour nous et qui vont bâtir nos villes, nos villages et nos fermes sans que nous prêtions la moindre attention aux pertes induites².

De toute manière, le Slave est par nature un être servile, incapable de se gouverner lui-même, voué par son idiosyncrasie biologique à l'esclavage au service exclusif des projets d'autrui. Selon Hitler. « le Slave est un esclave-né qui réclame son maître; il se demande seulement qui est le maître, c'est tout [...]. Les peuples slaves sont inaptes à une vie autonome<sup>3</sup> ». User des Slaves pour ses propres fins est donc une invitation de la nature, qui, ici comme ailleurs, doit régir le projet allemand. Que l'on ne vienne pas objecter que l'esclavage a été aboli et que les principes du droit prohibent l'expropriation des vaincus : « Les relations juridiques ? C'est une invention des hommes! La nature ne connaît ni cadastre ni notaires! Nos cieux ne connaissent que la force<sup>4</sup>. » L'exploitation de la force de travail slave est une nécessité logique et morale, induite de principes particularistes qu'il s'agit de mettre en œuvre virilement et sans barguigner. Responsable du travail forcé, Fritz Sauckel en appelle à une juste mesure morale des choses :

Nous allons nous débarrasser des dernières scories de cette mièvrerie humanitariste qui nous accable [...]. Il est dur d'arracher des hommes à leur patrie et à leurs enfants. Mais nous n'avons pas voulu la guerre! L'enfant allemand qui perd son père au front [...] est bien plus durement touché. Abjurons ici toute émotion inappropriée<sup>5</sup>.

<sup>1.</sup> Goebbels [1924-1945], 2005-2009 (22 août 1938).

<sup>2.</sup> Himmler [1933-1945], 1974, p. 159.

<sup>3.</sup> Hitler [1941-1944], 1980 (a), pp. 62 et 63.

<sup>4.</sup> Ibid. (d), p. 91.

<sup>5.</sup> Sauckel [1943], 1984, p. 167.

Pédagogue comme à l'accoutumée, Himmler prévient et désamorce toute velléité de conflit moral. La faute n'est pas où on le croit. Quiconque s'offusque des principes mis en œuvre par la SS n'a pas fait un examen rationnel et approfondi de la question :

Quand un de vous vient me voir et me dit : « Je ne peux pas creuser ce fossé antichar avec des enfants et des femmes. C'est inhumain. Ils vont en mourir. » Je réponds : « Tu es le meurtrier de ton propre sang, car si ce fossé n'est pas creusé, des soldats allemands — c'est-à-dire des fils de femmes allemandes — vont en mourir. C'est notre propre sang. » Voilà ce que j'aimerais inculquer à ma SS et ce que, je crois, je suis parvenu à lui enseigner : une des lois les plus sacrées de l'avenir est que notre soin, notre devoir, c'est notre peuple, notre sang. C'est à lui que nous devons songer et penser, c'est pour lui que nous devons travailler, et pour rien d'autre. Tout le reste peut nous être indifférent¹.

Retour à l'envoyeur : celui qui se pique de morale ferait bien de songer d'abord à ses frères de sang, ceux que le judéo-bolchevisme n'hésitera(it) pas à exterminer s'il devait l'emporter. Après tout, se flattent les hiérarques du régime et les penseurs de la colonisation, les autres n'agissent pas autrement. Hitler fait, dans ses propos privés, de nombreuses références aux Indiens d'Amérique et à la manière dont ils ont été traités par une nation de pionniers qui colonisait son propre continent. Tout aussi peu que les États-Uniens,

nous ne devons éprouver de scrupules. Nous ne prétendons pas être des nounous, et nous n'avons aucun devoir à l'égard de ces gens [...]. Nous n'avons qu'un seul devoir : germaniser en faisant venir des Allemands et considérer les indigènes comme des Indiens<sup>2</sup>.

<sup>1.</sup> Himmler, 1943 (a), fos 90-91.

<sup>2.</sup> Hitler [1941-1944], 1980 (d), pp. 90 et 91.

#### CHAPITRE IX

# Le millénium comme frontière

La Trennung, ou « séparation », importée d'Orient, est néfaste. Historiens, juristes, éthiciens, raciologues et hiérarques du régime veulent restaurer la communauté fusionnelle et confusionnelle qui existait, à l'origine, entre les membres de la Volksgemeinschaft, mais aussi entre ses membres et la nature. Cet impératif ne vaut que pour les membres de la race nordique, qui constituent un organisme solidaire. Qui dit organisme, dit limites et frontières : le dedans et le dehors font l'objet d'une distinction-ségrégation extrême. Theodor Schieder, qui conseille la SS pour la colonisation de la Pologne, rappelle que « la loi suprême de cette reconfiguration est la sécurisation de la terre de notre peuple à l'Est par une colonisation en bloc, avec toutes les couches de la population allemande, dans un ordre social sain ». Cela implique « la ségrégation claire du peuple allemand et du peuple polonais pour éviter les risques de mélange entre peuples et entre races » et des « déplacements de populations d'une ampleur extrême »1.

### UNE « VOLKSGEMEINSCHAFT » SOLIDAIRE

L'instauration d'une frontière claire et tranchante vers l'extérieur exclut toute frontière ou dissension à l'intérieur. La communauté raciale est harmonieuse. Les dissensions, nous le savons, n'ont pas lieu d'être entre gens biologiquement identiques. Père sourcilleux et sévère de ses hommes, Heinrich Himmler assigne ainsi à résidence dans une même chambre deux membres de la SS qui se sont disputés et battus, afin que, « pendant une durée de six semaines », ils aient « l'occasion de s'expliquer longuement et de réfléchir ensemble à la notion de camaraderie et aux devoirs des hommes allemands en guerre »¹. Les *Kameraden* ne se peuvent chamailler, moins encore face à l'ennemi ou, pire, en sa présence.

Pour ne pas entamer le crédit et l'autorité du Herrenmensch (seigneur) arven, aucune dissension, dispute ou discussion entre Allemands n'est tolérée devant un Polonais, un Juif ou un Russe, et jamais un supérieur ne tancera un subordonné allemand en leur présence : « Si vous avez une raison d'être mécontent d'un Allemand, ne le montrez pas devant les Russes. » Il faut que règne « la camaraderie entre Allemands ». un front uni contre l'ennemi de race<sup>2</sup>. Il faut par ailleurs, et en toutes circonstances, agir froidement et sans affect, car être affecté, c'est être affecté par l'animalité du Juif. On ne doit pas se disputer devant un Russe ou un Juif, car c'est la dignité de l'Allemand que l'on viole. On ne doit pas se laisser emporter par la colère ou, a contrario, se laisser attendrir. On doit être froid, « distant » et « conséquent », maître de soimême comme de l'autre : « On doit tout accomplir en soldat, mais qu'on le fasse correctement, proprement, sans jouissance personnelle, sans profit personnel »3. Himmler, qui, comme le remarquent ses biographes, affecte en tout la posture et le ton du paternalisme institutorial, ne cesse de le répéter à longueur de discours et de prêches.

<sup>1. «</sup> Befehl des Reichsführers SS über Kameradschaft », 1942, p. 19.

<sup>2.</sup> Backe [1941], 1984, point 4, p. 380.

<sup>3.</sup> Himmler, 1935.

Enfin, la science de la race, qui doit classer, distinguer et exclure, ne peut séparer l'Allemand de l'Allemand : l'homogénéité intérieure est aussi absolue que l'hétérogénéité extérieure. Dans un discours prononcé devant les jeunes élèves des Napolas, Heinrich Himmler insiste particulièrement sur le fait que les blonds ne doivent pas imaginer qu'ils valent mieux que les bruns, sur le seul fondement d'un caractère phénotypique :

Nous n'avons pas le droit de faire en sorte que le sang nordique, la race nordique, qui a toujours été la race principale, créatrice et dominante [...] devienne quelque chose qui nous sépare [...]. On ne peut tolérer que quelqu'un qui croit posséder un phénotype particulièrement souhaitable se croie plus valable et meilleur que quelqu'un d'autre qui, par exemple, aurait des cheveux noirs. Si nous laissions faire cela, la conséquence serait qu'en peu de temps la lutte des classes sociales que nous avons dépassée serait remplacée par une lutte des classes raciales, par une distinction entre supérieur et inférieur qui représenterait un vrai malheur pour notre peuple. Je ne considère pas le sang nordique comme ce qui nous sépare, mais comme la composante sanguine qui réunit toutes les parties de l'Allemagne<sup>1</sup>.

Le mot *trennend* apparaît trois fois dans cette courte allocution qui prévient les pensionnaires des méfaits potentiels d'un racisme qui pourrait conduire à une déflagration interne. Le racisme unit et renforce la cohérence interne ; il ne divise pas l'organisme, comme l'artefact de la lutte des classes. Himmler ne fait en cela que suivre Hans Günther, qui, dans ses propres travaux, réprouve l'*hubris* des blonds. La communauté du peuple est égalitaire. Il existe certes une hiérarchie à l'intérieur de la race nordique, mais celle-ci est fonctionnelle et militaire. Les distinctions sont fondées sur le talent (naturel), les vocations (de naissance) et les performances (induites de tout ce qui précède et développées par le travail).

Dès 1927, le NSDAP avait édicté, à l'attention de ses membres, et sous forme de mémorandum, une table des impératifs catégoriques du militant nazi. La morale nazie est ouvertement particulariste. Égalitaire et respectueuse de tous les Allemands, elle exclut de sa juridiction et de son champ de validité tout non-Allemand, tout allogène à la race germanique-nordique. Après avoir précisé que « la vision du monde national-socialiste est notre loi suprême sur cette terre », le texte précise que le membre du NSDAP, s'il appartient à une élite éclairée, ne doit pas pour autant mépriser en pensée et en actes son frère de race, fût-il extérieur au parti ou fût-il son subordonné dans l'organigramme du NSDAP :

Traite tes subordonnés comme des camarades raciaux, et non comme des bêtes de somme. Ne vois pas en eux des objets d'exploitation, mais des alliés et des collaborateurs dans le combat pour la survie et pour la vie de notre peuple tout entier! Ne les traite jamais de la manière dont toi-même, en tant qu'Allemand et national-socialiste, tu n'aimerais pas être traité, et ne te considère jamais comme leur maître, mais toujours comme leur Führer.

La loi morale s'applique à l'être en tant qu'il est « allemand » ou « national-socialiste ». Cette loi ne s'applique pas aux individus extérieurs à cette communauté naturelle et morale, à cette confraternité de l'être biologique et du devoirêtre moral : « Vois toujours dans le dernier des camarades de ton peuple le porteur de ton sang [...] et estime donc plus le dernier des balayeurs que le roi d'un pays étranger¹! »

# FERMER, SÉGRÉGER, ISOLER : LE TRAITEMENT DES « FREMDVÖLKISCHE »

La conscription obligatoire et la mobilisation, puis la multiplication des théâtres d'opération et d'occupation d'un empire qui s'étend du cercle polaire à la Méditerranée et de Brest à Brest-Litovsk vident littéralement le Reich de ses hommes : en tout, ce sont dix-huit millions d'hommes allemands qui auront revêtu l'uniforme entre 1939 et 1945, certains pendant

six ans. L'économie du Reich manque de bras, et Hermann Göring, responsable du « Plan de quatre ans » et de l'économie de guerre, entend y suppléer par le travail forcé.

L'Ouest, la France notamment, connaît le STO, qui a mobilisé un nombre considérable de Français entre 1943 et 1945, auxquels il faut ajouter des volontaires et des prisonniers de guerre. Mais la majorité des travailleurs importés sur le territoire du Reich vient de l'Est — de la Pologne occupée et en partie annexée, puis des « territoires de l'Est intégrés » au Reich (eingegliederte Ostgebiete). Ce sont, en 1945, cinq millions de travailleurs polonais et de « travailleurs de l'Est » (Ostarbeiter) qui sont présents sur le territoire du Reich. Cet afflux de main-d'œuvre a entraîné une production normative visant à encadrer le séjour et l'activité de ces « ressortissants de peuples étrangers » (Fremdvölkische).

Dans un premier temps, ce sont les Polonais qui sont visés par une série de dix textes édictés le 8 mars 1940 et connus sous le nom de *Polenerlasse* (« décrets sur les Polonais »). Ces textes sont signés par le « Reichsführer SS et chef de la police allemande », qui affirme ainsi sa compétence sur des questions qui relèvent également de l'armée (pour les industries d'armement), de la justice et du ministère de l'Armement : « L'emploi massif de travailleurs de races étrangères en Allemagne est tellement inédit et inouï » qu'il est nécessaire « de réguler non seulement leur travail, mais aussi leur mode de vie »1. Un vade-mecum à lire aux travailleurs polonais, à leurs surveillants et à leurs employeurs résume les conditions de cette régulation. Les dix articles de ces « Devoirs des travailleurs et travailleuses civils de race polonaise pendant leur séjour dans le Reich » précisent tout d'abord que ceux-ci sont immobilisés et assignés à résidence. Leur liberté de mouvement est réduite à néant par les articles 1 à 4 du *Merkblatt*, qui leur interdit de « quitter leur lieu de résidence » et d'« emprunter les transports en commun »<sup>2</sup>.

Immobilisés, les travailleurs polonais sont également isolés par les articles 6 et 7, qui interdisent strictement « tout

<sup>1.</sup> Himmler, 1940, p. 9.

<sup>2. «</sup> Pflichten der Zivilarbeiter... », 1940, art. 1 et 3.

contact social avec la population allemande, en particulier la fréquentation de théâtres, cinémas, bals dansants, cafés, restaurants et églises ». La « danse et la consommation d'alcool » ne sont en effet autorisées que dans les « locaux particulièrement affectés aux Polonais ». Quant à l'opium du peuple, si cher aux Polonais, il est lui aussi réglementé et ségrégé : les églises allemandes ne sont pas ouvertes aux catholiques de Pologne, en tout cas pas « en commun avec la population allemande »<sup>1</sup>. L'article 7 est le premier et le seul de la liste à menacer de mort, car il concerne les relations sexuelles, évidemment interdites avec tout Allemand ou toute Allemande: « Quiconque entre en commerce sexuel avec une femme allemande ou un homme allemand ou bien s'en approche de manière immorale est puni de mort. » C'est bien là, en effet, la préoccupation centrale du Reichsführer SS, chargé des questions de sécurité, mais aussi de pureté du sang allemand :

Le séjour de presque un million de Polonais dans le Reich [représente une] charge et une épreuve en matière de politique biologique pour le peuple allemand. On doit lui opposer la solidité interne de notre peuple. C'est là avant tout le devoir du parti et de ses organisations que de signaler au peuple les dangers induits et de lui recommander la distance nécessaire à l'égard des travailleurs polonais².

Pour que les Allemands préservent leur honneur, leur race et gardent leur distance, il faut qu'ils puissent reconnaître les Polonais. Un des « édits polonais » du 8 mars 1940 est ainsi l'« ordonnance de police sur le marquage des travailleurs civils de race polonaise employés dans le Reich ». Cette ordonnance dispose que les travailleurs polonais porteront « sur le côté droit de leur poitrine » un écusson composé « d'un carré reposant sur sa pointe, de 5 cm de côté, muni d'une bordure violette de 0,5 cm de large et présentant sur fond jaune un P de 2,5 cm de hauteur »³. Ce marquage systématique est le premier du genre sur le territoire du Reich,

<sup>1.</sup> Ibid., art. 6.

<sup>2.</sup> Himmler, 1940, p. 9.

<sup>3. «</sup> Polizeiverordnung... », 1940.

en dehors des camps de concentration, qui marquent leurs prisonniers par un code de triangles élaboré en 1938. Il faudra attendre septembre 1941 pour que l'étoile jaune imposée aux Juifs étende la logique du marquage hors des KL, avant que les « travailleurs de l'Est » ne se voient eux aussi imposer un signe distinctif en février 1942.

Le RSHA, en s'imposant aux autres administrations concernées, est donc parvenu à faire de l'*Einsatz* des Polonais sur le territoire du Reich une question avant tout biologique et sécuritaire — et, à la vérité, de sécurité biologique tout court. Les « édits polonais » norment également leur travail. Les articles 5, puis 8 à 10 du *Merkblatt* de mars 1940 y consacrent des propos généraux et convenus : le « sabotage » et les « manquements à la discipline » seront « punis de la plus sévère manière », notamment — il s'agit là de la seule peine évoquée — par l'internement dans des « camps de rééducation au travail¹ ». *A contrario*, et fort logiquement, « celui qui travaille de manière satisfaisante reçoit du pain et un salaire² ».

Un droit spécial du travail est donc créé par les édits polonais de mars 1940, qui est étudié et rassemblé par deux juristes. Johannes Küppers et Rudolf Bannier, dans un volume publié en 1942 et intitulé Arbeitsrecht der Polen im Deutschen Reich (« droit du travail des Polonais dans le Reich allemand »)3. Ces deux collègues consacrent la même année un autre volume, presque deux fois plus court, aux Einsatzbedingungen der Ostarbeiter, sowie der sowjetrussischen Kriegsgefangenen (« conditions de l'emploi des travailleurs de l'Est et des prisonniers de guerre russo-soviétiques »)4. Le terme d'Einsatz utilisé par les auteurs est difficilement traduisible en français : il s'agit bel et bien ici de l'utilisation d'une maind'œuvre racialement médiocre, car slave, et ravalée à l'état d'outil servile. Le terme de « droit du travail », encore employé pour les Polonais, disparaît complètement sous la plume des deux juristes quand il s'agit de prisonniers « ex-soviétiques ». Le fait que l'on passe d'un « droit du travail » à une simple

<sup>1. «</sup> Pflichten der Zivilarbeiter... ». 1940. art. 5.

<sup>2.</sup> Ibid., art. 9.

<sup>3.</sup> Küppers et Bannier, 1942 (a).

<sup>4.</sup> Id., 1942 (b).

régulation de l'*Einsatz* souligne une fois de plus la dégradation vers l'*Untermenschentum*, ou « sous-humanité », à chaque pas qui est fait en direction de l'Est.

Les Ostarbeiter font en effet eux aussi l'objet d'un emploi massif sur le territoire du Reich et de dispositions iuridiques formalisées dans une circulaire signée par le Reichsführer SS le 20 février 1942. Les « Dispositions générales concernant le recrutement et l'emploi de forces de travail en provenance de l'Est » reprennent et durcissent les règles édictées presque deux ans plus tôt pour les Polonais. Himmler précise expressément que ces « forces de production ne devront être transportées vers le Reich que dans des convois fermés », sous la « surveillance de la police d'ordre » (OrPo) et non sans être passés par des « camps de désinfection aux frontières du Reich »<sup>1</sup>. Leur « hébergement » doit permettre leur « isolement ». « à l'écart de la population allemande ». Pour cela, les travailleurs doivent être parqués dans des « camps fermés ». de préférence par une « clôture de fils de fer barbelés »<sup>2</sup>. Les « forces de production en provenance des territoires anciennement soviétiques » doivent en outre « être constamment sous surveillance » et ne quitter jamais leur lieu d'assignation ni leur lieu de travail. Tout contact avec la population allemande est bien évidemment interdit. Pour cela, outre le parcage, les Ostarbeiter sont assujettis, comme les travailleurs polonais, au marquage par un écusson défini à l'article A-VIII de l'ordonnance du 20 février 1942, composé d'un « rectangle droit de 70 × 77 mm de côté, muni d'une bordure blanche et bleue de 10 mm de large et affichant, sur fond bleu et en caractères blancs, le mot OST »3.

Les dispositions relatives aux travailleurs de l'Est sont si contraignantes, abruptes et rudimentaires qu'elles sont elles aussi résumées par un *Merkblatt*, mais en cinq points et non dix comme dans le cas polonais. Le *Merkblatt*, publié en trois langues (russe, ukrainien, allemand), interdit toute mobilité sinon sous « surveillance », prescrit l'obéissance obligatoire

<sup>1. «</sup> Allgemeine Bestimmungen über Anwerbung... », 1942, A-II-1 et 2.

<sup>2.</sup> Ibid., A-IV-1.

<sup>3.</sup> Ibid., A-VIII.

aux « gardiens » (policiers ou contremaîtres), punit de mort les relations sexuelles avec les Allemand(e)s et d'internement dans un camp de concentration toute négligence ou tout sabotage au travail<sup>1</sup>. Le dernier article rappelle l'obligation de porter la marque « Ost » sur le côté droit de la poitrine. Les dispositions frappant les Ostarbeiter obéissent donc aux mêmes principes que ceux qui visent les travailleurs polonais. mais de manière renforcée, comme en témoigne leur caractère laconique : l'encadrement et la clôture sont permanents, et le manquement aux obligations du travailleur est sanctionné par le camp de concentration, non par le « camp d'éducation au travail » (Arbeitserziehungslager). Le Merkblatt n'est guère aimable : les travailleurs qui donneront satisfaction en « se comportant avec discipline » et en « faisant du bon travail » seront « traités dignement » — c'est-à-dire selon leur dignité. qui n'est pas bien grande —, alors que les Polonais se voyaient promettre « salaire et pain ». Rien n'étant précisé sur une quelconque rémunération, on comprend que les juristes Küppers et Bannier ne puissent décemment intituler leur manuel Droit du travail...

Le marquage systématique appelle en outre un commentaire. Comme dans le cas des Schutzhäftlinge concentrationnaires, des Juifs de Pologne, puis des travailleurs polonais et des Juifs du Reich et de l'Europe occupée, celui-ci signale la réduction de l'individu à un pur type (Ost. Juif. asocial. politique...) dépourvu de droits, pur objet d'une politique dont les sujets sont ailleurs, et plus haut, dans la hiérarchie des races. Ulrich Herbert, qui leur a consacré une partie de sa thèse de doctorat, dénie à ces « édits » la qualité de « normes juridiques au sens strict » : « Il s'agissait plutôt [...] de la codification d'une attitude, de l'expression d'une théorie de la race des seigneurs sous une forme juridique »2. Il s'agit en effet bel et bien de gérer et de réguler les esclaves de l'empire durant leur séjour en métropole. Le droit et les peines puissamment afflictives qu'il prévoit créent un fossé entre les Allemands et les populations colonisées. En dehors de l'Altreich, où les

 $<sup>1.\,</sup>$  « Merkblatt für Arbeitskräfte... », s.l.n.d., art. 1 à 4.

<sup>2.</sup> Herbert, 1985, pp. 76-77.

travailleurs étrangers sont en situation d'exception coercitive, un droit pénal spécial frappe en outre les Polonais de Pologne.

Le 4 décembre 1941 est signée par Göring, en sa qualité de président du Conseil des ministres pour la défense du Reich, une « ordonnance sur le droit pénal contre les Polonais et les Juifs dans les territoires intégrés de l'Est¹». Remarquablement courte, claire et répressive, l'ordonnance est saluée par Roland Freisler comme un modèle de texte normatif adapté aux temps nouveaux, aux circonstances de l'heure et à la philosophie du droit national-socialiste²: il faut convenir qu'un Code pénal comptant vingt-huit articles sur trois pages seulement est un modèle d'efficacité. Si le paragraphe a été pendu haut et court, c'est bien dans cette ordonnance-là, qui n'est même pas revêtue du paraphe du ministre de la Justice — elle n'est contresignée que par le ministre de l'Intérieur, Frick, et par le chef de la chancellerie du Reich, Lammers.

Tous les principes de la « rénovation » nazie du droit se trouvent illustrés dans ce texte. On sait depuis longtemps, en 1941, que le principe de légalité est l'héritage d'un positivisme rabbinique et d'une « tyrannie du paragraphe » à laquelle le droit souple, mobile et vivant (autant que vital) doit mettre fin. C'est le cas dans l'ordonnance du 4 décembre 1941 : les Polonais sont enjoints de « se comporter conformément aux lois allemandes » et de « s'abstenir de tout ce qui porte atteinte à la souveraineté et à la réputation du peuple allemand »<sup>3</sup>. Lesdites lois allemandes sont largement inconnues de la population polonaise, car non traduites en polonais. L'article II précise même que les « Polonais et les Juifs seront également sanctionnés [...] quand ils commettront un acte qui mérite une peine [...] selon les principes fondamentaux du droit pénal allemand<sup>4</sup> ». L'insécurité juridique des populations visées est donc aggravée par la seconde partie de l'article I-1, dont l'interprétation ouvre la voie à la plus grande créativité

 $<sup>1.\ ^{\</sup>circ}$  Verordnung über die Strafrechtspflege gegen Polen und Juden in den eingegliederten Ostgebieten » (Göring, 1941).

<sup>2.</sup> Freisler, 1942, pp. 25 sqq.

<sup>3.</sup> Göring, 1941, art. I-1.

<sup>4.</sup> Ibid., art. I-2.

des magistrats, invités à faire le meilleur usage de cette clause générale.

Les infractions par commission sont le plus souvent punies par la peine de mort ou, « dans des cas moins graves<sup>1</sup> », par des peines de prison lourdes. Ce Code pénal à usage des Polonais et des Juifs de Pologne prévoit en outre une large série, non précisée et potentiellement infinie, de crimes par omission. Les articles I-4-4 et 5 promettent ainsi la mort à quiconque aurait ne serait-ce qu'eu vent d'un projet d'attenter à la « souveraineté du Reich allemand et à la réputation du peuple allemand ». Le principe de légalité est également violé dans la détermination de la peine, car « là où la loi ne prévoit pas la peine de mort, cette dernière est prononcée quand l'acte témoigne d'une mentalité particulièrement basse ». La légalité n'existe plus, non plus que l'égalité. Par cette ordonnance fondatrice d'un droit pénal spécial, les Polonais sont renvoyés à leur médiocrité et les Juifs à leur radicale altérité raciale. Au sein même de ce système pénal, les populations visées peuvent échapper à la peine maximale grâce à une circonstance atténuante significative : si. en règle générale. les peines fixées par l'ordonnance sont des peines plancher. leur seuil peut être abaissé « si l'acte est dirigé exclusivement contre leur propre peuple<sup>2</sup> ».

Le justiciable n'est, pendant la procédure, jamais égal au ministère public. Il ne peut ainsi pas faire révoquer un juge de la cour³. De plus, si les Juifs et les Polonais peuvent certes être entendus comme témoins, « ils ne prêtent pas serment » : que valent leur promesse et leur parole ? Par contre, et de manière tout à fait asymétrique, un mensonge prononcé devant la cour se verra « naturellement appliquer les dispositions relatives au parjure et au mensonge sous serment »⁴! Il va de soi que les « Polonais et les Juifs ne peuvent se constituer partie civile ni formuler de demandes accessoires » dans une procédure en cours, et moins encore porter plainte⁵. Enfin, les arrêts rendus

<sup>1.</sup> Ibid., art. I-3.

<sup>2.</sup> *Ibid.*, art. III-3.

<sup>3.</sup> Ibid., art. VII.

<sup>4.</sup> Ibid., art. IX.

<sup>5.</sup> Ibid., art. XI.

contre eux sont « applicables sur-le-champ » : « Cependant, le procureur peut interjeter appel contre les jugements »¹ qui lui sembleraient trop tièdes.

Cette ordonnance a été le fondement du traitement policier et judiciaire de la population polonaise dans le Warthegau. en Dantzig-Westpreussen, dans le Gouvernement général. mais également sur le territoire de l'Altreich où se trouvaient des ouvriers polonais, soumis — selon un principe de personnalité et non de territorialité du droit — à ce droit spécial pour Polonais. Ce sont en effet eux avant tout et, en pratique, eux seuls qui sont visés par ces dispositions. Les autorités nazies n'ont jamais eu besoin de ce Code de droit pénal spécial pour brutaliser, déplacer, ghettoïser puis assassiner la population juive de Pologne. De manière révélatrice, l'ordonnance est désignée dans les correspondances administratives et dans les sources judiciaires non sous sa désignation complète. bien trop longue et complexe, mais sous celle, abrégée sur la forme comme sur le fond, de Polenstrafrechtsverordnung (ordonnance de droit pénal s'appliquant aux Polonais). On remarque que si les iuristes de l'État et du parti prennent le soin de préciser toutes ces dispositions, fussent-elles rudimentaires, dans des textes ad hoc, ils ne se donnent pas la même peine à l'égard des peuples du grand Est. Pas de droit pénal spécial pour les Ostvölker : les ordonnances militaires et policières de 1940-1941, édictées en préparation de l'opération Barbarossa, suffisent amplement à créer un ordre de domination coercitif et écrasant.

### L'EST COMME FRONTIÈRE

En 1934, le juriste munichois Kurt Trampler, spécialiste, en droit international, du statut de l'Autriche et des minorités allemandes du sud-est de l'Europe, publie un bref ouvrage intitulé *Peuple sans frontières*. Le « peuple sans terre » créé par le traité de Versailles a en effet non seulement été privé de

son espace vital, mais aussi, corollaire logique, de la circonscription de son biotope. C'est sur cet aspect, souvent méconnu selon lui, que Trampler attire l'attention : on s'intéresse aux à-plats des cartes, à la plénitude des espaces, mais moins aux lignes qui les délimitent. Or, qu'est-ce qu'un organisme incapable de discriminer ce qui relève de l'intérieur et ce qui appartient à l'extérieur ? Qu'est-ce qu'un corps ouvert à tous les vents ? C'est bien en ces termes, biologisants, que le juriste Trampler conçoit la question :

La quête de frontières est par nature innée chez tout être vivant. Tout arbre cherche à délimiter le sol qu'il occupe avec ses racines [...]. Chaque animal cherche à protéger son abri et sa chasse de ses ennemis. La frontière, comme nous l'enseigne donc la nature, n'est pas une ligne tracée arbitrairement, mais la clôture d'un espace vital qu'un être vivant donné ou une espèce vivante parvient à occuper par son œuvre vitale active¹.

Le traité de Versailles, en imposant une carte absurde à l'Europe, a privé le peuple allemand des frontières naturelles de sa biologie. Les « frontières infligées par Versailles », ces « frontières coercitives », ne sont pas les frontières naturelles du peuple allemand, privé d'espace vital, de cohérence et de cohésion biologique : « Les diktats de la banlieue parisienne [...] ont fait de nous un peuple sans frontières, un peuple menacé, inquiet » : « Le peuple allemand n'a plus de frontières qui le circonscrivent et fassent de lui une réelle unité. » Dès lors, le Reich doit se battre pour « la frontière raciale »<sup>2</sup>, une « frontière de race » qui est tracée par « le sillon de la charrue » : la « frontière du soc »<sup>3</sup>, creusée par l'activité agricole, par le travail de culture des paysans appartenant à la race, est la marque apposée par le sang sur le sol. Cette idée, chère à Trampler, est commune à tous ses collègues : l'espace vital et la frontière naturelle sont dessinés et tracés par l'activité du sang qui travaille le sol, qui lutte sur sa terre et contre sa terre, pour en faire durablement un lieu hospitalier. Le droit

<sup>1.</sup> Trampler, 1934, p. 3.

<sup>2.</sup> Ibid., p. 4.

<sup>3.</sup> *Ibid.*, p. 5.

de vivre et de rester sur un territoire est acquis par la hache, le soc et la faux :

Le territoire politique de l'Autriche allemande [...] est devenu allemand parce que la houe de l'essartage et la charrue du paysan allemand avaient transformé ces terres vierges en terres de culture [... par une] prise de possession agricole, [... par un véritable] travail de colonisation¹.

Les diplomates et les juristes réunis à Versailles savaient parfaitement ce qu'ils faisaient. « Les frontières allemandes ont volé en éclats » parce que l'objectif des puissances était « de détruire la force naturelle du peuple allemand ». Face à la malignité alliée, il a manqué une volonté panallemande pour imposer l'Anschluss. Les gouvernements autrichien et allemand ont manqué d'opiniâtreté, car « il leur manquait la conception d'une communauté de vie allemande »<sup>2</sup>. Le résultat de la guerre et de la « paix » fut « un Reich mutilé », privé « d'un espace allemand bien circonscrit. La zone vitale du peuple allemand, désormais sans défense, est dépourvue de toute protection et sujette à toute attaque venant de l'extérieur »3. Il faut donc tout mettre en œuvre pour faire coïncider « la frontière de la race, celle du Reich, et celle de notre protection militaire<sup>4</sup> ». L'auteur s'insurge contre la diplomatie des équerres et des compas, celle des grands principes abstraits que l'on a prétendu imposer aux peuples de l'Europe et à leurs réalités concrètes :

La destruction violente des frontières biologiques est un viol des droits fondamentaux inaliénables des peuples. Les frontières raciales ne doivent pas être déplacées par la force. Les réalisations vitales et créatrices d'un peuple doivent déterminer ses propres frontières. L'espace qu'un peuple parvient à occuper par ses réalisations vitales, par un travail pacifique, constitue son espace racial inaliénable<sup>5</sup>.

<sup>1.</sup> Id., 1935, p. 22.

<sup>2.</sup> Ibid., pp. 24, 25 et 28.

<sup>3.</sup> *Ibid.*, p. 31.

<sup>4.</sup> *Ibid.*, p. 44.

<sup>5.</sup> *Ibid.*, p. 54.

Le III<sup>e</sup> Reich a entamé non seulement une révolution intérieure à l'Allemagne, mais une révolution internationale, « la révolution allemande contre l'Europe de la contrainte », contre « cette répression antinaturelle de la singularité biologique » du peuple allemand. Cette révolution doit accoucher d'un « ordre nouveau » : le peuple allemand « pose la première pierre d'une paix véritable, qui n'aura pas besoin de frontières arbitrairement tracées² ». Hitler est fidèle à l'histoire plurimillénaire du peuple allemand en Europe :

Nous retrouvons ainsi la mission originelle de notre peuple : être le peuple de l'ordre, le peuple qui, uni dans sa tension vers l'avenir, fermement enraciné dans son sol, se bat pour ses droits éternels et pour que les droits de tous les autres peuples jouissent du respect dans la paix<sup>3</sup>.

Avec l'Ostgrenze, « la frontière de l'Est », Trampler allait être exaucé au-delà de ses propres vœux! La nature se moque des artefacts créés par les hommes, les réalités des peuples n'ont que faire des frontières tracées par les diplomates et les hommes d'État, d'autant plus si elles ont été tracées pour nuire à la vie, pour étouffer la nature. Dans un autre ouvrage, Trampler développe le cas qu'il connaît le mieux, celui de l'Autriche telle qu'elle ressort des traités de 1919-1920, entre Versailles et Saint-Germain-en-Lave. Trampler affirme que les Autrichiens avaient agi en pangermanistes stricts : le Vielvölkerstaat (« État multinational ») des Habsbourg, « dynastie vieillissante », de « plus en plus aliénée biologiquement et intellectuellement », était à bout de souffle et ne pouvait plus rien « contre la croissance vitale des peuples » <sup>4</sup> de son empire. Ces peuples, par la voix de leurs députés, se sont séparés le 21 octobre 1918, quand les représentants germanophones ont affirmé leur volonté de « maintenir l'intégrité de la zone de peuplement allemand de l'ex-monarchie danubienne », et en votant son rattachement à l'Allemagne le 12 novembre

<sup>1.</sup> Ibid.

<sup>2.</sup> Ibid., p. 55.

<sup>3.</sup> Ibid.

<sup>4.</sup> Ibid., pp. 10, 3 et 10.

de la même année<sup>1</sup>. L'auteur s'offre le plaisir de souligner que ce sont les sociaux-démocrates autrichiens qui, majoritaires à l'époque, ont voté ces résolutions. Ce faisant, « ils ont pleinement agi [...] en socialistes nationaux<sup>2</sup> », bien plus proches des nationaux-socialistes que de ces traîtres de sociaux-démocrates allemands qui, réunis dans « le prétendu Conseil des commissaires du peuple à Berlin », n'ont rien fait pour soutenir leurs camarades de race. Alors que le chancelier social-démocrate autrichien Renner clamait « Nous sommes une seule souche et une communauté de destin »3, les Allemands, égarés par « la vision libérale du monde », étaient incapables de comprendre la démarche biologico-raciale des députés réunis à Vienne : « La culture libérale-démocratique avait rendu la population du Reich de plus en plus étrangère au raisonnement » des députés autrichiens, qui consistait à « voir dans l'homme de même langue et de même culture, de même sang et de même destin, fût-il au-delà des frontières du Reich, le même camarade de race que le citoven allemand du Reich lui-même »4.

La malignité des puissances réunies à Versailles et la stupidité des sociaux-démocrates allemands au pouvoir à l'époque ont livré les Allemands d'Autriche à une calamité (anti)naturelle, d'autant plus que le territoire alloué aux germanophones d'Autriche a été sciemment dessiné pour ne pas être viable. Quant aux germanophones non inclus dans le territoire ridicule de cette Autriche-moignon, ils ont été livrés à la vindicte des éternels ennemis de la germanité qui, désormais majoritaires dans des États créés à leur convenance, les dominaient et les persécutaient comme des minorités nuisibles, à éradiquer peu à peu. La signature extorquée à Versailles et à Saint-Germain a été apposée par une plume trempée dans du poison : « Si l'encre était plus forte que le sang, ce paraphe aurait marqué les funérailles<sup>5</sup> » des Allemands d'Europe.

<sup>1.</sup> Ibid., pp. 9 et 13.

<sup>2.</sup> Ibid., p. 8.

<sup>3.</sup> *Ibid.*, p. 13.

<sup>4.</sup> *Ibid.*, p. 14.

<sup>5.</sup> Ibid., p. 37.

Contre ces artefacts funestes et meurtriers, le IIIe Reich réhabilite la nature et, avant tout, le lien naturel qui rassemble les membres d'une même race : il a mis fin « à la corruption des valeurs, au chaos » en permettant que, dans l'ordre politique interne et international. « le lien naturel de chacun à son peuple, concu comme la communauté naturelle la plus forte. retrouve ses droits anciens ». Anticipant sur les images, devenues célèbres, de soldats de la Wehrmacht renversant les postes-frontières d'Autriche, de Tchécoslovaquie, de Pologne, Trampler prophétise que « toute l'évolution intellectuelle de notre temps indique que, pour la vie et la vitalité morale de notre peuple, la barrière qui marque la frontière politique est de moins en moins importante ». C'est parce que l'Allemagne nazie, en toute cohérence idéologique et politique, considère « le peuple comme une unité naturelle » qu'elle voit dans tous les germanophones minoritaires dans leurs États des Allemands de plein droit, dont le Reich est la patrie naturelle. Le pangermanisme du XIXe siècle avait déià pour ambition de rassembler ces « Allemands » dans un même État, qui ferait coïncider les frontières de la nature, de l'Histoire et du droit. Le III<sup>e</sup> Reich fait sienne cette ambition mais, avant même de faire parler les armes (ou le chantage aux armes) pour bouleverser la carte de l'Europe, il décide de faire fi des frontières politiques issues des traités de 1919-1920 pour imposer la seule conception de la nation qui vaille à ses veux : non pas celle, « libérale-démocratique », d'une adhésion politique à un État. mais celle, naturelle et évidente, de la participation substantielle à un organisme biologique nommé peuple ou race.

Dans un discours prononcé le 20 février 1938 devant le Reichstag, Hitler annonce que l'Allemagne ignorera désormais les frontières politiques pour ne considérer que les entités biologiques. Après avoir déploré les « conséquences douloureuses de cette folie versaillaise qui a bouleversé la carte de l'Europe » et rappelé que « plus de dix millions d'Allemands », qui ont « combattu avec les soldats allemands du Reich, épaule contre épaule, jusqu'en 1918 » ont été « contre leur propre volonté privés d'union avec le Reich », Hitler prévient :

<sup>1.</sup> Ibid., p. 43.

« La séparation politique et juridique d'avec le Reich ne peut conduire à une privation absolue des droits de notre peuple. » Les Allemands éparpillés à l'étranger parce que Versailles a ignoré les promesses des « quatorze points du président Wilson » restent « nos camarades en peuple (Volksgenossen) »¹. Il appert que, trop souvent, ces malheureux Volksgenossen, minoritaires dans les nouveaux États créés par Versailles. sont victimes de « persécutions » de la part de majorités dominatrices. L'Allemagne ne peut pas et ne doit pas le tolérer : aussi bien que « l'Angleterre défend ses intérêts sur la terre entière », là donc où des Anglais de race ne sont pas même présents, « l'Allemagne d'aujourd'hui va défendre ses intérêts ». Au nombre de ceux-ci, et avant tout autre, il y a « la protection de nos camarades allemands qui ne sont pas en mesure de faire respecter leur liberté humaine, politique et idéologique »<sup>2</sup>.

Hitler affirme ainsi que la véritable citoyenneté est la citovenneté biologique, et non un simple statut politique ou juridique. En prenant sous sa protection les minorités allemandes d'Europe et du monde, il réfute en outre le principe de la souveraineté des États, au nom de la race. Il dit ouvertement que c'est la race qui dicte l'action politique et que la politique internationale n'a plus d'autre maîtresse que la biologie. L'artefact des cartes et des frontières politiques n'est plus reconnu. Le professeur Alexander von Freytag-Loringhoven. internationaliste éminent et président de la section Kolonialrecht de l'« Académie du droit allemand », inscrit ce geste dans le contexte d'une défaillance générale de la SDN, cette « Ligue des nations qui devait exercer un droit de surveillance » sur le respect des minorités et de leurs droits, et qui a failli à les protéger. Le Führer s'est substitué à cet ordre international qui a manqué à ses devoirs : c'est à juste titre que Hitler a revendiqué et proclamé « le droit des mères patries à protéger les parties de leurs peuples vivant dans un État étranger »3.

Sainement inspirée par les principes naturels de l'espace

<sup>1.</sup> Hitler [1932-1945], 1962 (b), p. 801.

<sup>2.</sup> Ibid., p. 802.

<sup>3.</sup> Freytag-Loringhoven, 1940, p. 20.

vital, de la cohésion organique et de la solidarité biologique. la politique nazie vise à mettre fin à ce problème insupportable, créé par les traités de 1919-1920, qu'est la guestion des minorités. Le juriste Gustav Adolf Walz, dans un article d'une grande clarté publié en 1937<sup>1</sup>, montre bien que le simple terme de Minderheit (« minorité ») est solidaire d'une culture libérale-démocratique qui ne pense et ne raisonne qu'en termes quantitatifs de rapports mathématiques. Dans un régime démocratique, une majorité décide, et la minorité se plie à ses décrets. La minorité politique est soit assimilée, par le consentement explicite ou tacite aux décisions majoritaires, soit réprimée, s'il lui prend l'idée de les contester. Son existence, en tous les cas, n'est ni actée ni encouragée : elle doit disparaître dans l'obéissance à la loi dictée par la majorité. Il en va de même des minorités biologiques, notamment allemandes, qui sont dispersées sur la carte de l'Europe dans les nouveaux États, séparées du Reich par les frontières artificielles de Versailles. Le national-socialisme et son « principe raciste<sup>2</sup> » permettent de remédier à ce problème, en prônant la création d'ensembles raciaux cohérents et homogènes. Mieux. le nazisme, dans l'ordre interne comme à l'international. refuse de persécuter, de réprimer et de contraindre des minorités à l'« assimilation », car il est résolument en faveur d'une « dissimilation<sup>3</sup> » ségrégative, sous la forme d'une séparation stricte des principes biologiques étrangers les uns aux autres.

### LA FRONTIÈRE SPATIALE : L'« OSTWALL »

L'Europe, comme l'Allemagne, qui en a pâti tout au long de son histoire, est un territoire indéfini, dépourvu de frontières naturelles visibles. Cette ouverture entretient l'angoisse militaire de l'invasion, ainsi que la peur démographique de la submersion par l'immigration massive, renforcée par la

<sup>1.</sup> Walz, 1936-1937.

<sup>2.</sup> Ibid., p. 599.

<sup>3.</sup> Ibid., p. 600.

psychose biologique de l'infiltration sous la forme subreptice de l'insinuation et du mélange :

Quand on considère les différents continents sur un Atlas, on remarque tout de suite la situation particulière de l'Europe. L'Amérique, l'Afrique et l'Australie sont des entités géographiques cohérentes et fermées sur l'extérieur [...]. L'Europe, au contraire, est, géographiquement parlant, un simple appendice au bloc grand-asiatique [...]. Ce qui la sépare de l'Asie, ce n'est pas l'eau, mais le sang¹.

Or, « là où une frontière naturelle fait défaut, l'homme doit la remplacer par la puissance de son peuple et par une organisation politique », à l'exemple du Reich, qui, dépourvu de « protection naturelle sur ses flancs Est et Ouest, les plus menacés », est parvenu à « affirmer la présence de son peuple sur un sol »². Force est de constater que les « peuples slaves ont, en comparaison, été moins doués dans la création des États³ », comme le prouvent l'histoire la plus ancienne comme l'actualité la plus récente, depuis Versailles :

Jusqu'à aujourd'hui, ces peuples n'ont pas eu la main heureuse dans la constitution d'États qui leur fussent propres (voyez la Pologne du traité de Versailles, la Tchécoslovaquie, la Yougoslavie et l'Union soviétique, qui ont été organisées par des Juifs et d'autres races allogènes)<sup>4</sup>.

En résulte cette *Ostaufgabe* si spécifique du peuple allemand, cette mission orientale qui est un devoir politique, culturel et racial de protection de la civilisation européenne et nordique, charge que l'Allemagne exerce depuis des millénaires.

En dépit de ce que l'on peut entendre ou lire çà et là, le III<sup>e</sup> Reich ne se fixe pas la domination du monde pour objectif. Ce qui l'intéresse, c'est le continent européen. Dans le feu des succès rapides engendrés par les armes allemandes, on parle certes parfois de pousser l'avantage jusqu'en Inde, et

<sup>1. «</sup> Kurzthemen zu... », 1942, p. 4.

<sup>2.</sup> Ibid.

<sup>3.</sup> Ibid., p. 5.

<sup>4.</sup> Ibid.

il semble qu'une confrontation sérieuse avec les États-Unis serait inévitable à terme. Mais, grosso modo, le partage des zones d'influence tel qu'il est défini par le pacte antikomintern et le pacte d'acier sera respecté — sauf défaillance de l'Italie et intervention subsidiaire de l'Allemagne à partir de 1941 pour pallier les erreurs du Duce. Au demeurant, la colonisation à l'Est fait l'objet de planifications réalistes, qui tiennent compte de la situation militaire. La version II du Generalplan Ost, en juin 1942, trace certes des perspectives titanesques pour la reconfiguration géo-ethnique et l'aménagement de l'Est, mais définit avec une relative lucidité les trois zones de colonisation, qui se tiennent finalement à distance respectueuse de l'Oural et de la zone dite asiate : Ingermanland (Ingrie), Ukraine, Gotenland (Crimée).

Le projet de conquête et de colonisation à l'Est est circonscrit et fini, et non indéfini ou infini. Dès le départ, en 1940 et même dans les premières semaines — euphoriques — de la campagne de 1941, les plans à l'Est et les propos de l'élite nazie font mention de limites à la conquête et à la colonisation. Il est prévu que, comme au Moyen Âge, des « espaces de marche » (Mark) bordent les limites orientales des nouveaux territoires de l'Est. Les colons de ces zones formeront « un mur de protection biologique à l'Est<sup>1</sup> » constitué par des vétérans de la SS qui, comme ceux des légions romaines, seront affectés, après le service des armes, à celui de la terre. La charrue après l'épée, annonce Himmler : « C'est ainsi que, à l'Est, se construit grâce aux camarades SS du front une nouvelle paysannerie allemande, un mur oriental vivant, dont la force et la sécurité interne sont garanties par les « paysanssoldats » (Wehrbauern) de la SS<sup>2</sup>. »

Une vie dure les attend, mais il est indispensable de fixer et d'enraciner des colons germaniques dans le sol des marches et de placer aux avant-postes les soldats les plus aguerris :

Dans les vingt années qui vont suivre la fin de la guerre, je me suis fixé pour objectif, et j'espère que nous le mènerons à

<sup>1.</sup> Schulungs..., s.d., p. 63.

<sup>2.</sup> Himmler, s.d., p. 68.

bien, de déplacer la frontière germanique 500 km vers l'est. Cela signifie que nous devons déplacer des familles de paysans — une migration raciale du meilleur sang allemand, accompagnée par l'arraisonnement de la masse russe au service des tâches que nous avons à mener. Cela signifie qu'une fois que les cloches auront sonné la paix, l'époque la plus laborieuse de notre vie va commencer. Nous allons avoir devant nous vingt ans pour gagner la paix. De même que j'exige aujourd'hui que vous soyez inflexibles dans votre foi et courageux dans votre combat, j'exigerai alors de vous que vous soyez les fidèles serviteurs de notre sécurité et de votre sang, de vrais paysans et de fidèles partisans de notre empire [...]. Ensuite, l'Est sera pur de tout sang étranger et nos familles le coloniseront comme ses seigneurs-cultivateurs¹.

Pour permettre que ces vétérans soient également de bons cultivateurs, une formation agricole complète instruira les futurs paysans-soldats, qui deviendront des *SS-Neubauernanwärter*, des « aspirants fermiers SS » pris en charge par le RuSHA. Pour les hommes et les vétérans qui ne sont pas issus du monde rural, une longue formation théorique et pratique est prévue, comprenant

un cours de quatre semaines dans un camp de la SS à l'Est, puis un an comme garçon de ferme dans une exploitation bien conduite par un SS, puis cinq ans comme travailleur de la terre sur des propriétés choisies, en alternance avec des cours dans les camps à l'Est de la SS<sup>2</sup>.

Familiarisés à la terre et à son travail, les vétérans SS seront enracinés sur les lieux de leur combat et constitueront « un mur de protection composé de paysans-soldats [...] contre le raz-de-marée asiatique³ ». Cette marche sera placée sous la domination militaire et policière absolue du Reich. Selon les propres mots de Hitler, pris en notes par Martin Bormann lors d'une réunion au sommet avec Rosenberg, Keitel et Göring le 16 juillet 1941,

<sup>1.</sup> Id., 1942 (b).

<sup>2.</sup> Id., s.d., p. 16.

<sup>3.</sup> Heydrich [1941], 1994.

la constitution d'une puissance militaire ennemie à l'ouest de l'Oural est désormais hors de question, quand bien même nous devrions faire la guerre pendant cent ans. Les successeurs du Führer doivent le savoir : la sécurité du Reich n'est assurée qu'à la condition qu'aucune armée étrangère n'existe à l'ouest de l'Oural<sup>1</sup>.

Il est donc exclu *a priori*, même si la pratique, face à la dégradation de la situation militaire, va venir infléchir ces principes, que des indigènes soient armés : « Le principe de fer doit être et doit rester : personne ne doit être autorisé à porter les armes en dehors des Allemands<sup>2</sup>. »

## LES LIMITES DU BIOTOPE NAZI : MARCHE DE L'EST ET BUCHENWALD

Où fixer cette marche et le terme de la conquête à l'Est? Ouels sont les critères qui déterminent les limites de l'expansion du Reich? Certes, il v a des facteurs pratiques, d'ordre militaire : l'évolution de la situation militaire à l'Est va amener, tout au long de la guerre, à reconsidérer et à redéfinir les objectifs. Mais fondamentalement, c'est une fois encore la nature qui dessine les limites de l'expansion nazie. Souvenonsnous que l'Est est un espace vital, c'est-à-dire, en toute rigueur sémantique et scientifique, un biotope pour la race nordique. L'espace de l'espèce est donc défini par les lois de la nature. Un fascicule de formation idéologique du NSDAP pour les fonctionnaires et les soldats allemands à l'Est indique que c'est l'Histoire qui livre une première réponse : l'archéologie montre que les avant-gardes germaniques n'ont jamais dépassé une certaine ligne, invisible du point de vue topographique, car il n'y a pas de frontières naturelles entre la germanité et l'Asie à l'Est du point de vue orographique ou fluvial. Il n'y a, au-delà d'une certaine ligne orientale, pas de

<sup>1.</sup> Bormann, 1941, p. 23.

<sup>2.</sup> Ibid.

traces de présence germanique sous forme de témoignages archéologiques. Ce n'est pas un hasard.

Cette réponse de l'Histoire est en effet un décret de la nature : si les Germains ne se sont pas aventurés plus à l'est de cette ligne, c'est parce qu'il existe bel et bien une frontière naturelle, une frontière invisible parce que climatique. Cette frontière est celle qui sépare le climat océanique du climat continental, et elle est indiquée par la limite méridienne orientale d'un arbre, le hêtre (*Buche*) : « La nature a, ici encore, tracé une ligne qui est avant tout une ligne climatique [...]. Dans le couvert forestier et floral, elle est indiquée le plus clairement par la limite orientale du hêtre indigène la Rotbuche (Fagus sylvatica).

À l'Ouest, on trouve cette essence germanique par excellence qu'est le hêtre. À l'Est, c'en est fini de cette espèce : « À l'ouest de cette frontière s'étend l'espace mitteleuropéen. amical, ouvert, coloré et aisément circonscriptible, qui jouit des bénédictions d'un climat océanique varié. Au-delà s'étire la terre hostile de l'Est, avec son climat continental<sup>2</sup>. » Il convient de respecter scrupuleusement cette limite climatique assignée par la nature à l'arbre allemand et à l'homme allemand — l'homme et l'arbre, nous le savons, c'est un peu la même chose : il ne vit qu'enraciné dans un sol fécond et fécondé. Lippe, ainsi que d'autres auteurs, mais aussi Himmler et Hitler eux-mêmes, insistent sur le caractère décisif (et contraignant) du climat sur les entreprises humaines : il ne faut pas coloniser l'Afrique, ni l'Espagne, dit Himmler. Le climat, parfois favorable — comme en témoigne la photosynthèse germanique en Grèce et à Rome selon Hitler —, se révèle nocif quand il est excessif et qu'il fait non pas prospérer, mais muter l'organisme germanique. L'arbre indique la limite à ne pas dépasser : franchissez-la, et c'est la perte de la race dans un *Unland*: « Bien que cette frontière spatiale ne soit pas apparente, elle n'a été que rarement franchie par des peuples nordiques<sup>3</sup>. »

<sup>1. «</sup> Kurzthemen zu... », 1942, p. 5.

<sup>2.</sup> Ibid.

<sup>3.</sup> Ibid.

Le sang suit la sève et les pas ne portent pas plus loin que les racines : la colonisation « du *Warthegau* à nouveau occupé, toutes les expériences et tous les plans de politique démographique dans d'autres territoires, singulièrement à l'Est », se font « en confirmant et en appliquant les lois de la nature »<sup>1</sup>.

# UNE FRONTIÈRE PHYSIOLOGIQUE : FAMINE, EXPLOITATION, ÉPUISEMENT

Ce qui doit devenir espace vital pour les uns est, pour les autres, un espace de mort de masse. Cette philosophie est abruptement résumée par une compagnie de la *Wehrmacht* qui, sur le front de l'Est, pose devant l'objectif avec, peinte sur un tableau noir, cette maxime pour le moins explicite : « Le Russe doit mourir, afin que nous vivions². »

La marche de l'Est constitue une frontière physiologique, car l'exploitation des populations slaves est une mise au travail servile qui peut parfois aller, pour une partie d'entre elles. jusqu'à l'épuisement de leur force vitale. Les planificateurs nazis sont des optimisateurs cohérents. Économistes, agronomes, géographes, démographes et autres spécialistes qui travaillent pour le RKF. l'Ostministerium ou l'administration Göring pour le « Plan de quatre ans » réifient, quantifient et calculent avec soin le rendement économique et physiologique des territoires occupés par le Reich. Pour eux, il est évident que les Slaves ne sont pas une population humaine digne de ce nom et digne des droits y afférents. Il s'agit d'une masse servile à traiter et à exploiter comme telle. En ce sens, les ingénieurs nazis de la colonisation ne pensent guère autrement que leurs homologues britanniques, belges ou français quand ils considèrent leurs propres empires. Devant l'immensité des espaces, des masses démographiques et des tâches à mener, ils semblent toutefois aller plus loin dans la froideur proprement gestionnaire du regard. La norme planificatrice

<sup>1.</sup> Stengel von Rutkowski (dir.), 1943, p. 7.

<sup>2.</sup> Cité dans Müller, 1991, p. 10.

est ici purement comptable, froidement optimisatrice : les Slaves sont une biomasse à réguler selon les besoins de l'économie allemande, les postes de travail à occuper dans le Reich et les infrastructures à édifier dans le grand espace à l'Est.

Tout est réifié, quantifié, mis en équation. Le facteur subou infrahumain que représente la biomasse slave est un élément de l'opération arithmétique gestionnaire de projection des movens et des fins à moven et long terme. Comment en serait-il autrement? Le Grossraum Ost est gigantesque, les tâches à accomplir, du point de vue militaire et économique. sont titanesques. Pour clarifier les vues, préciser les propos et décider de manière organisée et centralisée, les ordres-cadres ne font pas dans le détail et montent immédiatement en généralité : il n'est, dans les sources, question que de *Slawentum*, dont la masse démographique doit être régulée et la force de travail exploitée. En bonne logique de rendement gestionnaire, il faut optimiser l'emploi de cette force en assurant une performance au moins passable au moindre coût, c'est-à-dire avec le moins d'apport nutritionnel possible. Une réunion des secrétaires d'État préparatoire à l'opération Barbarossa décide, dès le 2 mai 1941, plus d'un mois et demi avant le déclenchement des opérations militaires à l'Est, que les « oléagineux », « tourteaux (huileux) », « matières grasses » et « chairs » de tous ordres devront être expédiés prioritairement vers le Reich, après satisfaction des besoins de l'armée, car il va de soi que « les hostilités ne peuvent se poursuivre que si, dans la troisième année de guerre », en 1941, « la Wehrmacht dans sa totalité est nourrie par la Russie »1.

En conséquence, « ce sont sans doute des millions de personnes, on ne sait pas exactement combien, qui vont mourir de faim² », et cette conséquence, logique, comptable, est d'autant plus et mieux consciente et délibérée que la population slave est, en l'état, trop importante dans les espaces de colonisation de l'Est. En gestionnaires rigoureux des ressources naturelles, nutritionnelles et physiologiques, les planificateurs nazis formulent une nouvelle « loi d'airain » pour l'exploitation

<sup>1.</sup> Überschär et Wette, 1984, p. 377.

<sup>2.</sup> Ibid.

des territoires à l'Est. La loi d'airain des salaires, telle qu'elle fut dévoilée et dénoncée par Marx, consistait à maximiser le profit en réduisant le prix du facteur travail au minimum vital — autrement dit, le salaire versé devait être à peine suffisant pour permettre le maintien et la reproduction de la force de travail. Cette logique est appliquée et poussée à son terme par les colons nazis, avec des conséquences d'autant plus terribles que les équations comptables sont appliquées à de vastes territoires et à d'importants contingents de populations à réduire en esclavage et à exploiter.

Une fois encore, derrière les règles à calcul et les planifications arithmétiques, c'est la nature qui dicte sa loi : les Slaves n'ont aucun droit sur les terres qu'ils occupent sans les posséder, sans disposer d'un droit de propriété que seules confèrent l'excellence raciale et l'expression de cette excellence par une œuvre de culture et de colonisation. Leur présence est une pure factualité, non un droit : « Il est complètement absurde. estime Hitler, que la masse russe, attardée comme elle est. inutile à toute culture, accapare un sol et ces espaces infinis. qui appartiennent aux meilleurs sur la terre<sup>1</sup>. » La famine est dès lors planifiée et parfaitement assumée. La morale n'y trouve rien à redire, puisque la nature a bien fait les choses et les proportions. De même qu'une vie russe n'a pas le même prix qu'une vie allemande (dans l'absolu comme en valeur relative), de même, un corps et un estomac slaves n'ont ni les mêmes besoins, ni la même consistance qu'une physiologie allemande. Herbert Backe, toujours très soucieux de rappeler à ses fonctionnaires que les normes allemandes ne valent pas à l'Est, y va de son couplet relativiste en matière historique, sociologique et gastrique :

L'homme russe supporte la pauvreté, la faim et se contente de peu depuis des siècles. Son estomac est élastique, donc pas de pitié mal comprise! Ne cherchez pas à appliquer comme critère le niveau de vie allemand, et ne tentez pas de changer le mode de vie russe<sup>2</sup>.

<sup>1.</sup> Hitler [1941-1944], 1980, p. 66.

<sup>2.</sup> Backe, 1984, p. 382.

Heinrich Himmler, expert en « traitement des éléments raciaux étrangers à l'Est », justifie lui aussi sans hésiter l'exploitation à mort de l'énergie vitale slave :

Tous les moyens qui nous rapprochent de la victoire sont justes. Tous les moyens qui mettent ces peuples sauvages à notre service sont justes, et il est juste qu'un Russe meure à la place d'un Allemand. C'est juste, et nous pouvons le défendre devant Dieu et devant les hommes!

Le *Reichsführer* SS récapitule ces quelques éléments fondamentaux de son catéchisme moral dans le discours qu'il tient devant ses officiers supérieurs et généraux à Posen (Poznań), le 4 octobre 1943 :

Le SS suit un principe absolu : nous devons être honnêtes, corrects, fidèles et bons camarades envers les membres de notre propre sang — et envers personne d'autre. Je me moque éperdument de savoir si le Tchèque ou le Russe va bien [...]. Que les autres peuples aillent bien ou crèvent de faim, cela ne m'intéresse que dans la mesure où nous en avons besoin comme esclaves de notre culture — sinon, je m'en moque. Que dix mille femmes russes tombent d'épuisement en construisant un fossé antichar ou non, cela ne m'intéresse que dans la mesure où le fossé est prêt pour l'Allemagne².

S'émouvoir de la famine à l'Est, c'est (coupablement) ignorer que, la nature étant finie, les rapports entre races sont un jeu à somme nulle : si les uns doivent manger et vivre, les autres doivent mourir. C'est oublier également un peu vite la famine qui a frappé la population allemande pendant la Grande Guerre — notamment pendant ce Kohlrübenwinter (« hiver des rutabagas ») de 1916-1917, dont une des conséquences fut la révolution de 1918. Pour se prémunir du blocus et de la famine, le pacte germanosoviétique du 23 août 1939 prévoyait des livraisons de céréales dont Staline s'acquitta avec scrupule. Une fois

<sup>1.</sup> Himmler, 1943 (b), fo 284.

<sup>2.</sup> Id., 1943 (a), fos 90 et 91.

Barbarossa déclenchée, l'URSS fut livrée à la prédation généralisée<sup>1</sup>.

Le 8 novembre 1941, le « maréchal du Reich » Göring, en charge du « Plan de quatre ans » et, à ce titre, de l'exploitation économique de l'Est, convoque une réunion dans les maiestueux locaux de son ministère de l'Air. À ses invités, au premier rang desquels Rosenberg, ministre de l'Est, flanqué des commissaires du Reich Ostland et Ukraine, Göring fait part de sa préoccupation majeure : « On ne peut imposer une réduction supplémentaire des rations à la population allemande » en cette troisième année de guerre qu'est l'année 1941. Une rapide opération mentale permet de se souvenir que la troisième année de la précédente guerre, 1916, avait marqué le début des très grandes difficultés nutritionnelles, politiques et militaires du précédent Reich. Göring veut tout faire pour prévenir une situation similaire : le Reichsmarschall indique que « le sort des grandes villes. Leningrad en particulier, lui est complètement indifférent. Cette guerre connaîtra les plus grandes morts de masse depuis la guerre de Trente Ans ». L'essentiel est que « le ravitaillement de toute l'Europe soit assuré » par des prédations massives à l'Est, sans considération des conséquences physiologiques et démographiques pour les populations slaves<sup>2</sup>.

Göring ne fait ici que suivre les rapports et recommandations de ses services. En février 1941, Hitler et lui ont décidé de la création d'une « organisation économique pour l'Est », la WO Ost (Wirtschaftsorganisation Ost), impressionnante administration de vingt mille fonctionnaires placée sous le commandement du Reichsmarschall. Le 23 mai 1941, le « groupe agriculture » de la WO Ost lui adresse un rapport qui fixe les principes de l'exploitation agricole et nutritive de l'Union soviétique. Les experts constatent en premier lieu que la révolution bolchevique de 1917 et l'isolement de l'URSS sur la scène internationale ont eu pour conséquence une rupture dans l'organisation économique et agricole de l'Europe : le retrait des espaces soviétiques hors du concert des nations,

<sup>1.</sup> Cf. Gerlach, 1999, Aly et Heim, 1993.

<sup>2.</sup> Überschär et Wette, 1984, pp. 385-386.

leur autarcie progressive ont rompu l'équilibre nutritionnel continental en privant le sous-continent européen des vastes terres et réserves de son *Hinterland* russe. La « destruction » de cet « équilibre » naturel et agricole a produit un « dérèglement » l' préjudiciable à l'alimentation du Reich.

Pour rétablir cet « équilibre » entre le *Hinterland* et l'Ouest. il faut complètement réorganiser l'espace de production soviétique qui, à l'échelle macrogéographique, est divisé, selon les experts de la WO Ost, entre « espaces dépendants » (Zuschussgebiete) et « zones excédentaires » (Überschussgebiete). Dans une perspective géographique plus que cavalière, les « espaces dépendants » sont situés au Nord et qualifiés, en termes géophysiques, de « zone forestière » (Waldzone), alors que les territoires productifs et excédentaires sont les « zones de terre noire » du Sud. Les experts ne s'embarrassent là encore ni de précision ni de détails : compas et équerre tracent des zones à très petite échelle. Sans aucun souci de la nuance, le territoire soviétique à conquérir et coloniser se réduit à la juxtaposition binaire d'une zone méridionale riche et fertile et d'une zone septentrionale trop pauvre pour se nourrir, donc tributaire et vaguement parasitique.

Cette zone Nord concentre tous les foudres des experts : si elle ne peut rien produire d'elle-même, qu'elle dépérisse. Le rapport remis à Göring est de ce point de vue on ne peut plus explicite : « En dehors du ravitaillement des troupes allemandes présentes sur zone, la préservation de l'activité de ces territoires ne présente aucun intérêt pour l'Allemagne. La population de la zone forestière va donc devoir subir la famine la plus dure, notamment dans les villes². » Nourrir la population soviétique du nord de la zone d'occupation projetée est absurde et dangereux pour la population du Reich elle-même :

Des tentatives de prémunir cette population contre la famine et la mort en important des excédents des zones de terre noire ne pourront se faire qu'au détriment du ravitaillement de l'Europe et entraveront la capacité de résistance, et notamment de

<sup>1. «</sup> Allgemeine wirtschaftspolitische... » [1941], 1984, p. 377.

<sup>2.</sup> Ibid., p. 378.

résistance au blocus, de l'Allemagne pendant cette guerre. Sur ce point, nous nous devons d'être parfaitement clairs<sup>1</sup>.

Le trauma de 1916-1917 pèse explicitement dans les expertises et les conclusions des fonctionnaires militaires et civils de la WO Ost: l'impératif premier est d'assurer la « résistance au blocus » (Blockadefestigkeit) du Reich afin d'éviter la réitération d'un scénario de famine en Allemagne. C'est dans cette mesure. et dans cette mesure seulement, qu'une partie de la population soviétique pourra avoir accès à des vivres et être nourrie. Dans la zone Sud, en effet, dans « le territoire des terres noires, cette zone excédentaire principale pour les céréales et les oléagineux, notre tâche première et principale est le maintien et le renforcement de la production ». À cette fin, il est recommandé de « garder les grosses structures de production (kolkhozes et sovkhozes) ». La main-d'œuvre qui v est employée « pourra avoir accès à des conditions de vie dignes », pour autant que cela entretiendra leur motivation et leur force de travail et que la production de calories pour le Reich en bénéficiera<sup>2</sup>.

#### « GARDER SA DISTANCE »

Hitler prévenait ses généraux que l'ennemi à l'Est était *kein Kamerad*. L'*Untermensch* n'est pas non plus un être pleinement humain : son statut biologiquement inférieur lui vaut une quasi-inexistence juridique. Il est un objet qui ne comprend, sent et ressent pas la même chose qu'un Allemand. Pour Himmler, le sous-homme n'est pas fait du même bois, et il faut savoir lui parler en des termes qu'il comprenne :

Gardons-nous bien d'attribuer à un autre peuple l'âme allemande, les critères allemands et le tact allemand, tout ce que, à bon droit, nous devons avoir chez nous et tout ce que nous aurons toujours. Ne pensons pas que les étrangers ressentent

<sup>1.</sup> Ibid.

<sup>2.</sup> Ibid.

la même chose que nous, et abstenons-nous de dire, dans un mouvement de compassion stupide : « On ne peut quand même pas faire ça aux Russes ou aux Polonais. » On leur fait peut-être quelque chose, mais on fait du bien à nos familles, et c'est pour cela que nous le faisons¹.

Objectivement, la morale n'est pas universelle, car elle ne s'applique pas également à tous les objets : un Russe ne peut être considéré comme un Allemand. Subjectivement, la morale est tout aussi peu universelle, car chaque race déploie l'éthique que lui dicte son sang. Walter Gross appelle à enfin reconnaître « la détermination par la race et, donc, la subjectivité raciale des critères de valeur par lesquels les peuples et les hommes peuvent seuls juger de leurs actes », ce qui « nous préservera de l'outrecuidance affichée par une fausse objectivité d'origine libérale »². Les frontières du droit et de la morale possèdent un fondement ontologique, et les marquer sert une fin biologique que Himmler rappelle sans cesse — il s'agit de développer une puissance de vie, et d'en exploiter, affaiblir, voire éteindre une autre :

Alors que, chez les Allemands, j'interdis tout mauvais traitement de la mère et de l'enfant et que je combats l'avortement par tous les moyens, pour le Slave, je dis : je ne suis pas son protecteur ; laissez-le donc faire. Ma juridiction ne va pas jusque-là! Ce que les autres peuples font, ils en sont responsables devant eux-mêmes. Ils ne m'intéressent que dans la mesure où ils sont utiles à l'Allemagne, sinon, je m'en moque. Je défends le droit en tant qu'Allemand, et pour mon peuple<sup>3</sup>.

La hiérarchie et l'impératif de ségrégation sont réaffirmés : « Gardez votre distance avec les Russes : ce sont des Slaves, non des Allemands. » Toute familiarité est proscrite, de même que toute convivialité commensale ou toute libation : on ne mange pas, on ne boit pas avec les Russes — tout comme, dans les KL (Konzentrationslager), les camps

<sup>1.</sup> Himmler, 1943 (b).

<sup>2.</sup> Gross, Walter [1935], 1936, p. 29.

<sup>3.</sup> Himmler, 1943 (c).

de concentration, toute proximité des gardiens avec les internés est interdite sous peine des pires sanctions pour les membres de la SS: « Tout contact, fût-il insignifiant, avec les détenus est formellement prohibé et entraîne l'exclusion immédiate hors de la SS, ainsi que la détention de protection, voire l'incarcération dans un camp de concentration. » Ces dispositions de la Lagerordnung (« règlement des camps ») montrent bien que le contact entre détenus et gardiens brouille, voire abolit la frontière entre les deux espèces, à telle enseigne que le commerce humain « hors des obligations du service » entraîne la déchéance immédiate du membre de la SS, qui se retrouve exclu, puis soumis au même régime juridique (Schutzhaft) que les détenus qu'il rejoint dans sa chute<sup>1</sup>. On ne discute pas avec eux non plus: le Russe est « un dialecticien-né », il a « hérité un penchant philosophique » qui le conduira à vouloir palabrer ou argumenter. A contrario, il sera inutile de tenter de le convaincre de quoi que ce soit. Le Russe, souligne Herbert Backe, n'est pas un partenaire de conversation et il n'est pas non plus enclin à comprendre quoi que ce soit à l'idéologie nationalsocialiste. Peu importe qu'il ne comprenne rien, du reste, il suffit qu'il soit efficace : « Nous n'avons pas l'intention de convertir les Russes au national-socialisme, précise Backe, nous voulons en faire des outils. »

Face à ces discutailleurs et pleurnicheurs, l'Allemand doit « être un homme d'action qui ordonne ce qui est nécessaire, sans débat, sans bavardage stérile ni considération philosophique ». Il doit être un homme, en un mot, car le Russe est par nature femme : « Le Russe n'est impressionné que par l'action, car il est lui-même mou et féminin. » Il faut donc d'autant plus se garder d'être « mou et sentimental », de se laisser entraîner sur la pente de l'émotion et de la compassion par ce Russe dolent, plaintif et lacrymal :

Si vous pleurez avec le Russe, vous le rendrez heureux, car il pourra alors vous mépriser. Parce qu'ils sont naturellement femmes, les Russes veulent pouvoir trouver un défaut chez

<sup>1. «</sup> Zweck und Gliederung des Konzentrationslager », 1941, p. 6.

l'homme pour pouvoir le mépriser. Ne vous laissez donc pas déviriliser. Gardez une attitude nordique<sup>1</sup>.

Cette dernière injonction ne signifie pas qu'il faille faire les honneurs de sa virilité aux femmes slaves, bien au contraire : on restera homme, c'est-à-dire inflexible et juste, auprès de la grande masse féminine que constitue la population russe, mais jamais on ne se laissera séduire ni compromettre sexuellement. Doit-on y voir une simple transposition des lois de Nuremberg ? Non, car les Slaves ne sont pas virulents comme peuvent l'être les Juifs. Si le contact physique et la mixtion sexuelle avec des Juifs ont des conséquences pathologiques sur le corps même de l'Aryen, il n'en va pas de même avec les Slaves, sinon qu'ils sont souvent sales et malades.

Le code des normes applicables aux membres de la SS et de la police allemande rappelle l'interdiction absolue « de toute relation sexuelle avec des étrangers à la race<sup>2</sup> » — avec les étrangers seulement, car le Reichsführer SS, qui pratique lui-même une double vie peu discrète, enjoint ses hommes de mener une vie sexuelle intense, v compris hors mariage, pour produire de la substance biologique saine et en nombre. Les différentes consignes qu'il formule à cet égard ne sont d'ailleurs pas sans susciter débats et indignation hors de la SS. Soucieux d'éviter la mixtion des fluides et la contamination de ses hommes et de leur race. Himmler fait explicitement préciser, dans le code de lois de la SS, que « les relations sexuelles avec les femmes de races étrangères, comme les Polonaises, les Tchèques, les Russes (y compris les Ukrainiennes), sont sévèrement interdites », mais pas de manière absolue. La soldatesque méritant parfois le repos du guerrier, et la tentation étant — c'est bien humain — forte, les « rapports avec ces femmes sont, par contre, autorisés s'ils ont lieu dans des bordels officiels ». L'usage purement instrumental des femmes de race étrangère est ainsi permis : nul risque que, dans les bordels de campagne, « une conception ou un quelconque attachement ne se produisent ». Il est exclu que des membres

<sup>1.</sup> Backe [1941], 1984, p. 381.

<sup>2.</sup> Die SS..., s.d., p. 46.

de la SS ou de la police se laissent attendrir par des femmes étrangères, conçoivent quelque espèce de sentiment pour elles, et s'oublient jusqu'à envisager d'avoir des enfants avec elles. Ce type « d'attachement pour la population non allemande » représenterait « un péché contre notre propre sang », un mépris « de notre race et de l'intégrité de notre sang » : « Celui qui s'en rend coupable montre par là qu'il n'a pas compris les principes fondamentaux du national-socialisme »¹.

Cette interdiction stricte vise à maintenir une distance infranchissable entre le colonisé et le colonisateur, mais aussi à éviter à tout prix la conception de mulâtres, qui, du fait du mélange des sangs, seraient armés par les qualités du sang germanique :

Ce n'est pas rien, quand un de nous passe la nuit je ne sais où en Russie avec une femme asiate et fait un enfant. Car ce péché originel se manifeste sous la forme d'un descendant qui, muni du talent organisationnel du Germain et de la brutalité de l'Asiate, vient attaquer l'Europe. Ce sont nos descendants qui doivent expier avec leur sang ce que l'un d'entre nous aura commis par désinvolture².

Le plus terrifiant des bâtards germano-asiates ou germano-mongols a été le fléau des fléaux, Gengis Khan, monstre exterminateur venu, tel l'ange de l'Apocalypse, dévaster l'Europe. Pour Himmler, il ne fait aucun doute que « cet homme était un bâtard indogermanique-mongolique, dont on rapporte qu'il était grand et avait des yeux gris et des cheveux roux ». C'est ce génie germanique qui lui a permis « d'organiser en peu de temps les innombrables masses raciales d'Asie intérieure et de les conduire à l'assaut de l'Europe »<sup>3</sup>.

Le problème des « bâtards raciaux » ne se pose pas seulement dans les colonies, mais également dans la « métropole » de l'*Altreich*. C'est ce qu'explique aux Jeunesses hitlériennes le responsable des questions raciales du NSDAP, le Dr Walter Gross, dans une brochure de 1943 : la rançon des victoires de l'Allemagne est la présence, sur son sol, de masses

<sup>1.</sup> Ibid., p. 49.

<sup>2.</sup> Himmler, 1942 (b), fo 189.

<sup>3.</sup> Ibid., fo 188.

inédites d'éléments étrangers qui menacent la pureté de son sang. L'Allemagne fait donc face à des « problèmes posés par des allogènes sur le sol même du Reich et à des impératifs de politique raciale qui ne peuvent être maîtrisés sans une claire conscience de notre propre sang, sans un respect de nous-mêmes ni sans fierté raciale »¹. Gross exhorte à ne pas réitérer les fautes commises « lors des grandes invasions et des croisades », au cours desquelles on manquait cruellement de « fierté de race et de distance à l'égard des éléments présents sur les sols étrangers »². Heureusement, les temps ont changé :

L'Allemagne est aujourd'hui dirigée par des hommes qui sont conscients de l'importance des questions liées au sang et qui font tout, par leurs lois et leurs décrets, par les mesures qu'ils prennent et par l'éducation qu'ils dispensent, pour tirer les leçons de l'Histoire et empêcher qu'une guerre victorieuse ne nous apporte [...] une défaite biologique<sup>3</sup>.

Gross en appelle solennellement à la responsabilité morale de chacun des Allemands : la tentation de la relation sexuelle avec l'étranger est grande, et cette opportunité n'a jamais été aussi massive en Allemagne après les victoires du III $^{\rm e}$  Reich. Ce qui « peut apparaître humainement compréhensible » constitue « en vérité une trahison envers notre propre race et envers le sang de nos ancêtres » $^4$  : la « fidélité envers le sang de notre peuple est, en cette heure de notre histoire, le devoir suprême et la tâche la plus sérieuse $^5$ ».

#### « SIX MILLE ANS DE HAINE JUIVE »

Cette fidélité envers le sang implique une pratique d'une violence inédite, ou plutôt rééditée, car réhabilitée :

<sup>1.</sup> Gross, Walter, 1943, p. 28.

<sup>2.</sup> Ibid., p. 29.

<sup>3.</sup> Ibid., p. 30.

<sup>4.</sup> Ibid.

<sup>5.</sup> Ibid., p. 31.

Nous devons mener une politique raciale allemande radicale. De la même manière que les Porte-Glaive ne se sont pas imposés avec des gants blancs [...], de même, nos hommes affectés au front de l'Est doivent être les combattants fanatiques de notre vision du monde et imposer nos intérêts raciaux s'il le faut avec une violence absolue'.

Ce que dit ici Hitler concerne tous les Ostvölker, dont trente millions de membres, selon le Generalplan Ost, doivent disparaître à court et moven terme. Les Slaves, cependant, ne sont pas promis à la disparition totale, à la différence des Juifs. Il faut rappeler qu'aux yeux des plus hauts responsables nazis et des antisémites convaincus la Shoah est une guerre. Depuis des millénaires, les Juifs veulent la perte de l'humanité nordique. La SS enseigne à ses hommes, dans les cours de formation idéologique qu'elle leur impose, que les « six mille ans de guerre raciale » sont dus à « six mille ans de haine juive »<sup>2</sup> : la grande prière des Juifs, ces séides d'un Dieu vengeur, a toujours été « Exterminez-les, comme les soixante-dix mille Perses<sup>3</sup> » massacrés lors du grand pogrom antinordique de *Purim*, que les Juifs célèbrent encore. Ce sont les Juifs qui ont déclenché la Grande Guerre, provoqué la défaite et la révolution et affaibli l'Allemagne. De même, ce sont les Juifs qui ont déclenché le second conflit mondial<sup>4</sup>. Hitler l'affirme dans un discours célèbre, dès le 30 janvier 1939, sept mois avant l'invasion de la Pologne par le Reich:

Si la juiverie financière internationale devait réussir à jeter les peuples une fois encore dans une guerre mondiale, le résultat ne serait pas la bolchevisation de la terre et, par là même, la victoire de la juiverie, mais la destruction de la race juive en Europe<sup>5</sup>.

<sup>1.</sup> Hitler [1941-1942], 1976 (b), p. 285.

<sup>2.</sup> Lichtbildvortrag, s.d., p. 38.

<sup>3.</sup> Ibid., p. 39.

<sup>4.</sup> Cf. Herf [2006], 2011.

<sup>5.</sup> Hitler [1932-1945], 1962 (e), p. 1058.

« Une fois encore » : novembre 1918, cette révolution intérieure qui a conduit à la défaite extérieure, est l'œuvre des Juifs. C'est un des sens, multiples, que l'on peut attribuer à la promesse que fait Hitler que, plus jamais, « il n'y aurait de novembre 1918 dans l'histoire allemande » : plus de défaite : à défaut, plus de capitulation : en tout cas, plus de victoire des Juifs. L'Allemagne étant toujours déjà attaquée, la race nordique étant, malgré elle, en permanence en état de guerre, toute déclaration de guerre (contre la Pologne ou l'URSS) est superflue. Les armes allemandes, quand elles se déchaînent. se bornent à manifester un état de conflit latent et à réagir en légitime défense à l'agression substantielle que constitue la haine millénaire de ses ennemis, notamment des Juifs. L'opération Barbarossa est un acte de défense et de protection d'une race germanique en péril : « L'impératif de notre propre survie nous a commandé de revendiquer notre bon droit et d'agir<sup>1</sup>. » Le but du bolchevisme, doctrine juive, est « de réduire l'Europe à l'état de brouet humain », sans élite raciale, une pâte dégénérée dont les Juifs feront ce qu'ils voudront, c'est-à-dire les esclaves de leurs méfaits, car les « pays d'Europe » doivent devenir « les provinces serviles de la juiverie internationale »2.

Il va de soi que « la lutte contre les bolcheviks » doit être menée « de la même impitoyable manière avec laquelle les bolcheviks eux-mêmes font la guerre », autrement dit avec une radicalité totale, car « la doctrine bolchevique commande l'extermination la plus brutale de tout ce qui n'est pas bolchevique ». Si, donc, « on nous frappe avec violence, il nous faut répondre avec une violence plus grande encore »³. L'enjeu de la guerre, tout le prouve, dans la radicalisation des conflits contemporains dont témoigne la Grande Guerre, est radical, total. En cas de défaite, prévient en 1941 Robert Ley, le chef du DAF (*Deutsche Arbeitsfront*), le « front allemand du travail », « le peuple allemand serait entièrement exterminé, vous et moi, tout le monde, hommes, femmes et enfants. Le bébé

<sup>1.</sup> Kampf dem Bolschewismus, s.d., p. 15.

<sup>2.</sup> *Ibid.*, p. 1.

<sup>3.</sup> Ibid., p. 15.

dans le ventre de sa mère serait tué. Le Juif ne connaîtrait aucune compassion ni aucune pitié<sup>1</sup> ».

Ces avertissements solennels et apocalyptiques deviennent de plus en plus terrifiants au fur et à mesure que le temps passe et que la perspective d'une défaite se précise. Pour combattre dos au mur, et jusqu'au dernier, mieux vaut être allé très loin soimême et être conscient de l'horreur du péril. Le 30 janvier 1944, dans le discours qu'il prononce rituellement, chaque année à la même date, pour fêter l'arrivée des nazis au pouvoir, Hitler déclare que, si « l'Allemagne ne gagnait pas cette guerre [...] le Juif éternel, ce ferment de destruction, célébrerait son second *Purim* triomphal sur les ruines d'une Europe dévastée<sup>2</sup> ».

La vérité de l'horreur bolchevique et des sombres projets fomentés à l'Est est révélée par des textes publiés à l'Ouest, car le peuple juif est uni, où que se trouvent ses représentants, dans sa haine inexpiable de l'homme nordique. Le 24 juillet 1941, au moment où les opérations génocidaires à l'Est s'intensifient, le *Völkischer Beobachter* titre en une : « Énorme programme d'extermination juif ; Roosevelt exige la stérilisation du peuple allemand ; les Allemands promis à l'extermination en l'espace de deux générations<sup>3</sup>. »

Le journal fait référence à *Germany Must Perish*, un livre publié à compte d'auteur par un homme isolé, Nathan Kaufmann. L'historien Geoffrey Herf<sup>4</sup>, qui lui consacre quelques pages éclairantes, note que le livre est certes monté en épingle, mais qu'il apparaît à Goebbels et Hitler comme le symptôme d'une vérité juive. Goebbels décide d'en faire une traductionédition à distribuer à tous les soldats du front : « Il sera des plus instructifs pour chaque Allemand et chaque Allemande de voir ce qu'il adviendrait du peuple allemand si, comme en novembre 1918, on donnait un signe de faiblesse<sup>5</sup>. » Wolfgang Diewerge, chargé du travail d'édition, fustige l'œuvre « du Juif américain Theodore Nathan Kaufmann, du ghetto de

<sup>1.</sup> Lev. 1941.

<sup>2.</sup> Hitler [1932-1945], 1962 (m), pp. 2083-2084 (pour la citation complète, voir *supra*, p. 225).

<sup>3.</sup> Völkischer Beobachter, 24 juillet 1941, p. 1.

<sup>4.</sup> Cf. Herf [2006], 2011, pp. 107-108.

<sup>5.</sup> Goebbels [1941], 2006 (a), p. 108.

Manhattan¹ ». Il expose sans fard l'objectif avoué de la guerre juive déclarée à l'Allemagne. Ce que les Juifs n'ont pas réussi à faire entre 1618 et 1648, puis entre 1914 et 1918, ils entendent le réaliser cette fois-ci : « L'éradication du peuple allemand et de ses quatre-vingts millions de membres » par la « stérilisation de tous les hommes en âge et en capacité de procréer, mais aussi des femmes et des enfants »². Ce « programme d'extermination », dicté par « le Talmud »³, est la réalité nue de cette nouvelle guerre mondiale qui, répétons-le, cache son visage derrière les motifs généreux et généraux exposés par Roosevelt et Churchill sur le Potomac :

Ce Versailles seconde mouture ressemblerait tout aussi peu aux déclarations du Potomac que le premier Versailles ne tenait les promesses de Wilson. La juiverie mondiale de New York, de Moscou et de Londres exige d'une seule voix la destruction totale du peuple allemand<sup>4</sup>.

Il est à nouveau évident que personne ne trouverait matière à protester : « La "conscience mondiale" laisserait ce crime de masse se perpétrer contre une nation de culture », car « elle a déjà accepté bien d'autres choses, et, de toute manière, la "conscience du monde" est une invention juive, elle n'est pas d'origine aryenne »<sup>5</sup>. L'auteur prévient l'incrédulité de ses lecteurs : « Ce plan n'est pas une création de l'esprit, mais pure *Realpolitik* juive<sup>6</sup>. » La menace présente, immédiate, ne fait que confirmer et radicaliser un péril ancien. Hitler justifie en février 1942 l'extrême brutalité nazie envers les Juifs par la référence à une histoire longue. Combattre, voire tuer les Juifs est un devoir envers le passé, envers l'Histoire :

Le Führer exprime une fois encore son opinion : il est décidé à faire table rase des Juifs en Europe sans aucun égard. Ici, on

<sup>1.</sup> Diewerge, 1941, p. 1.

<sup>2.</sup> Ibid., p. 2.

<sup>3.</sup> *Ibid.*, p. 3.

<sup>4.</sup> *Ibid.*, p. 5.

<sup>5.</sup> *Ibid.*, p. 6.

<sup>6.</sup> Ibid., p. 8.

ne doit avoir aucune velléité sentimentale. Les Juifs ont mérité la catastrophe qu'ils sont en train de vivre aujourd'hui. Ils vont, avec la destruction de notre ennemi, vivre aussi leur propre extermination. Nous devons accélérer ce processus sans scrupule et froidement; nous rendrons ainsi un service inestimable à une humanité souffrante que la juiverie tourmente depuis des millénaires¹.

Cette responsabilité envers le passé de la race est également une responsabilité envers l'avenir : la génération présente doit se saisir de cette tâche et l'accomplir. Les nazis se confrontent à un danger plurimillénaire comme jamais personne n'a osé le faire. Leurs prédécesseurs dans cette lutte ne possédaient pas la science de la race, la conscience du danger — ni la conscience tout court, tant celle-ci avait été pervertie par le judéo-christianisme. En agissant ici et maintenant, ils épargnent à leurs enfants et petits-enfants la lourde tâche d'avoir à effectuer un jour ce pénible travail :

La situation est mûre, à présent, pour apporter une solution définitive à la question juive. Les générations ultérieures n'auront plus ni l'énergie ni l'acuité d'instinct nécessaires. Nous avons donc intérêt à procéder en l'espèce d'une manière radicale et conséquente. Le poids que nous chargeons aujourd'hui sur nos épaules sera pour nos descendants un bienfait et une chance².

La génération présente, qui a les moyens d'agir, doit saisir l'opportunité du conflit pour mener une guerre raciale radicale, une guerre biologique totale qui débarrassera la race nordique pour de bon de son ennemi. Himmler y insiste :

Quand j'ai été obligé de donner, dans un village, l'ordre de marcher contre les partisans et les commissaires juifs — je le dis devant cet auditoire, et mes paroles lui sont exclusivement destinées —, j'ai systématiquement donné l'ordre de tuer également les femmes et les enfants de ces partisans et de ces commissaires. Je serais un lâche et un criminel vis-à-vis de nos descendants si je laissais grandir les enfants pleins de haine de

<sup>1.</sup> Goebbels [1924-1945], 2005-2009 (15 février 1942).

<sup>2.</sup> Ibid. (7 mars 1942).

ces sous-hommes abattus dans le combat de l'homme contre le sous-homme¹.

Faire son devoir envers l'Histoire et la biologie, agir en pleine responsabilité envers le passé et l'avenir commandent de tuer l'avenir de l'ennemi. La radicalité biologique du conflit contre les Juifs commande d'éradiquer la descendance juive, et ce, comme le précise un praticien du génocide, le lieutenant-colonel Jäger, jusque dans le ventre des femmes². Le traitement de l'enfant juif pose visiblement problème aux acteurs du crime. Himmler lui-même ne le cache pas, comme le note Goebbels:

Pour ce qui concerne la question juive, il brosse un exposé franc et sans fard. Il est convaincu que nous pouvons résoudre la question juive à travers l'Europe d'ici à la fin de la guerre. Il propose la solution la plus radicale et la plus dure : exterminer les Juifs avec tout ce qu'ils possèdent, jusqu'aux enfants. C'est assurément une solution logique, même si elle est brutale. Nous devons prendre sur nous de résoudre complètement ce problème à notre époque. Les générations ultérieures ne traiteront certainement pas ce problème avec l'ardeur et le courage qui sont les nôtres<sup>3</sup>.

Le présent doit faire table rase du passé et de l'avenir juifs. Himmler est conscient de la gravité et de la difficulté de cette décision, mais il ne manque pas d'arguments pour convaincre ses hommes de tuer ceux qui pourraient leur apparaître comme des êtres sans défense et innocents :

Il y a une question que vous vous êtes certainement posée, et je voudrais y répondre. Cette question est la suivante : « Voyezvous, je comprends que nous tuions les Juifs adultes, mais les femmes et les enfants ? » Il faut que je vous dise une chose : un jour, ces enfants seront grands. Admettez que nous soyons assez malhonnêtes pour dire : « Non, non, nous sommes trop faibles pour cela, mais nos enfants pourront un jour s'en occuper. Ils devront en venir à bout eux aussi. » Alors la haine juive de ces

- 1. Himmler [1943], 1974, p. 201.
- 2. Voir le texte du rapport Jäger dans Wette, 2011.
- 3. Goebbels [1924-1945], 2005-2009 (9 octobre 1943).

vengeurs aujourd'hui petits, demain devenus grands, accablera nos enfants et nos descendants, si bien qu'ils auront un jour le même problème à résoudre; mais ce sera à une époque où il n'y aura plus d'Adolf Hitler. Nous, nous ne pouvons prendre cette responsabilité. Ce serait lâche, et c'est pourquoi nous avons préféré une solution claire, aussi dure qu'elle soit¹.

Il est évident que cette responsabilité envers l'avenir va de pair avec l'éradication des générations futures de la race juive, avec l'extinction de son avenir à elle. Les charmants bambins d'aujourd'hui sont les ennemis inexorables de demain. Il ne faut pas se fier aux apparences — *Jud bleibt immer Jud* (« le Juif reste le Juif »), et, sous le masque de l'innocence, l'essence est criminelle. Mignons et attendrissants, les enfants juifs ? « Un petit goret est aussi mignon tout plein », ce qui ne l'empêchera pas de devenir « une vieille truie »², aussi répugnante que dangereuse, à l'âge adulte.

### L'INTROUVABLE CRUAUTÉ ALLEMANDE

Les imbéciles et les pleutres qui s'émeuvent de la brutalité des procédures et qui parlent d'humanité à tout bout de champ sont les véritables criminels. Un fascicule SS rappelle ainsi aux officiers du SD et de la police allemande cette forte phrase de Houston Stewart Chamberlain, qui condamne ceux qui « en agitant le drapeau de l'"humanité" condamnent l'espèce humaine à disparaître<sup>3</sup> ». Ce sont les Juifs qui, les premiers, sont cruels. Les Juifs sont des êtres tellement égoïstes et haineux qu'ils se massacreraient entre eux s'ils ne connaissaient pas le bonheur d'avoir des ennemis extérieurs qui leur sont aussi utiles pour vivre que l'oxygène qu'ils respirent. C'est ce que défend Hitler dans *Mein Kampf*:

Le Juif ne s'associe aux autres Juifs que lorsqu'un danger commun l'y pousse ou quand un butin mutuel l'y conduit. Si

<sup>1.</sup> Himmler [1944], 1978, pp. 207-208.

<sup>2.</sup> Battenberg, 1931, p. 44.

<sup>3.</sup> Chamberlain [1903], s.d., p. 75.

ces deux motifs s'estompent, leur égoïsme furieux resurgit et, en un tournemain, ce peuple si uni se mue en une horde de rats qui s'entre-tuent. Si les Juifs étaient seuls sur cette terre, ils étoufferaient dans leur crasse, leur ordure, et s'extermineraient eux-mêmes dans un combat haineux<sup>1</sup>.

Les Juifs ne sont solidaires que pour servir leurs intérêts et contre leurs ennemis. Matérialistes jouisseurs, ils sont incapables d'« idéalisme » et du moindre sens de la communauté quand l'ennemi leur fait défaut. C'est précisément ce que montre un film inachevé, dont le *Bundesarchiv*, les archives fédérales d'Allemagne, département du cinéma, conserve les bobines de rushes. *Ghetto* a été tourné dans le ghetto de Varsovie en mai 1942, deux ans après *Der Ewige Jude* (1940). C'est au printemps 1942 que commence l'assassinat systématique des Juifs du Gouvernement général. Sans doute s'agissait-il dans ce film, *a minima*, de garder une trace de la vie dans des ghettos qui, peu à peu, allaient être vidés. Sans doute le film devait-il aussi être diffusé, comme *Der Ewige Jude* (« le Juif éternel »), pour justifier la politique antijuive du Reich.

Les équipes de tournage filment une population épuisée, affamée et malade en visitant les mêmes lieux communs que toutes les actualités ou les « documentaires » qui prennent pour objet — et pour cible — les Juifs : visages étiques, patibulaires, inquiétants, dont la hideur est accentuée par la tonte des cheveux, filmés en gros plan ; immeubles de logement surpeuplés et crasseux minutieusement explorés ; indifférence des passants qui, dans la rue, côtoient les cadavres des malheureux morts d'inanition sur le trottoir. L'ensemble, qui se présente comme un document brut, est soigneusement mis en scène par les cameramen, comme en témoignent les rapports du commandant du ghetto, Heinz Auerswald, ainsi que le journal du chef du *Judenrat* (« conseil juif »), Adam Czerniaków, et la déposition du caméraman Willy Wist lors de l'instruction du procès d'Auerswald à la fin des années 1960².

<sup>1.</sup> Hitler, 1926, p. 331.

<sup>2.</sup> Cf. Hersonski, 2010.

Pour mettre en scène le luxe supposé des riches du ghetto. un bal, avec buffet et champagne, est organisé à 8 h 30 du matin : des gens sont forcés de s'attabler et de déjeuner copieusement à la table d'un restaurant, servis avec des mets que les techniciens ont eux-mêmes introduits dans le ghetto; une femme est conduite dans un appartement nettoyé et rangé et doit se maquiller et s'habiller des heures durant... Face à la misère et à la mort, accuse le film, il n'existe pas de Volksgemeinschaft chez les Juifs matérialistes et jouisseurs, incapables de générosité et de solidarité. Le Juif continue à se régaler de champagne alors même que ses frères de race meurent sur la chaussée! Cette inégalité sordide dans la vie se poursuit dans la mort : les équipes de tournage mettent en scène un enterrement de première classe, avec catafalque luxueux, fleurs abondantes et cercueil rutilant, avant de montrer comment les miséreux sont chargés sur des charrettes à bras et jetés sans ménagement dans des fosses communes. La brutalité de cette vie juive supposée provoque l'indignation et le dégoût.

Avant de parler de « cruauté », les belles âmes compassionnelles seraient donc bien inspirées de voir le Juif en face. Une abondante littérature nazie est consacrée à la dénonciation de l'horreur et de la malignité juives — et d'une criminalité substantielle, que scientifiques du droit et praticiens de la police ne cessent de dénoncer. C'est le cas de Kurt Daluege. chef de l'OrPo, qui affirme que « le Juif est un criminel<sup>1</sup> » parce que sa biologie est viciée, ce qui rend les actions de prévention indispensables. Il est rejoint par Johann von Leers, qui consacre un article à la « criminalité du Juif<sup>2</sup> », simple juxtaposition d'affaires criminelles impliquant des Juifs censée prouver une ontologie criminelle. Le Juif étant immoral et criminel par essence, enfant comme adulte, baptisé ou non, il est indispensable d'élaborer des procédures d'identification et de reconnaissance. Tout un corpus de normes impose dès lors le marquage des Juifs et leur assignation et réduction à la seule et unique identité biologique de leur judéité.

<sup>1.</sup> Daluege, 1935.

<sup>2.</sup> Leers, 1936 (b).

En matière culturelle, et cinq ans avant l'obligation de porter l'étoile jaune, Carl Schmitt suggère, pour résister efficacement à l'invasion juive dans la vie intellectuelle allemande, de cantonner les œuvres d'intellectuels juifs à des sections spécifiques des bibliothèques, qu'il propose de baptiser Judaica, et d'adjoindre la mention « Jude » à tout patronyme dans les citations des auteurs juifs. Ce « nettoyage des bibliothèques » et des livres n'est pas une question oiseuse. Il s'agit, en « constatant qui est juif et qui ne l'est pas », de référer une production intellectuelle à son origine biologique. L'idée d'un Juif (l'égalitarisme ou l'universalisme, par exemple) pourra être ainsi lue et perçue non comme une idée digne d'intérêt, mais comme le symptôme de la physiologie qui l'aura sécrétée : « Un auteur juif ne représente à nos yeux aucune autorité "purement scientifique" » — Schmitt utilise ici les guillemets car la « pure science » n'existe pas. Ce constat est « le point de départ du traitement de la question citationnelle. Un auteur juif est, à nos veux, et si tant est qu'il soit cité, un auteur juif. Ajouter le mot et la désignation de "juif" n'est pas pour nous un élément extérieur, mais un élément essentiel<sup>1</sup> », en ce qu'il révèle l'essence de celui qui parle.

Carl Schmitt ne fait là que prôner des « solutions » à la « question » juive que d'autres avant lui ont défendues dans les milieux académiques européens. Plus tard, le ministère de l'Intérieur du Reich décidera de marquer, par des normes strictes d'état civil. les êtres considérés comme étant de « race iuive », cette même race dont les théoriciens racistes s'échinent pourtant à dire que c'est une « non-race » ou une « contre-race », nullement homogène, un milieu biologique instable impossible à définir. Le 18 août 1938, une circulaire du ministère dispose que les enfants allemands ne devront recevoir « que des prénoms allemands<sup>2</sup> », à l'exception des « prénoms non allemands » que l'usage et la tradition ont consacrés et que « la conscience populaire ne considère plus comme étant d'origine étrangère », tels des prénoms — généralement d'origine religieuse, donc biblique, donc juive, même si la circulaire n'en dit rien — aussi courants que « Hans,

<sup>1.</sup> Schmitt (dir.), 1936, pp. 29-30.

<sup>2. «</sup> Richtlinien über die Führung von Vornamen... », 1938.

Joachim, Julius, Peter, Elisabeth, Maria, Sofie. Charlotte ». Les enfants « juifs » devront recevoir des prénoms « juifs », dont la liste est fixée dans une annexe à la circulaire. Les parents de petits garçons juifs auront le choix entre des noms tels que Ahasver, Bachja, Nehab, Sabbatai et autres Sebulon<sup>1</sup> — tous prénoms tombés en désuétude et qui relèvent d'une tératologie onomastique dont l'intention discriminatoire, voire infamante, est évidente. Les petites filles, elles, pourront se prénommer Baschewa, Gole ou Hanasse, voire, à défaut, Pessel ou Zippora... Les autres dizaines de prénoms masculins et féminins proposés sont à l'avenant. De manière rétroactive, les enfants et adultes juifs nés avant la publication de cette circulaire et déjà dotés d'un prénom devront, à partir du 1er janvier 1939, afficher un autre prénom en complément « à savoir, pour les hommes, le prénom Izrael et, pour les femmes, Sarah<sup>2</sup> ». L'ordonnance stipule, là encore de manière rétroactive, que les « changements de noms » sont annulés dès lors que les requérants les ont sollicités « pour masquer leur origine juive »<sup>3</sup>, phénomène très courant car propre à la nature du Juif, chafouine et comploteuse, soucieuse de se dissimuler dès qu'elle le peut, bien qu'« un Juif reste toujours un Juif et qu'aucun baptême y changera quelque chose<sup>4</sup> ».

Viendront ensuite d'autres signes de marquage qui permettront d'identifier ce Juif à l'ontologie si difficilement saisissable et si indéfinissable : le 5 octobre 1938, une ordonnance impose et appose à chaque passeport de citoyen juif un « J » de couleur rouge et de 3 cm de haut<sup>5</sup> ; le 1<sup>er</sup> septembre 1941, l'étoile jaune devient obligatoire pour les Juifs de l'*Altreich*.

<sup>1.</sup> On remarque que le prénom « Joseph » n'est présent dans aucune des listes de la circulaire — ni celle des prénoms juifs interdits, ni celle des prénoms d'origine juive, mais tolérable, car consacrés par l'usage. Dans la série des prénoms du premier cercle nazi (Adolf, Heinrich, Hermann...), celui de Goebbels, ainsi prénommé, car de famille catholique rhénane, est en effet une exception déjà bien assez voyante.

<sup>2.</sup> Ibid., point A-5, p. 1346.

<sup>3.</sup> *Ibid.*, point C-15, p. 1348.

<sup>4. «</sup> Jud bleibt immer Jud ». 1938.

<sup>5. «</sup> Verordnung über Reisepässe von Juden », 1938.

### CONTRE LA CRIMINALITÉ JUIVE

La criminalité essentielle du Juif fait l'objet d'une large publicité, dont le journal Der Stürmer, qui fait commerce des stéréotypes visant le Juif violeur, voleur et meurtrier, assassin d'enfants et acteur impénitent de la traite des Blanches, s'est fait une spécialité. La maison d'édition de Julius Streicher édite en 1938 un livre, Le Champignon vénéneux<sup>1</sup>, qui présente ces topoï éculés et radicalisés à la jeunesse allemande. Servie par un graphisme efficace, l'édifiante histoire débute avec la promenade en forêt du petit Franz et de sa maman. qui l'initie à la cueillette des précieux sporophores. L'un d'eux fait bondir la mère : « Au nom du ciel, Franz ! Ce n'est pas un champignon [...]. Et il est deux fois plus dangereux, car on peut facilement le confondre » avec un comestible. La lecon de choses permet à la mère de développer une analogie subtile avec « les champignons vénéneux de l'humanité »<sup>2</sup>, tout aussi difficiles à reconnaître, souvent indiscernables alors qu'ils sont radicalement différents : « Ce sont des Juifs, et ils restent des Juifs. Ils sont un poison pour notre peuple », car « un seul Juif peut détruire un village entier, une ville entière, voire un peuple entier »<sup>3</sup>, comme le montre à l'écran, quelques années plus tard, Le Juif Süss. Ces « démons à forme humaine<sup>4</sup> » sont une « calamité » que l'école enseigne heureusement à repérer.

Les Juifs sont laids, sentent mauvais, sont méchants « et ils veulent être des êtres humains »<sup>5</sup>. Pour cela, ils « se font baptiser » avec la complicité d'une Église coupable de collaboration avec un ennemi de race : un Juif baptisé « sera tout aussi peu allemand qu'un Nègre baptisé »<sup>6</sup>. Le petit Franz apprend que les Juifs sont des commerçants « manipulateurs » et « menteurs »<sup>7</sup>, « insolents et intrusifs<sup>8</sup> », qui ne lâchent jamais leur

```
1. Hiemer, 1938.
```

<sup>2.</sup> *Ibid.*, p. 4.

<sup>3.</sup> *Ibid.*, p. 6.

<sup>4.</sup> Ibid., p. 7.

<sup>5.</sup> *Ibid.*, pp. 11 et 12.

<sup>6.</sup> Ibid., p. 22.

<sup>7.</sup> Ibid., p. 27.

<sup>8.</sup> Ibid., p. 26.

proie avant de lui avoir vendu toute leur médiocre camelote à des prix usuriers. Ils sont aussi des criminels sexuels, qui ont un goût prononcé pour les viols d'enfants, mais aussi de jeunes femmes, comme le prouvent ces cas de médecins juifs qui abusent de leurs patientes et de patrons qui troussent leurs domestiques. Avocats véreux, ils sont aussi des tortionnaires d'animaux et, *in fine*, des « assassins de peuples entiers », des « destructeurs de races » qui « veulent tout simplement que les autres peuples meurent »<sup>1</sup>.

Les adultes sont les destinataires d'une littérature plus roborative et incomparablement plus savante, mais guère différente dans l'esprit. Pour connaître les Juifs, il suffit de faire œuvre de science et de compulser leurs propres recueils de lois. À grand renfort de citations supposées du Talmud et du Schulchan Aruch, les auteurs prétendent montrer les Juifs tels qu'en eux-mêmes, car dits par eux-mêmes. Le meilleur exemple en est donné par Jüdische Moral (« morale juive »). un texte édité par le NSDAP en 1943, dont tout le propos vise à apporter la preuve que le titre est un oxymore. Les auteurs. anonymes, revendiquent leur objectivité et leur impartialité : ils ont travaillé « sans aucune prévention anti- ou projuive<sup>2</sup> ». sine ira et studio (sans colère ni complaisance), sans « ne serait-ce qu'une once de préjugé tendancieux », à partir d'un « matériau irréprochable »<sup>3</sup>, constitué de sources juives, et non de pamphlets ou de forgeries antisémites. Le tableau est évidemment terrifiant, la loi juive étant particulariste et criminelle jusqu'à en devenir exterminatrice.

La haute moralité dont les rabbins, les Sémites et leurs amis se rengorgent, ce sublime de la loi mosaïque ne valent que pour les Juifs : « Il n'y a de principes moraux qu'entre Juifs », « au sein de la communauté juive seulement »<sup>4</sup>. Les Juifs défendent que « l'homme [...] ne peut être que juif<sup>5</sup> » et que, réciproquement, le Gentil n'est pas un homme. Le Gentil est donc rejeté hors de l'humanité : « Le non-Juif [...] aurait

<sup>1.</sup> Ibid., p. 31.

<sup>2.</sup> Jüdische Moral, 1943, p. 6.

<sup>3.</sup> *Ibid.*, p. 9.

<sup>4.</sup> *Ibid.*, p. 2.

<sup>5.</sup> *Ibid.*, p. 3.

perdu sa nature humaine originelle et serait devenu un animal, de telle sorte qu'il ne mériterait plus le nom d'homme¹. » Le Juif n'est « tenu d'avoir un comportement véritablement éthique qu'à l'égard des Juifs ». La pseudo- « morale juive » est une « morale de l'entre-soi juif » et une « antimorale à l'égard de tout ce qui n'est pas juif »². En effet, non seulement les Juifs ne sont pas tenus de respecter les non-Juifs, mais, de surcroît, ils peuvent laisser libre cours à « leur haine abyssale envers tout ce qui n'est pas juif³ ». Qu'on se le dise, l'êthos de leur race est tout de haine, Yahwé étant « le Dieu vengeur⁴ », et les Juifs étant tous possédés, dénonce Hitler, par « cette soif de vengeance propre à l'Ancien Testament⁵ ».

Ce mépris et cette haine s'expriment par des prescriptions et des interdictions spécifiques. Il est « permis de tuer le Gentil » et « interdit de lui sauver la vie »6. Le Goy est « totalement dépouillé de tout droit » par la morale et la loi juives. « Le vol et le pillage des biens des Gentils sont autorisés »7, de même que la traite et le viol des Gentilles! Horrifié, l'auteur renonce à accumuler plus de citations, des « saletés juives que nous nous refusons à tirer de leur néant, ne serait-ce que sur le mode de l'allusion ». De même, tout ce que les Juifs disent de leurs propres femmes « ne peut être reproduit ici, pour d'élémentaires raisons de décence »8. Pure prétérition, puisque les citations s'accumulent qui manifestent que les Juifs sont des bêtes pulsionnelles dominées par leurs désirs et leurs vices. À leurs yeux, les femmes, y compris celles de leur propre peuple, sont des « esclaves, des bêtes de somme, des objets domestiques et des obiets de lucre<sup>9</sup> ». La non-Juive, quant à elle, est considérée comme « un jouet », « du bétail ». Tout cela est « totalement étranger à notre manière de penser »<sup>10</sup>.

```
1. Ibid., pp. 4 et 5.
2. Ibid., p. 5.
3. Ibid., p. 6.
4. Ibid., p. 7.
5. Hitler [1932-1945], 1962 (e), p. 1058.
6. Jüdische Moral, 1943, pp. 10 et 11.
7. Ibid., p. 14.
8. Ibid., pp. 17 et 18.
9. Ibid., pp. 17.
10. Ibid., pp. 21, 19 et 18.
```

car l'homme nordique respecte la femme. À la lecture de ces horreurs, on se félicite que les lois de Nuremberg aient tracé une ligne infranchissable entre ces bêtes et les femmes de bonne race nordique. Les beaux esprits ne cessent de parler « du Juif "honnête", qui ne peut quand même pas s'abaisser à tout cela ». Or « il n'y a pas de Juif "honnête", car même si un Juif se conduit "honnêtement", il ne le fait que pour abuser ce grand nigaud de Gentil et l'utiliser à ses propres fins »¹.

Les Juifs eux-mêmes sont très attentifs à préserver leur « unité en tant que peuple ». « La "race" juive est protégée dans sa pureté par des lois matrimoniales très strictes » qui laissent le Juif vaguer à sa « turpitude débridée », à condition qu'il ne conçoive pas d'enfant avec une Gentille, ce que « le Talmud sanctionne comme une faute raciale »<sup>2</sup>. Le Juif réifie, use et abuse. Ce qui est vrai de sa vie (im-)morale et dévergondée est également vrai de ses pratiques commerciales et financières. ces activités de parasite et de médiateur monopolisées par une engeance qui, on le sait, est fainéante et rétive à tout travail. Le Juif est le « parasite » de l'humanité, semblable à celui qui sévit « dans la vie biologique de la nature »<sup>3</sup> et « tout chez lui est orienté vers l'exploitation et la domination du monde non iuif<sup>4</sup> ». Les réponses à toutes les questions rhétoriques posées par cet intéressant compendium sont ainsi évidentes : cette morale juive « n'est pas une éthique ou une morale au sens où nous l'entendons ». Elle « rebute tout bon sens humain et. appliquée avec conséquence, elle est appelée à provoquer la ruine de tout ce qui n'est pas juif »<sup>5</sup>. Le Talmud est bel et bien, comme l'explique ailleurs la maman du petit Franz, la Bible du crime, « le livre de lois secret des Juifs<sup>6</sup> » qui apprend, dans une veshiva tenue par un inquiétant rabbin, à voler, violer, tuer.

Au terme logique de cette réification et de ce mépris de l'autre, il y a, armé par la haine du Juif contre tout ce qui n'est pas juif, l'asservissement universel et le meurtre généralisé.

<sup>1.</sup> Ibid., pp. 21 et 22.

<sup>2.</sup> Ibid., p. 20.

<sup>3.</sup> *Ibid.*, pp. 22 et 23.

<sup>4.</sup> *Ibid.*, p. 22.

<sup>5.</sup> *Ibid.*, p. 6.

<sup>6.</sup> Hiemer, 1938, chap. « Was ist der Talmud? », p. 15.

Le Décalogue, « le code de lois le plus immoral du monde », interprété par le Talmud, cette « clé pour comprendre l'essence juive », que les Juifs sont tenus « de garder secret à l'égard des Gentils », enseigne en effet que « le commandement "Tu ne tueras point" signifie que l'on ne doit tuer aucun homme d'Israël. Les *Goyim*, les enfants de Noah et les hérétiques ne sont pas des enfants d'Israël »¹.

Tout cela est mis en images par le film célèbre de Fritz Hippler Der Ewige Jude. Le film fustige « la morale de la race juive, totalement opposée à la loi de l'éthique arvenne ». La loi juive est faite de crasse (« pour le dire en bon allemand, leurs logements sont sales »), de fainéantise (les Juifs, comme on le voit à l'écran, travaillent de mauvais gré et mal) et de matérialisme (« pour le Juif, la seule valeur qui soit, c'est l'argent »). D'accablantes statistiques exposent au spectateur que les Juifs. qui ne constituent que 1 % de la population mondiale, représentent 34 % des trafiquants de drogue et 98 % des organisateurs de la traite des Blanches! Une suite de visages effrayants « dément la théorie libérale de l'égalité de tout ce qui porte visage humain ». Les physionomies des prophètes juifs ne sont guère plus avenantes : « Et ce sont précisément ces Abraham et ces Jacob qui sont censés être les promoteurs d'une haute moralité », avec leur Décalogue et leur Talmud ? Or « qu'est-ce qu'enseigne le Talmud », sinon le mensonge et le meurtre?

La caméra s'attarde alors sur une yeshiva : « Ce n'est pas un cours de religion », auquel on assiste, car « les rabbins sont des éducateurs politiques ». Le judaïsme « n'est pas une religion, mais la conspiration d'une race pathologiquement perfide et vénéneuse contre la santé de la race aryenne et contre sa loi morale » : contre ce fléau, la « nouvelle Allemagne » respecte « la loi éternelle de la nature, qui commande de protéger la pureté de la race ». Rien d'étonnant à ce que Goebbels affirme, lors d'une conférence prononcée à l'université Friedrich-Wilhelm de Berlin, le 1<sup>er</sup> décembre 1941 :

La juiverie [...] subit maintenant l'extermination progressive qu'elle envisageait pour nous et qu'elle aurait déclenchée contre

nous sans hésitation si elle avait eu le pouvoir de le faire. La voici qui périt en accord avec sa propre loi : œil pour œil, dent pour dent¹.

Hitler lui emboîte le pas dans un discours radiodiffusé prononcé devant le Reichstag le 30 janvier 1942 : « Pour la première fois, la vieille loi juive va maintenant être appliquée : œil pour œil, dent pour dent<sup>2</sup>. » C'est bel et bien la méchanceté juive qui est retournée contre les Juifs eux-mêmes, comme l'affirme le Völkischer Beobachter :

La situation des Juifs a heureusement évolué dans de nombreux pays vers leur exclusion et leur élimination : ils payent ainsi leur crime envers les peuples de ce monde [...]. Ce n'est que justice, et c'est un coup terrible contre les coupables [...]. La guerre de vengeance que les Juifs ont déclenchée contre l'Allemagne se retourne contre eux. Ils doivent maintenant prendre le chemin qu'ils ont eux-mêmes tracé<sup>3</sup>.

## LA SHOAH: UNE GUERRE

Dans *Meine Psyche*, Rudolf Höss, ancien commandant du camp d'Auschwitz-Birkenau, confesse sa perplexité au moment où il a reçu l'ordre de tuer en masse, notamment des femmes et des enfants. Mais un « commandant d'escadre aérienne » qui devait bombarder une ville aurait-il pu se dérober à ces ordres en arguant que « ses bombes allaient tuer principalement des femmes et des enfants ? Non : on l'aurait déféré devant une cour martiale [...]. Je suis convaincu [...] que les deux situations sont comparables. J'étais un soldat, un officier, tout comme lui »<sup>4</sup>. Par cette comparaison, Höss reconnaît certes que son activité combattante est tout aussi peu conventionnelle que le bombardement aveugle de populations désarmées, mais il convoque les souffrances de la

<sup>1.</sup> Goebbels [1941], 2011 (b), pp. 119 et 120.

<sup>2.</sup> Ibid., p. 136.

<sup>3. «</sup> Die jüdischen Kriegshetzer besiegeln Judas Schicksal », 1941.

<sup>4.</sup> Höss, 1958, p. 138.

population civile allemande, victime d'une guerre voulue par les Juifs, pour justifier son activité génocidaire : œil pour œil, dent pour dent, là encore.

Höss décrit l'expérience traumatique de l'alerte aérienne. cette agrégation de corps et de visages déformés par la peur, cette angoisse d'une humanité terrée qui craint la mort. Il a « observé les visages, les attitudes dans les refuges antiaériens, dans les caves ». Il a vu comment ces malheureux « s'accrochaient les uns aux autres, cherchaient une protection dans le sein des hommes quand l'immeuble entier était ébranlé » par les bombes. Comment ne pas songer, quand Höss évoque ce spectacle découvert au hasard des permissions qu'il obtient pour se rendre dans les villes du Reich bombardées par l'ennemi, à un autre type de spectacle, que le Lagerkommandant décrit également longuement dans sa confession : « Je devais assister à toutes les procédures [...]. Je devais à travers l'œilleton de la chambre à gaz voir la mort elle-même<sup>2</sup>. » Eichmann évoque la même expérience traumatique : « Après ces bombardements sur Berlin, ie me suis dit: "Il a eu raison, le Führer, de faire abattre tous ces chiens." Si vous aviez vu cette horreur! C'est notre propre sang, ce sont nos propres enfants, c'est moi [que l'on assassine 13! »

Les Juifs ayant déclaré la guerre et étant responsables du malheur du peuple allemand, il est juste et bon qu'ils périssent de la même manière, atroce, que les mères et les enfants allemands bombardés. Assassin, le génocidaire? On voit bien que non. Höss répète à plusieurs reprises qu'il n'est pas un maton ni un boucher : dans la SS, « nous étions nous aussi des soldats, au même titre que les trois autres armes de la Wehrmacht<sup>4</sup> ». Qu'on ne s'y trompe pas : Rudolf Höss est un être humain, que les procédures de Birkenau émeuvent et affectent. Parce qu'il est le chef, parce qu'il est responsable de tout, il doit tout surveiller, tout inspecter. Il est donc exposé à la tragédie du meurtre, mais il ne doit rien en laisser paraître.

<sup>1.</sup> Ibid.

<sup>2.</sup> Ibid., p. 128.

<sup>3.</sup> Eichmann [1957], 1960.

<sup>4.</sup> Höss, 1958, p. 138.

En tant que commandant de camp de concentration, il est convaincu que le travail de rééducation et de répression mené par la SS est nécessaire : « Les camps de concentration, avant la guerre, étaient les lieux de rééducation des ennemis de l'État » et « des asociaux de toutes sortes ». Ils « ont donc rempli une mission précieuse pour notre peuple », un « processus de purification » tout aussi « nécessaire que la lutte préventive contre la criminalité » ¹ :

En tant que vieux national-socialiste, j'étais profondément convaincu de la nécessité des camps de concentration. Les véritables ennemis de l'État devaient être placés en rétention, et les asociaux ou criminels professionnels, que les lois habituelles ne permettaient pas de combattre, devaient être emprisonnés afin que le peuple fût protégé de leur comportement nuisible<sup>2</sup>.

Tout comme Theodor Eicke, il éprouve de la colère contre les membres de la SS qui se plaignent d'avoir à faire un travail de « bourreau » : « La destruction des ennemis de l'État à l'intérieur était tout autant un devoir que l'extermination de l'ennemi au-dehors, sur le front, et personne n'avait le droit de qualifier ce travail d'infamant³. » La nécessité supérieure ne va pas de soi. Höss s'estime, avec le recul, « peu qualifié pour le service⁴ », car, ancien prisonnier lui-même dans les années 1920, sous Weimar, il développait une trop grande empathie envers les détenus. En tant que responsable d'un centre d'assassinat de masse (Birkenau), Höss doit faire encore plus d'efforts sur lui-même :

J'ai vu également une femme qui, alors qu'on fermait les portes de la chambre à gaz, poussait ses enfants au-dehors et hurlait en pleurant : « Laissez donc au moins les enfants vivre ! » Oui, il y a eu beaucoup de ces petites scènes déchirantes, qui affectaient tous ceux qui y assistaient<sup>5</sup>.

<sup>1.</sup> Ibid., p. 148.

<sup>2.</sup> Ibid., p. 67.

<sup>3.</sup> *Ibid.*, p. 72.

<sup>4.</sup> Ibid., pp. 66-67.

<sup>5.</sup> Ibid., p. 125.

Höss est conscient de sa responsabilité : « Je ne devais rien montrer de ce que j'éprouvais, car tout le monde avait les yeux braqués sur moi¹. » Il s'impose en conséquence

d'avoir l'air froid et insensible [...] en assistant à des procédures qui vrillaient le cœur de quiconque avait une sensibilité humaine. Je ne pouvais même pas me détourner quand des émotions humaines trop puissantes m'envahissaient. Je devais voir tout cela d'un œil froid, quand les mères entraient dans les chambres à gaz avec leurs enfants qui pleuraient ou qui riaient²,

inconscients de ce qui les attendait. Soulagé, Höss peut désormais faire étalage de ses états d'âme et s'abandonner à un confortable autoapitoiement : l'opinion publique, qui verra en lui un sadique et un monstre, comprendra peut-être « qu'il avait un cœur, et que ce cœur n'était pas mauvais³ ». Seule une conception héroïque du devoir et une conscience profonde de la nécessité des procédures lui permettent d'accomplir sa tâche sans faillir ni faiblir :

J'entendais [...] toujours cette question, dans les discussions que je surprenais : « Est-ce bien nécessaire, ce que nous faisons là ? Est-il nécessaire que des centaines de milliers de femmes et d'enfants soient détruits ? » Et moi, qui m'étais souvent [...] posé la question, dans mon for intérieur, je devais me contenter de l'ordre du Führer et m'en consoler. Je devais leur dire que cette destruction de la juiverie était nécessaire pour libérer à jamais l'Allemagne, pour libérer à jamais nos descendants de leurs pires ennemis<sup>4</sup>.

C'est en pleine conviction et connaissance de cause qu'il a accompli sa difficile tâche, même si, désormais, il conteste la pertinence de ce meurtre de masse :

Aujourd'hui, je vois bien que l'extermination des Juifs était une mauvaise idée, fondamentalement mauvaise. Cette extermination des Juifs a attiré sur l'Allemagne la haine du monde

<sup>1.</sup> Ibid., p. 128.

<sup>2.</sup> Ibid.

<sup>3.</sup> Ibid., p. 150.

<sup>4.</sup> Ibid., p. 127.

entier. On n'a pas servi la cause de l'antisémitisme en agissant ainsi. Au contraire, c'est la juiverie qui a fait avancer la sienne<sup>1</sup>.

Höss, comme beaucoup, ne change pas : « Je reste un national-socialiste au sens où j'adhère encore à cette conception de la vie. On ne se détache pas facilement [...] d'une idée, d'une vision du monde à laquelle on a adhéré pendant vingt-cinq ans². » En effet.

## DANGER BIOLOGIQUE, TRAITEMENT MÉDICAL

Un principe étranger aussi nécessairement nocif, aussi virulent et irréconciliable peut être désigné à bon droit comme un fléau pathologique : qu'est-ce qui, dans la nature, est aussi agressif, aveugle et constamment hostile, sinon un virus, une bactérie ? Hermann Esser, journaliste bavarois, un des premiers membres du DAP (*Deutsche Arbeiterpartei*), le parti ouvrier allemand, ancêtre du NSDAP, vice-président du Reichstag à partir de 1933 et secrétaire d'État au ministère de la Propagande, développe cette idée dans un pamphlet célèbre, *Die jüdische Weltpest* (« la peste mondiale juive »), publié en 1939 chez Franz Eher, l'éditeur du NSDAP. L'irréductibilité et l'intensité de la menace juive en font « un malheur constant pour le monde, une menace inouïe pour l'humanité ». La combattre est « un devoir moral » 3 autant que sanitaire :

Une telle engeance qui se place, par son propre droit et ses propres lois, en dehors de toute communauté du peuple et qui témoigne de la plus grande et plus cynique brutalité envers les non-Juifs a perdu tout droit d'être considérée avec « pitié ». Contre la peste et les épidémies, ce ne sont pas les gémissements des miséricordieux apôtres de la pitié qui sont efficaces, mais l'usage des moyens les plus radicaux de ségrégation et d'élimination<sup>4</sup>.

<sup>1.</sup> Ibid., p. 148.

<sup>2.</sup> Ibid., p. 147.

<sup>3.</sup> Esser, 1939, p. 5.

<sup>4.</sup> Ibid.

Agir ainsi relève de « l'instinct de survie, de la légitime défense, de la défense du droit à la vie » : c'est « un devoir éthique et un droit moral ». L'auteur fustige ainsi ces « idiots compatissants » qui « condamnent avec onction l'antisémitisme comme contraire à l'amour chrétien du prochain », ces « gandins sentimentaux », ces « faux apôtres de la miséricorde », ces « funambules d'une morale double, tout gonflés d'eux-mêmes » !.

Le film Der Ewige Jude ne dit et n'affiche pas autre chose : les Juifs sont un fléau venu d'Asie, comme les rats et la peste. Plusieurs animations montrent à l'écran la diffusion des rats et de la mort noire sur le globe, selon des schèmes et des routes qui sont ceux de la diaspora juive. Les Juifs sont « des corps étrangers dans l'organisme du peuple », des parasites qui s'introduisent dans « les plaies des corps » dont ils ont repéré et évalué la faiblesse, pour s'y introduire et les détruire de l'intérieur. La « campagne de Pologne » de l'automne 1939. en révélant les Juifs tels qu'ils sont, miséreux, difformes, crasseux, vêtus de kaftan et affublés de papillotes, a dessillé les Allemands qui s'étaient laissé abuser par les « Juifs assimilés », ceux qui se déguisent et vivent à l'européenne. On voit, face à un tel danger, toutes les limites d'un antisémitisme passionnel et désordonné, qui frappe les Juifs à l'aveugle dans de grandes orgies de violence, saturnales pogromiques qui peuvent satisfaire des pulsions, mais jamais la raison — ni, moins encore, régler le problème biologique que pose l'existence iuive. Dès 1920. Hitler avait choisi sa voie — celle de l'antisémitisme raisonné :

Nous ne sommes pas dépendants de nos affects (antisémitisme sentimental), mais déterminés par une conception froide des faits. Et, à ce sujet, il faut dire que le Juif est, Mommsen l'a dit, le ferment de la décomposition. Peu importe que les individus soient bons ou mauvais : il provoque l'effondrement de toutes les races qu'il investit en parasite. Il serait absurde de reprocher à un bacille tuberculeux son activité [...]. Mais il serait tout autant injustifié de ne pas combattre, au nom de ma

propre vie, cette tuberculose et de ne pas détruire son vecteur [...]. Combattre le Juif, c'est l'éloigner¹.

Plus de vingt ans plus tard, en 1941, il n'a pas changé d'avis, bien au contraire : « Nous nous débarrassons entièrement des Juifs destructeurs, [...] Je procède en ces matières d'une facon froide. Je me sens être seulement l'exécuteur de la volonté de l'Histoire<sup>2</sup>. » Le traitement, appliqué de « facon froide », est d'ordre médical, car il répond à un problème biologique : il s'agit bien, selon une publication de la SS, d'« extraire la juiverie du corps de notre peuple », un « acte d'autodéfense face à un péril immédiat »<sup>3</sup>. Cette conception des choses exige de faire le deuil du bon Juif, le voisin, l'ami ou le professeur de piano des enfants. Il est possible qu'il existe des Juifs moins mauvais que d'autres, « mais quand on se couche dans un lit d'hôtel infesté de punaises, on ne demande pas à une punaise en particulier : "Dis-moi toi, es-tu une bonne ou une mauvaise punaise?" On l'écrase<sup>4</sup> ». Exécuter la volonté de l'Histoire, pour reprendre les mots de Hitler, signifie appliquer les décrets de la nature, et agir conséquemment face à un danger biologique.

Le médecin n'est ni cruel ni mauvais quand il ampute un membre gangrené — c'est, souvenons-nous, le travail de la police. De même, le jardinier, quand il arrache des orties et qu'il les brûle en tas, ne se rend coupable d'aucun crime — c'est l'image que Himmler utilise pour parler de la lutte contre les homosexuels. On n'accusera donc pas le Reich de barbarie ou de sadisme s'il « traite » (behandeln) avec rigueur une nuisance ou un danger biologique :

Nous sommes les premiers à avoir résolu la question du sang par des actes concrets [...]. Il en va de l'antisémitisme comme de l'épouillage. Détruire les poux, ce n'est pas une question d'idéologie. C'est une affaire de propreté. L'antisémitisme, de la même manière, n'a pas été une question de vision du monde, mais une

<sup>1.</sup> Hitler [1905-1920], 1980, p. 156.

<sup>2.</sup> Id. [1941-1944], 1980 (d), pp. 90 et 91.

<sup>3.</sup> Lichtbildvortrag, s.d., p. 39.

<sup>4.</sup> Battenberg, 1931, p. 39.

affaire d'hygiène — d'ailleurs bientôt réglée. Nous serons sous peu débarrassés de nos poux. Nous avons encore vingt mille lentes chez nous. Ensuite, c'en sera fini, dans toute l'Allemagne<sup>1</sup>.

À l'appui de ces considérations, une phrase célèbre de Paul de Lagarde, grande référence des antisémites depuis la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, est pieusement citée à longueur de sources :

Il faudrait un cœur dur comme la pierre pour ne pas éprouver de compassion envers le pauvre Allemand et — ce qui revient au même — pour ne pas haïr et mépriser les Juifs et ceux qui — par humanité! — parlent aux Juifs et sont trop lâches pour écraser cette vermine. On ne négocie pas avec des trichines ou des bacilles. On ne cultive pas des trichines et des bacilles. On les extermine, aussi rapidement et soigneusement que possible².

Ce qui n'était qu'un discours virulent et haineux — mais encore largement métaphorique — au XIX<sup>e</sup> siècle devient une maxime très littérale :

Des Juifs eux-mêmes, il ne reste pas grand-chose [...]. On les soumet à une procédure qui est certes barbare, mais qu'ils ont pleinement méritée. La prophétie du Führer qui les menacait s'ils déclenchaient à nouveau une guerre mondiale commence à se réaliser d'une manière vraiment terrible. On ne doit pas se laisser envahir par la sentimentalité dans ces affaires. Les Juifs, si nous ne nous en défendions pas, finiraient par nous exterminer. C'est un combat à mort entre la race arvenne et le bacille juif. Aucun autre gouvernement, aucun autre régime n'aurait la force de régler cette question pour toujours. Le Führer est une fois encore l'avant-garde et le prophète inébranlable d'une solution radicale, imposée par l'état des choses et à ce titre inévitable. Dieu merci, nous disposons grâce à l'état de guerre de toute une série de possibilités qui nous seraient fermées en temps de paix. Nous devons les exploiter [...]. La juiverie n'a aucune raison de rire : ses représentants européens doivent paver bien cher le fait que ses autres représentants, en Angleterre et en Amérique, organisent et propagent la guerre contre

- 1. Himmler [1943], 1970.
- 2. Cité entre autres dans Esser, 1939.

l'Allemagne — mais nous devons considérer ce prix comme justifié¹.

Ces notes de Joseph Goebbels datent de mars 1942, moment où l'action Reinhard débute. La décision d'assassiner tous les Juifs d'Europe a sans doute été prise en décembre 1941², dans un double contexte préoccupant pour le Reich.

Le premier élément est militaire et géopolitique. L'armée allemande voit son avancée stoppée par les premières contre-attaques de l'Armée rouge et l'arrivée précoce de l'hiver. De surcroît, l'attaque contre Pearl Harbor précipite les États-Unis dans le conflit. L'Allemagne, qui lui déclare la guerre le 11 décembre, se voit revenue à la situation des années 1917-1918 : une guerre sur deux fronts solides, qui laissent craindre des combats prolongés, voire supputer une défaite. Les Juifs, responsables de tout selon Hitler, sont à nouveau en position de réitérer leur coup gagnant de 1918 : une guerre d'épuisement, une révolution interne — et une victoire juive.

Le second élément est sanitaire. La politique nazie a toujours consisté à refouler les Juifs hors de l'espace vital germanique. La politique antisémite du IIIe Reich visait à pousser à l'émigration des centaines de milliers de personnes. Avec l'extension du Reich, des plans de déportations massives sont apparus, comme le plan Madagascar, puis le projet de déportation-abandon « à l'Est », près du cercle polaire. Le premier plan s'est rapidement révélé impossible, en raison de la maîtrise des mers par la Royal Navy. Le second est rendu illusoire par la résistance soviétique. Le RSHA se retrouve donc maître d'une population qu'il estime à onze millions de Juifs dans l'aire de domination allemande. Il constate également un problème sanitaire : les millions de personnes entassées dans les ghettos, soumises à la famine et à l'épuisement, développent des pathologies qui, tel le typhus, contaminent également soldats et administrateurs allemands en Pologne. En raison de la situation

<sup>1.</sup> Goebbels [1924-1945], 2005-2009 (27 mars 1942).

<sup>2.</sup> Gerlach [1997], 1999.

humaine et sanitaire créée par la politique nazie, les Juifs d'Europe deviennent, de fait, un problème sanitaire et médical, comme le dénonce un film tourné à l'attention des occupants allemands en Pologne :

Un vieux centre d'infection par le typhus se trouve en [...] Pologne, partout où l'on rencontre la population juive. Une saleté inimaginable et un commerce incessant portant sur des vêtements infectés de poux sont responsables de la diffusion incontrôlable de l'épidémie [...]. Ils mettent ainsi en danger le soldat allemand qui entre en contact avec cette population pleine de puces [...]. Un simple aperçu de l'intérieur lamentable de leurs logements doit mettre en garde le soldat allemand devant le danger invisible qui le menace dans ces quartiers juifs, au beau milieu de l'environnement le plus sale qui soit.

L'action Reinhard, qui met en application, dans le Gouvernement général, la décision d'assassiner tous les Juifs d'Europe, est un processus biomédical dont Robert Ley ne cache pas le sens dans un discours prononcé en mai 1942 :

Le Juif est le plus grand danger de l'humanité. Si nous ne parvenons pas à l'exterminer, nous perdrons la guerre. Il ne suffit pas de le conduire quelque part. Comme si l'on voulait enfermer un pou dans une cage quelque part. Il trouverait une sortie et, surgissant par-dessous, il nous démangerait de nouveau. Vous devez les anéantir, les exterminer, pour ce qu'ils ont fait à l'humanité<sup>2</sup>.

Qui aurait la bêtise d'accuser la nature de cruauté? La nature est par-delà bien et mal : *elle est*. En outre, on l'a vu, les Allemands sont « corrects » dans le traitement de la question juive : les adjectifs *anständig* (décent) et *human* reviennent souvent sous la plume et dans les discours de Himmler et de Goebbels, pour qualifier les décisions et les actes nazis. Himmler, notamment, revendique non seulement la justesse et la justice des mesures prises, mais la juste mesure de ce

<sup>1.</sup> Kampf dem Fleckfieber!, 1942.

<sup>2.</sup> Ley, 1942.

qui est accompli. On ne constate nulle part, affirme-t-il, de souffrances inutiles ou d'excès fâcheux, mais juste ce qu'il faut de rigueur et de cohérence pour traiter le problème juif : « Ce processus a été mené de manière conséquente, mais sans cruauté. Nous ne tourmentons personne. Nous savons que nous combattons pour notre existence et pour la préservation de notre sang nordique<sup>1</sup>. »

La nécessité naturelle est fondatrice d'une éthique apodictique qui ne souffre pas la discussion et s'impose sans réflexion, car elle est inscrite dans les astres au-dessus de soi comme dans les cellules en moi. L'impératif catégorique kantien, plagié et pastiché sans relâche sous le III<sup>e</sup> Reich, devient un simple algorithme pratique, un déclencheur d'obéissance inconditionnelle. Pour un manuel SS destiné aux officiers du SD et de la police allemande,

la valeur fondatrice de l'avenir allemand, la plus haute loi morale pour l'État, le peuple et chacun d'entre nous, est bien formulée dans cette phrase : « Agis toujours de telle sorte que la maxime de ta volonté puisse toujours valoir comme maxime fondamentale d'une législation raciale nordique » [qui commande de tout faire pour que la race vive]<sup>2</sup>.

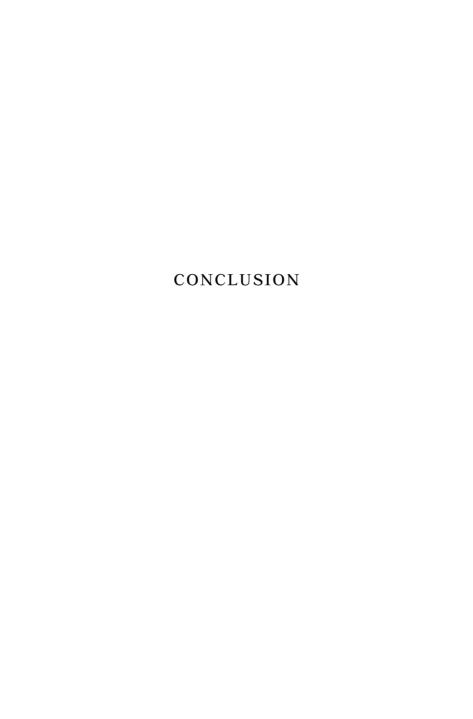
Les franchissements de seuils moraux impliqués par la Solution finale ne sont donc des transgressions qu'au regard d'une législation judéo-chrétienne et humaniste dont on a vu l'origine et le sens. La « législation raciale nordique » peut sembler transgressive et immorale. Elle est pourtant la plus pure des lois, car elle ne fait que traduire, en matière éthique et pratique, la loi de la nature. Bien loin d'être un crime, la Solution finale est la plus haute expression de la moralité naturelle. Cette moralité peut apparaître dure ou paradoxale aux générations présentes, mais elle s'imposera, et devra s'imposer, si la race nordique veut vivre :

La terre ne serait pas ce qu'elle est sans le sang nordique, la culture nordique et l'esprit nordique. Si nous voulons préserver

<sup>1.</sup> Himmler, 1942 (b), f° 185.

<sup>2.</sup> Schulungs..., s.d., p. 76.

notre race nordique, nous devons éliminer les autres [...]. Vous, les chefs de demain, avez la responsabilité de poursuivre cette tâche. Vous devez poser les fondements moraux et spirituels chez vos hommes qui les empêcheront de redevenir mous et faibles et qui leur interdiront d'accepter dans le Reich les Juifs ou toute autre sous-race<sup>1</sup>.



« Notre programme remplace la notion libérale d'individu et le concept marxiste d'humanité par le peuple, un peuple déterminé par son sang et enraciné dans son sol. Voilà une phrase bien simple et lapidaire, mais qui a des conséquences titanesques¹ », écrit Hitler dans *Mein Kampf*, élaboré en prison en 1924-1925 et publié en 1927. Ces conséquences frappèrent tout d'abord l'Allemagne, privée de pluralisme politique, de syndicats, d'État de droit et de garanties pour le citoyen. Elles frappèrent ensuite l'Europe, soumise à des pratiques de violence inédites dans l'Histoire, et dont certains peuples furent voués à l'esclavage ou à la disparition totale.

Il est évident que ces calamités et ces malheurs ne sont pas sortis tout armés de cette « simple » phrase. L'auteur nous prévient cependant qu'il faut prendre au sérieux ce que disent, avancent, proposent, écrivent les nazis, d'autant plus que cette phrase fut ensuite répétée, réimprimée — elle figure, ici, dans un fascicule de formation idéologique de la SS. Dans un même geste, elle répudie l'héritage du christianisme, des Lumières et de la Révolution française (l'« individu »), mais aussi le « bolchevisme », avatar des précédents et promoteur d'une conception universaliste de l'« humanité », de son histoire et de son destin. Contre l'« individu » et l'« humanité », elle campe le *Volk*, son *Blut* et son *Boden*. Ces deux lignes,

<sup>1.</sup> Cité dans SS-Handblätter für den weltanschaulichen Unterricht, « Thema 3 », s.l.n.d., p. 1.

enseignées et apprises par des aspirants de la *Waffen-SS* et de la police, convoquent quelques-uns des piliers centraux de cette « vision du monde » nazie dont nous avons proposé une coupe transversale en étudiant les normes qu'elle sécrète et la pensée de la norme qui la soutient.

Un précédent livre nous avait familiarisé avec la force du récit nazi. Le nazisme est une vision du monde, c'est-à-dire, d'abord, une vision de l'Histoire, un récit singulier, qui ne cesse, partout, à chaque instant et sous toutes les formes, de raconter le passé de la race, sa geste, ses épreuves, ses gloires et ses malheurs. Ce récit n'est pas premièrement d'essence poétique — ce n'est pas pour le plaisir de la narration que les aèdes nazis se remémorent les âges glacés, les Germains des forêts et l'épopée d'Henri le Lion. Cette histoire, incessamment racontée, est d'essence normative : le récit sécrète de la norme, une norme qui dicte comment agir, et pourquoi. Que faire devant la détresse millénaire de la race nordique — et l'urgence du temps présent ? Procréer et combattre pour, enfin, régner.

Les sources que nous avons lues, écoutées et visionnées nous entraînent très loin dans le temps, à l'origine de la race, quand les Germains ne faisaient qu'un avec la nature, quand toute médiation et toute séparation étaient inconnues, quand la race était authentique, saine de corps et d'esprit, non mélangée. C'est ce temps heureux de la naissance qu'il faut retrouver par des normes strictes encadrant la procréation des enfants allemands : procréer beaucoup, certes, mais procréer du sang pur. Cela ne sera possible que si le peuple allemand a la capacité de se libérer des normes imposées par l'acculturation judéo-chrétienne, son faux dieu, son impératif monogamique, sa bénédiction apportée aux mixtions de tous les sangs, au prétexte que tous les hommes seraient également confondus dans l'amour de leur créateur. Rendre la race germanique à la prime pureté de sa naissance implique donc une « réévaluation des valeurs », une critique culturelle radicale qui permet d'écarter les normes hostiles à la vie que des prophètes malintentionnés, des révolutionnaires haineux et des humanistes inconscients ont imposées à l'Allemagne. Réévaluer les valeurs, revenir à la nature et opérer, ainsi, une

révolution normative : c'est en revenant à l'enfance de la race que la race produira des enfants sains.

Les normes étrangères entravent le combat. Malgré elle, en effet, la race nordique a été arrachée à la quiétude confusionnelle de l'origine par la haine des Juifs, qui, depuis « six mille ans », lui mènent une guerre sans merci. Rien d'étonnant à cela, si l'on se souvient que « toute vie est combat ». La race germanique a été contrainte d'entrer dans l'Histoire, cette implacable dialectique des races, mais elle a été privée, par le christianisme, par les Lumières, par la morale humaniste, des armes adéquates. L'Histoire, c'est la guerre des races, une lutte biologique sans merci où, dira Goebbels en 1943, il ne reste que des « survivants » et des « exterminés ». Face au péril de l'heure, face à l'aggravation des dangers révélée par la Grande Guerre, la race germanique doit se battre sans entrave ni handicap: sa pratique du combat doit être conforme à la loi de la nature, cette même loi qui régit l'Histoire et qui veut que le fort s'impose au faible. Elle doit agir avec une brutalité décisive, qui paralyse ses ennemis et permette à l'Allemagne de lutter contre un temps qui s'écoule inexorablement à son détriment : le temps qui passe donne à l'ennemi la licence de croître et aggrave les mélanges et la dégénérescence. Une violence fulgurante et inédite est exigée. non seulement dans l'assaut, mais dans la sécurisation des territoires conquis.

C'est à ces conditions que l'Allemagne, victime depuis des siècles, dernier avatar d'une puissance germanique-nordique dont les bastions (Rome, la Grèce, par exemple) sont tombés un à un, pourra mettre fin à l'Histoire, longue litanie de douleurs et de malheurs à laquelle le projet nazi entend bien mettre un terme. Là réside la dimension proprement eschatologique du nazisme. Après le temps de la genèse, de l'origine, de la naissance; après le temps de l'Histoire, marqué par la dialectique des races, le combat et la contamination, il est temps de s'émanciper du temps, et de s'ouvrir, par la conquête et la colonisation, les vastes espaces de l'Est et du millénium qui, bien loin d'être une fantaisie ou un simple slogan, constitue un programme pensé, assumé et très sérieux. Le règne de la race, une race réenracinée, rendue à son authenticité, à la

terre et à la pureté de son sang, est lui aussi décrit et normé dans ses moindres détails.

Tout, dans ces trois temps de la scansion nazie, obéit à des normes induites ou déduites, le plus logiquement du monde, de quelques postulats dont les nazis veulent trouver la confirmation dans l'Histoire : le tout prime la partie, et l'individu n'est rien face au *Volk* qui lui donne sens et existence ; l'humanité universelle est une chimère, et seule compte, comme réalité tangible et normative, la *Volksgemeinschaft* germanique, unie par un sang et des valeurs communs.

Enfin, l'homme germanique est délivré des conflits de conscience, des scrupules et des doutes induits par l'importation, dans son peuple, de valeurs qui lui étaient étrangères. L'authenticité permet l'automaticité : c'est l'instinct qui dicte l'action, et c'est la nature qui, comme il se doit, est législatrice. Dans le maelström moderne et contemporain des valeurs et des écoles, dans cette « guerre des dieux » qui caractérise la modernité. l'homme germanique peut suivre un chemin sûr, car « les lois de la vie, qui se manifestent dans son sang, dans la nature et dans l'Histoire, sont le fil directeur de son action<sup>1</sup> ». Ce chemin sûr est celui de la loi du sang : celle que son sang lui dicte ; celle qui protège et perpétue son sang; celle qui commande de verser le sang des allogènes, sang médiocre et inférieur, dépourvu de toute valeur, ou bien fluide contaminant qu'il faut éloigner, voire détruire.

\*

L'étude qui précède repose sur la conviction qu'il faut prendre les textes, images et paroles nazis au sérieux. Cela ne va pas de soi. En la lisant, on peut avoir du mal à croire que les auteurs aient pu sérieusement adhérer ou croire à ce qu'ils écrivaient ou que leurs textes ont été lus sans malaise, moquerie ou indignation. Or la conviction de ces auteurs ne fait guère de doute : le cas des médecins évoqué en introduction, qui, en 1964, répètent ce qu'ils disaient avant 1933 et

qu'ils ont mis en pratique pendant les douze ans du III<sup>e</sup> Reich, n'est pas isolé, loin de là.

L'hypothèse d'une réception généralement favorable ne doit pas non plus surprendre : bien des éléments tissés dans les argumentaires que nous étudions appartiennent à un fonds d'idées commun, qui n'est ni spécifiquement nazi ni proprement allemand, mais qui est européen et occidental. Ces idées communes ont simplement — mais c'est beaucoup — été radicalisées et mises en cohérence dans les années 1920, puis mises en pratique, avec une rapidité et une brutalité censées répondre à la situation de détresse supposée de l'Allemagne, à partir de 1933.

À défaut d'être pleinement intelligent, novateur ou intéressant, le discours nazi semble du moins répondre ou correspondre aux actes commis en Allemagne et en Europe entre 1933 et 1945. Rarement dans l'Histoire l'adéquation entre le mot et la chose n'aura été aussi poussée que sous le III<sup>e</sup> Reich. Rarement la distinction entre « discours » et « pratiques » aura semblé aussi ténue. Certes, il est douteux que tous les membres des *Einsatzgruppen* aient lu les œuvres de Tatarin-Tarnheyden, de Georg Mehlis ou de Heinrich Korte, qu'ils aient été en pleine maîtrise du concept de « bionomie » ou que les ambitions paysagistes du RKF leur aient été connues dans le détail.

Les textes que nous avons lus, toutefois, reposent sur des postulats, suivent des raisonnements et formulent des concepts qui se retrouvent, par capillarité, imitation ou citation, partout : dans les actualités cinématographiques, dans les films, dans les cours de formation idéologique, dans les tracts, affiches et ordres du jour. Les études de réception, aujourd'hui nombreuses, montrent que ces idées atteignirent leur cible et qu'elles aidèrent civils, policiers et hommes de troupe à informer leur perception des événements, à donner sens à leur expérience, voire à leurs traumatismes — ainsi quand les soldats allemands voient les cadavres décomposés laissés, sous le chaud soleil continental de juin et juillet 1941, par le NKVD soviétique, qui a vidé ses prisons des collaborateurs potentiels avant l'arrivée de la *Wehrmacht*<sup>1</sup>. Le discours

nazi sur le « judéo-bolchevisme », ses « horreurs » et ses « crimes » éclairait ce type d'événement, comme il le faisait de bien d'autres : la défaite de 1918, l'hyperinflation de 1923, la crise de 1929, sans parler de la fin de l'Empire romain, de l'évangélisation ou de la guerre de Trente Ans.

Les contemporains ont pu d'autant plus aisément adhérer à tout ou partie du projet nazi que celui-ci était un agrégat de mots, d'images et d'idées que, le plus souvent, ni les Allemands ni les nazis n'avaient inventés : l'antisémitisme occidental, le racisme colonial, le darwinisme social, l'eugénisme, l'impérialisme, la peur et la haine du judéo-bolchevisme, l'angoisse et le mépris devant les *Ostjuden*... autant d'éléments d'un texte européen et occidental dont d'autres temps et d'autres lieux (la France de l'affaire Dreyfus, les empires coloniaux, les politiques d'ingénierie sociale suisses, scandinaves ou américaines...) ont illustré les effets. Un texte, cependant, qui a été densifié, ramassé, radicalisé dans le contexte de l'Allemagne des années 1920, puis mis en pratique par le III° Reich dans les années 1930 et 1940, avec une brutalité et une intensité inédites.

De cette mise en œuvre de ce que tout l'Occident avait imaginé de plus radical et de plus brutal pour assurer la sécurité et la prospérité biologiques d'un peuple, les sources que nous avons étudiées offrent des conditions de possibilité. Il ne fallait pas être un nazi convaincu, ou les réciter comme un catéchisme pour appliquer tout ou partie de leurs prescriptions, car elles se bornaient souvent à énoncer ce que l'époque — et pas seulement en Allemagne — considérait comme des lieux communs : la guerre contre les criminels, les peines de sûreté, la colonisation, etc., étaient défendues et mises en pratique ailleurs. Les nazis défendent que leurs projets et leurs actes ne présentent pas de différence de nature avec ce que font les autres, tout au plus une différence de degré, et une franchise décomplexée dans la formulation des principes et des fins. La seule transgression pleinement revendiquée — pour mieux s'en vanter — est celle de la Solution finale : personne n'a jamais diligenté le meurtre d'un peuple entier, car personne, jusqu'ici, n'en a eu le courage ni n'a su la nécessité d'une telle entreprise.

Nombre des sources sur lesquelles nous avons fondé notre étude sont en interface directe avec le public : films à succès, presse, supports de cours... D'autres sont des textes de théorie (juridique, éthique, philosophique, « biologique », politique, épistémologique...) peu accessibles. Soucieux de pousser sa plume au plus proche du réel et des pratiques sociales, l'historien est tenté de les abandonner à « la critique rongeuse des souris ». Or ces textes, abondants, ont parfois demandé un effort considérable de réflexion et de travail à leurs auteurs : on le voit à leur nombre et, parfois, à leur diffusion. Ils furent rédigés par des gens qui, manifestement, avaient beaucoup à dire et qui, eux aussi, participaient pleinement du réel de leur temps, et ce à deux égards : ils exprimaient des peurs et des projets, et ils travaillaient pour l'avenir, pour provoquer une révolution de la pensée et des mœurs qui, seule, pourrait assurer la vie de l'Allemagne pour les siècles des siècles. Leurs travaux sont le signe d'un temps et d'un lieu, mais aussi une ambition et une matrice pour les temps à venir.

Textes réflexifs, ils révèlent du nazisme plus que ce que leur déréliction historienne ne laisse accroire. Certes, comme l'écrit Marcel Gauchet, « les historiens n'aiment pas se frotter aux textes théoriques<sup>1</sup> » : ils sont fiers de ne pas être dupes des idées, de délaisser le grenier pour explorer la rue et la cave. Ils remplissent ainsi une mission intellectuelle et sociale d'élucidation d'un réel passé, de préférence humble, voire infâme. Les élucubrations d'un docteur en droit sur la médiation et l'immédiateté ne présentent, a priori, que peu d'intérêt pour approcher le nazisme : produites par un dominant, un éduqué, un sachant, de telles réflexions, abstraites, entrent sous la juridiction du philosophe, à qui l'on prête toutes sortes de perversions absconses, ou de l'historien des idées, être hybride, pas vraiment historien sans pour autant être philosophe, dont on se gausse volontiers. L'historien a mieux à faire. Or, comme le remarque Gauchet, par de tels textes, « on arrive au plus près de l'Histoire telle que les acteurs la réfléchissent, je ne dis pas la vivent — c'est le niveau que l'on n'atteint évidemment pas<sup>2</sup> ». Ces textes sont une source privilégiée pour l'historien, car « il y a un niveau réflexif de

<sup>1.</sup> Gauchet [2003], 2008, p. 241.

<sup>2.</sup> Ibid., p. 242.

l'Histoire où elle se rééclaire toute<sup>1</sup> ». Il nous semble, au terme de ce parcours et d'une décennie passée à les lire, que les sources auxquelles nous avons recouru jettent une lumière nouvelle sur le nazisme et ses pratiques, et nous familiarisent avec les peurs, les postulats et les projets qui en sont constitutifs.

Il faut toutefois assortir leur traitement de deux considérations qui touchent encore au rapport entre discours et pratique ainsi qu'à la temporalité. Temporalité en aval, pour commencer : révélatrices d'un temps et d'un lieu, les sources que nous convoquons formulent un projet de révolution normative qui ne fut que partiellement mis en œuvre. Les nazis, qui luttaient constamment contre le temps, étaient conscients de ce handicap. Dans ses discours publics et ses propos privés, Hitler fonde ses espoirs sur la jeunesse allemande : les adultes, les générations présentes sont de vieux hommes perclus de valeurs et de crovances hostiles à la vie. habités d'idées néfastes. Ces générations-là ne sont guère amendables. Il faut attendre que se lèvent les blés nouveaux, des générations qui n'auront connu que le national-socialisme et ses enseignements. Ces générations seront composées d'hommes non pas nouveaux, mais régénérés, retrempés dans l'êthos de leur sang. familiarisés, dès leur plus ieune âge, avec les valeurs de leur race.

En attendant, il faut faire avec les dizaines de millions d'Allemands dénaturés par les pasteurs, les curés, les belles âmes et les Juifs, aliénés par le cortège des -ismes dissolvants et destructeurs (libéralisme, humanisme, universalisme...). Commentant les réactions parfois négatives rencontrées par l'introduction de l'étoile jaune en Allemagne en 1941, Joseph Goebbels déplore que le peuple allemand ne soit « pas encore mûr » et qu'il « reste handicapé par son sentimentalisme »². Seule une élite de l'intelligence et du caractère peut comprendre que ce que le III° Reich accomplit est juste, beau, bien et bon. Cette élite, c'est celle des officiers supérieurs et généraux de la SS à qui Himmler parle sans fard, à Poznań,

<sup>1.</sup> Ibid.

<sup>2.</sup> Speer, 1975, p. 401.

en octobre 1943, de la Solution finale et de ce qu'elle implique en termes pratiques et moraux. À ses hommes, Himmler assure qu'ils ne sont pas les salauds ou les assassins que la morale héritée de leurs pères pourrait voir, mais des soldats, qui éradiquent un mal mortel pour que l'Allemagne vive, une génération héroïque qui accomplit ce qu'aucune autre, avant elle, n'avait eu le courage et la force de faire, et qui se dévoue pour que les générations à venir ne soient plus menacées par un péril mortel.

La seconde précaution tient encore à la temporalité, mais en amont cette fois : lire les sources que nous avons recueillies et leur accorder de l'importance ne signifie pas que l'on postule un programmatisme marmoréen ou que l'on professe un intentionnalisme naïf. S'intéresser à ce qui fut écrit ne veut pas dire que « tout était écrit », loin de là : l'historien qui s'intéresse à ces textes livre sa contribution au travail général de la communauté historienne, qui tente de reconstituer des processus en rappelant la dialectique qui existe entre les discours et les pratiques, les conditions et les contextes.

Il est aisé de dire et d'écrire. Les idées jouissent d'une radicalité libre et sans limites. Que de telles idées deviennent impératives, voire performatives, dépend de contextes particuliers, situés dans des temps et des lieux spécifiques, que l'historien doit reconstituer. L'exemple le plus saisissant (par la radicalité des idées avancées et du crime commis) est sans doute celui de l'antisémitisme biomédical. On écrit, depuis le XIX<sup>e</sup> siècle, que les Juifs sont des « bacilles » — et les fascicules de formation idéologique nazis manquent rarement de rappeler les propos de Lagarde. Hitler, dans Mein Kampf, épouse cet antisémitisme radical, qui est celui de l'extrême droite qu'il fréquente depuis sa jeunesse autrichienne : « bacille », « parasite », « microbe », qui vient contaminer et détruire l'organisme qui l'accueille, le Juif est un péril biologique. Les travaux sur la Shoah ont cependant montré que la politique antijuive des nazis ne devient éradicatrice que fort tard. Vernichten (« anéantir ») les Juifs signifie d'abord les faire disparaître en tant que peuple du sol allemand puis européen, par l'émigration forcée.

Les idées avancées par l'antisémitisme biomédical ne sont que des conditions de possibilité d'actes qui, de pensables et possibles qu'ils étaient, vont devenir souhaitables dans un contexte spécifique, celui de l'automne 1941 : la brutalité de la politique nazie de ghettoïsation des Juifs de Pologne, puis d'ailleurs, dans les ghettos du Gouvernement général entraîne une situation sanitaire catastrophique telle que, comme l'a montré Paul Weindling, le meurtre s'impose, un meurtre qui épouse les justifications sanitaires et revêt la forme de procédures médicales. Si, de surcroît, on s'accorde sur le fait que la décision de tuer tous les Juifs d'Europe a sans doute été prise en décembre 1941, au moment où, du fait de la guerre à l'Est et de l'entrée dans le conflit des États-Unis, la hiérarchie nazie se retrouve dans la situation de 1917-1918 et dans la perspective d'un nouveau « novembre 1918 » — révolution juive, capitulation, défaite —, on achèvera de se convaincre que l'étude des idées nazies et de l'univers mental des acteurs est particulièrement féconde pour comprendre ce que l'homme fait à l'homme<sup>1</sup>.

\*

En étudiant les sources normatives, les textes et les images qui disent ce qu'il faut faire (envers soi, envers l'autre, envers le monde), nous espérons avoir livré une contribution à l'intelligence du phénomène nazi, à sa compréhension, donc, en faisant le détour par l'intelligence du nazisme lui-même, celle qui le structure et le constitue, et qui se donne à voir et à lire dans ces sources.

Ces textes et images enseignent que l'Allemagne agit toujours, en pleine légitimité, en situation de *Not* — trois petites lettres d'une importance capitale et mot polysémique omniprésent dans les sources. Le terme *Not* dénonce tout d'abord la détresse, celle de l'Allemagne meurtrie, traumatisée et en voie d'effacement biologique. Il énonce également l'urgence à agir contre cette détresse. Il affirme enfin la nécessité, l'absence radicale de choix : on ne peut pas ne pas agir, et on ne

peut agir autrement — en l'occurrence, il s'agit de combattre pour la survie de la race. Cette nécessité de la procréation, du combat et du règne, c'est celle de la nature. Si les normes héritées sont mauvaises et néfastes, si elles tuent la race à petit feu, c'est parce qu'elles violent les lois supposées de la nature : tout ce qui est malade doit mourir ; tout mélange est néfaste ; toute matrice est faite pour produire le maximum d'enfants.

Ces lois naturelles sont la seule législation valable et reconnue par le III° Reich, les seules lois que les législateurs et les juges doivent se borner à transcrire. Le retour à l'origine est un retour à la naissance, c'est-à-dire à la nature. Ce qui vaut pour la rénovation du droit vaut pour tous les domaines de la norme et de l'action : il faut frapper les Russes parce que, par nature, ce sont des animaux qui ne comprennent que cela. Il ne faut pas trop les nourrir car, par nature, leur estomac est élastique et rétractile, il s'adapte. Quant à la limite orientale du Reich, elle est fixée par l'extension maximale du hêtre, essence germanique.

La nature législatrice est partout à l'œuvre, ce qui simplifie tout. Plus d'interrogation ni de débat, plus de discussion sur le forum externe ou dans le for intérieur : l'obligation de l'ancienne morale et de l'ancien droit (je dois, car je peux ne pas) est remplacée par la nécessité, incoercible (je ne peux pas ne pas). Plus d'universalisme gagé sur une universalité qui, dans la nature, n'existe pas : quelle norme, demande un juriste, est commune aux Eskimos et aux Noirs d'Afrique australe? Il est absurde de croire en des lois universelles. L'impératif est dicté par le sang, la prescription est particulariste. Enfin, plus de scrupule, plus de conscience. La conscience est une instance torturée et malade, inventée par des êtres mélangés, morbides, qui entrave l'action pour paralyser, puis tuer l'acteur.

Contre la conscience, c'est la conséquence qui est promue : il faut être *konsequent*. Parlant déjà de la Solution finale au passé, Himmler affirme en novembre 1942 que « ce processus a été mené de manière conséquente, mais sans cruauté. Nous ne faisons souffrir personne, mais nous savons que nous nous battons pour notre existence et pour que s'impose notre sang

nordique¹ ». Ce conséquentialisme « sans compromis », selon une expression favorite récurrente, est présent jusqu'à la fin — fin de l'autre, mais aussi fin de soi.

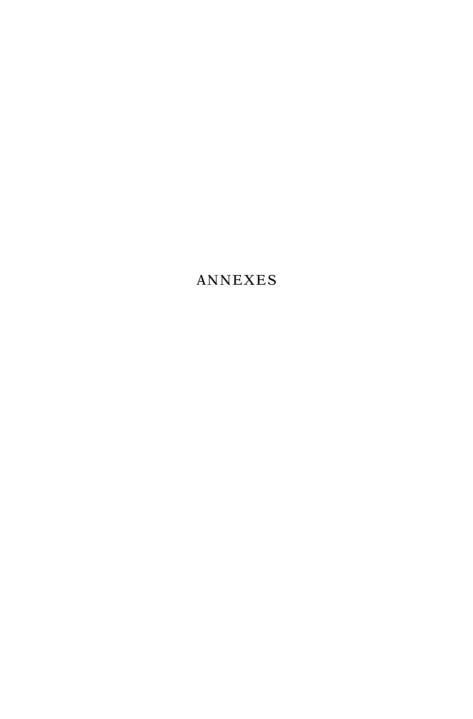
Le 19 mars 1945, Hitler signe un ordre de destruction des infrastructures du Reich. En bonne tactique militaire, il s'agit, devant l'avancée soviétique, de pratiquer la terre brûlée. À court terme, rien à dire, observe le ministre Speer, mais à long terme ? *Quid* de l'après-guerre ? *Quid* de la survie du peuple allemand, qui aura besoin de ces ponts, silos, greniers, barrages que le *Führerbefehl*, l'« ordre du Führer », commande de détruire ? À ces objections, Hitler répond qu'il n'y a pas de long terme ou d'après-guerre :

Si nous devons perdre la guerre, le peuple allemand lui aussi sera perdu. Il n'est pas nécessaire de prendre soin des éléments fondamentaux dont notre peuple aurait besoin pour survivre [...]. Le peuple [allemand] s'est révélé être le plus faible et c'est au peuple le plus fort, celui de l'Est, et à lui exclusivement, qu'appartient l'avenir. Ce qui subsistera après cette guerre, ce sera de toute façon les médiocres, car les bons sont morts².

La nature a rendu son arrêt. En bonne logique biologique, la vie du peuple allemand s'arrête là.

<sup>1.</sup> Himmler, 1942, fo 185.

<sup>2.</sup> Cité dans Speer, 1969, p. 446.



## **GLOSSAIRE**

Akademie für Deutsches Recht: « Académie du droit allemand ».

Altreich: « ancien Reich », terme nazi pour désigner l'Allemagne dans ses frontières de 1937.

Amstgericht: tribunal d'instance.

Arbeitserziehungslager: camp d'éducation par le travail.

Artgleichheit: « identité raciale ».

BA-FA (Bundesarchiv-Filmabteilung) : archives fédérales d'Allemagne, département cinématographique.

Ballastexistenzen: existences inutiles.

 $BA\text{-}MA\ (Bundesarchiv\text{-}Militärarchiv)$  : archives fédérales d'Allemagne, section militaire.

BGB (Bürgerliches Gesetzbuch): Code civil allemand.

Bildungsbürgertum : bourgeoisie cultivée.

BNSDJ (Bund Nationalsozialistischer Deutscher Juristen): association des juristes nationaux-socialistes.

DAF (Deutsche Arbeitsfront): front allemand du travail.

DAP (Deutsche Arbeiterpartei) : parti ouvrier allemand, dont le NSDAP est issu.

Deutsche Christen: chrétiens-allemands, branche de l'Église protestante ayant fait allégeance au nazisme.

Drang nach Osten: poussée vers l'Est.

EGG (Erbgesundheitsgerichte) : tribunaux de santé héréditaire.

Einsatzgruppen : « groupes d'intervention » de la police politique militarisée.

Entjudung: « déjudaïsation ».

Fremdvölkisch: étranger (fremd) au corps du peuple allemand (Volk).

Gauleiter: haut fonctionnaire du NSDAP dirigeant un Gau, la circonscription régionale du parti.

Gegenrasse: « contre-race ».

Gegnerforschung: au sein du SD, service de lutte contre les ennemis idéologiques.

Gemeinschaft: communauté.

Gemeinschaftsfremde : éléments étrangers à la communauté.

Gesellschaft: société.

Gestapo (Geheime Staatspolizei) : police secrète d'État, créée en avril 1933.

GFM (Generalfeldmarschall) : feld-maréchal.

GFP (Geheime Feldpolizei) : police militaire de la Wehrmacht.

Gleichartigkeit: égalité.

Grossraum : concept de « grand espace » homogène bien délimité par rapport à l'extérieur que l'on trouve chez Carl Schmitt.

*Heimtücke*: perfidie.

Herrenmensch: « homme-seigneur ».

Hitlerjugend: Jeunesse hitlérienne.

HSSPF (Höhere SS- und Polizeiführer) : chef suprême de la SS et de la police dans une région définie.

 $\it{IKL}$  (Inspektion der Konzentrationslager) : inspection des camps de concentration.

Judenfrei ou Judenrein : libre ou pur de Juifs.

Judenrat: conseil juif.

*Kammergericht* : cour d'appel. *Kampfzeit* : « temps du combat ».

*KL* (*Konzentrationslager*) : camp de concentration.

Kohlrübenwinter: « hiver des rutabagas ».

Kommissarbefehl : ordre sur les commissaires politiques (juin 1941).

*Kriminalbiologische Gesellschaft* : institut de biologie criminelle de la police de sécurité.

*Kriminalbiologisches Institut der Sipo* : institut de biologie criminelle de la police de sécurité.

Lagerordnung: règlement des camps.

Landgericht: tribunal.

Lebensborn : littéralement « fontaine de vie ».

Lebensraum: « espace vital ».

*Lebensrecht* : « droit de / à la vie ».

Leistung: performance, rendement.

Männerbund : « communauté virile ».

*Merkblatt* : aide-mémoire.

Napola (Nationalpolitisches Lehranstalt) : établissement d'enseignement secondaire du NSDAP.

NSDAP (Nationalsozialistische Deutsche Arbeiterpartei) : parti national-socialiste des travailleurs allemands.

Glossaire 517

 $NSKK\ (Nationalsozialistisches\ Kraftfahrkorps)$  : corps paramilitaire de transport nazi.

 $NSLB\ (Nationalsozialistischer\ Lehrerbund)$  : association nationalsocialiste des enseignants.

Obersturmbannführer: lieutenant-colonel de la SS.

OKH (Oberkommando des Heeres) : commandement suprême de l'armée de terre.

OKW (Oberkommando der Wehrmacht) : commandement suprême des forces armées.

OrPo (Ordnungspolizei) : police d'ordre, la police régulière du IIIe Reich.

Ostarbeiter: travailleurs de l'Est.

Ostgrenze: frontière de l'Est.

Polizeiliche Vorbeugehaft : détention policière préventive.

Rassenkunde: « anthropologie raciale ».

 $Rassenpolitisches\ Amt\ der\ NSDAP$  : office de politique raciale du NSDAP.

Rassenschande: « honte raciale », violation des lois de Nuremberg.

Rassenseelenkunde : « science de l'âme raciale ».

Recht der Völker: droit des peuples.

Rechtserneuerung: rénovation du droit.

Referendar: stagiaire.

Reichsärzteführer: chef des médecins du Reich.

Reichsarzt für die Hitlerjugend : médecin-chef des Jeunesses hitlériennes.

Reichsführer SS : titre ad hoc attribué au chef de la SS, Heinrich Himmler.

Reichsgericht : Tribunal du Reich, la Cour suprême allemande sise à Leipzig.

Reichsgesundheitsamt : office central de santé du Reich.

Reichskirche: Église du Reich.

Reichsmarschall : maréchal du Reich, titre ad hoc attribué à Hermann Göring.

Reichsnährstand : organisme chargé de la « bataille du ravitaillement ». Reichswehr : nom de l'armée allemande jusqu'en 1935.

RKF (Reichskommissariat [-kommisar] für die Festigung deutschen Volkstums): commissariat (commissaire) du Reich pour le renforcement de la race allemande (Heinrich Himmler).

RLM (Reichsluftfahrtministerium) : ministère de l'Air.

RSHA (Reichssicherheitshauptamt) : office central de sécurité du Reich.

RuSHA (Rasse- und Siedlungshauptant der SS) : office central « de la race et de la colonisation » de la SS.

SA (Sturmabteilung) : section d'assaut, la milice paramilitaire du parti nazi.

Schutzhaft : détention de protection.

SD (Sicherheitsdienst): service de renseignements de la SS.

Sicherungsverwahrung : rétention de sécurité. Sipo (Sicherheitspolizei) : police de sécurité.

Sippenhaft: détention familiale.

Sittengesetz : loi morale. Sommerlager : camp d'été.

Sonderauftrag: mission spéciale. Sondergerichte: tribunaux spéciaux.

Sonderweg: « voie particulière ».

SS (Schutzstaffel) : escadron de protection. Sturmbannführer : commandant (grade de la SS).

Sturmführer: lieutenant (grade de la SS).

UFA (Universal Film-Aktiengesellschaft): société de production cinématographique créée par l'État allemand en 1917.

Unrasse: « non-race ».

*Untermensch*: « sous-homme ».

Vernichten: anéantir.

VGH (Volksgerichtshof): tribunal du peuple.

Völkerrecht : droit international. Volk ohne Raum : peuple sans terre.

Volksgemeinschaft : communauté du peuple.

Volksgerichtshof: tribunal du peuple.

Vorbehaltsfilme: films nazis soumis à autorisation avant projection.

Vorbeugungshaft : détention de prévention. Waffen-SS : branche militaire de la SS.

Wehrrecht: branche du droit traitant des questions de défense.

Weltanschauung : vision du monde. Wertordnung : système de valeurs.

WO Ost (Wirtschaftsorganisation Ost) : organisation économique pour l'Est.

Zulassung: autorisation d'exercer (des avocats).

## SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE CITÉES

## SOURCES

- « 12 Gebote für das Verhalten der Deutschen im Osten und die Behandlung der Russen », BABL, RW, 31 292, f°s 1-2.
- « 600 Bastarde klagen an », Das Schwarze Korps, 8 mai 1935, p. 11.
- « 6.000 Jahre Rassenkampf », in Dieser Krieg ist ein weltanschaulicher Krieg, Schulungsgrundlagen für die Reichsthemen der NSDAP für das Jahr 1941/42; Der Beauftragte des Führers für die Überwachung der gesamten geistigen und weltanschaulichen Schulung und Erziehung der NSDAP, Berlin, 1942, pp. 39-54, BABL, RD NSD, 16 29.
- « Adam, Eva und Methusalem. Zur Entjudung der deutschen Vorstellungswelt », SS-Leitheft, n° 8 b, 1942, pp. 20-21.
- Alles Leben ist Kampf, Rassenpolitisches Amt der NSDAP, 1937, BA-FA, 2812, 25 minutes.
- « Allgemeine Anordnung Nr. 20/VI/42 über die Gestaltung der Landschaft in den eingegliederten Ostgebieten », 21 décembre 1942, cité dans Mäding, 1943, pp. 51-62.
- « Allgemeine Bestimmungen über Anwerbung und Einsatz von Arbeitskräften aus dem Osten », 20 février 1942, Erlass-Sammlung des Chefs der Sicherheitspolizei und des SD, pp. 24-35.
- « Allgemeine wirtschaftspolitische Richtlinien für die WO Ost », Gruppe Landwirtschaft, 23 mai 1941, cité dans ÜBERSCHÄR et WETTE. 1984.
- « Anordnungen für die Behandlung sowjetischer Kriegsgefangener », Oberkommando der *Wehrmacht*, 8 septembre 1941, cité dans ÜBERSCHÄR et WETTE, 1984, pp. 351-354.
- ASTEL, Karl, Rassendämmerung und ihre Meisterung durch Geist

- und Tat als Schicksalsfrage der weissen Völker, Munich, Eher, 1935.
- —, Die Aufgabe. Rede zur Eröffnung des Winter-Semesters 1936-1937 anlässlich der neu nach Jena einberufenen Dozenten Bernhard Kummer und Johann von Leers, Iéna, Fischer, 1937.
- « Ausführungen des Reichsmarschalls in der Sitzung am 7.11.1941 im RLM, Oberkommando der *Wehrmacht* », 11 novembre 1941, cité dans ÜBERSCHÄR et WETTE, 1984, pp. 380-382.
- « Aus Menschlichkeit töten? Spiegel-Gespräch mit Professor Dr Werner Catel über Kinder-Euthanasie », *Der Spiegel*, n° 8, 1964.
- BACKE, Herbert, « Zwölf Gebote für das Verhalten der Deutschen im Osten und die Behandlung der Russen », 1<sup>er</sup> juin 1941, cité dans ÜBERSCHÄR et WETTE, 1984, pp. 380-382.
- Banniza von Bazan, Heinrich, « Liberté, égalité, fraternité. Rassenbiologische Folgen der französischen Revolution », *Neues Volk*, 1943, pp. 4-5.
- BARTH, Robert, Das « gesunde Volksempfinden » im Strafrecht. Dissertation zur Erlangung des Doktorgrades der Rechts- und Staatswissenschaftlichen Fakultät der Hansischen Universität in Hamburg, Hambourg, Selbstverlag, 1940.
- Battenberg, Ludwig, Fieberkurve oder Zeitenwende? Nachdenkliches über den Nationalsozialismus, Munich, Lehmann, 1931.
- BAUER, Vinzenz, Zehn Gebote für den Streitrichter, Berlin, Deutscher Rechtsverlag, 1942.
- BAUSTAEDT, Bertold, Richelieu und Deutschland, Berlin, Ebering, 1936.
- BECHERT, Rudolf, « Deutsche Rechtsentwicklung und Rechtserneuerung », *in* FRANK (dir.), 1935, pp. 71-84.
- « Befehl des Reichsführers SS über Kameradschaft », SS-Leitheft, n° 10 a, [18 mars] 1942, p. 19.
- « Begründung zum Gesetz zur Verhütung des erbkranken Nachwuchses », *Deutscher Reichsanzeiger*, n° 172, 26 juillet 1933, cité dans Ayass, 1998.
- « Behandlung feindlicher Zivilpersonen und russischer Kriegsgefangenen », OKH, 3 août 1941, cité dans ÜBERSCHÄR et WETTE, 1984.
- « Behandlung feindlicher Zivilpersonen und Straftaten Wehrmachtsangehöriger gegen feindliche Zivilpersonen », 24 mai 1941, BA-MA, RH 22/155.
- BERGER, Friedrich, Volk und Rasse als Grundlage und Ziel deutscher Erziehung, Stuttgart, Gutbrod, 1936.
- Bernsee, Hans, « Kampf dem Säuglingstod », Politische Biologie, n° 5, 1938

- « Beschluss des Grossdeutschen Reichstags », 26 avril 1942, cité dans HITLER [1932-1945], 1962.
- « Besondere Lagerordnung für das Gefangenen-Barackenlager », KL Esterwegen, 1<sup>er</sup> août 1934, cité dans Kosthorst, 1983, t. I, pp. 197-205.
- BEST, Werner, « Die Geheime Staatspolizei », *Deutsches Recht*, 1936, n°s 7-8, pp. 125-128.
- —, « Die Schutzstaffel der NSDAP und die deutsche Polizei », *Deutsches Recht*, 1939, pp. 44-48.
- -, Die deutsche Polizei, Darmstadt, Wittich, 1940.
- —, FRANK, Hans, HIMMLER, Heinrich, HÖHN, Reinhard, Grundfragen der deutschen Polizei. Bericht über die konstituierende Sitzung des Ausschusses für Polizeirecht der Akademie für deutsches Recht am 11. Oktober 1936, Hambourg, Hanseatische Verlagsanstalt, 1936.
- BILFINGER, Carl, Völkerbundsrecht gegen Völkerrecht, Munich, Duncker & Humblot, 1938.
- —, « Völkerrecht und Staatsrecht in der deutschen Verfassungsgeschichte », in Ernst-Rudolf Huber (dir.), Idee und Ordnung des Reiches, I. Gemeinschaftsarbeit deutscher Staatsrechtslehrer, Hambourg, Hanseatische Verlagsanstalt, 1942, pp. 1-47.
- BINDING, Karl, HOCHE, Alfred, Die Freigabe der Vernichtung lebensunwerten Lebens, Leipzig, 1920.
- Boog, Horst et al., Das Deutsche Reich und der Zweite Weltkrieg, t. IV. Der Angriff auf die Sowjetunion, Stuttgart, Deutsche Verlags-Anstalt, 1983.
- Boor (DE), Hans-Otto, Die Methode des englischen Rechts und die deutsche Rechtsreform, Berlin, Vahlen, 1934.
- BORMANN, Martin, « Aktenvermerk, Besprechung beim Führer », 2 octobre 1940, cité dans Überschär et Wette, 1984, pp. 18-19.
- —, « Aktenvermerk, Treffen im Führerhauptquartier », 16 juillet 1941, cité dans ÜBERSCHÄR et WETTE, 1984, pp. 22-23.
- « Brief Reichsminister Rosenberg an den Chef OKW, Generalfeldmarschall Keitel », 28 février 1942, cité dans ÜBERSCHÄR et WETTE, 1984, pp. 399-400.
- Brunner, Otto, Land und Herrschaft. Grundfragen der territorialen Verfassungsgeschichte Südostdeutschlands im Mittelalter, Brno, Rohrer, 1939.
- Bruns, Viktor, Völkerrecht und Politik, Berlin, Junker & Dünnhaupt, 1934.
- Buch, Walter, « Recht ist, was dem Volke dient », *Neues Volk*, 1936, n° 11, pp. 5-7.
- —, « Quellen deutschen Rechts », Rasse und Recht, 1938, pp. 41-45. Burgdörfer, Friedrich, « Völker am Abgrund », Politische Biologie, n° 1, 1936.

- CHAMBERLAIN, Houston Stewart, Die Grundlagen des neunzehnten Jahrhunderts, 1903, cité dans Schulungs..., s.d.
- CLEMENS, Hans, « Nacktheit », *Deutsche Leibeszucht*, juillet 1941, p. 133.
- DALUEGE, Kurt, « Der Jude : kriminell », Neues Volk, 1935, n° 7, pp. 22-27.
  —, Nationalsozialistischer Kampf gegen das Verbrechertum, Munich,
  Zentralverlag der NSDAP, 1936.
- Danzer, Paul, « Geburtenkrieg », Politische Biologie, n° 3, 1937.
- DARRÉ, Richard Walther, Das Bauerntum als Lebensquell der nordischen Rasse [1929], Munich, Berlin, Lehmann, 8e rééd., 1940.
- —, Blut und Boden. Ein Grundgedanke des Nationalsozialismus, Berlin, Reichsdruckerei, 1936.
- —, (a) Neuordnung unseres Denkens, Goslar, Verlag Blut und Boden, 1940.
- —, (b) Vom Lebensgesetz zweier Staatsgedanken (Konfuzius und Lykurgos), Goslar, Verlag Blut und Boden, 1940.
- Das Schwarze Korps, Zeitung der Schutzstaffeln der NSDAP Organ der Reichsführung SS, Munich, Franz Eher Verlag, 1935-1945.
- DEISZ, Robert, Das Recht der Rasse. Kommentar zur Rassengesetzgebung, Munich, Zentralverlag der NSDAP, 1938.
- Der Biologe. Monatsschrift des Reichsbundes für Biologie und des Sachgebiets Biologie des NSLB, Munich, Lehmann, 1931-1944.
- Der Ewige Jude (Fritz Hippler), 1940, Reichspropagandaleitung der NSDAP, BA-FA, BSP, 16921, 65 min.
- Der Herrscher (Veit Harlan), UFA, 1937, BA-FA, 10274, 99 min.
- « Der Kardinal kocht eine Teufelssuppe. Eine Geschichte von des Reiches tiefster Erniedrigung », SS-Leitheft, n° 8 b, 1942, pp. 4-7.
- « Der preussische Justizminister Kerrl besucht das Referendarlager in Jüterbog », août 1933, BABL, Bestand Bild 102 Aktuelle-Bilder-Centrale, Georg Pahl, Bild 102-14899.
- « Der Runenspeer von Kowel. Der Siedler im Osten ist kein "Kolonist" »,  $SS-Leitheft,\ n^{\circ}\ 2$  b, pp. 6-10.
- Der Schulungsbrief. Deutsches Monatsblatt der NSDAP und DAF, 1937, vol. III.
- « Der Sinn unseres Lebens », SS-Leitheft, n° 4, 1939, pp. 27-30.
- « Der Tscheschiche Weltbetrug », Völkischer Beobachter, 22 septembre 1938, p. 5.
- « Deulig-Tonwoche », n° 083, 8 août 1933, BA-FA.
- « Deutsche Frauenschönheit », Neues Volk, 1942, n° 1, pp. 4-6.
- Deutsche Justiz. Rechtspflege und Rechtspolitik; amtliches Blatt der deutschen Rechtspflege, Berlin, von Decker, 1933-1945.
- Deutsche Leibeszucht. Blätter für naturnahe und arteigene Lebensgestaltung, Berlin, Wernitz, 1937-1943.

- Deutsche mit Gott. Ein deutsches Glaubensbuch, Weimar, Verlag Deutsche Christen, 1941.
- « Deutschlands Weg durch den Dreissigjährigen Krieg », SS-Leitheft, n° 1, 1938, pp. 59-69.
- « Die Bekämpfung der Gemeinschaftsunfähigen », Informationsdienst, n° 126, 1941, Rassenpolitisches Amt der NSDAP, reproduit dans AYASS, 1998, pp. 307-309.
- Die Botschaft Gottes, Institut zur Erforschung des Jüdischen Einflusses auf das Deutsche Kirchliche Leben, Weimar, Verlag Deutsche Christen, 1940.
- « Die humanste Tat der Menschheit », Neues Volk, 1936, n° 7, p. 5.
- « Die jüdischen Kriegshetzer besiegeln Judas Schicksal », Völkischer Beobachter, Süddeutsche Ausgabe, 28 octobre 1941, p. 2.
- « Die Nationalpolitischen Erziehungsanstalten », SS-Leitheft, n° 2, 1937, p. 35.
- Die Paragraphensklaverei und ihr Ende, Berlin, Nationalsozialistischer Rechtswahrerbund, s.l.n.d., circa 1937.
- Die SS- und Polizeigerichtsbarkeit. Ein Leitfaden, Hauptamt SS-Gericht, s.l.n.d., BABL, RD NSD, 41 41.
- DIETRICH, Otto, Die philosophischen Grundlagen des Nationalsozialismus. Ein Ruf zu den Waffen deutschen Geistes, Breslau (Wrocław), Hirt, 1935.
- DIETZE, Hans-Helmut, (a) « Naturrecht aus Blut und Boden », Zeitschrift der Akademie für Deutsches Recht, 1936, pp. 818-821.
- —, (b) Naturrecht in der Gegenwart, Bonn, Röhrscheid, 1936.
- DIEWERGE, Wolfgang, Das Kriegziel der Weltplutokratie, Berlin, Zentralverlag der NSDAP, 1941.
- « Disziplinar- und Strafordnung für das Gefangenenlager », KL Esterwegen, 1<sup>er</sup> août 1934, cité dans Kosthorst, 1983, t. I, pp. 205-211.
- DÖNITZ, Karl, «Funkspruchbefehl an alle U-Boot-Kommandanten » (ordre sur les sauvetages d'équipages ennemis), 17 septembre 1942, cité dans Kaden *et al.* (éd.), 1993, t. III, p. 109.
- « Du oder Ich! Gedanken über die Härte im Kampf und den Willen zum Sieg », SS-Leitheft, n° 10 b, 1939, pp. 11-12.
- Eckhard, Albert, Kampf der NSDAP gegen Tierquälerei, Tierfolter und Schächten, Hanovre, Giesel, 1931.
- EICHENAUER, Richard, Die Rasse als Lebensgesetz in Geschichte und Gesittung. Ein Wegweiser für die deutsche Jugend, Leipzig, Teubner, 1934.
- EICHMANN, Adolf, entretiens avec Willem Sassen [septembre 1957], Life Magazine, vol. XLIX, n° 22 (28 novembre 1960) et 23 (5 décembre 1960).

- EILEMANN, Johannes, Weltanschauung, Erziehung und Dichtung. Einige Kapitel einer arteigenen Ethik, Francfort, Moritz Diesterweg, 1935.
- « Eingeschläfert », Der Spiegel, n° 34, 1960, pp. 31-33.
- « Ein menschliches Gesetz », *Das Schwarze Korps*, 18 juillet 1935, fascicule 13.
- « Einsatz Jugendlicher zu Erkundungszwecken durch die Russen », 13 janvier 1942, *in* ÜBERSCHÄR et WETTE, 1984.
- Erbt, Wilhelm, Jesus, der Heiland aus nordischem Blute und Mute, Stuttgart, Roth, 1926.
- —, Der Anfänger unseres Glaubens, Leipzig, Pfeiffer, 1930.
- —, Weltgeschichte auf rassischer Grundlage, Leipzig, Armanen-Verlag, 1934.
- « Erde, die mit Blut gewonnen ist... Aus der Rede des Reichsführers SS in Breslau », SS-Leitheft,  $n^{\circ}$  2 b, p. 1.
- « Erlass über die Ausübung der Kriegsgerichtsbarkeit im Gebiet Barbarossa und über besondere Massnahmen der Truppe », 13 mai 1941, Bundesarchiv-Militärarchiv, RW 4/v. 577.
- « Erste Verordnung GFM Wilhelm Keitel zur Durchführung des Nacht- und Nebelerlasses », 12 décembre 1941, cité dans KADEN et al. (éd.), 1993, t. I, p. 163.
- Esser, Hermann, Die jüdische Weltpest. Judendämmerung auf dem Erdball, Munich, Zentralverlag der NSDAP, 1939.
- Fehr, Hans, « Die Plastik des Rechts », in Freisler et Hedemann, 1940, pp. 51-62.
- FICKERT, Hans, Rassenhygienische Verbrechensbekämpfung, Leipzig, Wiegandt, 1938.
- Flüchtlinge (Gustav Ucicky), 1933, UFA, BA-FA, 10180, 81 min.
- FÖRSTER, Jürgen, « Das Unternehmen "Barbarossa" als Eroberungsund Vernichtungskrieg », *in* Boog *et al.*, 1983, pp. 413-447.
- FORSTHOFF, Ernst, Grenzen des Rechts. Vortrag gehalten auf der Kant-Feier der Albertus-Universität am 12. Februar 1941, Königsberg, Gräzer und Unzer, 1941.
- Frank, Hans, Rede gehalten auf der ersten Kundgebung der Berufsgruppe Verwaltungsbeamte im BNSDJ am 14. September 1933 in Berlin, Berlin, Verlag von Reimar Hobbing, 1933, pp. 31-45.
- —, (a) « Nationalsozialismus im Recht », Zeitschrift der Akademie für deutsches Recht, 1934, p. 8.
- —, (b) Neues Deutsches Recht. Rede vor dem diplomatischen Korps und der ausländischen Presse am 30. Januar 1934 bei einem Empfangsabend des aussenpolitischen Amtes der NSDAP, Munich, Zentralverlag der NSDAP, 1934.
- —, « Die nationalsozialistische Revolution im Recht », Zeitschrift der Akademie für deutsches Recht, 1935, pp. 489-492.

- —, (a) « Ansprache des Reichsrechtsführers », in Schmitt (dir.), 1936.
- -, (b) « Die Zeit des Rechts », Deutsches Recht, 1936, pp. 1-3.
- -, Deutsches Verwaltungsrecht, Munich, Eher, 1937.
- —, (a) Rechtsgrundlegung des nationalsozialistischen Führerstaates, Munich, Eher, 1938.
- —, (b) « Vorwort », in Deisz, 1938.
- —, « Danzigs Kampf. Ein Kampf um das Recht. Rede des Reichsleiters Reichsministers Dr Hans Frank anlässlich der Osttagung Deutscher Rechtswahrer in Zoppot vom 21.-25. August 1939 », *Deutsches Recht*, 1939, pp. 1537-1540.
- —, « Schreiben des Reichsministers ohne Geschäftsbereich und Präsidenten der Akademie für Deutsches Recht Dr Hans Frank an den Reichsminister ohne Geschäftsbereich und Chef der Reichskanzlei Dr Heinrich Lammers, 7. April 1942 », cité dans Ayass, 1998, p. 302.
- (dir.), Nationalsozialistisches Handbuch für Recht und Gesetzgebung, Munich, Zentralverlag der NSDAP, 1935.
- Freisler, Roland, Schutz des Volkes oder des Rechtsbrechers? Fesselung des Verbrechers oder des Richters? Einiges über das zweckmässige Mass der Bindung des Richters an gesetzliche Strafbestände, Berlin, von Decker, 1935.
- —, Nationalsozialistisches Recht und Rechtsdenken, Berlin, Spaeth & Linde, 1938.
- —, (a) « Gedanken zum Kriegsstrafrecht und zur Gewaltverbrecherverordnung », *Deutsche Justiz*, 1939, pp. 1849-1856.
- —, (b) « Vortrag zur Volksschädlingsverordnung », Tagung des Reichsjustizministeriums am 24. Oktober 1939, BABL, R, 22 4158.
- —, (a) Das Recht im Reich: Rede. I, Gehalten vor den Verwaltungs-Akademien der Nordmark, Kiel, Verwaltungs-Akademie der Nordmark, 1940.
- —, (b) « Gedanken zu Gehalt und Gestalt in der Rechtsarbeit », in ID. et HEDEMANN, 1940, pp. 63-86.
- —, (c) Wiedergeburt strafrechtlichen Denkens, Berlin, von Decker, 1940.
- —, Grundlegende Denkformen des Rechts im Wandel unserer Rechtserneuerung, Berlin, von Decker, 1941.
- —, « Die Polenstrafrechtsverordnung », *Deutsche Justiz*, 1942, pp. 25 sqq.
- —, « Gegen Klamroth und andere ». *Volksgerichtshof*, 15 août 1944, cité dans KADEN *et al.* (éd.), 1993, t. III, p. 233.
- —, HEDEMANN, Justus, Kampf für ein deutsches Volksrecht. Richard Deinhardt zum 75. Geburtstage, Berlin, von Decker, 1940.
- Frenssen, Gustav, Lebenskunde, Berlin, Grote, 1942.

- Freytag-Loringhoven, Alexander von, Kriegsausbruch und Kriegsschuld 1939, Essen, Essener Verlagsanstalt, 1940.
- FRICK, Wilhelm, (a) « Ansprache des Herrn Reichsministers des Innern Dr Frick », *Volk und Rasse*, 1933, pp. 137-142.
- —, (b) « Richtlinien für die Geschichtslehrbücher », Zentralblatt für die gesamte Unterrichtsverwaltung in Preussen, Prusse Ministerium für Wissenschaft, Kunst und Volksbildung, Berlin, Weidmann, n° 15, 5 août 1933, pp. 197-199.
- —, Discours prononcé à Berlin le 25 avril 1933, cité dans MAYER, 2010, p. 100.
- —, Discours prononcé à Berlin le 28 juin 1933, cité dans AYASS, 1998, pp. 6-13.
- —, « Reichsreform und Rechtserneuerung », Zeitschrift der Akademie für deutsches Recht, 1934, pp. 12-13.
- —, « Das nordische Gedankengut in der Gesetzgebung des Dritten Reiches », *in* ID. et GÜTT, *Nordisches Gedankengut im Dritten Reich*, Munich, Lehmann, 1936, pp. 5-8.
- « Führerbefehl über Sippenhaftung von Familienangehörigen kriegsgefangener Soldaten », 5 mars 1945, cité dans Kaden *et al.* (éd.), 1993, t. III, p. 270.
- « Führerbefehl zur Bekämpfung von Terroristen und Saboteuren in den besetzten Gebieten », 30 juillet 1944, cité dans Kaden *et al.* (éd.), 1993, t. I, p. 253.
- « Führerbefehl zur Verfolgung von Straftaten gegen das Reich oder die Besatzungsmacht in den besetzten Gebieten », 7 décembre 1941, cité dans Kaden *et al.* (éd.), 1993, t. I, p. 162.
- Funk, Fritz, « Heimkehr zum eigenen Wesen », *Deutsche Leibeszucht*, mars 1940, p. 423.
- Füssler, Wilhelm, Geschichte des deutschen Volkes für die deutsche Jugend, Giessen, Roth, 1940.
- « Gebote zur Gesundheitsführung Du hast die Pflicht, gesund zu sein!», Die Jungenschaft. Blätter für Heimabendgestaltung im deutschen Jungvolk, mai 1939, vol. XV.
- GERCKE, Achim, « Rasse und Recht », in Frank (dir.), 1935, pp. 11-16. Germanien. Monatschrift für Vorgeschichte zur Erkenntnis deutschen Wesens, Deutsches Ahnenerbe eV, Verlag Ahnenerbe-Stiftung, 1929-1944.
- « Gesetz über die Behandlung Gemeinschaftsfremder », janvier 1945, fac-similé reproduit dans Schädler, 2009, pp. 343-345.
- « Gesetz über Massnahmen der Staatsnotwehr », 3 juillet 1934, article unique, *Reichsgesetzblatt*, t. I.
- « Gesetz über Verhängung und Vollzug der Todesstrafe », 29 mars 1933, Reichsgesetzblatt, t. I.

- « Gesetz zum Schutz der Erbgesundheit des deutschen Volkes (Ehegesundheitsgesetz) », 18 octobre 1935, Reichsgesetzblatt, t. I.
- « Gesetz zur Änderung des Strafrechts und des Strafverfahrens », 24 avril 1934, art. III, *Reichsgesetzblatt*, t. I.
- « Gesetz zur Verhütung erbkranken Nachwuchses », 14 juillet 1933, art. I, *Reichsgesetzblatt*, vol. I.
- Ghetto, 1942, BA-FA, 112445.
- « Gnadentod. Ein Leserbrief », Das Schwarze Korps, 18 mars 1937.
- GOEBBELS, Joseph, *Die Tagebücher von Joseph Goebbels, 1924-1945*, Institut für Zeitgeschichte Munich, Saur, 29 vol., 1987-2008; en français *Journal*, extraits, 5 vol., Tallandier, 2005-2009.
- —, « Zehn Gebote für jeden SA-Mann », *Nationalsozialistische Briefe*, 15 septembre 1926, cité dans Reichardt, 2002, p. 673.
- —, Discours prononcé à Reichenberg le 19 novembre 1938, cité dans Неївек (éd.), 1971.
- —, (a) 3 juillet 1941, cité dans HERF [2006], 2011.
- —, (b) Conférence tenue le 1<sup>er</sup> décembre 1941 à l'université Friedrich-Wilhelm de Berlin, *ibid*.
- —, Discours prononcé à Berlin le 18 février 1943, Völkischer Beobachter, 19 février 1943, pp. 1-2.
- et al., Ich kämpfe! Sonderdruck zum 10. Jahrestag der Machtergreifung, 30. Januar 1943, Munich, Zentralverlag der NSDAP, 1943.
- GÖPPERT, Otto, Der Völkerbund. Organisation und Tätigkeit des Völkerbundes, Stuttgart, Kohlhammer, 1938.
- GÖRING, Hermann, « Verordnung über die Strafrechtspflege gegen Polen und Juden in den eingegliederten Ostgebieten », 4 décembre 1941, Reichsgesetzblatt, 1941, t. I, pp. 1759-1761.
- GRAUL, Werner, Golgotha des Norden. Bilder und Gedanken zur Geschichte des politischen Christentums, Erfurt, Thiel & Böhm, 1937.
- « Grenzen des Mitleids », Neues Volk, 1933, nº 7, pp. 18-19.
- Graupner, Heinz, « Die Einheit alles Lebendigen », in L. Stengel von Rutkowski (dir.), Das naturgesetzliche Weltbild der Gegenwart, 1941, pp. 271-301.
- GRIMM, Friedrich, Das deutsche Nein. Schluss mit den Reparationen! Ein letzter Appell, Hambourg, Hanseatische Verlagsanstalt, 1932.
- —, « Der Rechtskampf des nationalsozialistischen Deutschlands gegen Versailles », *Deutsches Recht*, 1939, pp. 1540-1544.
- —, Das Testament Richelieus, Berlin, Zentralverlag der NSDAP, 1940; en français Le Testament de Richelieu, Flammarion, 1941.
- (éd.), Frankreichs Kriegsziel « Les Conséquences politiques de la paix », de Jacques Bainville, Hambourg, Hanseatische Verlagsanstalt, 1940.

- Gross, Walter, « Revolution des Geistes », *Neues Volk*, nº 10, 1933, pp. 5-6.
- —, Heilig ist das Blut, Berlin, Rassenpolitisches Amt der NSDAP, 1935.
- —, « Der Rassengedanke in der weltanschaulichen Auseinandersetzung unserer Tage — Antrittsvorlesung, 26. November 1935 in der Aula der Universität Berlin », in Id., Rasse, Weltanschauung, Wissenschaft. Zwei Universitätsreden, Berlin, Junker & Dünnhaupt, 1936, pp. 17-32.
- —, « Geistige Grundlagen der nationalsozialistischen Rassenpolitik », *Neues Volk*, 1937, n° 1, pp. 22-23.
- —, « Vortrag auf einer Kundgebung des Gaus Oberdonau des Rassenpolitischen Amtes der NSDAP, Linz », 14 mars 1940, cité dans Ayass, 1998, pp. 242-244.
- —, « Nationalsozialistische Lebensführung », Neues Volk, 1942, n° 1, pp. 1-2.
- —, *Deine Ehre ist die Treue zum Blute deines Volkes*, Schriftenreihe für die Wochenendschulungen der Hitlerjugend, Heft 3, Reichsjugendführung, Berlin, 1943, BABL, RD NSD, 43 155-3.
- Grosser Gott, wir loben Dich, Weimar, Der neue Dom, 1941.
- GRUNDMANN, Walter, Die Entjudung des religiösen Lebens als Aufgabe deutscher Theologie und Kirche, Weimar, Verlag Deutsche Christen, 1939.
- —, Christentum und Judentum. Studien zur Erforschung ihres gegenseitigen Verhältnisses. Sitzungsberichte der ersten Arbeitstagung des Institutes zur Erforschung des jüdischen Einflusses auf das deutsche kirchliche Leben vom 1. bis zum 3. März 1940 in Wittenberg, Leipzig, Wigand, 1940.
- (dir.), Germanentum, Christentum und Judentum. Studien zur Erforschung ihres gegenseitigen Verhältnisses. Zweiter Band: Sitzungsberichte der zweiten Arbeitstagung des Institutes zur Erforschung des jüdischen Einflusses auf das deutsche kirchliche Leben vom 3. bis zum 5. März 1941 in Eisenach, Leipzig, Wigand, 1942.
- « Grundsätze für die Sicherheitspolizei », Die Deutsche Polizei. Taschenkalender für die Sicherheitspolizei, Reichsführer-SS und Chef der Deutschen Polizei-Kameradschaftsbund Deutscher Polizeibeamten, Berlin, Verlag Deutsche Kultur-Wacht Oscar Berger, 1943, p. 49.
- GÜNTHER, Hans Friedrich Karl, *Frömmigkeit nordischer Artung*, Leipzig, Teubner, 1934.
- —, « Die Auflösung der germanischen Rassenpflege durch das mittelalterliche Christentum », *Germanien*, 1935, n° 2, pp. 33-42.
- GÜRKE, Norbert, Volk und Völkerrecht, Tübingen, Mohr, 1935.

- GÜTT, Arthur, « Schlusswort », in Helmut (dir.), 1934, pp. 52-59.
- —, Dienst an der Rasse als Aufgabe der Staatspolitik, Berlin, Junker & Dünnhaupt, 1935.
- —, Verhütung krankhafter Erbanlagen. Eine Übersicht über das Erbkrankheitsgesetz mit Texten, Langensalza, Beyer und Söhne, 1936.
- —, RÜDIN, Ernst, RUTTKE, Falk, Gesetz zur Verhütung erbkranken Nachwuchses vom 14. Juli 1933 nebst Ausführungsverordnungen, Munich, Lehmann, 1934.
- HAACKE, Ulrich, « Pflicht, die Tugend der Preussen », SS-Leitheft, n° 3, 1942, pp. 6-10.
- HAFFNER, Sebastian, Geschichte eines Deutschen. Die Erinnerungen, 1914-1933, Stuttgart, DTV, 2000; en français Histoire d'un Allemand. Souvenirs, 1914-1923 [2000], trad. B. Hébert, Arles, Actes Sud, 2004.
- HALDER, Franz, Kriegstagebuch. Tägliche Aufzeichnungen des Chefs des Generalstabes des Heeres 1939-1942, 3 vol., Stuttgart, Kohlhammer, 1962-1964.
- HAUER, Wilhelm, « Die biologische Wurzel des religiösen Artbildes », *Der Biologe*, 1935, n° 12, pp. 397-404.
- HAUSHOFER, Karl, « Recht und Dynamik im Fortleben der Völker », Zeitschrift der Akademie für deutsches Recht, 1938, pp. 418-420.
- HEDEMANN, Justus Wilhelm, Das Volksgesetzbuch der Deutschen. Ein Bericht, Munich, Beck, 1941.
- Heimkehr (Gustav Ucicky), 1941, Tobis et UFA, BA-FA, 10264, 88 min. HELMUT, Otto (dir.), Volk in Gefahr. Der Geburtenrückgang und seine Folgen für Deutschlands Zukunft, Munich, Lehmann, 1934.
- HEUBER, Wilhelm, *Die Paragraphensklaverei und ihr Ende*, Berlin, Nationalsozialistischer Rechtswahrerbund, s.l.n.d., *circa* 1937.
- НЕУDRICH, Reinhard, « Die Bekämpfung der Staatsfeinde », Deutsches Recht, 1936,  $n^{os}$  7-8, pp. 121-123.
- —, Discours prononcé à Prague le 2 octobre 1941, cité dans MADAJ-CZYK, 1994, p. 21.
- HIEMER, Ernst, *Der Giftpilz*, Nuremberg, Der Stürmer Verlag, 1938. HIMMLER, Heinrich, Discours prononcé à Breslau (Wrocław) le 19 janvier 1935, BABL, NS, 19 1092, p. 5.
- —, « Die Pflichten des SS-Mannes und des SS-Führers Grundsätze über die Heiligkeit des Eigentums », 9 novembre 1936, BABL, NS, 19 1791.
- —, Discours prononcé à Dachau le 8 novembre 1936, cité dans ACKERMANN, 1970.
- —, Discours prononcé à Bad Tölz le 18 février 1937, BABL, NS, 19 4004.
- —, « Plan der Reichsführung SS zur Erschliessung des germanischen Erbes », 1937, BABL, NS, 19 $\,$ 320, f° 1.

- —, Discours prononcé à l'occasion du mariage de Luitpold Schallermeier le 4 mars 1937, cité dans ACKERMANN, 1970.
- —, « Weltanschauliche Schulung », 28 juin 1937, cité dans Acker-MANN, 1970, p. 257.
- —, Discours prononcé à Plön le 20 novembre 1938, reproduit dans *Das Schwarze Korps*, 20 novembre 1938, p. 3.
- —, Discours prononcé le 29 février 1940, cité dans Id., 1974, pp. 116-130.
- —, « Erläuterungen », 8 mars 1940, in *Documenta Occupationis teutonicae*, vol. X, pp. 8-11.
- —, « Einige Gedanken über die Behandlung der Fremdvölkischen im Osten », 15 mai 1940, *in* Kühnl, 1987, pp. 328 sqq.
- —, « Aussprache des Reichsführers SS und Chef der Deutschen Polizei Heinrich Himmler anlässlich der Besprechung der Kommandeure der Gendarmerie am 17. Januar 1941 », BABL, NS, 19 4008, f° 4.
- —, « Der Reichsführer SS vor den Oberabschnittsführern und Hauptamtchefs im Haus der Flieger in Berlin am 9. Juni 1942 », BABL, NS, 19 4009, f° 65.
- —, Discours prononcé à la SS Junkerschule de Bad Tölz le 23 novembre 1942, BABL, NS, 19 4009.
- -, Discours prononcé à Posen le 4 octobre 1943, BABL, NS, 19 4010.
- —, « Sicherheitsfragen Vortrag, gehalten auf der Befehlshabertagung in Bad Schachen am 14. Oktober 1943 », BABL, NS, 19 4008.
- —, Discours prononcé à Posen le 24 octobre 1943, BABL, NS, 19 4011.
- —, Discours prononcé devant des commandants de la Marine de guerre à Weimar le 16 décembre 1943, cité dans ID., 1974.
- —, Discours prononcé devant des généraux à Sonthofen le 21 juin 1944, cité dans ID., 1978.
- —, Discours prononcé devant des officiers d'une division de grenadiers, Bitsch, 26 juillet 1944, cité dans ID., 1974.
- —, Discours prononcé à Grafenwöhr, le 25 juillet 1944, cité dans ACKERMANN, 1970, p. 151.
- —, Discours prononcé devant les Gauleiter le 3 août 1944, reproduit dans *Vierteljahreshefte für Zeitgeschichte*, n° 1, 1953, pp. 357-394.
- —, Geheimreden 1933 bis 1945 und andere Ansprachen, éd. Bradley F. Smith et Agnes F. Peterson, Francfort, Propyläen Verlag, 1974; en français *Discours secrets*, trad. M.-M. Husson, Gallimard, « Témoins », 1978.
- —, Dich ruft die SS, Hauptamt SS, Berlin, Hillger, s.d., BABL, NSD, 41 127.
- HITLER, Adolf, Hitler. Sämtliche Aufzeichnungen, 1905-1924, éd. E. Jäckel et A. Kuhn, Stuttgart, Deutsche Verlagsanstalt, 1980.

- —, Lettre à Konstantin Hierl, 3 juillet 1920, reproduite dans ibid.
- —, Discours prononcé le 12 avril 1922, reproduit dans Ristow, 1935.
- —, Discours prononcé le 17 avril 1923, cité dans GRIMM, 1939.
- —, Hitler. Reden, Schriften, Anordnungen. Februar 1925 bis Januar 1933, 12 vol., Munich, Londres, New York, Paris, Saur, 1992-2003.
- —, « Aussenpolitische Standortsbestimmungen nach der Reichstagswahl Juni-Juli 1928 », in *ibid.*, t. II, A.
- —, Discours prononcé à Munich le 12 mars 1926, cité dans Kroll, 1998.
- -, Mein Kampf, Munich, Zentralverlag der NSDAP, 2 vol., 1926.
- —, « Der Führer fordert », 9 janvier 1927, cité dans Goebbels *et al.*, 1943.
- —, Hitlers zweites Buch. Ein Dokument aus dem Jahr 1928, éd. G. L. Weinberg, Stuttgart, Deutsche Verlagsanstalt, 1961.
- —, Hitler. Reden und Proklamationen, 1932-1945, éd. M. Domarus, Wurtzbourg, Verlagsdruckerei Schmidt, 1962.
- —, (a) Discours prononcé au Sportpalast de Berlin le 10 février 1933, reproduit dans *ibid*.
- —, (b) Discours prononcé le 23 mars 1933, reproduit dans *ibid*.
- —, (c) Discours prononcé au Reichstag le 20 février 1938, cité dans ibid.
- —, (d) Discours prononcé au congrès de Nuremberg le 12 septembre 1938. *ibid*.
- —, (e) Discours prononcé au Reichstag le 30 janvier 1939, cité dans *ibid*.
- —, (f) Discours prononcé au Reichstag le 28 avril 1939, ibid.
- —, (g) « Beseitigung der lebendigen Kräfte Polens », 22 août 1939, notes Halder, *ibid*.
- —, (h) Propos tenus le 22 août 1939, ibid., p. 1238.
- —, (i) Discours prononcé au Reichstag le 1<sup>er</sup> septembre 1939, cité dans ibid.
- —, (j) « Vernichtung der Lebenskraft Russlands », 31 juillet 1940, notes Halder, cité dans ibid., p. 1238.
- —, (k) Discours prononcé à l'entreprise Borsig-Werken à Berlin le 10 décembre 1940, reproduit dans ibid.
- —, (l) Discours prononcé le 8 novembre 1943, cité dans ibid.
- -, (m) Discours prononcé le 30 janvier 1944, ibid.
- —, « Schlussansprache des Führers vor dem Parteikongress », Völkischer Beobachter, 11 septembre 1934.
- —, Discours prononcé au Reichstag le 30 janvier 1937, in *Stenographische Berichte über die Verhandlungen des Deutschen Reichstag*, 1937, vol. 459, pp. 2-17.

- —, Interview au Daily Mail, citée dans Völkischer Beobachter, 20 septembre 1938.
- —, Discours prononcé le 30 mars 1941, cité dans HALDER, 1963, t. II, pp. 335 sqq.
- —, Hitlers Tischgespräche im Führerhauptquartier : 1941-1942, éd. H. Picker, 1951 ; rééd. Stuttgart, Seewald, 1976.
- —, (a) Propos privés, 15 avril 1942 au soir, cités dans ibid.
- —, (b) Discours prononcé le 12 mai 1942, reproduit dans *ibid*.
- —, (c) Discours prononcé devant des élèves officiers de la *Wehrmacht* au Sportpalast de Berlin le 30 mai 1942, reproduit dans *ibid*.
- —, Adolf Hitler. Monologe im Führerhauptquartier, 1941-1944. Die Aufzeichnungen Heinrich Heims, éd. W. Jochmann, Hambourg, Knaus, 1980.
- —, (a) Propos privés, 17 septembre 1941, cités dans ibid.
- —, (b) *Idem*, 14 octobre 1941, *ibid*.
- —, (c) *Idem*, nuit du 14 au 15 octobre 1941, *ibid*.
- -, (d) Idem, 17 octobre 1941, ibid.
- —, (e) *Idem*, 21 octobre 1941, *ibid*.
- -, (f) Idem, 1er décembre 1941, ibid.
- —, (g) *Idem*, 30 novembre 1944, *ibid*.
- —, Discours prononcé à Berlin le 15 février 1942, reproduit dans Котze et Krausnick, 1966.
- —, Discours prononcé au Reichstag le 26 avril 1942, reproduit dans Kaden *et al.* (éd.), t. I, 1993.
- —, Ordre du 16 décembre 1942, cité dans ibid., t. III.
- —, Entretien avec l'amiral Horthy, 18 avril 1943, ibid.
- Höhn, Reinhard, Rechtsgemeinschaft und Volksgemeinschaft, Hambourg, Hanseatische Verlagsanstalt, 1935.
- —, « Altes und neues Polizeirecht », in BEST et al., 1936, pp. 21-34.
- —, « Volk, Staat und Recht », *in* Id., Theodor Maunz et Ernst Swoboda, *Grundfragen der Rechtsauffassung*, Munich, Duncker & Humblot, 1938, pp. 1-29.
- HOLZNER, Anton, Das Gesetz Gottes, Berlin, Nordland, 1939.
- -, Ewige Front, Berlin, Nordland, 1940.
- -, Zwinge das Leben (Ewige Front, II), Berlin, Nordland, 1941.
- Höss, Rudolf, Kommandant in Auschwitz. Autobiographische Auszeichnungen von Rudolf Höss, Stuttgart, Deutsche Verlagsanstalt, 1958.
- HÜTTIG, Werner, « Rasse und Raum », *Neues Volk*, 1937, n° 9, pp. 33-35. *Ich klage an* (Wolfgang Liebeneiner), 1941, Tobis, BA-FA, 10298, 120 min.
- « Im Osten wächst neues Volk auf neuem Land. Umsiedlung und Ansiedlung im Zusammenklang », SS-Leitheft, n° 2 b, pp. 2-6.

- « Ist das Nacktkultur? », Das Schwarze Korps, 24 avril 1935, p. 12.
- « Jason und Medea. Die Tragödie der rassischen Mischehe », SS-Leitheft, n° 6 a, 1941, pp. 18-20.
- Jess, Friedrich, *Rassenkunde und Rassenpflege*, Dortmund, Grüwell, 1935.
- —, (a) « Gleichheits- und Verschiedenheitslehre im Lichte der Erblichkeitsgesetze », *Neues Volk*, 1936, n° 2, pp. 6-7.
- —, (b) « Gleichheits- und Freiheitswahn », Neues Volk, 1936, n° 4, pp. 40-41.
- $\propto$  Jud bleibt immer Jud », Das Schwarze Korps, 26 mai 1938, p. 10.
- Jüdische Moral, Schriftenreihe zur weltanschaulichen Schulungsarbeit der NSDAP, Amt Parteiamtliche Lehrmittel, n° 20, 1943, BABL, RD NSD, 16 31-20.
- KADEN, Helma et al. (éd.), Dokumente des Verbrechens, 3 vol., t. I, Schlüsseldokumente; t.II, 1933-Mai 1941; t.III, Juni 1941-1945, Berlin, Dietz, 1993.
- « Kampfanweisung für die Bandenbekämpfung im Osten » (instruction pour la lutte contre les bandes à l'Est), 11 novembre 1942, cité dans Klee et Dressen, 1989.
- Kampf dem Bolschewismus. 28 Fragen und Antworten über den Bolschewismus, Reichsführer SS SS-Hauptamt, s.l.n.d., BABL, RD NSD, 41 96.
- Kampf dem Fleckfieber!, 1942, Heeres-Filmstelle, Forschungsgruppe der Militärärztlichen Akademie, BA-FA, 14552 1-4, 32 min.
- KEITEL, Wilhelm, «Befehl vom GFM Wilhelm Keitel zur Unterdrückung der Zivilbevölkerung in den okkupierten Ländern », 16 septembre 1941, cité dans Kaden *et al.* (éd.), 1993, t. I, p. 146.
- —, « Befehl von GFM Wilhelm Keitel über die Sippenhaftung gegen Familienangehörige von Überläufern aus der Truppe », 19 novembre 1944, *ibid.*, p. 256.
- —, « Befehl vom GFM Wilhelm Keitel zur standrechtlichen Erschiessung versprengter deutscher Soldaten », mars 1945, *ibid.*, p. 259.
- « Kennt Ihr den Feind? », 1941, cité dans ÜBERSCHÄR et WETTE, 1984.
- KLEE, Ernst, Dressen, Willi, « Gott mit uns ». Der deutsche Vernichtungskrieg im Osten, 1939-1945, Francfort, Fischer, 1989.
- Koeppe, Wilhelm, ordre du 28 juin 1944, cité dans Kaden *et al.* (éd.), 1993, t. I, p. 250, et t. III, p. 216.
- KOPP, Friedrich, SCHULTE, Eduard, Der westfälische Frieden. Vorgeschichte, Verhandlungen, Folgen, Munich, Hoheneichen, 1943.
- Korte, Heinrich, Lebensrecht und völkerrechtliche Ordnung, Berlin, Duncker & Humblot, 1942.
- KRIECK, « Philosophie », in Wilhelm Pinder et Alfred Stange, Deutsche Wissenschaft. Arbeit und Aufgabe, Leipzig, Hirzel, 1939, pp. 29-31.

- Kroll, Werner, « Jüdische Wunderdoktoren entlarvt! Das jüdische Ferment der Zersetzung in den Heilberufen », *in* Walbaum (dir.), 1941.
- Kummer, Bernhard, Midgards Untergang. Germanischer Kult und Glaube in den letzten heidnischen Jahrhunderten, Leipzig, Klein, 1935.
- KÜNSSBERG, Eberhard Freiherr von, Rechtliche Volkskunde, Halle, Max Niemeyer Verlag, 1936.
- Küppers, Hans, Bannier, Rudolf, Arbeitsrecht der Polen im Deutschen Reich, Berlin et Leipzig, Otto Elsner Verlagsgesellschaft, 1942.
- —, Einsatzbedingungen der Ostarbeiter, sowie der sowjetrussischen Kriegsgefangenen, Berlin, Reichsarbeitsblatt — Sonderveröffentlichung, 1942.
- Kurzthemen zu. Der Schicksalskampf im Osten, Schulungsunterlage, n° 15, Der Reichsorganisationsleiter der NSDAP, Hauptschulungsamt, 1942, BABL, RD NSD, 9 33-15.
- KYNAST, Karl, Apollon und Dionysos. Nordisches und Unnordisches innerhalb der Religion der Griechen. Eine rassenkundliche Untersuchung, Munich, Lehmann, 1927.
- Lange, Heinrich, Liberalismus, Nationalsozialismus und bürgerliches Recht, Tübingen, Mohr, 1933.
- LARENZ, Karl, Rechtserneuerung und Rechtsphilosophie, Tübingen, Mohr, 1934.
- —, Über Gegenstand und Methode des völkischen Rechtsdenkens, Berlin, Junker & Dünnhaupt, 1938.
- LEERS, Johann von, Blut und Rasse in der Gesetzgebung. Ein Gang durch die Völkergeschichte, Munich, Lehmann, 1936.
- —, « Die Kriminalität des Judentums », *in* Schmitt (dir.), 1936, pp. 5-60.
- —, Deutsche Rechtsgeschichte und deutsches Rechtsdenken, Berlin, Deutscher Rechtsverlag, 1939.
- —, « Haben die verschiedenen Rassen ein verschiedenes Rechtsempfinden? », Volk und Rasse, 1941, pp. 12-14.
- LEHMANN, Ernst, « Biologie und Weltanschauung », *Der Biologe*, 1937, n° 11, pp. 337-341.
- Lehrplan für die weltanschauliche Erziehung in der SS und Polizei, SS-Hauptamt, s.l.n.d., BABL, RD NSD, 41 61.
- LEITPOLDT, Johannes, Jesu Verhältnis zu Griechen und Juden, Leipzig, Wigand, 1941.
- LENZ, Fritz, Die Rasse als Wertprinzip. Zur Erneuerung der Ethik, Munich, Lehmann, 1933.
- Ley, Robert, discours prononcé le 3 septembre 1941, cité dans HERF [2006], 2011, p. 145.

- —, Discours prononcé à Amsterdam le 10 mai 1942, cité dans ibid., p. 145.
- Lichtbildvortrag. Judentum, Freimaurei, Bolschewismus Teil 3 Der Bolschewismus: ein Werkzeug des Judentums, Berlin, Rasseund Siedlungshauptamt der SS, s.d., BABL, RD NSD, 41 88, 1-3.
- LIPPE, Friedrich Wilhelm Prinz zur, Aufbruch des Nordens, Leipzig, Klein, 1933.
- LÜDTKE, Franz, Ein Jahrtausend Krieg zwischen Deutschland und Polen, Stuttgart, Lutz, 1941.
- LUETGEBRUNE, Walter, « Volksgeist und neues Recht », Zeitschrift der Akademie für deutsches Recht, 1934.
- Mäding, Erhard, Regeln für die Gestaltung der Landschaft. Einführung in die Allgemeine Anordnung Nr. 20/VI/42 des Reichsführers SS, Reichskommissars für die Festigung deutschen Volkstums, über die Gestaltung der Landschaft in den eingegliederten Ostgebieten, Berlin, Deutsche Landbuchhandlung, 1943.
- MAYER, Joseph, Gesetzliche Unfruchtbarmachung Geisteskranker, Fribourg, Herder, 1927.
- MEHLIS, Georg, Führer und Volksgemeinschaft, Berlin, Junker & Dünnhaupt, 1941.
- MEISINGER, Josef, « Bekämpfung der Abtreibung und Homosexualität als politische Aufgabe », Berlin, 6 avril 1937, cité dans GRAU (dir.), 1993, pp. 147-153.
- MERK, Walther, Vom Werden und Wesen des deutschen Rechts, Langensalza, Beyer & Söhne, 1935.
- « Merkblatt für Arbeitskräfte aus den besetzten altsowjetrussischen Gebieten », s.l.n.d.
- « Merkblatt für die Bewachung sowjetischer Kriegsgefangener », OKW, 8 septembre 1941, cité dans Überschär et Wette, 1984.
- « Merkpunkte aus der Chefbesprechung in Orscha am 13.11.1941 », cité dans Überschär et Wette, 1984.
- MEYER, Hermann, (a) Der deutsche Mensch. Völkische Weltanschauung und Deutsche Volksgemeinschaft, I. Völkische Weltanschauung, Munich, Lehmann, 1925.
- —, (b) *Ibid., II. Deutsche Volksgemeinschaft,* Munich, Lehmann, 1925. MEYER, Konrad, « Siedlungs- und Aufbauarbeit im deutschen Osten », *Die Bewegung,* 1941,  $n^{\circ}$  8.
- —, « Generalplan Ost. Rechtliche, wirtschaftliche und r\u00e4umliche Grundlagen des Ostaufbaues », juin 1942, BABL, R, 49 157a, f\u00f3s 1-84.
- Mezger, Edmund, « Die Biologie im neuen deutschen Strafrecht », Der Biologe, 1935, n° 12, pp. 388-393.
- « Mitteilungsblätter für die weltanschauliche Schulung der

- Ordnungspolizei », Herausgegeben vom Befehlshaber der Ordnungspolizei in Münster (Westfalen), Gruppe B, 20 février 1943, vol. 27-28, p. 7.
- —, Ibid., 1er mai 1944, vol. 42.
- « Natur », *Der neue Brockhaus*, Leipzig, F. A. Brockhaus Verlag, 1938, vol. III, p. 346.
- Neues Volk. Blätter des rassenpolitischen Amtes der NSDAP, Berlin, Verlag Neues Volk, 1933-1944.
- NICOLAI, Helmut, Die rassengesetzliche Rechtslehre. Grundzüge einer nationalsozialistischen Rechtsphilosophie, Munich, Eher, 1932.
- OETKER, Friedrich, « Grundprobleme der nationalsozialistischen Strafrechtsreform », *in* Frank (dir.), 1935, pp. 1317-1361.
- « Ordensgemeinschaft », SS-Leitheft, n° 2, 1943, pp. 1-5.
- « Pflichten der Zivilarbeiter und -arbeiterinnen polnischen Volkstums während ihres Aufenthalts im Reich », Reichsführer SS, 8 mars 1940.
- Planung und Aufbau im Osten. Erläuterungen und Skizzen zum ländlichen Aufbau in den neuen Ostgebieten, Der Reichskommissar für die Festigung deutschen Volkstums, Stabshauptamt, Berlin, Deutsche Landbuchhandlung, 1942, BABL, R, 49 157, f°s 47-73.
- Politische Biologie. Schriften für naturgesetzliche Politik und Wissenschaft, Munich, Lehmann, 1936-1940.
- « Polizeiverordnung über die Kenntlichmachung der im Reich eingesetzten Zivilarbeiter und -arbeiterinnen polnischen Volkstums », Reichsgesetzblatt, 1940, t. I, p. 555.
- « Prag-Karthago », Völkischer Beobachter, 23 septembre 1938, p. 7.
- « Rasse, Glaube, Bekenntnis », Das Schwarze Korps, 17 juillet 1935.
- Rasse und Recht. Monatsschrift herausgegeben von Dr Erich Ristow, Stuttgart, Kohlhammer, 1937-1938.
- RAUCHHAUPT, Friedrich Wilhelm von, (a) « Leitgedanken des deutschen Wehrrechts », *Deutsches Recht*, 1936, pp. 401-406.
- —, (b) Völkerrecht, Munich et Leipzig, Voglrieder, 1936.
- RAUSCHNING, Hermann, Gespräche mit Hitler, Zurich, New York, Europa-Verlag, 1940.
- Recht der Rasse. Monatsschrift herausgegeben von Dr Falk Ruttke und Dr Erich Ristow, Stuttgart, Kohlhammer, 1935.
- « Regelung des Einsatzes der Sicherheitspolizei und des SD im Verbande des Heeres », 28 avril 1941, cité dans Überschär et Wette, 1984.
- Reier, Herbert, Volk, Richter und Führung im germanischen Staat. Vortrag, gehalten in der rechtswissenschaftlichen Arbeitsgemeinschaft im NS-Juristenbund, Abteilung Jungjuristen, Berlin et Leipzig, Klein, 1935.

- REITER, Hans, « Nationalsozialistische Revolution in Medizin und Gesundheitspolitik », *Neues Volk*, 1933, n° 10, pp. 3-5 et 28.
- Rendulic, Lothar, ordre du 29 octobre 1944 à la XX<sup>e</sup> armée de montagne, cité dans Kaden *et al.* (éd.), 1993, t. III, p. 239.
- « Richtlinien auf Sondergebieten zur Weisung Nr. 21 (Fall Barbarossa) vom 13.3.1941, Oberkommando der Wehrmacht, Feldmarschall Keitel » [1941], cité dans ÜBERSCHÄR et WETTE, 1984.
- « Richtlinien für das Verhalten der Truppe in Russland », 19 mai 1941, *ibid*.
- « Richtlinien für die verstärkte Bekämpfung des Bandenunwesens im Osten », OKH, 11 novembre 1942, *ibid*.
- « Richtlinien für die Behandlung politischer Kommissare », dit « Kommissarbefehl », OKW, 6 juin 1941, cité dans Kaden *et al.* (éd.), 1993.
- « Richtlinien über die Führung von Vornamen, Reichsministerium des Innern, Runderlass », 18 août 1938, Ministerialblatt des Reichs- und Preussischen Ministeriums des Innern, 1938, pp. 1345-1348.
- RISTOW, Erich, « Der Führer über Staat und Recht », *Recht der Rasse*, 1935, pp. 23-29.
- RITTER, Robert, Ein Menschenschlag. Erbärztliche und erbgeschichtliche Untersuchungen über die — durch 10 Geschlechterfolgen erforschten — Nachkommen von Vagabunden, Jaunern und Räubern, Leipzig, Thieme, 1937.
- —, « Das Kriminalbiologische Institut der Sicherheitspolizei », Kriminalistik, 1942.
- Rogge, Heinrich, *Hitlers Friedenspolitik und das Völkerrecht*, Berlin, Schlieffen Verlag, 1935.
- —, « Recht und Moral eines Friedensvertrages », Völkerbund und Völkerrecht, 1936-1937, pp. 736-742.
- —, « Der deutsche Kriegsbegriff », Zeitschrift der Akademie für deutsches Recht, 1940, pp. 277-279.
- Roques, Karl von (général), « Einsatz Jugendlicher zu Erkundungszwecken durch die Russen », 13 janvier 1942, cité dans Überschär et Wette. 1984.
- ROSENBERG, Alfred, Der Mythus des 20. Jahrhunderts, Munich, Hoheneichen, 1930.
- —, « Mark gleich Mark, Mensch gleich Mensch », Völkischer Beobachter, 26 août 1932, pp. 1-2.
- —, « Deutsches Recht », conférence prononcée au Sportpalast de Berlin le 18 décembre 1934, à l'invitation de la Nationalsozialistische Kulturgemeinde et du Bund Nationalsozialistischer Juristen, reproduite dans Gestaltung der Idee (Blut und Ehre II) — Reden

- und Aufsätze der Jahre 1933-1935, Munich, Franz Eher Verlag, 1936, pp. 222-234.
- —, « Eine neue deutsche Rechtsphilosophie », Zeitschrift der Akademie für deutsches Recht, 1934, pp. 47-48.
- —, Discours prononcé devant la « Bremer Tagung des Reichsbundes für Vorgeschichte » le 28 septembre 1935, reproduit dans *Völkischer Beobachter*, 30 janvier 1935.
- —, Conférence tenue devant le congrès des préhistoriens de Lübeck en octobre 1936, reproduite dans *Völkischer Beobachter*, 19 octobre 1936.
- —, « Eine Abrechnung mit den Ideen von 1789 Rede, gehalten in der französischen Abgeordnetenkammer am 28. November 1940 », *Völkischer Beobachter*, 29 novembre 1940, pp. 1 et 4.
- Rossner, Ferdinand, « Rasse als Lebensgesetz », in Walter Kopp, Rassenpolitik im Kriege. Eine Gemeinschaftsarbeit aus Forschung und Praxis, Hanovre, Schaper, 1941, pp. 65-82.
- -, Rasse und Religion, Hanovre, Schaper, 1942.
- Rüdin, Ernst (dir.), Rassenhygiene im völkischen Staat. Tatsachen und Richtlinien, Munich, Lehmann, 1934.
- —, « Aufgaben und Ziele der deutschen Gesellschaft für Rassenhygiene », Volk und Rasse, 1937, pp. 132-138.
- RUTTKE, Falk, « Rassenhygiene und Recht », *in* RÜDIN (dir.), 1934, pp. 91-103; rééd. *in* ID., 1937.
- —, Rasse, Recht und Volk. Beiträge zur rassengesetzlichen Rechtslehre, Munich, Lehmann, 1937.
- —, Die Verteidigung der Rasse durch das Recht, Berlin, Junker & Dünnhaupt, 1939.
- SAUCKEL, Fritz, discours prononcé le 6 janvier 1943, cité dans Überschär et Wette, 1984, pp. 380-382.
- Schadewaldt, Hans, Les Atrocités commises par les Polonais contre les Allemands de Pologne. Document rédigé et publié sur l'ordre du ministère des Affaires étrangères du Reich, avec pièces authentiques à l'appui, Berlin, Volk & Reich Verlag, 1940.
- Schesmer, Ekkehard, Die Lehre von der « clausula rebus sic stantibus » und das heutige Völkerrecht, Düsseldorf, Nolte, 1934.
- Schieder, Theodor, « Aufzeichnung über Siedlungs- und Volkstumsfragen in den wiedergewonnenen Ostprovinzen erster Entwurf, 7.10.1939 », cité dans Ebbinghaus et Roth, 1992, pp. 84-91.
- Schilling, Kurt, Geschichte der Staats- und Rechtsphilosophie. Im Überblick von den Griechen bis zur Gegenwart, Berlin, Junker & Dünnhaupt, 1937.
- SCHMITT, Carl, Frieden oder Pazifismus? Arbeiten zum Völkerrecht und zur internationalen Politik, 1924-1978, Berlin, Duncker & Humblot, 2005.

- —, (a) Nationalsozialismus und Völkerrecht, Berlin, Junker & Dünnhaupt, 1934.
- —, (b) Über die drei Arten des rechtswissenschaftlichen Denkens, Hambourg, Hanseatische Verlagsanstalt, 1934.
- —, « Der Führer schützt das Recht » [1934], in ID., 1940, pp. 199-203.
- —, « Paktsysteme als Kriegsrüstung. Eine völkerrechtliche Betrachtung » [1935], *in* Id. [1924-1978], 2005, pp. 436-439.
- —, « Vergleichender Überblick über die neueste Entwicklung des Problems der gesetzgeberischen Ermächtigungen: "Legislative Delegationen" » [1936], *in* ID., 1940, pp. 214-234.
- —, « Totaler Feind, totaler Krieg, totaler Staat » [1937], *in* Id., 1940, pp. 235-239.
- —, (a) « Der Reichsbegriff im Völkerrecht » [1939], *in* Id., 1940, pp. 303-312.
- —, (b) « Grossraum gegen Universalismus. Der völkerrechtliche Kampf um die Monroe-Doktrin » [1939], *ibid.*, pp. 295-302.
- —, Völkerrechtliche Grossraumordnung mit Interventionsverbot für raumfremde Mächte. Ein Beitrag zum Reichsbegriff im Völkerrecht, Berlin, Deutscher Rechtsverlag, 1939.
- —, Positionen und Begriffe. Im Kampf mit Weimar-Genf-Versailles, 1923-1939, Hambourg, Hanseatische Verlagsantalt, 1940.
- (dir.), Das Judentum in der Rechtswissenschaft. Ansprachen, Vorträge und Ergebnisse der Tagung der Reichsgruppe Hochschullehrer des NSRB am 3. und 4. Oktober 1936, Berlin, Deutscher Rechtsverlag, 1936.
- —, (a) « Eröffnung der wissenschaftlichen Vorträge durch den Reichsgruppenwalter Staatsrat Prof. Dr Carl Schmitt », *in* ID. (dir.), 1936.
- —, (b) « Schlusswort des Reichsgruppenwalters Staatsrat Prof. Dr Carl Schmitt », ibid., pp. 28-35.
- Schmitz-Ost, Udo, « Das Institut der *clausula rebus sic stantibus* als Ausdruck zwischenstaatlicher Dynamik in politischen Verträgen », thèse de doctorat, université de Heidelberg, 1941.
- Schoetensack, August, Grundfragen des neuen Strafverfahrensrecht. Denkschrift des Ausschusses für Strafprozessrecht der Strafrechtsabteilung der Akademie für deutsches Recht, Stuttgart, Kohlhammer, 1937.
- Schroer, Hermann, « Das Verhältnis des Juden zum Gesetz », in Schmitt (dir.), 1936, pp. 18-25.
- Schuchmann, Walther, Die Lehre von der « clausula rebus sic stantibus » und ihr Verhältnis zu Art. XIX des Völkerbundpaktes, Düsseldorf, Nolte, 1936.
- Schulungs-Leitheft für SS-Führeranwärter der Sicherheitspolizei und

- des SD, Berlin, Document Center Library Collection, s.l.n.d., vraisemblablement 1941, A3345-B, microfilm, rouleau 127, images 269-332, BABL, RD, 19 11.
- SCHWARZ, Josef, « Lichtsehnsucht und Sonnesglück », Deutsche Leibeszucht. Blätter für naturnahe und arteigene Lebensgestaltung, Berlin, Leibeszucht, juillet 1940, p. 477.
- SEEMANN, Friedrich, « Die *clausula rebus sic stantibus* als völkerrechtliche Revisionsnorm », Göttingen, thèse de doctorat, 1939.
- « Sieh dich vor! » [1941], cité dans HEER (dir.), 1995, p. 65.
- Sigrune. Blätter für nordische Art, Erfurt, Verlag Sigrune, 1933-1944.
- SIX, Franz-Alfred (dir.), Der westfälische Friede von 1648. Deutsche Textausgabe der Friedensverträge von Münster und Osnabrück, Berlin, 1942, Junker & Dünnhaupt.
- SONDER, Ulrich, « Der natürliche Mensch », *Deutsche Leibeszucht. Blätter für naturnahe und arteigene Lebensgestaltung*, avril 1942, p. 45.
- Speer, Albert, Erinnerungen, Berlin, Propyläen, 1969.
- —, Spandauer Tagebücher, Berlin, Propyläen, 1975.
- SS-Handblätter für den weltanschaulichen Unterricht, «Thema 1 Allein die nationalsozialistische Weltanschauung sichert uns ein artgemässes Leben », s.l.n.d.
- —, «Thema 2 Gesetze des Lebens. Grundlage unserer Weltanschauung », s.l.n.d.
- —, «Thema 3 Wir kämpfen für die Ewigkeit unseres Volkes », s.l.n.d. Staemmler, Martin, Rassenpflege im völkischen Staat. Ein Mahnruf an alle, die sich mitverantwortlich fühlen für die Zukunft unseres Volkes [1933], Munich, Lehmann, 1939.
- STEINHOFF, Hans, Robert Koch, Bekämpfer des Todes, 1939, Tobis, BA-FA, 187456, 113 min.
- Stengel von Rutkowski, Lothar, « Der Weg zur lebensgesetzlichen Schule », *Volk und Rasse*, 1935, pp. 163-169.
- —, Das Reich dieser Welt. Lieder und Verse eines Heiden, Erfurt, Wölund, 1937.
- —, « Kritische Bemerkungen zu dem Buch von Werner Sombart : "Vom Menschen" », *Der Biologe*, 1939, n° 5, pp. 187-189.
- —, « Die Frage der Willensfreiheit vom Standpunkt der Kulturbiologie », *Der Biologe*, 1940, n° 7-8, pp. 213-221.
- —, « Weltbild und Weltanschauung », in ID. (dir.), 1941, pp. 7-21.
- —, Was ist ein Volk? Der biologische Volksbegriff. Eine kulturbiologische Untersuchung seiner Definition und seiner Bedeutung für Wissenschaft, Weltanschauung und Politik, Erfurt, Stenger, 1943.
- (dir.), Das naturgesetzliche Weltbild der Gegenwart, Berlin, Nordland, 1941.

- STIER, Günther, Das Recht als Kampfordnung der Rasse, Berlin, Heymann, 1934.
- Stöpel, Joachim, Über den altindischen Tierschutz, Leipzig, Edelmann, 1939.
- STREIM, Alfred, Sowjetische Gefangene in Hitlers Vernichtungskrieg. Berichte und Dokumente, 1941-1945, Heidelberg, Müller, 1981.
- TATARIN-TARNHEYDEN, Edgar, Werdendes Staatsrecht. Gedanken zu einem organischen und deutschen Verfassungsneubau, Berlin, Heymann, 1934.
- —, Völkerrecht und organische Staatsauffassung, Berlin, Verlag für Staatswissenschaften und Geschichte, 1936.
- TESMER, Hans-Joachim, « Die Schutzhaft und ihre rechtlichen Grundlagen », *Deutsches Recht*, 1936, n°s 7-8, pp. 135-142.
- THIERACK, Otto, « Dr Thierack an die deutschen Richter », Völkischer Beobachter, 1er septembre 1942.
- —, « Richterbrief », Mitteilung der Reichsministers der Justiz, n° 4, 1<sup>er</sup> janvier 1943, reproduit dans Вовекасн (éd.), 1975, pp. 51-58.
- —, « Die Strafrechtspflege im fünften Kriegsjahr », s.l.n.d., BABL, R, 3001-4692, f<sup>os</sup> 1-3, f<sup>o</sup> 2, cité dans Schädler, 2009, p. 266, n. 16.
- Tirala, Lothar Gottlieb, « Die biologische Erneuerung des deutschen Volkes », *Volk und Rasse*, 1933, pp. 114-115.
- Trampler, Kurt, Volk ohne Grenzen. Mitteleuropa im Zeichen der Deutschenverfolgung, Berlin, Verlag Grenze und Ausland, 1934.
- —, Deutschösterreich, 1918/19. Ein Kampf um Selbstbestimmung, Berlin, Heymanns, 1935.
- *Um das Menschenrecht* (Hans Zöberlein), 1934, Arya-Film GmbH, BA-FA, BSP, 1936, 82 min.
- « Unsere Härte », SS-Leitheft, nº 1, 1943, pp. 1-3.
- « Unser revolutionärer Wille », SS-Leitheft, 1943, pp. 1-2.
- VALENTINER, Theodor, « Die seelischen Ursachen des Geburtenrückganges », *Politische Biologie*, n° 2, 1937.
- « Verordnung über Reisepässe von Juden », 5 octobre 1938, *Reichsgesetzblatt*, t. I, 1938, p. 1342.
- « Verwirrung im Blut », II. « Artfremde Moral », *Das Schwarze Korps*, 13 juin 1939, fascicule 24, p. 13.
- —, IV. « Diesseits und Jenseits », *Das Schwarze Korps*, 29 juin 1939, fascicule 26, p. 11.
- VESPER, Wilhelm, *Das harte Geschlecht*, Hambourg, Hanseatische Verlagsanstalt, 1931.
- VIERGUTZ, Rudolf, Über Grundfragen der Religion zugleich Voraussetzungen werdender deutscher Volksreligion, Leipzig, Klein, 1944.
- Völkerbund und Völkerrecht, éd. C. von Freytag-Loringhoven, Berlin, Heymanns, 1934-1938.

- Volk und Rasse. Illustrierte Monatsschrift für deutsches Volkstum, Rassenkunde, Rassenpflege, Munich, Lehmann, 1933-1945.
- Volkmar, Erich, (a) « Das dynamische Element bei der Neubildung des deutschen Rechts », Zeitschrift der Akademie für deutsches Recht, 1935, pp. 472-480.
- —, (b) « Dynamik im Recht? Hat die Unterscheidung von statischer und dynamischer Rechtsauffassung im nationalsozialistischen Staat noch eine Bedeutung? », Zeitschrift der Akademie für deutsches Recht, 1935, pp. 691-692.
- « Vollstreckung von Todesstrafen an sowjetischen Kriegsgefangenen », OKW, 29 décembre 1941, cité dans Überschär et Wette, 1984.
- WAGNER, Gerhard, « Arzt und Volk im Dritten Reich », 1933, reproduit dans Id., 1943, pp. 12-17.
- —, « Das Gesundheitswesen im Dritten Reich », 27 mai 1934, ibid., pp. 31-47.
- —, Discours prononcé au *Reichsparteitag* de Nuremberg en septembre 1935, *ibid.*, pp. 100-120.
- —, Discours prononcé au Reichsparteitag de Nuremberg en septembre 1936, ibid.
- —, « Gesundes Leben Frohes Schaffen », discours prononcé à Berlin le 24 septembre 1938, *ibid.*, pp. 269-285.
- —, Reden und Aufrufe. Gerhard Wagner, 1888-1939, éd. Leonardo Conti, Berlin, Reichsgesundheitsverlag, 1943.
- WALBAUM, Jost (dir.), Kampf den Seuchen! Deutscher Ärzte-Einsatz im Osten. Die Aufbauarbeit im Gesundheitswesen des Generalgouvernements, Krakau (Cracovie), « Deutscher Osten » Verlag, 1941.
- WALZ, Gustav Adolf, « Minderheitenrecht oder Volksgruppenrecht ? », *Völkerbund und Völkerrecht*, 1936-1937, pp. 594-600.
- —, Artgleichheit gegen Gleichartigkeit. Die beiden Grundprobleme des Rechts, Hamburg, Hanseatische Verlagsanstalt, 1938.
- —, Völkerrechtsordnung und Nationalsozialismus, Munich, Eher, 1942.
- « Warnung vor heimtückischer Sowjetkriegsführung », 1941, cité dans Überschär et Wette, 1984.
- « Warum wird über das Judentum geschult ? », SS-Leitheft, n° 3, 1936, pp. 7-11.
- « Was wir wollen », Recht der Rasse, 1935, pp. 1-2.
- Wegner, Arthur, *Geschichte des Völkerrechts*, Stuttgart, Kohlhammer, 1936.
- WEITZEL, Fritz, Die Gestaltung der Feste im Jahres- und Lebenslauf in der SS-Familie, Wuppertal, Völkischer Verlag, 1940.
- WERNER, Manfred, Natur und Sünde. Eine Studie zu der angeblichen

- anima naturaliter christiana an Hand der grönländischen Missionsgeschichte, Leipzig, Klein, 1934.
- Werner, Paul, « Begründung » (brouillon), 17 mars 1944, cité dans Ayass, 1998.
- « Wer sind die Asozialen? », Parteikanzlei der NSDAP, Munich, 25 juin 1942, reproduit dans Ayass, 1998, pp. 310-311.
- « Verwirrung im Blut Diesseits und Jenseits », *Das Schwarze Korps*, 29 juin 1939, fascicule 26, p. 11.
- « Widernatürliche Unzucht ist todeswürdig », *Das Schwarze Korps*, 22 mai 1935, p. 13.
- WIEPKING-JÜRGENSMANN, Heinrich, « Deutsche Landschaft als deutsche Ostaufgabe », Neues Bauerntum, 1940, pp. 132-135.
- WISSMANN, Herbert, Revisionsprobleme des Diktats von Versailles, Berlin, Verlag für Staatswissenschaften und Geschichte, 1936.
- « Woran sterben Völker? Auslese und Gegenauslese », SS-Leitheft,  $n^{\circ}$  3, 1939, pp. 15-21.
- « Zehn Gebote für die Gattenwahl », s.l.n.d., Rassenpolitisches Amt der NSDAP, Reichsausschuss für Volksgesundheitsdienst, Reichsministerium des Innern.
- « Zehn Gebote gegen die Ruhr », cité dans Walbaum (dir.), 1941, pp. 31-32.
- Zeitschrift der Akademie für deutsches Recht, Munich, Beck, 1936-1945. Zeitschrift für die gesamte Staatswissenschaft, Tübingen, Mohr, 1933-1945.
- Zeitschrift für Wehrrecht, Berlin, Schweitzer, 1936-1944.
- ZSCHUCKE, Otto, « Das Wehrrecht, sein Wesen, sein Inhalt und seine Gliederung », Zeitschrift der Akademie für deutsches Recht, 1944, pp. 170-172.
- « Zweck und Gliederung des Konzentrationslagers », Dienstvorschrift für Konzentrationslager (Lagerordnung), Berlin, Reichsicherheitshauptamt, 1941.
- « Zweierlei Recht », Das Schwarze Korps, 17 avril 1935.

#### **BIBLIOGRAPHIE**

- Ackermann, Josef, *Heinrich Himmler als Ideologe*, Göttingen, Musterschmidt, 1970.
- ALY, Götz, HEIM, Susanne, Vordenker der Vernichtung. Auschwitz und die deutschen Pläne für eine neue europäische Ordnung, Francfort, Fischer. 1993.
- AYASS, Wolfgang, « Gemeinschaftsfremde ». Quellen zur Verfolgung von Asozialen, 1933-1945, Coblence, Bundesarchiv, 1998.

- Bartov, Omer, L'Armée d'Hitler. La Wehrmacht, les nazis et la guerre [1990], trad. J.-P. Ricard, Hachette, 1999.
- BAUMANN, Imanuel, Dem Verbrecher auf der Spur. Eine Geschichte der Kriminologie und Kriminalpolitik in Deutschland, 1880 bis 1980, Göttingen, Wallstein, 2006.
- BIALAS, Wolfgang, Moralische Ordnungen des Nationalsozialismus, Göttingen, Vandenhoeck & Ruprecht, 2014.
- Boberach, Heinz (éd.), Richterbriefe. Dokumente zur Beeinflussung der deutschen Rechtssprechung, 1942-1944, Boppard, Boldt, 1975.
- Böhler, Jochen, Der Überfall. Deutschlands Krieg gegen Polen, Francfort, Eichborn, 2009.
- Broszat, Martin et al., Anatomie des SS-Staates, II. Konzentrationslager, Kommissarbefehl, Judenverfolgung, Olten, Walter-Verlag, 1965
- Browning, Christopher R., Ordinary Men. Reserve Police Battalion 101 and the Final Solution in Poland [1992]; en français Des hommes ordinaires. Le 101e bataillon de réserve de la police allemande et la Solution finale en Pologne, trad. É. Barnavi, Les Belles Lettres, 1994; rééd. Tallandier, « Texto », 2007.
- Снароитот, Johann, Le Meurtre de Weimar, PUF, 2010.
- —, Le National-Socialisme et l'Antiquité, PUF, 2008; rééd. 2012.
- —, « Les nazis et la "nature" : protection ou prédation ? », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, n° 113, janvier-mars 2012, pp. 29-40.
- Delmas-Marty, Mireille, Laurens, Henry, Terrorismes. Histoire et droit, CNRS Éditions, 2010.
- DIECKMANN, Christoph, Deutsche Besatzungspolitik in Litauen, Göttingen, Wallstein, 2011.
- EBBINGHAUS, Angelika, ROTH, Karl-Heinz, « Vorläufer des Generalplans Ost. Eine Dokumentation über Theodor Schieders Polendenkschrift vom 7.10.1939 », Zeitschrift für Sozialgeschichte des 20. und 21. Jahrhunderts, 1992, vol. VII, n° 1.
- Fest, Joachim, Das Gesicht des Dritten Reiches, Munich, Piper, 1993. FRIEDLÄNDER, Saul, Das Dritte Reich und die Juden, Beck, 1998; en français Les Années d'extermination. L'Allemagne nazie et les Juifs, 1939-1945, Éd. du Seuil, 2008.
- GALLUS, Alexander, Schildt, Axel, Rückblickend in die Zukunft, Göttingen, Wallstein, 2011.
- GAUCHET, Marcel, *La Condition historique*, Stock, 2003; rééd. Gallimard, « Folio », 2008, p. 241.
- GERLACH, Christian, Sur la conférence de Wannsee. De la décision d'exterminer les Juifs d'Europe [1997], trad. J. Schmidt, Liana Lévi, 1999.

- —, Kalkulierte Morde. Die deutsche Wirtschafts- und Vernichtungspolitik in Weissrussland 1941 bis 1944, Hambourg, Hamburger Edition. 1999.
- Grau, Günther (dir.), Homosexualität in der NS-Zeit. Dokumente einer Diskriminierung und Verfolgung, Francfort, Fischer, 1993.
- GROSS, Raphael, *Carl Schmitt et les Juifs* [2000], trad. D. Trierweiler, PUF, 2005.
- —, Anständig geblieben. Nationalsozialistische Moral, Francfort, Fischer, 2010.
- —, KONITZER, Werner (dir.), Moralität des Bösen. Ethik und nationalsozialistische Verbrechen, Francfort, Campus Verlag-Fritz Bauer Institut, 2009.
- HACHMEISTER, Lutz, Der Gegnerforscher. Die Karriere des SS-Führers Franz Alfred Six, Munich, Beck, 1998.
- HEER, Hannes (dir.), Vernichtungskrieg. Verbrechen der Wehrmacht 1941 bis 1944 — Ausstellungskatalog, catalogue d'exposition, Hambourg, Stiftung Institut für Sozialforschung, 1995.
- НЕІВЕR, Helmut (éd.), Goebbels Reden, Düsseldorf, Droste, 2 vol., 1971.
- HERBERT, Ulrich, Fremdarbeiter. Politik und Praxis des « Ausländer-Einsatzes » in der Kriegswirtschaft des Dritten Reiches, Berlin, Dietz, 1985.
- —, Best: biographische Studien über Radikalismus, Weltanschauung und Vernunft, 1996; en français Werner Best. Un nazi de l'ombre (1903-1989), trad. D. Viollet, Tallandier, 2010.
- HERF, Jeffrey, *The Jewish Ennemy. Nazi Propaganda during World War II and the Holocaust*, Cambridge, Harvard University Press, 2006; en français *L'Ennemi juif. La propagande nazie*, 1939-1945, trad. P.-E. Dauzat, Calmann-Lévy, 2011.
- HERSONSKI, Yael, « A Film Unfinished », 2010, documentaire, Allemagne, MDR-SWR, 90 min.
- HOCKERTS, Hans-Günther, Die Sittlichkeitsprozesse gegen katholische Ordensangehörige und Priester, 1936-1937. Eine Studie zur nationalsozialistischen Herrschaftstechnik und zum Kirchenkampf, Mayence, Matthias-Grünewald, 1971.
- HÜRTER, Johannes, Hitlers Heerführer. Die deutschen Oberbefehlshaber im Krieg gegen die Sowjetunion 1941-1942, Munich, Oldenburg, 2006.
- INGRAO, Christian, Les Chasseurs noirs. La brigade Dirlewanger, Perrin, 2006.
- -, Croire et Détruire, Fayard, 2010.
- JOHNSON, Eric, Nazi Terror. The Gestapo, Jews and Ordinary Germans, 1999; en français La Terreur nazie. La Gestapo, les Juifs

- et les Allemands ordinaires, trad. C. Beslon, P.-A. Dauzat, Albin Michel, 2001.
- Jouanjan, Olivier, Une histoire de la pensée juridique en Allemagne (1800-1918). Idéalisme et conceptualisme chez les juristes allemands du XIXe siècle, PUF, 2005.
- —, « Gefolgschaft et Studentenrecht : deux gloses en marge du Discours de rectorat », Les Études philosophiques, n° 93, 2010.
- JÜTTE, Daniel, « Die Entstehung und Auswirkungen des nationalsozialistischen Reichstierschutzgesetzes von 1933 », Berichte des Institutes für Didaktik der Biologie der Westfälischen Wilhelms-Universität Münster, suppl. 2, 2002, pp. 167-184.
- KATER, Michael H., Das Ahnenerbe der SS 1935-1945. Ein Beitrag zur Kulturpolitik des Dritten Reiches, Stuttgart, Deutsche Verlagsanstalt, 1974.
- KERSHAW, Ian, L'Opinion allemande sous le nazisme. Bavière, 1933-1945 [1983], trad. P.-E. Dauzat, CNRS Éditions, 1995 ; rééd. 2002.
- KLEE, Ernst, Die Euthanasie im NS-Staat. Die « Vernichtung lebensunwerten Lebens », Francfort, Fischer, 1983.
- —, « Die Kirchen und die "Vernichtung lebensunwerten Lebens" », ARD, 1988.
- —, « Die SA Jesu Christi ». Die Kirchen im Banne Hitlers, Francfort, Fischer, 1989.
- —, Das Personenlexikon zum Dritten Reich. Wer war was vor und nach 1945?, Francfort, Fischer, 2003.
- —, Das Kulturlexikon zum Dritten Reich. Wer war was vor und nach 1945, Francfort, Fischer, 2007.
- KNIGGE, Volkhard, STEIN, Harry (dir.), Franz Ehrlich. Ein Bauhäusler in Widerstand und Konzentrationslager, Weimar, Stiftung Gedenkstätten Buchenwald und Mittelbau-Dora, 2009.
- Koonz, Claudia, *The Nazi Conscience*, Cambridge (Mass.), Harvard University Press, 2003.
- Kosthorst, Erich, Konzentrations- und Strafgefangenenlager im Dritten Reich: Beispiel Emsland, Düsseldorf, Droste, 3 vol., 1983.
- KOTZE, Hildegard von, KRAUSNICK, Helmut, Es spricht der Führer. Sieben exemplarische Hitler-Reden. Gütersloh. Mohn. 1966.
- Krausnick, Helmut, Es spricht der Führer. Sieben exemplarische Hitler-Reden, Gütersloh, Mohn, 1966.
- —, «Kommissarbefehl und "Gerichtsbarkeit Barbarossa" in neuer Sicht », *Vierteljahreshefte für Zeitgeschichte*, n° 25, 1977, pp. 682-738.
- KROLL, Frank-Lothar, Utopie als Ideologie. Geschichtsdenken und politisches Handeln im Dritten Reich, Paderborn, Schöning, 1998.

- KÜHNL, Reinhard, Der deutsche Faschismus in Quellen und Dokumenten, Cologne, Pahl-Rugenstein, 1975-1987, 6° éd., 1987.
- Lambauer, Barbara, « Le terrorisme selon l'Allemagne nazie et sa répression », *in* Delmas-Marty et Laurens, 2010, pp. 89-164.
- LEWY, Guenther, The Nazi Persecution of the Gypsies, Oxford University Press, 2000.
- LIEB, Peter, Konventionneller Krieg oder NS-Weltanschauungskrieg? Kriegführung und Partisanenbekämpfung in Frankreich, 1943-44, Munich, Oldenbourg, 2007.
- LORENZ, Sönke, BAUER, Dieter, BEHRINGER, Wolfgang, SCHMIDT, Jürgen Michael, *Himmlers Hexenkartothek. Das Interesse des Nationalsozialismus an der Hexenverfolgung*, Institut für geschichtliche Landeskunde und historische Hilfswissenschaften der Universität Tübingen, Bielefeld, Verlag für Regionalgeschichte, 1999.
- MADAJCZYK, Czesław, Vom Generalplan Ost zum Generalsiedlungsplan, Munich, Saur, 1994.
- MATTHÄUS, Jürgen, « "Weltanschauliche Forschung und Auswertung" — Aus den Akten des Amtes VII im Reichssicherheitshauptamt », *Jahrbuch für Antisemitismusforschung*, n° 5, 1996, pp. 287-330.
- —, KWIET, Konrad, FÖRSTER, Jürgen, BREITMAN, Richard, Ausbildungsziel Judenmord? Weltanschauliche Schulung von SS, Polizei und Waffen-SS im Rahmen der Endlösung, Francfort, Fischer, 2003.
- MAYER, Michael, Staaten als Täter. Ministerialbürokratie und « Judenpolitik » in NS-Deutschland und Vichy-Frankreich : ein Vergleich, Munich, Oldenbourg, 2010.
- MÜLLER, Rolf-Dieter, Hitlers Ostkrieg und die deutsche Siedlungspolitik. Die Zusammenarbeit von Wehrmacht, Wirtschaft und SS, Francfort, Fischer. 1991.
- Neitzel, Sönke, Welzer, Harald, Soldaten. Protokolle vom Kämpfen, Töten und Sterben, Francfort, Fischer, 2011.
- POHL, Dieter, Nationalsozialistische Judenverfolgung in Ostgalizien 1941-1944. Organisation und Durchführung eines staatlichen Massenverbrechens, Munich, Oldenbourg, 1997.
- Pois, Robert A., *National-Socialism and the Religion of Nature* [1986]; en français *La Religion de la nature et le national-socialisme*, trad. J. Merchant et B. Frumer, Éd. du Cerf, 1993.
- Prag, Werner, Jacobmeyer, Wolfgang, Das Diensttagebuch des deutschen Generalgouverneurs in Polen 1939-1945, Stuttgart, Verlagsanstalt, 1975.
- Puschner, Uwe (dir.), Die völkisch-religiöse Bewegung im

- Nationalsozialismus: eine Beziehungs- und Konfliktgeschichte, Göttingen, Vandenhoeck & Ruprecht, 2012.
- REICHARDT, Sven, Faschistische Kampfbünde. Gewalt und Gemeinschaft im italienischen Squadrismus und in der deutschen SA, Cologne, Böhlau, 2002.
- REICHEL, Peter, *Der schöne Schein des Dritten Reiches*, Carl Hanser Verlag, 1991; en français *La Fascination du nazisme*, trad. O. Mannoni, Odile Jacob, 1993.
- REVAULT D'ALLONNES, Myriam, Ce que l'homme fait à l'homme. Essai sur le mal politique, Flammarion, 1995.
- RÖMER, Felix, Der Kommissarbefehl. Wehrmacht und NS-Verbrechen an der Ostfront 1941-1942, Paderborn, Schöningh, 2008.
- -, Kameraden. Die Wehrmacht von innen, Munich, Piper, 2012.
- RÜTHERS, Bernd, Entartetes Recht. Rechtslehren und Kronjuristen im Dritten Reich, Munich, Beck, 1988.
- Schädler, Sarah, « Justizkrise » und « Justizreform » im Nationalsozialismus. Das Reichsjustizministerium unter Reichsjustizminister Thierack (1942-1945), Tübingen, Mohr, 2009.
- Scheck, Raffael, Une saison noire. Les massacres des tirailleurs sénégalais, mai-juin 1940 [2006], Tallandier, 2007.
- Schlagdenhauffen, Régis, Triangle rose. La Persécution des homosexuels nazis et sa mémoire, Autrement, 2011.
- SCHMERBACH, Folker, Das « Gemeinschaftslager Hans Kerrl » für Referendare in Jüterbog, 1933-1939, Tübingen, Mohr Siebeck, 2008.
- Schmidt, Ute, Die Deutschen aus Bessarabien. Eine Minderheit aus Südosteuropa (1814 bis heute), Cologne, Böhlau, 2003, p. 177.
- Schmitz-Berning, Cornelia, Vokabular des National-Sozialismus, Berlin, De Gruyter, 1998.
- STANGNETH, Bettina, Eichmann vor Jerusalem. Das unbehelligte Leben eines Massenmörders, Hamburg, Arche, 2011.
- STREIT, Christian, Keine Kameraden. Die Wehrmacht und die Sowjetischen Kriegsgefangenen, 1941-1945, Stuttgart, Deutsche Verlagsanstalt, 1978.
- ÜBERSCHÄR, Gerd, WETTE, Wolfram, « *Unternehmen Barbarossa* ». *Der deutsche Überfall auf die Sowjetunion 1941*, Paderborn, Schöningh, 1984.
- WETTE, Wolfram, Karl Jäger. Mörder der litauischen Juden, Francfort, Fischer, 2011.
- WILDT, Michael, Generation des Unbedingten. Das Führungskorps des Reichssicherheitshauptamtes, Hambourg, Hamburger Edition, 2002.
- —, « Der Fall Reinhard Höhn. Vom RSHA zur Harzburger Akademie », *in* Gallus et Schildt, 2011, pp. 254-274.

- WINKLER, Heinrich August, Der lange Weg nach Westen, 2 vol., Munich. Beck. 2000.
- WIWJORRA, Ingo, Der Germanenmythos. Konstruktion einer Weltanschauung in der Altertumsforschung des 19. Jahrhunderts, Darmstadt, Wissenschaftliche Buchgesellschaft, 2006.
- ZIMMERMANN, Michael, Rassenutopie und Genozid. Die nationalsozialistische « Lösung der Zigeunerfrage », Hambourg, Christians, 1996.

Introduction 9

I

# PROCRÉER

CHAPITRE I. Origines: nature, essence,	
naissances	35
Naissance et essence : le Germain, la nature, l'animal	36
Nudité, nature, authenticité	46
L'archétype et l'archaïque : pour une archéologie normative	49
L'immédiateté germanique	54
Unité, séparation, médiation	60
La piété nordique : sérénité, amitié, harmonie	65
La morale nordique, ou l'instinct du bon	69
La race germanique, seule race morale	72
L'ordre du monde	76
Norme, peuple et vie	78
Du droit comme folklore	80
CHAPITRE II. Aliénation : acculturation et dénaturation	84
Comment on dénature un petit Allemand	85
Les Juifs, peuple de la Loi	93
Révolution française, révolution juive	99

Insurrection raciale, universalisme et libéralisme	105
L'universalisme et ses apories	110
L'aliénation du droit : la « réception » du droit romain	118
Acculturation et dénaturation du peuple allemand	127
Catholicisme, monachisme et antinature	135
Contrarier la nature, tuer la race	137
CHAPITRE III. Restauration: renaissances	142
État et nature : la restauration de la norme originelle	144
Déjudaïser le christianisme ?	148
Retrouver dans la race, retrouver par la race	154
Vie du peuple, mort du paragraphe	158
La renaissance du droit allemand	160
Faire vivre le droit : le rôle du juge	168
Qui a le droit de naître? La question de la stérilisation	176
Procréer des purs et des forts	184
« Révolution national-socialiste » et « réévaluation des valeurs »	188
II	
COMBATTRE	
CHAPITRE IV. « Toute vie est combat »	195
L'homme est nature, la nature est combat	195
L'homme et la loi naturelle	203
« Leistungsgemeinschaft » : qui a le droit de (sur)vivre ?	210
L'éthique du médecin	215
Répudiation et usage du décalogue	218
« Not » : détresse, urgence, nécessité	222
« Kampfgemeinschaft » : une communauté de combat	226
Lever les entraves, éradiquer le christianisme	230
Du bon usage de la pitié	236
CHAPITRE V. Guerre interne : la lutte	
contre les « Volksfremde »	242
Le camp de concentration : protéger et rééduquer	242

Table	553
Du droit pénal comme guerre	246
Les « divisions blindées du droit »	251
Nature et fonction de la police allemande	257
« Kriminalbiologie » : quand la guerre contre le crime est une science	270
Prévention et éradication : « Schutzhaft »,	
« Vorbeugungshaft » et « Sippenhaft »	277
Combattre l'homosexualité	283
La lutte contre les « asociaux »	287
Étouffer la révolution dans l'œuf	294
CHAPITRE VI. Guerre externe : « La dureté est douce pour l'avenir »	300
Dureté allemande	300
Guerre en Pologne et guerre à l'Est	305
	310
L'Est, espace d'exception permanente	
Espace hostile, espace contaminé	320
D'Est en Ouest : l'importation de la violence sur les théâtres occidentaux	325
« Kein Kamerad » : le traitement des prisonniers	323
de guerre soviétiques	331
III	
RÉGNER	
CHAPITRE VII. L'ordre international westphalien	
et versaillais : « finis Germaniae »	343
Guerres de Trente Ans (1618, 1792, 1914)	345
1648 : la paix de Westphalie et l'ordre international	347
« Fabrizierte Konstruktionen » : l'absurdité juridique internationale	355
Le « droit » international : un fait	366
Les tromperies du traité : le droit comme dol	379
Injustice de l'ordre international et justice naturelle	385
CHAPITRE VIII. Reich et colonisation de l'Est européen	397
« Lebensrecht » : le « droit le plus élémentaire »	397

Réenraciner la race	403
L'exploitation de la Pologne	408
Coloniser un climat familier	413
Sol et sang	421
Le « Herrenmenschentum » en actes	426
« Untermenschentum » et esclavage	431
CHAPITRE IX. Le millénium comme frontière	435
Une « Volksgemeinschaft » solidaire	436
Fermer, ségréger, isoler : le traitement des « Fremdvölkische »	438
L'Est comme frontière	446
La frontière spatiale : l'« Ostwall »	453
Les limites du biotope nazi : marche de l'Est et Buchenwald	457
Une frontière physiologique : famine, exploitation, épuisement	459
« Garder sa distance »	465
« Six mille ans de haine juive »	470
L'introuvable cruauté allemande	477
Contre la criminalité juive	482
La Shoah: une guerre	487
Danger biologique, traitement médical	491
Conclusion	499
ANNEXES	
Glossaire Sources et bibliographie citées	515 519

## DU MÊME AUTEUR

#### Aux Éditions Gallimard

- LA RÉVOLUTION CULTURELLE NAZIE, coll. Bibliothèque des Histoires, 2017.
- LIBRES D'OBÉIR. Le management, du nazisme à aujourd'hui, coll. NRF Essais, 2020.

### Aux Presses universitaires de France

- LE NATIONAL-SOCIALISME ET L'ANTIQUITÉ, coll. Le Nœud gordien, 2008; nouv. éd. LE NAZISME ET L'ANTIQUITÉ, coll. Quadrige, 2012.
- L'ÂGE DES DICTATURES. Fascismes et régimes autoritaires en Europe de l'Ouest, 1919-1945, 2008; nouv. éd. FASCISME, NAZISME ET RÉGIMES AUTORITAIRES EN EUROPE. 1918-1945, coll. Quadrige, 2013.
- LE MEURTRE DE WEIMAR, coll. Perspectives critiques, 2010; coll. Quadrige, 2015.
- HISTOIRE DE L'ALLEMAGNE. De 1806 à nos jours, coll. Que sais-je?, 2014, nouv. éd. 2017.
- HITLER (avec Christian Ingrao), 2018.

#### Chez d'autres éditeurs

- LE NAZISME, UNE IDÉOLOGIE EN ACTES, La Documentation française, 2012.
- COMPRENDRE LE NAZISME, Tallandier, 2018.
- LE SANG ET LA SCIENCE. L'organisation Ahnenerbe, héritage des ancêtres, les Germains et les Juifs, 1935-1945, Conseil représentatif des institutions juives de France, coll. Les Études du Crif, 2018.
- L'HEURE DES CHOIX. 1933-1945 (avec Alya Aglan et Jean-Michel Guieu), Presses universitaires du Septentrion, 2019.



La loi du sang

Johann Chapoutot

Cette édition électronique du livre La loi du sang de Johann Chapoutot a été réalisée le 23 juin 2020 par les Éditions Gallimard. Elle repose sur l'édition papier du même ouvrage (ISBN : 9782072899553 - Numéro d'édition : 368165).

Code Sodis : U33053 - ISBN : 9782072899577.

Numéro d'édition : 368167.